

ICOMOS

2016

Évaluations des propositions d'inscription de biens mixtes et culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial
40e session ordinaire, Istanbul, 10 - 20 juillet 2016

WHC/16/40.COM/INF.8B1



UNESCO

Convention du patrimoine mondial
Comité du patrimoine mondial

2016

Évaluations des propositions d'inscription des biens culturels et mixtes

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial
40e session ordinaire, Istanbul, 10 - 20 juillet 2016

Secrétariat ICOMOS International

11, rue du Séminaire de Conflans

94220 Charenton-le-Pont

France

Tel: 33 (0)1 41 94 17 59

Fax: 33 (0)1 48 93 19 16

Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2016

I	Introduction	
	Analyse des propositions d'inscription par l'ICOMOS	1
	Procédure de l'ICOMOS	5
	Outil de vérification des recommandations de l'ICOMOS	9
II	Tableaux	
	Index alphabétique des propositions d'inscription (par État partie)	11
	Propositions d'inscription par catégorie	13
	Répartition géographique des propositions d'inscription	15
	Index numérique des propositions d'inscription	17
	Experts des missions techniques d'évaluation	19

Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial reçues au 1^{er} février 2015

III	Biens mixtes	
	A Afrique	
	Nouvelles propositions d'inscription	
	Tchad [N/C 1475]	
	Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel	21
	B Asie et Pacifique	
	Nouvelles propositions d'inscription	
	Inde [N/C 1513]	
	Parc national de Khangchendzonga	36
	C États arabes	
	Nouvelles propositions d'inscription	
	Irak [N/C 1481]	
	Les Ahwar de l'Irak méridional : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes	50
	D Europe / Amérique du nord	
	Propositions d'inscription différées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial	
	Canada [N/C 1415 Rev]	
	Pimachiowin Aki	65

IV Biens culturels

A Amérique latine et Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

Antigua et Barbuda [C 1499]
Le chantier naval d'Antigua et les sites archéologiques associés 82

Brésil [C 1493]
Ensemble moderne de Pampulha 97

Extensions

Panama [C 790 Ter]
Site archéologique et centre historique de la ville de Panamá
[Modification majeure des limites de « Site archéologique de Panamá Viejo
et district historique de Panamá] 113

B Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

Chine [C 1508]
Paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan 124

Inde [C 1502]
Vestiges mis au jour de Nalanda Mahavihara 134

Iran [C 1506]
Le qanat perse 142

Micronésie [C 1503]
Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale 154

Thaïlande [C 1507]
Parc historique de Phu Phrabat 165

C Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Bosnie-Herzégovine / Croatie / Monténégro / Serbie [C 1504]
Stećci – Tombes médiévales 179

Croatie [C 1522]
Urbanisme romain de la péninsule de Zadar avec l'ensemble monumental du forum 192

Espagne [C 1501]
Le site de dolmens d'Antequera 203

États-Unis d'Amérique [C 1496]
Œuvres majeures de l'architecture moderne par Frank Lloyd Wright 214

Grèce [C 1517]
Site archéologique de Philippes 232

Monténégro [C 1512]
Centre historique de Cetinje 241

Royaume-Uni [C 1500]
Les grottes néandertaliennes de Gibraltar et leur environnement 250

Turquie[C 1518]
Site archéologique d'Ani 261

**Propositions d'inscription différées par des sessions précédentes
du Comité du patrimoine mondial**

Allemagne / Argentine / Belgique / France / Inde / Japon / Suisse [C 1321 Rev]
L'œuvre architecturale de Le Corbusier
Une contribution exceptionnelle au Mouvement moderne 273

**Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
reçues au 1^{er} février 2016**

Voir Addendum (WHC/16/40.COM/INF.8B1.Add) qui inclut également les modifications mineures de délimitations et les créations de zone tampon

I Introduction

Analyse des propositions d'inscription par l'ICOMOS

En 2016, l'ICOMOS a évalué 37 biens proposés pour inscription.

Il s'agit de :

22 nouvelles propositions
2 propositions différées
1 extension
12 modifications « mineures »/créations de zones tampons

La *répartition géographique* est la suivante :

Afrique

Total : 1 proposition, 1 pays
1 nouvelle proposition
(1 bien mixte)

Amérique latine et Caraïbes

Total : 3 propositions, 4 pays
2 nouvelles propositions
1 extension
(3 biens culturels)

Asie-Pacifique

Total : 8 propositions, 9 pays
8 nouvelles propositions
6 modifications « mineures » / créations zone tampon
(12 biens culturels, 2 biens mixtes)

États arabes

Total : 1 proposition, 1 pays
1 nouvelle proposition
(1 bien mixte)

Europe et Amérique du Nord

Total : 12 propositions, 15 pays
10 nouvelles propositions
2 différées
6 modifications « mineures » / créations zone tampon
(17 biens culturels, 1 bien mixte)

L'ICOMOS regrette la sous-représentation de certaines régions dans la soumission des propositions d'inscription, et notamment l'Afrique.

Remarques générales

1. Qualité et complexité des dossiers de proposition d'inscription

Dans l'ensemble, l'ICOMOS note que les propositions d'inscription sont de plus en plus complexes, et ce parfois au détriment de la clarté ou de la cohérence des dossiers.

Certaines propositions d'inscription gagneraient à bénéficier d'un temps de préparation plus long, afin de faire aboutir par exemple le processus d'une protection juridique, finaliser un plan de gestion ou développer des recherches supplémentaires.

L'ICOMOS rappelle que la publication du Manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, dont la version électronique est disponible sur son site web et celui du Centre du patrimoine mondial, est à la disposition des États parties pour les aider dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription. Grâce au programme patrimoine mondial de renforcement des capacités, le manuel est disponible en plusieurs langues (anglais, arabe, espagnol, français et portugais).

Dans l'évaluation des analyses comparatives incluses dans les dossiers de propositions d'inscription, l'ICOMOS examine la méthodologie utilisée par l'État partie et la pertinence des exemples fournis en utilisant les paramètres suivants. Les comparaisons doivent être faites avec des biens exprimant les mêmes valeurs que le bien proposé pour inscription à l'intérieur d'une zone géoculturelle définie. Les valeurs doivent par conséquent être clairement définies et le cadre géoculturel doit être déterminé en fonction de ces valeurs. Les comparaisons doivent être faites avec des biens comparables déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et avec d'autres exemples au niveau national et international dans la zone géoculturelle.

Sur la base de ce qui précède, l'ICOMOS indique si l'analyse comparative est complète ou non et si elle permet d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Si la proposition d'inscription est considérée comme incomplète ou insuffisante selon les paramètres indiqués ci-dessus, l'ICOMOS demande des informations complémentaires à l'État partie, vérifie

ses propres études thématiques et les informations disponibles relatives aux biens déjà évalués, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou figurant sur les listes indicatives, et consulte son réseau d'experts pour améliorer la compréhension de la proposition d'inscription.

L'ICOMOS rappelle qu'il évalue les biens sur la base des informations fournies dans les propositions d'inscription (les dossiers) et sur la base de vérifications sur place et d'études complémentaires. De même, il évalue la protection, la conservation et la gestion du bien **au moment de la proposition d'inscription** et non à un moment indéfini du futur lorsque les lois et plans de gestion auront été adoptés. L'ICOMOS se doit d'indiquer au Comité si une protection et une gestion appropriées sont en place avant l'inscription.

2. Évaluations de l'ICOMOS

L'objectif de l'ICOMOS est la conservation, la protection et la présentation à long terme du patrimoine culturel, que celui-ci soit de valeur universelle exceptionnelle ou non. C'est pourquoi, dans la formulation de ses recommandations, l'ICOMOS vise à fournir le plus de conseils possibles aux États parties, quelle que soit la recommandation finale qui est proposée.

L'ICOMOS est conscient du fait qu'il ne peut répondre à toutes les attentes. Soumis à des pressions considérables n'émanant pas uniquement des États parties, il se doit de rester objectif, rigoureux et scientifique et son premier devoir demeure celui de la conservation des biens.

Les réponses apportées par les États parties ont pu dans de nombreux cas confirmer ou contribuer à l'adoption des recommandations finales adoptées par l'ICOMOS.

3. Renvoyés - Différés

À la demande du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'UICN ont présenté à la 34^e session à Brasilia un document d'information sur les processus, les points de référence et les contraintes de temps résultant des décisions sur le renvoi et l'examen différé d'une proposition d'inscription.

L'ICOMOS renouvelle ses inquiétudes quant aux difficultés posées par un changement de recommandation d'un « différé » pour un « renvoyé », qui ne permet pas aux Organisations consultatives d'effectuer une évaluation appropriée de propositions d'inscription souvent entièrement nouvelles.

Dans ses recommandations, l'ICOMOS distingue clairement les biens dont la recommandation est d'être *renvoyée* de ceux dont la recommandation est d'être *différée*. Pour les biens renvoyés, la Valeur Universelle Exceptionnelle, du point de vue de l'ICOMOS, a été démontrée ; des informations complémentaires doivent être fournies pour satisfaire d'autres exigences des *Orientations*, mais celles-ci ne nécessiteront pas une nouvelle mission technique d'évaluation. Pour les biens différés, la nature même des informations demandées (une étude plus approfondie, un réexamen des délimitations, une demande de révision substantielle ou des lacunes sérieuses en termes de gestion et de conservation) nécessite une nouvelle mission et un examen par l'ensemble de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS afin d'évaluer à nouveau la proposition d'inscription et s'assurer qu'elle bénéficie de toute la considération nécessaire à son avancement.

4. Modifications « mineures » des délimitations

Le nombre de ces demandes a augmenté de façon considérable. Elles émanent soit du suivi réactif, soit de l'inventaire rétrospectif ou du rapport périodique.

L'examen de ces demandes requiert de l'ICOMOS un travail d'analyse de la proposition d'inscription initiale, des rapports d'état de conservation et des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial, de recherche, de consultations et d'analyse considérable. Cette année, plusieurs demandes de modifications mineures ont été introduites par les États parties en marge d'un rapport d'état de conservation ou de l'inventaire rétrospectif. Afin d'en garantir l'examen dans les conditions les plus favorables, l'ICOMOS invite les États parties à soumettre une demande séparée selon les procédures prévues par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (annexe 11) et dans les délais impartis, soit le 1^{er} février au plus tard.

L'ICOMOS constate par ailleurs que toutes les modifications des délimitations d'un bien et de sa zone tampon sont proposées en tant que modifications « mineures », même lorsqu'il s'agit de modifications substantielles du bien, voire, dans certains cas, d'une extension. Les *Orientations* considèrent les propositions de modification majeure, les extensions comme les réductions, comme étant une nouvelle proposition d'inscription (paragraphe 165). L'ICOMOS recommande au Comité du patrimoine mondial que cette disposition soit appliquée de manière rigoureuse et constante.

L'ICOMOS suggère par ailleurs qu'une extension du calendrier d'évaluation de ces demandes soit envisagée pour correspondre au calendrier en

vigueur pour les nouvelles propositions d'inscription, ce qui permettrait la possibilité d'un dialogue et d'un échange d'informations avec les États parties.

5. Propositions d'inscription en série et extensions

L'ICOMOS rappelle que les *Orientations* de novembre 2011 (paragraphe 137) ont validé un changement dans l'approche des biens en série. Les propositions d'inscription en série ne doivent pas être un catalogue de sites, mais plutôt un ensemble de sites liés en termes culturels, sociaux ou fonctionnels de façon spécifique et au fil du temps, et où chaque site contribue de façon significative à la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'ensemble du bien.

L'ICOMOS encourage les États parties à prendre connaissance des implications de ce changement dans la préparation de propositions d'inscription en série.

Cette année, l'ICOMOS a examiné 14 propositions d'inscription en série incluant 232 monuments, ensembles et sites. Ces propositions d'inscription exigent un investissement plus important en termes de ressources humaines et financières à tous les niveaux de l'évaluation des biens. En raison de l'augmentation du nombre de propositions en série, cette question devra être prise en compte dans les budgets et contrats. De plus, l'ICOMOS note qu'il existe aussi des pressions au niveau du calendrier en raison de l'ampleur et de la complexité des tâches d'évaluation que réclament ces propositions d'inscription en série, et réitère sa suggestion relayée dans le rapport Jade Tabet¹ que le Comité du patrimoine mondial envisage un calendrier étendu pour l'examen de celles-ci.

L'ICOMOS explicite dans son évaluation les questions qu'il pose en lien avec la nature des propositions d'inscription en série :

- a) Quelle est la justification d'une approche en série ?
- b) Comment les sites choisis ont-ils été sélectionnés ? Quel est le rapport de chacun d'eux avec la Valeur Universelle Exceptionnelle globale du bien ?
- c) L'analyse comparative justifie-t-elle le choix des biens ?
- d) Les éléments constitutifs du bien sont-ils reliés par leur fonction ?
- e) Y a-t-il un cadre de gestion global pour tous les éléments ?

¹ Tabet J., *Examen des méthodes de travail et des procédures de l'ICOMOS pour l'évaluation des biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO*, Paris, ICOMOS, 2010.

Les réponses à ces questions ont été intégrées au format de l'évaluation dans les chapitres correspondants.

6. Projets de développement

Afin de répondre à la nécessité d'identifier les projets de développement pendant le cycle d'évaluation, l'ICOMOS a introduit dans ses lettres envoyées aux États parties une question spécifique pour attirer l'attention sur tout projet éventuel de développement à l'intérieur d'un bien proposé pour inscription ou dans son voisinage afin de recevoir une information complète concernant ces projets potentiels. Cette mesure a été mise en place pour répondre à l'inquiétude croissante du Comité du patrimoine mondial au sujet des plans et projets de développement. L'ICOMOS réitère sa suggestion que, pendant la procédure d'évaluation des propositions d'inscription, le Comité applique des dispositions similaires à celles qui sont stipulées au paragraphe 172, invitant les États parties à informer le Comité de « leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la *Convention*, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien [...] ».

L'ICOMOS rappelle que ses *Orientations relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel* sont consultables sur son site internet. Ces Orientations ont été traduites dans plusieurs langues et l'ICOMOS encourage les États parties à les utiliser. En outre, une recherche a été entreprise afin de mieux comprendre les études d'impact sur le patrimoine mondial et l'ICOMOS encourage les États parties à incorporer une méthodologie d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion de leurs biens proposés pour inscription, de manière à assurer que tout programme, projet ou législations concernant le bien, soit évalué du point de vue de ses conséquences sur la valeur universelle exceptionnelle et ses attributs associés.

7. Nouvelles initiatives

Dans le cadre d'une réflexion lancée sur les biens mixtes, l'ICOMOS et l'UICN ont développé un projet avec un financement du *Christensen Fund* intitulé « Connecting Practice » afin d'explorer les perspectives qui permettraient de considérer de façon vraiment intégrée le patrimoine naturel et culturel dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. Le résultat de ce projet a été présenté à la 39e session du Comité du patrimoine mondial (juin 2015) et sa deuxième phase vient d'être lancée.

À la demande du Centre du patrimoine mondial, un rapport préliminaire sur le Gap Report (*La Liste du patrimoine mondial : Comblant les lacunes – un plan d'action pour le futur*) a été réalisé et un atelier d'une journée s'est tenu dans les locaux de l'ICOMOS le 11 décembre 2015 afin d'étudier les résultats préliminaires de l'analyse et de discuter les questions soulevées.

8. Propositions d'inscription transnationales en série

L'ICOMOS souligne l'effort de coopération consenti par les États parties dans la préparation des propositions d'inscription transnationales en série et y voit dans les thématiques et enjeux abordés un retour aux fondamentaux de la Convention du patrimoine mondial.

Le suivi de l'état de conservation de tels biens est un enjeu considérable qui pourrait permettre l'expérimentation d'outils spécifiques adaptés à ceux-ci.

L'ICOMOS souligne l'importance d'impliquer les Organisations consultatives dans le cadre des processus en amont pour la préparation de telles propositions d'inscription et est disponible pour être associé en amont à un niveau de développement stratégique de ces vastes et complexes projets de proposition d'inscription en série transnationaux.

9. Paysage urbain historique (HUL)

L'ICOMOS a noté l'utilisation croissante de la notion de Paysage urbain historique (HUL) dans les projets de déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle. Tout en reconnaissant l'importance de la Recommandation de l'UNESCO sur les Paysages urbains historiques comme étant « un nouvel outil pour intégrer les politiques et les pratiques de conservation de l'environnement bâti dans les objectifs plus larges du développement urbain, dans le respect des valeurs et des traditions héritées de différents contextes culturels » il est entendu que la notion de HUL devrait être considérée comme une approche méthodologique utile capable de soutenir et renforcer la gestion mais ne peut être comprise comme une catégorie de patrimoine et ne devrait pas être mentionnée en tant que telle dans les justifications pour inscription des biens proposés pour inscription.

10. Processus en amont

L'ICOMOS, à la demande du Comité du patrimoine mondial, a contribué à l'avancement de la mise en œuvre des projets pilotes sélectionnés en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial.

L'ICOMOS a étendu la durée de la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS afin d'examiner les missions et projets développés par l'organisation dans le cadre des processus en amont.

Des termes de référence pour les missions de conseil ont été élaborés par les Organisations consultatives et seront mis à la disposition des États parties sur le site web de l'ICOMOS prochainement.

Par ailleurs, l'ICOMOS rappelle le paragraphe 122 des *Orientations* qui invite les États parties « à prendre contact dès que possible avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial pour l'examen des propositions d'inscription afin d'obtenir des renseignements et des conseils », et notamment la pertinence de ce paragraphe dans le cadre de la préparation du dossier de proposition d'inscription de biens mixtes et de biens en série.

L'ICOMOS est disposé à mettre son expertise au service du développement du processus en amont dans la préparation et le suivi de dossiers de proposition d'inscription, en fonction des ressources disponibles. À cet égard, l'ICOMOS a présenté une proposition de processus en amont pour soutenir les nouvelles propositions d'inscription à un stade précoce.

Les activités dans lesquelles l'ICOMOS a été impliqué dans ce cadre (missions de conseils, réunions, consultations), organisées suffisamment en amont, ont d'ores et déjà eu des résultats positifs pour certaines propositions d'inscription.

Procédure de l'ICOMOS

La procédure de l'ICOMOS est décrite à l'annexe 6 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Elle est régie par les *Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial* (dernière version révisée en octobre 2015). Ce document est accessible sur le site internet de l'ICOMOS : www.international.icomos.org.

Ces principes rendent publique la procédure existante et définissent la façon dont l'ICOMOS conçoit ses attributions liées au patrimoine mondial de façon juste, transparente et crédible, et évite les conflits d'intérêt.

Le travail d'évaluation des propositions d'inscription est coordonné par l'*Unité Évaluation* du patrimoine mondial du Secrétariat international de l'ICOMOS, en collaboration avec les officiers de l'ICOMOS responsables du patrimoine mondial et de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

La Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, qui regroupe une trentaine de personnes, est constituée des membres du Bureau de l'ICOMOS, de représentants des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et d'experts qui sont invités chaque année en fonction de la nature des propositions d'inscription (art rupestre, patrimoine du XX^e siècle, patrimoine industriel, etc.) et sur la base d'une représentation géo-culturelle équilibrée. Le TICCIH et DoCoMoMo sont également invités à participer aux discussions ayant trait à leur expertise. Dans une large mesure, la participation des membres de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS se fait sur la base de leurs propres ressources financières. La Commission, dont la composition et les termes de référence sont disponibles sur le site internet de l'ICOMOS, représente les différentes composantes professionnelles, géographiques et culturelles présentes au niveau international. Elle prépare de façon collégiale les recommandations de l'ICOMOS pour toutes les propositions d'inscription.

Pour chaque bien proposé pour inscription, l'ICOMOS évalue :

- s'il témoigne d'une Valeur Universelle Exceptionnelle :
 - s'il répond aux critères des *Orientations*;
 - s'il satisfait les conditions d'authenticité et d'intégrité ;

- si la protection juridique est appropriée ;
- si le système de gestion est satisfaisant.

Tous les biens reçoivent une attention égale et l'ICOMOS vise à être aussi objectif, scientifique et rigoureux que possible.

Afin de renforcer la cohérence des évaluations et des recommandations et de vérifier les demandes d'information supplémentaire à envoyer aux États parties, l'ICOMOS utilise une grille de vérification des évaluations, laquelle est incluse dans le présent volume.

1. Travail préparatoire

Le travail préparatoire comporte plusieurs étapes :

a. Étude initiale des dossiers. Cette première étape du travail consiste en l'inventaire des pièces du dossier de proposition d'inscription, en l'étude de celui-ci afin d'identifier les différentes problématiques liées au bien et de choisir les experts qui vont être amenés à étudier le dossier, conseillers de l'ICOMOS, experts pour la mission, experts pour les consultations. Une compilation de tous les matériels comparatifs relatifs au bien (listes indicatives, biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dossiers de proposition d'inscription, étude ICOMOS « combler les lacunes », etc.) est préparée afin d'aider le travail des conseillers sur la question des analyses comparatives.

b. Consultations. Des experts sont sollicités pour donner un avis sur l'analyse comparative et la Valeur Universelle Exceptionnelle des biens proposés pour inscription en référence aux dix critères énoncés dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2015), paragraphe 77.

À cette fin, l'ICOMOS fait appel aux :

- Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS ;
- Membres individuels de l'ICOMOS possédant une expertise spéciale, identifiés après consultation auprès des Comités internationaux et des Comités nationaux ;
- Experts extérieurs à l'ICOMOS possédant une expertise spécifique, et identifiés après consultation au sein des réseaux de l'ICOMOS.

40^e session, environ 115 d'experts ont fourni des études de document.

c. Missions technique d'évaluation. L'ICOMOS a pour règle de faire appel à une personne de la région où se trouve le bien proposé pour inscription. Dans certaines circonstances exceptionnelles, liées souvent à la particularité de la nature du bien, il arrive que l'expert ne provienne pas de la même région. L'objectif des missions est d'étudier les critères relatifs à l'authenticité, l'intégrité, les facteurs affectant le bien, la protection, la conservation et la gestion (*Orientations*, paragraphe 78).

Les experts reçoivent le dossier de proposition d'inscription (version électronique et exemplaire papier des cartes en couleur), une note avec des questions clés établie suite à une lecture préliminaire des dossiers, une documentation sur la Convention et des instructions détaillées concernant les missions d'évaluation.

Tous les experts ont un devoir de réserve. Leur avis sur la proposition d'inscription ne reflète pas nécessairement celui de l'organisation ; c'est la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations, les analyse et arrête la position de l'organisation.

Des missions sont envoyées pour tous les biens proposés pour inscription, à l'exception des biens renvoyés pour lesquels les *Orientations* ne prévoient pas de mission. (Note : en principe, les biens sont renvoyés pour complément d'information et non en raison de modifications approfondies ou substantielles ; les délais impartis par les *Orientations* ne permettent d'ailleurs pas l'organisation de missions, la préparation d'études de document ou la considération des informations par l'ensemble de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS pour les biens renvoyés).

32 experts représentant 24 pays ont participé à des missions sur le terrain dans le cadre de l'évaluation des 25 biens proposés pour inscription, eux-mêmes représentant 28 pays.

Des missions d'évaluation technique ont été organisées conjointement avec l'UICN pour quatre propositions d'inscription de biens mixtes.

Cette année, l'ICCROM a assisté à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS en tant qu'observateur. L'ICOMOS et l'UICN ont pris part à une conférence téléphonique organisée durant la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS et juste avant celle de l'UICN et l'ICOMOS a participé à

une session par skype pendant la Commission de l'UICN. L'ICOMOS et l'UICN ont également échangé des informations concernant les projets de recommandations des propositions d'inscription de biens mixtes.

L'ICOMOS a reçu les commentaires de l'UICN pour quatre propositions d'inscription de paysages culturels. Ceux-ci ont été intégrés dans les évaluations et pris en compte par l'ICOMOS dans ses recommandations.

2. Évaluations et recommandations

a. Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des avant-projets d'évaluation (en anglais ou en français) ont été rédigés sur la base des informations contenues dans les dossiers de proposition d'inscription, les rapports de mission, consultations et recherches. Ils ont été examinés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS lors d'une réunion qui s'est tenue à Paris du 23 novembre au 2 décembre 2015. La Commission a défini les recommandations et identifié les demandes d'information complémentaires à adresser aux États parties.

b. Demande de documentation complémentaire. Certains biens proposés pour inscription ont fait l'objet d'une demande d'informations complémentaires adressée aux États parties concernés avant le 31 janvier 2016, conformément à la procédure. Tous les documents reçus jusqu'au 28 février 2016 ont été examinés par la seconde Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui s'est réunie les 10 et 11 mars 2016.

c. Finalisation du volume d'évaluation et présentation au Comité du patrimoine mondial. Suite à ces réunions, les évaluations ont été révisées, traduites dans les deux langues de travail du Comité du patrimoine mondial, imprimées et envoyées au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, afin d'être distribuées aux membres du Comité du patrimoine mondial, en vue de sa 40^e session en juillet 2016.

Les biens proposés pour inscription et les recommandations de l'ICOMOS seront présentés au Comité du patrimoine mondial par les conseillers de l'ICOMOS grâce à un support Power Point.

En tant qu'Organisation consultative, l'ICOMOS donne un avis, basé sur une analyse objective, rigoureuse et scientifique. Toutefois, la prise de décision appartient au Comité du patrimoine mondial. Elle repose sur les membres du Comité et leur connaissance des propositions d'inscription et des évaluations préparées par les Organisations consultatives.

Elle repose sur les membres du Comité et leur connaissance des propositions d'inscription et des évaluations préparées par les Organisations consultatives.

3. Les biens renvoyés et les demandes de modifications « mineures »

Au 1^{er} février qui précède la réunion du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS reçoit également les informations complémentaires concernant les biens qui ont été renvoyés lors de sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial. Aucun bien renvoyé n'a été évalué au cours de ce cycle.

L'ICOMOS examine également les demandes de modifications « mineures » des délimitations, de création de zones tampons et de changement de critères ou de nom de certains biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. 12 demandes ont été soumises par les États parties concernés avant le 1^{er} février de cette année. À la demande du Centre du patrimoine mondial, toutes les demandes ont été examinées et sont incluses dans le document suivant : WHC/16/40.COM/INF.8B1.Add.

4. Le dialogue avec les États parties

L'ICOMOS s'efforce de maintenir un dialogue avec les États parties tout le long du processus d'évaluation des propositions d'inscription, c'est-à-dire suite à la réception des dossiers de proposition d'inscription, pendant et après la mission technique d'évaluation et suite à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. La nature des informations demandées est de l'ordre de précisions ou de clarifications, mais n'engendre pas de reformulation complète du dossier de proposition d'inscription.

Suite à la décision du Comité du patrimoine mondial 38 COM 13.8, qui appelle les Organisations consultatives à la consultation et au dialogue avec tous les États parties concernés dans le cadre de l'évaluation des propositions d'inscription, l'ICOMOS a renforcé le dialogue et la communication dans le processus d'évaluation en introduisant les changements suivants :

Une réunion tenue le 13 mars 2015 avec les États parties concernés par des propositions d'inscription a été organisée pour expliquer les méthodes et les processus d'évaluation.

Des lettres ont été envoyées aux États parties tout au long du processus d'évaluation sur une base plus systématique et sur des questions plus ciblées.

Des réunions avec chaque État partie pendant la réunion de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS ont été organisées sur une base expérimentale.

Les États parties pour lesquels les recommandations de l'ICOMOS étaient de ne pas inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial ont été informés de cette décision à un stade précoce.

Des rapports intermédiaires tels que prescrits par les *Orientations* révisées ont été fournis à chaque État partie soumettant une proposition d'inscription.

En outre, pour renforcer le dialogue avec les États parties, 29 réunions ou conférences Skype ont été organisées de décembre 2015 à fin février 2016.

Enfin, une réunion organisée le 9 mars 2016 avec les États parties qui ont soumis de nouvelles propositions d'inscription pour 2017 a ouvert le dialogue pour le cycle suivant.

Les dialogues fructueux avec les États parties ont permis de clarifier certaines questions et d'élucider certains faits.

L'effet positif de ce dialogue a été le retrait de certaines propositions d'inscription et la demande d'aide consécutive des États parties pour reconfigurer leur dossier de proposition d'inscription.

Toutefois, le point principal mis en lumière par ces dialogues directs est le fait que, même si l'État partie reçoit des conseils de l'ICOMOS plus tôt qu'auparavant, il reste un temps très limité dans le calendrier actuel des évaluations établi par les *Orientations* pour permettre aux deux parties de travailler ensemble à la résolution des problèmes, avec des dossiers qui requièrent des reformulations importantes, même si l'État partie en exprime la volonté.

En conclusion, l'ICOMOS encourage les États parties à demander des conseils en amont, qui pourraient être utiles pour résoudre les problèmes avant la soumission des propositions d'inscription.

L'ICOMOS rappelle le document de travail WHC/14/38.COM/9A qui mentionne la possibilité « *d'étendre le processus (d'évaluation) à 12 mois afin d'améliorer et de construire le dialogue entre les parties prenantes, à la lumière de la réunion de la Directrice générale "La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir"* » et soutient une extension du calendrier de l'évaluation des propositions d'inscription de 12 mois, qui ouvrirait les

possibilités de dialogues et d'échanges d'informations avec les États parties.

5. Conclusion

Tous les biens culturels évalués sont remarquables et méritent protection et conservation. Dans l'élaboration de ses recommandations pour le Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS se base sur les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et les conseils du Comité du patrimoine mondial.

Les analyses et recommandations de l'ICOMOS se veulent indépendantes et institutionnelles. L'avis d'un de ses membres n'engage pas l'organisation, les textes des évaluations sont le résultat du travail de 40 à 50 personnes par proposition d'inscription, et s'accompagnent de plusieurs phases d'examens approfondis par des pairs. L'ICOMOS comprend des experts du patrimoine culturel répartis sur les cinq continents et œuvre à la protection de l'ensemble du patrimoine culturel du monde.

L'ICOMOS porte un regard professionnel sur les dossiers examinés et formule, le cas échéant, des recommandations pour tous les biens qui lui sont soumis, indépendamment de la portée régionale ou universelle exceptionnelle de leurs valeurs.

Paris, avril 2016

Outil de vérification des recommandations

Analyse comparative	Intégrité	Authenticité	Critères	Sélection justifiée (série)	Délimitations	Protection bien	Protection zone tampon	Conservation	Gestion	Menaces prises en compte	Mission nécessaire	Conclusion
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	≈	≈	≈	Non	Inscription
✓	✓	✓	✓	✓	≈	X	X	≈	≈	≈	Non	Renvoyé
✓	✓	✓	✓	✓	X	X	X	X	X	X	Oui	Différé
○	✓	✓	○	✓							Oui	Différé
○	○	○	○	○							Oui	Différé
X	X	X	X	X							-	Non inscription



OK - Bon



Satisfaisant – Peut être amélioré



Pas démontré à ce stade



Pas OK - Pas satisfaisant

Cette grille ne montre pas toutes les combinaisons possibles, seulement les points de référence les plus bas à partir desquels une proposition d'inscription change de catégorie.

Cet outil s'utilise avec le tableau résumant les recommandations de l'ICOMOS.

Biens culturels et mixtes

Index alphabétique (par État partie) des propositions d'inscription

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Page
Allemagne/ Argentine/ Belgique/ France/ Inde/ Japon/ Suisse	C 1321Rev	L'œuvre architecturale de Le Corbusier Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne	273
Antigua et Barbuda	C 1499	Le chantier naval d'Antigua et les sites archéologiques associés	82
Bosnie-Herzégovine/ Croatie/ Monténégro/ Serbie	C 1504	Stećci – Tombes médiévales	179
Brésil	C 1493	Ensemble moderne de Pampulha	97
Canada	N/C 1415Rev	Pimachiowin Aki	65
Chine	C 1508	Paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan	124
Croatie	C 1522	Urbanisme romain de la péninsule de Zadar avec l'ensemble monumental du forum	192
Espagne	C 1501	Le site de dolmens d'Antequera	203
Etats-Unis d'Amérique	C 1496	Œuvres majeures de l'architecture moderne par Frank Lloyd Wright	214
Grèce	C 1517	Site archéologique de Philippes	232
Inde	C 1502	Vestiges mis au jour de Nalanda Mahavihara	134
Inde	N/C 1513	Parc national de Khangchendzonga	36
Irak	N/C 1481	Les Ahwar de l'Irak méridional : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes	50
Iran	C 1506	Le qanat perse	142
Micronésie	C 1503	Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale	154
Monténégro	C 1512	Centre historique de Cetinje	241
Panama	C 790Ter	Site archéologique et centre historique de la ville de Panamá [Modification majeure des limites de « Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá »]	113
Royaume-Uni	C 1500	Les grottes néandertaliennes de Gibraltar et leur environnement	250
Tchad	N/C 1475	Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel	21
Thaïlande	C 1507	Parc historique de Phu Phrabat	165
Turquie	C 1518	Site archéologique d'Ani	261

Biens culturels et mixtes

Propositions d'inscription par catégorie

Nouvelles propositions d'inscription (22)

Allemagne/ République tchèque	C 1478	Paysage culturel minier d'Erzgebirge/Krušnohoří
Allemagne	C 1494	Fondations Francke, Halle
Antigua et Barbuda	C 1499	Le chantier naval d'Antigua et les sites archéologiques associés
Bosnie-Herzégovine/ Croatie/ Monténégro/ Serbie	C 1504	Stećci – Tombes médiévales
Brésil	C 1493	Ensemble moderne de Pampulha
Chine	C 1508	Paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan
Croatie	C 1522	Urbanisme romain de la péninsule de Zadar avec l'ensemble monumental du forum
Espagne	C 1501	Le site de dolmens d'Antequera
Etats-Unis d'Amérique	C 1496	Œuvres majeures de l'architecture moderne par Frank Lloyd Wright
Grèce	C 1517	Site archéologique de Philippos
Inde	C 1502	Vestiges mis au jour de Nalanda Mahavihara
Inde	N/C 1513	Parc national de Khangchendzonga
Irak	N/C 1481	Les Ahwar de l'Irak méridional : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes
Iran	C 1506	Le qanat perse
Japon	C 1495	Églises et sites chrétiens de Nagasaki
Micronésie	C 1503	Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale
Monténégro	C 1512	Centre historique de Cetinje
République de Corée	C 1498	Seowon, académies néo-confucéennes de la dynastie Joseon
Royaume-Uni	C 1500	Les grottes néandertaliennes de Gibraltar et leur environnement
Tchad	N/C 1475	Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel
Thaïlande	C 1507	Parc historique de Phu Phrabat
Turquie	C 1518	Site archéologique d'Ani

Extensions (1)

Panama	C 790Ter	Site archéologique et centre historique de la ville de Panama [Modification majeure des limites du bien inscrit en 1997 et étendu en 2003]
--------	----------	--

Propositions différées (2)

Allemagne/ Argentine/ Belgique/ France/ Inde/ Japon/ Suisse	C 1321Rev	L'œuvre architecturale de Le Corbusier Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne
Canada	N/C 1415Rev	Pimachiowin Aki

Biens culturels et mixtes

Répartition géographique des propositions d'inscription

Afrique			1 État partie, 1 proposition
Tchad	N/C 1475	Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel	
Amérique latine et Caraïbes			3 États parties, 3 propositions
Antigua et Barbuda	C 1499	Le chantier naval d'Antigua et les sites archéologiques associés	
Brésil	C 1493	Ensemble moderne de Pampulha	
Panama	C 790Ter	Site archéologique et centre historique de la ville de Panamá [Modification majeure des limites de « Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá »]	
Asie – Pacifique			7 États parties, 8 propositions
Chine	C 1508	Paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan	
Inde	C 1502	Vestiges mis au jour de Nalanda Mahavihara	
Inde	N/C 1513	Parc national de Khangchendzonga	
Iran	C 1506	Le qanat perse	
Japon	C 1495	Églises et sites chrétiens de Nagasaki	
Micronésie	C 1503	Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale	
République de Corée	C 1498	Seowon, académies néo-confucéennes de la dynastie Joseon	
Thaïlande	C 1507	Parc historique de Phu Phrabat	
États arabes			1 État partie, 1 proposition
Irak	N/C 1481	Les Ahwar de l'Irak méridional : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes	
Europe – Amérique du Nord			15 États parties, 12 propositions
Allemagne/ Argentine/ Belgique/ France/ Inde/ Japon/ Suisse	C 1321Rev	L'œuvre architecturale de Le Corbusier Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne	
Allemagne/ République tchèque	C 1478	Paysage culturel minier d'Erzgebirge/Krušnohoří	
Allemagne	C 1494	Fondations Francke, Halle	
Bosnie-Herzégovine/ Croatie/ Monténégro/ Serbie	C 1504	Stećci – Tombes médiévales	
Canada	N/C 1415Rev	Pimachiowin Aki	
Croatie	C 1522	Urbanisme romain de la péninsule de Zadar avec l'ensemble monumental du forum	
Espagne	C 1501	Le site de dolmens d'Antequera	
Etats-Unis d'Amérique	C 1496	Œuvres majeures de l'architecture moderne par Frank Lloyd Wright	

Grèce	C 1517	Site archéologique de Philippos
Monténégro	C 1512	Centre historique de Cetinje
Royaume-Uni	C 1500	Les grottes néandertaliennes de Gibraltar et leur environnement
Turquie	C 1518	Site archéologique d'Ani

Biens culturels et mixtes
Index numérique des propositions d'inscription

N° ID	État partie	Bien proposé pour inscription	Page
C 790Ter	Panama	Site archéologique et centre historique de la ville de Panamá [Modification majeure des limites de « Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá »]	113
C 1321Rev	Allemagne/ Argentine/ Belgique/ France/ Inde/ Japon/ Suisse	L'œuvre architecturale de Le Corbusier Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne	273
N/C 1415Rev	Canada	Pimachiowin Aki	65
N/C 1475	Tchad	Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel	21
N/C 1481	Irak	Les Ahwar de l'Irak méridional : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes	50
C 1493	Brésil	Ensemble moderne de Pampulha	97
C 1496	États-Unis d'Amérique	Œuvres majeures de l'architecture moderne par Frank Lloyd Wright	214
C 1499	Antigua et Barbuda	Le chantier naval d'Antigua et les sites archéologiques associés	82
C 1500	Royaume-Uni	Les grottes néandertaliennes de Gibraltar et leur environnement	250
C 1501	Espagne	Le site de dolmens d'Antequera	203
C 1502	Inde	Vestiges mis au jour de Nalanda Mahavihara	134
C 1503	Micronésie	Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale	154
C 1504	Bosnie-Herzégovine/ Croatie/ Monténégro/ Serbie	Stećci – Tombes médiévales	179
C 1506	Iran	Le qanat perse	142
C 1507	Thaïlande	Parc historique de Phu Phrabat	165
C 1508	Chine	Paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan	124
C 1512	Monténégro	Centre historique de Cetinje	241
N/C 1513	Inde	Parc national de Khangchendzonga	36
C 1517	Grèce	Site archéologique de Philippi	232
C 1518	Turquie	Site archéologique d'Ani	261
C 1522	Croatie	Urbanisme romain de la péninsule de Zadar avec l'ensemble monumental du forum	192

Biens culturels et mixtes
Experts des missions techniques d'évaluation

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Mission d'expertise	Date
Nouvelles propositions d'inscription				
Allemagne	C 1494	Fondations Francke, Halle	Dominique Bourseaux (Belgique)	Sept. 2015
Allemagne/ République tchèque	C 1478	Paysage culturel minier d'Erzgebirge/Krušnohoří	Miles Oglethorpe (Royaume-Uni) Adriaan Linters (Belgique)	Sept. 2015
Antigua et Barbuda	C 1499	Le chantier naval d'Antigua et les sites archéologiques associés	Daniel Young-Torquemada (Panama)	Août 2015
Bosnie-Herzégovine/ Croatie/ Monténégro/ Serbie	C 1504	Stećci – Tombes médiévales	Sergiu Musteata (Moldavie) – Bosnie-Herzégovine Cynthia Dunning (Suisse) – Croatie, Monténégro, Serbie	Sept. 2015
Brésil	C 1493	Ensemble moderne de Pampulha	Maria Eugenia Bacci (Vénézuéla)	Sept.-Oct. 2015
Chine	C 1508	Paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan	Meenakshi Dubey-Pathak (Inde)	Oct. 2015
Croatie	C 1522	Urbanisme romain de la péninsule de Zadar avec l'ensemble monumental du forum	Jean-Pierre Adam (France)	Sept. 2015
Espagne	C 1501	Le site de dolmens d'Antequera	Margaret Gowen (Irlande)	Sept. 2015
Etats-Unis d'Amérique	C 1496	Œuvres majeures de l'architecture moderne par Frank Lloyd Wright	Sheridan Burke (Australie) Wessel de Jonge (Pays-Bas)	Sept. 2015
Grèce	C 1517	Site archéologique de Philippos	Francesca Morandini (Italie)	Sept. 2015
Inde	C 1502	Vestiges mis au jour de Nalanda Mahavihara	Masaya Masui (Japon)	Août 2015
Inde	N/C 1513	Parc national de Khangchendzonga	Kai Weise (Suisse)	Sept.–Oct. 2015
Irak	N/C 1481	Les Ahwar de l'Irak méridional : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes	Assad Seif (Liban)	Oct. 2015
Iran	C 1506	Le qanat perse	Kazuya Yamauchi (Japon)	Sept. 2015
Japon	C 1495	Églises et sites chrétiens de Nagasaki	Rene Luis Sevilla Mata (Philippines)	Sept.–Oct. 2015
Micronésie	C 1503	Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale	John Peterson (Guam)	Août 2015

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Mission d'expertise	Date
Monténégro	C 1512	Centre historique de Cetinje	Elena Dimitrova (Bulgarie)	Sept. 2015
République de Corée	C 1498	Seowon, académies néo-confucéennes de la dynastie Joseon	Lynne Di Stefano (Canada)	Sept. 2015
Royaume-Uni	C 1500	Les grottes néandertaliennes de Gibraltar et leur environnement	Gabriel Cooney (Irlande)	Sept. 2015
Tchad	N/C 1475	Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel	Christian Dupuy (France)	Oct. 2015
Thaïlande	C 1507	Parc historique de Phu Phrabat	Guixiang Wang (Chine)	Sept. 2015
Turquie	C 1518	Site archéologique d'Ani	Alkiviades Prepis (Grèce)	Nov. 2015
Extensions				
Panama	C 790Ter	Site archéologique et centre historique de la ville de Panamá [Modification majeure des limites de « Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá »]	Angela Rojas (Cuba)	Sept.–Oct. 2015
Propositions différées				
Allemagne/ Argentine/ Belgique/ France/ Inde/ Japon/ Suisse	C 1321Rev	L'œuvre architecturale de Le Corbusier Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne	Hugo Segawa (Brésil) - Argentine Nathalia Dushkina (Russie) - France Marieke Kuipers (Pays-Bas) – Belgique, France, Allemagne, Suisse Dominic Galicia (Philippines) - Inde Helen Lardner (Australie) - Japon	Aug.–Sept.– Oct. 2015
Canada	N/C 1415Rev	Pimachiowin Aki	Gregory De Vries (Etats-Unis d'Amérique)	Août 2015

III Biens mixtes

A Afrique

Nouvelle proposition d'inscription

B Asie – Pacifique

Nouvelle proposition d'inscription

C États arabes

Nouvelle proposition d'inscription

D Europe – Amérique du Nord

Proposition d'inscription différée
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

Massif de l'Ennedi (Tchad) No 1475

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel

Lieu

Régions de l'Ennedi-Est et de l'Ennedi-Ouest
République du Tchad

Brève description

Le plateau de l'Ennedi est une région montagneuse dans le nord-est du Tchad, un massif de grès impressionnant, érodé par le vent et les cycles thermiques, qui formèrent des gorges, des falaises, des canyons et des buttes-témoins. Bien que faisant partie du Sahara, le massif de l'Ennedi a un climat qui convient beaucoup mieux à l'habitat humain que la majeure partie du désert, grâce aux précipitations régulières en été, aux oueds coulant une ou deux fois par an, aux gueltas et à la diversité relativement grande de la flore et de la faune – dont certaines populations de crocodiles parmi les quelques rares ayant subsisté à l'ouest du Nil. Sur les surfaces rocheuses de ses grottes, canyons et abris, des milliers d'images – datant de 5000 avant J.-C. et au-delà – ont été peintes et gravées, constituant une des plus grandes collections d'art rupestre du Sahara et caractérisées par une grande variété de thèmes et de styles.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2015), paragraphe 47, c'est un *paysage culturel*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

21 juillet 2005

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

28 janvier 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur l'art rupestre et sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN s'est rendue sur le bien du 4 au 5 octobre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Le 29 septembre 2015, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie, lui demandant des informations complémentaires sur la documentation cartographique, les motifs sous-tendant la définition de la zone tampon, le régime de protection actuel et prévu, les mesures de coordination entre les structures de gestion traditionnelle et formalisée, les stratégies en matière de tourisme, l'aménagement d'installations touristiques à Fada.

L'État partie a répondu le 30 octobre 2015 et les informations correspondantes ont été intégrées dans le présent rapport.

Suite à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, en novembre 2015, l'ICOMOS a rencontré la délégation permanente du Tchad et discuté des problèmes apparus lors de l'évaluation.

Un rapport intermédiaire conjoint de l'ICOMOS et de l'UICN et une lettre d'informations complémentaires ont été envoyés à l'État partie le 16 décembre 2016, lui demandant des informations actualisées sur l'approbation du décret révisé 400/2015; la soumission officielle de la carte révisée du bien et de la zone tampon, présentée lors de la réunion entre l'ICOMOS et la délégation permanente fin novembre 2015, une documentation photographique et cartographique sur les sites répertoriés jusqu'à présent, des informations complémentaires sur des mécanismes assurant une intégration entre la gestion traditionnelle et la gestion institutionnalisée, un calendrier de mise en œuvre pour la finalisation du système de gestion et de ce qui précède.

Le 25 février 2016, l'État partie a transmis ses informations complémentaires et une carte décrivant une importante diminution du bien proposé pour inscription, excluant la partie septentrionale du massif, et une zone tampon modifiée. Ces éléments sont abordés dans les sections concernées du présent rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description

L'environnement naturel et l'établissement humain

Le massif de l'Ennedi avec ses stratifications de grès s'élève au-dessus du socle continental granitique, atteignant près de 1 500 m au-dessus du niveau de la mer au pic Basso. La région a subi les changements climatiques spectaculaires des derniers millénaires qui façonnèrent sa morphologie et son environnement. Au cours des périodes arides, d'immenses dunes de sable s'accumulèrent sur les côtés des pitons de grès, qui servirent de sites d'occupation à des groupes humains pendant les phases humides.

La dernière période d'humidité connue dans cette région commença vers 11 700 BP, quand le climat désertique fut supplanté par un climat humide, en raison des abondantes précipitations.

Ces phases climatiques favorables ont laissé plusieurs témoignages au Sahara. À l'époque où les plaines sablonneuses et les dunes étaient couvertes d'une savane ponctuée d'arbres, des forêts-galeries poussèrent au fond des vallées et les ruissellements provenant de l'intérieur du massif alimentèrent de petits lacs endoréiques. Des spécimens de certaines espèces qui se propagèrent en ces temps reculés ont survécu jusqu'à nos jours dans les canyons profonds de l'Ennedi. La situation climatique particulière de l'Ennedi attirait également l'occupation et l'établissement humains.

Des hommes furent capables de tirer parti de l'environnement naturel et de ses ressources. La riche lithostratigraphie de la région offrit aux tailleurs de pierre un large éventail de matières premières qu'ils surent mettre à profit, comme en témoignent les milliers d'outils en pierre, diorite, quartzite, grès découverts dans cette zone. Plus tard, des hommes travaillant des métaux et les fondant furent en mesure d'exploiter les riches minerais cachés dans les formations de grès pour alimenter leurs fours de réduction.

Les hommes vivaient de la chasse, de la pêche, de la cueillette et de l'élevage du bétail (depuis le VI^e millénaire av. J.-C.) et ultérieurement de l'agriculture, à une époque qui reste encore à définir, peut-être vers le I^{er} millénaire av. J.-C., lorsque la culture du millet se développa au sud-ouest du lac Tchad, des éléments de l'art rupestre témoignant de certaines de leurs activités cynégétiques et pastorales.

Chaque fois que les précipitations diminuaient, l'Ennedi, grâce à sa position méridionale, servait de zone refuge au carrefour de plusieurs cultures. La détérioration du climat conduisit des groupes humains à abandonner la région pour en gagner d'autres plus favorables, par ex. le lac Tchad, le Nil, le Niger ou les vallées du Sénégal.

De nos jours, des communautés locales pratiquent encore le pastoralisme nomade et suivent un mode de

vie traditionnel, qui intègre néanmoins des aspects modernes, si nécessaire.

L'art rupestre

La présence humaine dans le passé est attestée par plusieurs sites d'art rupestre disséminés dans l'ensemble du massif de l'Ennedi.

Cette forme d'expression humaine s'étend sur une durée de quelque 7 000 ans. Des spécialistes ont identifié différentes périodes : archaïque (7 000 – 6 000 BP), bovidienne (5 000 – 2 000 BP), et cameline (2 000 BP – aujourd'hui). Actuellement, l'université de Cologne réalise un projet sur le massif de l'Ennedi, avec plusieurs lignes d'action, dont l'inventaire des représentations de l'art rupestre pour continuer le travail commencé plus tôt au XX^e siècle.

Les inventaires, loin d'être complets, ont cependant déjà répertorié 650 sites décorés, contenant au moins 10 000 motifs à l'intérieur des 30 000 km² comprenant le plateau. Les œuvres sont variées et originales tant dans leur expression que dans leurs styles. La polychromie des peintures et des gravures dénote des savoir-faire raffinés. La plupart des parois rocheuses ont été peintes ou gravées lorsque l'élevage des bovins et des moutons était pratiqué (après le VI^e millénaire av. J.-C.), certaines représentations humaines, inaccessibles aujourd'hui en raison de l'érosion du sol, sont probablement encore plus anciennes. La majorité des expressions de l'art rupestre décrivent les rapports entre les humains, la faune sauvage et les animaux domestiques, les vêtements, bijoux, armements et, parfois, l'habitat. L'introduction conjointe de chevaux et de dromadaires il y a 2 000 ans BP est attestée par d'innombrables images de chevaux et méharis montés au galop volant, des représentations qui semblent exister uniquement dans l'Ennedi. Les cavaliers sont représentés dans une attitude dynamique et les harnais pour la monte sont rendus avec une foule de détails. Les dessins font ressortir des éléments restés populaires dans l'Ennedi : habits amples, selles à pommeau, troussequins de dromadaires, couteaux utilisés comme armes, qui fournissent des détails sur le mode de vie de communautés ayant vécu dans le passé.

Suite à l'importante diminution des délimitations du bien proposé pour inscription, une trentaine de sites d'art rupestre, dont le site exceptionnel de Guirchi Niola Doa, ont été exclus à la fois du bien proposé pour inscription et de la zone tampon.

Autres témoignages culturels

D'innombrables tombes monumentales sont éparpillées dans toute la partie orientale du bien. Seule une petite partie d'entre elles ont fait l'objet d'une étude approfondie. Il s'agit de tumuli groupés dans de vastes nécropoles faciles à détecter dans le paysage – à Chibi, plus de 2 000 sites de sépulture s'étendent sur des douzaines d'hectares – et la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS les a trouvés dans un état intact. Les investigations réalisées sur ces tumuli à l'aide de

méthodes archéologiques peuvent livrer beaucoup d'informations sur les anciennes traditions funéraires, qui pourraient compléter les études sur l'ancienne occupation du territoire et sur l'art rupestre. La plus ancienne de ces tombes pourrait remonter à la fin du IV^e millénaire av. J.-C., sur la base des résultats de la datation au carbone 14, obtenus à partir de monuments comparables dans le sud de la Lybie, en Algérie et dans le nord-est du Niger.

La région s'est révélée, d'une manière inattendue, être riche en vestiges associés à la métallurgie du fer. Pendant la mission d'évaluation technique, une trentaine de foyers en fosse utilisés pour la réduction ont été trouvés en trois endroits distincts, qui peuvent être considérés comme les sites de fonderie les plus septentrionaux actuellement connus dans le sud du Sahara. Les structures observées se rapportent à des foyers à scories piégées, qui étaient ventilés par courant d'air forcé ou par des soufflets, ou à des dispositifs plus grands fonctionnant par convection naturelle, équipés d'ouvertures à leur base pour permettre le rejet des scories à l'extérieur de la cellule de réduction au cours ou à la fin du processus de réduction. Des prospections et fouilles à venir pourront déboucher sur d'importantes découvertes d'ateliers de purification et de forges anciens. Ce savoir-faire en matière de métallurgie du passé pourrait être interprété au travers de reconstitutions et d'ateliers. À cet égard, l'ICOMOS note que les connaissances et les souvenirs de forgerons locaux sont d'une grande importance et doivent être enregistrés et conservés dans les plus brefs délais.

On trouve des traces d'ancienne occupation humaine sur plusieurs dunes et entablements de grès à l'intérieur et à l'extérieur du bien proposé pour inscription, ces vestiges s'étendant parfois sur des centaines de mètres carrés. Des fouilles archéologiques sur ces sites aideraient à comprendre l'évolution des traditions des populations préhistoriques, de leurs modes de fabrication et de biotopes, en complément des informations obtenues par l'étude de l'art rupestre.

Histoire et développement

La modification du climat a été responsable des changements spectaculaires qui affectèrent la région. Entre 11 700 et 4 300 BP, un climat humide se substitua à celui du désert, favorisant la formation d'un environnement propice au développement d'une flore et d'une faune diversifiées qui formèrent une base pour l'établissement humain dans la région. Cette période humide s'étant terminée vers 5 300 BP, la fin des précipitations abondantes imposa un stress intense à la flore et à la faune, qui furent obligées de s'adapter aux nouvelles conditions climatiques. La géomorphologie du massif de l'Ennedi préserva des environnements humides isolés et des niches écologiques où des espèces de la faune et de la flore ont survécu, témoignant de ces modifications du climat. On peut faire remonter l'histoire humaine dans la région à l'holocène (à partir de 12 000 BP) grâce aux recherches archéologiques, paléobotaniques et associées : l'art

rupestre en particulier témoigne de l'adaptation humaine aux conditions climatiques changeantes.

Les recherches scientifiques sur l'art rupestre de l'Ennedi commencèrent dès 1911, les principales campagnes remontant à 1948, 1953, 1997, et se sont poursuivies jusqu'à nos jours.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription a fondé son analyse comparative sur les aspects suivants : quantité d'images, cadre temporel, qualité, esthétique et styles, rareté des techniques et des thèmes, et l'état de conservation de l'art rupestre. Il a examiné 15 zones contenant des sites d'art rupestre – tous choisis en Afrique –, en fournissant un tableau synthétique et quantitatif des résultats, dans lequel est suggérée une supériorité du bien proposé pour inscription par comparaison avec les autres exemples.

L'ICOMOS considère qu'une analyse comparative des sites d'art rupestres basée uniquement sur des biens de la même région géoculturelle pourrait se justifier, au motif des spécificités des traditions culturelles qui produisirent ces formes d'expressions humaines et, également, en raison des périodes différentes où cet art se développa dans les diverses régions. Toutefois, une comparaison établie à l'échelle mondiale aurait pu être bénéfique pour les attributs culturels du bien proposé pour inscription, en particulier l'art rupestre.

L'ICOMOS note également qu'en raison d'une méconnaissance d'une bonne partie de la littérature scientifique sur l'art rupestre de l'Ennedi, il manque dans la comparaison d'importants arguments pour soutenir l'Ennedi en tant que région d'art rupestre ayant un statut si particulier qu'elle répond aux critères permettant de la déclarer patrimoine mondial. On peut également reconnaître cette faiblesse dans la justification proposée du critère (iii).

L'ICOMOS considère que, dans certaines parties, l'analyse comparative surévalue inutilement l'importance du bien proposé pour inscription par rapport à d'autres sites similaires de la région africaine : par ex., l'art rupestre de Tsodilo (Botswana, 2001, (i)(iii)(vi)) est une tradition artistique rare et incomparable, l'art rupestre du Drakensberg (Parc Maloti-Drakensberg, Lesotho/Afrique du Sud, 2000, (i)(iii)(vii)(x)) et les représentations polychromes ombrées de la région constituent une réalisation artistique unique, ou les sites d'art rupestre de Brandberg (Brandberg National Monument Area, Namibie, liste indicative) contiennent quelque 50 000 figures sur une zone bien plus réduite.

De l'avis de l'ICOMOS, l'art rupestre du bien proposé pour inscription est riche et particulier, mais n'est pas unique dans tous ses motifs. Des lignes de relations

artistiques claires peuvent être dessinées à partir de Jebel Ouweinat au nord-est ou du Tibesti au nord-ouest. Ces liens n'affaiblissent pas mais renforcent la position de l'Ennedi : malgré l'évidente intégration de la région dans les paysages plus vastes du Sahara oriental, ces liens ont fait ressortir, dans des zones restreintes, des traditions artistiques très singulières attestant une forte dynamique sociale et culturelle, tandis que, par ailleurs, un système de subsistance très homogène, basé tout d'abord sur l'élevage essentiellement bovin puis camelin, prévalait dans tout le territoire.

Suite à l'importante diminution des délimitations du bien proposé pour inscription officiellement proposée par l'État partie en février 2016, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne peut pas justifier d'envisager l'inscription du bien réduit proposé pour inscription, en raison de l'exclusion de sites d'art rupestre essentiels, parmi lesquels Guirchi Niola Doa.

Malgré certaines faiblesses, l'ICOMOS considérait que l'analyse comparative justifiait d'envisager l'inscription du bien proposé pour inscription à l'origine sur la Liste du patrimoine mondial. Après l'importante diminution de ses délimitations et l'exclusion de sites d'art rupestre essentiels pour la justification de l'inscription, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas, à ce stade, d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le massif de l'Ennedi est un véritable musée à ciel ouvert contenant des milliers de témoignages de l'histoire naturelle et culturelle.
- Les changements climatiques de l'holocène ont marqué physiquement la région : la période humide de l'holocène inférieur (11 700 – 4 300 BP) a permis à la flore et à la faune de s'épanouir et aux sociétés humaines de s'y établir.
- Grâce à son orographie, le bien proposé pour inscription présente une grande diversité climatique qui autorise encore des établissements humains, essentiellement de communautés de pasteurs, dont le mode de vie représente une tradition culturelle vivante et une continuation de cultures anciennes.
- L'art rupestre du massif de l'Ennedi illustre l'évolution de la vie des hommes dans cette région, sur une durée de 7 000 ans, depuis l'époque des chasseurs-cueilleurs jusqu'à celles des premiers pasteurs et du nomadisme.
- Vu sous l'angle de la nature, l'Ennedi est un écosystème unique au sein de la région saharienne, un haut lieu pour la biodiversité, peuplé d'espèces du Sahel et subtropicales. Dans cet environnement vivent encore des espèces reliques de la flore et de

la faune, qui étaient répandues à l'holocène et se limitent désormais aux gorges et aux *gueltas*.

- La combinaison de formations rocheuses dans l'environnement du désert, l'art rupestre, la faune et la flore sauvages et les communautés locales vivantes forment dans leur ensemble un paysage exceptionnel.

L'ICOMOS considérait que, d'une manière générale, cette justification était appropriée pour le bien proposé pour inscription à l'origine ; toutefois, suite à la diminution radicale des délimitations et à l'exclusion subséquente de sites d'art rupestre exceptionnels, soutenant directement la justification de l'inscription proposée (voir l'étude thématique de l'ICOMOS sur l'art rupestre : Sahara et Afrique du Nord (2007), pp. 71 – 76), l'ICOMOS considère que la justification ci-avant n'est pas suffisamment soutenue par les attributs encore inclus dans le bien réduit proposé pour inscription.

De plus, l'emploi du terme « évolution humaine » n'est pas applicable à l'art rupestre de l'Ennedi, dans la mesure où l'histoire humaine actuellement connue comme étant associée à l'art rupestre du bien proposé pour inscription se rapporte à l'holocène. Il semble donc inexact de considérer cet art comme une source d'information sur l'évolution humaine, étant donné que la période durant laquelle l'art rupestre s'est développé n'est pas suffisamment longue.

L'ICOMOS considère néanmoins que l'art rupestre de l'Ennedi, tel que proposé pour inscription à l'origine par l'État partie, est une source d'informations exceptionnelle sur une expression culturelle illustrant une adaptation humaine à la dégradation climatique, et que cela constitue un argument concluant étayant la justification de l'inscription du massif de l'Ennedi sur la liste du patrimoine mondial. Les vestiges archéologiques continuent à mettre en lumière ces adaptations et le savoir-faire technique mis au point par les anciennes populations de cette zone.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription explique que les attributs sur lesquels la valeur universelle exceptionnelle est fondée sont les sites d'art rupestre, la combinaison de formations rocheuses avec des *gueltas*, des *oueds* et d'autres caractéristiques naturelles. Le bien proposé pour inscription contiendrait tous les éléments nécessaires pour illustrer les valeurs proposées et les processus sous-tendant la formation des attributs concernés. Ces attributs sont disséminés dans tout le massif et, par conséquent, il avait été proposé à l'origine d'inclure ce massif dans son intégralité dans le bien proposé pour inscription ; de cette manière, cela aurait garanti également l'inclusion de l'ensemble des trois bassins hydrogéologiques du massif et la sauvegarde de leurs équilibres délicats. Toutefois, ce n'est plus le cas, et des détails sont expliqués ci-après.

Dans sa lettre du 30 octobre 2015, en réponse à la demande d'informations complémentaires de l'ICOMOS, l'État partie indiquait que, suite aux échanges pendant la mission d'évaluation technique et afin de garantir que tous les attributs concernés soient à l'intérieur de la délimitation du bien proposé pour inscription, il était en train de modifier les limites du bien pour qu'elles englobent les zones de Wadi Namous avec les lacs salés, les villages d'oasis dans les gorges des palmeraies, les sites d'art rupestre dispersés jusqu'aux derniers affleurements au nord-est de Bahr el Ghazal.

L'État partie a également précisé qu'afin d'offrir au bien proposé pour inscription un niveau de protection supplémentaire, la zone tampon, qui couvrait à l'origine une petite étendue de terre sur la partie orientale du massif entourant Fada, allait être étendue pour inclure des terres sur une largeur de 10 km autour du bien proposé pour inscription.

Dans le cadre du processus d'évaluation, suite à la réunion entre les représentants de l'État partie et l'ICOMOS fin novembre 2015 et au rapport intérimaire conjoint de l'ICOMOS et de l'UICN envoyé en décembre 2015, l'État partie a soumis le 24 février 2016 des cartes dépeignant les délimitations radicalement diminuées pour le bien proposé pour inscription et des délimitations pour la zone tampon différentes de celles qui avaient été convenues pendant la mission d'évaluation technique et les échanges entre l'État partie et l'ICOMOS. Les raisons de cette diminution draconienne des délimitations proposées pour la zone tampon ne sont pas exposées de manière explicite, mais semblent avoir un rapport avec un contrat de partenariat entre l'État partie et des compagnies pétrolières concernant l'extraction du pétrole et la location privée de terrains dans des zones en partie incluses dans le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que le fait d'exclure du bien proposé pour inscription la totalité de la partie septentrionale du massif, où sont situés quelques-uns des sites d'art rupestre les plus importants, dont le site de Guirchi Niola Doa, qui est un attribut essentiel pour soutenir la justification de l'inscription, compromet l'intégralité du massif de l'Ennedi en tant qu'environnement géoculturel et archéologique et, ainsi, diminue considérablement l'intégrité du bien proposé pour inscription, qui ne peut plus être considérée comme démontrée.

Au niveau des sites individuels, l'ICOMOS considère que l'intégrité des attributs du bien proposé pour inscription, et en particulier de l'art rupestre, permet, avec l'aide des inventaires et des fouilles archéologiques, de reconstruire l'histoire de l'occupation humaine de l'Ennedi sur plusieurs millénaires et, en conséquence, éclaire une phase importante de cette occupation.

L'exclusion d'attributs culturels importants du bien proposé pour inscription et de la zone protégée

désignée fait peser une menace sur tous les vestiges archéologiques et artistiques et sur les caractéristiques paysagères du massif de l'Ennedi importantes pour la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle proposée mais non incluses dans les délimitations réduites du bien proposé pour inscription.

Les attributs culturels du bien proposé pour inscription présentent un caractère intact à un haut degré et ne semblaient pas être exposés à des menaces imminentes ; cependant, l'exploitation éventuelle de ressources fossiles dans la partie septentrionale du massif accroît substantiellement les menaces pesant sur d'importants sites d'art rupestre de ce massif.

De plus, un accroissement du tourisme, qui est susceptible de se produire en raison du processus de proposition d'inscription, pourrait avoir des impacts sur l'environnement délicat de l'Ennedi et entraîner des modifications dans la structure socio-économique traditionnelle. Ces deux aspects doivent être soigneusement évalués, gérés et suivis.

Authenticité

Selon le dossier de proposition d'inscription, les attributs du bien remplissent les conditions d'authenticité telles qu'énoncées dans les *Orientations*. Les vestiges archéologiques, et en particulier l'art rupestre, reflètent l'évolution humaine et culturelle sur quelque 7 000 ans dans la mesure où ils donnent un aperçu de la vie, des traditions et des croyances des ancêtres de la population locale pendant la durée complète de l'holocène. Ils témoignent également du rôle attribué à certains animaux et des interactions importantes entre les hommes et les animaux.

L'aspect vierge du massif de l'Ennedi, allié à son type de végétation, forme un paysage intact et un environnement visuel qui sont probablement très proches de ceux de l'époque où l'art rupestre fut réalisé. Actuellement, le site est utilisé par la population locale pour des activités traditionnelles, le tourisme ne compte encore qu'un très petit nombre de visiteurs et, par conséquent, ne perturbe pas la perception ni la compréhension de ce paysage vivant qui est en même temps un paysage fossile. L'association de vestiges archéologiques, du mode de vie traditionnel et de l'environnement naturel intact transmet le sentiment d'une authenticité du lieu. Le système traditionnel de gestion des ressources et du bien proposé pour inscription contribue à maintenir son authenticité.

L'ICOMOS était d'accord avec la plupart des déclarations de l'État partie sur les aspects de l'authenticité du bien proposé pour inscription mais, suite à la modification majeure des délimitations proposées pour ce bien, considère également que l'authenticité du massif, qui n'est plus proposé pour inscription dans son ensemble, en tant que paysage culturel géomorphologique et relique illustrant des impacts sur des expressions culturelles concernant des transitions

climatiques au cours de l'holocène, n'est plus démontrée.

De plus, l'ICOMOS note que des communautés vivantes ne sauraient être conçues comme des entités statiques. À cet égard, une approche sous l'angle du paysage culturel serait intéressante pour préciser l'inflexion des conditions d'authenticité par rapport aux traditions et aux interactions entre l'homme et l'environnement.

En conclusion, l'ICOMOS considèrerait que les conditions d'intégrité et d'authenticité auraient pu être remplies avec l'élargissement des délimitations du bien proposé pour inscription de manière à inclure un certain nombre d'attributs, comme cela avait été discuté avec l'État partie pendant le processus d'évaluation (voir section Délimitations). À la suite de l'importante diminution actuelle des délimitations du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont plus remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (iii) et des critères naturels (vii) et (ix).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'art rupestre dans le massif de l'Ennedi illustre l'évolution humaine dans cette zone sur une longue durée (7 000 ans). Cette évolution est représentée par les différentes périodes artistiques – les périodes archaïque, bovidienne et cameline – qui comprennent 16 styles et refléteraient l'occupation humaine ininterrompue de cette zone et différentes phases de l'évolution humaine, depuis l'époque des chasseurs-cueilleurs, puis des premiers pasteurs jusqu'aux temps du nomadisme. Les images de l'art rupestre témoignent également des changements climatiques intervenus au cours de l'holocène. La justification de ce critère mentionne également que certaines grottes sont encore utilisées par des groupes de pasteurs nomades.

L'ICOMOS considère qu'il est indubitable que l'art rupestre fournit des archives abondantes sur les visions du monde de cultures du passé, avec une richesse, une expression et une élaboration artistique qui sont exceptionnelles. En fait, l'argument soutenant le critère (iii) aurait pu être avancé d'une manière beaucoup plus convaincante et avec un plus grand nombre de détails. À titre d'exemple, alors que les motifs du cheval et du chameau au galop volant ne sont pas uniques, ils sont effectivement une caractéristique unique de l'art rupestre de l'Ennedi quand ce cheval et ce chameau sont montés.

L'ICOMOS note que l'utilisation du terme « évolution » dans des locutions comme « évolution humaine » apparaît problématique, puisque cela suggérerait que le massif de l'Ennedi abrite des sources sur l'évolution

humaine et serait d'une manière ou d'une autre à mettre en parallèle avec la découverte de Toumaï, plus à l'ouest du Tchad. Cependant, dans la mesure où elle est maintenant connue, l'histoire humaine du massif de l'Ennedi se rapporte exclusivement à l'holocène, et par conséquent, dans la région, aucune donnée ou source qui apporterait des informations sur l'évolution humaine n'a pu être découverte. Toutefois, l'art rupestre de l'Ennedi témoigne de manière exceptionnelle de l'expression culturelle de groupes humains s'adaptant à une dégradation climatique.

Malgré certaines faiblesses des arguments, l'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour le bien proposé pour inscription à l'origine. À la suite de l'importante diminution des délimitations du bien proposé pour inscription, excluant d'importants sites d'art rupestre et archéologiques, l'ICOMOS considère que ce critère n'est plus justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription pourrait remplir les conditions d'intégrité et d'authenticité et répondre au critère (iii), avec des modifications mineures et convenues concernant la délimitation du bien proposé pour inscription et de la zone tampon, comme discuté pendant la mission d'évaluation technique et lors des échanges avec l'État partie fin novembre 2015. La diminution inattendue des délimitations du bien proposé pour inscription présentée en février 2016 compromet la capacité de ce bien à remplir les conditions d'intégrité et d'authenticité et à répondre au critère (iii).

4 Facteurs affectant le bien

Le dossier de proposition d'inscription procède à une analyse complète des facteurs ayant un impact sur le bien proposé pour inscription.

Des écarts thermiques et l'exposition au soleil provoquent une desquamation et un écaillage localisés, ainsi que l'érosion éolienne. Des modifications dans les pratiques pastorales et l'augmentation du nombre de têtes d'ovins sont susceptibles d'avoir un impact sur des ressources naturelles, en particulier l'eau et la végétation. L'utilisation par des pasteurs de grottes et cavités rocheuses décorées en tant qu'abris et l'allumage de feux ont un effet négatif sur les peintures, bien que ces habitudes soient limitées à un petit nombre de sites. La consommation de bois pour le chauffage ou la production de charbon de bois peuvent également menacer la végétation arborée, étant donné qu'avec la pression humaine supplémentaire due aux visiteurs et à l'accroissement de la population, le bois sec pourrait ne pas suffire pour satisfaire les besoins en combustible.

Certains impacts négatifs modérés proviennent du bétail errant dans des zones où des rochers décorés sont situés : leurs habitudes et déjections peuvent, à long terme, altérer les images.

Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2016, l'État partie signalait pour la première fois l'existence d'un contrat de partenariat entre le Tchad et des compagnies privées d'extraction du pétrole, qui concerne également des zones comprises dans le bien proposé pour inscription à l'origine. L'État partie a ainsi proposé une délimitation réduite pour le bien proposé pour inscription, de manière à en exclure les zones de concessions. Ce faisant, il a cependant aussi exclu des attributs essentiels pour la justification de l'inscription du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'exploitation de ressources fossiles dans la partie septentrionale du massif de l'Ennedi menace les valeurs et attributs de ce massif et compromet la possibilité de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le processus de proposition d'inscription semblait être conduit avec un grand sens des responsabilités par l'État partie ; toutefois, à ce stade, il semble être gravement ébranlé par la décision récente de faire prévaloir des intérêts privés et l'extraction de ressources fossiles.

L'ICOMOS considère que l'État partie devrait mettre un terme à toute exploitation de ressources fossiles, qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) devrait être réalisée de manière indépendante en extrême urgence et que les résultats devraient être transmis au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives pour examen.

Concernant les autres facteurs mentionnés par l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription, l'ICOMOS considère qu'il serait conseillé que les sites les plus fréquentés par le bétail soient inventoriés et des mesures légères adoptées pour interdire leur accès aux animaux les utilisant (par ex. des clôtures ou des abris légers en face de leurs sites préférés).

Heureusement, pour l'instant, on n'observe pas d'actes de pillage ni de vandalisme dans l'Ennedi.

En ce moment, le tourisme ne représente pas une menace pour le bien : la zone n'est pas facilement accessible, ce qui maintient à un niveau faible le nombre de visiteurs par an. Néanmoins, le dossier de proposition d'inscription souligne l'impact des véhicules motorisés sur la végétation, dans la mesure où ils circulent en dehors des routes tracées et que le sable soulevé par la vitesse peut contribuer à l'endommagement de l'art rupestre.

Pour aborder les questions liées au tourisme, l'Office tchadien du tourisme (OTT) a établi des règles claires et strictes à l'intention des agences de voyage, parmi lesquelles le stationnement de véhicules à une distance de 500 m des sites d'art rupestre, l'installation des campements encore plus loin et l'élimination de tous les déchets et toutes les traces de la présence de visiteurs.

Cependant, dans la perspective de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, une augmentation du tourisme est prévisible et le contact entre étrangers et communautés locales traditionnelles pourrait causer des perturbations qui devront être gérées avec prudence.

L'ICOMOS partage l'avis de l'État partie selon lequel des mesures de gestion de tous les facteurs associés au tourisme ayant des incidences devraient être mises en place pour aider les communautés locales à relever ce défi et éviter des effets négatifs sur le bien proposé pour inscription et sur leur environnement vivant. Ce qui implique également le suivi attentif de ces mesures.

En ce qui concerne les contraintes dues au tourisme, le dossier de proposition d'inscription mentionne la construction d'un hôtel pouvant accueillir 150 personnes. L'ICOMOS ayant demandé des informations complémentaires sur ce projet, l'État partie n'a fourni que quelques comptes rendus de cet établissement prévu, mais sans préciser en quel lieu il sera construit.

L'ICOMOS note que la documentation graphique fournie ne concerne que la nouvelle construction, mais aucun élément visible ne renseigne sur son environnement, et la manière dont il s'intégrera dans son site de construction et dans son environnement immédiat n'apparaît pas non plus clairement.

À cet égard, l'ICOMOS recommande qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine et sur le paysage soit effectuée pour cet hôtel conformément aux Orientations de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) et que les résultats soient soumis au Comité du patrimoine mondial avant toute prise de décision finale.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'extraction du pétrole dans le périmètre présenté à l'origine pour le bien proposé pour inscription, la décision subséquente de soumettre une importante diminution des délimitations proposées pour ce bien, et ainsi le manque d'efficacité de la protection. L'ICOMOS recommande que toute exploitation de ressources fossiles soit arrêtée, qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine indépendante soit réalisée en urgence pour le programme d'extraction et que ses résultats soient soumis au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives. L'écaillage et la desquamation des couches rocheuses, une possible gestion inappropriée des déchets et l'utilisation excessive des ressources naturelles représentent d'autres facteurs de menace. L'ICOMOS considère également que les aménagements liés au tourisme doivent être soigneusement évalués et, à cette fin, suggère qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine soit effectuée pour l'hôtel dont la construction est prévue à Fada et que le rapport final soit soumis pour examen au Comité du patrimoine mondial de toute urgence.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription (30 445 km², 30 000 habitants, concentrés dans des hameaux dispersés) suivent les caractéristiques topographiques et visuelles du paysage, c'est-à-dire respectent la distinction entre le massif, les plaines et les niveaux des courbes. Dans la plupart des cas, elles incluent le relief montagneux en excluant les plaines mais, dans certaines directions, des parties des plaines sont comprises dans les délimitations du bien proposé pour inscription, à des fins de protection.

La zone tampon (1 363 km²) est une zone de petite taille, par comparaison avec le bien proposé pour inscription, est située à l'est et comprend Fada avec ses environs.

En septembre 2015, l'ICOMOS a demandé des éclaircissements sur les motifs justifiant la définition de la zone tampon.

Dans sa réponse, l'État partie a indiqué que suite aux échanges intervenus pendant de la mission d'évaluation technique, la zone tampon était en cours d'agrandissement afin de comprendre une zone tampon de 10 km de large tout autour du bien proposé pour inscription en vue de fournir un niveau de protection supplémentaire, en particulier vis-à-vis des perturbations visuelles.

De plus, l'État partie a précisé que les délimitations du bien proposé pour inscription étaient étendues vers l'ouest, pour y inclure la zone Wadi Namous avec les lacs salés, les villages d'oasis dans les gorges des palmeraies, les sites d'art rupestre présents jusqu'aux derniers affleurements au nord-est de Bahr el Ghazal.

Immédiatement après la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS fin novembre 2015, une réunion s'est tenue avec les représentants de l'État partie au cours de laquelle furent abordés des problèmes apparus pendant l'évaluation et identifiés par la Commission. À cette occasion, l'État partie mit à disposition une carte révisée conforme aux recommandations de l'ICOMOS et de l'UICN, demandant l'élargissement de la zone tampon et l'inclusion de certains sites dans le bien proposé pour inscription. ▼

Un rapport intermédiaire conjoint de l'ICOMOS et de l'UICN a été envoyé le 16 décembre 2015, demandant à l'État partie la remise officielle des cartes décrivant les délimitations étendues du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

Le 25 février 2016, l'État partie a soumis une carte dépeignant des délimitations pour le bien proposé pour inscription et la zone tampon qui étaient très différentes de celles incluses dans le dossier de proposition

d'inscription et de celles mises à disposition lors de la réunion de fin novembre 2015. Réalisée en traçant une ligne droite horizontale, cette modification majeure des délimitations de la proposition initiale exclut du bien proposé pour inscription une partie substantielle dans le nord du massif de l'Ennedi, qui conserve certains des plus importants sites d'art rupestre. De plus, aucune zone tampon n'est envisagée pour la délimitation réduite du bien au nord, et la proposition de créer une zone tampon de 10 km autour de l'ensemble du massif – annoncée dans les premières informations complémentaires et réitérée pendant la réunion de fin novembre 2015 – n'est plus confirmée.

L'ICOMOS considère que la réduction présentée pour le bien proposé pour inscription affecte gravement son intégrité et diminue sa valeur universelle exceptionnelle.

Un amendement au décret n°400/2015 qui était censé tenir compte des nouvelles limites élargies du bien et de sa zone tampon était annoncé dans les premières informations complémentaires soumises par l'État partie et rediscutées fin novembre 2015.

Dans leur lettre conjointe envoyée en décembre 2015, l'ICOMOS et l'UICN demandaient des informations actualisées sur les progrès accomplis concernant l'approbation finale du décret amendé.

En février 2016, l'État partie informait que, suite à la diminution des délimitations du bien proposé pour inscription, le décret était sur le point d'être encore amendé et finalisé.

L'ICOMOS considère que la diminution du bien proposé pour inscription compromet la protection du massif de l'Ennedi par rapport à sa valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que l'importante diminution des délimitations présentées pour le bien proposé pour inscription dépeintes dans la carte soumise officiellement le 25 février 2016 rend ces délimitations extrêmement inappropriées en ce qui concerne l'inclusion des attributs essentiels représentant la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé pour inscription et, ainsi, diminue l'intégrité de ce bien et sa capacité à répondre aux exigences des *Orientations*. En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription seront appropriées lorsqu'elles auront été élargies pour comprendre la zone de Wadi Namous, avec ses villages et gorges de palmeraies, et l'ensemble des sites d'art rupestre au nord-est de Bahr el Ghazal. Les délimitations de la zone tampon seront appropriées, une fois qu'elles seront étendues pour englober un espace tampon de 10 km de large autour du bien proposé pour inscription et qu'elles seront accompagnées de mesures de protection appropriées.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription appartient à l'État, bien que des droits d'usage soient accordés à la population locale. L'accès au bien est réglementé par les chefs locaux traditionnels. Des droits d'utilisation des sols sur des parcelles spécifiques sont attribués aux populations locales pour des formes d'exploitation traditionnelles.

Protection

Le bien proposé pour inscription est protégé en vertu de différents instruments légaux, parmi lesquels les plus importants sont la loi n°14/PR/2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques et la loi n°14/PR/98 sur l'environnement, qui comprend également un chapitre sur la protection du patrimoine historique et culturel.

Un décret spécifique pour le classement du bien proposé pour inscription en vertu de la législation nationale était en cours d'approbation au moment où le dossier de proposition d'inscription a été soumis.

Dans sa première demande d'informations complémentaires, l'ICOMOS souhaitait recevoir un état actualisé des régimes de protection juridique.

L'État partie a répondu le 30 octobre 2015, en fournissant le texte du décret approuvé (n. 400, 28 janvier 2015) et précisant également que ce décret était en cours d'actualisation pour tenir compte des nouvelles délimitations convenues lors de la mission d'évaluation technique.

Cette information a été prise en compte pendant la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS et lors de la réunion avec l'État partie.

Le rapport intermédiaire demandait également à l'État partie de soumettre des informations actualisées sur la rectification du décret susmentionné.

L'État partie a indiqué que le décret faisait l'objet d'un autre amendement pour être aligné sur les délimitations du bien proposé pour inscription, celles-ci ayant été substantiellement diminuées et étant maintenant soumises, et que ce processus était en cours de finalisation.

L'ICOMOS considère que la diminution des délimitations du bien proposé pour inscription et l'exclusion de ce bien de certains sites d'art rupestre parmi les plus importants ainsi que la modification subséquente du décret portant protection légale à l'intérieur du cadre national sapent les efforts visant à protéger efficacement la valeur universelle exceptionnelle du massif de l'Ennedi.

L'ICOMOS a en outre noté que toutes les mesures de mise en œuvre mentionnées dans le décret n°400/2015 n'étaient pas encore en place et que le décret lui-même ne contenait pas de calendrier de mise en œuvre pour ces mesures, ni aucune mesure de sauvegarde à appliquer dans l'attente d'instruments de protection ad hoc.

L'ICOMOS considère à cet égard qu'il est crucial que les mesures de protection soient en place au moment où un bien est proposé pour inscription et a demandé à l'État partie de fournir une mise à jour sur cet aspect.

Le 25 février 2016, l'État partie répondait que le décret avait été amendé et était en cours de ratification. Les mesures de protection instaurées par le décret comprennent l'exclusion de la prospection ou de l'exploitation minière, de la chasse et de l'abattage des arbres. Par ailleurs, les utilisations traditionnelles sont permises.

Le ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports est en charge des sites du patrimoine mondial, tandis que les zones protégées et l'environnement sont placés sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et des Ressources halieutiques ainsi que du ministère de l'Eau. Dans le cadre de la décentralisation, les régions ont obtenu des pouvoirs supplémentaires et des structures institutionnelles plus fortes. Les deux régions de l'Ennedi-Est et de l'Ennedi-Ouest se partagent les responsabilités de l'administration du bien proposé pour inscription. Elles disposent désormais d'une délégation régionale de l'Environnement et des Ressources halieutiques, qui est impliquée dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion.

Des mesures de protection sont mises en œuvre par la délégation régionale, les organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales et les communautés locales au travers de leurs structures organisationnelles traditionnelles.

Les communautés locales sont encore basées sur des formes traditionnelles d'organisation (chefferies), ces formes qui ont garanti au fil du temps la protection et la conservation du bien.

Actuellement, les ONG travaillent en étroite collaboration avec la Coopération suisse qui les soutient et elles ont déjà réalisé un travail important pour la protection du bien. Deux associations ont déjà été créées au niveau des villages locaux, l'Association pour la promotion des initiatives de développement local (APIDEL) et le Bureau d'appui aux initiatives de protection de l'environnement (BAIPE), qui sont censées assister la population locale et l'administration dans leurs tâches.

L'ICOMOS considère qu'une forme de protection combinée, intégrant une intendance aussi bien traditionnelle qu'institutionnelle, est un atout très important pour assurer l'implication des populations locales et accroître leur sensibilisation et leur participation à la sauvegarde et à la gestion du bien proposé pour inscription. Toutefois, la coopération et l'intégration de ces communautés devraient être soigneusement structurées afin d'éviter des chevauchements.

Alors que les ONG sont également des entités importantes du fait qu'elles apportent une aide à la société civile, l'ICOMOS note qu'il est essentiel de s'assurer de la

viabilité à long terme de leurs activités, de manière à éviter que, dans l'éventualité où des donateurs extérieurs se retireraient, la structure mise en place ne puisse continuer de fonctionner. Cela requiert une stratégie prudente en matière de collecte de fonds et de diversification des donateurs.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la diminution des délimitations du bien couverte par le décret 400/2015 n'assure pas la protection appropriée d'attributs importants du bien tel que proposé pour inscription à l'origine. La protection légale en place sera appropriée lorsque le décret publié le 28 janvier 2015 aura été révisé, comprendra des mesures de protection pour l'ensemble du massif de l'Ennedi, et sera assorti d'un calendrier de mise en œuvre pour les mesures de protection et de gestion qu'il contient. En particulier, le décret devrait également prévoir des mesures de sauvegarde dans l'attente de la finalisation de mesures de protection permanentes.

Conservation

Un projet à long terme de l'université de Cologne est en cours dans le massif de l'Ennedi (projet ACACIA). Il prévoit plusieurs lignes d'action et a déjà réalisé des études et des inventaires, poursuivant un travail commencé précédemment. Ces inventaires, loin d'être complets, ont cependant déjà répertorié 650 sites ornés, comprenant au moins 10 000 motifs sur les 30 000 km² délimitant le plateau.

L'ICOMOS note néanmoins que ni le dossier de proposition d'inscription ni les informations complémentaires transmises par l'État partie ne contiennent des données détaillées et des échantillons de ces inventaires. L'ICOMOS observe également que le supplément de documentation cartographique envoyé avec les informations complémentaires par l'État partie à la demande de l'ICOMOS est largement insuffisant pour servir de base pour la conservation, la planification et la gestion du bien.

À cet égard, l'ICOMOS considère qu'une cartographie plus détaillée devrait être fournie ou élaborée et qu'une carte claire devrait être dressée de tous les sites archéologiques et d'art rupestre connus. Une documentation géométrique et photographique des parois rocheuses décorées devrait être constituée en tant que base à toutes fins de protection, de conservation, de gestion et de suivi. Le document de l'ICOMOS *L'art rupestre : orientations préalables à une proposition d'inscription* offre des suggestions utiles pour l'élaboration de la documentation préliminaire de l'art rupestre.

Dans le rapport intermédiaire transmis en décembre 2015, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de fournir des échantillons de la documentation cartographique et photographique sur les sites d'art rupestre inventoriés.

En février 2016, l'État partie indiquait qu'en raison de la difficulté d'accéder à la plupart des zones où les attributs culturels sont situés, aucun nouvel inventaire n'a pu être

dressé ; toutefois, un programme à long terme de recherche interdisciplinaire est envisagé. Pour répondre à la demande de l'ICOMOS concernant des exemples d'inventaires, trois écrits scientifiques ont été fournis, documentant des investigations, des cartographies et des inventaires réalisés les années précédentes.

L'ICOMOS considère que la documentation complémentaire fournie sur des inventaires semble, à ce stade, être inappropriée pour assurer la connaissance nécessaire des attributs culturels en vue de leur protection et de leur conservation.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la production de cartographie à des échelles de détails appropriées, la réalisation de cartes précises des sites archéologiques et d'art rupestre connus et l'établissement de la documentation graphique et photographique des ressources du patrimoine culturel sont des tâches urgentes. Des accords avec des institutions de recherche opérant dans la région pour obtenir des copies de leurs études et mettre au point d'autres recherches devraient être envisagés afin de constituer une documentation de référence à des fins de protection, conservation et suivi.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion du patrimoine naturel et culturel de l'Ennedi jusqu'à nos jours a été basée sur des pratiques et structures de gestion traditionnelles.

L'organisation sociale de l'Ennedi-Ouest et de l'Ennedi-Est compte un sultan, basé à Amdjarass, et 55 chefs de canton – 33 dans l'Ennedi-Est et 22 dans l'Ennedi-Ouest. Ils ont pour mission de préserver les valeurs ancestrales, y compris la cohabitation pacifique entre les populations, en gérant d'une manière rationnelle et efficace les ressources naturelles et culturelles pour les transmettre aux générations futures. Le pouvoir des chefs se transmet de père en fils ; ceux-ci sont les garants de la perpétuation des traditions. Ce système traditionnel est encadré par l'organisation de l'État et les chefs de canton sont officiellement reconnus par décret présidentiel.

La gestion traditionnelle est assurée par les chefs de canton : ils contrôlent l'accès au site, sont responsables de la sécurité, de la gestion de la coupe des arbres et de la sensibilisation des communautés locales à la conservation des sites d'art rupestre.

Depuis 2012, l'Office tchadien du tourisme complète l'action des chefs de canton en formant des guides locaux et le personnel des agences de voyages.

Toutefois, un système de gestion institutionnel a été envisagé pour soutenir les pratiques traditionnelles. Ce système n'a pas encore été instauré mais, selon l'État partie, les différents acteurs impliqués – Comité

scientifique national interministériel et pluridisciplinaire (CSNIP), délégués régionaux de différents ministères, population locale, Office tchadien du tourisme (OTT), les organisations internationales (African Parks et Sahara Conservation Fund), les tour-opérateurs – ont commencé leurs consultations depuis 2011. Les principaux sujets concernant la gestion sont le pastoralisme, le tourisme, la protection de l'art rupestre et des ressources naturelles.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires en septembre 2015 sur les mesures prises pour établir un système de gestion officiel visant à soutenir la gestion traditionnelle et sur la façon de les intégrer dans un système unique.

L'État partie a répondu le 30 octobre 2015 en expliquant que les responsabilités du sultan sont exposées dans la loi n°13/PR/2010, qui énonce que les autorités traditionnelles coopèrent avec l'État et sont responsables devant leurs gouverneurs régionaux. En vue de la création de la réserve naturelle et culturelle et de sa gestion à long terme par l'ONG African Parks, l'État partie va mettre en place un comité directeur officiel.

L'ICOMOS observe que le cadre institutionnel envisagé pour le bien proposé pour inscription est largement basé sur le système de gestion adopté pour les lacs d'Ounianga, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le mandat du Comité scientifique national interministériel et pluridisciplinaire sera étendu au massif de l'Ennedi. Le directeur, qui doit encore être nommé, avec les comités locaux opérationnels (Comités locaux d'organisation et d'exécution), sera responsable de la préservation du patrimoine naturel et culturel du bien proposé pour inscription, y compris toute la série d'actions nécessaires pour la rendre opérationnelle.

À ce sujet, il sera essentiel que l'État partie clarifie la manière dont, d'un point de vue opérationnel, le système de gestion institutionnel, qui va être élaboré, sera intégré et coopérera avec l'organisation et les pratiques traditionnelles jusqu'à présent mises en œuvre et définies dans la législation existante.

Une coordination avec les acteurs locaux est envisagée au travers de réunions devant se tenir tous les deux mois. Compte tenu de la taille du bien proposé pour inscription et de la difficulté d'accéder à de grandes parties de la zone, ainsi que des moyens de transport disponibles pour les communautés locales et leurs représentants traditionnels, il paraît très difficile de pouvoir y parvenir.

Au moment où la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS a eu lieu, le système de gestion pour l'Ennedi était en train d'être mis en place. Le ministère de l'Environnement a établi une coopération étroite avec African Parks ; tandis que le ministère de la Planification a pris contact avec le Fonds européen de développement, afin d'obtenir une aide financière pour réaliser des actions de gestion.

L'État partie a indiqué que, le 21 octobre 2015, l'Union européenne (UE) a validé le 11e programme du Fonds européen de développement (2014-2020) et que l'UE a déclaré officiellement son intention de soutenir le Tchad dans la gestion institutionnelle du bien proposé pour inscription, dont la mise en œuvre opérationnelle commencera apparemment en décembre 2016.

En ce qui concerne les informations complémentaires fournies par l'État partie, l'ICOMOS note qu'elles n'ont pas éclairci comment, d'un point de vue opérationnel, l'intégration des gestions traditionnelle et institutionnelle serait établie et mise en œuvre. Alors que l'horizon temporel est fixé pour l'élaboration du système de gestion – décembre 2016 –, aucun complément d'information ne renseigne sur les étapes opérationnelles prévues pour sa réalisation.

Un calendrier de mise en œuvre guidant les étapes vers la création de la réserve et de son système/plan de gestion d'ici à décembre 2016 constituerait une aide pour atteindre l'objectif dans les délais prévus. L'ICOMOS suggère en conséquence de mettre au point un tel calendrier opérationnel.

À cet égard, dans le rapport intermédiaire conjoint de l'ICOMOS et de l'UICN, l'ICOMOS demandait à l'État partie de fournir d'autres informations actualisées sur la finalisation de la gestion institutionnalisée et son intégration avec la gestion traditionnelle, et sur le calendrier de mise en œuvre susmentionné.

L'État partie a répondu qu'un plan de gestion complet, prenant en compte tous les aspects de la gestion et de la protection, sera élaboré et qu'un comité de gestion sera établi avant décembre 2016.

L'ICOMOS considère que l'aspect essentiel est l'intégration de la gestion traditionnelle dans la gestion institutionnalisée afin de garantir la coordination, le maintien des pratiques traditionnelles et des organisations sociales et le renforcement des pouvoirs de communautés locales.

L'État partie a préparé un calendrier de mise en œuvre pour répondre aux préoccupations de l'ICOMOS et de l'UICN qui ont émergé en décembre 2015. Toutefois, l'importante réduction des délimitations du bien proposé pour inscription, l'infirmité des délimitations proposées pour la zone tampon, telles que présentées à la réunion avec l'ICOMOS fin novembre 2015, l'information selon laquelle l'exploitation de ressources fossiles existait dans des zones à l'intérieur du bien proposé pour inscription indiquent qu'il est nécessaire de traiter des priorités contradictoires en matière de protection et de gestion. Il s'agit en particulier d'arrêter la prospection et l'exploitation du gaz ou du pétrole dans les zones situées au sein du bien proposé pour inscription tel que délimité à l'origine ou à proximité de celui-ci, d'élaborer une évaluation d'impact sur le patrimoine pour ces programmes d'exploitation afin d'apprécier les impacts négatifs de tels projets et

d'identifier toute mesure corrective pour annuler ou réduire ces effets.

D'une manière générale, l'ICOMOS considère que les activités d'extraction de ressources ne vont pas dans le sens d'une inscription au patrimoine mondial.

De l'avis de l'ICOMOS, un aspect important qui nécessite encore d'être clarifié dans le système de gestion est le reflux vers les communautés locales des recettes générées par le tourisme. Cet aspect est mentionné dans le dossier de proposition d'inscription, mais sans explication. En particulier, le système de gestion devrait aborder les déséquilibres découlant de la disparité du tourisme potentiel dans les différentes zones du bien proposé pour inscription et envisager des mécanismes de redistribution afin de garantir que les bénéfices tirés du tourisme profitent, directement ou indirectement, à toutes les communautés locales.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion est joint au dossier de proposition d'inscription. Ce document illustre les valeurs et attributs du bien proposé pour inscription, les principaux facteurs qui l'affectent ou pourraient l'affecter, les opportunités à saisir et les défis à relever. Il décrit également le système de gestion en place pour le bien proposé pour inscription, les mesures à appliquer pour garantir que ce bien est protégé et géré de manière appropriée.

De l'avis de l'ICOMOS, les mesures envisagées par le plan sont raisonnables et solides. Elles nécessitent cependant un programme énergétique de formation et de renforcement des capacités, dont la mise en œuvre pourrait être grandement aidée par le Fonds de l'Union européenne. En particulier, il serait très important d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes à moyen et long terme pour préparer les responsables et le personnel de gestion choisis parmi les membres des communautés locales.

En ce qui concerne le tourisme, le dossier de proposition d'inscription indique qu'une stratégie touristique nationale est en cours d'élaboration. Cela sera très important pour exposer cette vision au niveau national et dans les lieux ayant un potentiel touristique majeur.

Dans sa lettre, l'ICOMOS demandait des informations complémentaires sur les stratégies nationales et régionales pour le tourisme.

L'État partie a répondu le 30 octobre 2015 et, concernant le tourisme, a transmis deux arrêtés sur les règlements relatifs à la gestion du tourisme, publiés par la région de l'Ennedi-Ouest.

L'ICOMOS considère que ces arrêtés constituent des étapes importantes, toutefois il note également que l'État partie n'a pas fourni d'explications complémentaires sur la

manière dont le tourisme serait géré ni sur l'horizon temporel de la stratégie touristique nationale et régionale.

Toutefois, l'ICOMOS note également que l'Office tchadien du tourisme (OTT) a déjà pris l'initiative de mesures importantes concernant la formation dans les secteurs touristiques. Ces efforts devraient être poursuivis de manière à augmenter le nombre de membres des communautés locales qui sont préparés à faire face aux conséquences du tourisme.

Les informations complémentaires envoyées par l'État partie comprenaient également les recommandations émises par l'Office tchadien du tourisme (OTT) pour les agences de voyages. À cet égard, l'ICOMOS considère que cela constitue une étape importante en ce qui concerne l'engagement du secteur touristique dans la gestion appropriée des impacts du tourisme.

L'ICOMOS considère cependant que des mesures de gestion des déchets déjà en place devraient être renforcées, en définissant des mesures ad hoc pour l'élimination de tous les déchets non recyclables, ou lentement (par ex. récipients en plastique, fer-blanc, verre).

En ce qui concerne l'aménagement d'installations pour les touristes, alors qu'il est certes nécessaire de répondre à ces besoins, l'ICOMOS considère qu'il serait important qu'un plan général soit préparé et que des orientations claires sur les matériaux, les procédés de construction et les modes de fonctionnement écologiquement durables soient élaborées et mises en œuvre.

Implication des communautés locales

De l'avis de l'ICOMOS, cet aspect essentiel a été vaguement traité dans le dossier de proposition d'inscription. Alors que la consultation et la participation des parties prenantes locales sont mentionnées à de nombreuses reprises, n'y figurent pas d'informations concluantes sur les personnes impliquées, le moment où elles l'ont été et leurs intérêts. On ne sait pas si le processus s'est adressé à des gens ordinaires dans un débat plus ou moins participatif ou s'il a concerné principalement les porte-parole politiques et administratifs.

Cet aspect doit être traité par l'État partie afin de garantir que la gestion institutionnelle pourra être comprise et acceptée par des communautés locales et que ces communautés pourront coopérer au travers de leurs pratiques de gestion traditionnelles et reconnues officiellement.

Dans le rapport intermédiaire, l'ICOMOS demandait à l'État partie de fournir des informations actualisées sur la manière dont les communautés locales sont impliquées dans la finalisation du système de gestion institutionnalisé en cours d'établissement.

L'État partie a répondu que le décret révisé 400/2015 permettra des activités traditionnelles à l'intérieur de la zone protégée. La participation et l'implication des communautés locales en matière de gestion seront soutenues au travers de réunions périodiques.

L'ICOMOS considère que le processus de participation exige une stratégie ad hoc en ce qui concerne la gestion institutionnalisée et devrait être plus amplement détaillée.

L'ICOMOS considère que la diminution majeure des délimitations du bien proposé pour inscription présentée de manière inattendue en février 2016 soulève quelques questions fondamentales concernant l'efficacité de la gestion et les priorités qui nécessitent d'être traitées de toute urgence. Quant au cadre proposé, l'ICOMOS considère qu'il faut veiller spécialement à garantir l'intégration/la coordination des formes de gestion traditionnelles et institutionnelles, en identifiant des responsabilités claires et en fournissant les moyens de mise en œuvre nécessaires. Il est également nécessaire d'apporter des éclaircissements sur la manière dont les revenus provenant du tourisme seront redirigés vers toutes les communautés locales, grâce à des mécanismes de redistribution convenus. Une stratégie et des programmes de formation et de renforcement des capacités devraient être élaborés afin de préparer les futurs responsables locaux du bien proposé pour inscription, de façon à garantir qu'à moyen ou long terme la gestion du bien pourra s'appuyer sur des organisations internes au Tchad.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système traditionnel de gestion du bien semble approprié ; toutefois, les moyens d'assurer la coordination des systèmes de gestion traditionnelle et institutionnelle devront être plus amplement clarifiés. Le système de gestion ne pourra être efficace que si des plans d'action spécifiques sont mis en œuvre. L'ICOMOS recommande que la priorité soit accordée à la gestion des déchets et de l'eau, en vue d'une augmentation du nombre de touristes.

6 Suivi

Le dossier de proposition d'inscription comprend un ensemble d'indicateurs articulés autour de différentes lignes d'action, suivant l'axe principal du plan de gestion. Ces indicateurs pourraient être compris également comme une sorte de feuille de route pour la mise en œuvre des activités de gestion. On compte 8 lignes d'action et 52 indicateurs – en fait, des activités à exécuter dans un délai de trois ans.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est spécifique au site et fondé sur des objectifs et sert à mesurer l'état d'avancement des plans d'action. L'ICOMOS considère cependant que le système de suivi devrait aider à mesurer à la fois l'efficacité de la gestion et les conditions du bien.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi vise les besoins spécifiques de cette phase de gestion et pourrait nécessiter des ajustements à l'avenir, afin d'assurer le suivi à la fois de l'efficacité de la gestion et de l'état de conservation du bien.

7 Conclusions

Le plateau de l'Ennedi est une région montagneuse dans le nord-est du Tchad, un massif de grès impressionnant, érodé par le vent et les cycles thermiques, qui formèrent des gorges, des falaises, des canyons et des buttes-témoins. Bien que faisant partie du Sahara, le massif de l'Ennedi a un climat qui convient beaucoup mieux à l'habitat humain que la majeure partie du désert, grâce aux précipitations régulières en été, aux oueds coulant une ou deux fois par an, aux gueltas et à la diversité relativement grande de la flore et de la faune – dont certaines populations de crocodiles parmi les quelques rares ayant subsisté à l'ouest du Nil. Dans ses grottes, canyons et abris, des milliers d'images – datant de 5000 avant J.-C. et au-delà – ont été peintes et gravées, constituant une des plus grandes collections d'art rupestre du Sahara et caractérisées par une grande variété de thèmes et de styles.

L'État partie est pleinement engagé dans la protection et la gestion du bien, d'une manière durable, au profit de ses habitants. Les mesures déjà mises en place vont dans la bonne direction et montrent que les défis majeurs pour le bien et ses habitants ont été reconnus et sont traités.

Cependant, l'ICOMOS note que, malgré les nombreuses mesures déjà prises, il reste beaucoup à faire pour élaborer des mécanismes de gestion qui assurent la sauvegarde des équilibres environnementaux fragiles du bien et, en même temps, pour contribuer au développement durable, équitable et compatible des communautés vivant en ce lieu.

L'établissement d'un système de gestion institutionnel, qui devrait être mis en place d'ici à décembre 2016, et son intégration/sa coordination avec la gestion traditionnelle doivent être clarifiés et plus détaillés.

À cet égard, l'ICOMOS suggère qu'un calendrier de mise en œuvre soit élaboré en détaillant toutes les actions nécessaires, de manière à aider l'État partie à atteindre son but.

Les communautés locales, qui ont jusqu'à présent géré le bien proposé pour inscription et ses ressources suivant des pratiques traditionnelles qui ont été officiellement reconnues y compris par l'État, doivent être pleinement impliquées dans la finalisation du système de gestion institutionnel.

L'information récente et inattendue selon laquelle un contrat de partenariat a été signé entre l'État partie et des compagnies pétrolières privées pour l'exploitation de

ressources, impliquant la concession de terrains à l'intérieur des délimitations du bien tel que proposé à l'origine pour inscription, et la décision également inattendue de diminuer substantiellement les délimitations du bien, au lieu de les élargir, comme convenu entre l'ICOMOS et l'État partie afin d'y inclure la zone de Wadi Namous et les villages d'oasis, et de ne pas confirmer la zone tampon proposée, comme présentée fin novembre 2015, ont un impact considérable sur l'évaluation de l'ICOMOS concernant cette proposition d'inscription.

L'exclusion de la partie septentrionale du massif de l'Ennedi du bien proposé pour inscription, en tirant une ligne droite et en ignorant toute caractéristique géomorphologique, hydrologique ou tout autre attribut naturel ou culturel, implique également l'exclusion de certains sites d'art rupestre et de vestiges archéologiques parmi les plus importants, dont Guirchi Nola Doa, qui, selon l'étude thématique de l'ICOMOS sur l'art rupestre : Sahara et Afrique du Nord (2007), sont les sites d'art rupestre les plus significatifs, susceptibles de justifier l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Cette décision inexplicable et inexplicable entame gravement l'intégrité et l'authenticité du bien proposé pour inscription et sa capacité à répondre aux exigences des *Orientations*.

La précédente évaluation de l'ICOMOS concernant l'intégrité et l'authenticité du bien proposé pour inscription, qui auraient pu être démontrées en élargissant les délimitations du bien proposé pour inscription, comme convenu entre l'ICOMOS et l'État partie (voir les informations complémentaires envoyées le 30 octobre 2015 et la carte mise à disposition par l'État partie le 30 novembre 2015), ne saurait être encore valide.

Les informations récentes selon lesquelles un contrat de partenariat entre l'État partie et des compagnies pétrolières privées est signé et que la location de terres à l'intérieur du bien proposé pour inscription aux fins d'extraction de ressources fossiles a été actée, agrandit l'échelle des menaces pesant sur ce bien. Le fait que le processus de proposition d'inscription n'ait pas contribué à éviter que l'exploitation de ressources fossiles soit permise à l'intérieur ou à proximité du bien proposé pour inscription à l'origine suggère l'existence de lacunes importantes concernant l'efficacité de la protection et de la gestion et en matière de sensibilisation au patrimoine.

8 Recommandations

L'ICOMOS recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, sachant qu'il sera harmonisé de façon appropriée avec les recommandations de l'UICN relatives à l'évaluation de ce site mixte sur la base des critères naturels et figurera dans le document de travail WHC/16/40.COM/8B.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS était prêt à recommander l'inscription du massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel, Tchad, sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base du dossier de proposition d'inscription d'origine et de l'étendue des délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon, telles qu'elles étaient convenues entre l'ICOMOS et l'État partie jusqu'à la réunion tenue au siège de l'ICOMOS le 30 novembre 2015 et attestées par les informations complémentaires soumises par l'État partie le 30 octobre 2015 et par la carte mise à disposition à l'occasion de la réunion susmentionnée. Toutefois, suite à l'importante diminution des délimitations du bien proposé pour inscription et à l'infirmité de l'étendue des délimitations de la zone tampon, proposées par l'État partie avec sa lettre envoyée le 25 février 2016, l'ICOMOS regrette que sa recommandation doive être modifiée, dans la mesure où les nouvelles délimitations réduites n'incluent pas des attributs culturels essentiels soutenant la justification du critère (iii) et la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS se voit donc contraint de recommander que l'examen de la proposition d'inscription du massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel, Tchad, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

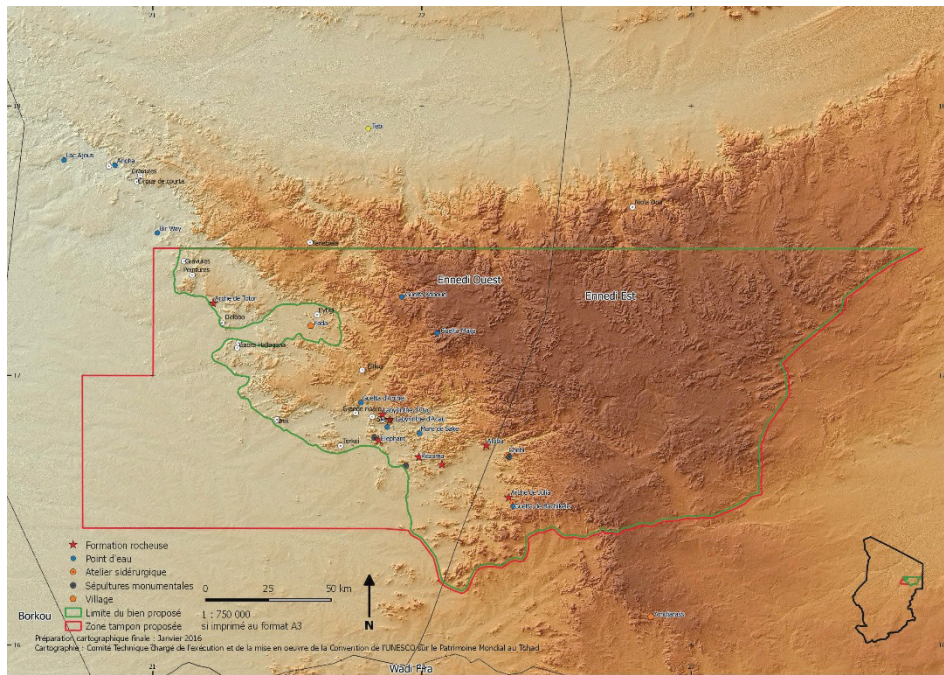
- arrêter le programme d'exploitation du pétrole dans des zones à l'intérieur du bien proposé pour inscription à l'origine ;
- rétablir les délimitations du bien proposé pour inscription telles que indiquées dans la carte soumise fin novembre 2015 ;
- finaliser la révision du décret n. 400/2015 conformément aux délimitations rétablies du bien proposé pour inscription, comme suggéré par l'ICOMOS au cours du processus d'évaluation et en incluant des mesures de protection ainsi qu'un calendrier pour la mise en œuvre des mesures de protection envisagées ;
- réaliser une évaluation d'impact sur le patrimoine indépendante concernant le plan d'exploitation des ressources fossiles, identifiant les impacts négatifs sur le bien proposé pour inscription, ses attributs et son environnement, et soumettre les résultats de l'EIP au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives pour examen ;
- finaliser et mettre en place le système de gestion institutionnel et préparer un calendrier de mise en œuvre opérationnelle concernant toutes les étapes nécessaires pour atteindre ce but et clarifier les responsabilités de gestion dans le nouveau système, en coordination avec le système traditionnel qui a été en place jusqu'à aujourd'hui ;

- assurer la pleine participation des communautés locales et de leurs autorités traditionnelles aux différents niveaux de la finalisation du système de gestion institutionnel.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- préparer et soumettre, avec l'aide des institutions de recherche qui ont travaillé et travaillent actuellement dans la région, une documentation cartographique et une cartographie à une échelle appropriée des sites inventoriés jusqu'à présent, afin d'avoir une base de référence aux fins de protection, conservation et gestion ;
- renforcer et diversifier la gestion des déchets en fonction des types de déchets ;
- poursuivre la formation et la sensibilisation des communautés locales ;
- mettre en place une stratégie de renforcement des capacités et des programmes de formation afin de préparer les futurs responsables du bien parmi les membres des communautés locales ;
- intégrer une démarche d'évaluation d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion, de manière à s'assurer que tout programme, projet ou élément de la législation concernant le bien soit évalué au regard de ses conséquences sur la valeur universelle exceptionnelle et des attributs qui la soutiennent.



Carte indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription, soumise au mois de février 2016



Labyrinthe d'Oyo



Art rupestre – Chevaux et chameaux galopant



Art rupestre – Bovins avec des caractéristiques individuelles

III Biens mixtes

A Afrique

Nouvelle proposition d'inscription

B Asie – Pacifique

Nouvelle proposition d'inscription

C États arabes

Nouvelle proposition d'inscription

D Europe – Amérique du Nord

Proposition d'inscription différée
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

Khangchendzonga

(Inde)

No 1513

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Parc national de Khangchendzonga

Lieu
État du Sikkim
Districts du nord et du sud du Sikkim

Brève description

Situé dans la chaîne himalayenne dans le nord de l'Inde, le parc national de Khangchendzonga (KNP) est une région montagneuse qui comprend plusieurs sommets dépassant 6 000 m et 7 000 m d'altitude, le mont Khangchendzonga atteignant 8 586 m d'altitude. Le massif du même nom détermine la physiographie du Sikkim. La très forte déclivité de la zone proposée pour inscription (de 1 220 m à 8 586 m d'altitude sur une superficie totale de 40 km à vol d'oiseau) a une influence importante sur le climat, les régimes de précipitations et, par conséquent, sur la diversité de la flore et de la faune de la région. Le mont Khangchendzonga et de nombreuses caractéristiques naturelles présentes dans le bien proposé pour inscription revêtent des significations culturelles et sacrées et représentent le centre des cosmogonies des peuples autochtones du Sikkim. Celles-ci ont été intégrées par la suite dans les croyances bouddhistes et constituent la base de l'identité et de l'unité sikkimaise.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2015), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
15 mars 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
31 janvier 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN s'est rendue sur le bien du 28 septembre au 9 octobre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Le 22 septembre 2015, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les points suivants : les délimitations des zones tampons et de transition pour la réserve de la biosphère et de la zone tampon du bien proposé pour inscription ; des aspects de gestion traditionnelle ; une extension de l'analyse comparative afin de couvrir des aspects culturels ; l'état de conservation des attributs culturels ; le plan de gestion et la manière dont il traite les aspects culturels de la proposition d'inscription. L'État partie a répondu le 2 novembre 2015 et les informations complémentaires ont été incluses dans les sections concernées ci-après.

À la suite de la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui s'est tenue en novembre 2015, un rapport intermédiaire a été transmis par l'ICOMOS à l'État partie le 16 décembre 2015 expliquant les raisons de l'évaluation de l'ICOMOS et demandant d'autres informations complémentaires spécifiques. Celles-ci incluaient l'extension de la zone tampon de manière à inclure des parties de la zone de transition qui contiennent des attributs relatifs aux dimensions culturelles du bien et qui soutiennent la protection du bien proposé pour inscription.

L'État partie a répondu le 22 février 2016 et les informations ont été évaluées par l'ICOMOS et intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description

Le parc national de Khangchendzonga (KNP) est situé dans la chaîne himalayenne dans le nord de l'Inde. C'est une région montagneuse qui comprend plusieurs sommets dépassant 6 000 m et 7 000 m d'altitude, tandis que le mont Khangchendzonga, qui donne son nom au parc, est le troisième sommet au monde avec ses 8 586 m d'altitude.

Le massif de Khangchendzonga détermine la physiographie du Sikkim ; il est entouré de cinq grandes crêtes orientées dans cinq directions différentes. L'altitude du bien proposé pour inscription varie entre 1 220 m et 8 586 m sur une distance de 40 km à vol d'oiseau. Cette forte déclivité influence le climat, les régimes de précipitations et par conséquent la flore et la faune de la région. Le bien proposé pour inscription possède un climat à mousson avec une saison humide très longue. Toutefois le climat varie aussi par rapport à l'altitude et l'exposition, de sorte que les températures et les précipitations moyennes peuvent varier d'un versant à l'autre.

Le massif donne naissance à deux grands cours d'eau – la Tista et la Rangit – qui sont alimentés par plusieurs glaciers. La totalité de la région peut être subdivisée en sept sous-bassins d'affluents ; quatre rivières (Rangit, Prek, Churong, Lachen) coulent dans un couloir nord-sud, tandis que les trois autres coulent d'est en ouest (Lhonak, Zemu, Rangyong).

D'un point de vue géologique, les principaux types de roches himalayennes appartiennent au groupe métamorphique. Les caractéristiques des sols sont variables mais sont généralement riches en matières organiques. La zone possède de nombreux glaciers (18 dans le bien proposé pour inscription) et lacs glaciaires (73 dans le bien proposé pour inscription).

La végétation évolue en fonction de quatre types de climats : subtropical (1 200 m – 2 100 m d'altitude), tempéré (2 100 m – 3 100 m d'altitude), subalpin (3 100 m – 4 100 m d'altitude) et alpin (4 100 m – 4 500 m d'altitude). Les différentes expositions, les types de sols et les précipitations contribuent à la diversité de la flore pour laquelle le Sikkim est connu. La région est aussi riche en espèces animales.

Le parc national de Khangchendzonga fait partie d'un système plus vaste de zones protégées qui relie entre elles des régions au Népal, en Chine, au Bhoutan, ainsi que Darjeeling (Inde). Le KNP est aussi contigu à la zone de conservation du Khangchendzonga sur le bassin versant hydrographique à l'ouest du massif, qui est situé au Népal.

Les moyens de subsistance des habitants de la région sont le pastoralisme, la collecte des plantes médicinales, le tourisme et la chasse. En 1998, une interdiction du pastoralisme dans le KNP fut décrétée, mais la pratique s'est poursuivie pendant quelques années. Néanmoins, les autorités du parc progressent dans la mise en œuvre de l'interdiction de libre pâture et dans la suppression des étables.

L'exploitation commerciale des plantes a été autorisée entre les années 1970 et les années 1990, puis elle fut interdite en 2001 en raison de l'épuisement des ressources. La chasse était une pratique traditionnelle, comme toutes les pratiques mentionnées ci-avant, mais elle est aujourd'hui interdite dans le parc. Le tourisme semble être la seule activité autorisée et même favorisée

dans le parc, et l'État partie soutient qu'il a amélioré les perspectives économiques et les conditions de vie des communautés locales.

La totalité du bien proposé pour inscription et nombre de ses caractéristiques naturelles revêtent des significations culturelles et un caractère sacré. À commencer par le nom de Khangchendzonga qui signifie le grand dépôt neigeux de cinq trésors : 1) sel ; 2) or et turquoise ; 3) textes sacrés bouddhistes ; 4) armes ; 5) remèdes et graines.

Le cœur de l'importance culturelle du bien concerne la notion de *beyul* ou « terre secrète ». Ce concept se rapporte au récit du gourou Padmasambhava ou gourou Rinpoché ou second Bouddha, qui visita le Sikkim au VIII^e siècle et sanctifia toute la région, la dénommant *beyul* ou « terre secrète sacrée », un paradis sur terre. Aucune délimitation n'a été définie mais le *beyul* fut divisé en hautes terres, terres moyennes et basses terres, avec Khangchendzonga assis comme un roi sur son trône, présidant et protégeant du haut du sommet la région du *beyul*.

Le concept de *beyul* donna naissance à un certain nombre de textes et des rituels religieux furent élaborés. L'un des premiers est Lama Gongdu qui, bien qu'attribué au VIII^e siècle, fut révélé au XI^e siècle par le tertön Sangye Lingpa. Ce texte constitue la base de compilations ultérieures, par exemple le *Nay-Sol*, qui comprend la description de rituels d'offrandes à toutes les divinités du *beyul*, le *Nay-Yig*, un texte plus récent basé sur une source prophétique qui contient une sorte de guide de tous les sites sacrés et trésors de la terre secrète de Beyul Demojong.

Le festival de Pang Lhabzol, un autre rituel important associé au Khangchendzonga et aux autres divinités protectrices, qui fut renforcé par les rois du Sikkim aux XVII^e et XVIII^e siècles, est encore célébré chaque année. Il comprend un itinéraire traversant les principaux monastères bouddhistes et des caractéristiques naturelles remarquables mentionnées dans les textes sacrés. Ce rituel bouddhiste particulier est associé aux rites Lepcha, réalisés par deux shamans (*bungthings*) en même temps que le Pang Lhabzol est célébré – l'un dans le nord et l'autre dans le sud du Sikkim. Ces rites sont célébrés depuis plus de trois siècles et, associés aux textes dans lesquels ils sont décrits, ont joué un rôle crucial dans la formation de l'identité sikkimaise et ses relations à l'environnement.

Des éléments naturels matériels – lacs, grottes, rochers sacrés, sommets sacrés – traduisent l'association avec la nature et rendent intelligible la géographie sacrée du bien proposé pour inscription. À l'inverse, les monastères, les *chortens* et les ruines des palais royaux sont autant d'éléments artificiels qui font le lien entre les hommes et l'environnement naturel.

Parallèlement à la vision bouddhiste du monde persistent les croyances et la vision du monde des peuples Lepcha et Buthia. Les éléments essentiels de cette cosmogonie

comprennent la notion de *Mayel Lyang*, qui correspond à la terre secrète des Lepcha qui, à la différence du *beyul* bouddhiste est situé sur les pentes de Khangchendzonga, la montagne dieu Kongchen (leur nom pour Khangchendzonga), est la protectrice du peuple Lepcha et une source de fertilité et de biodiversité ; les clans Lepcha retracent leurs origines dans les lacs et les sommets ; après la mort, ils sont guidés par le shaman par un passage qui les conduit à la terre de leurs ancêtres.

Les Buthia sikkimais migrèrent du Tibet au Sikkim à partir du XIIIe siècle et ont vécu aux côtés des Lepcha, dont ils adoptèrent plusieurs aspects de la vision du monde, bien que gardant leur spécificité. Par exemple, ils croient que tous les éléments naturels du paysage, y compris la faune, sont habités d'êtres surnaturels ou de divinités et le Khangchendzonga est révééré comme le chef de toutes les divinités. Porter atteinte à la nature ou à ses éléments peut entraîner la maladie ou la mauvaise fortune et il est nécessaire d'accomplir un rituel de guérison afin de remédier aux offenses.

Histoire et développement

Les plus anciens occupants connus de la région furent les Lepcha, dont on ne connaît pas de traces de migration et qui seraient par conséquent le peuple autochtone du Sikkim. La mythologie raconte que le premier couple de Lepcha fut façonné dans de la neige fraîche du mont Khangchendzonga.

Des documents religieux indiquent qu'au VIIIe siècle, le gourou Padmasambhava, qui renforça le bouddhisme au Tibet et fut révééré comme le second Bouddha, visita le Sikkim et sanctifia la terre. Il introduisit le bouddhisme au Sikkim et aurait caché des livres bouddhistes sacrés dans des lieux secrets de la montagne.

L'arrivée des Buthia du Tibet au XIIIe siècle fut aussi inscrite dans l'histoire mythologique qui mentionne le traité d'amitié passé entre les Lepcha et les Buthia. Une amitié éternelle fut conclue avec Khangchendzonga.

En 1642, le royaume du Sikkim fut fondé par trois lamas visionnaires qui portèrent sur le trône le premier roi du Sikkim (Phuntsog Namgyal de Gangtok). La diffusion du bouddhisme se fit par la conversion du paysage sacré des Lepcha, intégrant ses caractéristiques sacrées dans la géographie sacrée bouddhiste. Les Buthia et les Lepcha furent rejoints par les Tsong du Sikkim. Ces trois populations signèrent un contrat avec le roi du Sikkim et ainsi réalisèrent l'unité autour et au travers de la dévotion rendue aux divinités de la terre. Le troisième roi du Sikkim, Chagdor Namgyal, institutionnalisa le festival de Pang Lhabsol.

Au XIXe siècle, la première expédition se rendit sur le bien et des expéditions se succédèrent aux XIXe et XXe siècles. Lorsque le sommet du mont Khangchendzonga fut atteint en 1955 pour la première fois, l'expédition rendit hommage aux croyances des

communautés locales et s'arrêta à quelques mètres en dessous du sommet.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription a organisé l'analyse comparative sur trois niveaux : national, régional et mondial. Toutefois, elle n'a pris en compte que des biens ne présentant que des valeurs naturelles : sur les 13 éléments de comparaison, seul le sanctuaire de faune et de flore de Sakteng, sur la liste indicative du Bhoutan, comprend aussi un critère culturel.

Par conséquent, l'ICOMOS a demandé à l'État partie d'étendre l'analyse comparative afin d'inclure l'examen des valeurs culturelles du bien mixte proposé pour inscription.

L'État partie a répondu le 2 novembre 2015, offrant une comparaison étendue avec 18 autres biens culturels et mixtes supplémentaires inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, des biens inscrits sur les listes indicatives des États parties ainsi que des biens qui ne sont inscrits sur aucune des deux et sélectionnés parmi des biens considérés comme pertinents au niveau mondial ou régional.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative étendue met en lumière l'importance culturelle exceptionnelle de la région du mont Khangchendzonga et le caractère distinct des attributs par rapport à d'autres biens comparables. La région exprime des niveaux multiples de sacralité pour plusieurs groupes de populations – les Lepcha et les Sikkimais mais aussi les bouddhistes tibétains, en particulier les Nyingmapa présents dans et hors de la région – bien au-delà des frontières du Sikkim.

Comme pour Papahānaumokuākea (États-Unis d'Amérique, 2010, (iii), (vi), (viii), (ix) et (x)), bien que très différent du point de vue de l'environnement, le bien proposé pour inscription est un environnement ancestral où les ancêtres des populations sont intégrés et profondément liés aux peuples locaux par des liens de parenté. Selon les Sikkimais, Khangchendzonga est un lieu où toute vie a été créée – en particulier humaine – et où les esprits retournent après la mort – guidés le long des rivières et dans les ravins. Cette forme de signification spirituelle s'étend au-delà des peuples autochtones.

De l'avis de l'ICOMOS, la comparaison avec d'autres montagnes sacrées, tout en suggérant des similitudes, souligne aussi les aspects spécifiques de la manière dont se manifestent des valeurs associatives qui sont liées aux rituels, par exemple, dans le cas du mont Fuji, (Japon, 2013, (iii) et (vi)), les pèlerinages sur la montagne font partie de la pratique du culte, alors que le sommet de Khangchendzonga est vénéré de loin.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le mont Khangchendzonga ainsi que les autres sommets et caractéristiques naturelles remarquables présentes dans le bien proposé pour inscription et ses abords sont tenus pour sacrés et culturellement importants par les communautés sikkimaises ;
- Les abords du bien proposé pour inscription contiennent des éléments d'origine naturelle et humaine qui sont associés ou utilisés pour les pratiques religieuses et culturelles par les communautés locales.

L'ICOMOS observe que cette justification peut être considérée comme globalement appropriée, bien qu'elle soit plutôt générique car elle n'illustre pas de manière appropriée les valeurs culturelles distinctives manifestées par ce paysage culturel associatif.

L'ICOMOS considère toutefois que le KNP est au cœur d'une culture, qui a évolué au fil du temps et comprend plusieurs groupes ethniques sikkimais et une tradition religieuse syncrétique à plusieurs niveaux, et qui existe dans un équilibre précieux avec la nature – dans son utilisation des ressources, sa culture et sa religion traditionnelles. La tradition religieuse des Lepcha favorise une relation exceptionnelle avec l'environnement fragile qui les entoure. Ce peuple a une vaste connaissance des plantes médicinales que recèle le KNP, qui se transmet de génération en génération. Il s'agit d'un savoir sacré qui a été inclus dans les initiations des spécialistes religieux. La communauté Lepcha est sur le point de disparaître. La connaissance autochtone de la faune et de la flore et des propriétés médicinales des plantes disparaît rapidement avec le changement de mode de vie et les récents décès de plusieurs anciens, grands spécialistes religieux. La protection et la recherche sur ce savoir sont importantes non seulement pour les Lepcha en tant que tradition culturelle, mais aussi pour sa forte valeur potentielle dans le domaine médical.

En résumé, l'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription est exprimée par la coexistence de plusieurs niveaux de significations secrètes et de traditions chamaniques et bouddhistes, qui semblent cruciales pour la signification culturelle du bien proposé pour inscription. La signification culturelle est exprimée par trois aspects différents : en premier lieu, la notion de *beyul* ou terre secrète sacrée, qui s'étend à tout le Sikkim mais trouve son centre dans le territoire du parc national de Khangchendzonga, est importante dans le bouddhisme tibétain, pas seulement

inhérente au Sikkim mais aussi aux pays voisins et au-delà – autrement dit, le bien possède un site sacré d'une des grandes traditions religieuses du monde ; en second lieu, le paysage sacré à plusieurs niveaux du Khangchendzonga et le lien culturel et religieux avec la terre secrète (*beyul* dans le bouddhisme tibétain et *Mayel Lyang* dans la tradition Lepcha) est spécifique au Sikkim et constitue un exemple unique de coexistence et d'échange entre différentes traditions religieuses et différents peuples ; en troisième lieu, les pratiques culturelles et religieuses autochtones des Lepcha concernant l'écologie et les propriétés spécifiques des plantes locales représentent un exemple exceptionnel de savoir traditionnel et de préservation de l'environnement.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription illustre les conditions d'intégrité en ne prenant en compte que les valeurs, caractéristiques et processus naturels, en particulier ceux qui soutiennent le critère (x).

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les dimensions culturelles du bien afin de clarifier dans quelle mesure le bien comprend les attributs nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée et si une proportion importante des éléments nécessaires pour transmettre la totalité de la valeur du bien est incluse.

Tandis que l'ICOMOS note que de nombreux attributs conçus de la main de l'homme liés aux expressions culturelles et aux pratiques religieuses et traditionnelles des communautés locales et des peuples autochtones se trouvent dans la zone tampon ou la zone de transition de la réserve de biosphère de Khangchendzonga, et même au-delà, il reconnaît aussi que la plupart des caractéristiques naturelles remarquables (sommets, lacs, grottes, bosquets) qui forment la géographie sacrée intégrée dans les systèmes de croyances des Lepcha et des Sikkimais sont situées dans le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note également que le concept central de *beyul*, ou terre secrète sacrée, s'étend bien au-delà des limites du bien proposé pour inscription, attribuant à tout le Sikkim une signification sacrée ; toutefois, Dzonga, la divinité protectrice du Sikkim, qui possède et protège la terre, réside sur le mont Khangchendzonga, et c'est sur ses pentes que se trouve *Mayel Lyang*, le lieu mythologique des Lepcha, origine de toutes les ressources matérielles et immatérielles. Par conséquent, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription pourrait être considéré comme le centre d'un paysage sacré bien plus vaste : en tant que tel, il porte plusieurs niveaux de significations, des récits et des lieux remarquables sur lesquels une connaissance profonde s'est développée, qui nourrit le sentiment d'identité des peuples sikkimais.

D'un autre côté, étant donné que la plupart des caractéristiques conçues de la main de l'homme et significatives associées aux pratiques religieuses des Sikkimais se trouvent dans la zone de transition de la réserve de biosphère de Khangchendzonga, l'ICOMOS considère que la zone tampon actuelle devrait être étendue afin d'inclure la zone de transition qui recèle une grande densité d'attributs culturels qui sont importants d'un point de vue fonctionnel pour soutenir le bien et sa protection.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie d'étendre la zone tampon pour inclure des aires situées dans la zone de transition de la réserve de biosphère. L'État partie a répondu positivement. Les détails sont discutés dans les sections concernées ; toutefois, en termes d'intégrité, l'extension proposée renforce l'intégrité du bien proposé pour inscription et sa protection.

Il convient cependant de mentionner que le parc national de Khangchendzonga et la réserve de biosphère bordent la zone de conservation du Kanchenjunga au Népal. L'ICOMOS observe par conséquent qu'il conviendrait d'évaluer la faisabilité d'une extension future à la zone de conservation du Kanchenjunga.

Authenticité

L'authenticité des attributs culturels dans les limites du bien proposé pour inscription au patrimoine mondial a été préservée. Bien que les attributs matériels conçus de la main de l'homme à l'intérieur des limites du bien soient limités à divers *chortens*, quelques *gompas* de moindre importance et plusieurs sanctuaires sacrés liés à des caractéristiques naturelles telles que des rochers et des lacs, la dévotion et l'entretien continus dont ils font l'objet et, dans certains cas, les rituels associés aux lieux attestent qu'ils peuvent être considérés comme des témoignages crédibles de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Les sources d'information sur leur fonction et leur signification spirituelle sont essentiellement les textes *Nay-Sol*, révévés par tous les Sikkimais. Ils racontent l'histoire de Lama Lhatsun Chenpo qui fit son chemin à travers la chaîne des Singalila, en franchissant le Kang La en venant du Népal, et arriva dans la terre secrète, effectua un rituel complexe d'action de grâce dédié à Dzonga, la divinité protectrice du Sikkim, qui vit sur le mont Khangchendzonga. En outre, le texte *Nay-Yik* apporte des informations sur les caractéristiques naturelles le long d'itinéraires spécifiques, qui guident ceux qui accomplissent des rituels ou des pèlerinages à travers le paysage, avec des informations sur les lacs, les grottes, les roches et même les arbres sacrés. Ces caractéristiques naturelles peuvent encore se retrouver dans le paysage. Des règles strictes de comportement assurent que l'environnement n'est ni perturbé ni endommagé. D'autres textes plus anciens, le concept de *beyul*, les rituels tels que le festival de Pang Lhabsol, l'histoire orale et la connaissance traditionnelle de la faune

et de la flore, trésor du peuple Lepcha, tout cela contribue à l'authenticité des attributs.

Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie le 2 novembre 2015, un tableau expliquant comment les caractéristiques naturelles qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle proposée a été préparé. Il précise comment les caractéristiques naturelles ont été intégrées dans les croyances bouddhistes et le système rituel, et offre également quelques informations supplémentaires sur l'association des Lepcha avec les éléments naturels.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (iii) et des critères naturels (vii) et (x).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription comprend un certain nombre de sommets, de grottes, de rochers et de lacs sacrés associés aux pratiques religieuses des populations sikkimaises tels que les Lepcha, les Bhutia et les Limbu (ou Tsong). Pour chacune de ces communautés, le mont Khangchendzonga, les autres sommets et un grand nombre d'éléments naturels (grottes, rivières, lacs, cascades, rochers, etc.) sont associés à des récits mythologiques et cosmologiques et font l'objet de dévotions régulières ; les affinités sont aussi établies entre les montagnes et les peuples.

Khangchendzonga est au centre des rites et des festivals célébrés par les Sikkimais et les bouddhistes tibétains, comme la demeure de Dzonga, la divinité protectrice du Sikkim à laquelle, au XVIIe siècle, on donna aussi le titre de grand défenseur du Dharma dans le bouddhisme tibétain.

L'ICOMOS considère que la justification de ce critère est fondée essentiellement sur les significations et l'importance sacrée attribuées aux caractéristiques naturelles remarquables situées dans et aux abords du bien proposé pour inscription et semble principalement associative par nature. Toutefois, le bouddhisme a intégré ces croyances et les a codifiées par la description précise des éléments naturels, objets de vénération dans les textes sacrés qui sont régulièrement récités dans les assemblées des monastères du Sikkim.

L'ICOMOS note également que, bien que le dossier soit centré sur les activités et la tradition de Lhatsun Chenpo (XVIIe siècle, ouverture du *beyul*), il existe aussi des récits plus anciens autour du gourou Rinpoché (VIIIe siècle, initiation au caractère sacré bouddhique de la région, comme à Chunghang), ainsi que d'autres textes bouddhiques sur la terre secrète sacrée, telle la

source prophétique *Bras ljongs lung bstan gsal ba'i me long* par Rigdzin Godemchen (rig 'dzin rgod kyi ldem phru can).

L'identification précise des caractéristiques naturelles qui sont vénérées et associées à des récits et à des rituels dans des textes sacrés préservés justifie l'application de ce critère.

Toutefois, de l'avis de l'ICOMOS, la justification de ce critère est basée sur des attributs qui pourraient pareillement soutenir la justification du critère (vi) qui, bien qu'il ne soit pas proposé par l'État partie, pourrait renforcer la justification du critère (iii).

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié mais pourrait être renforcé par le critère (vi).

Critères non proposés par l'État partie.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Bien que ce critère n'ait pas été proposé par l'État partie, l'ICOMOS considère que la signification et les attributs du bien peuvent aussi justifier ce critère. Le KNP est au cœur d'une culture qui a évolué au fil du temps et qui comprend plusieurs groupes ethniques sikkimais et une tradition religieuse syncrétique à plusieurs niveaux et existe dans une relation profonde avec l'environnement naturel et ses caractéristiques remarquables.

Cette affinité est exprimée dans le mont Khangchendzonga qui est révééré en tant que *Mayel Lyang* par les peuples autochtones du Sikkim et en tant que *beyul* (terre secrète sacrée) dans le bouddhisme tibétain. Ce rôle est conforté par la pratique régulière de rituels : les lamas bouddhistes se rendent chaque année à proximité du sommet du Khangchendzonga afin d'y accomplir un rituel qui doit apporter le bien-être et la prospérité à la population sikkimaise. C'est une forme sikkimaise spécifique de culte d'une montagne sacrée qui est partagée par les communautés liées aux cultures tibétaines.

Un rituel encore plus important est effectué à la fin de la mousson dans les monastères sikkimais et connu sous le nom de Pang Lhabsol : il célèbre le mont Khangchendzonga en tant que divinité protectrice du territoire, accordant la paix et la prospérité ; il peut s'accompagner de danses avec des masques élaborés.

L'affinité entre les communautés humaines et l'environnement montagneux a nourri l'élaboration d'une connaissance traditionnelle profonde et très développée des ressources naturelles et de leurs propriétés médicinales, en particulier dans la communauté des Lepcha, qui mérite d'être sauvegardée et poursuivie.

En résumé, tout cela démontre que le mont Khangchendzonga est l'élément central de l'ordre socioreligieux, de l'unité et de la solidarité des communautés sikkimaises ethniquement très diverses qui sont transmis par divers attributs matériels et immatériels.

L'ICOMOS considère que ce critère est justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (vi).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Le mont Khangchendzonga et son massif ainsi que les caractéristiques naturelles et conçues de la main de l'homme sont conceptualisés en tant que « terre secrète sacrée » à la fois par les bouddhistes, sous le nom de *beyul*, et par la tradition autochtone sous le nom de *Mayel Lyang*. Ces caractéristiques sont vénérées et mentionnées dans des textes sacrés anciens ou incluses dans les rituels bouddhistes et autochtones qui sont pratiqués dans la région, matérialisant les liens entre les communautés vivantes et leur environnement dans une géographie sacrée. L'ensemble des mythes, des histoires et des événements remarquables ainsi que les textes sacrés eux-mêmes traduisent et rendent manifestes les significations culturelles projetées sur les ressources naturelles et la cosmogonie bouddhiste et autochtone qui s'est développée dans la région himalayenne. La connaissance traditionnelle autochtone des propriétés des plantes locales et de l'écosystème local qui est propre aux populations locales ne pouvait se développer que grâce à leur profonde compréhension de leur environnement et à leur relation avec celui-ci ; cette connaissance est sur le point de disparaître alors qu'elle représente une source précieuse d'informations sur les propriétés curatives de plusieurs plantes endémiques. Le système de gestion traditionnel et rituel des forêts et des ressources naturelles de la terre appartenant aux monastères bouddhistes exprime la dimension active des cosmogonies bouddhistes et pourrait contribuer à la gestion efficace du bien.

4 Facteurs affectant le bien

Le bien proposé pour inscription et la zone tampon du parc national n'ont pas d'habitants permanents ; par conséquent, aucune pression due au développement n'est à redouter des communautés existantes. Les principales menaces mentionnées pesant sur les aspects naturels du bien sont le pastoralisme, la chasse et les chiens errants. L'interdiction de faire paître les troupeaux est effective et il n'existe aujourd'hui aucun troupeau permanent dans le parc national. Des mesures pour contrer le braconnage et les chiens errants ont été prises.

L'augmentation du tourisme est mentionnée comme une source importante de pollution qu'il faut contrôler, en particulier au vu de l'augmentation du tourisme au cours de ces dix dernières années.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription mentionne uniquement des facteurs qui pourraient avoir un effet sur les attributs liés aux valeurs naturelles et n'aborde pas les menaces possibles sur les dimensions culturelles du bien proposé pour inscription. À cet égard, l'ICOMOS note que les mesures adoptées pour accorder une protection aux caractéristiques naturelles, par exemple le relogement des habitants en dehors du parc national et l'interdiction de faire paître les troupeaux dans le parc, bien qu'effectuées dans le cadre de phases réglementées, ont un impact certain sur la possibilité de nourrir des liens spirituels avec l'environnement et de poursuivre les activités traditionnelles des communautés locales, constituées essentiellement d'éleveurs.

L'ICOMOS considère que l'augmentation du tourisme, associée au découragement des activités traditionnelles telles que le pâturage du bétail ou la collecte des plantes médicinales traditionnelles, peut conduire à un affaiblissement des liens culturels et à la perte de savoirs traditionnels au sein des communautés locales, en l'absence de raisons de les transmettre aux jeunes générations.

L'ICOMOS note également qu'une menace importante pesant sur ces régions concerne des projets de construction de barrages hydroélectriques. Des campagnes à l'encontre de ces projets ont néanmoins réussi à écarter tous les projets de barrages qui auraient eu un impact sur le parc national ou sa zone tampon. Ce type de menace ainsi que le développement de grandes infrastructures doivent cependant être suivis de près à l'avenir.

Enfin, l'ICOMOS note que les pressions dues au développement existent dans les zones urbaines comprises dans la zone de transition. Cela nécessite des stratégies à long terme et des instruments de planification rigoureux à des fins de contrôle et de réexamen.

Des mesures de réexamen de la manière dont les travaux de construction et de rénovation sont conduits dans les monastères et les monuments, essentiellement dans la zone de transition, seraient également très utiles.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien d'un point de vue culturel sont les effets de la modernisation sur les communautés traditionnelles ainsi que les difficultés de poursuivre les activités traditionnelles et l'augmentation du tourisme.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription coïncident avec les limites du parc national de Khangchendzonga, tandis que sa zone tampon est identique à celle de la réserve de biosphère de Khangchendzonga.

La zone de transition de la réserve de biosphère de Khangchendzonga a apparemment été exclue de la zone tampon du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note que les délimitations du bien proposé pour inscription comprennent les caractéristiques naturelles majeures qui expriment la signification culturelle et la nature sacrée du mont Khangchendzonga considéré comme *beyul* et *Mayel Lyang*, c'est-à-dire la précieuse terre secrète.

Par ailleurs, l'ICOMOS note que dans certaines zones de la zone de transition il y a plusieurs monuments et monastères dont l'intégrité et l'authenticité pourrait être contestable en termes de matériel historique pour inclusion dans le bien proposé pour inscription. Ils représentent cependant des attributs qui sont importants d'un point de vue fonctionnel pour soutenir le bien et sa protection et contribuer à améliorer la compréhension de la géographie sacrée du mont Khangchendzonga.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie d'étendre la zone tampon de manière à inclure des caractéristiques conçues de la main de l'homme ayant une signification culturelle afin d'améliorer la protection du bien proposé pour inscription.

L'État partie a répondu le 22 février 2016 en expliquant qu'une consultation de la communauté locale avait été entreprise concernant la proposition d'extension de la zone tampon pour inclure des portions de zone de transition. Le résultat de cette consultation a conduit à l'extension de la zone tampon qui inclut maintenant 10 sites dans la région de Yuksam qui comprennent des attributs culturels conçus de la main de l'homme possédant un lien direct avec les dimensions culturelles du bien proposé pour inscription.

Il a été constaté que, bien qu'il existe d'autres sites qui se rapportent aux valeurs culturelles du bien proposé pour inscription, ils sont protégés de manière traditionnelle en tant que *gya-ra* et *gya-nak* entourant les monastères ou bien ne sont liés que d'un point de vue général au bien proposé pour inscription, entraînant l'impossibilité de les inclure dans la zone tampon en raison de leur situation éloignée. Ces sites sont néanmoins protégés de manière traditionnelle.

L'ICOMOS considère que la proposition de l'État partie répond à la demande formulée par l'ICOMOS, bien qu'il encourage l'État partie à continuer le dialogue avec les communautés locales dans le but d'intégrer

éventuellement dans la zone tampon d'autres zones possédant des attributs conçus de la main de l'homme pertinents. L'ICOMOS recommande également que des programmes d'interprétation soit mis en place afin de relier le bien proposé pour inscription, ses attributs et d'autres sites culturels associés aux valeurs du bien proposé pour inscription qui sont situés à l'extérieur du bien et de sa zone tampon.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont considérées comme appropriées ; à la suite de la proposition d'extension par l'État partie, la zone tampon peut être considérée comme appropriée.

Droit de propriété

La propriété foncière du bien proposé pour inscription revient à l'État.

Protection

Le bien proposé pour inscription a été classé en tant que parc national en 1977 en vertu de la notification n. 43(9) Home/77 du 26 août 1977, couvrant une superficie initiale de 850 km², étendue à 1 784 km² au titre de la notification n. 1/KNP/WL/F/27 du 19 mai 1997. La protection des caractéristiques naturelles a été renforcée par des ordonnances spécifiques.

La zone tampon est protégée en tant que réserve forestière dans le cadre de la législation applicable du Sikkim et de l'Inde.

D'un point de vue culturel, le Sikkim possède un département des affaires ecclésiastiques qui est responsable de la gestion des monuments et des ensembles religieux et de la préservation du patrimoine culturel bouddhiste du Sikkim. En 1998, le ministère de l'Intérieur du gouvernement du Sikkim a émis une notification (n.59/Home/98) qui interdisait la transformation des sites, la profanation des lacs sacrés et l'ascension des sommets sacrés car les croyances les désignent comme les lieux de résidence des divinités. Par la suite, une autre notification (n.70/Home/2001) a identifié des sommets sacrés, des grottes, des rochers, des lacs, des stupas, des sources chaudes comme étant les lieux de culte les plus sacrés du bouddhisme et les protège par la notification susmentionnée et la loi sur les lieux de culte (1991).

La protection du paysage sacré et des attributs culturels est réalisée grâce au système de protection traditionnel défini dans les écrits rituels de *Nay-Sol* et *Nay-Yik*. Le respect accordé au paysage sacré par les communautés locales assure la protection de ce paysage intact.

L'ICOMOS note que la législation susmentionnée est d'une grande importance pour protéger les caractéristiques naturelles dotées d'une signification culturelle, bien qu'il note aussi que seuls trois des monastères sont placés sous la protection de l'*Archaeological Survey of India*, tandis que les autres sont gérés par les moines et les communautés locales.

L'ICOMOS note également que la protection des sites religieux dans la zone de transition n'est pas aussi claire que celle qui est assurée dans le parc national. En raison de la nature de la tradition vivante, ces sites connaissent des modifications constantes qui, dans bien des cas, ne seraient pas considérées comme appropriées pour un site patrimonial. À cet égard, l'ICOMOS recommande que des orientations concernant la conservation soient élaborées et utilisées pour mener des interventions de conservation et de réhabilitation dans les monastères et d'autres sites religieux de manière à maintenir leurs caractéristiques patrimoniales subsistantes. En outre, une forme de réglementation et de contrôle sur le développement urbain est nécessaire afin de réduire l'impact de la construction sur les qualités du paysage.

Dans les informations complémentaires, l'État partie expose la forme de protection/gestion appliquée dans les zones forestières entourant les monastères. Il s'agit de deux zones, la zone intérieure et la plus proche du monastère étant appelée *gya-ra* et l'autre *gya-nak*. La première est un espace sacré, bien délimité et dont l'utilisation est jusqu'à présent strictement réglementée dans tous les monastères, aucun dommage n'ayant été causé à aucune de leurs caractéristiques naturelles : un ensemble spécifique de règles régissent le comportement des utilisateurs de cette zone. La zone plus vaste appelée *gya-nak* est placée sous la juridiction de chaque monastère, dont ils reçoivent les ressources. En général l'abattage des arbres y est interdit, toutefois, lorsque cela est nécessaire, des moines décident d'abattre un arbre et de le remplacer. Bien que ces règles soient toujours en application, l'état de conservation de cette zone peut varier d'un monastère à l'autre. Dans le bien proposé pour inscription et dans sa zone tampon, les *gya-nak* sont généralement bien entretenus, bien que dans certains cas les règles n'aient pas été appliquées strictement et que des petits troupeaux sont aujourd'hui autorisés à y paître.

Enfin, l'ICOMOS note que l'interdiction de résidence et d'utilisation permanentes ou temporaires à l'intérieur des délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon, sauf pour les touristes, peut, à moyen et long terme, compromettre les liens entre la communauté vivante et son environnement sacré, en particulier pour les groupes autochtones dont la culture est sur le point de disparaître.

En raison de la nature spécifique des valeurs associatives du bien, basées sur le concept de *beyul* et *Mayel Lyang*, c'est-à-dire la précieuse terre secrète, qui pourrait virtuellement être étendu à tout le Sikkim, l'ICOMOS considère que, bien qu'ils ne soient pas inclus dans le bien proposé pour inscription ou dans la zone tampon, un certain nombre de sites, dont Tashiding et son environnement, la vallée de Dzongu et Pemayangtse, ont besoin d'être protégés et intégrés dans l'interprétation et la communication des valeurs du bien proposé pour inscription.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place pour les caractéristiques naturelles ayant une signification culturelle est appropriée à l'intérieur des délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon. Trois monastères sont légalement protégés par l'*Archaeological Survey of India*, tandis que les autres sont placés sous la juridiction du département des affaires ecclésiastiques du Sikkim. Si dans le bien proposé pour inscription et la zone tampon les mesures de protection peuvent être considérées comme appropriées pour les attributs culturels, dans la zone de transition, des mesures de protection et de réglementation pour le patrimoine bâti et les zones construites permettraient de conserver les caractéristiques patrimoniales des structures religieuses associées aux croyances et aux rituels pratiqués dans le bien proposé pour inscription ainsi qu'à maintenir les qualités du paysage. L'ICOMOS considère également qu'un certain nombre de sites hors du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon doivent être protégés de manière équivalente, car ils revêtent une signification culturelle qui est liée à la valeur du bien et facilite sa compréhension.

Conservation

Il existe un système d'inventaire traditionnel sous la forme des écrits rituels du *Nay-Sol* et surtout du *Nay-Yik*. Ils décrivent en détail les rituels et les offrandes à faire au Khangchendzonga et aux autres divinités protectrices du Sikkim, ainsi que les paysages sacrés et l'emplacement des sites sacrés. Ces descriptions des paysages sacrés et des caractéristiques sacrées remarquables devraient servir de base pour la conservation future. La poursuite de l'inventaire des caractéristiques sacrées est nécessaire en tant que mécanisme de suivi élémentaire dans le cadre du système de gestion.

Le paysage sacré, avec ses valeurs associatives liées aux attributs naturels du bien proposé pour inscription au patrimoine mondial, est bien conservé. Les questions que soulève l'état de conservation des éléments naturels du site devraient être visées dans le rapport de l'UICN. Toutefois, elles seraient étroitement liées aux attributs naturels ayant des valeurs culturelles associatives.

L'ICOMOS note que les monastères ont subi des transformations majeures, en particulier après les dommages provoqués par les récents séismes de septembre 2011 et d'avril 2015.

Les travaux de reconstruction ont fait usage d'enduit de ciment et de nouvelles structures à ossatures en béton armé sont en construction. Le *gompa* principal de Tashiding a été restauré après les tremblements de terre avec l'ajout de pièces supplémentaires aux quatre angles. Une nouvelle structure de stationnement des véhicules est en construction tout à côté du grand *gompa* Pemayangtse.

Ces sites conservent encore leur signification par rapport aux rituels, à l'esprit et au sentiment et dans l'ensemble du paysage culturel du Beyul Demojong ou « vallée fertile

cachée ». Toutefois, les interventions susmentionnées ont réduit la capacité de les comprendre en tant que sites sacrés importants et diminuent leur valeur paysagère.

Deux attributs culturels doivent cependant être traités plus spécifiquement : les *gompas* de Tshoka et près de Charmani. À Tshoka, une structure en bois datant des années 1960 et faisant office de bâtiment religieux communautaire a été un peu négligée depuis que la communauté a été transférée plus bas à Yuksom. Des efforts doivent être faits pour poursuivre l'entretien et l'utilisation de ce *gompa*.

D'autre part, le *gompa* près de Charmani s'est effondré et sa reconstruction nécessiterait d'être menée avec le plus grand soin, car le paysage à cet endroit est impressionnant et intact et des travaux inappropriés pourraient compromettre la silhouette des quatre *chortens* qui se dessinent sur le mont Pandim en arrière-plan. Une évaluation d'impact sur le patrimoine devrait être entreprise en cas de reconstruction proposée.

En général, de l'avis de l'ICOMOS, il serait souhaitable que l'État partie travaille à l'introduction de mécanismes de conservation afin d'assurer la conservation de la qualité du patrimoine, de l'authenticité et de l'intégrité des structures et des caractéristiques culturelles conçues de la main de l'homme dans le bien proposé pour inscription, sa zone tampon et la zone de transition de la réserve de biosphère de Khangchendzonga.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les inventaires du patrimoine et des caractéristiques naturelles pertinentes d'un point de vue culturel, basés sur les textes sacrés, doivent être développés à des fins de conservation et de suivi. Des orientations pour la conservation des structures religieuses doivent être élaborées et appliquées. Une attention particulière devrait être accordée aux valeurs paysagères de ces structures dans toute intervention.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le système de gestion officiel a été mis en place pour le parc national de Khangchendzonga tel qu'il est défini dans la législation nationale (Plan de gestion du parc national de Khangchendzonga 2008-2015). Ce système est centré sur les sites de patrimoine naturel et assure le plus haut degré de protection concernant les valeurs naturelles. D'autres informations à ce sujet seront fournies par le rapport d'évaluation de l'UICN.

Le système de gestion pour les attributs conçus de la main de l'homme et certaines caractéristiques naturelles revêtant une signification culturelle est basé sur un système traditionnel qui suit les réglementations et le système de croyances définis dans les écrits du *Nay-Sol* et du *Nay-Yik*. Cette pratique de gestion existe depuis des

générations et a déterminé la manière d'entretenir le paysage.

Ce système de gestion traditionnel pourrait garantir que les composantes culturelles et les dimensions du paysage culturel associatif soient sauvegardées. Mais l'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription n'explique pas de manière convaincante ce système traditionnel ni comment il pourrait fonctionner en conjonction avec le système de gestion des caractéristiques naturelles revêtant une signification culturelle.

Un comité de coordination a été formé qui comprend des autorités et des experts en matière de patrimoine culturel et naturel. Ce comité de coordination doit encore recevoir un mandat formel et participer à des réunions régulières afin d'assurer la communication entre les autorités qui gèrent les dimensions naturelles du bien et celles qui gèrent les dimensions culturelles des attributs du patrimoine.

Le système de gestion traditionnel pourrait être approprié pour assurer que les éléments culturels et les dimensions du paysage culturel associatif soient sauvegardés. Toutefois, l'ICOMOS a noté que le dossier de proposition d'inscription n'expliquait pas de manière convaincante ce système traditionnel ni comment il pourrait fonctionner en conjonction avec le système de gestion des caractéristiques naturelles revêtant une signification culturelle.

Dans les informations complémentaires soumises par l'État partie en novembre 2015, une description du système de gestion des attributs culturels est fournie. Ces informations complémentaires clarifient le fait que le département des affaires ecclésiastiques n'est responsable que du patrimoine bâti religieux hors du parc national, de sorte que les dimensions et les attributs culturels du bien proposé pour inscription doivent être intégrés dans le système de gestion. Des comités d'écodéveloppement locaux ont été créés, dans lesquels les villages des zones de transition sont aussi inclus, afin de coopérer avec l'administration du parc national à la protection et la gestion du bien.

Les grandes lignes de la gestion intégrée envisagent le développement d'un partenariat entre le département des forêts, de l'environnement et de la gestion de la faune et de la flore, l'organisme de gestion central du parc national, le département des affaires ecclésiastiques du Sikkim, le département des affaires culturelles et du patrimoine ainsi que l'Institut Namgyal de tibétologie.

Le cadre identifie aussi des objectifs prioritaires, notamment le renforcement de la participation des communautés locales à la gestion, la sensibilisation aux attributs culturels matériels et immatériels du parc national de Khangchendzonga et la nécessité d'assurer leur protection et leur promotion, afin de contribuer aux conditions de vie et au développement économique des communautés locales, en étendant la protection des valeurs et de leurs attributs dans la zone tampon.

Les informations complémentaires soulignent clairement la nécessité d'établir un système de gestion intégré pour les valeurs et les attributs naturels et culturels qui soit aussi capable d'associer des approches de gestion traditionnelles et formelles, et participatives.

L'ICOMOS s'accorde avec l'État partie sur la nécessité d'établir un cadre de gestion solide au sein duquel toutes les agences de gestion, autorités locales et communautés locales concernées soient impliquées et auxquelles soient attribués des rôles et des tâches clairement définis.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les informations complémentaires soumises par l'État partie en novembre 2015 envisagent de soutenir le système de gestion et le plan de gestion existant par un plan de conservation et d'entretien. Elles mentionnent aussi la nécessité de développer un plan pour les visiteurs accompagné d'une sensibilisation à l'interprétation. Un plan de gestion des risques est également mentionné et les menaces principales à traiter ont été identifiées.

L'ICOMOS est d'accord avec l'État partie pour penser qu'il existe un fort et urgent besoin de développer une série de mesures de gestion qui traitent des attributs culturels qui se trouvent dans le bien ainsi que dans sa zone tampon et dans les zones de transition. L'ICOMOS note également que cet ensemble de plans reste cependant à élaborer et suggère donc à l'État partie de concevoir un calendrier de mise en œuvre comportant différentes phases de développement et la définition des priorités d'action, comme une feuille de route qui permette une mise en œuvre effective des nombreux objectifs et mesures complexes définis dans la section gestion des informations complémentaires fournies.

À cet égard, l'ICOMOS, dans son rapport intermédiaire du 16 décembre 2015, demandait à l'État partie d'expliquer comment la gestion des attributs culturels sera renforcée et intégrée dans le système de gestion actuel qui traite uniquement des attributs naturels. L'ICOMOS souhaite aussi comprendre comment les systèmes de gestion traditionnels existants et les savoirs traditionnels seront intégrés dans la gestion institutionnalisée du bien.

L'État partie a répondu que les attributs culturels conçus de la main de l'homme sont sous la responsabilité des départements des affaires ecclésiastiques et des affaires culturelles, avec des activités de suivi limitées. Par ailleurs, les attributs naturels revêtant une signification culturelle sont protégés par la loi sur la protection de la faune et de la flore. Afin d'améliorer la protection et la mise en œuvre de la gestion, il est maintenant question d'impliquer les comités d'écodéveloppement locaux (EDC) dans la protection et la gestion quotidienne des attributs culturels compris dans le bien proposé pour inscription, en plus de leurs responsabilités en matière de gestion des ressources naturelles. Les communautés locales effectueront le suivi et une inspection régulière. Cette tâche supplémentaire a été formalisée par la création d'un

nouvel organisme exécutif pour la culture qui coopérera avec les autorités du parc. De plus, un organisme consultatif interdépartemental et pluridisciplinaire pour la culture, dirigé par le secrétaire en chef de l'État, a été établi. Cet organisme comprend des représentants des départements de la culture, des affaires ecclésiastiques, du tourisme, des finances, des forêts et de l'Institut Namgyal de tibétologie. L'organisme consultatif formulera des politiques et des orientations afin d'assurer une gestion intégrée des attributs culturels et naturels.

L'ICOMOS estime que le rôle et l'action des EDC sont d'une importance cruciale pour la gestion des attributs culturels et que la proposition d'étendre les tâches des EDC à des dimensions et des attributs culturels est fondamentale pour assurer la gestion participative des attributs culturels dans le bien proposé pour inscription.

Implication des communautés locales

L'histoire de la proposition d'inscription montre que les communautés locales ont en définitive trouvé des moyens de s'impliquer dans le processus de proposition d'inscription. Toutefois, de l'avis de l'ICOMOS, il est essentiel que leur implication dans la gestion et la protection du bien soit renforcée par des stratégies et des actions de gestion ad hoc.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS demandait à l'État partie d'expliquer comment les communautés locales seront impliquées dans la gestion du bien et de sa zone tampon étendue.

L'État partie a répondu que les communautés locales jouent déjà un rôle important dans la gestion des ressources naturelles du KNP au travers des EDC, depuis 2001. Il y en a 21, et ils consistent en une assemblée générale constituée de représentants de chaque foyer vivant dans les villages en bordure du KNP. Cette assemblée élit l'organisme exécutif des EDC (33 % des sièges sont réservés aux femmes) qui comprend entre 5 et 11 membres (un ou deux sièges sont réservés d'office à des membres du panchayat). Les EDC entreprennent la micro-planification grâce à une approche d'évaluation participative rurale. Ces micro-plans sont compilés dans un Plan d'action annuel de gestion pour le parc qui est approuvé par l'organisme exécutif du KNP et la réserve de biosphère de Khangchendzonga (KBR).

Il est envisagé que la gestion des attributs culturels soit intégrée dans le Plan d'action annuel de gestion et mise en œuvre par les EDC.

L'ICOMOS considère que l'État partie a fourni des informations complémentaires importantes concernant les connaissances traditionnelles des communautés locales et des populations autochtones qui peuvent apporter une valeur ajoutée à la gestion si elles sont effectivement intégrées dans le système global de gestion.

L'ICOMOS recommande toutefois qu'en plus des représentants des communautés locales, le personnel des autorités de protection du patrimoine culturel et les chercheurs soient aussi activement impliqués dans la préparation de la section du plan de gestion concernant les dimensions culturelles du bien proposé pour inscription et dans son intégration dans un plan de gestion global.

L'ICOMOS considère que l'intégration de l'organisme consultatif et du nouvel organisme exécutif dans la structure de gestion existante est cruciale pour assurer la prise en compte effective des valeurs culturelles. Néanmoins, le cadre de gestion gagnerait à une clarification des rôles et des responsabilités. Étendre le rôle des comités d'écodéveloppement afin de traiter aussi le patrimoine culturel représente une option valide ; toutefois, une stratégie de renforcement des capacités englobant les dimensions culturelles du bien doit être envisagée et mise en place. L'ICOMOS considère que, d'un point de vue culturel, le système de gestion devrait être étendu pour inclure à la fois la zone tampon et la zone de transition, pour lesquelles des réglementations strictes en termes d'aménagement de l'espace et du paysage devraient être élaborées. Il conviendrait de développer l'ensemble de plans ad hoc envisagés. À cette fin, l'élaboration d'une mise en œuvre progressive aiderait l'État partie à atteindre ses objectifs. En outre, l'ICOMOS recommande que, dans le cadre de la gestion et de la protection des ressources naturelles, une attention soit portée aux profonds liens et associations que les communautés locales ont développés avec la nature sur plusieurs siècles afin de construire et de former leur vision du monde.

6 Suivi

Le système de suivi décrit dans le dossier de proposition d'inscription traite uniquement des valeurs et ressources naturelles. Il est urgent d'intégrer dans le système de suivi des indicateurs spécifiques pour contrôler les changements apportés aux attributs culturels matériels et immatériels ainsi que d'évaluer l'efficacité des stratégies et des activités de gestion.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires sur la manière dont le système de suivi contrôlera l'avancement des objectifs et des mesures pour la protection et la gestion des valeurs sacrées du bien proposé pour inscription.

L'État partie a répondu le 22 février 2016, fournissant une liste soigneusement préparée d'objectifs à poursuivre afin d'assurer que la notion de *beyul* soit transmise dans toute son intégrité, et des mesures correspondantes pour atteindre ces objectifs. Cela comprend des mesures juridiques et réglementaires ainsi qu'une approche de la gestion (voir les sections précédentes du présent rapport). Un tableau de suivi a également été préparé.

L'ICOMOS considère que les objectifs et les mesures qui s'y rapportent sont bien pensés ; par ailleurs, le suivi demeure trop général, sans indicateurs qualitatifs ou quantitatifs spécifiques. À cet égard, un travail supplémentaire est nécessaire.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi devrait être étendu pour couvrir également les attributs culturels et la gestion efficace des attributs naturels et culturels.

7 Conclusions

Situé dans la chaîne himalayenne dans le nord de l'Inde, le parc national de Khangchendzonga (KNP) est une région montagneuse qui comprend plusieurs sommets dépassant 6 000 m et 7 000 m d'altitude, le mont Khangchendzonga atteignant 8 586 m d'altitude. Le mont Khangchendzonga et de nombreuses caractéristiques naturelles présentes dans le bien proposé pour inscription revêtent des significations culturelles et sacrées et représentent le centre des cosmogonies des peuples autochtones du Sikkim qui ont par la suite été intégrées dans les croyances bouddhistes et constituent la base de l'identité et de l'unité sikkimaise.

Le KNP est au cœur d'une culture, qui a évolué au fil des siècles et comprend plusieurs groupes ethniques sikkimais et une tradition religieuse syncrétique à plusieurs niveaux, et qui vit dans un équilibre précieux avec la nature – dans son utilisation traditionnelle des ressources, sa culture et sa religion.

Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires fournies par l'État partie ont démontré la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS félicite l'État partie d'avoir soumis un bien si important et complexe, dont les valeurs naturelles et culturelles sont étroitement et profondément imbriquées.

Par cette proposition d'inscription, l'État partie a montré un engagement très important à l'égard de la signification naturelle et culturelle exceptionnelle et à plusieurs niveaux du bien, de sa protection et de sa perpétuation.

La proposition d'inscription de Khangchendzonga en tant que bien mixte représente la première étape dans la protection et le renforcement des significations culturelles et des liens associatifs entre les communautés locales et leur environnement, qui ont été affectés négativement par des mesures adoptées dans les décennies passées, afin d'assurer la protection des valeurs naturelles du KNP.

Certaines des populations autochtones sont aujourd'hui sur le point de disparaître et, avec elles, leur culture et

leur savoir. Il est par conséquent nécessaire de fournir un effort, sur la base d'une approche résolument participative, pour renforcer la sauvegarde des attributs culturels et donner aux communautés locales les moyens de subvenir à leurs besoins et de préserver leurs modes de vie traditionnels et leur culture. Ces moyens ne devraient pas être limités au tourisme ou aux activités liées au tourisme mais devraient inclure des activités traditionnelles ainsi que leur réinterprétation contemporaine durable.

Pour relever ce défi, l'implication des communautés locales et des populations autochtones dans la gestion est cruciale et devrait être soutenue et accompagnée par un cadre, des mesures et des moyens appropriés.

Déjà pendant le processus de proposition d'inscription, l'État partie a entrepris d'importantes mesures en faveur d'une gestion qui intègre l'importance culturelle et naturelle du bien et de ses attributs.

Les informations complémentaires fournies en février 2016 démontrent le plein engagement de l'État partie et des autorités de l'État dans la protection et la gestion effectives du bien proposé pour inscription. L'extension de la zone tampon, comme l'a demandé l'ICOMOS, afin d'inclure au moins des parties de la zone de transition de la réserve de biosphère où se trouvent d'importants sites revêtant une signification culturelle, représente une étape importante d'un processus qui doit être poursuivi de manière à s'assurer que des attributs ou des sites pertinents de la zone de transition soient compris dans la zone tampon, comme entendu dans le contexte du patrimoine mondial. À cet égard, l'extension du système et des mécanismes de gestion à la zone de transition et aux attributs culturels qu'elle contient semble très importante.

8 Recommandations

L'ICOMOS recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, sachant qu'il sera harmonisé de façon appropriée avec les recommandations de l'UICN relatives à l'évaluation de ce site mixte sur la base des critères naturels et figurera dans le document de travail WHC/16/40.COM/8B.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le parc national de Khangchendzonga, Inde, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères culturels (iii) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Situé dans la chaîne himalayenne dans le nord de l'Inde, le parc national de Khangchendzonga (KNP) est une région montagneuse qui comprend plusieurs sommets dépassant 6 000 m et 7 000 m d'altitude, le mont

Khangchendzonga atteignant 8 586 m d'altitude. Le massif du même nom détermine la physiographie du Sikkim ; il est entouré de cinq grandes crêtes disposées dans cinq directions différentes. La très forte déclivité de la zone proposée pour inscription (de 1 220 m à 8 586 m d'altitude sur une superficie totale de 40 km à vol d'oiseau) a une influence importante sur le climat, les régimes de précipitations et, par conséquent, sur la diversité de la flore et de la faune de la région. Le mont Khangchendzonga et de nombreuses caractéristiques naturelles présentes dans le bien proposé pour inscription revêtent des significations culturelles et sacrées, donnant forme au paysage sacré à plusieurs niveaux du Khangchendzonga, qui est sacré en tant que terre secrète tant pour les bouddhistes (*Beyul*) que pour les Lepcha (*Mayel Lyang*), représentant un exemple unique de coexistence et d'échange entre différentes traditions religieuses et différents groupes ethniques, constituant la base de l'identité et de l'unité sikkimaise. L'ensemble des mythes, des histoires et des événements remarquables ainsi que les textes sacrés eux-mêmes traduisent et rendent manifestes les significations culturelles projetées sur les ressources naturelles et la cosmogonie bouddhiste spécifique et autochtone qui s'est développée dans la région himalayenne.

La connaissance traditionnelle autochtone des propriétés des plantes locales et de l'écosystème local, qui est propre aux populations locales, est sur le point de disparaître alors qu'elle représente une source précieuse d'informations sur les propriétés curatives de plusieurs plantes endémiques. Le système de gestion traditionnel et rituel des forêts et des ressources naturelles de la terre appartenant aux monastères bouddhistes exprime la dimension active des cosmogonies bouddhistes et pourrait contribuer à la gestion efficace du bien.

Critère (iii) : Le bien – avec le mont Khangchendzonga et d'autres montagnes sacrées – représente la région sacrée au cœur des religions et des traditions culturelles bouddhistes, sikkimaises, lepcha et syncrétistes et apporte un témoignage unique sur la coexistence de plusieurs niveaux de significations sacrées bouddhistes et pré-bouddhistes dans la même région, avec la demeure des divinités de la montagne sur le mont Khangchendzonga. Le bien est au centre de la compréhension bouddhiste du Sikkim en tant que *beyul*, c'est-à-dire un site intact de rites religieux et de pratiques culturelles pour les bouddhistes tibétains au Sikkim, dans les pays voisins et dans le monde entier. L'importance sacrée bouddhiste du lieu commence au VIII^e siècle avec l'initiation au caractère sacré bouddhique de la région par le gourou Rinpoché, puis plus tard apparaît dans les écritures bouddhistes telles que le texte prophétique Lama Gongdu révélé par le tertön Sangye Lingpa (1340-1396), suivi par l'ouverture du *beyul* au XVII^e siècle, essentiellement par Lhatsun Namkha Jigme.

Critère (vi) : Le parc national de Khangchendzonga est au cœur d'une culture pluri-ethnique qui a évolué au fil du temps, donnant naissance à une tradition religieuse syncrétique à plusieurs niveaux, centrée sur l'environnement naturel et ses caractéristiques remarquables. Cette affinité est exprimée par le mont Khangchendzonga qui est révééré en tant que *Mayel Lyang* par les peuples autochtones du Sikkim et en tant que *beyul* (terre secrète sacrée) dans le bouddhisme tibétain. C'est une forme sikkimaise spécifique de culte d'une montagne sacrée conforté par la pratique régulière de rituels, à la fois par les Lepcha et par les bouddhistes tibétains, ces derniers pratiquant deux rituels : le *nesol* et le *Pang Lhabso*. L'affinité entre les communautés humaines et l'environnement montagneux a nourri l'élaboration d'une connaissance traditionnelle profonde des ressources naturelles et de leurs propriétés médicinales, en particulier chez les Lepcha. Le mont Khangchendzonga est l'élément central de l'ordre socioreligieux, de l'unité et de la solidarité des communautés sikkimaises ethniquement très diverses.

Intégrité

La plupart des caractéristiques naturelles remarquables, sommets, lacs, grottes, bosquets, et les principales caractéristiques conçues de la main de l'homme qui forment la géographie sacrée intégrée dans les systèmes de croyance des Lepcha et des Sikkimais sont situés dans le bien proposé pour inscription. Dzonga, la divinité protectrice du Sikkim, qui possède et protège la terre, réside sur le mont Khangchendzonga, et c'est sur ses pentes que se trouve *Mayel Lyang*, le lieu mythologique des Lepcha. D'un autre côté, le concept bouddhiste de *beyul*, ou terre secrète sacrée, s'étend bien au-delà des limites du bien, attribuant à tout le Sikkim une signification sacrée.

Par conséquent, d'autres attributs conçus de la main de l'homme qui sont importants d'un point de vue fonctionnel pour soutenir le bien, sa protection et sa compréhension, sont situés dans la zone tampon, dans la réserve de biosphère de Khangchendzonga et dans l'environnement plus vaste du bien. L'intégrité des valeurs associatives et des savoirs traditionnels a été affectée par des politiques de protection de l'environnement passées, des changements de mode de vie et le découragement de pratiques traditionnelles de subsistance.

Authenticité

L'authenticité des attributs culturels dans les limites du bien proposé pour inscription au patrimoine mondial a été préservée. Même si les attributs matériels conçus de la main de l'homme à l'intérieur du bien se limitent à divers *hortens*, *gompas* et plusieurs sanctuaires sacrés liés à des caractéristiques naturelles révéérées, la dévotion et l'entretien continus dont ils font l'objet ainsi que les rituels associés attestent qu'ils peuvent être considérés comme des témoignages crédibles de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Les sources d'information sur les valeurs associatives du bien et de

ses attributs comprennent les textes *Nay-Sol* et *Nay-Yik* qui apportent d'importantes informations sur les histoires, les rituels et les caractéristiques naturelles associées, ainsi que sur les rituels encore pratiqués, l'histoire orale et les connaissances traditionnelles détenues par les Lepcha.

Mesures de gestion et de protection

Le bien comprend un territoire appartenant à l'État et est protégé en tant que parc national depuis 1977, tandis que la zone tampon est protégée en tant que réserve forestière.

Les caractéristiques naturelles ayant une signification culturelle sont protégées par des notifications, n.59/Home/98 et n.70/Home/2001, émises par le gouvernement du Sikkim. Celles-ci identifient les caractéristiques sacrées et règlementent leur utilisation en tant que lieux de culte. Certains des monastères sont placés sous la protection de l'*Archaeological Survey of India*, tandis que d'autres sont gérés par les moines et les communautés locales grâce à des systèmes de gestion traditionnels dont l'action s'étend à l'environnement immédiat et plus large des monastères (zones *gya-ra* et *gya-nak*).

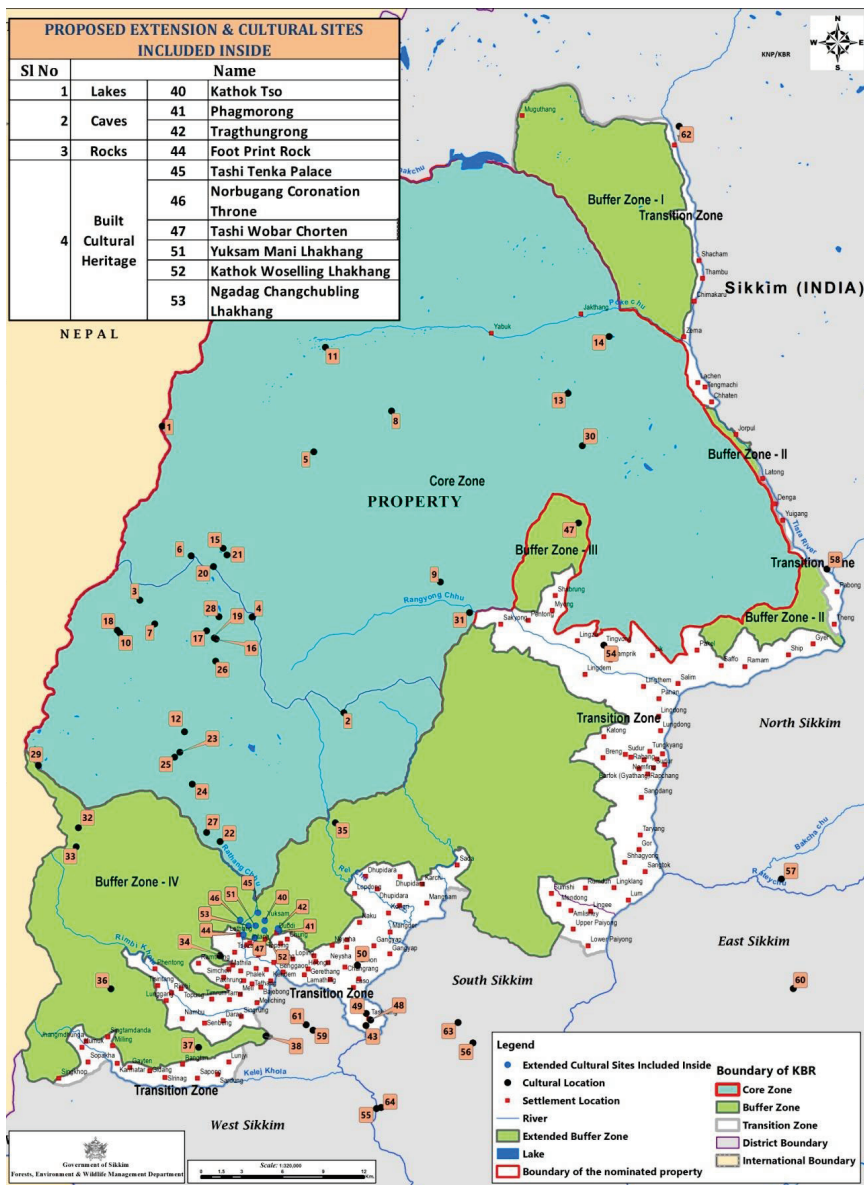
La gestion institutionnelle est exercée par le département des forêts, de l'environnement et de la faune et de la flore, qui traite essentiellement les aspects naturels. Toutefois, un partenariat est envisagé entre le département des affaires ecclésiastiques du Sikkim, le département des affaires culturelles et du patrimoine ainsi que l'Institut Namgyal de tibétologie afin d'assurer que la prise en compte des valeurs et des attributs culturels soit intégrée dans la gestion actuelle. Il existe une approche participative de la gestion au travers des comités d'écodéveloppement locaux (EDC) ; il est prévu que leur rôle de suivi et d'inspection s'étende aux aspects et aux attributs culturels. D'un point de vue culturel, l'extension de la gestion traditionnelle et participative aux attributs culturels situés dans la zone tampon et les zones de transition améliorerait considérablement la protection effective des valeurs culturelles et le renforcement des liens culturels et des savoirs traditionnels des communautés locales avec leur environnement.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État prenne en considération les points suivants :

- Finaliser et mettre en œuvre le système de gestion envisagé et des mécanismes associés, et envisager de l'étendre à la zone de transition afin de permettre la pleine compréhension de la signification culturelle du bien et des sites culturels associés ;
- Préparer un calendrier de mise en œuvre pour la finalisation du système de gestion et pour les actions envisagées dans les informations complémentaires soumises en novembre 2015 ;

- Développer des inventaires des caractéristiques naturelles et conçues de la main de l'homme qui sont mentionnées dans les textes sacrés, à des fins de conservation et de suivi et documentant leur état de conservation ; accorder une attention particulière à la valeur paysagère des structures religieuses lors de la planification des activités d'entretien et de restauration ;
- Mettre en place des mesures de protection et réglementaires pour le patrimoine bâti et les zones bâties dans les zones de transition afin de permettre de conserver leurs caractéristiques patrimoniales et améliorer les caractéristiques paysagères ; étendre le système de suivi aux dimensions culturelles des attributs naturels et conçus de la main de l'homme et définir des indicateurs qualitatifs et quantitatifs ;
- préparer et soumettre un rapport actualisé sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées ainsi qu'un calendrier des actions envisagées, d'ici le 1er décembre 2016, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives.



Carte indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Mont Khangchendzonga vu depuis le parc national Khangchendzonga



Lac de haute altitude du parc national Khangchendzonga



Les *chortens* de Du Tsen Lu Sum



Autel Lepcha à ciel ouvert de Kusung-Lingko (Tingvong)



Les *chortens* de Tashiding



Chef Sikkim du dieu protecteur durant Pang
Lhabso au monastère Pemayangtse

III Biens mixtes

A Afrique

Nouvelle proposition d'inscription

B Asie – Pacifique

Nouvelle proposition d'inscription

C États arabes

Nouvelle proposition d'inscription

D Europe – Amérique du Nord

Proposition d'inscription différée
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

Les Ahwar de l'Irak méridional : refuge de biodiversité et paysage relique des cités mésopotamiennes (République d'Irak) No 1481

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Les Ahwar de l'Irak méridional : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes

Lieu

Gouvernorats d'Al Muthanna, de Dhi Qar, de Maysan et d'Al Basrah
République d'Irak

Brève description

Il s'agit d'une proposition d'inscription en série de sept sites, consistant en trois sites archéologiques et quatre zones humides marécageuses.

Les villes archéologiques d'Uruk et d'Ur avec le site archéologique du Tell Eridu font partie des vestiges d'une hiérarchie de villes et établissements sumériens, qui se développèrent en Mésopotamie méridionale entre le IV^e et le III^e millénaire av. J.-C., en un lieu qui était alors une zone d'urbanisation rapide, constituée de petits États, dans le delta marécageux du Tigre et de l'Euphrate. Les villes s'épanouirent entre le IV^e et le II^e millénaire av. J.-C., leur prospérité s'appuyant sur l'agriculture pratiquée aux abords des rivières et des marais, et sur le commerce de ports maritimes, comme à Ur le long du golfe Persique.

Entre 2120 et 2000 av. J.-C., l'architecture monumentale apparut dans ces villes, en particulier les ziggurats, des structures religieuses reflétant une cosmologie complexe. Ces sites possèdent tous les trois des vestiges de ces structures religieuses ainsi que des tablettes cunéiformes qui virent le jour vers la même époque et étaient utilisées pour documenter la vie économique et religieuse de l'ancienne Mésopotamie méridionale.

À cette époque, ces villes étaient florissantes, le Tigre et l'Euphrate traversaient conjointement la plaine mésopotamienne pour former un delta marécageux sur les bords d'Ur. Progressivement, au fil des siècles, les rivières divergèrent et leurs deltas se déplacèrent vers le sud-est, de sorte que les anciens marécages devinrent salins et finirent pas s'assécher, ce qui aboutit à la disparition des villes vers 1700 av. J.-C. Et, avec le recul du littoral, des marécages plus récents se formèrent en aval, vers le golfe Persique. Quatre zones de ces nouveaux marécages ont été proposées pour inscription, essentiellement pour leur valeur naturelle, mais aussi en raison de l'émergence de certains témoignages

archéologiques. Les marécages furent principalement drainés dans les années 1990, forçant les communautés arabes des marais qui y vivaient à partir. Des parties des zones marécageuses sont actuellement inondées de nouveau afin de recréer les marais et leurs habitats.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 3 *monuments* et de 4 *sites*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

7 juillet 2000 pour « Ur »

29 octobre 2003 pour « Les marais de Mésopotamie »

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

29 janvier 2014

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels, sur la gestion du patrimoine archéologique, et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur les biens du 6 au 13 octobre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée par l'ICOMOS à l'État partie le 6 août 2015 pour lui demander des informations complémentaires sur la sélection des éléments, le paysage culturel relique et le bien mixte. L'État partie a répondu le 16 novembre 2015, en envoyant une documentation complémentaire qui a été prise en compte dans la présente évaluation. L'ICOMOS avait envoyé à l'État partie le 21 janvier 2016 un rapport intermédiaire, qui contenait les recommandations de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS concernant la réorganisation de la proposition d'inscription, afin que les trois principaux éléments culturels, Ur, Uruk et Tell Eridu, puissent être présentés séparément des quatre éléments humides ; et que les délimitations de ces éléments culturels, Ur, Uruk et Tell Eridu, puissent être étendues pour englober des marais reliques.

L'État partie a répondu le 23 février 2016. Cette réponse contient une nouvelle justification environnementale de la série dans son ensemble, se rapportant au paysage deltaïque instable et à la manière dont les cités et les marais des terres humides du delta reflètent l'impact du changement climatique et des graves menaces environnementales et culturelles d'aujourd'hui. Cette réponse est reflétée dans le présent rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description

NOTE : Le dossier de proposition d'inscription soumis pour ce bien en série est très peu étoffé et, de plus, les informations détaillées sont plus nombreuses sur les aspects naturels que sur les aspects culturels. Les témoignages graphiques et photographiques sont inappropriés et les descriptions couvrent des aspects historiques plutôt que des détails sur les éléments archéologiques.

À la différence d'aujourd'hui, où une grande partie de l'Irak méridional semble être un désert alluvial, du VI^e au III^e millénaire av. J.-C., le golfe Persique et son delta marécageux s'étendaient sur plusieurs centaines de kilomètres plus loin dans les terres, vers le nord-est. Et, aux abords des marais, dans le paysage désormais devenu desséché, des champs arables étaient irrigués par l'eau fluviale. Ces champs fertiles soutinrent la croissance de petits États et, avec eux, les débuts des premières villes.

Les trois sites archéologiques, deux villes et un site sacré, sont proposés pour inscription pour illustrer le réseau de villes à travers la Mésopotamie méridionale. Les autres éléments de la série sont quatre marais des terres humides, le plus proche étant à plus de 40 kilomètres à l'est d'Ur, dans l'actuel delta marécageux du golfe Persique ; ils sont censés présenter des associations symboliques avec les vestiges des villes antiques.

Vers 5500 av. J.-C., pendant la période d'Obeïd, un réseau de ces villes commença à prendre forme. Progressivement, les villes commencèrent à encourager des commerces spécialisés, comme celui du tissage, ce qui conduisit au déploiement d'un réseau de routes commerciales. Vers 3350 av. J.-C., une hiérarchie de villes de différentes tailles avait émergé dans une zone en rapide urbanisation.

Les principales villes de ce que l'on connaît sous le nom de civilisation sumérienne étaient Nippur, Shuruppak, Uruk, Ur, Larsa, Bad-Tibira, Lagash, Girsu et Umma, tandis qu'Eridu était un important centre culturel. Il existait également de nombreuses villes plus petites, soumises à l'influence de leurs voisines plus grandes.

Installées sur des petits monticules, à une distance d'environ 30 km les unes des autres, ces villes étaient pour la plupart visibles entre elles, reliées par des voies d'eau et entourées par des champs arables au-delà desquels s'étendaient des marais mouvants qui fournissaient du combustible, du fourrage pour les ovins et le bétail, ainsi que du gibier, du poisson et de la sauvagine en abondance.

Dès la période d'Obeïd, certains marais furent drainés grâce la construction de digues et de canaux d'irrigation. Ces installations furent beaucoup développées et agrandies ultérieurement par les Sumériens qui construisirent d'importantes digues sur le Tigre et l'Euphrate et conçurent des canaux d'irrigation pour étendre l'agriculture loin à l'intérieur des terres. On trouve encore des traces de ces importantes constructions hydrologiques et des anciens champs irrigués à l'intérieur des sites et dans leurs paysages environnants.

Une invention cruciale de cette région fut celle de l'écriture qui fut probablement créée à partir de marques incisées dans de l'argile, utilisées à des fins de comptabilité après le VI^e millénaire av. J.-C. Les inscriptions comprenaient des pictogrammes et des symboles exprimant des nombres dans une écriture désormais connue sous le nom d'écriture cunéiforme. Certains des plus anciens exemples de ces textes écrits se trouvaient dans les villes d'Uruk et de Jamdet Nasr vers 3300 av. J.-C. Le vaste corpus de tablettes cunéiformes découvertes à ce jour permet d'appréhender dans une large mesure le monde mésopotamien et de souligner l'importance de l'environnement de terres humides pour l'économie, le système de croyances et la littérature.

Vers la deuxième moitié du III^e millénaire, une religion prescrivant un culte complexe s'était également développée. Chaque cité-État avait son propre panthéon de dieux, avec une divinité suprême, dont on pensait qu'elle résidait dans le principal temple de la ville, et de nombreux autres dieux dans des temples répartis dans toute la zone, certains dieux étant spécifiquement associés aux marais. Les temples jouaient un rôle important dans la vie sociale et économique des villes, occupant une place centrale dans le développement des pratiques administratives et de l'écriture.

Les trois villes incluses dans le bien comprennent des exemples de construction d'imposantes structures religieuses, qui deviendront une caractéristique principale des villes mésopotamiennes pendant des millénaires : la ziggurat. Les ziggurats prirent la forme de pyramides à degrés. Elles furent construites dans des villes de l'ancienne Mésopotamie et aussi sur le plateau occidental de l'Iran après 2000 av. J.-C. environ. Dans la région de la Mésopotamie, des archéologues ont découvert près de trente ziggurats, datant de la fin du Ve millénaire av. J.-C. au III^e siècle av. J.-C.

La ziggurat d'Eridu est considérée comme le plus ancien exemple connu de ce type de construction. Cette forme semble être apparue à Eridu et aussi, plus tard, à Uruk, pour atteindre finalement sa maturité à Ur, qui possède des vestiges parmi les plus étendus et les mieux préservés de ziggurats.

Les marais du delta commun du Tigre et de l'Euphrate constituèrent l'environnement des premières villes. À partir du II^e millénaire av. J.-C., les deux fleuves commencèrent à diverger et une langue de terre se forma entre eux, provoquant le retrait de la côte maritime vers le sud-est. Progressivement, le paysage des marais autour des villes devint d'abord plus salin, puis plus aride, sapant la base de la prospérité des villes. Au fur et à mesure que la ligne côtière se déplaçait vers le sud-est, les nouveaux marais qui se formèrent attirèrent, au moins à partir du IX^e siècle de notre ère, des communautés connues à présent sous le nom de d'Arabes des marais ou Ma'dān, qui n'avaient aucun lien connu avec les Sumériens.

Dans ces marais des terres humides, quatre sites ont été proposés pour inscription, afin de représenter les anciennes terres marécageuses qui soutenaient les villes autrefois.

Les sept sites constitutifs de la série sont examinés séparément comme suit :

Ur

Bien qu'elle fût autrefois une ville côtière, à l'embouchure de l'Euphrate, sur le golfe Persique, Ur est maintenant bien située dans les terres, dans un paysage aride, au sud du cours actuel du fleuve.

Ur émergea comme cité-État sous la première dynastie Ur (2670 av. J.-C.), lorsque, en tant que capitale de Sumer, elle devint l'une des plus riches villes sumériennes et créa un système d'administration extrêmement complexe et centralisé. Elle tira sa richesse de son emplacement proche du golfe Arabique, sur lequel elle aménagea un port, un des plus grands du Golfe. Deux ports sur les trois identifiés à Ur, un à l'angle septentrional du mur de la ville, et le second le long du mur occidental, sont dans la zone tampon (aucun des deux n'ayant encore été fouillé), tandis que le port principal est en dehors de la zone tampon. Selon l'État partie, il doit encore être fouillé et les délimitations pourraient être étendues à un stade ultérieur.

Le site archéologique est entouré d'un mur d'enceinte en brique crue de forme ovale. À l'intérieur se trouvent une ziggurat, plusieurs autres temples, des palais, des quartiers résidentiels, et un lieu de sépulture comprenant des tombeaux dits royaux. Certains bâtiments publics sont dans la zone tampon. Peu de détails ont été fournis sur les éléments individuels.

Les quelques 80 000 tablettes cunéiformes qui ont été extraites dans la ville témoignent de l'utilisation de comptes rendus écrits à une échelle sans précédent.

Ces tablettes fournissent des informations détaillées sur une administration bureaucratique centralisée, et soulignent l'importance de l'environnement de terres humides pour l'économie, le système de croyances et la littérature, bien que l'ICOMOS note que peu de détails ont été donnés sur ce qui est dit et sur la manière dont cela se rapporte aux sites proposés pour inscription.

Actuellement, d'anciens baraquements situés à l'intérieur de la délimitation sont utilisés comme centre des visiteurs provisoire. Ils seront éliminés dès que le nouveau centre des visiteurs prévu dans le nouveau programme de gestion sera achevé.

Uruk

Uruk fut le plus grand établissement dans l'ancien Irak et le principal moteur de l'urbanisation en Mésopotamie méridionale au IV^e millénaire av. J.-C. Uruk (nom moderne : Warka) se situe à environ 80 km au nord-ouest de l'ancienne Ur. La ville originelle d'Ur était située au sud-ouest de l'Euphrate. Aujourd'hui, elle se trouve au nord-est du fleuve, dont le cours a été modifié – un facteur décisif dans le déclin de la ville. L'histoire d'Uruk couvre quatre millénaires de la fin de la période d'Obeïd (env. 3800 av. J.-C.) jusqu'à la période sassanide tardive (VII^e siècle de notre ère).

Le site archéologique d'Uruk est composé de trois « tells » et il y existe des traces de plusieurs villes construites les unes au-dessus des autres.

Ses vestiges architecturaux sont censés illustrer plusieurs phases de la croissance et du déclin de la ville, de l'évolution et de la recherche architecturales des édifices publics, et l'organisation spatiale d'une ville immense et complexe avec ses enceintes sacrées entourant des temples monumentaux – y compris deux ziggurats, des quartiers résidentiels organisés par professions, un système de canaux. Toutefois, l'ICOMOS observe que peu de détails spécifiques ont été fournis sur chacun de ces éléments.

Les tout premiers textes cunéiformes furent découverts dans l'enceinte du temple, tandis que l'*Épopée de Gilgamesh*, le plus ancien texte littéraire, trouve également ses origines à Uruk. Le mur de la ville d'Uruk est mentionné dans cette épopée comme l'un des principaux travaux de construction de ce fameux roi. Au sommet de sa puissance, Uruk était ceinte d'un double mur circulaire en brique crue d'une longueur de 9,8 km. Les vestiges archéologiques de la ville ont été inspectés au moyen de plusieurs petites tranchées et de fouilles, ainsi que d'une étude géophysique. L'épaisseur du mur pouvait atteindre 5 m et il était renforcé par des bastions semi-circulaires. Le matériau de construction était principalement la brique crue, avec de la brique cuite en petite quantité. Le mur d'enceinte de la ville fut érigé initialement au début du III^e millénaire av. J.-C. et resta en usage au moins jusqu'à la période séleucide (III^e siècle av. J.-C.).

Juste avant qu'Uruk n'entre dans sa période finale de déclin, sous la domination parthe (250 av. J.-C. à 227 de notre ère), le temple de Charyos fut construit, dont il subsiste des parties.

La région autour d'Uruk était extrêmement bien approvisionnée par des canaux, dont certains ont été récemment identifiés par magnétométrie. Le système de canaux traversait la ville, la reliant avec le commerce maritime sur l'ancien fleuve Euphrate ainsi qu'avec les terres agricoles environnantes, au sein et autour des plaines marécageuses.

Tell Eridu

Eridu était un site religieux plutôt qu'une ville, comme en témoigne le vaste ensemble de temples avec les vestiges d'une ziggurat, et le tertre sacré sur lequel elle repose, où dix-huit temples successifs furent construits sur une période de 3 000 ans. Le tell principal est entouré de six autres plus petits – dont un seul est situé dans la délimitation du site. Cinq de ces tells plus petits ainsi que la dépression marquant l'emplacement de l'ancien lagon sont dans la zone tampon. Seulement 1 à 2 % de sa surface a été fouillée. Comme pour les deux autres sites archéologiques, l'ICOMOS note que peu d'informations détaillées ont été fournies sur les éléments qui le composent.

Marais Ahwar

Quatre sites ont été proposés pour inscription dans les marais Ahwar.

Bien que la proposition d'inscription indique que les marais Ahwar « *fournissent des services culturels uniques* », « *illustrent les anciens marais où des civilisations majeures s'épanouirent et où le développement de l'agriculture fut expérimenté* » et contiennent « *de nombreux sites archéologiques* », le lien entre les marais entourant les anciennes cités et les marais Ahwar est symbolique plutôt qu'historique. Une étude archéologique, qui a été entreprise sur quelques sites à l'époque où les marais ont été drainés, a identifié quarante-cinq tells de petite taille dans les limites ou les zones tampons des marais, avec des poteries indiquant une occupation à partir du IV^e millénaire av. J.-C. et jusqu'à la première période islamique, mais ces sites ne se rapportent pas aux villes sumériennes. La principale valeur des Ahwar est leur association avec les Arabes des marais, sur laquelle le dossier de proposition d'inscription ne donne pas de détails.

Histoire et développement

Ces sujets ont été inclus dans la description ci-avant.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse est basée sur des comparaisons portant sur deux aspects de la série : premièrement, le rôle des ressources des marais dans le développement des villes

et des cultures dans l'ancienne Mésopotamie méridionale ; deuxièmement, la manière dont les vestiges d'Uruk, d'Ur et d'Eridu témoignent de la contribution exceptionnelle de toutes les villes de l'ancienne Mésopotamie méridionale à l'histoire du Proche-Orient ancien.

Les comparaisons concernent quatre aspects/domaines culturels différents : des sociétés occidentales et d'Asie de l'Est qui évoluèrent dans des environnements de marais où le long de grands fleuves à des époques plus ou moins contemporaines des périodes d'Obeïd et sumériennes ; des cultures spécifiques qui se développèrent dans les terres humides au sein d'environnements arides, couvrant différentes périodes et zones géographiques ; des paysages culturels reliques affectés par des changements historiques et environnementaux dans des deltas qui ont été inscrits ; et des structures monumentales semblables aux ziggurats.

Bien que le développement d'établissements urbains se soit produit aussi bien en haute qu'en basse Mésopotamie au IV^e millénaire av. J.-C., il est affirmé que les villes de la Mésopotamie méridionale atteignirent de bien plus grandes tailles que celles du Nord, en particulier à la fin du IV^e et au III^e millénaire.

Les sites pharaoniques de l'ancienne Égypte déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont considérés comme reflétant des structures monumentales ayant une importance politique et religieuse, plutôt que le développement de villes à proximité du fleuve.

Dans la vallée de l'Indus, bien que celle-ci présente des traces d'occupation qui remontent au VIII^e millénaire av. J.-C., des centres urbains émergèrent à partir de 2500 et jusqu'en 1800 av. J.-C. environ, au moins un millénaire plus tard qu'en Mésopotamie méridionale. Les sites de Mohenjo Daro, construits au milieu du III^e millénaire av. J.-C., reflètent une architecture monumentale et un urbanisme planifiés, de même que le site archéologique de Harappa et le site archéologique de Rehman Dheri, alors qu'il est suggéré que le site archéologique de Mehrgarh (6500-2500 av. J.-C.) devrait être vu comme un établissement préurbain.

Divers sites inscrits au patrimoine mondial en Chine sont examinés, et également certains figurant sur la liste indicative, mais à un niveau relativement superficiel, et il est suggéré qu'ils ne reflètent pas l'émergence de villes. De nombreux sites en Chine illustrent bel et bien un développement urbain précoce et des liens avec des ressources naturelles auraient pu être cités, même si dans l'ensemble ils reflètent des traditions culturelles complètement différentes. De même, des références sont faites aux cultures Tiwanaku et olmèque, qui là encore reflètent des traditions culturelles totalement différentes.

Quelques comparaisons sont aussi offertes avec des paysages culturels reliques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, mais ces exemples ne sont pas considérés comme pertinents par l'ICOMOS.

L'ICOMOS considère que l'agrandissement du réseau de villes sumériennes grâce au développement de l'arrière-pays marécageux et fluvial, avec des structures religieuses très spécifiques et l'apparition de l'écriture, reflètent un type de développement urbain très spécifique dans une zone donnée, en réponse à un environnement très particulier, sur une longue période. L'ICOMOS considère qu'une analyse comparative au niveau mondial concernant le développement de villes associées à des fleuves et des marais n'est pas tellement éclairante. Les villes dans leur ensemble reflètent plutôt l'émergence de structures urbaines dans une certaine partie du globe et ce qui aurait dû être établi était la zone géoculturelle au sein de laquelle des comparaisons significatives auraient pu être faites.

L'ICOMOS estime néanmoins, sur la base de ses propres comparaisons, que les villes de la Mésopotamie méridionale peuvent être considérées comme un groupe distinct avec des caractéristiques différentes de celles des villes plus au nord.

En ce qui concerne la manière dont les trois sites proposés pour inscription, deux villes et un site sacré, sont susceptibles de refléter l'ensemble du réseau de villes sumériennes de la Mésopotamie méridionale, il est suggéré dans les informations complémentaires fournies en novembre 2015 que les sites d'Uruk, Ur et Eridu sont les sites urbains anciens les plus intensivement fouillés et, en conséquence, les mieux documentés. De plus, il est suggéré que pour ce qui est des autres sites urbains anciens de la Mésopotamie méridionale (par ex. Umma) en bordure des anciens marais, soit les sites individuels n'ont pas encore été suffisamment fouillés, soit des pillages massifs ont irrémédiablement affecté leur intégrité. Toutefois, peu de détails sont donnés sur ces autres cités pour permettre de comprendre comment elles se rapportent à celles présentées. En outre, il est suggéré que d'autres sites pourraient être proposés pour inscription à l'avenir, mais sans préciser de quels sites il pourrait s'agir.

En ce qui concerne l'apport d'une justification pour le choix des sites, des comparaisons ont été faites avec d'autres villes possédant des ziggurats, et les trois sélectionnées sont censées avoir les vestiges les mieux préservés. Cette accent mis sur la ziggurat explique peut-être le fait que les délimitations excluent d'importantes caractéristiques urbaines et paysagères (voir ci-après), mais n'est pas approprié pour justifier en quoi ces trois sites peuvent refléter l'ensemble de la civilisation sumérienne de basse Mésopotamie.

L'ICOMOS considère que, compte tenu de l'importance considérable de l'ensemble du réseau de villes sumériennes, si les trois sites sélectionnés sont censés les refléter toutes, alors des informations beaucoup plus

claires sont nécessaires sur la manière dont ces villes peuvent être vues comme formant un groupe, sur ce que furent leurs caractéristiques communes, et indiquant en quoi les trois sites proposés pour inscription peuvent être considérés comme étant soit typiques, soit exceptionnels. Pour ce faire, des informations beaucoup plus amples sont nécessaires sur le réseau plus large de villes sumériennes, ainsi que sur les sites des villes en général, les éléments qui les composent et leur relation symbiotique avec leurs paysages environnants. Actuellement, l'accent est plutôt mis sur les ziggurats que sur les formes urbaines générales et les infrastructures qui les soutiennent, alors que celles-ci permettraient une pleine compréhension de la complexité, de la puissance et de la base économique de ces cités-États.

Pour les marais Ahwar, aucun détail n'a été fourni sur la manière dont les quatre éléments ont été sélectionnés en termes de paramètres culturels, ce qui donne l'impression que les paramètres naturels ont été les seuls à être utilisés pour cette sélection. Il n'est pas fait référence aux zones marécageuses spécifiques dans les analyses.

La série dans son ensemble n'a donc pas fait l'objet d'une comparaison : l'analyse s'est plutôt concentrée sur les trois villes et leurs arrière-pays marécageux qui existaient lorsqu'elles étaient florissantes.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas justifié de manière appropriée d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

Les trois sites urbains :

- étaient situés à l'origine dans le paysage marécageux de la plaine deltaïque ;
- se développèrent entre le IV^e et le III^e millénaire av. J.-C., devenant quelques-uns des centres urbains les plus importants de la Mésopotamie méridionale et virent apparaître l'écriture, l'architecture monumentale et des technologies et sociétés complexes ;
- offrent un témoignage complet sur la croissance et les réalisations des centres et sociétés urbains de la Mésopotamie méridionale, et sur leur contribution exceptionnelle à l'histoire du Proche-Orient ancien et de l'humanité dans son ensemble ;
- documentent le rôle économique et symbolique des ressources et du paysage des terres humides pour les cultures de l'ancienne Mésopotamie méridionale ;
- sont des témoignages de l'antiquité et des réalisations des cultures mésopotamiennes

méridionales et de l'impact du paysage deltaïque instable sur l'essor et le déclin de leurs vastes centres urbains.

Les trois éléments naturels des marais :

- témoignent de l'histoire de l'occupation humaine dans les marais Ahwar, au travers de leurs plusieurs douzaines de petits tertres archéologiques.

L'ICOMOS considère que cette justification souligne la principale faiblesse de la série de sept éléments, étant donné que tous les éléments ne traduisent pas une justification similaire de valeur universelle exceptionnelle. Pour une série, chaque élément doit contribuer à la valeur universelle exceptionnelle générale de la série dans son ensemble, et donc à chacun des critères, et les éléments doivent refléter des liens culturels, sociaux et fonctionnels au fil du temps. Dans la série proposée pour inscription, ces conditions n'ont pas été remplies.

L'ICOMOS considère que la valeur culturelle de la série actuelle de sept sites n'a pas été justifiée. Les marais naturels proposés pour inscription avec leurs traces archéologiques limitées ne se rapportent pas directement aux trois villes, et ne sauraient représenter les anciens marécages autour des villes. Il n'existe pas de liens culturels, sociaux ou fonctionnels entre les trois villes et les quatre marais naturels qui ont subsisté au fil du temps.

L'ICOMOS considère que les trois villes ont le potentiel de justifier la valeur universelle exceptionnelle par la manière dont elles représentent et reflètent le développement ancien de villes étendues et complexes dans la Mésopotamie méridionale et leur contribution à l'histoire du Proche-Orient ancien et de l'humanité dans son ensemble, ainsi que leur relation symbolique avec les marais devenus maintenant reliques qui soutinrent leur prospérité.

Afin d'y parvenir, la série actuelle nécessiterait d'être réorganisée avec les trois sites urbains dissociés des quatre marais des terres humides. De plus, des informations beaucoup plus nombreuses sont nécessaires sur la manière précise dont les trois sites archéologiques reflètent les aspects de la culture sumérienne concernant la planification, l'architecture, l'économie et les symboles, sur la manière dont ils sont reliés aux autres villes sumériennes et aux réseaux commerciaux et dont ils exploitèrent les marais et leurs environs fluviaux.

L'ICOMOS considère que cette justification de la valeur culturelle de la série dans son ensemble n'a pas été étayée à l'heure actuelle.

Intégrité et authenticité

Intégrité

En ce qui concerne la série dans son ensemble, l'intégrité est difficile à définir pour deux raisons. En premier lieu, une pleine justification n'a pas été fournie pour montrer en quoi les trois villes sont susceptibles d'illustrer toute la culture sumérienne et, effectivement, il est fait mention d'autres sites susceptibles de se présenter dans le futur. En second lieu, l'inclusion des quatre marais des terres humides dans la série, pour illustrer l'ancienne relation des villes avec leurs marais adjacents à cette époque, n'est pas convaincante.

En termes d'intégrité des sites individuels, il est globalement préoccupant que tous les éléments ne soient pas inclus dans les délimitations individuelles. Les zones protégées au niveau national sont plus étendues que les sites proposés pour inscription et il est plus facile d'y englober des éléments des villes. Mais même ces délimitations élargies ne comprennent pas tous les éléments qui sont essentiels pour une compréhension des relations existant entre les villes et les marais désormais reliques.

De plus, l'état de conservation des trois sites urbains n'est pas bon (comme détaillé dans la section conservation ci-après) et certains éléments ont déjà subi une érosion irréversible et sont également très vulnérables à l'effondrement, ce qui fait sérieusement douter de la manière dont l'intégrité de ces sites peut être soutenue.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble n'a pas été remplie à ce stade ; et que l'intégrité des sites individuels qui composent la série est hautement vulnérable au manque de conservation, qui conduit à l'érosion de vestiges archéologiques et à l'effondrement potentiel de certaines structures.

Authenticité

En termes d'authenticité de la série dans son ensemble, la justification est inappropriée en ce qui concerne la manière dont les sept sites constitutifs contribuent tous à la valeur universelle exceptionnelle de la série sur la base de critères culturels. En conséquence, il n'est pas possible d'évaluer l'authenticité globale de la série.

En ce qui concerne l'authenticité matérielle des trois sites urbains archéologiques, bien qu'il n'existe aucun doute quant au lien existant entre le tissu bâti et ce que ces sites transmettent, ce lien est lui-même extrêmement vulnérable pour certaines zones où le manque de conservation et d'entretien a causé une érosion irréversible du tissu bâti en briques crues et cuites, et l'effondrement potentiel de certaines structures (comme détaillé dans Conservation).

L'authenticité matérielle des quatre marais des terres humides est difficile à évaluer en termes de matériaux, étant donné que les vestiges archéologiques sont limités, et en termes d'associations, étant donné qu'il n'existe pas de liens culturels, sociaux ou fonctionnels entre les trois villes et les quatre marais naturels ayant subsisté au fil du temps.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble n'a pas été remplie à ce stade ; en termes de sites constitutifs individuels, que l'authenticité des trois sites archéologiques urbains est très vulnérable à la perte de vestiges archéologiques, et que l'authenticité des quatre marécages des terres humides n'a pas été démontrée.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v) (et des critères naturels (ix) et (x)).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les vestiges des villes mésopotamiennes d'Uruk et d'Ur avec le Tell Eridu offrent un témoignage complet de l'essor et du déclin ultérieur des centres et sociétés urbains de la Mésopotamie méridionale depuis les périodes d'Obeïd et de Sumer jusqu'aux périodes babylonienne et hellénistique. Les trois villes furent d'importants centres religieux, politiques, économiques et culturels qui émergèrent et s'agrandirent pendant une période de profond changement dans l'histoire humaine. Ils témoignent du répertoire complet des contributions des cultures de la Mésopotamie méridionale à l'évolution des sociétés urbanisées du Proche-Orient ancien et à l'histoire de l'humanité en général ; la construction d'ouvrages et de structures publics monumentaux sous la forme de ziggurats, de temples, de palais, de remparts et d'ouvrages hydrauliques ; une société structurée, reflétée dans le plan urbain, qui comprenait, des tombeaux et des palais royaux, des enceintes sacrées, des entrepôts publics, des zones dédiées aux industries et des quartiers résidentiels étendus ; le contrôle centralisé de ressources et d'excédents qui donnèrent naissance au premier système d'écriture et aux premières archives administratives ; et la consommation visible de marchandises importées.

L'ICOMOS considère qu'en principe ce critère pourrait être approprié, mais seulement pour les trois sites archéologiques, et que l'aspect nécessitant encore une plus grande clarification est la manière dont les trois villes illustrent le « répertoire complet de la culture mésopotamienne », le réseau général de villes et, en particulier, la base de leur prospérité, en termes d'ouvrages hydrauliques et de commerce. La proposition

d'inscription actuelle ne fournit pas les informations détaillées essentielles pour justifier cet aspect. De plus, tous les attributs nécessaires doivent se trouver à l'intérieur des délimitations proposées pour inscription, ce qui n'est pas le cas actuellement (voir délimitations ci-après).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les trois villes, à l'origine proches de marais d'eau douce, associées aux marais « plus récents » des terres humides au sud-est, illustrent l'impact du paysage deltaïque instable du Tigre et de l'Euphrate sur l'essor et le déclin de grands centres urbains dans la Mésopotamie méridionale. Des témoignages de ce paysage relique de terres humides se retrouvent aujourd'hui dans la topographie des villes sous la forme de traces de dépressions peu profondes, qui contenaient des marais permanents ou saisonniers, des cours d'eau à sec et des lits de canaux, et des monticules avec des établissements, formés sur des îlots jadis cernés par l'eau des marais.

Des éléments architecturaux, des vestiges archéologiques et un corpus de textes cunéiformes documentent la manière dont le paysage de terres humides a fourni des ressources naturelles pour la construction, le combustible, la nourriture et l'agriculture ainsi que le transport de l'eau, et contribua également à façonner des croyances religieuses, des pratiques culturelles et des expressions artistiques et littéraires dans les cultures qui se succédèrent en Mésopotamie méridionale.

L'ICOMOS considère qu'indéniablement les villes de la Mésopotamie méridionale se développèrent en tant que puissants centres commerciaux et religieux grâce à l'exploitation des ressources des marais d'eau douce environnants et à leur proximité avec le golfe Arabique. Actuellement, les trois sites archéologiques proposés pour inscription comprennent trois villes mais pas les marais reliques de leur arrière-pays, qui auraient pu fournir les précisions nécessaires pour comprendre comment les marais furent utilisés pour l'agriculture, en particulier par l'intermédiaire de vastes systèmes de canaux, et comment ils déclinèrent lorsque la zone s'assécha. De plus, cette justification ne s'applique pas aux quatre marais des terres humides. On ne saurait dire que les quatre zones marécageuses qui ont été proposées pour inscription se rapportent aux villes en termes historiques ou culturels.

L'ICOMOS considère qu'en principe ce critère pourrait être approprié, mais seulement pour les trois sites des villes, et si les délimitations étaient étendues pour englober certaines aires de marais reliques.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

L'ICOMOS considère que l'approche en série n'a pas été justifiée à ce stade. Conformément aux *Orientations*, paragraphe 137b), chaque élément d'une proposition d'inscription en série doit contribuer à la valeur universelle exceptionnelle et, ainsi, à chacun des critères. Dans la série proposée pour inscription, ce n'est pas le cas actuellement. L'ICOMOS considère que les trois sites archéologiques ont le potentiel de répondre aux critères culturels, avec des délimitations étendues et l'apport d'informations et de justifications plus détaillées. La logique présidant au choix des sites doit être renforcée, tous les attributs urbains importants doivent se situer à l'intérieur des délimitations, et la relation entre les villes et les marais reliques doit être étayée par l'inclusion de certains marais reliques dans les délimitations. L'ICOMOS considère que les marais des terres humides n'ont pas le potentiel de répondre à une justification similaire pour des critères culturels. Les marais des terres humides présentent des associations culturelles intéressantes, mais celles-ci ne se rapportent pas à la justification proposée pour les critères culturels, n'illustrent pas non plus de quelconques liens culturels, sociaux ou fonctionnels au fil du temps avec les sites archéologiques, conformément au paragraphe 137a) des *Orientations* selon lequel les éléments constitutifs devraient refléter des liens culturels, sociaux ou fonctionnels au fil du temps.

L'ICOMOS considère que les critères n'ont pas été justifiés à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

Suite aux fouilles des années 1930, les sites furent en grande partie laissés sans surveillance ni protection jusque dans les années 1960, et depuis lors seuls des travaux intermittents ont été entrepris.

Au cours des 85 dernières années, l'érosion des vestiges des structures en briques crues causée par la pluie, des vents forts, et parfois l'accès incontrôlé des visiteurs, contribua dans son ensemble à la détérioration alarmante des trois sites urbains, et particulièrement des zones fouillées. Cette érosion, amplifiée par l'absence d'entretien régulier, a abouti au mieux à la dégradation et au pire à la désintégration complète de certains vestiges fouillés (voir Conservation ci-après).

Un autre problème est l'impact de matériaux de conservation inappropriés, comme le béton utilisé sur la ziggurat d'Ur, qui a provoqué des fissures permettant à l'eau de pénétrer dans certains vestiges debout.

À Ur, des cas de croissance de la végétation (spécialement dans des zones où l'eau et l'humidité s'accumulent), comme indiqué sur une carte à haute résolution réalisée à l'aide d'un drone par la mission irako-italienne y travaillant actuellement, provoquent l'entaille et l'effondrement de murs de briques crues. Une fois desséchée en été, cette végétation contribue également au risque d'incendie.

L'absence d'entretien et de protection entre les années 1930 et 1960 a permis au pillage de se produire. Des anciens des clans ont fait part à la mission de leur préoccupation permanente vis-à-vis de la persistance du pillage et de fouilles illicites.

Des graffitis modernes sont visibles sur la surface des briques de la ziggurat d'Ur et sur les tombeaux royaux.

La stratégie énergétique nationale intégrée pour 2013-2030 reconnaît l'impact des installations d'extraction du pétrole sur le patrimoine, et la nécessité de préserver la distance nécessaire entre ces installations et les sites archéologiques est clairement indiquée.

La construction de barrages en amont, en Irak et dans des pays voisins, pourrait avoir des impacts négatifs, comme l'endommagement de gisements archéologiques à cause de l'élévation des nappes phréatiques résultant d'une intensification de l'irrigation. Le débit d'eau réduit des fleuves pourrait aussi avoir des conséquences néfastes sur les quatre zones de marais recréées.

Une base militaire (Camp Ader) installée par les États-Unis d'Amérique à 300 m de la limite de la zone tampon a menacé la stabilité de certaines constructions du site. La base militaire fut restituée à l'armée irakienne en 2009 et les activités y sont désormais limitées.

La ville de Nasiriyah borde le site archéologique d'Ur.

La municipalité a présenté un plan pour la construction d'une rocade, qui reliera Ur directement à l'autoroute Nasiriyah-Bagdad en évitant le centre-ville. Ce projet contient des propositions pour un centre des visiteurs et un hôtel de haut standing dans le centre de la ville, ainsi qu'un pont franchissant l'Euphrate. Aucun de ces aménagements n'est prévu dans le voisinage du site archéologique d'Ur. Néanmoins, l'ICOMOS recommande que des plans détaillés sur ce projet soient transmis.

Dans la ville d'Ur, diverses structures ont été construites au service des équipes de fouilles dans la zone tampon. Une maison des fouilles et une maison de gardien sont situées après l'entrée du site, environ à 350 m au nord-est de la ziggurat. Une autre maison des fouilles, accueillant des missions archéologiques internationales, se trouve à 450 m de la ziggurat. Un laboratoire adjacent aux quartiers d'habitation des gardiens et de leurs familles est situé à 275 m au nord-est de la ziggurat.

Tous ces bâtiments modernes sont à l'intérieur des délimitations officielles du site archéologique protégé et

dans la zone tampon proposée. Actuellement, ces bâtiments ne sont pas reliés au réseau d'eau, au tout-à-l'égout ni au réseau électrique, et l'ICOMOS considère ces raccordements devront être soigneusement planifiés pour éviter de perturber des gisements archéologiques intacts ou d'avoir un impact visuel, et pourraient s'avérer indésirables.

Jusqu'en 2014, des poteaux et des fils électriques longeaient la route pavée depuis l'entrée principale d'Ur jusqu'au pied de la ziggurat. Ils ont à présent été supprimés, de même qu'une route pavée et des aires de stationnement construites dans les années 1960 au-dessus d'une zone fouillée, une enceinte de la ziggurat.

À Uruk, une maison des fouilles et une maison de gardien sont situées à l'intérieur du bien. Un petit poste de la police des antiquités et du patrimoine se trouve dans la zone tampon. Aucun des services n'est connecté. Un village agricole est situé juste à l'extérieur de la zone tampon, mais il ne semble pas y avoir d'empiètement.

À Ur, le nombre de visiteurs est actuellement très faible et, en moyenne, le site a reçu moins d'un millier de visiteurs par an au cours des cinq dernières années, depuis le retrait de l'armée américaine de la base aérienne près d'Ur, et avant la guerre de 2003, ce nombre n'était qu'à peine plus élevé.

Le tourisme n'est donc pas actuellement un facteur de pression. À Eridu, aucun visiteur n'a été enregistré sur le site, il n'y a donc pas d'installations pour les visiteurs ni d'impact lié aux visites. De plus, il n'existe pas de plans pour encourager les visites dans les années à venir, compte tenu de l'éloignement du site, des défis pour assurer sa protection vis-à-vis des visiteurs et parce que les vestiges visibles sont peu nombreux. L'ICOMOS considère que des plans relatifs aux visites ne pourront être envisagés qu'après la mise en œuvre d'un programme de recherche et de conservation global et pluriannuel.

À Uruk, très peu de visiteurs accèdent au site ; en général, ce sont des membres de délégations. Aucune sortie scolaire n'y est actuellement organisée. Une signalétique a été installée par le Bureau national des antiquités et du patrimoine (SBAH) en face des principaux monuments.

Le pouvoir d'attraction potentiel de ces trois sites pour des visiteurs internationaux est élevé. L'ICOMOS considère qu'il est essentiel de mettre en place des plans prévisionnels pour l'élaboration de stratégies appropriées concernant le tourisme et l'interprétation afin de s'assurer que le tourisme ne deviendra pas une force négative, mais ces stratégies doivent être associées à une conservation améliorée, étant donné qu'actuellement aucun des trois sites archéologiques n'est dans un état approprié pour l'arrivée de visiteurs.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est l'absence quasi-totale de consolidation et d'entretien des zones fouillées jusqu'à une date très récente et la perte de ressources archéologiques consécutive due à l'érosion et aux effondrements.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Pour les trois sites, les zones archéologiques protégées s'étendent au-delà des délimitations des zones proposées pour inscription pour englober aussi bien les zones tampons. Comme souligné ci-avant, d'importants sites archéologiques qui devraient faire partie des biens sont désormais situés dans la zone tampon.

De récentes recherches non invasives ont conduit à une meilleure compréhension de la relation entre les trois villes et les marais reliques de leurs arrière-pays, qui soutinrent leur richesse et leur croissance, à travers par exemple l'identification de réseaux de canaux. Il est nécessaire que les délimitations englobent certaines de ces zones pour permettre une compréhension de la relation symbiotique entre les villes et les marais désormais reliques.

Ur

Certains des édifices publics sont situés dans la zone tampon, de même que trois des ports, tandis que le port principal d'Ur se trouve à l'extérieur de la zone tampon. Tous ces sites importants devraient être à l'intérieur des délimitations. D'autres études non invasives récentes ont identifié des éléments cruciaux de canaux dans l'arrière-pays du site qui devraient également être reflétés à l'intérieur des délimitations.

Eridu

Le site proposé pour inscription est petit, avec une vaste zone tampon qui englobe le mur d'enceinte et plusieurs petits tells, qui devraient tous être compris dans sa délimitation.

Uruk

Comme pour les deux autres sites, la zone protégée englobe le site et sa zone tampon. Les ruines de Bit Akitu (la maison du festival du nouvel an) au nord-est du mur de la ville en briques crues sont en dehors de la délimitation de la zone tampon et devraient être incluses dans celle-ci.

L'ICOMOS considère que les délimitations des trois sites urbains proposés pour inscription et de leurs zones tampons doivent être réexaminées sur la base d'études plus détaillées pour permettre à ces délimitations de refléter pleinement les attributs nécessaires.

Droit de propriété

L'ensemble du bien est la propriété de l'État partie.

Protection

Les trois sites archéologiques sont protégés par la loi sur les antiquités et le patrimoine et la loi no. 55 de 2002, cette dernière étant considérée comme une loi privée prévalant sur les lois publiques. En cas de contradiction entre les deux, la loi privée no. 55 l'emporterait.

La publication au *Journal officiel* porte sur les sites et leurs zones tampons, ce qui revient à reconnaître que d'importants sites archéologiques s'étendent au-delà de la délimitation des sites qui composent le bien proposé pour inscription.

Le dossier de proposition d'inscription expose clairement dans une annexe une analyse du cadre légal et réglementaire.

À condition que la proposition d'inscription du bien aboutisse à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le gouvernement publiera un décret législatif du Conseil des ministres reconnaissant le statut spécial de tous les éléments en tant que bien du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

À Ur, une étude aérienne réalisée récemment par drone a fourni des données en haute définition. De plus, une photogrammétrie en 3D de la plupart des monuments debout a été entreprise. Pour la majeure partie du reste des trois sites, la documentation est très insuffisante.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de documentation globale archivée sur des rapports ou plans de fouilles, ni de plan renseignant sur le type de documentation nécessaire et sur la manière de la constituer. Pour Ur, un projet de numérisation, mené en partenariat avec le British Museum et le Penn Museum, a été lancé en 2013 pour rassembler et numériser certaines des découvertes liées aux campagnes Woolley dans les années 1920 et 1930, mais la collaboration n'a pas encore commencé avec le musée d'Irak. S'agissant d'Uruk, l'Institut allemand commence à compiler des informations sur les anciens travaux de fouilles.

Ur

La mission irakienne à Ur a restauré la ziggurat au cours des années 1960 et 1980 en utilisant des briques cuites jointes avec du ciment. D'importants travaux de fouilles et de consolidation furent également entrepris, y compris sur les trois escaliers et les parties inférieures de l'extrémité occidentale de la façade sud.

De nos jours, la ziggurat présente des fissures et des traces d'érosion, tant dans les parties modernes restaurées que dans la partie centrale d'origine. Pour cette dernière, une solution doit être trouvée d'urgence pour stopper l'infiltration d'eau et permettre à l'eau de trouver son chemin jusqu'au cœur pour la drainer.

Le temple d'E-dub-lal-mah est situé dans l'angle sud-est de l'enceinte sacrée de la ziggurat, fut fouillé par Leonard Woolley dans les années 1920, et restauré en utilisant du béton, y compris une toiture en béton ajoutée. Quelques travaux de conservation furent entrepris dans les années 1960, qui impliquèrent d'exposer les murs du temple et son sol pavé en pierre calcaire, et de reconstruire les escaliers conduisant au « saint des saints ». Les murs intérieurs et extérieurs de la cellule furent également restaurés.

Aujourd'hui, l'édifice d'E-dub-lal-mah est dans un état de conservation déplorable, avec de profondes fissures en grande partie dues à la lourdeur de la toiture en béton et à cause de longues périodes de négligence et d'exposition aux éléments, sans travaux d'entretien. Le bâtiment a été récemment documenté par une mission irako-italienne et une proposition de conservation avec des spécifications et devis quantitatifs associés a été préparée en 2014.

Le temple de Nin-mah est situé à l'intérieur du *temenos* sacré à l'est du temple d'E-dub-lal-mah. Le bâtiment a été nettoyé par la mission irakienne dans les années 1960, lorsque ses éléments architecturaux étaient exposés, mais il n'a été ni restauré ni consolidé. On le laissa par la suite se désintégrer totalement, sous l'effet de l'exposition aux éléments, de la négligence et d'un accès incontrôlé.

Le temple inférieur de Nannar est situé exactement en face de la ziggurat. La mission irakienne s'est chargée du nettoyage du site du temple en enlevant les gravats et en exposant la structure de l'édifice. Comme les autres monuments, on le laissa ensuite se désintégrer en raison de l'absence de programme de conservation et d'entretien.

Les mêmes conditions caractérisent le temple de Nin-Kal et celui de Kiki bar-ku, pour lesquels l'exposition aux éléments et l'absence d'entretien et de conservation ont pratiquement totalement effacé les traces de ces anciens bâtiments.

Le temple d'E-nun-mah, situé à l'est d'E-dub-lal-mah, a fait l'objet de quelques travaux de nettoyage et de consolidation pendant la mission des années 1960, mais cela n'a pas stoppé la sévère détérioration de ses vestiges. Aujourd'hui, son plan originel est à peine visible.

Le temple de Nanna, au nord de la ziggurat, a également souffert de la négligence et de l'érosion et l'ICOMOS considère que de nouvelles fouilles et une consolidation appropriées seront nécessaires pour qu'il soit interprété. La même remarque s'applique à la cour de Nanna, à l'est de la ziggurat, au Gig-par-ku d'Amar-Sin, à l'E-hor-sag d'Ur-Nammu et au Shulgi, au sud et au sud-est de la ziggurat, et au mausolée de Shulgi et d'Amar-Sin.

Le cimetière royal de la troisième dynastie consiste en un certain nombre de structures souterraines construites en briques cuites. Pendant la mission des années 1960, les diverses structures furent consolidées et partiellement reconstruites à l'aide de briques cuites jointes avec du ciment. L'absence d'entretien a causé de l'érosion, le déplacement de briques et des fissures sur plusieurs murs et plafonds. Des graffitis modernes (essentiellement à l'encre) sont visibles sur la surface des murs. La mission irako-italienne est en train de documenter ces structures et une proposition de conservation détaillée est en cours d'élaboration.

Il existe plusieurs autres structures à l'extérieur de l'enceinte sacrée, mais elles aussi sont en piètre état de conservation en raison de la négligence, de l'érosion et de la dégradation naturelle. Elles comprennent la maison dite d'Abraham, le temple du port, le quartier de la période de Larsa, et les bâtiments de la période parthe. Alors que la maison d'Abraham fut reconstruite par Woolley, les autres structures ne furent que partiellement fouillées et se sont presque complètement effondrées ou ont été ensevelies. La maison d'Abraham bénéficia d'autres travaux de conservation au début des années 2000, lorsque les murs furent consolidés avec des briques cuites, et couronnés avec des couches de ciment.

Eridu

D'importantes fouilles archéologiques furent menées à Eridu entre 1946 et 1949. Depuis lors, il n'y a pas eu d'autres fouilles, études ni travaux de consolidation et d'entretien sur le site, ce qui conduisit au réenfouissement progressif de toutes les structures fouillées, à l'exception de la ziggurat et d'autres structures proches.

La ziggurat est largement érodée en raison de son exposition aux éléments durant plus de 70 ans, en particulier sur ses côtés nord-ouest et sud-ouest, et l'ICOMOS considère qu'une évaluation précise de son état de conservation et un plan de conservation détaillé seront nécessaires afin de consolider et préserver ses vestiges. D'importants dommages résultant de pluies particulièrement fortes ont provoqué des glissements de terrain et la formation de trous dans le sol.

Toutes les autres structures, comme le temple d'Enki et d'autres temples, les tombeaux de la période d'Obeïd et les édifices de la période d'Uruk, identifiés et publiés après les campagnes de fouilles de 1946-1949, sont maintenant réenfouies sous le sable et on ne connaît pas leur état de conservation.

L'environnement paysager du site est dans un excellent état de préservation.

Uruk

L'équipe allemande travaillant sur le site a remblayé plusieurs anciennes tranchées de fouilles et structures afin de les protéger des rudes conditions climatiques. C'est pour cette raison que la plupart des bâtiments de

la période d'Uruk sont recouverts de terre aujourd'hui. Comme seul un petit nombre de couches de briques crues a subsisté, ces couches se seraient rapidement détériorées en l'absence d'une telle protection.

Toutefois, les remblais sont composés de matériaux plus meubles que les dépôts naturels environnants qui se sont formés en l'absence de drainage des eaux pluviales. Ces deux facteurs (la composition meuble et l'absence de drainage) ont entraîné la détérioration du matériau de remblai, qui fut alors emporté par les fortes pluies, créant de profondes ravines.

Les vestiges du temple de Gareus et les thermes associés sont encore bien préservés. Comme ils ont été construits sans fondations sur une couche de glaise écrasée, il en a résulté un affaissement, des phénomènes d'érosion et une remontée d'humidité, et ils réclament d'urgence des mesures de restauration et de consolidation.

Sur la face intérieure du mur de fortification II, des installations thermales furent bâties à l'époque parthe. Les murs des thermes furent partiellement reconstruits pendant la 28e campagne (1970). Les nouvelles structures reconstruites sont actuellement en mauvais état. Elles nécessitent des mesures de conservation avec l'emploi de matériaux appropriés.

D'une manière générale, le manque d'activités de conservation et d'entretien a conduit à la détérioration progressive et à l'effondrement de nombreux éléments anciens. Parmi les structures les plus menacées, certaines sont celles qui bénéficièrent d'importants travaux de conservation dans le passé, comme le temple blanc d'Uruk, le temple d'E-dub-lal-mah et les tombeaux royaux d'Ur. À Eridu, la plupart des zones fouillées sont à présent réenfouies et il n'est pas possible de se faire une idée de leur état de conservation antérieur avant que de nouvelles fouilles ne les mettent au jour encore une fois.

Ur

Comme mentionné ci-avant, le projet irako-italien actuellement financé par la Coopération italienne se consacre à la documentation et à la préparation de plans de conservation pour les trois structures d'Ur : l'E-dub-lal-mah, le cimetière royal et la ziggurat.

À l'heure actuelle, les plans pour la conservation du temple d'E-dub-lal-mah et du mausolée d'Ur III sont finalisés et peuvent être mis en œuvre soit par l'intermédiaire des ressources du Bureau national des antiquités et du patrimoine (SBAH) ou en collaboration avec des missions intervenant à Ur et d'autres donateurs. Le gouvernorat de Dhi Qar a approuvé le budget prévu pour ce projet dans le cadre de son enveloppe budgétaire 2013, mais les fonds n'ont pas été encore engagés, essentiellement en raison de la détérioration de la situation sécuritaire. Ces projets constituent les deux premières phases d'une étude de conservation financée par la Coopération italienne et

conduite sous la direction scientifique de l'université de Rome – La Sapienza, la troisième phase traitant de la conservation et de l'entretien de la ziggurat. Des projets concernant le tombeau royal et la ziggurat sont en préparation, s'ajoutant à une étude sur la conception d'une signalétique et de panneaux d'interprétation à installer sur le site.

De même que les projets de conservation prévus avec la mission italienne, il existe un projet de recherche visant l'étude du cœur de la ziggurat. Dans le cadre de ce projet, un volet formation à l'intention de l'équipe de gestion et d'autres archéologues sera également mis en œuvre. Par ailleurs, l'université de Stony Brook, New York, prévoit une étude et un projet de fouilles dans la partie sud des tombeaux royaux. L'accord-cadre organisant ce travail a été récemment signé avec le SBAH.

Eridu

Début 2014, le SBAH a accordé à la mission italienne la permission de mener des investigations archéologiques sur le site. Jusqu'à présent, les travaux ont consisté à entreprendre des études de surface préliminaires et à recartographier le site.

Après les fouilles et la remise au jour de certaines structures, un plan de conservation sera élaboré.

Uruk

L'Institut archéologique allemand prévoit un retour sur le site une fois que la situation sécuritaire se sera améliorée dans le pays. L'équipe allemande propose de réaliser des fouilles sur le rempart encore préservé, de chaque côté de la route conduisant dans le site, afin de présenter cet élément important de la ville au public. Les activités menées dans l'intervalle se sont concentrées sur la publication de fouilles plus anciennes, des expositions et des reconstructions numérisées en 3D de structures fouillées. Les futures recherches commenceront par une étude des faubourgs d'Uruk (3 km de rayon), qui viendront s'ajouter à une étude plus ancienne sur la campagne environnante d'Uruk.

L'ICOMOS considère qu'il est important que ces diverses propositions soient détaillées et soumises pour examen en attendant qu'un plan de conservation général, établissant des paramètres pour les interventions, puisse être préparé pour les sites. Il faudra également que ce plan examine les moyens de consolider les vestiges fragiles, et la manière dont ils pourraient être interprétés.

L'ICOMOS considère que le manque d'entretien et de conservation active implique que l'état de conservation de certaines zones individuelles fouillées s'est à ce point détérioré que des témoignages essentiels ont été ou seront bientôt érodés, et que les trois sites risquent maintenant de perdre leur authenticité et leur intégrité. Bien que l'ICOMOS reconnaisse qu'un certain nombre d'études et de travaux de conservation sont actuellement prévus, il considère qu'il est urgent d'établir

une approche générale pour les études, la documentation et la consolidation, avant que les travaux de conservation ne commencent.

L'ICOMOS recommande qu'un plan de conservation général soit préparé pour les trois sites proposés pour inscription, établissant des paramètres pour les interventions et envisageant des moyens de consolider les vestiges fragiles, ainsi que la manière dont ils pourraient être interprétés.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

En 2013, un comité national interministériel du patrimoine mondial a été créé. Celui-ci, une fois activé, jouera un rôle dans la gestion directe et la protection des biens.

Il n'existe pas de gestion globale spécifique pour cette série ni de structures de gestion locales sur chaque site.

Au niveau de l'État, le Bureau national des antiquités et du patrimoine (SBAH) est la principale autorité responsable de la conservation des trois sites.

Une section du site du patrimoine mondial existe au sein du SBAH de Bagdad, laquelle a été impliquée dans la préparation des nouveaux plans de gestion de ces sites.

Au niveau des gouvernorats, les directions des antiquités et du patrimoine sont directement responsables de la conservation, de la gestion et du suivi des sites archéologiques au sein de leur juridiction respective. La direction des antiquités et du patrimoine de Dhi Qar est compétente pour Ur et Eridu, tandis que la direction des antiquités et du patrimoine de Muthanna l'est pour Uruk.

Les directions des antiquités et du patrimoine sont aidées par la police des antiquités et du patrimoine, créée en 2007 pour le suivi des sites archéologiques. Cette police maintient une présence permanente à Uruk et Ur et patrouille régulièrement le site d'Eridu.

Il y a trois gardiens de sites à Ur (vivant sur place avec leurs familles), un à Uruk (également sur place avec sa famille) et un à Eridu (effectuant des inspections quotidiennes depuis Nasiriyah).

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le dossier de proposition d'inscription indique qu'un plan d'action stratégique est en cours d'élaboration et une copie a été fournie à la mission d'évaluation. Le plan expose une stratégie pour le bien, basée sur une vision générale de la gestion de ce bien. La stratégie traitera de l'efficacité de la coordination et de la coopération entre toutes les parties impliquées dans la gestion ; de

l'implication de toutes les principales parties prenantes ; de la coordination avec la communauté internationale ; de l'adéquation des effectifs et des ressources financières ; des réponses nationales aux menaces pesant sur le bien ; et de la coordination générale des ressources humaines.

La stratégie couvrira à la fois les éléments naturels et culturels. Un plan d'action est en cours d'élaboration et il a été indiqué à la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS que deux de ses actions ont été mises en œuvre : l'établissement et l'activation du comité national pour le patrimoine mondial et la mise en place d'unités de gestion pour les sites d'Ur, d'Eridu et d'Uruk.

Des plans individuels ont été préparés pour chaque site du bien ; seuls ceux concernant les sites naturels ont été joints au dossier. Un plan pour les trois sites archéologiques a été soumis par l'État partie en novembre 2015. Ce plan reconnaît qu'« *aucun suivi régulier n'est actuellement effectué* », que l'« *absence d'activités de conservation et d'entretien sur les sites a conduit à la détérioration progressive et à l'effondrement de nombreux éléments anciens* » et l'« *absence de structures de gestion locales sur le site* ».

Il souligne qu'il est essentiel que le comité national pour le patrimoine mondial soit activé, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion proposé pour le bien proposé pour inscription.

Le plan définit une structure pour la gestion et énumère les approches en matière de documentation de la conservation, d'interprétation et de tourisme, qui doivent toutes être élaborées de toute urgence, de même qu'un calendrier préliminaire. Cela représente une entreprise ambitieuse, qui exigera des ressources et une coordination importantes, ainsi qu'un accord détaillé sur la manière d'aborder les conditions de conservation extrêmement difficiles de nombreuses parties des trois sites.

Implication des communautés locales

En Irak, le système de chefferies et de clans est une caractéristique essentielle de la vie quotidienne de la population. La plupart des incidents civils sont résolus au niveau du clan et ne remontent pas jusqu'aux tribunaux. Ce système est géré par les anciens des clans.

Les anciens des clans de la région des trois sites archéologiques sont très préoccupés par les sites et leur état de conservation, en particulier en ce qui concerne les fouilles illégales et le pillage. Ils considèrent que les sites sont l'héritage de leurs clans et, en conséquence, il est de leur devoir de les préserver pour les futures générations.

En conclusion, l'ICOMOS considère que, bien que le système de gestion ait été mis en place, il n'a pas eu pu devenir pleinement opérationnel et il reste à voir

comment il pourra traiter les problèmes d'envergure et fondamentaux auxquels les sites sont confrontés, en jouant sur les objectifs du plan de gestion et en les amplifiant.

6 Suivi

Des indicateurs de suivi ont été définis, mais ils ne sont pas actuellement associés à un pourcentage de bâtiments nécessitant des réparations, à des taux d'empiètements, à la stabilité des édifices et à l'humidité relative. Ils sont un bon début, mais limité. Compte tenu du très mauvais état de conservation des trois sites urbains, la première nécessité est celle d'un système de suivi avec un niveau de référence établi, pouvant fournir un enregistrement précis des modifications opérées sur l'ensemble du tissu au fil du temps.

L'ICOMOS considère qu'il est urgent d'établir un tel niveau de référence et un système de suivi agréé utilisant le meilleur équipement disponible, y compris la télédétection.

L'ICOMOS considère que le système de suivi actuel ne traite pas de manière appropriée les défis qui se posent pour les sites et qu'il est urgent de mettre en place un système de suivi détaillé, s'appuyant sur un niveau de référence établi, et concernant tous les attributs essentiels des sites.

7 Conclusions

D'un point de vue procédural, la série de sept éléments proposée pour inscription soulève des difficultés conceptuelles par rapport aux exigences énoncées dans les *Orientations* pour les biens en série. La série de sept sites constitutifs ne répond pas aux exigences du paragraphe 137b), selon lequel tous les éléments composant une série doivent contribuer à la valeur universelle exceptionnelle générale et, donc, chaque élément doit contribuer à chaque critère. Actuellement, les trois sites archéologiques de la série, Ur, Uruk et Tell Eridu, ne contribuent pas à la justification proposée pour les critères naturels, tandis que les quatre zones de marais des terres humides ne contribuent pas à la justification proposée pour les critères culturels. La série ne répond pas non plus aux exigences du paragraphe 137a), selon lequel des parties constitutives devraient refléter des liens culturels, sociaux et fonctionnels au fil du temps. Les liens symboliques proposés entre les cités anciennes et les marais des terres humides sont des liens qui sont perçus aujourd'hui.

Bien que l'ICOMOS soutienne fortement l'idée que les villes sumériennes qui s'élevèrent le long de l'Euphrate ont entretenu une relation symbiotique hautement productive avec leurs marais environnants, qui leur fournirent de l'eau pour l'irrigation et le transport, des

roseaux pour le fourrage, du combustible et des matériaux de construction, et également des associations sacrées, les anciens marais qui étaient l'élément vital de ces villes ne sont pas ceux qui sont proposés pour inscription.

Les quatre marais des terres humides qui font partie de la série proposée pour inscription sont à une distance comprise entre 60 et 150 kilomètres des villes avec lesquelles seuls des liens symboliques modernes ont pu être démontrés jusqu'à présent. Bien que certains sites archéologiques aient été identifiés dans les marais des terres humides, il n'a pas été montré que ces sites étaient liés historiquement à la croissance et au développement de ces trois villes ou possédaient des attributs se rapportant aux critères culturels potentiels.

Pour les raisons exposées ci-après, l'ICOMOS considère que d'autres discussions détaillées sont nécessaires avec l'État partie et avec l'UICN pour examiner comment les sept sites pourraient se conformer aux exigences de la Convention du patrimoine mondial, soit sous la forme d'un bien mixte, soit sous celle de deux biens, l'un culturel et l'autre mixte, ou au travers de toute autre variante, et qu'il est nécessaire de consacrer un certain temps à ces discussions.

Les trois sites urbains sumériens ont un grand potentiel pour contribuer à la Liste du patrimoine mondial, mais des informations beaucoup plus détaillées doivent être fournies sur la sélection des sites, ce qu'ils contiennent, leur relation avec leurs marais désormais reliques et leurs états de conservation. Une logique plus claire doit également être apportée pour la sélection des sites afin de montrer quels rapports ces villes entretiennent avec d'autres villes sumériennes de Mésopotamie méridionale, et comment elles pourraient être considérées comme reflétant le réseau de ces villes dans son ensemble.

En outre, de plus amples détails doivent être fournis pour permettre une pleine compréhension de la manière dont ces sites urbains reflètent la complexité, la puissance et la base économique de ces États-cités au travers des fouilles déjà effectuées et de celles qui restent à faire. Actuellement, en termes de documentation, l'attention est plutôt portée sur les ziggurats que sur les formes urbaines générales et les infrastructures qui les soutiennent. La proposition d'inscription ne donne pas suffisamment d'informations pour expliquer ce qui a subsisté de ces grandes villes et ce qui doit être géré pour s'assurer qu'elles pourront continuer à illustrer pleinement leurs histoires intriquées et complexes.

L'état de conservation des trois sites urbains est très préoccupant, résultant du manque d'entretien et de conservation jusqu'à un passé très récent. La nature fortement érodée des sites a une incidence négative sur l'authenticité et l'intégrité, rendant difficile la compréhension des couches étendues de témoignages qui furent mises au jour par les fouilles. Les études qui

ont été lancées pour établir un niveau de référence de l'état actuel des vestiges doivent être élargies à l'ensemble des trois sites, pour qu'il soit possible d'élaborer des plans de conservation, exposant clairement les diverses options d'intervention et justifiant pleinement l'approche qui doit être suivie pour mettre au point les mesures de conservation qui s'imposent d'urgence.

Les anciens paysages de terres marécageuses désertifiées au-delà des limites des villes commencent maintenant à révéler des réseaux de canaux et de champs et des établissements satellites à partir d'études non invasives. De l'avis de l'ICOMOS, certaines de ces zones doivent être incluses dans les délimitations proposées pour inscription, afin d'illustrer la manière dont l'utilisation des marais a sous-tendu la prospérité des villes. Le tracé précis de ces zones étendues devrait être examiné en relation avec les résultats détaillés des diverses études – qui, jusqu'à présent, n'ont pas été communiqués.

Les quatre zones de marais des terres humides sont essentiellement présentées pour leurs valeurs naturelles, plutôt que pour la manière dont elles reflètent des ressources culturelles associées aux villes sumériennes. Il a été signalé que quarante-cinq tels de petite taille avaient fait l'objet de recherches lors du drainage des marais – certains étant à l'intérieur et d'autres à l'extérieur des délimitations –, mais aucune précision n'a été apportée sur leur emplacement exact, les données révélées par les recherches ou un quelconque lien avec les villes sumériennes. Aucune information n'a non plus été fournie sur l'association entre les marais et les Arabes des marais, qui vécurent dans ces zones à partir du IX^e siècle apr. J.-C. Les seuls liens présentés entre les marais des terres humides et les anciennes cités sont plutôt symboliques qu'historiques.

Fin février 2016, l'État partie a soumis des informations complémentaires en réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS. Ce rapport soulignait que l'inclusion des marais des terres humides avec les trois villes pourrait mettre en valeur le lien entre, d'une part, le déclin des villes et le changement climatique associé à l'instabilité du delta et, d'autre part, entre les marais des terres humides et les villes et les graves menaces environnementales et culturelles auxquelles ils sont respectivement confrontés. Comme cette approche n'a pas été spécifiquement mentionnée dans le dossier d'inscription d'origine, elle n'a pas été examinée par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Néanmoins, l'ICOMOS souhaiterait observer qu'une telle approche nécessiterait d'exposer clairement les attributs culturels et naturels qui seraient gérés (et si ceux-ci se rapportent à une dégradation ou à un changement irréversible) et d'être justifiée par une analyse comparative élargie.

L'ICOMOS considère qu'il faut plus de temps pour élaborer cette proposition d'inscription afin de permettre

aux villes de refléter leurs relations symbiotiques avec leurs marais environnants et de mettre en place une approche structurée pour la conservation archéologique afin de commencer à permettre une pleine compréhension des vestiges à multiples couches.

L'ICOMOS suggère que si les villes étaient inscrites sur la base du dossier actuel, et dans leur état de conservation très instable et potentiellement dangereux, cela ne constituerait pas une base pour une marche à suivre durable.

L'ICOMOS se félicite du dialogue qui a déjà été entamé avec l'État partie pendant le processus d'évaluation et approuverait la poursuite de ce dialogue afin de traiter plus en détail la structure de cette proposition d'inscription et les défis fondamentaux en matière de conservation auxquels les trois sites archéologiques font face.

8 Recommandations

L'ICOMOS recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, sachant qu'il sera harmonisé de façon appropriée avec les recommandations de l'UICN relatives à l'évaluation de ce site mixte sur la base des critères naturels et figurera dans le document de travail WHC/16/40.COM/8B.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription des Ahwar de l'Irak méridional : refuge de biodiversité et paysage relique des cités mésopotamiennes, République d'Irak, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

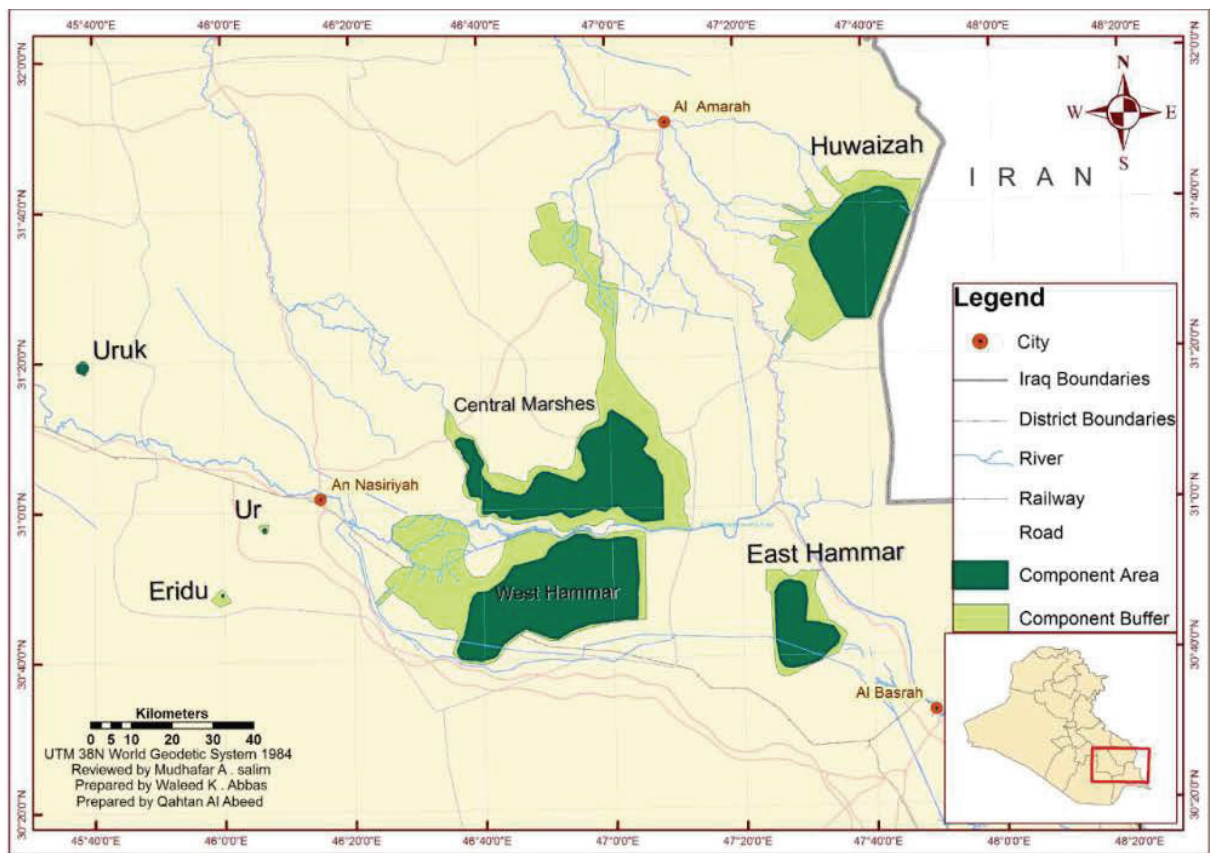
- entreprendre des discussions avec les deux organisations consultatives pour examiner comment les sept sites pourraient se conformer aux exigences de la Convention du patrimoine mondial, soit sous la forme d'un bien mixte, soit sous celle de deux biens, l'un culturel et l'autre mixte, ou au travers de toute autre variante, afin de restructurer la proposition d'inscription ;
- fournir, dans le contexte d'une proposition d'inscription révisée ou de plusieurs propositions d'inscription :
 - une logique claire pour la sélection des sites urbains afin de montrer comment les villes pourraient être considérées comme reflétant l'ensemble du réseau de villes de la Mésopotamie méridionale, et donner des détails sur la forme finale de la série ;
 - de plus amples détails sur les trois villes pour permettre une pleine compréhension des vestiges qui reflètent leur complexité, leur

puissance et leur base économique, et pour permettre qu'une base claire pour la conservation garantisse le maintien des vestiges qu'elles contiennent ;

- des délimitations élargies autour des trois villes afin qu'elles englobent des aspects archéologiques des paysages de marais reliques les entourant ;
 - afin de commencer à traiter les conditions de conservation très instables des sites archéologiques, un programme d'études pour établir un niveau de référence de l'actuel état de conservation des sites ;
 - un programme de plans de conservation pour les trois villes sur la base des études qui exposent clairement les différentes options et justifient l'approche qui doit être suivie pour mettre au point des mesures de conservation ;
 - un plan directeur/feuille de route détaillé qui expose comment et quand la conservation des sites sera fondée sur une base durable.
- produire un plan de gestion détaillé pour le bien dans son ensemble, qui présente les systèmes de gouvernance et la manière dont il se rapporte aux plans de gestion des sites individuels constitutifs.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le bien.

L'ICOMOS se félicite du dialogue qui a déjà été entrepris avec l'État partie pendant le processus d'évaluation, et serait tout disposé à poursuivre ce dialogue, dans l'esprit des processus en amont, afin d'aborder plus en détail la structure de cette proposition d'inscription en série et les défis de conservation fondamentaux auxquels les trois sites archéologiques sont confrontés.



Carte indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Le quartier Eanna et la ziggurat Inanna, Uruk



Entrée principale de E-dub-lal-mah à Ur



La ziggurat d'Ur



La ziggurat d'Eridu

III Biens mixtes

A Afrique

Nouvelle proposition d'inscription

B Asie – Pacifique

Nouvelle proposition d'inscription

C États arabes

Nouvelle proposition d'inscription

D Europe – Amérique du Nord

Proposition d'inscription différée
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

Pimachiowin Aki (Canada) No 1415 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Pimachiowin Aki

Lieu

Provinces du Manitoba et de l'Ontario
Canada

Brève description

Pimachiowin Aki couvre une superficie de 33 400 km² de territoires ancestraux Anishinaabeg dans le cours supérieur des rivières Berens, Bloodvein, Poplar et Pigeon. Ce paysage forestier traversé de rivières, émaillé de lacs et de zones humides, comprend des portions des territoires de cinq Premières nations Anishinaabeg : Bloodvein River, Little Grand Rapids, Pauingassi, Pikangikum et Poplar River.

Les Anishinaabeg sont un peuple autochtone très mobile vivant de la pêche, de la chasse et de la cueillette qui exploite ce paysage et les terres adjacentes depuis plus de 6 000 ans. La tradition culturelle anishinaabeg de *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* (garder la terre) implique d'honorer les dons du Créateur, d'observer un comportement respectueux pour toute forme de vie, et de maintenir des relations harmonieuses avec autrui.

Pimachiowin Aki témoigne des croyances, valeurs, connaissances et pratiques constitutives du fait de « garder la terre » par un réseau complexe de sites, de routes et de zones reliés entre eux souvent provisoires. Il s'agit spécifiquement de sites de subsistance anciens et contemporains, de sites d'habitation et de transformation, d'itinéraires de déplacements, de lieux-dits, de territoires de piégeage et de sites sacrés et cérémoniels, la plupart reliés par des voies navigables, et tous étant une manifestation matérielle de *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* (garder la terre).

De nos jours, les Anishinaabeg sont installés dans cinq petits établissements permanents et ont adapté leurs pratiques traditionnelles : ils disposent de bateaux à moteur, de motoneiges, de filets de pêche en Nylon, de carabines de gros calibre pour se ménager un accès, chasser les animaux, pêcher et récolter les plantes. Ils conservent de fortes interactions spirituelles avec le paysage naturel au travers des êtres mythologiques et des esprits qu'ils considèrent comme les maîtres du monde naturel.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2015), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

1er octobre 2004

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
24 janvier 2012

Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription différée (37 COM, Phnom Penh, 2013).

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (37 COM 8B.19) :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B, WHC-13/37.COM/INF.8B1, WHC-13/37.COM/INF.8B2 et WHC-13/37.COM/INF.8B4,*

2. *Diffère l'examen de la proposition d'inscription de Pimachiowin Aki, Canada, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie :*

a) *en collaboration avec les Premières Nations et les partenaires de cette proposition, d'envisager des possibilités d'affiner et de renforcer les limites du bien proposé pour remplir les obligations d'intégrité du point de vue du fonctionnement des processus écologiques au sein du bien et dans les régions avoisinantes ;*

b) *de voir s'il existe un moyen pour que les liens avec la nature qui se sont perpétués depuis des générations entre les Premières nations Anishinaabeg et Pimachiowin Aki puissent être considérés comme ayant le potentiel de répondre à un ou plusieurs critères culturels et permettre une meilleure compréhension des relations d'interdépendance entre culture et nature au sein de Pimachiowin Aki et d'examiner comment ceci pourrait être relié à la Convention du patrimoine mondial.*

3. *Recommande que l'État partie invite une mission consultative conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN conformément aux principes du processus en amont afin de répondre aux préoccupations mentionnées ci-dessus ;*

4. *Félicite l'État partie, les Premières Nations et autres parties prenantes pour leurs efforts exemplaires en vue de préparer une proposition qui protégera, maintiendra et restaurera les atouts culturels et naturels importants et les valeurs associées de Pimachiowin Aki ;*

5. Reconnaît que cette proposition d'inscription mixte ainsi que les évaluations relatives de l'UICN et de l'ICOMOS soulèvent des questions fondamentales concernant la manière dont les liens indissolubles qui existent dans certains endroits entre la culture et la nature peuvent être reconnus sur la Liste du patrimoine mondial, et en particulier le fait que les valeurs culturelles et naturelles d'un même bien sont actuellement évaluées séparément et que la formulation actuelle des critères pourrait contribuer à cette difficulté ;

6. Reconnaît par ailleurs que le maintien de processus d'évaluation totalement distincts pour les propositions d'inscription mixtes ne facilite pas une prise de décision commune par les Organisations consultatives ;

7. Demande au Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, d'examiner des options pour apporter des changements aux critères et/ou aux processus d'évaluation des Organisations consultatives afin de traiter la question soulevée à ce sujet et décide d'inscrire un débat sur ce point à l'ordre du jour de sa 38e session.

Suite à cette décision, une mission consultative de l'ICOMOS et de l'UICN a apporté une assistance en amont aux organisateurs de la proposition d'inscription et aux habitants avec une série d'ateliers qui ont eu lieu en octobre 2013.

Par la suite, d'autres conseils furent donnés à l'État partie lors de discussions via Skype et par écrit s'agissant de l'analyse comparative.

La proposition d'inscription révisée qui a été soumise donne bien plus de détails sur les aspects culturels ; elle comprend également des critères culturels différents et une analyse comparative grandement révisée.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN s'est rendue sur le bien du 23 au 31 août 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description

La proposition d'inscription révisée donne des informations bien plus précises sur les traditions culturelles des Anishinaabeg (peuple Ojibwé), la relation symbiotique de ces derniers avec le paysage et les traces matérielles de ces interactions passées et présentes.

Les Anishinaabeg sont un peuple autochtone de chasseurs-cueilleurs-pêcheurs dont la présence dans la région remonterait à au moins 6 000 ans, même si, comme indiqué ci-après, les Anishinaabeg et les Cris ont connu de nombreuses migrations au sein et à l'extérieur de la zone proposée pour inscription.

Bien qu'ils aient subi des perturbations sociales importantes résultant de la colonisation européenne, comme le fait d'être placés dans des Réserves, les enfants séparés de leur famille et envoyés en pensionnat, les Anishinaabeg ont conservé leur culture traditionnelle, c'est-à-dire leur connaissance et leur respect du paysage et des ressources naturelles matérielles et immatérielles qu'il procure. Le paysage a modelé le mode de vie des Anishinaabeg et a par conséquent été intégré dans leurs traditions orales et leur cosmologie.

La zone proposée pour inscription comprend des portions des territoires ancestraux de cinq Premières nations Anishinaabeg : Bloodvein River, Little Grand Rapids, Pauingassi, Pikangikum et Poplar River. Cela représente actuellement 6 200 personnes environ.

Pimachiowin Aki signifie : *la terre qui donne la vie*. Les Anishinaabeg considèrent leur terre comme un don du Créateur à partager, non seulement pour le bénéfice des Anishinaabeg, mais aussi pour celui des visiteurs et de toute l'humanité. Les Anishinaabeg et toutes les autres formes d'existence – animaux, arbres et végétaux, poissons, eaux – sont perçus comme une seule entité vivante qui fait partie d'un paysage culturel certes ancien, mais continu et vivant.

La plus grande ambition des Anishinaabeg est *mino-bimaadizi* (mener une bonne vie). La santé et le bien-être liés avec *bimaadiziwin* sont considérés comme dépendants du maintien de relations respectueuses et harmonieuses avec toutes les formes de vie présentes sur la terre.

La zone proposée pour inscription donne une représentation complète de la manière dont la tradition culturelle vivante consistant à garder la terre guide la perception et l'utilisation du paysage culturel Pimachiowin Aki par les Anishinaabeg. Les manifestations matérielles de la tradition culturelle des Anishinaabeg au sein de Pimachiowin Aki comprennent les sites de récolte, les sites de campements saisonniers et de cabanes, les sites de transformation des récoltes, les itinéraires traditionnels, les lieux-dits, les sites sacrés et cérémoniels, les pictogrammes et d'autres sites ayant une importance archéologique, ainsi que les zones de piégeage.

Les communautés conservent leur vision traditionnelle du monde et la transmettent aux nouvelles générations par les récits oraux et les rituels. Les aînés de la communauté sont respectés, les valeurs et enseignements traditionnels sont entendus, et les sites importants sur le plan culturel sont mémorisés. La

majeure partie de la population parle *anishinaabemowin*, pour certains de manière exclusive. Les cinq communautés diffèrent sur les plans culturel, social et économique.

La zone proposée pour inscription est vaste et contient suffisamment de végétation variée et arrivée à maturité pour assurer la subsistance traditionnelle des communautés.

La proposition d'inscription de Pimachiowin Aki a été portée par les Anishinaabeg. Ils souhaitent que leur rôle dans le maintien de la relation de leur communauté avec les voies navigables et les forêts où ils vivent soit reconnu.

Au sein du paysage, l'impact des activités des Anishinaabeg est principalement visible le long des rivières, près d'anciens itinéraires (dont certains sont toujours utilisés), dans les sites cérémoniels et les pictogrammes rupestres, les sites de campements et de cabanes, abandonnés ou utilisés, et les établissements.

Le bien proposé pour inscription s'étend sur 33 400 km² au cœur de la forêt du « bouclier boréal » nord-américain – c'est-à-dire la forêt de la zone tempérée septentrionale située au sein du bouclier canadien de roches précambriennes –, où s'étendent de longues rivières sauvages, des myriades de lacs et des terres humides. Le bouclier boréal nord-américain est une partie du biome de la région boréale qui fait le tour de la Terre juste au sud du Cercle polaire arctique. Il y a donc aussi un bouclier boréal eurasiatique.

Les délimitations de la zone proposée pour inscription résultent d'une initiative communautaire de planification de l'occupation des sols entre les peuples autochtones et les autorités provinciales, qui a pour but de créer de nouveaux moyens de subsistance pour aider les communautés autochtones à vivre. Les délimitations n'englobent pas la totalité des territoires ancestraux des Anishinaabeg ; quelque 8 900 km² se trouvent en dehors des délimitations du bien et sont dans la zone tampon. La langue anishinaabe/ojibwa est parlée sur un vaste territoire des deux côtés de la frontière entre le Canada et les États-Unis.

Les habitants de la zone proposée pour inscription représentent environ un quart des locuteurs de langue maternelle *anishinaabemowin*. Le paysage culturel des Anishinaabeg ainsi que les croyances et les pratiques qui s'y rapportent se manifestent donc au-delà des délimitations du bien. Avant de se sédentariser, les communautés se déplaçaient, de sorte qu'il existe des références à des sites culturellement importants en dehors du bien proposé pour inscription. La zone proposée pour inscription est cependant celle où l'on considère que la culture des Anishinaabeg perdure avec le plus de force.

Leur territoire commence également à s'ouvrir au tourisme, des opérateurs extérieurs à la région

aménageant des camps de chasse et des pourvoiries de pêche à la mouche (voir ci-après).

Chasse, piégeage, pêche et récolte de produits sauvages

La chasse, le piégeage, la pêche et les récoltes sont au cœur de la relation des Anishinaabeg avec la terre. La récolte des plantes, la capture des animaux et l'utilisation d'autres formes de vie sont assurées en permanence et de manière à garantir la continuité de toute vie sur ce territoire.

Les Anishinaabeg se déplacent au sein de la zone proposée pour inscription pour chasser des animaux comme l'orignal, piéger les animaux à fourrure comme le rat musqué et le castor, pêcher dans les rivières et les lacs, et récolter des végétaux locaux comme le *manoomin* (riz sauvage). Le riz sauvage est également un peu cultivé.

Les campagnes de chasse, de piégeage et de pêche sont aujourd'hui plus courtes que par le passé et menées à partir de leurs établissements permanents. Elles sont aussi régies par la réglementation provinciale sur le piégeage introduite dans les années 1940. La pêche d'été se pratique à l'aide de filets et de lignes mais de plus en plus à la canne et au moulinet, indiquant le passage de la pêche de subsistance à la pêche récréative. Le piégeage avec des fascines ou des nasses et la pêche au harpon ne sont plus pratiqués. L'automne est l'époque de la chasse à l'orignal, des vacances scolaires spéciales permettant aux jeunes générations d'y participer. En dehors du piégeage, les communautés chassent et pêchent pour leur propre consommation de nourriture. Les baies, les lichens et les plantes médicinales sont encore couramment cueillis et le riz sauvage est cultivé à petite échelle pour les besoins familiaux, mais les anciens jardins potagers pour la production de riz à plus grande échelle sont aujourd'hui pour la plupart cultivés.

Les Anishinaabeg maintiennent une pratique communautaire solide qui se traduit par le partage des ressources. La viande d'un orignal abattu est partagée entre les membres de la communauté.

Voies navigables et itinéraires de traîneaux

Les *gete bimishkaawin* (voies navigables culturelles) qui traversent la forêt constituent les principaux itinéraires de transport. Les déplacements sur voie navigable nécessitent habileté et patience en raison des nombreux rapides, chutes et cascades. Les principaux cours d'eau forment un réseau qui relie les communautés entre elles et aux grandes zones de récolte. Les itinéraires traditionnels continuent d'être utilisés. Même si les canoës ont été remplacés par des hors-bords et si, en hiver, les motoneiges ont remplacé les traîneaux tirés par des équipages de chiens sur les pistes anciennes et ont rendu les déplacements plus efficaces, la survie dépend toujours d'une connaissance intime du terrain.

Des récits mnémoniques liés à ces itinéraires se sont perpétués. Les anciens ont commencé à documenter ces itinéraires et les traditions associées grâce à une cartographie SIG (système d'information géographique).

Sites cérémoniels, y compris de sépultures ancestrales
Il est d'usage pour les Anishinaabeg de laisser des offrandes dans certains sites pour respecter les êtres spirituels contrôlant les phénomènes météorologiques ou quand et comment les animaux seront disponibles pour être chassés ou capturés. Les êtres spirituels les plus puissants sont les *binesiwag* (oiseaux-tonnerre), dont on pense qu'ils sont capables d'apporter la pluie, la lumière, et le feu qui renouvelle la vie dans la forêt.

Il existe de nombreux sites cérémoniels dans la zone, mais, et ce afin de préserver leur sensibilité culturelle, rares sont ceux qui ont été formellement consignés.

Du patrimoine mobilier culturellement important a été déposé dans différents musées et collections en dehors de la zone proposée pour inscription mais reste en général accessible aux communautés et lié à la présentation du bien.

Pictogrammes

Plusieurs centaines de pictogrammes ont été répertoriés dans 39 lieux. Certaines de ces images correspondent du point de vue de la forme et des matériaux à d'autres pictogrammes du style du lac des Bois associés à la période archaïque nord-américaine. Quelques-unes des images pourraient être récentes et dater des années 1800. Les Anishinaabeg les considèrent comme étant liées aux sites sacrés.

Établissements

Jusqu'à il y a une centaine d'années, la population ne se réunissait en un lieu que pendant les mois d'été. Les Anishinaabeg étaient disséminés dans l'ensemble de Pimachiowin Aki pendant l'hiver. Au printemps et à l'automne, ils campaient près des ressources saisonnières et travaillaient ensemble à la collecte et à l'élaboration de nourriture stockable ; pendant les mois d'été, ils se rassemblaient en établissements plus grands, près des lacs dont les ressources halieutiques importantes faisaient vivre de multiples familles nombreuses et leurs chiens de traîneaux. Les abris étaient constitués de cabanes en rondins ou de wigwams temporaires.

Cinq de ces sites de réunion estivale traditionnelle sont maintenant des établissements permanents pour les communautés des Premières nations qui y ont fait construire des maisons modernes. Chaque établissement est entouré de sa propre réserve et est situé sur l'une des quatre voies navigables principales.

Campements et sites de cabanes

En dehors des communautés contemporaines des Premières nations, on rencontre des habitations et des sites de transformation de la nourriture temporaires au sein de toute la zone proposée pour inscription,

spécialement le long des voies navigables. On y trouve des cabanes en rondins d'épicéa, des claies de séchage, et des fumoirs faits de piquets d'épicéa recouverts d'écorce de bouleau ou de bâches. D'autres sites sont aussi de simples zones déboisées ou des zones qu'il est aisé de déboiser, où les Anishinaabeg érigent des abris temporaires. Dans les sites de campement établis à proximité de parcelles de *manoomin*, il y a souvent des trous dans le sol qui étaient utilisés pour séparer la paille du grain.

Les campements de printemps et d'automne sont établis à proximité des zones de frai du poisson, des sites de rassemblement du gibier d'eau et des bonnes zones de chasse. Les Anishinaabeg utilisaient ces campements pendant quelques semaines seulement afin de récolter des ressources limitées et saisonnières.

Durant l'hiver, quand la chasse et le piégeage s'appliquent à des proies plus disséminées et difficiles à attraper, les groupes familiaux peuvent passer plusieurs mois dans des cabanes ou des groupes de cabanes bien établis. Ces sites de cabanes d'hiver ont généralement des campements satellites à une journée de marche des établissements principaux.

Même si ces sites ne sont actuellement pas utilisés, ils restent importants, quel que soit leur état d'entretien, en tant que marqueurs physiques de récits personnels et collectifs, ou permettant de revendiquer des ressources, et peuvent ainsi conserver un rôle social actif dans la société contemporaine.

Des recherches collaboratives associant la communauté et des archéologues depuis 2003 ont permis de documenter les sites utilisés de mémoire d'homme pour l'habitation et les activités de récolte. Plus de 700 sites de cabanes et de campements ont été à ce jour répertoriés au sein de la zone proposée pour inscription. Certains montrent une continuité d'occupation remarquable, avec plusieurs cabanes situées dans ou près des anciens sites de campements, certains étant par exemple proches de sites de foyers enterrés datant de la période du sylvicole moyen (il y a 2 200 à 1 300 ans) ou de la période du sylvicole supérieur (il y a 1 300 à 300 ans), ou près de sites de pictogrammes ou d'anciennes carrières de quartz où la pierre était récupérée pour en faire des outils.

La forêt

Certaines des ressources forestières utilisées par les communautés, comme les plantes médicinales, sont très disséminées et situées dans des endroits très circonscrits à la superficie réduite. Afin de préserver ces plantes, on pratique une sélection ou une utilisation rotationnelle des sites. La connaissance qu'ont les Anishinaabeg de la terre, l'*Akiwi-gikendamowining*, est spécialement importante car elle leur permet de situer ces ressources et de comprendre leur répartition changeante au sein de la zone proposée pour inscription, particulièrement après les feux de forêt.

La récolte d'écorce de bouleau est plus répandue au sein du bien ; elle est prélevée sur les bouleaux à papier le long des rivières et utilisée pour la fabrication de paniers, de cornes pour appeler l'original lors des chasses d'automne et historiquement, comme matériau de couverture des wigwams et de construction des canoës.

Feux contrôlés

Au début du printemps, alors que les lacs sont toujours recouverts de neige, les Anishinaabeg pratiquent le *bashkosigewining*, c'est-à-dire le brûlis des berges des zones humides. Cela favorise la pousse d'herbes qui procurent nourriture et habitat aux animaux comme le rat musqué et le canard, chassés pour leur viande.

Le riz sauvage

Certains sites de récolte de Pimachiowin Aki ont été gérés de manière à augmenter leur productivité. Les plus notables sont les zones de récolte de *manoomin* (riz sauvage du nord) que l'on rencontre à travers la zone proposée pour inscription. Les traces archéologiques du lac Rowdy et de la rivière Bloodvein montrent que les Anishinaabeg cuisaient le riz sauvage dans des récipients il y a au moins 1 200 ans. Le riz sauvage était aussi cultivé pour apporter nourriture et abri au gibier – castors, rats musqués, canards et oies.

Traditions orales

La vision du monde des Anishinaabeg – une relation symbiotique entre l'homme et la nature – dote les objets du monde naturel d'une vie propre et donne ainsi un sens à l'existence humaine dans cet environnement au fil du temps et des saisons. Le Créateur, *Manitou*, occupe une place centrale. Les Anishinaabeg croient qu'il les a placés sur leurs terres ancestrales. Deux sortes d'êtres spirituels sont fréquemment convoqués : les oiseaux-tonnerre, ou *Binesiwag*, et les nains de la roche ou *memegwesiwag*. Les premiers représentent une tradition culturelle largement partagée sur plusieurs continents. Ils sont généralement connus et profondément respectés des communautés Anishinaabeg, comme de nombreuses autres Premières nations, en tant que serviteurs et protecteurs puissants de la terre. Dans la proposition d'inscription, il est indiqué qu'ils nichent dans des formations rocheuses créées à une époque où les plantes n'existaient pas. Leurs nids sont respectés. On croit que les oiseaux-tonnerre provoquent des feux de forêt grâce à la foudre.

Les aînés et ceux qui ont la connaissance de la terre (*akiiwi-gikendamowining*) sont spécialement estimés pour leur rôle de conseils lors de prises de décision personnelles, familiales et communautaires liées à l'utilisation de la terre. Les aînés instruits sont vénérés car ils garantissent une continuité au fait de « garder la terre ».

Histoire et développement

Bien que l'occupation humaine de la région de Pimachiowin Aki remonte aux traditions de la période Plano du Paléoindien récent, datées d'il y a environ

10 000-8 000 ans, associées à de petites communautés de chasseurs, les ancêtres directs du peuple Anishinaabeg semblent avoir commencé à s'installer dans la région à la faveur d'un réchauffement climatique il y a entre 7 000 ans et 2 200 ans. C'est à ce moment-là que les pictogrammes seraient apparus. Il y a 2 200 ans, un déroulement saisonnier précis pour la chasse semble avoir été établi.

Les Anishinaabeg actuels plongent leurs racines culturelles dans la zone des Grand-Lacs et furent officiellement reconnus comme résidents de Pimachiowin Aki par le traité de 1875.

Le dossier de proposition d'inscription qui affirme que Pimachiowin Aki témoigne de « plus de 7 000 ans d'occupation autochtone » est centré sur les cinq Premières nations Anishinaabeg. Le fait de savoir si ces nations ont vécu là pendant des siècles, voire des millénaires, ou ont migré dans la zone au XVIIIe siècle fait toujours l'objet de débats chez les historiens. Certains considèrent que la région du bouclier était vierge de toute occupation humaine au moment du contact avec les Européens (même s'ils admettent des traces d'occupation antérieures), les Cris ayant investi cette zone plus tard ; d'autres considèrent que la région du bouclier était occupée par les Cris au moment du contact, mais que les Ojibwés migrèrent dans la zone et déplacèrent la population de Cris préexistante ; d'autres encore pensent que le terme ojibwé désigna progressivement tous les individus qui vivaient dans la région du bouclier et que c'est ainsi que les Cris et d'autres résidents du Nord ne partirent pas, mais devinrent des Ojibwés. Ces aspects sont examinés en détail ci-après dans les conclusions.

La position géographique de Pimachiowin Aki, au centre du continent, a conduit à ce que des techniques et des idées de toutes provenances soient introduites dans la région, par exemple à travers l'implication dans le commerce international des fourrures au XVIIIe siècle et le commerce de l'huile ainsi que la diffusion du christianisme au XIXe siècle.

Les Canadiens d'origine européenne qui ont organisé le commerce des fourrures achetaient les peaux aux trappeurs Anishinaabeg. Dans les années 1820, le commerce intense des fourrures prit fin, les populations de castors ayant été décimées. Les communautés Anishinaabeg retournèrent à leurs activités de piégeage saisonnier traditionnelles. Dans la deuxième moitié du XIXe siècle, une deuxième activité d'exploitation commerciale fut développée autour de l'exportation d'huile d'esturgeon du lac Winnipeg organisée par des non-Anishinaabeg. Comme pour le commerce des fourrures, l'exploitation intense conduisit à un déclin rapide des ressources. Dans les années 1930 et 1940, des pêcheries d'esturgeons plus petites furent créées dans la zone proposée pour inscription, mais elles furent éphémères.

Entre les années 1950 et 1970, l'essor du trafic aérien et le soutien du gouvernement fédéral permirent aux Anishinaabeg d'exploiter commercialement d'autres espèces de poissons. Au cours de ces deux décennies, la pêche prit le pas sur le piégeage traditionnel en tant que source principale de revenus, et apporta une prospérité matérielle accrue. Dans les années 1970, la rentabilité de la pêche commerciale diminua fortement face à l'augmentation des coûts, aux problèmes de préservation de l'environnement et à l'instabilité de marchés. Au cours des années 1980, les marchés internationaux de la fourrure connurent un déclin très rapide du fait des campagnes anti-piégeage.

Depuis les années 1940, des changements sont survenus suite à l'activité accrue des agences gouvernementales, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé. Ces services centralisés ont entraîné le rassemblement des communautés autour d'établissements fixes et le déclin concomitant de la pêche et de la chasse saisonnières. À la même époque, le piégeage pour la fourrure fut réglementé et des quotas définis dans le cadre du système des territoires de piégeage.

La diminution des opportunités de pêche et de piégeage commercial au cours des quinze dernières années a largement entamé les revenus autonomes des Anishinaabeg. Ces derniers sont aujourd'hui fortement dépendants des aides publiques. Dans le même temps, la population a beaucoup augmenté.

Cette perte de revenus, associée à l'attraction des services fédéraux et au délaissement des territoires, a impulsé des relations de coopération entre les Premières nations et les provinces du Manitoba et de l'Ontario.

En 2002, les cinq Premières nations de Pimachiowin Aki se réunirent pour mettre au point un accord de coopération qu'elles intitulèrent Zones protégées et intendance des ressources des Premières nations : un accord de coopération, aujourd'hui intitulé Accord des Premières nations. Ce dernier vise à renforcer le soutien mutuel. Il existe d'autres Premières nations Anishinaabeg qui ne font pas parties de cet accord.

L'accord fut par la suite étendu à un partenariat avec les deux gouvernements provinciaux de l'Ontario et du Manitoba qui prit la forme de la corporation Pimachiowin Aki. La corporation a promu le processus de proposition d'inscription et l'aménagement du territoire communautaire qui fut primordial pour déterminer les délimitations définitives de la zone proposée pour inscription.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative de la proposition d'inscription révisée a été nettement améliorée. Il existe très peu de modèles d'analyses comparatives pour les biens qui procèdent de valeurs autochtones, particulièrement des biens qui ne présentent pas d'éléments matériels bâtis importants ou de modifications du paysage et où le paysage est considéré comme étant « naturel ». La proposition d'inscription de Pimachiowin Aki a élaboré un cadre pour de telles analyses comparatives, qui bien qu'utile présente quelques limites – particulièrement en ce qui concerne le manque de documentation culturelle dans certains sites sélectionnés pour la comparaison.

L'objectif de l'analyse comparative est de montrer que le bien proposé pour inscription, en tant que lieu ayant une valeur universelle exceptionnelle potentielle, n'a pas d'élément de comparaison dans la Liste du patrimoine mondial ou sur les listes indicatives, ni ailleurs. Les comparaisons doivent donc être faites entre le bien et d'autres lieux potentiellement comparables pour voir si l'un d'eux possède une valeur universelle exceptionnelle identique ou approchante et une association d'attributs qui les définit en tant que lieu.

L'analyse comparative présentée n'adopte pas vraiment cette approche globale. Elle présente plutôt des comparaisons séparées avec des aspects bien distincts du bien, appelés des thèmes (sites de récolte, sites d'habitation et de transformation, sites sacrés et cérémoniels, itinéraires navigables, répartition disséminée et gouvernance coutumière), alors que c'est l'association de ces thèmes qui constitue l'idée de garder la terre.

La sélection des sites comparés part du principe que les endroits où les traditions culturelles sont les plus proches de celles des Anishinaabeg, qui consistent à garder la terre, sont situés dans la zone subarctique nord-américaine ; en effet, c'est dans cette zone que l'on trouve des forêts boréales et des voies navigables similaires ainsi que des traditions d'utilisation par les peuples autochtones proches. L'ICOMOS reconnaît que l'analyse devrait s'appuyer sur cette zone géoculturelle.

34 sites ont été envisagés, dont 7 ont été immédiatement écartés car ils ne présentaient que des vestiges. Sur les 27 sites restants, 17 sont situés au Canada et 10 aux États-Unis d'Amérique. Tous sont classés sites historiques. On suppose que seuls les sites protégés furent examinés, mais ce point n'a pas été éclairci.

L'analyse de ces sites selon les six thèmes précédemment cités conclut que certains thèmes s'appliquent à certains sites mais pas à d'autres, et que la documentation est insuffisante dans de nombreux autres sites pour apporter une réponse définitive, en l'absence d'inventaire culturel ou de référence à une

gouvernance coutumière dans les documents de planification. Les facteurs communs les plus négatifs pourraient être l'absence ou la faible présence de sites sacrés et cérémoniels, l'absence de gouvernance coutumière avérée, et une superficie insuffisante pour le développement de la chasse, du piégeage et des migrations saisonnières.

L'analyse a été entreprise en ne se rapportant qu'aux délimitations actuelles des sites sélectionnés alors même que ces délimitations semblent avoir été établies pour protéger des biens naturels (comme le montrent les dénominations du refuge de faune et des réserves de biodiversité) plutôt que des biens culturels. Il semble donc que ces sites auraient pu dans certains cas produire plus de comparaisons positives si des témoignages supplémentaires avaient été disponibles.

Pour résumer, l'analyse montre que quatre sites situés au Canada pourraient être comparables à Pimachiowin Aki en ce qu'ils témoignent tous des thèmes précités à différents degrés et qu'ils illustrent dans l'ensemble la relation entre la culture autochtone et l'environnement. Ces sites sont la zone de gestion spéciale d'Old Crow Flats, le site historique national de Saoyú-?ehdacho, le projet de réserve de biodiversité d'Albanel-Témiscamie-Otish, et les zones protégées des Premières nations de Cat Lake et de Slate Falls.

En défendant les raisons de considérer que Pimachiowin Aki pourrait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, il est suggéré que le lieu possède la représentation la plus complète des attributs, qu'il est ainsi un exemple exceptionnel et présente la justification de la valeur universelle exceptionnelle la plus convaincante par rapport aux quatre autres sites.

L'ICOMOS considère qu'il ressort clairement des études menées que des idées semblables au concept de « garder la terre » sont communes dans toute la vaste zone que constitue l'Amérique du Nord subarctique. Toutefois, les données détaillées qui appuient la compréhension précise de la relation passée et actuelle de ces communautés avec leur environnement restent au mieux parcellaires. D'après les informations communiquées, il est difficile de savoir si les différences sociales et culturelles entre les communautés sont peu nombreuses et si Pimachiowin Aki est ainsi le meilleur site pour représenter cette vaste partie du globe sur la Liste du patrimoine mondial, ou si des différences culturelles existent, liées à des aspects spécifiques comme les traditions de chasse, la gouvernance, la gestion de l'eau et l'histoire culturelle, ce qui laisserait la possibilité d'inscrire plusieurs sites sur la Liste du patrimoine mondial, témoignant d'approches différentes de l'idée de « garder la terre » dans cette région.

Il aurait évidemment été souhaitable d'entreprendre une étude thématique plus détaillée sur ce type extrêmement important de paysage culturel, qui aurait pu mieux montrer les différences et les similarités entre les communautés et la façon dont ces dernières ont interagi

avec leur territoire pendant plusieurs siècles. Une telle étude aurait également pu éclairer davantage les migrations des autochtones autour de la zone – cela n'aurait pas amoindri la force de leur lien avec la terre mais aurait pu mettre l'accent sur la manière dont les traditions ont persisté au fil du temps, malgré les déplacements d'une zone à une autre (ce point est repris dans les Conclusions).

Sur la base des éléments mis en avant, l'ICOMOS considère que l'analyse justifie d'envisager l'inscription de Pimachiowin Aki sur la Liste du patrimoine mondial, en ce qu'il témoigne des pratiques des Anishinaabeg liées à l'eau, mais qu'il ne devrait pas être considéré comme représentant les paysages culturels de l'ensemble de la région subarctique américaine.

L'ICOMOS considère que des études supplémentaires devraient être entreprises sur la manière dont le paysage reflète les importants systèmes culturels qui caractérisent les nombreuses communautés autochtones de la région subarctique américaine, avant que tout nouveau site soit envisagé pour une proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial selon des critères culturels.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Pimachiowin Aki est l'exemple le plus complet et donc le plus exceptionnel d'un paysage situé au sein de la zone géoculturelle subarctique nord-américaine qui témoigne de la tradition culturelle de *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* (garder la terre).
- *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* est constitué des croyances, valeurs, connaissances et pratiques qui guident les Anishinaabeg dans leur interaction avec *aki* (la terre et toute la vie qu'elle accueille) et avec autrui de manière respectueuse et exprimant une vénération pour toute création.
- Les Anishinaabeg ont vécu pendant des millénaires de manière étroite avec ce site spécial situé au cœur de la forêt du bouclier boréal nord-américain.
- Les traditions culturelles des Anishinaabeg sont manifestes dans les sites de récolte, les sites d'habitation et de transformation, les zones de piégeage, les itinéraires, les lieux-dits, les sites cérémoniels et les manifestations sacrées comme les pictogrammes, qui sont associés à de puissants êtres spirituels.
- Ces attributs sont largement disséminés dans un vaste paysage et se concentrent le long des voies navigables, qui apportent des ressources de subsistance essentielles et un moyen de transport.

- La gouvernance coutumière des Anishinaabeg et les traditions orales garantissent la continuité de ces traditions culturelles qui traversent les générations.

L'ICOMOS considère que Pimachiowin Aki, comme indiqué ci-avant, et selon les connaissances actuelles, ne peut être considéré comme étant nécessairement l'exemple le plus complet d'un paysage qui reflète les traditions de « garder la terre ». C'est toutefois un exemple exceptionnel de manifestation de ces traditions par un ensemble de communautés, dans un vaste paysage naturel de forêt à strates multiples, particulièrement par l'utilisation de voies navigables et la perpétuation des traditions et de la gouvernance coutumière.

On ne peut pas dire non plus que les Anishinaabeg représentent la seule communauté ayant vécu pendant des millénaires dans cette partie de l'ensemble de la forêt du bouclier nord-américain, car de nombreuses communautés l'ont également partagée. De l'avis de l'ICOMOS, cela ne diminue pas la valeur de la relation spéciale entre les hommes, la terre et le paysage qui a été ainsi maintenue.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La zone proposée pour inscription comprend environ un quart des territoires occupés par les peuples Anishinaabeg. Les délimitations suivent en partie les zones historiques de piégeage mais ne comprennent pas toutes les zones ancestrales des cinq communautés – voir délimitations ci-après.

Concernant la zone comprenant les éléments nécessaires à l'expression des valeurs du bien, sa superficie est suffisante pour englober tous les aspects des activités de subsistance traditionnelles des Anishinaabeg, les voies navigables coutumières, la connaissance traditionnelle du paysage et des activités saisonnières de chasse, de pêche, de cueillette et de piégeage, bien que certaines d'entre elles se déroulent au-delà des délimitations du bien.

Les attributs principaux sont considérés comme parfaitement intacts. L'ensemble du bien est protégé contre l'exploitation forestière, l'activité minière et le développement hydroélectrique, et toutes ses voies navigables sont exemptes de barrages et de détournements. Les modes d'utilisation traditionnelle (pêche, cueillette, chasse et piégeage) et la vénération de sites spécifiques par les Premières nations Anishinaabeg se sont développés au fil des millénaires par l'adaptation aux processus écologiques dynamiques de la forêt boréale, et ils s'avèrent écologiquement durables.

L'immensité de Pimachiowin Aki (33 400 km² pour seulement 6 510 habitants) et de sa zone tampon (40 400 km² pour 5 800 habitants) fournit un espace

suffisamment étendu pour assurer la continuité de la tradition culturelle vivante de « garder la terre ».

Les rares infrastructures comprennent des lignes électriques, des routes hivernales, et la route toutes saisons du côté est (en construction). Ces infrastructures font l'objet de nombreuses mesures de protection en matière d'aménagement.

Authenticité

La capacité du paysage à refléter sa valeur n'est pas évidente lorsque, comme c'est le cas pour Pimachiowin Aki, les liens entre les hommes et le lieu sont souvent éphémères et immatériels. L'authenticité est avant tout liée dans ce cas à la force des traditions culturelles qui soutiennent les interactions spirituelles, sociales et économiques et à leur parfaite adaptation aux ressources naturelles, et ensuite à la nécessaire liberté de mouvement des communautés pour s'adapter aux changements des saisons et des conditions environnementales.

Dans le cas des Anishinaabeg, les traditions culturelles semblent fortes. Même si les équipements modernes permettent des transports bien plus rapides et une chasse plus fructueuse, les communautés semblent répondre au défi de la limitation des interventions modernes afin que les interactions avec le paysage demeurent écologiquement et socialement durables.

L'authenticité se rapporte en second lieu au degré de permanence de l'utilisation des sites situés au sein du paysage – sites archéologiques, sites sacrés, voies navigables et sites de chasse et de récolte – de sorte que le paysage témoigne d'interactions appropriées au fil du temps. Cela est à son tour lié à la capacité des communautés Anishinaabeg à maintenir la résilience de leurs traditions à travers leur vaste paysage.

Bien que les traditions culturelles soient très répandues dans l'ensemble du paysage, tant sur le plan individuel que collectif au sein des cinq communautés des Premières nations, il existe des variations mineures s'agissant des façons particulières de percevoir, pratiquer et entretenir la tradition de « garder la terre ». Ces variations semblent refléter des siècles d'interaction avec d'autres individus extérieurs à ces communautés comme les échanges culturels avec les Oji-Cris, les Métis, les Européens du Nord et d'autres peuples des Premières nations Poplar River et Bloodvein River.

Le maintien de l'authenticité devra constituer un volet évident de la gestion du bien afin de maintenir la résilience des traditions.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies, mais que l'authenticité devra être activement soutenue.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (vi), (et du critère naturel (ix)).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Pimachiowin Aki apporte un témoignage exceptionnel sur la permanence de la tradition culturelle des Anishinaabeg : *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* (garder la terre). « Garder la terre » commande les relations entre les Anishinaabeg (peuple Ojibwé) et la terre ; c'est le cadre par lequel le paysage culturel de Pimachiowin Aki est formé, acquiert un sens, et est maintenu au fil des générations.

Ji-ganawendamang Gidakiiminaan reflète le lien étroit entre les Anishinaabeg et leur environnement ; un mode de vie dans lequel nature et culture sont inextricablement entremêlées et qui a perduré pendant plusieurs millénaires.

Aucun autre site subarctique nord-américain ne contient un témoignage comparable formé de la série complète d'attributs dans l'optique de « garder la terre », ni la répartition de ces attributs à travers un large paysage relié par des itinéraires de voies navigables.

L'ICOMOS considère que ce critère peut être justifié mais sans ignorer le fait que ce n'est pas le seul site subarctique nord-américain qui peut illustrer l'idée de « garder la terre » ; en effet, d'autres paysages liés à d'autres communautés pourraient apporter des réponses différentes mais également exceptionnelles à cette philosophie importante.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Pimachiowin Aki est directement et matériellement lié aux traditions et croyances vivantes des Anishinaabeg ; ces derniers pensent avoir été placés sur la terre par le Créateur, qui leur a donné tout ce dont ils ont besoin pour survivre.

Ayant reçu le don de la vie qu'est Pimachiowin Aki, les Anishinaabeg sont liés à leur mission sacrée de « garder » la terre, c'est-à-dire de prendre soin de toute forme de vie de manière à honorer la création et de donner aux Anishinaabeg santé et prospérité, ou *bimaadiziwin* (une bonne vie). Les Anishinaabeg endossent la responsabilité sacrée de prendre soin de la terre par leur tradition culturelle de *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* (garder la terre).

Cette tradition conduit à garantir des relations harmonieuses avec les êtres spirituels avec lesquels les Anishinaabeg partagent la terre et accomplissent les desseins du Créateur pour une vie saine et productive dans le territoire, par des sites d'offrandes comme les « pierres des grands-pères » et les cavités situées sur les affleurements rocheux, où des objets de valeur ou du tabac sont laissés pour les êtres spirituels ; des sites cérémoniels utilisés pour communiquer avec et rendre hommage aux autres êtres par le tambourinage, la danse et les visions ; et des endroits sacrés comme les sites de pictogrammes, les nids d'oiseaux-tonnerre et les endroits où demeurent les *memegwesiwag* (nains de la roche).

Les croyances et valeurs qui construisent *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* sont transmises de génération en génération par une tradition orale très vivante en langue ojibwa. Les traditions orales – les légendes, récits et chants – sont centrales dans la transmission intergénérationnelle authentique de la tradition culturelle. Les traditions orales sont matériellement liées à la zone proposée pour inscription par la dénomination des lieux-dits, procédé mnémorique assurant une parfaite connaissance du territoire, y compris la localisation des ressources, les itinéraires, et l'histoire de l'occupation et de l'utilisation par les Anishinaabeg.

Ces croyances sont soutenues par des systèmes de gouvernance coutumière basés sur les structures familiales et le respect des aînés.

L'ICOMOS considère, même si l'on ne peut affirmer que les Anishinaabeg ont vécu au sein de Pimachiowin Aki pendant des millénaires ni que Pimachiowin Aki soit le seul paysage nord-américain qui manifeste l'idée d'individus ayant la responsabilité sacrée de garder la terre, que sa superficie et la force de ses traditions en font un exemple exceptionnel de croyance d'une importance universelle.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

4 Facteurs affectant le bien

De nouvelles routes toutes saisons sont prévues dans le bien en réponse, est-il déclaré, à une dégradation des conditions climatiques et pour tenter d'apporter une solution à la cherté des aliments de base acheminés dans ce territoire, de fournir des emplois pour les habitants et de promouvoir le tourisme.

La principale construction sera une nouvelle route toutes saisons qui longera la rive orientale du lac Winnipeg sur environ 200 km à l'intérieur du bien proposé pour inscription. Cette route de la rive orientale remplacera le réseau routier d'hiver existant qui traverse actuellement le bien et se prolonge au-delà. La route reliera les communautés des quatre Premières nations Manitoba

de Pimachiowin Aki et la communauté voisine de la Première nation de Berens River avec le réseau routier toutes saisons existant au sud.

Il s'agit d'un projet à long terme. Les travaux ont déjà commencé et il est prévu que la route atteigne Bloodvein River, la Première nation la plus au sud de Pimachiowin Aki, en 2015, Poplar River en 2036, Little Grand Rapids et Pauingassi en 2060. En 2030, les trois communautés actuellement non accessibles par des routes toutes saisons seront raccordées.

Bien que la construction de certaines routes soit essentielle au bien-être des communautés, l'ICOMOS considère que leur impact environnemental devrait être soigneusement évalué et contrôlé par une planification de haute qualité, une intégration des routes dans le paysage et la réduction des effets perturbateurs sur la faune et les occupations des sols traditionnelles, ce qui pourrait entraîner des surcoûts.

Les conséquences socioculturelles des nouvelles routes devraient également être évaluées, y compris les effets qu'un accès facilité aurait sur les communautés et les couloirs routiers, et particulièrement sur le développement potentiel du tourisme.

La sylviculture commerciale est maintenant interdite au sein de la zone proposée pour inscription ; toutefois, la sylviculture commerciale communautaire à petite échelle est permise dans des secteurs limités de la zone tampon.

Les plans de gestion forestiers de la sylviculture commerciale potentielle dans certains secteurs de la zone tampon ont été élaborés par les communautés dans le respect du patrimoine naturel et culturel.

Les activités minières sont inexistantes au sein de la zone proposée pour inscription, et les plans d'occupation des sols communautaires n'autorisent pas les activités d'exploration et d'exploitation minières. Dans certaines parties de la zone tampon, il existe toutefois des concessions minières en attente. Si celles-ci étaient relancées, l'activité minière devrait recevoir l'approbation de la Première nation dont le territoire serait concerné ainsi que celle du gouvernement provincial.

Aucune extraction minière n'est envisagée au sein de la zone tampon ; deux zones de taille réduite identifiées par la province il y a plusieurs décennies pour leur potentiel minier faible à moyen dans la zone tampon orientale ne seront vraisemblablement pas exploitées en raison du faible rendement potentiel, du coût élevé de l'extraction, de l'habitation des lieux par des individus de la Première nation, et de la proximité immédiate de terres protégées, dont Pimachiowin Aki. Cela fut confirmé pendant la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS par de hauts responsables de la province du Manitoba qui ont pleinement soutenu la proposition d'inscription. Il y a une exploitation aurifère à Red Lake, en dehors de la zone tampon, mais il est impossible

légalement d'interdire les activités minières dans les zones voisines.

Le dossier de proposition d'inscription suggère des mesures préventives renforcées afin d'atténuer les impacts environnementaux des activités minières, par exemple en instaurant une procédure stricte d'octroi de concessions impliquant le contrôle des Premières nations.

Concernant les segments de la route toutes saisons situés au sein de la zone proposée pour inscription, des gravières de taille réduite servant à leur construction sont déterminées le long du couloir routier après un processus de consultation communautaire obligatoire.

Le développement dans la zone proposée pour inscription est également associé aux activités touristiques comme le canoë et la pêche. La construction d'hébergements touristiques sans négociations est toujours un sujet de mécontentement pour les Premières nations, de même que la surpêche de certains stocks de poissons par les touristes. L'ampleur du développement actuel reste cependant modeste, avec environ 2 000 visiteurs par an, mais le projet de route toutes saisons devrait favoriser son accroissement.

Les Premières nations manifestent la volonté de développer un tourisme durable de manière limitée, sous leur propre contrôle, en offrant leurs propres services et centres d'interprétation et en organisant des excursions sur des sites choisis. Les entretiens de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS avec des Anishinaabeg et des propriétaires non autochtones de camps de pêche et de chasse ont indiqué que les hôtes désirent des expériences plus « authentiques » avec les populations des Premières nations et leurs traditions. La pression du tourisme la plus importante devrait s'exercer dans le parc provincial Atikaki, la partie la plus accessible de la zone proposée pour inscription. Seule la Première nation Bloodvein River accueillera le tourisme sur la totalité de sa réserve.

Des équipements touristiques d'échelle réduite sont construits en lien avec le projet de route toutes saisons pour accueillir des visiteurs ; il s'agit d'une rampe de mise à l'eau, d'une zone de stationnement et d'une aire de camping conçues pour limiter les impacts sociaux et environnementaux. Des campings existent déjà au sein de la zone proposée pour inscription, dans les parcs provinciaux de Woodland Caribou et d'Atikaki. Les parcs provinciaux ont développé, en collaboration avec les communautés des Premières nations, des programmes de surveillance des rivières et des terres assurés par de jeunes gens locaux dans les zones fréquentées par les touristes, et ce, afin de renforcer leurs capacités et d'encourager leur engagement culturel.

Les cinq Premières nations ont chacune leurs propres traditions distinctes, notamment leurs dialectes uniques et vivants. Certains enseignements et certaines

compétences ont été oubliés et sont réappris. L'enregistrement de l'histoire orale et sa codification dans les programmes pédagogiques et dans l'interprétation à destination des touristes est un processus culturel important, et il convient de protéger l'utilisation de ces savoirs et aussi d'éviter que ne s'installe une situation dans laquelle un ensemble de traditions « gelées » serait substitué en partie à la tradition vivante comme base de l'identité des Anishinaabeg.

Des menaces peuvent aussi venir de l'industrie du patrimoine, de la « disneylandisation » ou du remplacement de traditions authentiques des Anishinaabeg par une culture contemporaine « panindienne », à des fins thérapeutiques (ce qui se produit déjà dans certaines autres zones).

La capacité des Premières nations à maintenir leur culture est aussi menacée par les problèmes socioéconomiques et sanitaires, ainsi que par l'acculturation – ce qui inclut un taux de chômage extrêmement élevé et des problèmes de santé.

Le changement climatique pourrait favoriser les feux de forêt, processus essentiel dans l'écosystème de la forêt boréale. Les régimes de gestion des incendies provinciaux intègrent des facteurs de patrimoine culturel et environnementaux, comme les espèces menacées, dans leurs plans d'intervention. L'option privilégiée est de permettre aux feux de remplir leur rôle écologique.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les impacts directs et indirects des aménagements routiers, la croissance rapide du tourisme, la perte des connaissances traditionnelles et une acculturation accrue.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations proposées comprennent trois zones provinciales protégées (parcs provinciaux de Woodland Caribou et d'Atikaki et réserve de conservation d'Eagle-Snowshoe) ainsi que les aires protégées désignées déterminées par le plan d'occupation des sols communautaire des Premières nations Anishinaabeg. Les délimitations ne sont pas visibles au sol en raison de la vaste étendue de la zone proposée et du paysage similaire et intact de la zone tampon environnante. Pour les habitants de la zone proposée pour inscription et de la zone tampon, les délimitations sont apparentes car elles correspondent aux zones de piégeage. Ces délimitations sont également cartographiées et légalement consignées pour désigner le territoire des cinq Premières nations Anishinaabeg de Pimachiowin Aki.

Chaque communauté a défini les délimitations de manière légèrement différente. Pikangikum n'a inclus que ses voies navigables culturelles, laissant les terres ancestrales de la forêt de Whitefeather dans la zone tampon, en tant que zone de gestion attenante, tandis que Poplar River et Bloodvein River ont inclus leurs zones de gestion respectives et la zone commerciale dans la proposition d'inscription. Cela dénote la relative autonomie des Premières nations mais conduit aussi à certaines incohérences pour le bien dans son ensemble qu'il conviendrait de réexaminer plus en détail à l'avenir.

Les paysages culturels des communautés partenaires s'étendent au-delà de la délimitation de la proposition d'inscription et ceux des Premières nations non partenaires voisines s'y superposent en partie à l'intérieur du bien. Il est donc vraisemblable que des éléments reflétant la valeur du bien se trouvent dans les zones tampons et même en dehors d'elles – en particulier le long des voies navigables culturelles.

Des zones sont exclues du bien proposé pour inscription, dont celles des Premières nations voisines où la planification de l'utilisation du territoire n'est pas finalisée, les zones limitées présentant un potentiel minier supposé bas ou moyen, les zones présentant un potentiel de sylviculture commerciale communautaire, et de petits établissements sur la côte et sur des îles du lac Winnipeg.

Par conséquent, les délimitations sont incomplètes et n'englobent pas la totalité des territoires des cinq Premières nations. Toutefois, au vu de l'étendue de la zone concernée et des informations fournies par l'État partie sur le processus suivant lequel les délimitations ont été déterminées, la délimitation est appropriée.

La grande zone tampon qui entoure le bien s'étend sur 40 400 km². Elle est réglementée par plusieurs régimes complémentaires qui étayent les systèmes communautaires de gestion des terres au sein de la zone tampon, laquelle est appropriée.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

L'ensemble de la zone proposée pour inscription est la propriété de l'État.

Protection

Il n'existe pas de désignation fédérale telle que celle de parc national dans la zone proposée pour inscription. La protection du patrimoine pour le bien proposé pour inscription s'inscrit dans le cadre de la législation provinciale plutôt que fédérale. Par ailleurs, il existe une « législation habilitante » au niveau fédéral et provincial relative à la protection des espèces en danger, réglementant les ressources et le développement ainsi que les consultations publiques sur les occupations des sols proposées.

La très grande majorité (environ 99,98 %) du bien proposé pour inscription est protégée par la législation provinciale qui reconnaît les aires protégées désignées identifiées dans les plans d'occupation des sols des Premières nations ou la législation relative aux parcs provinciaux (s'appliquant à trois zones provinciales protégées et aux aires protégées désignées dans la zone d'aménagement de la Première nation Pikangikum). Les établissements des cinq Premières nations constituent le reste de la zone proposée pour inscription (environ 0,02 %) et sont couverts par la loi sur les Indiens du Canada. Des législations nationales et provinciales supplémentaires s'appliquent par exemple au lac Winnipeg, à plusieurs rivières et à des espèces animales terrestres et aquatiques spécifiques.

L'intégralité de la zone proposée pour inscription est protégée contre toute exploitation forestière commerciale, toute activité minière, et tout développement hydroélectrique, pétrolier et gazier. Des protections similaires s'appliquent à la zone tampon.

L'ICOMOS considère que la protection a été améliorée depuis la proposition d'inscription d'origine, l'extraction de la tourbe étant maintenant interdite partout dans la zone proposée pour inscription et le projet de sylviculture communautaire à grande échelle de la zone d'aménagement de la Première nation Bloodvein River (qui recouvrait précédemment 2 % de la zone proposée pour inscription) ayant été abandonné, les mêmes normes de protection s'appliquant désormais à ces 2 % tout autant qu'aux 98 % restants.

Les mécanismes traditionnels de protection des communautés des cinq Premières nations tirent leur force de la tradition culturelle de « garder la terre ». L'engagement en faveur de ces mécanismes s'est exprimé par la signature en 2002, par les cinq communautés, de l'Accord des Premières nations, à l'origine de l'impulsion qui a présidé à l'élaboration de cette proposition d'inscription.

Dans la plupart des cas, la protection s'applique d'abord à la conservation de la nature, mais la législation des parcs autorise la prise en compte du patrimoine culturel.

La compétence juridictionnelle sur les terres est en principe partagée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux de l'Ontario et du Manitoba et les cinq Premières nations visées par l'accord. La section 35 de la constitution fédérale encadre les droits des autochtones et issus des traités. Les droits des Premières nations sur la région ont été définis à l'origine dans le Traité 5 en 1875. Les droits issus des traités n'ont pas la préséance sur la législation provinciale et, dans la pratique, les Premières nations coopèrent avec les provinces. Elles n'ont pas de souveraineté sur leurs territoires, ce qui signifie que les droits issus des traités pourraient être théoriquement réinterprétés par la Couronne. Par le passé, il est arrivé que des tiers revendiquent des concessions dans les territoires

ancestraux des Premières nations de la proposition d'inscription sans leur consentement.

Étant donné que la zone proposée pour inscription est divisée en deux par la frontière des provinces, garantir l'efficacité de la protection requiert une politique de gestion commune pour les deux gouvernements provinciaux. L'ICOMOS note que des plans sont en cours pour former un parc interprovincial à partir des parcs Atikaki et Woodland Caribou, traçant la voie vers une approche de gestion coopérative entre les deux provinces.

L'ICOMOS considère que les niveaux actuels de protection semblent efficaces contre les effets négatifs prévisibles du développement, même si les procédures pour résoudre les éventuels conflits concernant l'utilisation et la conservation des terres n'ont pas été éprouvées. De tels conflits pourraient naître de la réglementation de la chasse, des autorisations de développement du tourisme ou de la répartition des bénéfices.

La zone tampon bénéficie d'un certain degré de protection et les Premières nations voisines participent aux prises de décision concernant l'occupation des sols dans cette zone.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

L'état des témoignages archéologiques est généralement bon. Les sites archéologiques typiques situés le long des cours d'eau sont toujours facilement repérables dans le paysage. Seuls quelques-uns d'entre eux ont été fouillés. La dégradation due au tourisme ou aux utilisations traditionnelles du territoire est minime.

Les pictogrammes peints à l'ocre rouge lié avec de l'huile d'esturgeon semblent être dans certains cas d'origine préhistorique. Les pictogrammes de différentes périodes ont été abondamment documentés et étudiés. Ils sont pour la plupart bien préservés compte tenu du fait qu'ils sont situés dans des lieux sous la laisse de crue. L'état de conservation est de toute façon variable.

Concernant les autres structures (pièges, claires de fumage, poteaux de marquage, etc.), les paysages modifiés (champs de riz sauvage, rives à herbages brûlés), la plupart sont éphémères et les constructions (cabanes, campings) sont relativement récentes. Dans les établissements des communautés, on relève quelques bâtiments et structures intrusifs, tels que des antennes relais, des pistes d'atterrissage, des usines de traitement des eaux usées ou des gravières. Toutefois, leur impact est limité en raison de la petite taille des communautés.

La préservation de l'environnement naturel permet la poursuite des activités de chasse, de pêche et de piégeage, qui sont bien protégées.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est satisfaisant.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les processus législatifs des deux provinces soutiennent la gouvernance des Premières nations. Un mécanisme de négociation conjointe est prévu par la corporation Pimachiowin Aki, qui rassemble les cinq Premières nations et les deux gouvernements provinciaux. Il vise à assurer la protection grâce à l'intendance traditionnelle, l'aménagement du territoire et la collaboration.

L'actuel « système de piégeage » fixé pour contrôler la chasse a été introduit dans les années 1940 par les gouvernements provinciaux en même temps que les quotas de prélèvement. Il est basé sur la tenure traditionnelle de familles ou groupes de familles. Avant l'instauration du système de piégeage, le prélèvement n'était pas réglementé bien que les zones de piégeage aient été associées à des groupes particuliers. Aujourd'hui, un permis de piégeage attribué par le chef trappeur officiellement enregistré est obligatoire. Ce chef trappeur détient une charge non héréditaire bien qu'elle reste souvent dans certaines familles. Au niveau de la communauté, les anciens ont une influence décisive sur le contrôle de l'utilisation traditionnelle du territoire. Ils partagent ce pouvoir avec des conseils élus et des chefs ainsi que les planificateurs communautaires.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le bien bénéficie d'un plan de gestion d'ensemble qui unifie des éléments importants des plans d'occupation des sols des cinq Premières nations et des plans de gestion des parcs des trois aires protégées provinciales. Le plan de gestion et la série de protections légales étayent les pratiques liées au système de gestion traditionnelle des terres intégré dans le fait de « garder la terre ». Le plan de gestion est un plan de haut niveau qui vise une planification plus détaillée pour les aires protégées désignées.

Depuis la première proposition d'inscription, tous les plans d'occupation des sols et de gestion communautaires ont été approuvés. Les plans de gestion ont été approuvés comme suit : Poplar River (2011), Bloodvein River (2008), Little Grand Rapids (2012), Pauingassi (2012). Les stratégies ou plans d'occupation des sols ont été approuvés comme suit : Little Grand Rapids (2011), Pauingassi (2011), Bloodvein (2014) et Pikangikum (2010). Le plan de gestion de la région caractéristique de Woodland Caribou a été approuvé en 2007.

Afin de clarifier le système de gestion, et dans la mesure où ce dernier est lié aux prises de décision, l'ICOMOS a demandé à l'État partie d'élaborer une déclaration décrivant le protocole de prise de décision. Cela reflétait

l'aspect faiblement réactif du plan et confirmait le besoin de le rendre plus dynamique.

Un aspect n'est pas assez traité comme une dimension forte dans le plan de gestion : le besoin de répondre aux problèmes socioéconomiques des communautés en promouvant une diversification et un renforcement de leurs économies ainsi qu'une véritable autonomie pour éviter qu'un accent exagéré soit mis sur le tourisme.

Il serait également souhaitable d'avoir des plans plus précis pour répondre aux aspects spécifiques de la gestion comme la gestion des visiteurs afin de garantir que cette dernière soit soutenable pour le paysage et ses associations spirituelles, soit sous le contrôle des communautés et leur offre des avantages.

L'efficacité de ce système de gestion complexe et intégré devra être suivie avec attention au fil du temps.

Le soutien financier, indépendant des budgets opérationnels des parcs provinciaux et du réseau de soutien d'organisations non gouvernementales (ONG) et des entreprises privées locales et régionales liées à Pimachiowin Aki, provient de subventions annuelles attribuées par le Manitoba et l'Ontario, d'un soutien important en nature de nombreux partenaires, et d'un fonds d'affectation spéciale pour la conservation. Des financements supplémentaires publics et privés sont prévus.

Implication des communautés locales

Les cinq Premières nations soutiennent totalement cette proposition d'inscription à travers leur implication.

Bien que l'approche de la gestion du bien semble appropriée pour les valeurs de cette zone, l'intégration se fait actuellement sur un plan général et devrait être plus spécifique. Afin de permettre un possible consensus à différents niveaux concernant la gestion et l'aménagement du territoire, le plan de gestion doit harmoniser les principes de zonage et les concepts des différents plans qui coexistent, et fournir des plans d'action plus définis.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié mais devrait être développé plus avant pour traiter des thèmes généraux spécifiques, comme le développement socioéconomique, la gestion des visiteurs et l'interprétation, afin de coordonner activement les activités et les infrastructures.

6 Suivi

Les activités de recherche ont documenté en détail l'histoire orale des Anishinaabeg et les traditions liées au territoire depuis les années 1930. Plus récemment, les traditions liées au territoire ont été collectées dans le contexte de l'aménagement du territoire des Premières nations dans des bases de données SIG.

Tandis que de nombreux exemples de sites sacrés et cérémoniels, de sites d'habitation et de transformation, de sites de récolte, d'itinéraires et de lieux-dits sont bien inventoriés, d'autres biens du patrimoine matériel sont moins bien compris, inventoriés et représentés dans la proposition d'inscription. La corporation Pimachiowin Aki entreprend des recherches culturelles communautaires supplémentaires sur les pétroglyphes par exemple.

Des indicateurs clés sont décrits dans le dossier de proposition d'inscription avec des délais et les autorités responsables. Ces indicateurs concernent le régime des feux, l'hydrologie, l'intégrité, la diversité des espèces, les avantages communautaires (implication dans le tourisme), la compréhension et l'appréciation de la culture par le public (programmes pédagogiques, histoires rapportées dans les médias, consultation sur Internet et demande d'informations), la gouvernance/direction (mise en œuvre des plans d'occupation des sols), la culture (utilisation et conservation de la langue), les sites archéologiques (intégrité des sites) et l'utilisation traditionnelle du territoire (quotas de piégeage).

L'ICOMOS considère que les indicateurs clés sont satisfaisants.

7 Conclusions

La proposition d'inscription de Pimachiowin Aki a été conduite par les Premières nations afin d'obtenir la reconnaissance de leur volonté de maintenir leur lien de travail avec leur paysage ancestral et naturel global et de leur rôle dans le maintien des voies navigables et des forêts.

Depuis 2002, les cinq Premières nations de Pimachiowin Aki se sont rassemblées pour mettre au point un accord de coopération des Premières nations qui vise à renforcer leur entraide. Cet accord a été étendu par la suite à un partenariat avec les autorités provinciales chargées de la planification qui ont mis au point la proposition d'inscription et vise à développer des sources alternatives de revenus pour les communautés.

L'élément central de la proposition d'inscription d'origine était de soutenir le rôle essentiel joué par les Anishinaabeg dans le maintien du biome boréal. Étant donné que les critères naturels ne peuvent pas rendre compte des valeurs culturelles des communautés qui soutiennent les valeurs naturelles, le Comité du patrimoine mondial avait demandé à l'État partie d'étudier si la relation spirituelle avec la nature qui a perduré pendant des générations entre les Premières nations Anishinaabeg et Pimachiowin Aki pouvait être considérée comme exceptionnelle et avait le potentiel de répondre à un ou plusieurs des critères culturels.

La proposition d'inscription révisée a répondu à cette demande et a présenté des descriptions détaillées et

des discussions sur les pratiques du patrimoine culturel spécifique des Anishinaabeg, et de la manière dont leur profond respect pour toute forme de vie les a conduit à une utilisation durable des ressources naturelles et à en tirer un secours spirituel.

Bien que l'analyse comparative, sur la base des données disponibles, n'ait pu conclure que le concept culturel de « garder la terre », toujours vivace en tant que principe directeur pour les communautés, n'existe qu'au sein de Pimachiowin Aki, elle a débouché sur une meilleure compréhension du champ plus étendu de cette pratique. L'ICOMOS considère que cette analyse a montré comment Pimachiowin Aki est un exemple exceptionnel de la manière dont un ensemble de communautés a manifesté cette pratique, dans un paysage naturel de forêt à multiples strates, particulièrement par l'utilisation de voies navigables et la perpétuation de leurs traditions de gouvernance coutumière. L'ICOMOS considère également que cette analyse a laissé ouverte la possibilité que d'autres paysages reflétant des approches aux nuances différentes du fait de « garder la terre » puissent être envisagés pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial à l'avenir.

La proposition d'inscription révisée montre également clairement que les Anishinaabeg pourraient être qualifiés de peuple de l'eau plutôt que de peuple des forêts, les voies navigables qui traversent la forêt étant l'élément vital qui leur permet de pêcher, de chasser, de piéger et aussi de cultiver au bord des rives. La forêt est le terrain plus large de leurs activités, ses ressources étant utilisées avec discernement à des fins médicinales, pour pratiquer un peu de chasse et en tant que lieu des sanctuaires, et est entretenue par la maîtrise des feux de forêt fertilisants qui permettent le développement des végétaux – ce dont les communautés tirent avantage.

Quant à la longue relation des Anishinaabeg avec le paysage, la proposition d'inscription soulève la question de l'existence de témoignages corroborant l'affirmation selon laquelle ils auraient été liés avec les paysages de Pimachiowin Aki depuis plus de 7 000 ans. Sur la base des éléments archéologiques, la zone est habitée depuis la fin de la dernière période glaciaire. Les données historiques sont cependant moins claires pour déterminer si les mêmes populations ont été présentes au sein de la zone ou si des migrations de plusieurs peuples ont eu lieu autour de la zone commune du bouclier (comme discuté sous la section Histoire).

L'ICOMOS considère que, dans la mesure où les Cris et les Ojibwés sont très proches, y compris sur le plan linguistique, faisant partie de la zone commune du bouclier, ayant vécu dans la zone étendue pendant des milliers d'années, probablement dans une dynamique toujours changeante, des groupes vivant proches d'autres groupes ou en étant éloignés, on pourrait alors attribuer Pimachiowin Aki à la fois aux Anishinaabeg et aux Cris, les Anishinaabeg en étant les « gardiens » actuels. Pimachiowin Aki était précédemment une zone

partagée par les Anishinaabeg et les Cris, mais sous l'influence des conceptions occidentales de la propriété foncière, la zone fut assignée aux Anishinaabeg.

8 Recommandations

L'ICOMOS recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, sachant qu'il sera harmonisé de façon appropriée avec les recommandations de l'UICN relatives à l'évaluation de ce site mixte sur la base des critères naturels et figurera dans le document de travail WHC/16/40.COM/8B.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Pimachiowin Aki, Canada, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères culturels (iii) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Pimachiowin Aki, qui fait partie des territoires ancestraux des Anishinaabeg dans le cours supérieur des rivières Berens, Bloodvein, Poplar et Pigeon, est un exemple exceptionnel de la tradition culturelle de *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* (garder la terre) qui implique d'honorer les dons du Créateur, d'observer une interaction respectueuse avec *aki* (la terre et toute la vie qu'elle porte) et de maintenir des relations harmonieuses avec autrui.

Le paysage forestier, traversé de rivières, émaillé de lacs et de zones humides, comprend des portions des territoires de cinq Premières nations Anishinaabeg : Bloodvein River, Little Grand Rapids, Pauingassi, Pikangikum et Poplar River et s'étend sur 33 400 km². Il comprend environ un quart des territoires occupés par les Anishinaabeg.

Les Anishinaabeg sont un peuple autochtone très mobile vivant de la pêche, de la chasse et de la cueillette qui exploite ce paysage naturel de forêts à multiples strates, particulièrement par l'utilisation de voies navigables. Pimachiowin Aki témoigne de leurs croyances, valeurs, connaissances et pratiques qui constituent *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* et par un réseau complexe de sites, d'itinéraires et de zones reliés entre eux souvent éphémères. Il s'agit spécifiquement de sites de subsistance anciens et contemporains, de sites d'habitation et de transformation, d'itinéraires de déplacement, de lieux-dits, de territoires de piégeage et de sites sacrés et cérémoniels, la plupart reliés par des voies navigables, et tous étant une manifestation matérielle de *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan*.

De nos jours, au sein de Pimachiowin Aki, les Anishinaabeg sont basés dans cinq petits établissements permanents et disposent d'équipements modernes pour se déplacer et capturer les animaux,

récolter les plantes et pêcher, ayant ainsi adapté leurs pratiques traditionnelles. Ils conservent de fortes interactions spirituelles avec le paysage naturel au travers des êtres et des esprits légendaires qu'ils considèrent comme les maîtres du monde naturel. La persistance de la gouvernance coutumière et des traditions orales Anishinaabeg garantissent la continuité de ces traditions culturelles à travers les générations.

Critère (iii) : Pimachiowin Aki apporte un témoignage exceptionnel sur la permanence de la tradition culturelle des Anishinaabeg : *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* (garder la terre). « Garder la terre » commande les relations entre les Anishinaabeg (peuple Ojibwé) et la terre ; c'est le cadre par lequel le paysage culturel de Pimachiowin Aki est formé, acquiert un sens, et est maintenu au fil des générations.

Les sites de subsistance anciens et contemporains, les sites sacrés et les lieux-dits sont largement disséminés dans le paysage et sont pour la plupart reliés par des voies navigables qui témoignent matériellement de *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan*.

Critère (vi) : Pimachiowin Aki est directement et matériellement lié aux traditions et croyances vivantes des Anishinaabeg, qui pensent que le Créateur les a placés sur la terre et leur a donné tout ce dont ils ont besoin pour survivre. Ils sont liés à la terre et au fait d'en prendre soin par une responsabilité sacrée qui vient de leur tradition culturelle de *Ji-ganawendamang Gidakiiminaans* (garder la terre).

Cela implique des cérémonies d'offrandes dans certains sites, de communiquer avec les autres êtres, de respecter les lieux sacrés comme les sites de pictogrammes, les nids d'oiseaux-tonnerre, et les demeures des *memegwesiwag* (nains de la roche), afin de garantir des relations harmonieuses avec les autres êtres spirituels avec lesquels les Anishinaabeg partagent la terre et maintenir une vie productive dans le territoire.

Les croyances et valeurs qui constituent *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* sont soutenues par des systèmes de gouvernance coutumière basés sur les structures familiales et le respect des aînés, et par des traditions orales très vivantes matériellement liées à une connaissance intime du territoire par la dénomination des lieux-dits, procédé mnémonique, qui englobe la localisation des ressources, les itinéraires, et l'histoire de l'occupation et de l'utilisation par les Anishinaabeg.

La superficie de Pimachiowin Aki et la force de ces traditions en font un exemple exceptionnel d'une croyance que l'on peut considérer comme revêtant une importance universelle.

Intégrité

Pimachiowin Aki est de dimension suffisante pour englober tous les aspects des activités de subsistance traditionnelles des Anishinaabeg, les voies navigables coutumières, la connaissance traditionnelle du paysage

et des activités saisonnières de chasse, de pêche, de cueillette et de piégeage, bien que certaines d'entre elles se déroulent au-delà des délimitations du bien, et comprend les attributs nécessaires à l'expression de sa valeur.

Les attributs principaux sont considérés comme parfaitement intacts. L'ensemble du bien est protégé contre l'exploitation forestière, l'activité minière et le développement hydroélectrique, et toutes ses voies navigables sont exemptes de barrages et de détournements. Les modes d'utilisation traditionnelle (pêche, cueillette, chasse et piégeage) et la vénération de sites spécifiques par les Premières nations Anishinaabeg se sont développés au fil des millénaires par l'adaptation aux processus écologiques dynamiques de la forêt boréale, et ils s'avèrent écologiquement durables.

L'immensité de Pimachiowin Aki et de sa zone tampon fournit un espace suffisamment étendu pour assurer la continuité de la tradition culturelle vivante de *Jiganawendamang Gidakiiminaan*.

Les rares infrastructures comprennent des lignes électriques, des routes hivernales, et la route toutes saisons du côté est (en construction). Ces infrastructures font l'objet de nombreuses mesures de protection en matière d'aménagement.

Authenticité

La capacité du paysage à refléter sa valeur repose sur la force des traditions culturelles qui soutiennent les interactions spirituelles, sociales et économiques, sur leur parfaite adaptation aux ressources naturelles, et à la nécessaire liberté de mouvement des communautés pour s'adapter aux changements des saisons et des conditions environnementales.

Les traditions culturelles des Anishinaabeg sont fortes. Même si des équipements modernes permettent des transports bien plus rapides et une chasse plus fructueuse, les communautés semblent répondre au défi de la limitation des interventions modernes afin que les interactions avec le paysage demeurent écologiquement et socialement durables.

Le degré de permanence de l'utilisation des sites situés au sein du paysage – sites archéologiques, sites sacrés, voies navigables et sites de chasse et de récolte –, de sorte que le paysage témoigne d'interactions appropriées au fil du temps, est lié à la capacité des communautés Anishinaabeg de maintenir la résilience de leurs traditions à travers leur vaste paysage.

Le maintien de l'authenticité devra constituer un volet évident de la gestion du bien afin de maintenir la résilience des traditions.

Mesures de gestion et de protection

Il n'existe pas de désignation fédérale telle que celle de parc national dans la zone proposée pour inscription. La protection du patrimoine pour le bien s'inscrit dans le cadre de la législation provinciale plutôt que fédérale. Par ailleurs, il existe une « législation habilitante » au niveau fédéral et provincial relative à la protection des espèces en danger, réglementant les ressources et le développement ainsi que les consultations publiques sur les occupations des sols proposées.

La très grande majorité (environ 99,98 %) du bien est protégée par la législation provinciale qui reconnaît les aires protégées désignées identifiées dans les plans d'occupation des sols des Premières nations ou la législation relative aux parcs provinciaux (s'appliquant à trois zones provinciales protégées et aux aires protégées désignées dans la zone d'aménagement de la Première nation Pikangikum). Les établissements des cinq Premières nations constituent le reste de la zone proposée pour inscription (environ 0,02 %) et sont couverts par la loi sur les Indiens du Canada. Des législations nationales et provinciales supplémentaires s'appliquent par exemple au lac Winnipeg, à plusieurs rivières et à des espèces animales terrestres et aquatiques spécifiques. Dans la plupart des cas, la protection s'applique d'abord à la conservation de la nature, mais la législation des parcs autorise la prise en compte du patrimoine culturel.

L'intégralité de la zone proposée pour inscription est protégée contre toute exploitation forestière commerciale, toute activité minière, et tout développement hydroélectrique, pétrolier et gazier. Des protections similaires s'appliquent à la zone tampon.

Les mécanismes traditionnels de protection des communautés des cinq Premières nations tirent leur force de la tradition culturelle de « garder la terre », tel qu'énoncé dans l'Accord des Premières nations de 2002.

La compétence juridictionnelle sur les terres est en principe partagée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux de l'Ontario et du Manitoba et les cinq Premières nations visées par l'accord. La section 35 de la constitution fédérale encadre les droits des autochtones et issus des traités. Les droits des Premières nations sur la région ont été définis à l'origine dans le Traité 5 en 1875. Les droits issus des traités n'ont pas la préséance sur la législation provinciale et, dans la pratique, les Premières nations coopèrent avec les provinces. Elles n'ont pas de souveraineté sur leurs territoires, ce qui signifie que les droits issus des traités pourraient être théoriquement réinterprétés par la Couronne. Par le passé, il est arrivé que des tiers revendiquent des concessions dans les territoires ancestraux des Premières nations du bien sans leur consentement.

La zone tampon bénéficie d'un certain degré de protection et les Premières nations voisines participent aux prises de décision concernant l'occupation des sols dans cette zone.

Les processus législatifs des deux provinces soutiennent la gouvernance des Premières nations. Un mécanisme de négociation conjointe est prévu par la corporation Pimachiowin Aki, qui rassemble les cinq Premières nations et les deux gouvernements provinciaux. Il vise à assurer la protection grâce à l'intendance traditionnelle, l'aménagement du territoire et la collaboration. Au niveau de la communauté, les anciens ont une influence décisive sur le contrôle de l'utilisation traditionnelle du territoire. Ils partagent ce pouvoir avec des conseils élus et des chefs ainsi que les planificateurs communautaires.

Le bien bénéficie d'un plan de gestion d'ensemble qui unifie des éléments importants des plans d'occupation des sols des cinq Premières nations et des plans de gestion des parcs des trois zones provinciales protégées. Le plan de gestion et la série de protections légales étayent les pratiques liées au système de gestion traditionnelle des terres intégré dans le *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan*. Le plan de gestion est un plan de haut niveau lié à des plans de gestion plus détaillés et à des stratégies d'occupation des sols qui sont en place pour les zones des cinq Premières nations et la région caractéristique de Woodland Caribou.

Le plan de gestion doit être renforcé pour répondre aux problèmes socioéconomiques des communautés en promouvant une diversification et un renforcement de leurs économies ainsi qu'une véritable autonomie pour éviter qu'un accent exagéré soit mis sur le tourisme. Il serait également souhaitable d'avoir des plans plus précis pour répondre aux aspects spécifiques de la gestion comme la gestion des visiteurs afin de garantir que cette dernière soit soutenable pour le paysage et ses associations spirituelles, soit sous le contrôle des communautés et leur offre des avantages.

L'efficacité de ce système de gestion complexe et intégré devra être suivie avec attention au fil du temps.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- continuer à élaborer le plan de gestion, particulièrement s'agissant des mesures pour traiter :
 - les problèmes socioéconomiques des communautés en promouvant une diversification et un renforcement de leurs économies ainsi qu'une véritable autonomie pour éviter qu'un accent exagéré soit mis sur le tourisme ;
 - le contrôle et la limitation du développement touristique afin qu'il soit soutenable pour le

paysage et ses associations spirituelles, sous le contrôle des communautés et qu'il leur offre des avantages ;

- une approche coordonnée au sein du bien, particulièrement en matière d'infrastructures.

- assurer un suivi régulier de l'efficacité du plan de gestion en tant qu'outil dynamique au service des communautés ;
- promouvoir et renforcer activement les partenariats entre communautés et autorités provinciales.



Lac et « puits d'eau pour le thé »



Manoomin (riz sauvage) prêt à être récolté



Support pour le fumage de la viande – zone Pikangikum



Pictogramme 3 – près de Pikangikum, Ontario

IV Biens culturels

A Amérique latine - Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

Extension

B Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

C Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Proposition d'inscription différée

par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Le chantier naval d'Antigua (Antigua-et-Barbuda) No 1499

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le chantier naval d'Antigua et les sites archéologiques associés

Lieu

Caraïbes orientales, Antilles

Brève description

Le chantier naval d'Antigua et les sites archéologiques associés consistent en un groupe de structures navales de l'époque georgienne, entouré par une enceinte fortifiée, sur un site naturel constitué d'une série de baies profondes entourées de hautes terres sur lesquelles des ouvrages défensifs furent édifiés. Le chantier naval et ses installations furent construits à une époque où les nations européennes s'affrontaient pour la suprématie sur les mers et pour obtenir le contrôle sur les îles des Caraïbes orientales aux productions sucrières lucratives. Avec son chantier naval en première ligne, Antigua donna à la marine britannique un avantage stratégique sur ses rivaux à un moment crucial de l'histoire.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site* intégrant un *ensemble*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

12 février 2012

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

25 janvier 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les fortifications et le patrimoine militaire, ainsi que d'autres experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 31 août au 5 septembre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Le 15 décembre 2015, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie lui demandant des informations complémentaires sur la justification du critère (ii), l'approbation du projet de loi sur la gestion de l'environnement et la nouvelle loi sur le patrimoine, les plans de l'extension des installations touristiques et hôtelières à Galleon Beach et dans la baie de Freeman ; des précisions concernant les plans d'occupation des sols présentés dans le plan de gestion, un calendrier provisoire pour la révision des instruments de gestion.

La réponse et les informations complémentaires fournies ont été intégrées dans les parties concernées du présent rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description

La partie centrale de la côte sud de l'île d'Antigua forme une succession de baies rapprochées accessibles uniquement par un chenal étroit en eau profonde : ces baies sont connues collectivement sous le nom d'English Harbour. Des quatre baies qui forment le port, seule la baie de Freeman est ouverte et visible de la mer, les trois autres anses – Tank Bay, Ordnance Bay et Commissioner's Bay – sont bien protégées et cachées à la vue. Une série de collines protège le port du côté terre.

L'environnement naturel de ce côté de l'île offrait un abri idéal contre les ouragans et pour la réparation et l'entretien des navires et des vaisseaux. La valeur stratégique du port fut exploitée par la marine britannique entre la fin du XVIIe siècle et la première moitié du XIXe siècle. La plupart des installations navales et des structures défensives furent construites sur une courte période, entre la fin du XVIIIe siècle et le début du XIXe siècle.

Le chantier naval comprend un ensemble de bâtiments, d'installations et de structures aux différents usages qui ont rendu possible le fonctionnement de l'ensemble. La quasi-totalité des matériaux de construction, à l'exception du mortier et des pierres, était apportée d'Angleterre et d'autres colonies.

La description des principaux éléments du bien proposé pour inscription est effectuée en fonction de leur répartition dans les différentes zones de l'ensemble du chantier naval.

Les installations et structures du chantier naval

À English Harbour, le premier chantier naval fut construit à St. Helena : seules quelques structures d'origine construites en 1725 subsistent à ce jour et sont encore utilisées. Le chantier fut par la suite agrandi et entouré d'un haut mur en brique qui renferme diverses installations.

La maison des ingénieurs (*Engineers House*) (1785), construite en brique, servait de bureau et de résidence aux ingénieurs ; elle possède des caractéristiques architecturales géorgiennes. Le système de construction à poteaux et poutres soutient les plafonds et les toitures. Elle abrite aujourd'hui l'hôtel Admiral's Inn.

Le poste de garde (*Guard Station*) (1778) et l'atelier de stockage (*Storage Workshop*) (1776), construits en deux phases, forment un bâtiment allongé d'un seul niveau surmonté d'un toit en croupe à forte pente couvert de bardeaux. Il est actuellement utilisé pour le stockage par le service de maintenance du chantier naval.

La maison des officiers supérieurs (*Clerks or Senior Officers House*) (1855), un bâtiment en bois, est l'édifice le plus récent du chantier naval. Il présente un style géorgien vernaculaire et possède de grandes vérandas de deux étages sur trois des façades. Aujourd'hui, le bâtiment abrite le musée consacré à l'amiral Horatio Nelson et d'autres officiers et personnages qui ont vécu et sont morts sur le chantier naval.

La boulangerie (*Bakery*) (1772) est un petit bâtiment en pierre construit sur le mur d'enceinte de la cour. Elle possède encore trois fours qui servaient à fournir le pain et les repas ; aujourd'hui, le bâtiment est toujours une boulangerie.

La conciergerie, hôpital et stockage des articles irréparables (*Porter's Lodge, Sick House and Condemned Article Store*) (1778) présente une forme similaire à celle de la maison des ingénieurs et occupa différentes fonctions pendant la période d'activité du chantier naval. Aujourd'hui, ces lieux font partie de l'Admiral's Inn.

Le bâtiment de stockage du bois d'œuvre et du cuivre (*Copper and Lumber Store Building*) (1789) est du point de vue architectural le bâtiment le plus intéressant dans l'ensemble du chantier naval. C'est un bâtiment sur deux niveaux comportant une cour intérieure et des baies couvertes d'un arc permettant la ventilation du bois d'œuvre stocké. Les murs extérieurs étaient construits en briques jaunes accentuées par un bandeau de pierre calcaire blanche. La structure à poteaux et poutres soutient les plafonds et la toiture. Aujourd'hui, le bâtiment est transformé en hôtel.

Le bâtiment des officiers (*Officers Quarters*) (1821) fut construit à une époque légèrement ultérieure afin d'héberger les officiers dont les vaisseaux étaient au carénage dans le port. Il s'agit d'un bâtiment sur deux niveaux construit en pierre, brique et bois. Le rez-de-

chaussée comprend une série de 12 citernes qui recevaient l'eau de pluie recueillie en toiture. Le premier étage est soutenu par une structure à poteaux et poutres.

Le bureau de la paye (*Pay Office*) (vers 1807) fut construit en pierre et en bois sous la forme d'une simple case en bois, avec des éléments conçus pour résister aux ouragans, tels que des volets solides, que l'on trouve dans tous les bâtiments, et sans débords de toit. Aujourd'hui, le bâtiment sert de bureau à la Commission nationale de l'UNESCO d'Antigua-et-Barbuda.

Le bâtiment des voiles et des cordages (*Canvas and Cordage Building*) (1792) était un édifice sur deux niveaux ; cette construction, la plus grande de l'ensemble, fut gravement endommagée par un ouragan en 1950 et ne reçut que de simples réparations mais ne fut jamais restaurée.

Le bâtiment des marins (*Seamen's Galley*) (1778) est un édifice en pierre sur un seul niveau conçu pour la préparation des repas des marins et des ouvriers. C'était un lieu social très fréquenté. Il accueille aujourd'hui un restaurant.

Le hangar à mâts (*Mast Shed*) (vers 1789) est un espace ouvert et couvert pour travailler sur les mâts et espars. À proximité se trouve l'abri de la fosse de sciage (1769) qui est la plus ancienne structure subsistante du chantier naval. Cet abri a été construit avec une fosse pour permettre la coupe de grandes pièces de bois. Un plan incliné devant le bâtiment permettait de faire rouler les billes et les pièces en bois.

La case du maître charpentier (*Master Shipwrights Cabin*) (1769) est un édifice en brique de deux étages ; il possède une valeur immatérielle particulière car le maître charpentier et pasteur méthodiste John Baxter y vécut. Actuellement, le bâtiment est transformé en magasin de souvenirs, bureau et centre de sécurité.

D'autres structures importantes sont le cadran solaire, le mur d'enceinte en brique et en pierre et les colonnes de la voilerie, le quai en pierre et les cales d'abattage en carène et la maison des cabestans.

L'archéologie et les caractéristiques d'English Harbour

Les autres structures associées à l'arsenal sont la poudrière et l'entrepôt du matériel d'artillerie, construits à Ordnance Bay au début du XIXe siècle pour remplacer les structures en bois. La poudre des vaisseaux qui étaient au carénage y était stockée. Les deux bâtiments ont aujourd'hui une fonction résidentielle.

Le fort Berkeley fut construit sur le côté ouest de l'entrée du port, sur un promontoire rocheux long et étroit s'avancant dans la mer et protégeant les baies. Sa construction commença en 1704 et se poursuivit dans les décennies suivantes. Ses vestiges comprennent les remparts, la poudrière et le corps de garde.

Le fort Charlotte fut construit sur le côté opposé de l'entrée du port en 1745 mais il reste très peu de vestiges de cette structure. Une chaîne en fer était tendue à travers la baie entre les deux forts afin de fermer le chenal.

Parmi les caractéristiques naturelles importantes d'English Harbour, il faut citer les piliers d'Hercule, à l'entrée de la baie, et la baie de Freeman qui accueillait les vaisseaux au mouillage, prêts pour le service ou en attente de réparation. La plage, qui est aujourd'hui un site archéologique, servait de cimetière pour les marins qui mouraient lorsque les navires étaient à l'ancre. Le port conserve un patrimoine subaquatique important qui n'a été que fort peu exploré et attend de futures recherches.

Les fortifications entourant le chantier naval

Plusieurs structures de fortifications et d'ouvrages défensifs ont été construites pour protéger le chantier naval au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Au-delà des forts Berkley et Charlotte se trouvent le fort Dow's Hill, l'ensemble BlockHouse, le fort Lookout, l'ensemble d'artillerie, l'hôpital, le quartier des officiers et plusieurs autres structures, dont la plupart sont en ruine.

Clarence House, la maison du commissaire

Ce bâtiment fut édifié par la marine britannique en 1804-1806 pour servir de résidence au commissaire et fut utilisé à cette fin jusqu'en 1815. C'est un édifice sur deux niveaux, dont le rez-de-chaussée sert de soubassement pour l'étage principal. Il est entouré des quatre côtés d'une véranda soutenue par des colonnes en bois. Le bâtiment a subi des dommages importants répétés, lors des ouragans de 1871 et 1950, qui furent réparés, puis dernièrement dans les années 1990. La maison fait de nouveau l'objet d'importants travaux de restauration qui, selon le dossier de proposition d'inscription, devaient s'achever à la fin de 2015.

La liste complète des bâtiments et structures significatifs dans cette zone figure aux pages 35, 47, 51 et 62 du dossier de proposition d'inscription.

Histoire et développement

Les recherches archéologiques menées dans la zone ont produit des découvertes dispersées prouvant qu'Antigua a été habitée dès l'époque archaïque (3200 avant notre ère à 250 avant notre ère), puis vint l'âge de la céramique avec les Arawaks (500 avant notre ère à 1493) qui migrèrent d'Amérique du Sud et restèrent sur l'île jusqu'à l'arrivée des colons européens.

Les colons anglais se sont installés à Antigua en 1632. La culture de la canne à sucre fut introduite dans les îles Caraïbes vers le milieu du XVIIe siècle et s'étendit rapidement, assurant aux planteurs et aux marchands d'énormes profits qu'il fallait protéger. Les avantages de l'environnement naturel d'English Harbour et de sa situation, proche des itinéraires depuis et vers la France, devaient être rapidement exploités, tout d'abord par les marchands basés à Antigua puis par la marine britannique.

Les premières structures bâties furent les forts Berkley et Charlotte à l'entrée du port. Toutefois, ce fut seulement en 1725 que les autorités britanniques envisagèrent sérieusement le potentiel d'English Harbour, lorsque les travaux commencèrent à St. Helena pour la construction d'un chantier naval et de structures de service associées.

En 1743, la marine britannique commença à construire un grand chantier naval : un large éventail de bâtiments, structures et installations, notamment des réservoirs et des captages d'eau, furent construits pendant une quarantaine d'années dans la zone du chantier naval afin d'y installer à demeure un escadron militaire. Cette occupation militaire était destinée à protéger de l'intérieur et de l'extérieur les intérêts des planteurs et à mener de raids contre les puissances européennes rivales basées sur les îles voisines. Après cette période de travaux importants, le port devint un refuge pour les vaisseaux pendant la saison des ouragans.

Une deuxième phase de construction et d'expansion commença en 1781 pour plusieurs décennies à English Harbour et dans les collines environnantes, depuis le Blockhouse jusqu'à Lookout Point, à des fins défensives.

Avec l'hégémonie britannique réalisée en 1814 et la perte de la centralité économique des îles Sous-le-Vent des Caraïbes, l'ensemble naval perdit son importance stratégique et les fortifications furent progressivement désaffectées et devinrent obsolètes. Le chantier naval continua d'être utilisé jusqu'en 1889, puis il fut mis hors service, en raison de l'impossibilité de l'adapter aux plus grands navires qui remplacèrent les bateaux à voile.

Au XIXe siècle, l'ensemble subit d'importants dommages en deux occasions : en 1815, quelques bâtiments brûlèrent, frappés par la foudre, et en 1843, le grand tremblement de terre du XIXe siècle frappa l'île, détruisant et endommageant de nombreuses structures de l'ensemble. Ce dernier fut définitivement abandonné en 1895, et l'arsenal fut transmis au gouvernement antiguais en 1906. L'ensemble continua d'être utilisé pendant les deux guerres mondiales comme installation d'entraînement militaire puis comme installation de carénage et de réparation des plus petits navires destinés au transport interinsulaire. Ce n'est que dans les années 1950 que fut reconnu le potentiel du chantier naval d'être transformé en lieu de tourisme patrimonial et destination de navigation de plaisance.

En 1951, la Société des amis d'English Harbour, inspirée des nombreuses sociétés de ce type qui aidaient à la préservation d'anciens bâtiments en Grande-Bretagne, fut fondée avec pour objet la préservation et la conservation du chantier naval. Une campagne intense de financement fut lancée et, avec l'aide des membres de la famille royale britannique et d'autres éminentes personnalités, la Société pu lever les fonds nécessaires pour restaurer les structures du chantier naval en l'espace de cinq ans. En 1961, la fin des travaux de restauration fut célébrée, l'ensemble historique du

chantier naval fut rouvert et la plupart des bâtiments et installations ont été depuis lors utilisés pour le tourisme et la plaisance, grâce à la politique établie par les Amis d'English Harbour.

La construction du chantier naval et de ses installations aurait été impossible sans le travail de générations d'Africains asservis, dont l'Empire britannique dépendait fortement. Il existe des documents prouvant que des esclaves africains ont été envoyés par les planteurs pour contribuer à la construction et à l'exploitation des installations du chantier naval, décrivant leurs principales occupations au chantier naval, y compris leur intégration en tant que soldats de l'armée britannique dans les régiments des Antilles qui furent spécialement créés. Étonnamment, les recherches archéologiques et documentaires attestent que le cimetière du chantier naval ne pratiquait pas la ségrégation raciale et que l'hôpital traitait indifféremment toutes les personnes travaillant au chantier naval.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie a effectué l'analyse comparative en prenant en compte des chantiers navals construits en Grande-Bretagne depuis le XVI^e siècle, puis en élargissant la comparaison à d'autres ensembles similaires dans la même région géoculturelle que celle du bien proposé pour inscription. La comparaison a été limitée aux installations navales construites par les Britanniques. Les exemples sélectionnés ont été comparés avec le bien proposé pour inscription par rapport à leur localisation, au type et au nombre d'installations et aux services offerts, ainsi qu'à la période d'exploitation.

L'analyse conclut que le chantier naval d'Antigua avec les sites archéologiques associés se distingue des autres ensembles subsistants similaires en raison de son implantation géographique privilégiée dans une baie bien protégée, de son organisation et de ses multiples fonctions, de la continuité de son utilisation aux fins pour lesquelles il a été construit jusqu'à nos jours.

L'ICOMOS note qu'aucun ensemble similaire construit dans la région et dans le monde par d'autres puissances européennes n'a été examiné dans l'analyse comparative, y compris des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par exemple Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène (Colombie, 1984, (iv) et (vi)), Vieille ville de La Havane et son système de fortifications (Cuba, 1982, (iv) et (v)) ou le port historique de Port Louis à Maurice qui comprend le bien inscrit au patrimoine mondial Aapravasi Ghat (Maurice, 2006, (vi)), qui auraient été des éléments de comparaison appropriés car ils possèdent des caractéristiques stratégiques et historiques similaires à celles du bien proposé pour inscription.

Toutefois, l'ICOMOS note aussi que la rareté et l'originalité des bâtiments subsistants par rapport à d'autres chantiers navals n'a pas été entièrement mise en lumière dans l'analyse comparative et considère que son élargissement ne ferait que renforcer le dossier d'Antigua.

L'ICOMOS estime que les bâtiments du XVIII^e et du début du XIX^e siècle construits à English Harbour sont parmi les plus anciens exemples subsistants d'installations navales qui restent dans les colonies britanniques du monde entier. Le réseau des bases navales fut conçu pour protéger l'important système d'acheminement des marchandises de l'empire colonial britannique, qui fournissait des produits que l'Angleterre utilisait en grande quantité mais ne pouvait pas produire, en particulier le sucre et le bois d'œuvre. Ces avant-postes ne dépassaient pas par la taille les principales bases navales britanniques, toutefois l'échelle et le caractère des bâtiments individuels étaient similaires en raison de la similitude des matériaux et des technologies de construction utilisés.

Le chantier naval d'Antigua est un des rares chantiers navals à travers le monde à montrer clairement la transition entre l'utilisation des prototypes britanniques et le développement des morphologies de bâtiments coloniaux.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les attributs géomorphologiques uniques d'une baie découpée en eau profonde entourée de collines protectrices et un accès étroit constituaient des conditions idéales pour la réparation et le carénage des vaisseaux et pour offrir un abri sûr, ce qui favorisa la construction de l'ensemble naval ;
- Le chantier naval et ses installations et fortifications étaient d'une importance stratégique majeure pour sécuriser les intérêts britanniques dans la région, car ils permettaient la mobilisation, le déplacement des forces militaires et la réparation des navires ;
- Les structures et installations à l'intérieur des murs ont toutes été construites sur une courte période à la fin du XVIII^e siècle et forment aujourd'hui un ensemble unique de structures de la période georgienne dans le contexte des Caraïbes orientales ;
- La construction de nombreuses installations et les travaux de réparation dans le chantier naval ont été réalisés par des esclaves africains, qui furent aussi employés en tant que marins et pour d'autres tâches sur les navires ;

- De nombreuses installations dans le bien proposé pour inscription sont encore utilisées pour réparer et construire des navires pour le transport interinsulaire.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée : le chantier naval d'Antigua est important au niveau mondial, car il comprend des exemples anciens subsistants de bâtiments militaires classiques, tels que les poudrières, les entrepôts et les baraquements, construits dans toutes les colonies britanniques. D'après les dossiers détenus aux Archives nationales à Kew à Londres, l'un des plus importants chantiers navals hors d'Angleterre au XVIII^e siècle était situé à Antigua. En dehors de quelques autres chantiers navals construits hors de Grande-Bretagne, à Gibraltar (militaire) et Bombay (marchand), tous les autres chantiers navals étaient construits sur le sol britannique. Le bien proposé pour inscription représente un changement majeur de politique entre la protection de l'Angleterre et celle de la puissance impériale qui consistait à protéger ses colonies, raison pour laquelle ce chantier naval et d'autres constructions ultérieures au Canada, en Australie, à Hong Kong, etc., ont été réalisés.

La conception et les caractéristiques architecturales des bâtiments du bien proposé pour inscription montrent clairement l'adaptation des prototypes britanniques à un contexte climatique différent et à des matériaux de construction différents.

Enfin, la contribution des ouvriers africains asservis s'est avérée essentielle dans la construction et l'exploitation du chantier naval. L'Empire britannique et les autres puissances européennes dépendaient énormément de la force de travail des esclaves de leurs colonies ; néanmoins, le chantier naval antiguais et ses vestiges archéologiques témoignent du fait que les règles de ségrégation étaient plus souples dans ce lieu qu'ailleurs (par exemple, les cimetières étaient mixtes, de même que les hôpitaux).

Intégrité et authenticité

Intégrité

La zone proposée pour inscription (255 ha) coïncide avec les anciennes installations du chantier naval et ses anciens ouvrages défensifs associés, utilisés sans interruption depuis 1725. Le chantier naval, en partie entouré de murs, comprend un nombre important de bâtiments historiques, tandis que les ouvrages défensifs comprennent plusieurs structures actuellement réduites à des vestiges archéologiques.

Par conséquent, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est d'une taille suffisante pour assurer une représentation complète des caractéristiques et des processus qui transmettent l'importance du bien et qu'il comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle proposée.

Le bien proposé pour inscription conserve son intégrité visuelle, car la dynamique et les liens visuels entre l'élément du chantier naval (au niveau de la mer) et les anciennes structures militaires (dans les collines) sont encore reconnaissables.

L'ICOMOS considère que la structure physique des bâtiments du chantier naval et leurs caractéristiques importantes sont en bon état et ne présentent quasiment aucun signe de négligence. Ils conservent tous les éléments nécessaires pour exprimer les caractéristiques et les processus qui traduisent leur signification. La plupart des bâtiments du chantier naval ont été restaurés/réparés relativement récemment ou le seront dans un avenir proche.

À cet égard, l'ICOMOS rappelle le paragraphe 172 des *Orientations*, ainsi que les principes de la Charte de Venise, et suggère d'adopter une approche d'intervention minimale.

Par ailleurs, les sites archéologiques et les vestiges des ensembles militaires qui entourent le chantier naval présentent un état de conservation inégal et nombre d'entre eux manifestent des niveaux importants de délabrement et de détérioration. En raison du grand nombre et de la répartition spatiale de ces anciens ensembles militaires et du montant des ressources financières nécessaires pour leur conservation, l'impact actuel de leur processus de dégradation n'est pas contrôlé de manière appropriée.

Toutefois, ils conservent leurs liens essentiels et leurs fonctions dynamiques visuelles avec le chantier naval. Par conséquent, l'ICOMOS considère que, avec l'aide d'actions d'interprétation, ils peuvent encore exprimer le fait qu'ils ont joué un rôle important en termes de surveillance et de sauvegarde du chantier naval.

La zone tampon (3 873 ha) suit le périmètre du « parc national du chantier naval de Nelson », incluant ainsi un paysage important et vaste qui comprend des vestiges archéologiques disséminés de moindre importance, par exemple les anciens moulins à cannes à sucre et quelques anciennes structures militaires secondaires britanniques, ainsi qu'une série de collines plus élevées (« anneau extérieur ») qui participaient à la défense. Par conséquent, l'ICOMOS considère que la zone tampon est de taille appropriée pour offrir au bien proposé pour inscription un niveau supplémentaire de protection, comprenant son environnement immédiat, des vues importantes et d'autres zones ou attributs importants du point de vue fonctionnel pour soutenir le bien et sa protection.

Authenticité

Le chantier naval est situé dans son lieu et son environnement d'origine. Les bâtiments qu'il comprend ont tous été construits initialement entre le XVIII^e et le XIX^e siècle, et conservent leur forme et leur conception originelles. La plupart d'entre eux gardent même leur

usage et leur fonction et ceux pour lesquels ce n'est pas le cas sont utilisés pour des fonctions similaires et/ou compatibles. Les travaux de conservation ont respecté les méthodes traditionnelles et utilisé des pierres provenant des mêmes carrières qu'à l'origine qui restent taillées et façonnées à la main. Les briques et les pierres sont souvent recyclées autant que possible. Les techniques de construction traditionnelles sont ainsi toujours en usage.

L'ICOMOS considère toutefois qu'il conviendrait de s'assurer que les parties qui ont été restaurées de façon substantielle ou remplacées soient reconnaissables et signalées au moins dans les programmes d'interprétation afin de bien distinguer la substance historique des éléments et des structures du bien par rapport aux parties restaurées ou remplacées. Une coopération constante entre les architectes de la conservation, les historiens de l'architecture et les archéologues pour la conception de programmes, de projets et de travaux de conservation serait très bénéfique pour conserver l'authenticité des matériaux, des techniques artisanales et de la conception.

L'ICOMOS note que les vestiges archéologiques sont encore insérés dans un environnement comparable à celui d'origine ; l'abandon et la négligence ont causé leur délabrement mais aucune modification notable, de sorte que de nombreuses fortifications et installations auxiliaires conservent leurs matériaux d'origine et leurs relations visuelles. Leur forme et leur conception n'ont pas été altérées et peuvent être appréciées à travers l'archéologie, la recherche historique, la consolidation, la stabilisation et l'interprétation. Le potentiel informatif des vestiges archéologiques est dans l'ensemble conservé, toutefois des stratégies de protection et d'entretien devraient être mises en place afin d'éviter toute perte supplémentaire de substance historique.

Certaines structures ont été construites avec des matériaux qui ne sont pas en accord avec le caractère historique du bien proposé pour inscription et de ses éléments. Bien que cela ne compromette pas l'authenticité et l'intégrité globale du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de définir un programme et des orientations pour améliorer la conception et la qualité des matériaux de construction utilisés dans le bien proposé pour inscription et la zone tampon.

En termes de fonction, d'esprit et de sentiment ainsi que de traditions vivantes, un certain nombre de bâtiments conservent leur fonction d'origine ou du moins donnent lieu à des utilisations compatibles avec leur caractère. Les techniques traditionnelles sont toujours pratiquées par les artisans locaux pour la réparation des vaisseaux et des navires.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies. Toutefois, un programme de conservation et d'entretien de toutes les structures bâties et de leur environnement est crucial et urgent afin de garantir que l'intégrité et l'authenticité sont conservées et, si nécessaire, améliorées.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (iv).

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble des installations navales et des structures militaires associées de la période georgienne ont été prévues et construites en exploitant les attributs naturels de la zone (les eaux profondes d'English Harbour, la série de collines protégeant la baie, le contour découpé de la côte et l'entrée étroite du port) à une période où les puissances européennes étaient en guerre pour étendre leur sphère d'influence dans les Caraïbes. Dans son ensemble, le bien proposé pour inscription représente un exemple exceptionnel d'installation navale de l'époque georgienne dans le contexte caribéen.

L'ICOMOS considère que le chantier naval d'Antigua et les sites archéologiques associés démontrent le processus de colonisation et la diffusion des idées, des formes de construction et des technologies par une puissance navale au XVIIIe siècle. Peu d'autres sites présentent aussi clairement que le chantier naval d'Antigua cette transition entre des prototypes britanniques et l'utilisation de formes de constructions coloniales, ainsi que l'exploitation de caractéristiques géomorphologiques favorables pour la construction et la défense d'un ensemble stratégique.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critères non proposés par l'État partie.

Bien qu'il n'ait pas été proposé à l'origine par l'État partie, l'ICOMOS a estimé que le bien proposé pour inscription possédait le potentiel de répondre au critère (ii) sur la base des informations fournies dans le dossier de proposition d'inscription, mais qui ne sont pas explicitement intégrées dans la justification du critère.

Dans le rapport intermédiaire de l'ICOMOS du 15 décembre 2015, à la suite du dialogue instauré avec la délégation de l'État partie, il était demandé de fournir une justification également pour le critère (ii).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie le 20 février 2016, l'État partie soutient que les esclaves africains, qui servirent dans la marine et l'armée britanniques, construisirent et travaillèrent dans les installations du chantier naval d'Antigua et d'autres colonies à différents postes, et furent déterminants dans le

développement de l'économie, du commerce et de l'industrialisation de l'Empire britannique. Les bâtiments, les installations et les vestiges archéologiques d'English Harbour témoignent de leur travail et continuent d'inspirer leurs descendants.

L'ICOMOS approuve la justification proposée pour ce critère par l'État partie et reconnaît le rôle crucial joué par les travailleurs africains asservis dans la construction, l'entretien et le fonctionnement du chantier naval d'Antigua et de bien d'autres ensembles similaires dans les Caraïbes et à travers le monde, et en général dans le système colonial et la richesse générée par les colonies.

L'ICOMOS, toutefois, considère aussi que le chantier naval d'Antigua montre comment les prototypes de construction de l'Amirauté britannique ont été adaptés aux climats extrêmes et comment les leçons tirées de la construction dans les Caraïbes ont ensuite été appliquées avec succès dans d'autres colonies.

Clarence House, avec ses chambres surélevées, présente une morphologie qui fut adoptée dans d'autres bases militaires ou colonies pénales britanniques jusque dans les années 1840. Le bâtiment démontre comment l'architecture georgienne anglaise fut modifiée pour s'adapter au climat tropical, assurer la sécurité sanitaire et donner naissance à une architecture coloniale originale. Le bâtiment des officiers et la maison des officiers supérieurs démontrent comment des bâtiments furent transformés par l'ajout de volets contre les tempêtes et de vérandas pour s'adapter au climat tropical des Caraïbes. Peu d'autres sites présentent aussi clairement que le chantier naval d'Antigua cette transition entre des prototypes britanniques et l'utilisation de formes de constructions coloniales.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii) et (iv). Toutefois, un programme global de conservation et d'interprétation pour le bien dans son ensemble, élaboré dans un dialogue continu entre les architectes de la conservation, les historiens de l'architecture et les archéologues, définissant les niveaux d'intervention les plus appropriés, les utilisations compatibles pour chaque structure et les priorités, aiderait grandement à la préservation de l'intégrité et de l'authenticité des aspects matériels du bien. Des orientations pour de nouvelles conceptions compatibles seraient également importantes.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

L'environnement naturel du bien, notamment ses caractéristiques géomorphologiques, promontoires, vallées, le système des baies, le port, les eaux profondes, la série des collines environnantes, dans leur ensemble soulignent l'intérêt stratégique du bien pour les

Britanniques afin de s'assurer la suprématie dans la région.

Les vues et les liens visuels entre les différents points naturels, les structures défensives et les installations du port contribuent à démontrer comment les caractéristiques géomorphologiques furent utilisées pour tirer le meilleur parti de l'environnement naturel.

L'ensemble du chantier naval et de ses bâtiments associés, partiellement entouré d'un mur défensif, les sites archéologiques et le patrimoine subaquatique transmettent le sens d'une zone militaire retirée destinée à des activités très spécialisées et dont la principale mission était le soin, l'entretien, la sécurité et la protection des vaisseaux, des navires et de leur cargaison.

4 Facteurs affectant le bien

Les principaux facteurs affectant le bien sont d'origine anthropogénique ; il s'agit notamment de la pression due au développement, avec des demandes d'extension de grands complexes hôteliers (par exemple les hôtels Galleon Beach et Freeman's Bay), de la spéculation immobilière et des contraintes dues au tourisme.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur l'extension possible des installations hôteliers.

En février 2016, l'État partie a répondu que l'hôtel Galleon Beach avait besoin d'une rénovation importante. Toutefois, aucun plan de cette rénovation ou de cette extension n'existe à ce jour. Des recherches archéologiques préventives ont été effectuées dans la zone, en 2009 et en 2013.

L'autre projet d'extension concerne l'hôtel Admiral's Inn pour lequel six unités supplémentaires de style cottage ont été autorisées. L'État partie rapporte que les constructions supplémentaires sont en harmonie avec l'environnement naturel et historique du lieu et qu'elles seront achevées au cours de l'année 2017.

L'ICOMOS considère que d'autres informations concernant ce projet, qui semble avoir déjà été approuvé, sont nécessaires, ainsi qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine du bien proposé pour inscription.

Le bien proposé pour inscription et sa zone tampon sont sous la responsabilité de l'Autorité des parcs nationaux et toute proposition de développement doit se conformer aux actuelles ordonnances et réglementations en matière de construction. Toutefois, étant donné la forte pression due au développement, une vigilance constante est de rigueur et des mesures correctives peuvent être appliquées à des propositions pouvant avoir une incidence sur le bien proposé pour inscription. En particulier, les projets d'extension des hôtels susmentionnés pourraient avoir des effets négatifs sur les attributs du bien proposé pour inscription à différents niveaux.

À cet égard, l'ICOMOS rappelle le paragraphe 172 des *Orientations* et considère que la réalisation rapide d'évaluations d'impact sur le patrimoine pour les deux projets aiderait les responsables de l'ensemble du chantier naval à fournir des orientations claires aux promoteurs et éviterait d'affecter le bien et sa valeur universelle exceptionnelle.

Des facteurs naturels tels que les ouragans, l'érosion, les infestations d'insectes et l'envahissement végétal, les incendies et les tremblements de terre sont susceptibles d'affecter le bien. L'Autorité des parcs nationaux (NPA) a élaboré un manuel de préparation aux risques et d'intervention spécifique pour le chantier naval. Il est en cours de mise en œuvre et aide le personnel du parc à faire face aux menaces naturelles. Un autre facteur négatif à la fois naturel et dû à l'homme provient des troupeaux de chèvres en libre pâture, dont le nombre s'est accru, et qui contribuent à la désertification et à l'érosion du sol. Dialogue et consultations avec les propriétaires de troupeaux ont commencé afin de les sensibiliser à ce problème, mais il est nécessaire de poursuivre et renforcer cette activité pastorale.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les ouragans, les infestations d'insectes et l'envahissement végétal, la pression due au développement, la spéculation immobilière et les contraintes dues au tourisme.

Concernant les projets d'extension susmentionnés des hôtels Galleon Beach et Freeman's Bay, l'ICOMOS recommande que des évaluations d'impact spécifiques sur le patrimoine de ces deux projets soit réalisées aussi vite que possible et soumises au Comité du patrimoine mondial avant toute prise de décision définitive.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription semblent justifiées par une logique historique, car elles coïncident avec les anciennes installations du chantier naval et de son ensemble défensif associé. Le reste des limites suivent la côte, divergeant légèrement pour inclure des structures historiques, englobant ainsi toutes les zones concernées et les éléments matériels nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il ne semble exclure aucune autre zone qui, à la lumière de futures recherches, pourrait potentiellement contribuer à la compréhension du bien.

La zone tampon correspond au parc national du chantier naval de Nelson, qui couvre une superficie beaucoup plus vaste, comprenant l'environnement éloigné des grandes collines qui représentaient des points de communication qui permettaient de transmettre des signaux d'une extrémité à l'autre de l'île. Les liens visuels de la zone tampon avec le bien proposé pour inscription avaient donc un rôle central et fonctionnel dans la défense du chantier

naval et justifient pleinement la taille et le contour de la zone tampon.

Toutefois, étant donné que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont formées par des segments formant un polygone et non par des éléments naturels ou artificiels matérialisés sur le terrain, leurs sommets ne sont pas suffisamment et clairement délimités. Ce point doit être traité aussi bien sur terre que sur mer.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées ; toutefois, leur démarcation plus claire sur le terrain serait nécessaire.

Droit de propriété

Le chantier naval d'Antigua et la plus grande partie des terres à l'intérieur des délimitations appartiennent au gouvernement d'Antigua. Toutefois, dans le bien proposé pour inscription, il existe quelques maisons appartenant à des propriétaires privés ainsi que deux hôtels et des terrains. Dans la zone tampon, la majorité des terrains sont des propriétés privées.

Protection

Au niveau national, le bien comme la zone tampon sont protégés par la loi sur les parcs nationaux de 1984 qui a toujours protégé le parc de manière satisfaisante, à travers la mise en œuvre de toutes les mesures de protection légale par son organisme de gestion : l'Autorité des parcs nationaux (NPA).

D'autres moyens de protection légale sont obtenus par la « loi de planification physique de 2003 », en vertu de laquelle l'« aménageur en chef de l'Autorité de contrôle du développement (DCA) » a le pouvoir juridique de classer d'autres sites et structures afin de les protéger. Il existe encore un autre niveau de protection : le « Plan d'aménagement physique ou d'occupation des sols d'Antigua-et-Barbuda », qui définit et établit un zonage pour l'utilisation appropriée des sols et identifie et renforce les délimitations du parc national du chantier naval de Nelson en tant qu'aire protégée.

Les dispositions législatives susmentionnées soutiennent collectivement la loi sur les parcs nationaux, mais aucune d'elles n'a le pouvoir d'annuler les décisions de la NPA. Des orientations pour la construction ont été conçues afin de diriger les interventions de conservation sur les bâtiments historiques et les vestiges archéologiques et d'établir les normes pour la nouvelle architecture.

Un nouveau « projet de loi sur la gestion de l'environnement » visant à renforcer la législation environnementale existante et la gestion de site était en discussion au moment où le dossier a été soumis.

L'État partie a indiqué que ce projet de loi avait été approuvé en septembre 2015.

Enfin, une nouvelle « loi sur le patrimoine », visant à s'assurer de la conformité avec la « Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de 2001 », était en cours de modification afin d'inclure tous les sites et les objets patrimoniaux. De même, la NPA prévoit de mettre en œuvre les mesures et les normes de la loi proposée en établissant des orientations et des normes élevées concernant l'étude, la recherche, l'identification, la conservation et la gestion du patrimoine culturel subaquatique potentiel du chantier naval.

L'ICOMOS considère que la protection légale sera pleinement appropriée lorsque le « projet de loi sur la gestion de l'environnement » sera approuvé et entrera en vigueur. De même, la protection effective des attributs culturels du site (patrimoine terrestre et patrimoine subaquatique) dépend de l'approbation et de l'application de la « loi sur le patrimoine » susmentionnée.

Dans son rapport intermédiaire de décembre 2015, l'ICOMOS demandait des informations complémentaires actualisées concernant le processus d'approbation des deux nouveaux projets de loi.

L'État partie a répondu que le « projet de loi sur la gestion de l'environnement » a été approuvé en 2015, tandis que le projet de la nouvelle loi sur le patrimoine culturel était finalisé et son approbation par le Parlement était attendue en mars 2016.

L'ICOMOS considère que l'approbation du nouveau « projet de loi sur la gestion de l'environnement » représente un progrès important pour la protection du bien proposé pour inscription. De même, la protection effective des attributs culturels du site (notamment le patrimoine terrestre et le patrimoine subaquatique) a besoin que la loi sur le patrimoine susmentionnée soit approuvée et appliquée.

Quant aux mesures de protection, de l'avis de l'ICOMOS, les orientations pour la construction ont besoin d'être augmentées, renforcées et largement diffusées auprès des professionnels et du public.

L'ICOMOS a également demandé à l'État partie de soumettre un calendrier de mise en œuvre pour la révision des orientations susmentionnées.

L'État partie a répondu que les orientations pour la construction étaient en cours d'actualisation et leur finalisation attendue pour la fin février 2016.

L'ICOMOS accueille favorablement cette information et serait reconnaissant de recevoir une copie des orientations pour la construction révisées.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place sera pleinement appropriée lorsque la loi sur le patrimoine révisée aura été approuvée et mise en œuvre. Les mesures de protection seront appropriées lorsque les orientations pour la construction actuelles auront été révisées et les normes renforcées.

Conservation

Le département du patrimoine de la NPA est responsable du suivi, de la documentation et de la recherche concernant le bien. Il collecte et stocke les informations, les dessins, les photographies et enregistre les activités, les travaux, les utilisations et les réparations/restaurations de tous les bâtiments du site (y compris le chantier naval et les sites archéologiques associés), et de la zone tampon.

Toutefois, les études architecturales actualisées des bâtiments historiques ou des sites archéologiques ne sont réalisées que pour un besoin précis et/ou si elles sont programmées pour des travaux de conservation/restauration. Cela signifie qu'une grande partie du patrimoine culturel (en particulier les sites archéologiques) ne dispose pas nécessairement d'études actualisées. Cela représente une lacune considérable en termes d'informations de base, car Antigua est une île exposée aux ouragans et de nombreuses tempêtes ont déjà infligé par le passé de graves dommages aux structures historiques du bien.

L'état de conservation général du bien proposé pour inscription est inégal. Les bâtiments historiques du chantier naval sont en très bon état de conservation. Le chantier naval étant au cœur du parc, ses bâtiments et structures historiques ont été soit restaurés, soit partiellement reconstruits dans leurs formes d'origine de manière à conserver les installations du chantier naval dans le meilleur état possible.

Par ailleurs, il n'y a que quelques exemples d'ensembles archéologiques en assez bon état de conservation, mais le reste des nombreux autres ensembles archéologiques présentent d'importants niveaux de dégradation.

En ce qui concerne les bâtiments du chantier naval (y compris « la Clarence House ») les mesures de conservation semblent globalement plutôt appropriées pour préserver l'authenticité et l'intégrité du bien proposé pour inscription. La NPA utilise toujours des méthodes de construction traditionnelles pour les réparations, l'entretien et les restaurations, avec toutefois une tendance à refaire/reconstruire toujours un peu plus que nécessaire dans chaque intervention de conservation. Clarence House fait l'objet d'un programme complet de conservation dont le terme est prévu à la fin de l'année 2015.

Concernant les sites et les vestiges archéologiques, l'ICOMOS note que la plupart des ensembles archéologiques présentent une absence de mise en œuvre de mesures de conservation d'aucune sorte, mais pour un certain nombre d'entre eux, il existe des idées et souhaits de restaurer et de reconstruire (partiellement ou même complètement) sur la base des plans anglais historiques d'origine.

L'ICOMOS considère qu'un effort appréciable a été et est fourni pour assurer la conservation des bâtiments dans l'enceinte du chantier naval. Toutefois, l'ICOMOS note

que les sites et les structures archéologiques n'ont pas fait l'objet des mêmes soins, car les édifices manquent d'entretien et d'une stabilisation appropriée. En outre, il existe une tendance à restaurer excessivement et à reconstruire des grandes parties des bâtiments.

L'ICOMOS considère que la reconstruction ne devrait pas être l'objectif principal de la conservation ou la pratique dominante, même si elle est basée sur une documentation historique fiable, étant donné qu'il existe aujourd'hui de nombreux autres moyens pour rendre compréhensible les temps et la vie d'autrefois. Cela concerne particulièrement les vestiges archéologiques, pour lesquels la stabilisation, la protection et l'entretien devraient être les options privilégiées.

Afin d'assurer un niveau d'attention approprié vis-à-vis de tous les attributs du bien, l'ICOMOS considère qu'il faudrait élaborer un plan d'entretien et de conservation global, assorti de priorités, d'un calendrier et des besoins de financement pour contrôler les processus de détérioration en cours. Cela devrait inclure des conseils sur le niveau d'intervention le plus approprié par rapport à la contribution spécifique de chaque structure pour illustrer la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription et son authenticité.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS demandait à l'État partie de fournir un calendrier de mise en œuvre pour l'élaboration d'un plan d'entretien et de conservation.

L'État partie a répondu le 20 février 2016 et a transmis une première version du plan de conservation en cours d'élaboration avec l'aide d'un expert international de la conservation. L'expert a déjà mis au point une première mouture du plan de conservation qui, selon le calendrier soumis par l'État partie, devrait être achevé d'ici mars 2016.

L'ICOMOS considère que la première version du plan de conservation soumise en février constitue un point de départ valable pour son évolution future vers un plan de conservation global, qui a besoin d'être complété par un inventaire des structures comprises dans le bien proposé pour inscription et par une documentation de leur état physique et de conservation, pour servir de base à la programmation et la budgétisation. À cet égard, l'ICOMOS considère que les délais prévus par l'État partie devraient probablement être étendus afin de permettre l'élaboration d'un plan de conservation et d'entretien global.

En conclusion, l'ICOMOS note que des efforts importants ont été fournis pour la conservation des structures du bien proposé pour inscription. Toutefois, l'ICOMOS considère également que la reconstruction ne devrait pas être l'objectif principal ou la pratique dominante, même si elle est basée sur une documentation historique fiable dans le cas des vestiges archéologiques. L'ICOMOS considère que le plan de conservation et d'entretien initié devrait être mis au point, assorti d'un inventaire, de priorités, de calendriers

et de moyens de financement. Des formes d'interprétation et de présentation des travaux de conservation devraient aussi être envisagées afin d'éviter la confusion sur l'authenticité et l'intégrité des structures historiques restaurées.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La NPA est légalement (depuis 1984) la seule autorité responsable de la gestion du parc. La structure du conseil d'administration de la NPA comprend un directeur, l'aménageur en chef, le secrétaire permanent du ministère responsable et cinq directeurs. Le ministère responsable, en consultation avec le cabinet, nomme les directeurs. Ces derniers sont ordinairement choisis en fonction de leurs compétences et de leur profession.

Le conseil d'administration recrute alors un commissaire qui, à son tour (et en consultation avec le conseil d'administration) embauche le personnel chargé de la gestion et des travaux sur le site. De plus, la NPA emploie actuellement environ 80 personnes directement, et plusieurs milliers de personnes indirectement, employées dans les entreprises et industries créées par le parc. Cela comprend des personnels qualifiés dans les domaines du secteur nautique, de l'hôtellerie, de la restauration, des services de transport et de taxis, du commerce de détail et des services professionnels, et nombre d'autres.

La structure de gestion comprend huit départements : patrimoine ; services nautiques (qui gèrent la marina et aident aussi aux efforts de restauration) ; contrôle financier ; sécurité ; centre d'interprétation ; services aux visiteurs, marketing et gestion hôtelière ; ressources humaines ; entretien et gestion des terrains. Les directeurs de ces départements soumettent des rapports trimestriels et des prévisions budgétaires annuelles. Aux réunions habituellement trimestrielles s'ajoutent des réunions avant et après des événements majeurs.

Le système de gestion actuel est en place depuis plus de trente ans et a de façon générale prouvé son efficacité. Toutefois, malgré les efforts de gestion considérables de la NPA, l'ICOMOS a constaté que certains aspects de gestion requièrent l'attention et doivent être renforcés.

En particulier, de l'avis de l'ICOMOS, un spécialiste en conservation architecturale et un historien de l'architecture devraient être consultés dès que possible dans l'optique d'intégrer ces professionnels au personnel de gestion à moyen ou long terme, de manière à garantir que les travaux de conservation sont effectués selon les principes et les pratiques acceptés au plan international.

Dans les informations complémentaires soumises en février 2016, l'État partie explique qu'il n'y a pas d'architecte de la conservation à Antigua et que l'État partie en a donc recruté un venu de l'étranger.

L'ICOMOS reconnaît la promptitude de la réaction de l'État partie à cette question. Néanmoins, l'ICOMOS suggère qu'il serait stratégiquement sage que l'État partie, possiblement en coopération avec d'autres petites îles États parties des Caraïbes, prenne des mesures pour s'assurer qu'à moyen et long terme des professionnels de la conservation seront disponibles sur l'île.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le système repose sur le plan de gestion et d'aménagement des parcs nationaux qui est préparé spécifiquement selon les dispositions de la sous-section 10(2) de la loi sur les parcs nationaux d'Antigua-et-Barbuda (1984). De manière générale, le plan de gestion s'est avéré assez efficace et complet. En outre, la NPA propose un « Plan marketing » annuel solide, contenant des idées de marketing et de promotion, des plans et sous plans pour dégager plus de revenus chaque année.

L'ICOMOS note toutefois que le plan et la gestion sont excessivement centrés sur les aspects financiers, la marina, les hôtels, les visiteurs, le tourisme et le marketing, mais n'ont pas prêté autant d'attention à l'importance de bien gérer, préserver et valoriser les attributs physiques qui rendent explicite la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de réviser le plan de gestion afin de centrer ses objectifs et ses stratégies sur la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'État partie a répondu que le plan de gestion était en cours de révision pour le rendre plus cohérent vis-à-vis des exigences du statut de bien du patrimoine mondial et son approbation est prévue pour avril 2016. Une étude de la capacité d'accueil a été initiée et devrait être achevée en août 2016.

L'ICOMOS considère que, avec l'achèvement du plan de conservation et d'entretien, il s'agit d'une étape importante pour garantir la perpétuation des valeurs du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS observe que la révision du plan de gestion pour répondre aux exigences d'un bien du patrimoine mondial pourrait nécessiter plus de temps que celui prévu par l'État partie. L'ICOMOS apprécierait aussi que l'État partie soumette le plan de gestion révisé pour examen.

L'ICOMOS note également qu'il existe des différences entre le plan d'occupation des sols intitulé « Plan d'occupation des sols actuel du parc national du chantier naval de Nelson » présenté en p. 17 du document *Annex 12 – current management plan* et le plan présenté en p. 18 intitulé « Plan d'occupation des sols du parc national du chantier naval de Nelson ». Le premier plan présente une extension de la zone résidentielle et touristique, au détriment de la zone de conservation. Cela

semble particulièrement inquiétant, car les zones pour lesquelles est prévu un changement d'occupation des sols sont particulièrement sensibles en raison de leur proximité avec le cœur du chantier naval historique et leurs liens visuels entre Lookout Point et Fort Charlotte.

L'ICOMOS considère qu'une révision du plan de gestion et des instruments annexes, en particulier du plan d'occupation des sols (p. 17 du plan de gestion), est cruciale. Les occupations des sols devraient être fondées sur la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription et sur la préservation et la valorisation de ses attributs, à la fois culturels et naturels, et de leurs liens visuels, de manière à garantir que le bien proposé pour inscription transmet effectivement sa signification et que son intégrité n'est pas compromise.

À cet égard, l'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire que l'État partie révisé le périmètre du zonage du plan d'occupation des sols afin d'être en accord avec la valeur universelle exceptionnelle.

L'État partie a soumis un plan révisé dans lequel la zone comprise entre le promontoire renfermant la baie de Freeman et la zone touristique de Galleon Beach a maintenant reçu le statut de conservation de l'occupation des sols, tandis que sur l'une des cartes précédemment soumise dans le dossier de proposition d'inscription, elle était indiquée comme zone résidentielle et touristique. Cette révision de l'occupation des sols n'a pas encore été ratifiée.

L'ICOMOS considère que la modification de la désignation de l'occupation des sols en tant que zone de conservation pour celle-ci est particulièrement importante pour la préservation des valeurs du bien proposé pour inscription, et il serait reconnaissant de recevoir des informations sur le calendrier de ratification de cette désignation de l'occupation des sols.

Le catalogue des ressources patrimoniales indiqué au paragraphe 4.4.2 de l'actuel plan de gestion devrait être élaboré au plus vite ; l'évaluation de l'importance et de la contribution de chaque ressource patrimoniale devrait être faite en fonction de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription.

L'État partie a signalé qu'une stratégie de conservation et un document de politique sont en cours de préparation dans le cadre d'une extension du plan de conservation et leur finalisation est prévue d'ici juin 2017.

L'ICOMOS considère que le plan de conservation, la stratégie de conservation et le document de politique, ainsi que le plan de gestion, sont liés les uns aux autres ; le plan de gestion doit allouer des ressources appropriées aux documents susmentionnés pour les mettre en œuvre.

Il est crucial d'identifier les vues et les liens visuels importants pour expliquer les fonctions défensives de l'environnement naturel, avec sa série de collines et les fortifications qui y sont construites, afin de vérifier que les

pressions dues au développement n'interrompent pas ces liens. À cet égard, l'ICOMOS estime qu'une approche paysagère serait d'une grande utilité pour le plan de gestion, son zonage d'occupation des sols et ses orientations pour la construction.

Les besoins de développement devraient être satisfaits de préférence dans des zones appropriées de la zone tampon plutôt que dans le bien proposé pour inscription, qui semble déjà assez densément utilisé à des fins touristiques.

À cet égard, l'ICOMOS suggère que le renvoi au manuel de référence *Managing Cultural World Heritage* (gérer le patrimoine mondial culturel) et le recours systématique au processus d'évaluation d'impact sur le patrimoine pour les projets de développement aideraient grandement l'État partie et la NPA à mettre au point les orientations et les instruments de gestion appropriés pour le bien proposé pour inscription et sa zone tampon.

Le bien proposé pour inscription a une haute et une basse saison touristique, en raison de ses conditions climatiques qui l'exposent aux ouragans. La haute saison couvre environ quatre mois de l'année (de novembre à mars) pendant lesquels English Harbour peut accueillir jusqu'à 15 000 visiteurs par mois et 100 à 120 bateaux à quai simultanément. Une pression supplémentaire vient des plaisanciers qui atteignent en même temps la zone historique du chantier naval, créant des engorgements soudains.

Les données concernant les visiteurs sont collectées auprès de différentes sources et sont utilisées pour produire des statistiques, mais uniquement à des fins financières et budgétaires. L'ICOMOS considère qu'il y a un besoin urgent d'élaborer une étude sur la capacité d'accueil du chantier naval et des sites archéologiques associés de manière à bâtir une stratégie pour le tourisme et les visiteurs solide et respectueuse du patrimoine, qui soit durable et n'endommage pas le bien proposé pour inscription et son environnement immédiat.

La NPA a mis en place différentes formes de communication et d'interprétation pour le bien, dont un centre d'interprétation, une signalétique et des panneaux d'information disposés dans le chantier naval. La couverture médiatique comprend des livres, des périodiques, des conférences, des documentaires sur l'histoire mais aussi sur le programme archéologique annuel.

L'ICOMOS considère également qu'il est nécessaire d'installer des instruments de signalétique et d'interprétation pour d'autres bâtiments et sites archéologiques situés dans le bien, afin d'aider les visiteurs à comprendre et apprécier ses valeurs patrimoniales.

Implication des communautés locales

La Commission nationale de l'UNESCO en partenariat avec la NPA a lancé une campagne de sensibilisation du public et un programme d'éducation afin d'informer les citoyens sur le bien proposé pour inscription. Toutefois, les communautés locales ne semblent pas avoir été réellement impliquées dans la préparation de la proposition d'inscription ni dans la protection, la conservation ou la gestion du site. Cependant, en dépit de cela, l'impression générale est qu'elles sont parfaitement conscientes de la gestion du site et de son actuelle proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et qu'elles soutiennent donc pleinement l'administration, les programmes et les plans actuels de la NPA. De plus, il semble y avoir une bonne relation entre la NPA et les communautés locales, chez qui la NPA externalise des services professionnels spécifiques. Les habitants bénéficient ainsi directement ou indirectement des activités liées au tourisme et aux visiteurs.

L'ICOMOS considère que l'étroite et solide coopération établie aujourd'hui entre le personnel responsable de la gestion, un architecte de la conservation et un historien de l'architecture devrait être poursuivie, avec pour objectif d'intégrer ces postes professionnels aux effectifs de l'Autorité des parcs nationaux (NPA) à moyen ou long terme. La révision du plan de gestion selon les exigences du patrimoine mondial, axée sur la valeur universelle exceptionnelle et ses attributs associés, doit être achevée. Le plan de zonage de l'occupation des sols tel qu'il a été modifié et soumis en février 2016 doit être ratifié. L'ICOMOS recommande l'application systématique d'évaluations d'impact sur le patrimoine aux projets de développement dès leurs premières phases afin d'aider à la prise de décision. Les orientations pour la construction actuelles devraient être révisées et étendues pour définir de nouvelles conceptions compatibles et renforcer les recommandations pour des travaux de conservation. L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien devrait être étendu pour inclure une stratégie du tourisme et des visiteurs qui soit soucieuse du patrimoine et basée sur les résultats d'une étude scientifique sur la capacité d'accueil du bien proposé pour inscription, eu égard aux visiteurs et aux pressions dues au développement associées.

6 Suivi

La logique du suivi présenté dans le dossier de proposition d'inscription semble raisonnable et les activités de suivi énumérées semblent justifiées pour mesurer l'état de conservation du bien et de ses attributs. Toutefois, de l'avis de l'ICOMOS, ces activités de suivi devraient aussi traiter l'efficacité de la gestion grâce à des indicateurs appropriés. Enfin, l'ICOMOS note que, dans le tableau présenté en p. 158-159 du dossier de proposition d'inscription, il existe une certaine confusion entre les indicateurs et les objectifs du suivi.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la stratégie de suivi devrait être étendue pour évaluer aussi l'efficacité de la gestion et les indicateurs révisés à cette fin.

7 Conclusions

Le chantier naval d'Antigua et les sites archéologiques associés consistent en un ensemble de bâtiments et d'installations portuaires des XVIIIe et XIXe siècles établi sur les deux promontoires qui forment les baies étroites d'English Harbour ainsi que l'environnement naturel du port, avec les collines environnantes et les ouvrages défensifs qui y ont été édifiés.

Le bien proposé pour inscription comprend l'un des plus larges éventails subsistants de bâtiments de chantier naval datant de la fin du XVIIIe siècle érigés dans les colonies et qui ont disparu des autres chantiers navals contemporains dans le monde.

Les bâtiments érigés dans le bien manifestent aussi comment les formes des constructions ont été adaptées pour convenir au climat des Caraïbes et l'émergence d'un style d'architecture coloniale original. La conception des bâtiments illustre l'adaptation progressive des techniques de construction typiques de la marine britannique à différents contextes géographiques.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est un exemple exceptionnel d'un impressionnant ensemble naval, militaire et défensif britannique datant de la période georgienne. Il présente des qualités technologiques qui ont aussi contribué à sa préservation ainsi qu'un caractère paysager exceptionnel. Cet arsenal a donné à la marine britannique un avantage stratégique pour garder le contrôle sur les Caraïbes et la lucrative production sucrière. Le travail des esclaves africains fut essentiel dans la construction et l'exploitation de cet arsenal, comme dans bien d'autres, et a ainsi contribué à la création des fortunes coloniales.

L'ICOMOS note que d'importants efforts ont été fournis par l'État partie pour assurer la protection et la conservation du bien proposé pour inscription depuis les années 1950, puis à partir de 1984 avec la création du parc national. La protection du bien proposé pour inscription est fondée sur un ensemble d'instruments juridiques et de planification qui s'est avéré assez efficace, cependant des facteurs récents affectant le bien doivent être traités par de nouveaux outils juridiques qui sont actuellement en attente d'approbation.

Toutefois, l'ICOMOS note également que le bien proposé pour inscription fait l'objet d'une importante pression due au tourisme et au développement et que le plan de gestion actuel n'est pas entièrement satisfaisant, car il met fortement l'accent sur le développement et prête moins d'attention à la conservation et à l'entretien de toutes les structures qui contribuent à rendre

compréhensible la signification du bien proposé pour inscription.

Actuellement, deux projets d'extension de deux grands hôtels situés dans le bien proposé pour inscription sont en cours d'évaluation par la NPA, mais d'autres projets peuvent se présenter.

Maîtriser la détérioration en cours causée par les conditions climatiques, les infestations, le manque d'entretien et de stabilisation d'un grand nombre de structures archéologiques et de bâtiments importants, qui n'est pas traitée actuellement, est une entreprise majeure qui requiert des objectifs clairs et des ressources humaines, techniques et financières.

Des efforts encore plus importants sont nécessaires pour traiter la pression due au développement et au tourisme, car cela réclame l'implication d'un bon nombre de parties prenantes qui peuvent avoir des vues divergentes, et la capacité de prévoir les tendances futures concernant la capacité d'accueil du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que trente ans de protection et de gestion effective du parc national du chantier naval d'Antigua représentent une garantie pour la gestion future du bien ; toutefois, établir un calendrier agréé de mise en œuvre pour le renforcement de la gestion et de la conservation du bien serait bénéfique pour la sauvegarde efficace de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de ses attributs.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2016 démontrent son plein engagement envers la protection et la gestion du bien dans le respect de sa valeur universelle exceptionnelle ; toutefois, de nombreuses mesures qui ont été entreprises par l'État partie sont à un stade précoce et requièrent des efforts continus pour parvenir à leur finalisation.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le chantier naval d'Antigua et les sites archéologiques associés, Antigua-et-Barbuda, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le chantier naval d'Antigua et ses sites archéologiques associés consistent en un groupe de structures navales de l'époque georgienne, entouré par une enceinte fortifiée, sur un site naturel constitué d'une série de baies profondes entourées de hautes terres sur lesquelles des ouvrages défensifs furent édifiés. Le chantier naval et ses installations associées furent

construits à une époque où les nations européennes s'affrontaient pour la suprématie sur les mers et pour obtenir le contrôle sur les îles des Caraïbes orientales aux productions sucrières lucratives. Avec son chantier naval en première ligne, Antigua donna à la marine britannique un avantage stratégique sur ses rivaux à un moment crucial de l'histoire.

La construction et l'exploitation du chantier naval d'Antigua furent rendues possibles par le travail et les capacités des Africains asservis, dont la contribution fut cruciale pour l'installation des équipements et, plus généralement, pour le développement de l'Empire britannique, son commerce et son industrialisation.

Critère (ii) : Le chantier naval d'Antigua avec ses sites archéologiques associés présente un important échange d'influences pendant une période donnée dans les Caraïbes et entre cette région et le reste du Commonwealth, portant sur des développements en matière d'architecture, de technologie et d'exploitation des caractéristiques topographiques naturelles pour des objectifs militaires stratégiques. Les Africains asservis travaillèrent dur dans la marine et l'armée britannique et firent fonctionner les équipements qui étaient essentiels au développement de l'Empire britannique, de son commerce et de son industrialisation. Les bâtiments de la période georgienne et les vestiges et structures archéologiques témoignent de leurs efforts et continuent d'influencer le développement architectural, économique et social de leurs descendants.

Le chantier naval d'Antigua montre exceptionnellement comment les prototypes de construction de l'Amirauté britannique furent adaptés pour faire face à des extrêmes climatiques, et les leçons tirées dans les Caraïbes de l'édification de ces bâtiments ont été appliquées par la suite avec succès dans d'autres colonies. Parmi les témoins les plus importants de ces échanges, Clarence House illustre comment l'architecture georgienne anglaise fut modifiée pour convenir au climat tropical chaud et pour contrer les menaces de maladie, et l'émergence d'une architecture georgienne caribéenne coloniale ; le quartier des officiers et la maison des officiers supérieurs démontrent comment les formes des bâtiments furent adaptées par l'ajout de caractéristiques telles que les volets contre les tempêtes et les vérandas pour s'adapter au climat tropical des Caraïbes. Peu d'autres sites présentent aussi clairement que le chantier naval d'Antigua cette transition entre des prototypes britanniques et l'utilisation de formes de constructions coloniales.

Critère (iv) : Le chantier naval d'Antigua et les sites archéologiques associés ont été prévus et construits en exploitant les attributs naturels de la zone (les eaux profondes d'English Harbour, la série de collines protégeant la baie, le contour découpé de la côte et l'entrée étroite du port) à une période où les puissances européennes étaient en guerre pour étendre leur sphère d'influence dans les Caraïbes. Dans son ensemble, le bien représente un exemple exceptionnel d'installation

navale de l'époque georgienne dans le contexte caribéen.

Le chantier naval d'Antigua et les sites archéologiques associés démontrent le processus de colonisation et la diffusion mondiale des idées, des formes de construction et des technologies par une puissance navale au XVIII^e siècle. Peu d'autres sites présentent aussi clairement que le chantier naval d'Antigua cette transition entre des prototypes britanniques et l'utilisation de formes de constructions coloniales, ainsi que l'exploitation de caractéristiques géomorphologiques favorables pour la construction et la défense d'un ensemble stratégique.

Intégrité

La zone proposée pour inscription (255 ha) coïncide avec les anciennes installations du chantier naval et ses anciens ouvrages défensifs associés, utilisés sans interruption depuis 1725. Le chantier naval, en partie entouré de murs, comprend un nombre important de bâtiments historiques, tandis que les ouvrages défensifs comprennent plusieurs structures actuellement réduites à des vestiges archéologiques. Le bien conserve son intégrité visuelle et la dynamique et les liens visuels entre l'élément du chantier naval (au niveau de la mer) et les anciennes structures militaires (dans les collines environnantes) sont encore reconnaissables. La plupart des bâtiments du chantier naval ont été restaurés/réparés relativement récemment ou le seront dans un avenir proche. En revanche, les sites archéologiques et les vestiges des ensembles militaires qui entourent le chantier naval présentent un état de conservation inégal qui bénéficiera d'une stratégie de conservation basée sur l'adoption d'une approche d'intervention minimale.

Authenticité

Le chantier naval est situé dans son lieu et son environnement d'origine. Les bâtiments qu'il comprend ont tous été construits initialement entre le XVIII^e et le XIX^e siècle, et conservent leur forme et leur conception originelles. La plupart d'entre eux gardent même leur usage et leur fonction et ceux pour lesquels ce n'est pas le cas sont utilisés pour des fonctions similaires et/ou compatibles. L'authenticité du bien en termes de matériaux, de techniques artisanales et de conception bénéficiera d'une coopération continue entre des architectes de la conservation, les historiens de l'architecture et les archéologues pour la conception de programmes de conservation, de projets et de travaux. Les vestiges archéologiques sont encore insérés dans un environnement comparable à celui d'origine ; de nombreuses fortifications et installations auxiliaires conservent leurs matériaux d'origine et leurs relations visuelles. Leur forme et leur conception n'ont pas été altérées et peuvent être appréciées à travers l'archéologie, la recherche historique, la consolidation, la stabilisation et l'interprétation. Le potentiel informatif des vestiges archéologiques est dans l'ensemble conservé, toutefois des stratégies de protection et d'entretien

devraient être mises en place afin d'éviter toute perte supplémentaire de substance historique.

Mesures de gestion et de protection

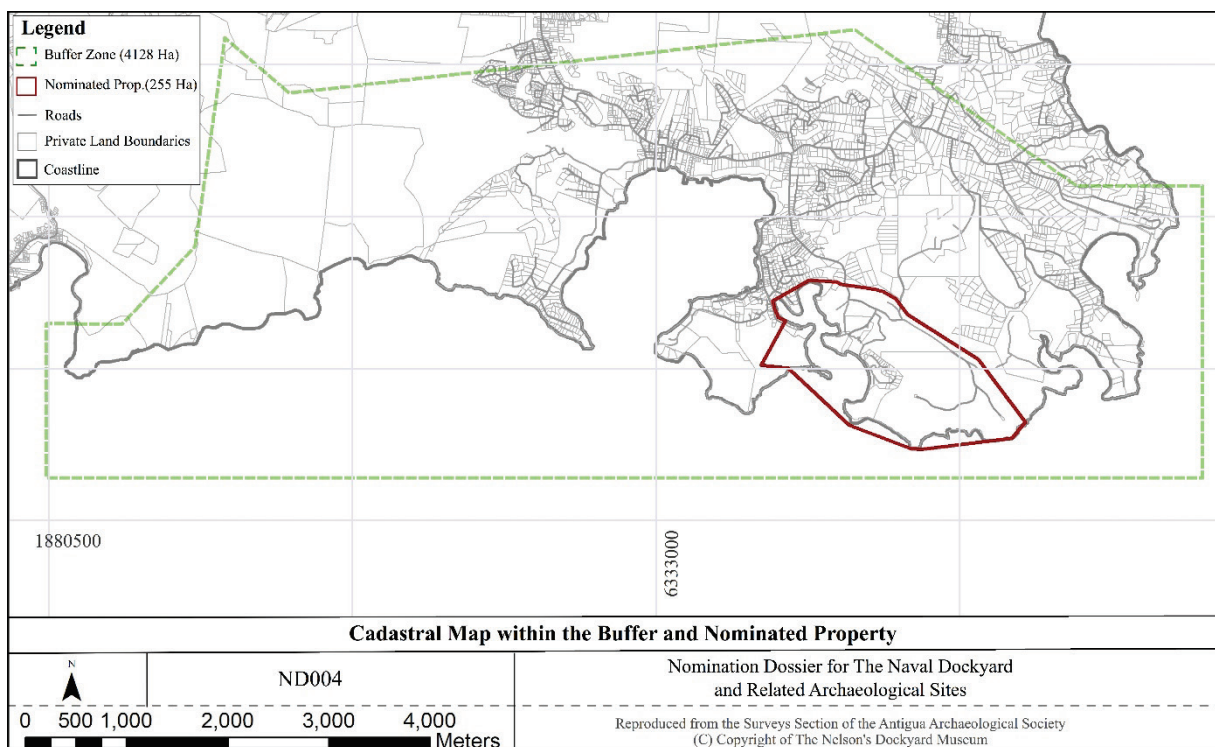
Le chantier naval d'Antigua et les sites archéologiques associés sont protégés en tant que parc national depuis 1984 par la loi sur les parcs nationaux et géré par l'Autorité des parcs nationaux (NPA). D'autres moyens de protection légale sont obtenus par le nouveau « projet de loi sur la gestion de l'environnement » récemment approuvé (2015), la future nouvelle « loi sur le patrimoine », la « loi de planification physique » (2003) et le « Plan d'aménagement physique ou d'occupation des sols d'Antigua-et-Barbuda », qui définit et établit un zonage pour l'occupation appropriée des sols. Les orientations pour la construction ont été conçues afin de guider les interventions de conservation sur les bâtiments historiques et les vestiges archéologiques et d'établir des normes pour la nouvelle architecture ; des normes élevées portant sur le patrimoine culturel subaquatique potentiel du chantier naval sont également nécessaires.

Le système repose sur le plan de gestion et d'aménagement des parcs nationaux qui est préparé spécifiquement selon les dispositions de la sous-section 10(2) de la loi sur les parcs nationaux d'Antigua-et-Barbuda (1984). Le plan de gestion, avec ses objectifs et ses instruments opérationnels (plan de zonage de l'occupation des sols, plan d'action, plan de conservation, plan marketing, orientations, etc.) forme un cadre de gestion intégré qui doit être centré sur la valeur universelle exceptionnelle du « chantier naval d'Antigua et les sites archéologiques associés » afin de garantir sa gestion efficace en tant que bien du patrimoine mondial.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- approuver la révision du plan de zonage de l'occupation des sols tel qu'illustré sur la carte soumise avec les informations complémentaires fournies en février 2016 afin qu'il soit en accord avec le principal objectif de sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle du bien et les attributs qui la soutiennent ;
- finaliser la révision du plan de gestion afin de le centrer sur le soutien de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de garantir qu'il soit complété par :
 - des orientations pour la construction révisées en vue de la conservation des structures bâties et archéologiques et de nouvelles conceptions compatibles qui aideraient à la gestion efficace du bien et de ses valeurs ;
 - une démarche d'évaluation d'impact sur le patrimoine pour tous les projets de développement concernant le bien et sa zone tampon ;
 - une étude scientifique pour évaluer la capacité d'accueil du bien par rapport aux contraintes dues au tourisme et associées, et une stratégie touristique ;
 - un programme d'interprétation pour les structures restaurées avec une meilleure signalétique ;
 - un système de suivi amélioré avec des indicateurs appropriés.
- approuver et appliquer la nouvelle loi sur le patrimoine dans les plus brefs délais ;
- achever le programme de conservation et d'entretien global pour les structures et les vestiges archéologiques, en tenant compte de la contribution spécifique de chacune des ressources patrimoniales pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle du bien, et le compléter avec une documentation technique graphique des structures archéologiques / historiques présentes dans le bien, pour servir de données de base ;
- soumettre un rapport complet et actualisé sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées avant le 1er décembre 2016 et le 1er décembre 2017 pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue générale de l'English Harbour



Vue aérienne du BlockHouse avec la citerne, la plateforme et le magasin de poudre



Fort Berkerley



Poste de garde



Bâtiment de l'artillerie



Clarence House vue du Sud

Ensemble moderne de Pampulha (République fédérale du Brésil) No 1493

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Ensemble moderne de Pampulha

Lieu
Minas Gerais
Brésil

Brève description

Conçu en 1940 autour d'un lac artificiel, l'ensemble de Pampulha était un centre culturel et de loisirs au sein d'un quartier aménagé en cité-jardin de Belo Horizonte, la nouvelle capitale de l'État du Minas Gerais.

Situés au sein d'un parc paysager, et reliés par une promenade faisant le tour du lac, le casino (actuellement musée d'art de Pampulha), la salle de bal (actuellement Centre de référence en urbanisme, architecture et design), le Golf Yacht Club (actuel Yacht Tennis Club), et l'église São Francisco de Assis furent tous conçus par l'architecte Oscar Niemeyer, qui collabora avec l'ingénieur Joaquim Cardozo et des artistes, dont Cândido Portinari, pour créer des formes audacieuses qui exploitaient les propriétés plastiques du béton et intégraient les arts plastiques.

Le paysagiste Roberto Burle Marx créa un circuit d'espaces piétonniers dialoguant avec la nature qui mettait en valeur ces édifices à la manière de tableaux singuliers inscrits dans un aménagement paysager bordant le lac.

L'ensemble est censé refléter la manière dont les principes de l'architecture et du paysagisme modernes s'affranchirent de la rigidité du constructivisme et évoluèrent de manière organique, à l'image du climat et de l'environnement naturel brésiliens. Le paysage fusionna la fluidité du nouveau langage architectural avec son contexte paysager. L'ensemble est devenu un symbole de l'identité brésilienne.

Catégorie de bien

En termes de catégories de bien culturel, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine* (juillet 2015), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
6 septembre 1996

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
13 janvier 2015

Antécédents
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur le patrimoine du XXe siècle et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 27 septembre au 2 octobre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été adressée par l'ICOMOS à l'État partie le 23 septembre 2015, demandant des clarifications et des informations complémentaires sur les cartes, la gestion du lac, le développement historique du bien, la restauration des édifices et du paysage et l'aéroport. L'État partie a répondu le 29 octobre 2015 sur tous ces points.

Le 15 décembre 2015, une autre lettre a été adressée à l'État partie faisant office de rapport intermédiaire de la part de l'ICOMOS. L'État partie y a répondu le 24 février 2016 en soumettant un dossier de proposition d'inscription légèrement révisé et des précisions supplémentaires sur la protection, la restauration, la conservation, la gestion, et un plan d'intervention.

Ces précisions figurent dans le présent rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
11 mars 2016

2 Le bien

Note : la lecture de la traduction anglaise du dossier de proposition d'inscription rédigé en portugais n'a pas été aisée, et cela n'a pas facilité le travail de compréhension du champ et de la valeur du bien proposé pour inscription.

Description

L'ensemble moderne de Pampulha fut le centre d'un projet urbain visionnaire de « cité-jardin » lancé par une municipalité, projet qui répondait aux conceptions internationales alors émergentes.

L'ensemble est situé au sein de la ville de Belo Horizonte, qui fut planifiée pour devenir la nouvelle capitale de l'État du Minas Gerais dans les années 1890, remplaçant ainsi la cité minière d'Ouro Preto. La nouvelle ville fut construite sur plusieurs collines entourées de montagnes.

L'ensemble de Pampulha fut conçu en 1940 comme la pièce maîtresse harmonieuse d'un nouveau quartier. Un grand lac artificiel aux berges sinueuses constituait le point central naturel autour duquel l'art, la culture et le sport devaient s'épanouir dans quatre édifices principaux situés sur ou au bord de l'eau. Le casino, qui constituait à l'époque une attraction importante dans de nombreuses villes, assurait le divertissement ; la salle de bal était un espace d'interaction sociale ; le club nautique et de golf offrait la pratique sportive, spécialement sur le lac, tandis que l'église symbolisait la nature religieuse profonde de la société. Une promenade établie sur les berges du lac liait les édifices.

Au-delà de ce noyau d'édifices et d'une avenue périphérique, le nouveau quartier fut formellement aménagé avec de larges boulevards et des résidences de faible hauteur – certaines utilisées comme maisons de campagne, et toutes disséminées au sein d'une végétation abondante.

Les quatre édifices furent conçus par l'architecte Oscar Niemeyer comme un ensemble avec des vues reliées entre elles sur chacun d'eux et sur le paysage de montagne boisée environnant. L'ingénieur Joaquim Cardozo concrétisa les croquis de Niemeyer. Sur et à l'intérieur des édifices, les compositions murales et les mosaïques de Cândido Portinari et d'autres artistes furent conçues en harmonie avec les formes architecturales. Chaque édifice fut établi dans des jardins paysagers densément plantés conçus par Roberto Burle Marx, au sein desquels les chemins piétonniers pavés créaient un lien avec la tradition civique brésilienne.

Même si chacun des quatre édifices présente une solution architecturale légèrement différente au défi consistant à adapter le vocabulaire formel moderniste prédominant au climat et à l'environnement de la nouvelle ville, il en a globalement émergé une architecture fluide et plastique qui embrassait les vues et qui permettait aux édifices de contribuer aux qualités « pittoresques » du lac et du paysage montagneux.

Les quatre édifices individuels sont proposés pour inscription avec une grande partie, mais non l'intégralité, du lac et de la promenade qui l'entoure, ainsi qu'avec la zone verte située au-delà, entre l'ensemble aménagé et la ville.

Le projet originel prévoyait l'adjonction d'autres édifices comme un hôtel, qui ne fut pas construit. Il comprenait également l'intégralité du lac, y compris l'île de l'Amour,

qui n'est pas comprise dans la zone proposée pour inscription.

Les édifices proposés pour inscription sont examinés tour à tour :

Le casino (1940)

Le casino, le premier édifice conçu et construit, était au centre de l'ensemble. Il est situé sur la presque île la plus haute autour du lac et constituait le principal centre social à l'époque.

Des quatre édifices, c'est celui qui suit le plus étroitement les principes de Le Corbusier, avec ses structures autoportantes qui se traduisent par les façades modulables offrant des vues sur le lac. Des espaces circulaires et rectangulaires, richement habillés de carreaux de marbre et de céramique, sont reliés par des rampes et des couloirs elliptiques pour créer un édifice « promenade », une forme renforcée par les promenades des jardins paysagers conçus par Burle Marx et qui culmine dans la porte cochère séparée qui abrite une sculpture de bronze de Zamoycki.

Le casino a connu au moins trois processus de restauration au cours des quinze dernières années pour traiter les infiltrations d'eau. Les jardins ont été restaurés en 1997 pour refléter les conceptions de Burle Marx. D'autres restaurations ont eu lieu en 2013.

Le casino est maintenant le musée d'art de Pampulha.

La salle de bal

La salle de bal, édifice plus modeste, est située sur une petite île près de la berge à laquelle elle est reliée par un pont. Sa forme circulaire, dotée d'un toit plat, est reliée à une promenade couverte sinueuse qui traverse le jardin minimaliste environnant en majeure partie pavé.

La salle de bal a été restaurée par deux fois au cours des vingt dernières années. La pose d'un nouveau plafond en 2003, approuvée par Niemeyer, a rendu la salle plus exploitable. La création d'une nouvelle entrée s'est avérée moins satisfaisante et l'entrée d'origine devrait être recréée – un projet en ce sens a été validé (voir plan d'intervention ci-après).

La salle de bal est maintenant le Centre de référence en urbanisme, architecture et design.

Les plans originels de Burle Marx pour les jardins ont disparu. En 2002, les jardins furent restaurés sur la base des images subsistantes et de l'interprétation des concepts de Burle Marx par Ricardo Samuel de Lana. Une autre restauration fut entreprise en 2007.

Le club nautique et de golf

Bâtie sur pilotis, sa forme rectangulaire sur deux étages, dont la toiture « papillon » en pente douce surplombe une véranda, évoque un navire amarré au bord de l'eau. La conception de la toiture papillon fut ensuite utilisée pour la

maison de Juscelino Kubitschek située dans la zone tampon et abondamment copiée par d'autres architectes.

Le parcours de golf associé à ce club n'a jamais vu le jour. La seule fonction de ce club était de donner accès aux sports nautiques pratiqués sur le lac et aux équipements de tennis.

Le club nautique est le seul bâtiment qui n'a pas été restauré. Des cloisons internes ont été ajoutées et certains éléments ont été perdus – carreaux décoratifs bleus et blancs, parements de marbre, brise-soleil, carreaux de céramique de *Jatobá*, parquets et cadres de fenêtre métalliques.

De plus, des extensions, dont un château d'eau, ont modifié la relation originelle de l'édifice avec le paysage, et des barrières ont changé la relation entre l'édifice et la rue.

Rien ne subsiste de l'aménagement paysager du club nautique originel de Burle Marx, même si les plans ont été conservés. Les jardins étaient simples et adoptaient une forme principalement linéaire, des arbustes protégeant la tranquillité des joueurs de tennis.

L'engagement a été pris de restaurer l'édifice, de retirer les structures ajoutées et de restaurer l'aménagement paysager de Burle Marx. Ces travaux comprendront la reconstruction de la coque acoustique et des escaliers d'accès, la récupération et la restauration des finitions en marbre et carreaux, et la remise en état d'une composition murale de Burle Marx et d'un panneau à tempera de Cândido Portinari (voir plan d'intervention ci-après).

Église São Francisco de Assis

Établie sur une presqu'île faisant partie des grands jardins conçus par Burle Marx, l'église est constituée de cinq coques en béton ellipsoïdales contiguës de hauteurs différentes. Même si les coques en béton avaient déjà été utilisées pour des bâtiments industriels, il s'agit dans le cas présent de leur première utilisation pour une structure religieuse.

La plus grande des coques fait face au lac, où une « tour » élancée et indépendante en forme de pyramide inversée est reliée par la toiture plate du porche à l'église. Une partie de la surface extérieure de la coque est décorée avec des céramiques de Paulo Werneck, et des compositions murales bleues et blanches de Cândido Portinari ornent les façades des coques plus basses qui donnent sur la rue.

La conception inhabituelle et novatrice de l'église fut à l'origine d'une grande incompréhension qui causa le report de sa consécration par l'Église catholique – et par conséquent son ouverture au public – en 1959.

L'église São Francisco de Assis a fait l'objet d'une restauration complète en 2005, mais des problèmes dus à des infiltrations d'eau doivent toujours être surmontés.

Les grands jardins conçus par Burle Marx comportaient deux parties : principalement des massifs bas de roses près de l'église et au-delà de l'avenue, un arboretum et des massifs d'arbustes, tous reliés par un pavage élaboré. La roseraie qui entoure l'édifice a été restaurée. L'arboretum et les massifs d'arbustes, actuellement le square Dino Barbieri, furent délaissés après la rupture du barrage (voir Histoire) et l'espace en fut attribué à un restaurant (abhorré par Niemeyer). Le restaurant principal fut démoli dans les années 1990 mais un petit bâtiment circulaire fut conservé. Une proposition de la municipalité vise à conserver ce bâtiment pour en faire un centre d'information touristique. Au moment où la proposition d'inscription était soumise, les jardins étaient réorganisés selon un aménagement paysager d'envergure et radical qui ne respectait pas la conception originelle de Burle Marx ni ne s'en inspirait. En réponse aux préoccupations de l'ICOMOS, un accord a été trouvé pour préparer un projet de réhabilitation détaillé du square Dino Barbieri et le mettre en œuvre d'ici à 2018. Ce plan impliquera la démolition du bâtiment existant et la préparation d'un plan « basé sur le style de Burle Marx adapté aux réalités actuelles » (voir plan d'intervention ci-après).

Square Dalva Simão (anciennement Santa Rosa)

Ce petit square situé entre la salle de bal et le club nautique fut conçu par Burle Marx en 1943. Il ne fut achevé qu'en 1973 selon une conception révisée de Marx qui utilisait pleinement ses rochers et favorisait les plantes désertiques en raison de l'aridité de l'environnement.

Le lac

Le contour ondulé du lac était prévu dans la conception d'origine pour permettre à la retenue d'eau de s'accorder avec le paysage environnant, l'eau étant le « miroir » de l'ensemble urbain. La partie orientale du lac est comprise dans la délimitation.

Cinq cents plants de palmiers royaux (*Roystonea oleracea*) furent plantés autour du lac par Burle Marx et ceux-ci sont maintenant en pleine maturité. Entre les palmiers, on trouve plusieurs embarcadères (*embarcaderos*) initialement utilisés par les embarcations qui traversaient le lac, et des belvédères, dont un fut conçu par Niemeyer sous la forme d'un simple abri rectiligne.

Autres parties de l'ensemble non situées au sein de la zone proposée pour inscription

Certaines parties du projet d'ensemble d'origine ne sont pas comprises dans la zone proposée pour inscription. Elles sont situées à l'extrémité occidentale du lac.

Deux « bras » du lac se sont envasés et l'un d'eux a été transformé en parc écologique. Le second bras est sur le point d'être réaménagé pour récupérer une partie de l'eau du lac et créer un nouveau parc ; toutefois, les plans originels du *parque Vereda* de Burle Marx ne seront pas repris – ce projet de parc situé à l'extrémité sud n'a jamais été réalisé.

L'île de l'Amour, une petite île seulement accessible par bateau, fut à l'origine plantée d'espèces exotiques selon les plans de Burle Marx. C'est maintenant une réserve naturelle. La possibilité de réaménager l'île selon les plans de Burle Marx est actuellement à l'étude dans le cadre d'un plan touristique d'ensemble pour Pampulha.

La zone tampon

La zone tampon comprend le reste du lac et une zone qui l'encercle pour refléter l'environnement paysager de l'ensemble urbain.

Au sein du quartier résidentiel environnant, dans lequel les familles aisées furent encouragées à construire des maisons de campagne, quelques maisons furent conçues par Niemeyer, comme la maison d'Alberto Dilva Simão et la maison de Juscelino Kubitschek, construite en 1942 pour le maire qui promut l'ensemble du programme urbain. Cette dernière maison a été récemment restaurée, ainsi que ses jardins de Burle Marx, et a ouvert en tant que musée en 2013.

Histoire et développement

La construction d'une nouvelle capitale de l'État du Minas Gerais, où naquirent les mouvements de défense des libertés contre le pouvoir colonial, fut approuvée en 1891 et la ville fut inaugurée en 1897. Prévue pour accueillir entre 200 000 et 300 000 habitants, elle fut aménagée selon un plan en damier auquel s'ajoutaient des rues diagonales. Au-delà de ce cœur formel, des zones suburbaines étaient également planifiées avec des structures moins géométriques et des avenues plus larges.

La croissance rapide de la ville durant les quelques décennies suivantes culmina avec l'explosion de la population dans les années 1920 provoquée par l'industrialisation rapide de la zone. Le processus d'aménagement suburbain d'origine s'en trouva dépassé.

En réponse, un nouveau plan urbain fut donc élaboré entre 1938 et 1940, qui prenait en compte le besoin de déterminer le caractère des nouveaux districts urbains à travers l'identification de zones d'aménagement. C'est dans le cadre de ce nouveau plan que la zone de Pampulha fut aménagée.

La retenue d'eau de Pampulha avait été construite au nord de la ville entre 1936 et 1938 pour approvisionner la zone alentour. La superficie de cette retenue tripla entre 1940 et 1942. Cette modification importante du paysage fut perçue comme une opportunité de planifier une nouvelle zone pour « embellir » le lac et ses abords et promouvoir son développement en tant que ville satellite destinée aux loisirs et au tourisme. Le maire, Juscelino Kubitschek de Oliveira, élu en 1940, voulait promouvoir les idées de la modernité. C'est lui qui découvrit le jeune architecte Oscar Niemeyer et l'invita à concevoir le nouveau quartier.

Tout en créant un centre de culture et de loisirs, l'idée était d'attirer les classes privilégiées et de les encourager à construire des maisons de campagne. Les zones résidentielles devaient comporter de larges rues, une densité de construction faible et des parcelles de jardins spacieuses – toutes les caractéristiques d'une « cité-jardin ». Les moyens de transport furent améliorés par de nouvelles routes et la construction de l'aéroport de Pampulha.

Le point central de la nouvelle zone était un ensemble d'édifices individuels liés aux loisirs, au sport et à la culture stratégiquement disposés autour du lac. Le casino, le club nautique et de golf, la salle de bal et l'église furent construits au bord de l'eau, au sein d'une avenue circulaire au-delà de laquelle se trouvaient des maisons basses indépendantes. Une promenade offrait des passages pour les piétons, et les bateaux qui traversaient le lac disposaient également de jetées. Le cadre de l'ensemble qui fut construit s'étendait au-delà de ce qui est maintenant proposé pour inscription et comprenait l'extrémité occidentale du lac.

Le projet originel ne fut jamais achevé pour diverses raisons. Le parcours de golf ne fut pas aménagé et l'espace qui lui était réservé est actuellement occupé par le zoo de Belo Horizonte. L'ensemble devait aussi comporter un hôtel sur l'un des promontoires du lac et un restaurant sur l'île de l'Amour, mais aucun des deux ne fut construit.

Et ce qui fut construit a été modifié par les changements sociaux et environnementaux. Le casino ne fonctionna que quelques années avant qu'une interdiction des jeux n'entre en vigueur en 1946. En 1954, le barrage du lac céda et causa des inondations ainsi qu'une modification du contour du lac. L'idée d'attirer de riches propriétaires de maisons de campagne n'eut jamais non plus le succès escompté. Il apparut qu'une zone résidentielle huppée ne s'accordait pas bien avec un centre de loisirs populaire. Les offres de loisirs se sont multipliées au fil des ans avec la construction en 1965 d'un grand stade de football et d'un autre stade multisports en 1980. Si ces stades ont renforcé les équipements de loisirs, leur présence a porté atteinte au concept visuel originel.

Pampulha est maintenant décrite comme une zone de loisirs « de plus en plus adaptée aux classes populaires ». Ce glissement s'est traduit par une pénurie d'acheteurs des grandes maisons suburbaines qui furent construites pour les familles aisées.

À partir des années 1960, une pression énorme commença de s'exercer sur la retenue en raison du développement industriel et urbain continu, particulièrement au nord du Minas Gerais. Les cours d'eau alimentant la retenue furent pollués par les eaux usées et la vase.

Dans les années 1990, les problèmes s'étaient tellement accentués que les habitants de la zone demandèrent l'adoption de solutions d'ensemble. Au cours des vingt

dernières années, le nettoyage du lac a commencé tandis que des travaux de conservation des édifices ont été parallèlement entrepris.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription présente des comparaisons de l'intégralité de l'ensemble et de ses éléments individuels, ainsi que des comparaisons avec d'autres groupes d'édifices issus d'initiatives gouvernementales. Elle étudie d'abord des comparaisons avec des biens inscrits et ensuite avec d'autres biens.

Les comparaisons concernant les éléments individuels ne sont pas particulièrement pertinentes, suggérant qu'il existe des similarités entre l'ensemble de Pampulha et le parc Güell d'Antoni Gaudí (Espagne, Œuvres d'Antoni Gaudí, 1984, 2005, critères (i), (ii) et (iv)), le MAM (musée d'art moderne) de Rio de Janeiro, conçu par Affonso Eduardo Reidy et inauguré 25 ans plus tard, et l'Opéra de Sydney (Australie, 2007, critère (i)), de Jørn Utzon, construit entre 1958 et 1973, ces deux derniers surplombant l'eau.

Les divers édifices issus de commandes d'État examinés ne contribuent pas non plus à la compréhension des singularités de l'ensemble en ce qui concerne sa valeur invoquée.

L'ICOMOS considère que c'est l'ensemble de Pampulha qui devrait constituer l'objet principal des comparaisons en lien avec ce qui est mis en avant pour justifier son inscription : c'est-à-dire un ensemble qui manifeste de nouvelles approches dans la manière dont des modifications ont été apportées aux préceptes architecturaux modernes pour créer des édifices se fondant dans leur environnement aménagé, reflétant les traditions culturelles locales et intégrant les autres arts. C'est cette association du bien et de sa valeur proposée qui devrait constituer le point de départ des comparaisons, afin de démontrer qu'il n'existe aucun autre site présentant une association similaire sur la Liste du patrimoine mondial, ou pouvant être présenté.

L'ensemble devrait ainsi être comparé à d'autres édifices et ensembles situés dans d'autres parties du monde où les idées architecturales modernes furent tempérées par les traditions climatiques et culturelles de telle sorte qu'un nouveau langage architectural émergea, mais aussi en Amérique latine pour vérifier qu'il s'agit bien du meilleur modèle dans sa région d'origine.

Il eût été approprié de comprendre comment les idées du mouvement moderne fusionnèrent avec les traditions locales en Inde et au Japon, par exemple, ou dans le sous-continent africain, et si cela aboutit ou non à des résultats similaires en termes d'émergence de nouveaux

langages architecturaux liés à l'identité nationale ou régionale. Ces éléments de comparaison n'ont pas été étudiés.

Les points de comparaison en Amérique latine sont plus significatifs en ce qu'ils permettent de comprendre quels autres développements émergeaient en parallèle et les conséquences qu'ils ont eues. Le dossier insiste fortement pour envisager Pampulha « *en conjonction avec l'édifice du MESP (ministère de l'Éducation et de la Santé publique) situé à Rio de Janeiro, avec les cités universitaires de l'UNAM (Universidad Nacional Autónoma de México) à Mexico [inscrite en 2007 sur la Liste du patrimoine mondial, critères (i), (ii) et (iv)] et de l'UCV (Universidad Central de Venezuela), à Caracas [inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2000, critères (i) et (iv)], Pampulha représente l'un des meilleurs exemples de réalisation des fameuses "avant-gardes d'État" bien connues dans l'Amérique latine du milieu du XXe siècle* ».

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

Développé par le secteur public en 1940, comme un ensemble d'édifices entourant un lac urbain artificiel destiné aux loisirs et à la culture, au centre d'une nouvelle « cité-jardin », l'ensemble moderne de Pampulha, conçu par l'architecte Oscar Niemeyer, l'ingénieur Joaquim Cardozo, l'architecte paysagiste Roberto Burle Marx et des artistes parmi lesquels Cândido Portinari :

- réunit diverses formes d'expressions artistiques dans un ensemble intégré, les technologies et langages propres à chaque discipline (architecture, paysagisme, peinture, sculpture, céramique) étant liés entre eux et à l'expressivité de l'ensemble ;
- représente une *nouvelle synthèse* des idées et formes architecturales des Amériques qui avaient évolué au cours des premières décennies du XXe siècle, ce qui peut être vu comme un chapitre important dans l'histoire mondiale de l'architecture moderne ;
- symbolise la fusion de tendances universelles avec des traditions et valeurs locales qui ont à leur tour influencé et changé le cours des tendances mondiales ;
- par la force de l'ensemble, apportée par les formes de ses édifices et le lien établi entre eux et le paysage, a inauguré un nouveau langage architectural basé sur la liberté formelle, le collage de références venant de

sources multiples, l'utilisation de la nature et des valeurs locales, s'ajoutant à la réaction contre un fonctionnalisme strict. Ainsi, le bien exprime une *approche contextuelle pionnière* dans le champ de l'architecture moderne, qui contraste avec l'indifférence au contexte environnant alors souvent affichée.

L'ICOMOS considère que cette justification est généralement appropriée dans la mesure où l'ensemble a développé un nouveau langage architectural basé sur des préceptes modernes, mais tempéré pour apporter une approche plus contextuelle, qui a exercé une grande influence en répondant à l'émergence des identités nationales.

Le nouveau vocabulaire architectural a permis aux édifices d'apporter une réponse et une complémentarité à leur environnement paysager tout en fusionnant l'architecture, les arts plastiques et le design. Les édifices ont été conçus de manière à établir un dialogue entre les structures et leurs environs grâce à des liens fonctionnels et visuels forts entre les éléments. Ils témoignent également d'une collaboration dynamique entre divers artistes novateurs dans leur domaine d'activité respectif.

Pour cette raison, l'ICOMOS considère qu'il est essentiel que ce qui est proposé pour inscription reflète clairement la manière dont les quatre principaux édifices dans leur paysage furent conçus comme une seule entité et selon un concept homogène, et présentent une synthèse de l'architecture, des arts plastiques, du paysagisme et de l'environnement « naturel » s'envisageant à la fois comme un ensemble global et à travers la manière dont les structures individuelles peuvent être vues comme des exemplaires spécifiques du nouveau style aux multiples facettes.

L'ICOMOS considère que la clarté de ce nouveau vocabulaire architectural n'est actuellement pas suffisamment évidente dans l'ensemble du bien. Il est nécessaire de restaurer certains des éléments, structures et espaces paysagers, et de réinstaurer le « miroir » limpide du lac au centre de la composition. Un engagement clair a été pris par l'État partie au cours du processus d'évaluation pour entreprendre ces travaux soutenus par les gouvernements fédéral, de l'État et municipal.

Intégrité et authenticité

Intégrité

En ce qui concerne la manière dont l'ensemble proposé pour inscription reflète la conception originelle du centre culturel autour du nouveau lac, les quatre édifices principaux et la majeure partie de leurs paysages environnants sont compris au sein des délimitations. Cependant, certains des attributs individuels sont actuellement altérés, ce qui a un impact défavorable sur leur intégrité.

Le club nautique est altéré par des modifications internes, des ajouts récents, et par l'absence de son espace paysager conçu par Burle Marx, qui faisait partie de l'idée globale de fusionner les édifices avec leur environnement.

L'État partie a pris l'engagement de mener les travaux de restauration nécessaires, ce qui signifie qu'une fois ces derniers effectués, l'édifice du club nautique retrouvera ses aménagements architecturaux et décoratifs d'origine et sera réuni avec sa zone paysagère aménagée.

De la même manière, l'église devrait être réunie avec la superficie totale de son aménagement paysager. Actuellement, seule une partie du paysage de Burle Marx autour de l'église a été restaurée. L'engagement a été pris de remanier la partie restante de l'aménagement paysager situé dans le square Dino Barbieri afin de respecter la conception originelle de Burle Marx.

Quant au concept d'aménagement global qui assure la cohérence de l'ensemble, il est impossible de séparer visuellement ce dernier des zones vertes situées de part et d'autre de la voie circulaire. Les 10 m de zone verte qui bordent le côté extérieur de la voie et la première rangée de maisons située au-delà contribuent à la cohérence de l'ensemble et doivent être gérés en tant que tels pour maintenir l'intégrité de l'ensemble.

La pollution du lac reste aussi un sujet de préoccupation au regard de l'idée de paysage agréable et qui offre des activités de loisirs, en particulier nautiques. L'engagement de l'État partie de s'attaquer à ce problème est essentiel pour que le lac soit rétabli en tant qu'élément qui lie les édifices et les aménagements paysagers.

Les problèmes liés à l'intégrité des éléments individuels devraient être réglés une fois que les divers projets de restauration, de rétablissement et de conservation auront été menés à leur terme.

En matière de cohérence visuelle, la présence de deux équipements sportifs gigantesques très proches de la zone a des conséquences négatives sur les vues de l'église depuis le lac. Leur impact doit être réduit par des travaux paysagers correctifs.

Authenticité

Pour pleinement appréhender la fusion de l'architecture avec d'autres arts, la restauration des aménagements paysagers de Burle Marx est nécessaire, ces aménagements étant un aspect essentiel de l'ensemble. Seuls les jardins de deux éléments (le casino et la salle de bal) ont été étudiés et restaurés complètement. Pour les deux autres éléments, une partie des jardins de l'église a été restaurée, mais pas l'arboretum situé à l'arrière de l'église, dans le square Dino Barbieri, et rien n'a encore été entrepris concernant l'aménagement

paysager du club nautique (alors que la documentation est disponible).

L'authenticité de l'ensemble global présente un point faible en ce qui concerne le degré de perception de ces programmes paysagers. L'idée de placer des édifices dans un paysage global dont les parties proches des édifices sont aménagées avec soin n'est plus visible aux abords du club nautique ou dans le square situé derrière l'église. L'engagement est maintenant pris de s'attaquer à ces problèmes en lançant les travaux nécessaires dans les jardins.

Quant aux édifices, l'authenticité du club nautique a été affaiblie par les modifications importantes apportées à sa conception, en particulier par des bâtiments ajoutés qui doivent être supprimés, par l'insertion de cloisons internes et par la dépose de certains de ses éléments décoratifs. Et l'authenticité de la salle de bal a été affectée par la nouvelle entrée, qui doit être démolie pour recréer l'entrée d'origine.

L'État partie s'est maintenant engagé à lancer le nécessaire projet de restauration et de rétablissement visant à annuler ces changements, ce qui devrait renforcer l'authenticité des éléments.

Un projet de nouvel édifice (pour lequel aucun détail n'a jusqu'à présent été fourni et dont le statut est flou) pourrait affecter défavorablement l'authenticité du casino ; des précisions supplémentaires doivent être communiquées.

La zone résidentielle basse et de faible densité de la « cité-jardin » environnante est vulnérable aux changements d'usages et au développement, comme dans le cas du grand hôtel situé près du club nautique, qui pourraient avoir des conséquences négatives sur le cadre paysager immédiat du bien.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été complètement remplies, mais note que l'engagement est pris d'entamer les travaux nécessaires qui renforceront l'authenticité à un niveau acceptable.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble moderne de Pampulha, en tant que nouvelle synthèse architecturale, constitue un point de référence majeur pour l'architecture mondiale et l'histoire architecturale et culturelle de l'humanité.

L'ensemble fusionne différentes formes d'expression artistique (sculpture, peinture, paysagisme et architecture) pour créer un tout cohérent et harmonieux.

Son influence a été importante sur la conception de Brasilia, de la chapelle de Ronchamp et de l'Opéra de Sydney.

L'ICOMOS considère que l'idée selon laquelle l'ensemble serait un « moment de référence dans l'histoire de l'humanité » n'est pas étayée et est de toute façon plus pertinente pour le critère (iv), tandis que son influence est plus appropriée pour le critère (ii).

Afin de démontrer ce critère, l'ICOMOS considère que la justification devrait être centrée sur la manière dont le génie collectif de Niemeyer, Burle Marx et Cândido Portinari a produit un ensemble paysager qui formait un tout exceptionnel et qui peut toujours être considéré comme tel dans sa forme présente en tant que chef-d'œuvre du génie créateur humain et exemple de génie extraordinaire.

L'ICOMOS considère que les quatre édifices d'origine au sein de leur paysage élargi sont en mesure de démontrer ce critère en tant que création exceptionnelle une fois que les éléments cruciaux de cette création globale auront été rétablis et/ou restaurés, ce sur quoi un engagement est maintenant pris.

L'ICOMOS considère que ce critère peut être justifié.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble moderne de Pampulha était lié à des influences réciproques entre l'Europe et l'Amérique du Nord ainsi que la périphérie latino-américaine, et particulièrement à une réaction poétique face à l'austérité perçue de l'architecture moderne européenne.

Pampulha est important pour l'échange dynamique entre arts et architecture, pour la façon dont ses formes fluides reflétaient le paysage, et pour la manière dont la nouvelle architecture affirmait de nouvelles identités nationales dans des pays d'Amérique latine à l'indépendance récente.

Par ses formes géométriques libres en particulier, Pampulha a influencé durablement les travaux d'autres architectes comme Le Corbusier et ceux des décennies suivantes, et a exercé globalement une influence architecturale et culturelle dans de nombreuses parties du monde.

L'ICOMOS considère que cette justification est en principe appropriée dans la mesure où Pampulha a inauguré une nouvelle direction en établissant une synthèse entre des pratiques locales régionales et des tendances universelles. Pampulha a aussi contribué à faire connaître l'architecture moderne brésilienne dans le

monde, par exemple avec l'exposition *Brazil Builds. Architecture new and old (1652-1942)* au Museum of Modern Art de New York, en 1943, qui consacra Oscar Niemeyer comme le représentant de cette nouvelle voie moderne à suivre.

Toutefois, l'ICOMOS ne peut soutenir l'idée selon laquelle les formes courbes utilisées pour l'ensemble furent une idée novatrice brésilienne dans la mesure où ces formes furent utilisées précédemment, par exemple par Mies van der Rohe dans les années 1920. L'ICOMOS considère que cet ensemble n'a pas eu une influence mondiale non plus. Il acquit certainement une renommée mais on peut considérer qu'il eut une influence principalement régionale. L'ICOMOS considère également que cette influence n'émanait pas seulement de l'architecture mais plutôt des liens étroits entre architecture, paysagisme et arts plastiques.

Ainsi, afin de justifier ce critère, il est nécessaire de s'assurer que l'ensemble et ses édifices illustrent totalement la fusion des arts et de l'architecture et la relation entre les édifices et le paysage qui sous-tend l'influence de l'ensemble. L'engagement est maintenant pris d'entreprendre les travaux de rétablissement/restauration nécessaires.

L'ICOMOS considère que ce critère peut être justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la période significative de l'histoire humaine se rapporte à la crise économique de 1929 et au fait que les masses ont demandé à être mieux intégrées dans le processus de construction des nations. Ces circonstances ont permis à l'ensemble moderne de Pampulha de proposer un changement de direction dans l'architecture et le paysagisme modernes, de sorte que l'État puisse offrir une autonomie créative et culturelle.

Pampulha, en tant qu'ensemble homogène, est censé exprimer une forme architecturale novatrice, des innovations technologiques, un paysagisme novateur et la reconnaissance de la valeur de l'espace public et du paysage naturel.

Ses liens avec des innovations telles que la courbe et l'idée de « forme libre » sont également mentionnés.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié mais pour la manière dont l'ensemble de Pampulha et ses concepts architecturaux et paysagers novateurs illustrent une période particulière dans l'histoire architecturale, qui reflète à son tour des changements socioéconomiques plus larges, particulièrement en Amérique du Sud.

Le texte sur l'influence de la courbe (point commenté ci-avant) n'est pas pertinent pour ce critère, pas plus que l'idée de « forme libre », qui est de toute façon quelque peu imprécise.

Si l'ensemble devait porter ce message fort et ainsi être considéré comme un ensemble urbain paysager historique exemplaire, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la restauration des jardins et squares et de l'eau du lac, comme indiqué par ailleurs, et pour lesquels un engagement a été pris.

L'ICOMOS considère que ce critère peut être justifié.

L'ICOMOS considère que les critères et les conditions d'authenticité et d'intégrité peuvent être remplis.

4 Facteurs affectant le bien

Tous les sites constitutifs, excepté le club nautique, sont propriété publique et ne sont pas actuellement exposés à des pressions directes dues au développement. Dans le cas du club nautique, les décisions sont prises par ses membres. Il est prévu de revenir sur les interventions qui ont affecté l'authenticité de cet élément du bien.

Le développement dans la zone tampon est un autre problème dans la mesure où l'aménagement d'un hôtel à proximité du club nautique, en raison de sa taille, annihile la relation entre le club nautique et les zones résidentielles urbaines ; d'autres aménagements sont apparemment prévus à proximité du casino. Les règlements de zonage actuels dans la zone tampon permettent une densification dans certaines zones et des équipements publics de grande dimension pourraient être autorisés dans d'autres zones juste au-delà de la zone tampon.

Les règlements de zonage seuls ne suffiront pas pour contrôler les aménagements inappropriés.

Les données du recensement de 2010 communiquées dans le dossier montrent que la population des quartiers voisins du lac de Pampulha a décliné au cours des vingt dernières années, avec de nombreuses maisons laissées inoccupées. Ce facteur, associé aux changements d'usages – passant d'un habitat résidentiel familial et d'usages non résidentiels liés à des activités récréatives et de loisirs à un usage résidentiel collectif, à des activités commerciales et à d'autres services de couverture métropolitaine – peut exercer une pression sur le paysage et sur la logique et l'atmosphère d'ensemble du bien, situé au centre d'une zone de « jardin » résidentiel.

Certaines maisons immédiatement limitrophes du bien sont à louer ou à vendre tandis que certaines autres grandes maisons individuelles sont abandonnées, ce qui est problématique pour leur conservation. Cette question

devra être traitée dans le cadre des plans de gestion et de conservation.

La zone d'interaction entre l'aménagement des édifices et de leur paysage au bord du lac et les quartiers résidentiels revêt une importance cruciale et est vulnérable aux changements graduels. Certains endroits ont déjà connu des changements et ils doivent être rétablis, par exemple quand les pelouses bordant l'avenue et la promenade du côté du lac ont été remplacées par des revêtements durs et doivent être restaurées, et quand la première rangée de maisons a été modifiée à des degrés divers.

La rue principale de Belo Horizonte connaît une circulation automobile dense, et Pampulha souffre également d'une augmentation du trafic marchandises et privé qui affecte la voie autour du lac, représentant une pression supplémentaire pour les visiteurs qui la traversent pour se rendre dans la zone proposée pour inscription. Les équipements de stationnement pour les véhicules individuels et les bus de tourisme le long de la voie principale et près des édifices proposés pour inscription méritent également d'être mieux étudiés et contrôlés.

Un des problèmes les plus importants reste la pollution du lac causée par le développement industriel et autre ainsi que la faiblesse du programme d'assainissement. Cela est parfois tellement grave que la surface de l'eau se couvre d'algues vertes, empêchant tout sport nautique, et les résidents se plaignent d'odeurs nauséabondes les contraignant à rester confinés.

Ce problème existe depuis plusieurs décennies. Il semblerait que les nombreux plans et institutions qui ont eu pour objectif de lutter contre l'eutrophisation du lac n'aient pas été efficaces jusqu'à présent. Un système d'assainissement récupère l'eau avant qu'elle n'atteigne le lac et la dirige vers une station d'épuration, mais il subsiste des zones où les fosses septiques fuient dans le lac ; en effet, toutes les zones urbaines situées au sein du bassin versant ne sont pas reliées au système d'assainissement. Un autre problème est lié aux précipitations qui apportent sédiments et détritiques dans la partie occidentale du lac. Un plan d'action a été élaboré, dont la mise en œuvre devrait commencer en 2016 (voir détails ci-après).

Bien que le tourisme ne soit pas encore un facteur négatif important, principalement en raison de la pollution du lac, la question se pose de savoir dans quelle mesure il sera encouragé. Le plan touristique définit la zone de Pampulha comme l'une des principales attractions de la ville de Belo Horizonte. Une évaluation plus poussée de l'ensemble des plans d'aménagement, de tourisme et de loisirs est nécessaire car certains usages évoqués semblent incompatibles avec la valeur du bien et de sa zone tampon en tant que paysage urbain aménagé historique.

Par exemple, l'utilisation sportive évoquée pourrait outrepasser la capacité d'accueil de la zone proposée pour inscription et être invoquée pour justifier des constructions dont les conséquences seraient très négatives sur le paysage ouvert qui environne l'ensemble.

Il est nécessaire d'estimer les fluctuations de population qui résulteront des activités sportives proposées, particulièrement dans le stade de football et le stade Mineirão. Leurs différentes motivations pourraient dans certains cas aller à l'encontre d'un usage approprié de l'ensemble et de son environnement.

L'utilisation du lac pour les sports nautiques est une action à moyen terme, suspendue au traitement des problèmes environnementaux du lac.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont un développement touristique trop ambitieux, la pollution du lac, une population résidentielle déclinante et des changements graduels des attributs importants du bien et de son environnement.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le lac est un élément indivisible. Son extrémité occidentale devrait être incluse au sein de la délimitation tout comme l'île de l'Amour, l'un des éléments originels de l'ensemble aménagé. L'ICOMOS comprend pourquoi l'extrémité occidentale du lac a pour l'instant été exclue des délimitations mais considère que l'extension des délimitations pour inclure l'intégralité du plan d'eau et de ses abords immédiats devrait constituer un objectif à long terme.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées mais que l'extension des délimitations pour inclure l'extrémité occidentale du lac devrait constituer un objectif à long terme.

Droit de propriété

Le casino (musée d'art de Pampulha) et la salle de bal (Centre de référence en urbanisme, architecture et design) sont propriété de la municipalité de Belo Horizonte. L'église San Francisco appartient à l'Église catholique du Brésil ; le club nautique et de tennis est propriété privée.

Protection

Le bien proposé pour inscription est protégé aux niveaux national, régional et local.

Au niveau national, l'ensemble des édifices et du paysage (qui comprend des parties de la zone tampon) est protégé depuis 1997 par l'IPHAN (Institut du patrimoine historique et artistique national).

Au niveau régional, l'ensemble est aussi protégé depuis 1984 par l'IEPHA-MG (Institut d'État du patrimoine historique et artistique du Minas Gerais). En 2003, la protection s'est aussi appliquée au périmètre environnant, qui recouvre la majeure partie de la zone tampon à l'exception de secteurs à l'est et au sud-ouest.

Au niveau local, les édifices individuels bénéficient d'une protection locale.

Le plan directeur de Belo Horizonte de 2010 établit les zones de planification de la ville. La zone tampon et son environnement plus large sont situés dans différentes zones réglementées. Toutefois, certaines de ces zones sont protégées pour des motifs environnementaux, comme les parcs et la partie du lac située dans la zone tampon, et les zones situées autour des stades sont délimitées en tant que zones « de grands équipements ».

La délimitation de trois zones est également préoccupante : une première qui est contiguë à la berge en face du club nautique et de tennis et à l'ouest du casino, une deuxième au nord-est du lac (à proximité immédiate de la zone tampon), et une troisième à l'extrémité occidentale du lac en tant que zones « adaptées à la densification », tandis qu'une zone contiguë au lac à son extrémité méridionale (hors zone tampon), ainsi qu'une autre au nord-est du lac (également juste en dehors de la zone tampon) sont des secteurs zonés destinés aux « équipements publics de grande taille ».

Afin de protéger le contexte de l'ensemble conçu en tant que cœur d'un quartier de cité-jardin, cette protection renforcée et ces restrictions spécifiques doivent être mises en place pour la zone tampon afin de traduire sa valeur culturelle en tant que contexte essentiel de l'ensemble aménagé. Les seuls règlements de zonage actuels ne sont pas des outils appropriés.

De même, le premier bloc de maisons situé de l'autre côté de l'avenue et qui fait face au lac doit être protégé pour sa contribution à l'environnement visuel de l'ensemble et à sa logique globale.

La réglementation de zone urbaine spéciale (ADE) impose d'autres restrictions en matière d'aménagement. Cette réglementation se rapporte aux interventions qui ont lieu dans les zones indiquées ci-avant. On dénombre deux ADE dans la zone tampon : celle du bassin de Pampulha, réglementée en 2005, et celle de Pampulha, initialement réglementée en 1996 et amendée en 2005. Ce dernier amendement autorise les usages non résidentiels liés au tourisme de loisirs et culturel sur la « promenade et les chemins principaux », et une hauteur maximum de 9 m est mentionnée.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour le bien est appropriée mais que le zonage de protection doit être renforcé en certains endroits de la zone tampon.

Conservation

En réponse aux préoccupations de l'ICOMOS concernant certains aspects de la conservation du tissu bâti et des aménagements paysagers, l'État partie a élaboré un plan d'intervention qui indique comment ces problèmes seront réglés et donne un calendrier des travaux nécessaires et un engagement signé par toutes les organisations concernées.

Le casino, la salle de bal et l'église ont été restaurés au cours des dernières années et leur état de conservation est bon. Le club nautique fait exception car aucune restauration n'a été entreprise jusqu'à présent ; non seulement des travaux doivent être menés sur la structure principale, les cloisons internes ajoutées doivent être retirées, les éléments manquants de la conception originelle doivent être réinstallés, mais ses environs doivent aussi être débarrassés des bâtiments ajoutés. L'engagement a été pris de mener ces travaux et d'y allouer les ressources nécessaires.

À l'intérieur, le rétablissement du plan et la restauration de la structure devraient être relativement aisés. En revanche, la restauration de détails et finitions disparus sera plus délicate. Un plan de projet détaillé a été proposé dans le cadre du plan d'intervention. L'élaboration de ce projet a commencé le 1er mars 2016. Il comprendra la démolition de bâtiments ajoutés, la restauration des revêtements muraux et des sols de marbre, la reconstruction d'une conque acoustique, la reconstruction de l'accès à la salle des fêtes avec du carrelage réfléchissant vert, la réinstallation de la composition murale de Burle Marx *O Esporte* et du panneau à tempera de Cândido Portinari, ainsi que la restauration de l'ancienne boîte de nuit et de son ameublement. Ce projet devrait durer 18 mois.

Bien que la salle de bal ait été restaurée, l'entrée originelle a été modifiée. L'ICOMOS a considéré que l'entrée originelle devait être reconstruite. Ce point fait également partie du plan d'intervention. Sa mise en œuvre, prévue en 2017, devrait durer 6 mois.

Les jardins contigus au casino et à la salle de bal ainsi qu'une partie des jardins de l'église ont été restaurés. Ceux situés aux abords du club nautique devront être restaurés pour rétablir les aménagements originels de Burle Marx une fois les bâtiments ajoutés démolis. Ces travaux sont prévus dans le plan d'intervention.

Le plan d'intervention comprend également un projet de réaménagement du square Dino Barbieri situé derrière l'église pour rapprocher ce dernier des conceptions originelles de Burle Marx. Cela impliquera la démolition du bâtiment circulaire.

Il est admis que la conservation du lac n'est pas satisfaisante. La mauvaise qualité de l'eau tue les poissons et empêche toute activité de loisirs. Même si de grandes quantités de vase ont été retirées du lac en 2014 dans le cadre du projet d'envergure Pampulha Viva, cela ne constitue pas une solution à long terme. Ce point est également traité par le plan d'intervention, qui définit des projets pour s'attaquer aux deux aspects principaux du problème : l'accumulation sédimentaire et la qualité de l'eau. La sédimentation sera traitée par un programme initial d'entretien de quatre ans, et la qualité de l'eau sera traitée par association de technologies de bioremédiation et de captation du phosphore visant à amener le niveau de pureté de l'eau à 3 en dix mois et à le maintenir tel pendant douze mois pour commencer. 27,5 millions de dollars US seront investis dans les deux projets, qui sont censés démarrer au printemps 2016. Parallèlement, la société d'assainissement publique (COPAS) portera le taux de raccordement aux égouts à 95 % en décembre 2016.

La documentation relative aux projets de restauration déjà achevés est conservée à l'IPHAN-MG, à l'IEPHA-MG et au bureau du patrimoine de la municipalité. L'IPHAN-MG détient de la documentation portant sur les interventions dans l'ensemble moderne de Pampulha depuis 1944. Chaque projet de restauration doit être approuvé par les trois niveaux officiels et le Comité de gestion de l'ensemble moderne de Pampulha aura entre autres pour fonction la coordination de la documentation relative aux projets de restauration des édifices et jardins de la zone proposée pour inscription.

En ce qui concerne les projets passés de restauration paysagère, il semblerait que les informations ne soient pas aussi bien organisées. Il semble qu'un travail supplémentaire soit nécessaire pour garantir un enregistrement valable des interventions et des données de référence pour l'avenir.

L'ICOMOS considère que la conservation de deux des trois édifices est appropriée alors que le club nautique doit faire l'objet d'une restauration majeure ; la conservation des aménagements paysagers est appropriée pour le casino et la salle de bal mais n'est pas satisfaisante pour le club nautique et le square Dino Barbieri au sud de l'église ; la conservation du lac n'est pas non plus satisfaisante actuellement. L'ICOMOS note que tous ces problèmes seront traités par le plan d'intervention.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Afin de rassembler les principales parties prenantes du bien et de sa zone tampon, le gouvernement a créé un comité auquel les trois niveaux de gouvernement participent. Le mandat de ce comité est d'établir les orientations pour l'exécution du plan de gestion et de promouvoir la mise en œuvre d'actions par les différents

niveaux de gouvernement et les autorités municipales dont dépend l'ensemble. Il a été créé en août 2015 et s'est réuni pour la première fois en septembre 2015. Il compte 26 membres titulaires et 26 membres suppléants.

Un groupe de gestion municipal assure la gestion quotidienne. Ce groupe réunit vraisemblablement les personnes responsables des édifices et celles responsables de la promenade et du lac – ces personnes travaillent actuellement au sein de départements différents. Il est prévu d'ouvrir un bureau pour ce groupe dans l'un des édifices du bien. Implanter quelques services de gestion importants au sein du bien est de la plus haute importance.

Un aspect ne semble pas être couvert par les structures actuelles : le lien avec les autorités municipales voisines. Seulement 45 % du bassin de Pampulha dépend de la municipalité de Belo Horizonte, le reste dépendant de la municipalité de Contagem. Bien que cette dernière participe au programme de récupération du bassin de Pampulha, qui traite de sujets environnementaux, il est essentiel que sa participation soit aussi étendue aux aspects culturels. Des représentants des autorités de Contagem doivent faire partie du comité de gestion et être activement associés au groupe de gestion.

Tout projet de modification des édifices classés du lac de Pampulha doit être examiné par l'IPHAN-MG pour approbation technique basée sur les orientations du plan directeur de Belo Horizonte.

Les quatre architectes et le superviseur chargés d'instruire les projets et les demandes de permis dans la zone de Pampulha feront partie d'un sous-comité technique.

Le bureau du patrimoine de la municipalité de Belo Horizonte compte 30 professionnels, dont la moitié sont des architectes. Le bureau conçoit gratuitement les projets pour les propriétaires qui sont dans l'incapacité de payer des honoraires d'architecte – une bonne initiative mise en œuvre dans la zone de Pampulha dans le cadre de la stratégie de gestion.

Les édifices individuels ont tous un bon niveau de personnel à part le club nautique. La salle de bal compte vingt-deux employés, sept pour l'entretien, six pour la sécurité, le reste pour des tâches de gestion. L'église a quatre employés et du personnel temporaire pour les événements.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion, compilé par un consultant, a été soumis avec le dossier de proposition d'inscription. Le plan présente un tableau de bord de gestion et une matrice des responsabilités. Il comprend une liste des travaux déjà engagés visant à promouvoir l'idée de patrimoine mondial et à sensibiliser les citoyens locaux,

ainsi que les travaux à mener à l'avenir comme l'élaboration d'un plan de communication.

Ce plan est loin d'être un document satisfaisant qui pourrait établir le cadre de futures actions. Il ne présente pas en détail ce qui doit être géré relativement à la valeur universelle exceptionnelle proposée, et l'analyse des problèmes auxquels le bien pourrait être confronté, qu'il s'agisse du soutien des attributs de la valeur universelle exceptionnelle ou de la manière dont ces problèmes pourraient être traités en amont, est très limitée.

Étant donné la complexité du bien en termes de relation visuelle entre les édifices eux-mêmes et avec le paysage plus large du lac, la zone urbaine et les montagnes au-delà, il est clair que le plan de gestion doit être plus efficace en prenant en compte les tensions qui prévalent, particulièrement liées au développement touristique et à la densification des zones urbaines. Ce plan doit comprendre des orientations stratégiques qui pourront sous-tendre la gestion et la prise de décision, assurant ainsi l'engagement formel de progresser dans des domaines importants. Un tel document pourrait clairement faire comprendre les enjeux en matière de protection non seulement des édifices principaux dans l'environnement paysager, mais aussi des caractéristiques essentielles des quartiers traditionnels qui complètent l'ensemble et forment avec lui un paysage urbain historique complexe.

Implication des communautés locales

Les communautés locales semblent aujourd'hui largement reconnaître le caractère unique, les forces et le caractère exceptionnel de la vision et de la conception de l'ensemble et de son environnement.

Durant la mission, une réunion prolongée a eu lieu avec des représentants de la communauté locale et des résidents de la zone qui soutiennent la candidature comme un moyen pour que le lac de Pampulha redevienne conforme à son concept originel de zone résidentielle et récréative de faible densité. Toutefois, ces groupes ne sont jusqu'à présent pas activement impliqués dans la gestion.

L'ICOMOS considère que la structure de gestion apparaît appropriée pour autant qu'elle soit élargie et accueille des représentants de la municipalité de Contagem, ce qui n'a pas encore été expérimenté ; le plan de gestion doit faire l'objet d'une nouvelle rédaction pour adopter une approche de paysage urbain historique et embrasser les aspects spécifiques comme le tourisme et le soutien des quartiers traditionnels. Les communautés locales doivent être activement impliquées dans la gestion.

6 Suivi

Les indicateurs de suivi présentés sont assez élémentaires, plutôt réactifs et sans rapport avec les attributs de la valeur universelle exceptionnelle. Ils comprennent par exemple la mesure du nombre d'amendes pour aménagement non conforme.

Ces indicateurs ne contribueront pas à mesurer l'efficacité de la gestion en matière de soutien en amont du paysage urbain historique complexe. Dans le cadre de la réécriture du plan de gestion, un nouvel ensemble d'indicateurs plus ciblés doit être élaboré, basé sur les attributs définis de la valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que les indicateurs actuels ne sont pas appropriés et doivent être reformulés dans le cadre de la réécriture du plan de gestion.

7 Conclusions

L'ensemble moderne de Pampulha est présenté comme un groupe exceptionnel d'édifices situés au sein d'un aménagement paysager, conçu comme un tout et construit en l'espace de quelques années seulement au début des années 1940. Sa création est le fruit de la fusion des talents créatifs d'Oscar Niemeyer, de Burle Marx et de divers artistes comme Cândido Portinari. Ensemble, ils ont fusionné l'architecture, le paysagisme et les arts en un tout unique.

Les quatre édifices dans leur paysage ont été conçus comme une seule entité – un concept unifié. Si les formes organiques des édifices doivent pleinement refléter leur interaction avec leur environnement naturel de manière visuellement passionnante et harmonieuse, et si l'ensemble en tant que tout témoigne de la synthèse de quatre éléments – architecture, arts plastiques, paysagisme et cadre « naturel », alors il est essentiel que les conceptions d'origine soient visibles et aisément perçues.

Actuellement, trois des édifices de Niemeyer ont été restaurés mais le quatrième, le club nautique, a été affecté par des altérations et aucune de ses décorations artistiques n'est visible. Les jardins de Burle Marx autour du club nautique ont disparu et les plans de Burle Marx pour le square Dino Barbieri derrière l'église n'existent plus. Enfin, le lac n'assume plus sa fonction de miroir limpide pour les édifices.

Si l'ensemble doit être valorisé en tant qu'exemple extraordinaire du génie créatif, ainsi que pour son influence sur l'évolution de l'architecture dans le monde, et peut être considéré comme une phase importante dans l'histoire architecturale, alors ces parties manquantes doivent être restaurées.

Les plans nécessaires sont heureusement toujours disponibles et les panneaux décoratifs principaux de Burle Marx et de Cândido Portinari peuvent être réinstallés. Durant le processus d'évaluation, et grâce au dialogue engagé avec l'ICOMOS, l'État partie a pu obtenir les accords nécessaires des autorités fédérales, de l'État et municipales pour entreprendre ces tâches et trouver les ressources nécessaires. Un engagement signé confirme que ces tâches seront effectuées selon un calendrier convenu.

Étant donné le soin avec lequel les travaux de restauration ont été menés sur les trois édifices et leurs aménagements paysagers, l'ICOMOS considère que l'intégrité et l'authenticité de l'ensemble peuvent être améliorées à un niveau satisfaisant par ces travaux.

L'ensemble ayant toujours fait partie de la zone urbaine globale, si le cadre paysager doit être maintenu, alors une attention accrue doit être accordée à la gestion protectrice actuelle autour des berges du lac, où densification et développement ont été autorisés en certains endroits, et au maintien du caractère des pelouses et des pâtés de maisons contigus au-delà de l'avenue circulaire.

Bien que la structure de gestion soit appropriée, le plan de gestion doit être étendu pour englober les difficultés complexes rencontrées dans le cadre de la gestion détaillée du contexte de l'ensemble.

Enfin, l'ICOMOS souhaiterait commenter la clarté du dossier de proposition d'inscription, ou plutôt son manque de clarté. La traduction du texte du portugais vers l'anglais laisse beaucoup à désirer. Les informations du texte ne peuvent actuellement être comprises qu'avec difficulté. Le dossier de proposition d'inscription étant le point de référence pour ce bien une fois inscrit, et les archives de ce qui a été proposé pour inscription, l'ICOMOS suggère que l'État partie envisage de considérer une traduction améliorée.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'ensemble moderne de Pampulha, Brésil, soit inscrit en tant que paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii) et (iv)**.

Brève synthèse

Conçu en 1940 autour d'un lac artificiel, l'ensemble de Pampulha, constitué de quatre édifices au sein de terrains paysagers, l'ensemble de Pampulha était un centre culturel et de loisirs au sein du quartier aménagé en cité-jardin de Belo Horizonte, la nouvelle capitale de l'État du Minas Gerais.

Le casino, la salle de bal, le club nautique et de golf et l'église São Francisco de Assis furent conçus par l'architecte Oscar Niemeyer qui, collaborant avec l'ingénieur Joaquim Cardozo et des artistes comme Cândido Portinari, créa des formes audacieuses qui exploitaient les qualités plastiques du béton et intégraient les arts plastiques comme la céramique et la sculpture. Le paysagiste Roberto Burle Marx renforça les liens entre les édifices et leurs paysages naturels par des jardins aménagés et un circuit d'espaces piétonniers pour créer un dialogue avec la nature qui mettait en valeur les édifices à la manière de tableaux singuliers se reflétant dans le lac.

L'ensemble reflète la manière dont les principes de l'architecture moderne qui avaient évolué lors des premières décennies du XXe siècle s'affranchirent de la rigidité du constructivisme et évoluèrent de manière organique, à l'image des traditions locales, du climat et de l'environnement naturel brésiliens. Grâce à une collaboration dynamique entre divers artistes novateurs dans leurs domaines respectifs, l'ensemble a ouvert la voie à une approche contextuelle par laquelle un nouveau langage architectural fluide fusionnait avec les arts plastiques et le design et répondait à son contexte paysager.

Cette nouvelle synthèse à l'œuvre à Pampulha a contribué à faire connaître l'architecture moderne brésilienne dans le monde, par exemple avec l'exposition *Brazil Builds. Architecture new and old (1952-1942)* au Museum of Modern Art de New York, en 1943. Cette nouvelle architecture a eu une grande influence, faisant écho aux identités nationales émergentes en Amérique du Sud.

Le casino est maintenant le musée d'art de Pampulha, la salle de bal est le Centre de référence en urbanisme, architecture et design, le club nautique et de golf est le club nautique et de tennis, et l'église São Francisco de Assis est toujours une église. Outre les quatre édifices et la promenade qui les lie, le concept originel de quartier de cité-jardin perdure avec l'avenue circulaire bordée de pelouses et, au-delà, les maisons basses individuelles aux jardins spacieux. Ces éléments apportent collectivement une logique et un contexte d'ensemble aux quatre édifices.

Critère (i) : Niemeyer, Burle Marx et Cândido Portinari ont produit collectivement un ensemble paysager exceptionnel pour la manière dont il manifeste un nouveau langage architectural moderne fluide fusionné avec les arts plastiques et le design, et qui interagit avec son contexte paysager.

Critère (ii) : L'ensemble moderne de Pampulha était lié à des influences réciproques entre l'Europe et l'Amérique du Nord ainsi que la périphérie latino-américaine, et particulièrement à une réaction poétique face à l'austérité perçue de l'architecture moderne européenne.

En établissant une synthèse entre les pratiques locales régionales et des tendances universelles, ainsi qu'en stimulant des liens dynamiques entre architecture, paysagisme et arts plastiques, Pampulha a inauguré une nouvelle direction dans l'architecture moderne qui fut ensuite utilisée pour affirmer les nouvelles identités nationales dans les pays d'Amérique latine indépendants depuis peu.

Critère (iv) : L'ensemble de Pampulha et ses concepts architecturaux et paysagers novateurs illustrent une période particulière dans l'histoire de l'architecture en Amérique du Sud, qui reflète à son tour des changements socioéconomiques plus larges dans la société, et pas seulement dans la région. La crise économique de 1929 a fait naître une demande des citoyens d'être mieux intégrés dans le processus de construction des nations. Ces circonstances ont influencé la conception du nouveau quartier de cité-jardin de Belo Horizonte comme un endroit qui pouvait traduire une « autonomie » créative et culturelle par des édifices architecturaux novateurs conçus pour un usage public, installés dans un aménagement paysager « naturel » et bien doté d'espaces publics de loisirs et d'exercice physique.

Intégrité

Les délimitations de l'ensemble reflètent la conception originelle du centre culturel autour du nouveau lac et comprend les quatre édifices principaux et la plupart de leurs aménagements paysagers environnants, à la fois aménagés et naturels. Seule la partie ouest du lac est exclue des délimitations. L'ensemble dans sa globalité peut être considéré comme suffisamment intact. Les quatre édifices conservent toujours un bon rapport entre eux, faisant face au lac et tournant le dos au quartier de cité-jardin.

Quant au concept d'aménagement global qui assure la cohérence de l'ensemble, il est impossible de séparer visuellement ce dernier des zones vertes situées de part et d'autre de la voie circulaire. Les 10 m de zone verte qui bordent le côté extérieur de la voie et la première rangée de maisons située au-delà contribuent à la cohérence de l'ensemble et doivent être gérés en tant que tels pour maintenir l'intégrité de l'ensemble.

Trois des éléments individuels – le casino, la salle de bal et l'église – sont intacts individuellement dans la mesure où ils présentent l'intégralité de leurs caractéristiques architecturales originelles, tandis que deux d'entre eux – le casino et la salle de bal – sont également intégrés dans des jardins paysagers qui reflètent leur conception originelle. Pour l'église, actuellement, seule une partie du paysage de Burle Marx a été restaurée, mais l'engagement a été pris, concernant la partie restante de l'aménagement paysager du square Dino Barbieri, de la réaménager pour respecter la conception originelle de Burle Marx.

Le quatrième élément, le club nautique, est actuellement compromis par des modifications internes, des ajouts récents et par la disparition de l'aménagement paysager de Burle Marx. L'engagement a été pris de mener les travaux de restauration nécessaires pour que l'édifice du club exprime de nouveau sa conception architecturale et décorative et soit réuni avec son aménagement paysager et le front de lac.

La pollution du lac reste un problème au regard de l'idée de paysage agréable et qui offre des activités de loisirs, en particulier nautiques. Celui-ci doit être réglé afin que le lac puisse être rétabli en tant qu'élément qui lie les édifices et les aménagements paysagers tout en procurant des activités de détente.

En matière d'intégrité visuelle, la présence de deux équipements sportifs gigantesques très proches du bien affecte les vues de l'église depuis le lac. Cet impact doit être atténué par des travaux paysagers correctifs.

Authenticité

Pour pleinement appréhender la fusion de l'architecture avec d'autres arts, la restauration des aménagements paysagers de Burle Marx est nécessaire, ces aménagements étant un aspect essentiel de l'ensemble. Seuls les jardins de deux éléments (le casino et la salle de bal) ont été étudiés et restaurés complètement. Pour les deux autres éléments, une partie des jardins de l'église a été restaurée, mais pas l'arboretum situé à l'arrière de l'église, dans le square Dino Barbieri, et rien n'a encore été entrepris concernant l'aménagement paysager du club nautique (alors que la documentation est disponible). Un engagement a été pris pour traiter ces points et entreprendre les travaux de restauration nécessaires dans les jardins.

Quant aux édifices, l'authenticité du club nautique a été affaiblie par les modifications importantes apportées à sa conception, en particulier par des bâtiments ajoutés qui doivent être supprimés, par l'insertion de cloisons internes et par la dépose de certains de ses éléments décoratifs. Et l'authenticité de la salle de bal a été affectée par la nouvelle entrée, qui doit être démolie pour recréer l'entrée d'origine. Un engagement a été pris d'entreprendre les projets de restauration et de rétablissement nécessaires afin d'annuler ces modifications et de renforcer l'authenticité de ces deux éléments.

La zone résidentielle basse et de faible densité de la « cité-jardin » environnante est vulnérable aux changements d'usages et au développement, comme dans le cas du grand hôtel situé près du club nautique, qui pourraient avoir des conséquences négatives sur le cadre paysager immédiat du bien.

Mesures de gestion et de protection

Le bien proposé pour inscription est protégé aux niveaux national, régional et local. Au niveau national, l'ensemble des édifices et du paysage (qui comprend des parties de la zone tampon) est protégé depuis 1997 par l'IPHAN (Institut du patrimoine historique et artistique national). Au niveau régional, l'ensemble est protégé depuis 1984 par l'IEPHA-MG (Institut d'État du patrimoine historique et artistique du Minas Gerais). En 2003, la protection s'est aussi appliquée au périmètre environnant, qui recouvre la majeure partie de la zone tampon à l'exception de secteurs à l'est et au sud-ouest. Au niveau local, les édifices individuels bénéficient d'une protection locale.

Le plan directeur de Belo Horizonte de 2010 établit les zones de planification de la ville. La zone tampon et son cadre plus large sont situés dans différentes zones réglementées. Toutefois, certaines de ces zones sont protégées pour des motifs environnementaux, comme les parcs et la partie du lac située dans la zone tampon, et les zones situées autour des stades sont délimitées en tant que zones « de grands équipements » et d'autres zones sont désignées comme zones « adaptées à la densification » ou zones pour « équipements publics de grande taille ». D'autres restrictions d'aménagement sont prévues par la réglementation de zone urbaine spéciale (ADE).

Afin de protéger l'environnement de l'ensemble conçu comme le cœur d'un quartier de cité-jardin, une protection renforcée et des restrictions spécifiques doivent être mises en place pour la zone tampon afin de traduire sa valeur culturelle en tant que contexte essentiel de l'ensemble aménagé.

Le plan de gestion présente une matrice des responsabilités. Ce plan doit être étendu pour offrir des orientations qui pourront sous-tendre la gestion et la prise de décision, assurant des engagements formels de progresser dans des domaines importants, et pour apporter une compréhension suffisamment claire des enjeux en matière de protection non seulement des édifices principaux dans l'environnement paysager, mais aussi des caractéristiques essentielles des quartiers traditionnels qui complètent l'ensemble et forment avec lui un paysage urbain historique complexe. Le plan doit également fournir un ensemble d'indicateurs de suivi plus ciblés qui se rapportent aux attributs définis de la valeur universelle exceptionnelle.

Afin de rassembler les principales parties prenantes du bien et de sa zone tampon, le gouvernement a créé un comité auquel les trois niveaux de gouvernement participent. Le mandat de ce comité est d'établir les orientations pour l'exécution du plan de gestion et de promouvoir la mise en œuvre d'actions par les différents niveaux de gouvernement et les autorités municipales dont dépend l'ensemble. Au sein de la municipalité, un groupe de gestion s'occupe de la gestion quotidienne. Ce groupe rassemble les personnes responsables des

édifices, de la promenade et du lac – actuellement affectées au sein de différents départements.

Seulement 45 % du bassin de Pampulha dépend de la municipalité de Belo Horizonte, le reste dépendant de la municipalité de Contagem. Bien que cette dernière participe au programme de récupération du bassin de Pampulha, qui traite de sujets environnementaux, il est essentiel que sa participation soit aussi étendue aux aspects culturels.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Mettre en œuvre les actions définies dans le plan d'intervention pour :
 - restaurer l'édifice du club nautique et son aménagement paysager ;
 - élaborer un nouveau plan de réaménagement pour le square Dino Barbieri qui reflète les conceptions de Burle Marx et le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives ;
 - une fois approuvé, mettre en œuvre l'aménagement du square Dino Barbieri ;
 - restaurer l'entrée originelle de la salle de bal ;
 - améliorer la qualité de l'eau du lac pour qu'elle atteigne les normes pour des activités récréatives, et ce, en respectant le calendrier défini.
- Étoffer le plan de gestion pour :
 - inclure des orientations stratégiques sous-tendant la gestion et la prise de décisions en tant qu'engagements formels de progresser dans des domaines importants ;
 - prendre plus clairement en compte les enjeux en matière de protection non seulement des édifices principaux dans leur environnement paysager, mais aussi des caractéristiques essentielles des quartiers traditionnels qui complètent l'ensemble ;
 - adopter une approche du paysage urbain historique pour maintenir les quartiers traditionnels ;
 - inclure une stratégie touristique ;
 - inclure des indicateurs de suivi précis qui se rapportent aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle ;
 - renforcer l'implication des communautés locales dans les processus de gestion.
- Renforcer :
 - la protection et le contrôle de l'aménagement pour le premier pâté de maisons donnant sur l'avenue et faisant face au lac, de manière à ce qu'il offre un contexte approprié à l'ensemble ;

- la protection dans la zone tampon de manière à ce que les terrains situés en face et à côté du lac offrent un arrière-plan vert à l'eau.
- Soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er décembre 2018 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42e session en 2018 ;
- Envisager de fournir une traduction améliorée du dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS est tout disposé à offrir ses conseils à l'État partie sur les processus de conservation et de gestion décrits ci-avant.



Vue aérienne de l'Ensemble



Le club nautique



Le casino



La salle de bal

IV Biens culturels

A Amérique latine - Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription
Extension

B Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

C Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription
Proposition d'inscription différée
par des sessions précédentes du Comité du
patrimoine mondial

Ville de Panamá (République du Panama) No 790 ter

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Site archéologique et centre historique de la ville de Panamá

Lieu
Ville de Panamá, province de Panamá
République du Panama

Brève description
Le bien, pour lequel cette modification importante des limites a été soumise, comprend deux éléments : le site archéologique de Panamá Viejo qui illustre l'emplacement d'origine de la ville de Panamá, détruite au cours d'une attaque de pirates en 1671, et le centre historique de la ville de Panamá, le site urbain où fut reconstruit Panamá à partir de 1673. Tandis que le premier élément reste aujourd'hui un site archéologique inhabité, le second, situé à 8 km au sud-ouest, au pied de la colline d'Ancon, est un centre-ville habité possédant un tissu urbain dense avec des rues marchandes et des quartiers résidentiels.

Catégorie de bien
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 2 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
19 janvier 2015

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
26 janvier 2015

Antécédents
Cette modification importante des limites a été soumise en même temps qu'un changement de nom par rapport au bien précédemment inscrit sur la Liste du patrimoine mondial : Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá. Ce bien du patrimoine mondial a été inscrit initialement en 1997 sur la base des critères (ii), (iv) et (vi) puis étendu en 2003.

L'actuelle demande de modification importante des limites a été soumise en réponse à la décision du Comité du

patrimoine mondial à sa 37e session à Phnom Penh en 2013, qui déclarait ce qui suit :

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7B.Add,*
- 2. Rappelant les décisions 33 COM 7B.141, 34 COM 7B.113, 35 COM 7B.130 et 36 COM 7B.103, adoptées respectivement à ses 33e (Séville, 2009), 34e (Brasilia, 2010), 35e (UNESCO, 2011) et 36e (Saint-Petersbourg, 2012) sessions, et sa préoccupation quant à la construction de la phase III de la Cinta Costera (viaduc maritime) qui aurait un impact irréversible sur le bien,*
- 3. Rappelant également les rapports sur l'état de conservation et les rapports des missions de suivi réactif de mars 2009, mars 2010 et octobre 2010 qui ont souligné les impacts du projet Cinta Costera, en particulier du viaduc maritime, et le mauvais état de conservation du bien ;*
- 4. Note des progrès dans l'élaboration du plan de gestion, y compris le dénombrement des immeubles en état de risque et le travail entrepris dans les rues, et dans l'enfouissement des réseaux, et exprime à nouveau sa vive préoccupation quant à l'état global de conservation du bien et regrette l'absence de progrès suffisants accomplis dans le traitement global et durable de ces problèmes ou dans la mise en œuvre du plan d'action d'urgence accordé en 2009 ;*
- 5. Regrette également que l'État partie ait décidé de lancer la construction de la phase III de la Cinta Costera (viaduc maritime) qui modifie de manière irréversible la relation entre le centre historique et son cadre physique plus large ;*
- 6. Demande à l'État partie de soumettre, d'ici le 1er février 2015, une demande de modification importante de limites, afin de lui permettre de justifier une révision de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
- 7. Demande également à l'État partie d'inviter le plus tôt possible une mission de suivi réactif de haut niveau Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, dirigée par le Centre du patrimoine mondial, pour discuter les différentes possibilités de cette modification ;*
- 8. Considère qu'en l'absence de la mise en œuvre de ce qui a été demandé dans la présente décision, le bien serait retiré de la Liste du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015, en conformité avec les dispositions du Chapitre IV.C des Orientations.*

À la suite de la décision du Comité du patrimoine mondial, la mission conjointe de suivi réactif de haut niveau mentionnée au paragraphe 7 a été entreprise et s'est rendue sur le bien entre le 25 et le 28 novembre 2013. La mission a élaboré des recommandations proposant trois approches possibles pour la modification importante des limites, et a exprimé une préférence pour la troisième option.

La mission recommande que les autorités étudient soigneusement les options suivantes :

- 1. Soumettre une modification importante des limites afin de centrer la proposition sur le site de Panamá Viejo uniquement, sur la base du premier dossier d'extension de 2002, d'inclure la nouvelle zone tampon en vertu de la loi 91/2007 et de réviser la déclaration de valeur universelle exceptionnelle ;*

II. Soumettre l'option I, assortie d'une zone réduite du District historique qui comprenne les attributs nécessaires pour exprimer la contribution de cet élément à la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

III. Soumettre une approche progressive d'ici au 1er février 2015 dans laquelle une nouvelle vision globale soit exposée concernant les éléments du bien dans le cadre d'un système territorial plus vaste lié au commerce interocéanique et intercontinental sur cinq siècles. D'autres informations sur cette option sont incluses dans les sections correspondantes du présent rapport. La mission note que cette option exigerait une nouvelle proposition d'inscription pour des valeurs différentes et la révision de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle ; il est ensuite observé que le calendrier de la soumission est le même que pour une modification majeure des limites comme indiqué dans les Orientations.

La modification importante des limites soumise aujourd'hui suit l'approche suggérée dans la seconde recommandation et retient une zone légèrement réduite du centre historique dans laquelle les attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont censés rester présents. L'ICOMOS note que la modification importante des limites soumise n'est pas très importante du point de vue des modifications des limites ; l'élément de la ville de Panamá a été réduit de 29,4 ha à 22,0 ha, tandis que les limites de l'élément du site archéologique de Panamá Viejo restent identiques. Toutefois, des zones tampons sont ajoutées aux deux éléments, et le nom du bien et d'un des éléments sont légèrement modifiés.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international des villes et des villages historiques, son Comité international de la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 28 septembre au 2 octobre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Aucune information complémentaire n'a été demandée à ce stade.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description

Le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial : Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá ainsi que le bien renommé, qui fait l'objet de la présente demande de modification importante des limites, comprennent deux éléments en série, le site historique de Panamá Viejo et le district historique de Panamá, désormais appelé centre historique de la ville de Panamá. Ces deux éléments seront décrits séparément ci-après.

Site archéologique de Panamá Viejo

Les vestiges archéologiques de l'établissement d'origine sont situés à 8 km au nord-est du centre historique qui fut construit par la suite et couvre une superficie de 28,7 ha. Le site archéologique comprend les vestiges de l'établissement espagnol antérieur ainsi que les vestiges précolombiens de l'occupation aborigène dans des abris sous roche. Les vestiges archéologiques de la première ville comprennent le plan en damier d'origine, légèrement irrégulier avec des blocs de bâtiments de différentes tailles, et l'emplacement des structures d'habitations et des bâtiments religieux et civils. Les ruines de la cathédrale et les bâtiments publics illustrent la stylistique architecturale de la ville avant 1671.

Centre historique de la ville de Panamá

Le second élément en série, pour lequel un changement de nom est suggéré, était précédemment appelé District historique de Panamá. Il comprend le quartier anciennement fortifié couvrant une superficie de 22 ha. Les murs restent visibles et reconnaissables sur une grande partie du front de mer. La ville intra-muros avait un plan orthogonal tandis que les zones historiques hors les murs furent construites de manière irrégulière.

De nombreux bâtiments individuels de cet élément en série sont classés pour leur valeur architecturale en tant qu'églises, bâtiments publics et exemples d'architecture résidentielle de la période coloniale. Parmi ces édifices figurent des maisons en pierre de la haute société mais aussi des structures en bois plus modestes. Un ancien couvent franciscain, hébergeant aujourd'hui une école et le ministère des Affaires étrangères, couvre un bloc entier de la ville mitoyen du mur d'enceinte. Ce fut le lieu du Congrès amphictyonique de 1826.

Modification proposée

La proposition de modification des limites exclut sept parcelles du centre historique de la ville de Panamá ainsi que des structures qui sont situées en dehors des murs de la ville historique et dont l'usage était lié à la mer par leur emplacement et leurs fonctions. L'État partie définit cette diminution comme un moyen de réduire l'élément aux attributs présents à l'intérieur du mur d'enceinte, ou du fossé côté terre, afin d'exclure le contexte marin, irréversiblement affecté par la construction de la phase III de la Cinta Costera (viaduc maritime) autour du centre historique. Toutefois, les quartiers ouest entre Calle Este et Calle Oeste qui ont été exclus ne présentent pas de relation directe avec la voie rapide de la Cinta Costera III car ils sont éloignés de la façade maritime. Ces exclusions semblent plutôt motivées par des problèmes concernant l'état de conservation actuel du tissu urbain. L'exclusion des terrains de la façade maritime relève plutôt de considérations d'impact sur l'intégrité. Toutefois, un seul d'entre eux est utilisé selon sa fonction d'origine en tant qu'entrepôt, les autres étant devenus des emplacements pour un parc de stationnement, un terrain de football, un parc public, un jardin privé clos et une aile du ministère des Affaires étrangères, ce qui, indéniablement, ne contribue pas au

renforcement des attributs de la valeur universelle exceptionnelle.

Histoire et développement

La ville de Panamá fut fondée en 1519, après la découverte par les Espagnols des mers du Sud, appelées par la suite océan Pacifique, en 1513. Le passage de l'isthme a non seulement défini le Panama en tant que nation mais a aussi déterminé le lieu d'implantation de la première ville de Panamá. L'établissement fut un avant-poste colonial de premier ordre et le siège d'une Cour royale de justice aux XVIe et XVIIe siècles, lorsque Panama consolida sa position de plaque tournante commerciale intercontinentale. La ville de Panamá atteignit son apogée pendant le second tiers du XVIIe siècle lorsque le commerce des lingots et les foires de Portobelo battaient leur plein. La population de l'époque est estimée à 8 000 habitants. Toutefois, au cours de ses premières 152 années d'existence, la ville fut aussi affectée par plusieurs événements politiques et des catastrophes naturelles, y compris une révolte d'esclaves, des incendies et un tremblement de terre, puis fut presque entièrement détruite par l'attaque dévastatrice des pirates en 1671.

En 1673, les fondations de la nouvelle ville furent posées et les ruines de Panamá Viejo furent pendant des décennies une source pratique de matériaux de construction. La nouvelle ville était caractérisée par des différences sociales et économiques fortes entre les habitants les plus riches vivant intra-muros et les moins fortunés relégués à l'extérieur des murs. Le XVIIIe siècle apporta son lot de difficultés, les grandes foires commerciales furent interrompues et le passage par le cap Horn fut ouvert, offrant une alternative au passage transisthmien. Avec la récession économique, la ville stagna. Des incendies destructeurs firent rage intra-muros par trois fois au moins, de sorte qu'à la fin du siècle une bonne partie de la ville était en ruine et la population, largement réduite.

L'indépendance de l'Espagne, proclamée en 1821, apporta plusieurs changements et Panama fit partie de la Grande-Colombie. Malgré des guerres civiles au XIXe siècle, la ville tira profit de la construction d'une voie de chemin de fer puis du projet du canal (1880-1889). Avec l'effondrement financier de la compagnie du canal et un autre incendie dévastateur, une nouvelle récession s'abattit sur le Panama au début du XXe siècle, qui commença par la guerre des Mille Jours (1899-1902), le pire des conflits que connut Panama. En 1903, le Panama devint une république indépendante avec la ville de Panamá pour capitale. Le début du XXe siècle stimula une forte activité de construction et d'innovation infrastructurelle. C'est à cette époque que la configuration définitive de la ville prit forme, avec l'extension des Avenue A et Avenue B.

Avec la proximité de décharges et de nouvelles extensions de la ville au-delà des murs d'enceinte vers le milieu du XXe siècle, un processus de ségrégation sociale s'installa, la plupart des élites déménageant dans des

quartiers modernisés. S'ajoutant à de nouveaux incendies, cela acheva de détruire une partie importante du tissu urbain historique, avec des quartiers entiers désertés et réutilisés comme parcs de stationnement. De même, la plupart des bâtiments publics furent déplacés dans de nouvelles zones hors des murs de la ville. Au début des années 1970, la valeur patrimoniale du centre historique fut reconnue et un premier plan de gestion et de conservation fut élaboré. Des projets de revitalisation ont conduit à un boom immobilier dans les années 1990, probablement aussi influencé par la reconnaissance du site au patrimoine mondial de l'UNESCO. Entre 2012 et 2014, la phase III de la voie rapide de la Cinta Costera fut construite, une structure de pont routier qui fait le tour de la péninsule historique et la coupe de sa relation avec la mer. Au vu de ce projet, le Comité du patrimoine mondial a menacé en 2013 de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative souligne le caractère unique de Panamá Viejo, un site ayant préservé à la fois la ville d'origine détruite par les attaques de pirates en tant que site archéologique et la ville reconstruite du même nom en un autre lieu. La brève analyse comparative continue de comparer les deux éléments en série séparément, le site archéologique de Panamá Viejo avec d'autres sites archéologiques de la région et le centre historique de la ville de Panamá avec d'autres pôles commerciaux urbains.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative met en lumière les éléments de ce caractère unique pour lesquels le bien a été inscrit en 1997 et étendu en 2003. Le retrait de 7 parcelles et de structures de bord de mer d'un des éléments, équivalent à une réduction d'une superficie de 7,4 ha, n'a pas réduit la lisibilité des autres attributs du centre historique de la ville de Panamá. Toutefois, les attributs qui relèvent de son rôle en tant que point de départ maritime pour la conquête de l'Espagne et carrefour du commerce interocéanique et intercontinental au travers de l'isthme de Panama ont déjà été affectés par le développement de l'urbanisme et des infrastructures.

Les aspects les moins touchés par la réduction du bien ainsi que les impacts sur l'intégrité causés par le développement de l'urbanisme et des infrastructures sur terre et sur mer sont relatifs à la signification décrite sur la base du critère (iv) sur les qualités de la ville de Panamá du point de vue de la typologie de ses maisons et églises du XVIe au XVIIIe siècle, qui sont reconnues comme représentant une période importante du développement de la société coloniale espagnole dans son ensemble. Les types architecturaux exceptionnels ont aussi été reconnus dans les maisons divisées en appartements familiaux au XIXe siècle et au début du XXe siècle, qui sont des exemples originaux de la

manière dont la société a répondu aux nouveaux besoins, au développement technique et aux influences de la société postcoloniale et de la construction du canal de Panama. Toutefois, de l'avis de l'ICOMOS, ces aspects n'ont pas été couverts par l'analyse comparative, et la manière dont, en termes de typologie architecturale, le bien diffère d'autres centres historiques de la région d'Amérique centrale n'a pas été entièrement démontrée.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'approbation des changements proposés.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien tel que défini par les propositions de changements des limites est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La ville de Panamá fut fondée pour servir de lien et de point de départ de l'expansion espagnole par les terres et par la mer et eut un rôle important dans les conquêtes américaines, la diaspora africaine et servit de plaque tournante des transports et de la logistique sur la façade pacifique de l'isthme de Panama.
- Du fait de sa renommée et de sa prospérité économique, la ville de Panamá fut attaquée et détruite par les pirates en 1671 et fut reconstruite à 8 km au sud-ouest de son emplacement d'origine à partir de 1673. De ce fait, elle présente la situation exceptionnelle d'une ville préservée dans deux versions, en tant que site archéologique, puis comme cité reconstruite et toujours habitée.
- Le bien est matériellement associé au Congrès amphictyonique de 1826, qui établit une ligue unifiée de nations appelée Grande-Colombie ; la ville de Panamá fut ainsi associée à l'essor et à la chute du rêve bolivarien.

L'ICOMOS considère que la justification réitère les raisons pour lesquelles le bien fut initialement inscrit en 1997 puis étendu en 2003. S'y ajoutent cependant certains détails liés à sa position stratégique en tant que plaque tournante commerciale, son rôle dans la diaspora africaine ainsi que son importance dans les événements politiques historiques du début du XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que la capacité de la ville de Panamá à communiquer sa signification en tant que point d'accès stratégique aux routes commerciales maritimes et terrestres et origine de l'expansion espagnole le long de la côte Pacifique a été entamée par des projets de développement de l'urbanisme et des infrastructures qui ont eu des impacts extrêmement négatifs sur l'environnement terrestre et maritime du centre historique. Ces développements entravent la perception des relations avec le site géographique environnant qui était si essentiel au commerce et à la défense de la ville.

L'ICOMOS considère de même que l'histoire exceptionnelle de la destruction de la ville par les attaques des pirates et sa reconstruction dans un nouveau lieu de défense stratégique sur une péninsule n'est pas facilement communiquée par les deux éléments en série séparés de leur environnement maritime par des viaducs autoroutiers construits le long du rivage. L'ICOMOS en conclut que, tandis que plusieurs aspects décrits dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, notamment l'existence unique de deux villes construites l'une après l'autre ou l'importance des typologies d'architecture coloniale dans les deux villes, peuvent encore être considérés comme pertinents, un certain nombre d'attributs importants requis pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle pour tous les aspects proposés ont été affectés par le développement de l'urbanisme et des infrastructures.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'approche en faveur d'une proposition d'inscription en série telle qu'elle a été envisagée depuis l'extension du bien en 2003 est toujours valable et était l'une des trois options de la mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS en 2013. La sélection des éléments de la série est par conséquent appropriée.

Dans le site archéologique de Panamá Viejo, aucune menace particulière n'a été identifiée sur la substance historique. Toutefois, l'ICOMOS note que des projets de développement dans et au voisinage des sites ont affecté l'intégrité visuelle de l'élément en série. Des installations d'accueil des visiteurs sur place, tels qu'un centre des visiteurs, un musée, des laboratoires et des bureaux, sont implantés dans des structures ajoutées en 2002-2003, qui ne sont pas adaptées et auraient dû être mieux intégrées à leur environnement. Concernant cet environnement, dans lequel plusieurs constructions de grande hauteur existent déjà, l'ICOMOS recommande que des mesures soient prises afin de prévenir les impacts visuels de nouveaux développements dans les quartiers voisins et de protéger les vues importantes. Comme pour le centre historique, le site archéologique de Panamá Viejo est séparé de son environnement maritime par un viaduc autoroutier. Toutefois, cette situation a été considérée comme ayant un impact négatif mais acceptée au moment de l'extension en 2003, parce que cet ouvrage est caché dans la mangrove qui masque la vue du bord de mer et protège le site archéologique comme une barrière naturelle.

L'intégrité du centre historique de la ville de Panamá a souffert d'impacts plus sévères au point que de nombreux attributs de la valeur universelle exceptionnelle ne peuvent plus transmettre la signification du lieu. Le plan de la ville conserve son tracé colonial et les murs d'enceinte sont encore lisibles sur la quasi-totalité du pourtour de la ville. Toutefois, les liens entre l'élément de la série et son environnement maritime et terrestre ont été

fortement affectés par le développement de l'urbanisme et des infrastructures, notamment le viaduc autoroutier Cinta Costera III. Il n'est plus possible de voir l'océan Pacifique, ni depuis le rivage ni depuis les murs d'enceinte.

Plusieurs ajouts malheureux de l'architecture du XXe siècle affectent l'harmonie intérieure du centre historique. Parmi ceux-ci, la structure moderne dans laquelle la salle historique du Congrès amphictyonique de 1826 a été intégrée. L'éclairage nocturne de la Cinta Costera III constitue une autre agression à l'encontre de l'ancienne intégrité visuelle du centre historique. Suivant l'esthétique pop, les éclairages sont de couleurs différentes, utilisent la lumière et le mouvement des néons qui ont un sérieux impact sur l'atmosphère du centre historique. Plusieurs constructions de grande hauteur et d'autres développements du côté terre, certains au-delà de la zone tampon, contribuent à la perte d'intégrité visuelle et présentent également la nuit des toitures colorées et des jeux de lumière, notamment le très récent Biomuseo de Frank Gehry.

Authenticité

Depuis l'inscription du bien en 1997 et son extension en 2003, les conditions d'authenticité ont été réduites par bien des aspects. Sur le site archéologique de Panamá Viejo, des services d'accueil des visiteurs récemment construits, notamment le musée, affectent l'atmosphère du site archéologique et la perception de son ancien tracé. Une nouvelle structure à deux étages actuellement en construction est censée être nécessaire pour fermer un espace de la place centrale. L'ICOMOS considère que sa silhouette massive par rapport aux ruines environnantes affectera l'authenticité de la conception et de la perception de l'espace. En dehors de ces ajouts récents, l'authenticité des ruines et des vestiges archéologiques est acceptable du point de vue des matériaux, de leur mise en œuvre et du lieu. L'authenticité de l'environnement a été affectée par un certain nombre de constructions de grande hauteur qui sont visibles vers l'intérieur des terres de cet élément de la série.

L'authenticité du centre historique de la ville de Panamá depuis son inscription en 1997 a été affectée par des changements politiques et socio-économiques. Toutefois, plusieurs structures du XXe siècle qui ont été construites dans le district historique, comme l'hôtel Central, avaient déjà diminué l'authenticité du lieu avant l'inscription du bien. L'ICOMOS note que beaucoup d'efforts ont été faits pour restaurer les bâtiments délabrés ou en ruine, parfois au détriment de l'authenticité des structures historiques. À l'occasion de leur restauration, plusieurs structures architecturales ont changé de fonction en devenant des infrastructures orientées vers le tourisme, de sorte que d'anciens ensembles résidentiels sont devenus de petits hôtels ou des restaurants, affectant l'authenticité d'usage et de fonction. L'ICOMOS note aussi que les revêtements des rues et le mobilier urbain ont été remplacés, en particulier autour de la place centrale.

La principale atteinte à l'authenticité du centre historique de la ville de Panamá est l'impact sur son environnement dont l'authenticité a été réduite par le viaduc autoroutier de la Cinta Costera III ainsi que par les constructions de grande hauteur du centre-ville de Panamá et de Punta Paitilla. Le viaduc de la Cinta Costera III affecte non seulement l'environnement, mais aussi les caractéristiques urbaines de la ville intra-muros, car il la sépare de la mer, ce qui a un impact sur la communication crédible de son emplacement historique stratégique qui facilitait le commerce, la défense et la gouvernance de manière exceptionnelle.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ont été compromises. L'ICOMOS considère également que les conditions d'authenticité ont été réduites depuis l'inscription du bien en 1997 et son extension en 2003.

Critères selon lesquels la modification importante des limites est proposée

Le bien tel que défini par les propositions de changements des limites est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi),

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Panamá Viejo illustre un important échange d'influences car il a eu une énorme influence en tant que prototype sur les aménagements ultérieurs de l'urbanisme colonial espagnol. Son plan et sa structure urbaine reflètent la persistance et l'échange d'influences pour s'adapter à l'évolution des conditions socio-économiques de l'isthme d'Amérique centrale.

L'ICOMOS considère que la justification invoquée est identique à celle adoptée pour ce critère par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision 37 COM 8E, Adoption de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle à sa 37e session en 2013. L'ICOMOS considère que l'exclusion de 7 parcelles et de structures du bord de mer de l'un des éléments du bien est mineure et sans effet sur la justification de ce critère. Toutefois, l'ICOMOS considère que la construction de la voie rapide de la Cinta Costera III et la limitation de la capacité à percevoir la ville dans son emplacement maritime stratégique ont porté atteinte à la lisibilité du caractère de prototype du bien en tant que centre de commerce et de gouvernance entre l'océan Pacifique et la mer des Caraïbes.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié et reconnu par le Comité du patrimoine mondial.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les deux éléments en série comprennent des types de maisons et d'églises qui représentent une période significative du développement de la société coloniale espagnole dans son ensemble ainsi qu'un exemple exceptionnel de la technologie de construction et de l'architecture de cette période.

L'ICOMOS considère que la justification invoquée est identique à celle adoptée pour ce critère par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision 37 COM 8E, Adoption de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle à sa 37e session en 2013. L'ICOMOS considère que l'exclusion de 7 parcelles et de structures du bord de mer de l'un des éléments du bien est mineure et sans effet sur la justification de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié et reconnu par le Comité du patrimoine mondial.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien est étroitement lié à la découverte de l'océan Pacifique par les Européens, à l'histoire de l'expansion espagnole dans l'isthme d'Amérique centrale et en Amérique du Sud andine, à la diaspora africaine, à l'histoire de la piraterie et à la guerre menée par allié interposé, à l'acheminement des métaux précieux vers l'Europe, au développement de la culture européenne dans la région et au réseau commercial entre les Amériques et l'Europe.

L'ICOMOS considère que la justification invoquée est identique à celle adoptée pour ce critère par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision 37 COM 8E, Adoption de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle à sa 37e session en 2013. L'ICOMOS considère que l'exclusion de 7 parcelles et de structures du bord de mer de l'un des éléments du bien est mineure et sans effet sur la justification de ce critère. Toutefois, l'ICOMOS considère que les attributs requis pour cette justification ont subi des impacts négatifs du fait du développement de l'urbanisme et des infrastructures qui réduisent leur capacité à refléter certaines associations au réseau commercial entre les Amériques et l'Europe.

L'ICOMOS considère également que la construction de la voie rapide de la Cinta Costera III et la limitation de la capacité à percevoir la ville dans son emplacement maritime stratégique ont réduit la lisibilité de son association avec la découverte de l'océan Pacifique et

sa position stratégique dans l'isthme de l'Amérique centrale. De même, l'exposition de la ville à la piraterie et à la guerre par procuration et sa fonction essentielle de réseau dans le commerce maritime est moins évidente avec la barrière que constitue la voie rapide entre le bien et la mer.

L'ICOMOS considère que cette justification du critère (vi) a été précédemment reconnue par le Comité du patrimoine mondial. Toutefois, l'ICOMOS considère que le développement de l'urbanisme et des infrastructures a réduit la capacité des attributs à refléter ce critère.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les critères (ii), (iv) et (vi) ont été précédemment reconnus par le Comité du patrimoine mondial. Cependant, le développement de l'urbanisme et des infrastructures a réduit la capacité de certains attributs à refléter le critère (vi).

4 Facteurs affectant le bien

Les principales pressions s'exerçant sur les deux éléments de la série, le site archéologique de Panamá Viejo et le centre historique de la ville de Panamá, sont le développement de l'urbanisme et des infrastructures. Cette pression a été clairement reconnue dans le plan de gestion de 2013, mais les autorités responsables du patrimoine semblent avoir peu de pouvoir pour influencer ou stopper les projets de développement qui ont un impact visuel négatif sur le bien.

L'État partie reconnaît également que la dépendance envers le tourisme dans le centre historique entraîne des pressions sur le tissu historique. Celles-ci sont liées aux pressions dues au développement en termes de développement immobilier mais aussi de transformation de maisons pour héberger des services d'accueil des touristes, avec essentiellement la création de restaurants, de cafés et d'hôtels. Les activités touristiques ont provoqué le déplacement d'autres activités économiques traditionnelles, réduisant les possibilités d'emploi pour la population locale. De plus, les changements d'activité des commerces qui s'orientent vers la vente de produits destinés aux touristes restreignent l'accès à des articles d'usage quotidien pour la population locale.

L'embourgeoisement est la conséquence à moyen terme de ce processus, qui est déjà observable dans le remplacement de l'ancienne population par des infrastructures destinées aux visiteurs. La valeur de l'immobilier a augmenté considérablement sur les deux dernières décennies, ce qui rend les ventes à des investisseurs dans le secteur du tourisme encore plus lucratives. L'ICOMOS craint que ce processus d'embourgeoisement progressif change complètement l'atmosphère du centre historique pour transformer une ville habitée et vivante en un musée en plein air. L'ICOMOS observe également que les communautés locales vivant dans ou à proximité des éléments du site ne

bénéficient pas des revenus générés par cette industrie du tourisme.

Aujourd'hui, la baie de Panamá souffre d'une dégradation environnementale évidente sur le front de mer à cause des polluants de la zone métropolitaine déversés dans la mer. Ce problème est actuellement traité par le projet d'assainissement de la baie de Panamá qui est censé être presque achevé. Le centre historique n'a pas été touché par beaucoup de catastrophes naturelles par le passé. Néanmoins, les autorités de gestion ont établi un plan d'évacuation en 2013, qui sera appliqué en cas d'inondation, de tsunami ou d'autre grave catastrophe naturelle.

Le centre historique de la ville de Panamá dépend économiquement des revenus du tourisme qui sont censés financer sa revitalisation. Il cherche par conséquent à attirer le plus grand nombre de visiteurs. En même temps, l'autorité de gestion du site a noté que le nombre croissant de visiteurs représentait un risque, en particulier en raison de la multiplication des services liés au tourisme qui occupent les rez-de-chaussée des bâtiments, du manque d'espace pour les arrivées et les départs, en particulier les parcs de stationnement pour les bus et les voitures, et du remplacement d'activités indispensables pour les habitants au profit d'activités liées au tourisme.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement de l'urbanisme et des infrastructures ainsi que l'embourgeoisement du centre historique de la ville de Panamá.

5 Protection, conservation et gestion

Modification des délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien est composé de deux éléments en série, le site archéologique de Panamá Viejo et le centre historique de la ville de Panamá. Les délimitations du site archéologique de Panamá Viejo restent inchangées et couvrent une superficie de 28,7 hectares. L'ajout d'une zone tampon de 619,9 ha est proposée : 66,6 ha de cette zone tampon sont situés sur terre, le reste est une zone tampon maritime de 553,7 hectares, à 2 km au-delà de l'autoroute *Corredor Sur* qui sépare le site archéologique de la pleine mer.

L'ICOMOS considère que l'élément maritime de la zone tampon est ample et apporte une contribution importante à la protection de site du côté de la mer, à condition que ses règles soient appliquées intégralement. L'ICOMOS considère également que l'élément sur terre n'est pas assez vaste pour protéger le site archéologique d'intrusions visuelles supplémentaires par les constructions de tours. L'ICOMOS recommande par conséquent soit d'agrandir considérablement la zone tampon, soit de réaliser une analyse tridimensionnelle des

points de vue et des perspectives afin d'identifier des zones sensibles spécifiques.

Il est proposé de réduire les limites du Centre historique de la ville de Panamá de 7,4 ha et de passer de 29,4 ha à 22 ha en excluant 7 parcelles et des structures le long de la mer en dehors des murs de la ville. Ces 7 parcelles sont des zones résidentielles situées au-delà du fossé défensif, tandis que les parties côtières exclues contiennent seulement 2 structures architecturales et un parc de stationnement, un terrain de football, un jardin privé clos, une aile du ministère des Affaires étrangères construite au XXe siècle et un entrepôt.

L'ICOMOS considère que la modification des limites n'exclut pas d'attributs importants de la valeur universelle exceptionnelle. Cependant, l'ICOMOS considère que la raison de ces exclusions n'est pas claire, car l'argument qui consiste à dire que ces exclusions pallient les pertes d'attributs et d'intégrité causées par le viaduc autoroutier de la Cinta Costera III n'est pas acceptable. L'ICOMOS considère que la réduction de 7 parcelles spécifiques et de lieux choisis sur le front de mer ne change pas la relation globale entre le centre historique entouré de sa muraille et son environnement naturel. La modification proposée ne répond par conséquent pas suffisamment à la demande du Comité du patrimoine mondial de soumettre « *une modification importante de limites, afin de lui permettre de justifier une révision de la valeur universelle exceptionnelle du bien* ».

Il est proposé d'ajouter une zone tampon à l'élément du centre historique d'une superficie totale de 190,10 ha se décomposant comme suit : 29,04 ha correspondant au site subsistant désigné de la ville historique comme zone tampon côté terre et 164,50 ha comme zone tampon côté mer au-delà du viaduc autoroutier de la Cinta Costera III. L'ICOMOS considère que, tandis que la zone tampon côté mer semble appropriée, la partie terrestre est beaucoup trop restreinte pour protéger le site efficacement des impacts visuels négatifs du développement urbain. Comme pour l'autre élément en série, l'ICOMOS recommande d'agrandir largement la zone tampon côté terre ou d'entreprendre une analyse tridimensionnelle des perspectives afin d'identifier les zones sensibles spécifiques qui requièrent des restrictions en matière de développement.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les modifications des délimitations du bien et de la zone tampon ne sont pas encore appropriées à ce stade.

Droit de propriété

La modification des limites proposée ne change pas la situation des droits de propriété du bien. L'Institut national de la culture est propriétaire du site archéologique de Panamá Viejo, tandis que le centre historique de la ville de Panamá est détenu à la fois par des propriétaires publics et privés.

Protection

La protection légale du bien n'est pas affectée par la demande de modification importante des limites. Deux zones tampons sont ajoutées officiellement, qui existaient déjà dans la législation nationale mais n'étaient pas officiellement reconnues dans le contexte du patrimoine mondial. Le bien, comprenant les deux éléments en série, a été déclaré *Conjuntos Monumentales Históricos*, ensemble urbain historique, en 1976 au titre de la loi 91 du 22 décembre 1976. Cette loi interdit explicitement toute activité susceptible de porter atteinte à la conservation du bien. Les permis de construire accordés par la municipalité de Panamá requièrent l'accord favorable de l'Institut du tourisme de Panama et du Conseil consultatif national sur les monuments historiques.

La zone tampon proposée pour le site archéologique de Panamá Viejo a été légalement établie en vertu de la loi 16 de 2007, qui régit strictement la croissance de ses quartiers urbains. La deuxième zone tampon proposée pour le centre historique de la ville de Panamá a été établie dans sa partie terrestre par le décret-loi 9 de 1997 et étendue côté mer par le décret exécutif 51 de 2004. La taille de cette zone tampon a été augmentée par un décret exécutif de 2014 pour s'étendre sur 2,5 km au large dans toutes les directions.

L'ICOMOS considère que le fait que la législation visant à protéger le bien et la zone tampon était déjà en place au moment où la construction de la voie rapide de la Cinta Costera III a été approuvée sans une prise en compte appropriée de l'impact du projet sur le patrimoine prouve que la protection légale n'est pas efficace et ne peut pas faire face aux éventuels conflits découlant à l'avenir des développements de l'urbanisme ou des infrastructures. L'ICOMOS en conclut que, bien qu'il existe une protection légale formelle, cette protection a prouvé *de facto* son inefficacité à la fois pour le bien et pour la zone tampon proposée.

À cet égard, l'ICOMOS recommande d'incorporer une approche d'évaluation d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion de manière à garantir que tout programme, projet ou législation concernant le bien soit évalué du point de vue de leurs conséquences sur la valeur universelle exceptionnelle et ses attributs.

En conclusion, l'ICOMOS considère que bien qu'une protection légale soit en place, les mesures de protection du bien sont inappropriées et recommande d'incorporer une approche d'évaluation d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion.

Conservation

L'état général de la conservation du site archéologique de Panamá Viejo est bon. Des travaux urgents de consolidation ont été effectués en 2013 et un suivi continu vise à identifier tout autre besoin de conservation pour prévenir la dégradation ou le délabrement. Le récent déplacement de la Via del Cincuentenario a éliminé le trafic intense et incessant, dont les vibrations affectaient les structures historiques.

L'État partie a entrepris des recherches et des études détaillées sur l'état de conservation du centre historique de la ville de Panamá et les poursuit afin de mesurer l'avancement des travaux de réhabilitation. Selon les données obtenues en mars 2014, 65 % des structures architecturales étaient en bon état ou dans un état acceptable ou en cours de restauration au moment de la collecte des données. Environ 16 % des structures restaient en mauvais état et 12 % étaient en ruine. L'ICOMOS est particulièrement préoccupé par les structures en ruine car leur avenir est souvent incertain et des reconstructions dépourvues d'authenticité – comme cela s'est produit dans certains endroits – doivent être évitées. L'ICOMOS considère que des évaluations d'impact sur le patrimoine complètes sont nécessaires avant toute reconstruction ou nouvelle construction sur les terrains vagues ou les ruines.

L'ICOMOS reconnaît que l'état général de conservation du centre historique s'est amélioré au cours des dernières années bien que certains défis restent à traiter. L'ICOMOS note que plusieurs infrastructures du site, notamment l'électricité, les pavements, les égouts, l'alimentation en eau et le système de collecte des ordures, ont récemment été réparés ou améliorés. Les travaux de conservation réalisés sur les structures historiques visent souvent à une réutilisation adaptative des bâtiments et sont donc considérables, entraînant parfois la modification des plans et la refonte des espaces intérieurs. L'ICOMOS considère que la continuité de l'utilisation des structures historiques est importante mais que les mesures de conservation doivent réduire au minimum nécessaire les modifications et l'introduction de nouveaux matériaux que réclame leur usage.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du site archéologique de Panamá Viejo est approprié et que des progrès constants sont réalisés pour le centre historique de la ville de Panamá.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La structure globale de gestion repose sur la responsabilité d'une seule et même institution qui dirige le processus de gestion : l'Institut national du patrimoine culturel (INAC). L'équipe de l'INAC est composée d'archéologues, de professionnels de la conservation et de la gestion du patrimoine, qui sont tout à fait qualifiés pour traiter les questions de gestion en jeu. Les difficultés que pose la gestion découlent d'une question : la priorité est-elle donnée aux problèmes du patrimoine culturel dans un ordre du jour plus large des prises de décision au niveau national mû par la convoitise des revenus de l'industrie du tourisme et du développement continu de l'urbanisme et des infrastructures ?

Pour le site archéologique de Panamá Viejo, l'INAC coopère avec une fondation public-privé, le Patronato de Panamá Viejo, qui soutient les initiatives de gestion et de

collecte de fonds. Avec l'aide de la fondation, la collecte de fonds s'est avérée efficace et fondamentale dans la mesure où les fonds alloués par le gouvernement pour la mise en œuvre des travaux de gestion et de conservation sont actuellement insuffisants. L'ICOMOS recommande par conséquent d'assurer une situation financière appropriée à long terme y compris par l'apport de ressources publiques supplémentaires.

Le système de gestion du centre historique de la ville de Panamá est mis à l'épreuve par deux éléments : des négociations constantes avec les promoteurs et les investisseurs, qui requièrent, dans le cadre légal existant, un accord sur des questions de réhabilitation et d'introduction de nouvelles utilisations et de nouveaux services ; d'autre part, des dégradations occasionnelles par des membres de la communauté locale contre les sites patrimoniaux. Des initiatives locales ont longtemps combattu, à différents niveaux économiques et sociaux, la décision du gouvernement de construire le viaduc autoroutier de la Cinta Costera III. L'échec final de ces initiatives a suscité des frustrations qui continuent de se manifester par des actes de vandalisme qui prennent pour cible le patrimoine.

La préparation aux risques a été traitée au moyen d'un plan d'évacuation du centre historique qui peut être appliqué en cas d'inondation, de tsunami, de tremblement de terre ou d'autre catastrophe naturelle. L'ICOMOS considère que le risque d'incendie était prédominant au cours des périodes historiques et doit également être traité dans les approches de gestion contemporaines. L'ICOMOS recommande en conséquence qu'un plan de prévention des incendies et d'intervention soit établi avec les brigades locales de sapeurs-pompiers.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion du bien a été adopté le 12 septembre 2013 et est actuellement en phase de mise en œuvre. Il semble répondre de manière appropriée aux défis principaux des deux éléments en série et a conduit à plusieurs améliorations de l'état des sites et à des procédures de coordination de la gestion.

Le plan de gestion envisage le développement d'un système d'interprétation et de présentation pour le site archéologique de Panamá Viejo. Il s'appuiera sur de multiples éléments, notamment le musée, des panneaux signalétiques, des guides, des livres, des dépliants, la frappe de pièces commémoratives et des ateliers pour enfants et étudiants. Certains de ces éléments ont déjà commencé à être mis en œuvre. Le centre historique de la ville de Panamá n'est pas encore entièrement équipé d'équipements d'interprétation et de présentation ; toutefois, des panneaux et plaques historiques datant du début du XXe siècle offrent des informations très pertinentes sur le passé des lieux.

L'ICOMOS considère que l'adoption du plan de gestion a été une étape importante qui a d'ores et déjà apporté des améliorations à l'état des deux éléments. L'ICOMOS recommande de développer un système d'interprétation et de présentation pour le centre historique de la ville de Panamá afin de permettre une pleine communication des attributs de la valeur universelle exceptionnelle.

Implication des communautés locales

Le plan de gestion a été développé dans le cadre d'une procédure participative incluant des représentants des communautés locales. Toutefois, l'ICOMOS note que ces représentants, notamment des organisations religieuses et éducatives, des habitants du centre historique et du quartier San Felipe ainsi que des entrepreneurs, partagent une même préoccupation concernant la frustration qu'a suscitée la bataille perdue contre le projet autoroutier de la Cinta Costera III. L'issue négative après une lutte et un engagement acharnés a conduit à la fois à des formes larvées d'agressions contre le patrimoine, à un sentiment de résignation et à une réticence à s'associer au processus d'implication et de participation de la communauté.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'adoption du plan de gestion est une étape importante dans l'amélioration de l'état et de la gestion du bien. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'efficacité à long terme de la gestion dépendra du fait ou non d'accorder la priorité aux problèmes du patrimoine culturel dans l'ordre du jour plus large des prises de décision au niveau national.

6 Suivi

L'État partie a mis au point un système de suivi qui étudie systématiquement l'état de conservation des deux éléments en série. Ce système est utilisé actuellement pour identifier de nouveaux défis de développement et de conservation mais aussi pour suivre les progrès des mesures de réhabilitation et de restauration. En plus de l'état de conservation, les indicateurs de suivi ont été créés dans plusieurs domaines thématiques, notamment les équipements publics, la prévention des risques et le changement climatique, la participation civique et la recherche de consensus, les activités touristiques et économiques, l'amélioration des bases de données existantes et la promotion culturelle

L'ICOMOS considère que les indicateurs fournis sont appropriés. Toutefois, la périodicité de la collecte des données – par intervalles de cinq ans pour ce qui concerne les espaces publics – semble trop peu fréquente. L'ICOMOS recommande également de documenter plus en détail la manière dont les différents indicateurs sont évalués pour assurer la continuité de l'évaluation sur des intervalles plus longs.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les indicateurs de suivi sont appropriés mais que leur fréquence et leur méthodologie d'application devraient être revues et plus détaillées.

7 Conclusions

La demande de modification importante des limites soumise pour le site archéologique et centre historique de la ville de Panamá propose de retrancher 7 parcelles et une sélection de structures du front de mer du centre historique de la ville de Panamá, ce qui correspond à une superficie de 7,4 ha, réduisant cet élément en série de 29,4 ha à 22 ha. De plus, des zones tampons ont été ajoutées, côté terre et côté mer, aux deux éléments en série. La modification importante des limites induit aussi un changement de nom du bien mais reste basée sur le même ensemble et la même justification des critères et sur la valeur universelle exceptionnelle existante, dont peu d'aspects ont été détaillés plus avant par la réécriture de passages spécifiques.

L'ICOMOS considère que malgré le recours au mécanisme de demande de modifications importantes des limites par l'État partie, le changement de limites proposé est mineur et n'affecte pas les attributs de la valeur universelle exceptionnelle. L'ICOMOS considère que la raison de l'exclusion des 7 parcelles n'a pas été éclaircie. L'ICOMOS considère également que la justification du retrait des structures extérieures aux murs d'enceinte, censé compenser la perte d'intégrité entraînée par le viaduc autoroutier de la Cinta Costera III, ne peut pas être acceptée.

L'ICOMOS considère qu'un certain nombre d'attributs de la valeur universelle exceptionnelle qui étaient retenus dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle ont été affectés par le développement de l'urbanisme et des infrastructures au voisinage du centre historique de la ville de Panamá, notamment mais pas exclusivement à cause de la voie rapide de la Cinta Costera III. Ces attributs sont liés à la lisibilité de l'emplacement géographique stratégique de la péninsule par rapport à la terre et à la mer, qui a été effacée par le développement de l'urbanisme et des infrastructures. Ces attributs sont cependant nécessaires pour communiquer de manière crédible et complète des thèmes tels que le rôle de Panamá comme carrefour stratégique du commerce transisthmien avec le Pacifique, sa fonction défensive, son rôle pour la diaspora africaine et son caractère en tant que prototype des établissements côtiers de l'expansion coloniale espagnole.

L'ICOMOS reconnaît que l'état de conservation du bien s'est amélioré au cours des dernières années mais que les deux éléments restent menacés par le développement de l'urbanisme et des infrastructures. Il existe bien une protection légale depuis une dizaine d'années, mais celle-ci n'a empêché ni des développements majeurs ni des démolitions, donc

l'efficacité de sa mise en œuvre doit être remise en question. Il en va de même pour la protection légale apportée aux zones tampons qui était déjà en place avant la construction du viaduc autoroutier de la Cinta Costera III et n'a eu aucune efficacité pour empêcher sa construction.

Les zones tampons à présent proposées officiellement sont appropriées au regard de leur partie maritime, mais devraient être agrandies du côté terre afin de protéger d'importantes relations visuelles et perspectives. Dans ce contexte, des mesures peuvent être nécessaires afin d'atténuer les impacts visuels qui existent déjà, soit par la réduction des impacts, comme par exemple la suppression des éclairages et effets lumineux nocturnes de la Cinta Costera III, soit par des écrans végétaux afin de réduire l'impact des constructions de grande hauteur sur l'élément du site archéologique.

L'ICOMOS considère que l'adoption du plan de gestion en 2013 a été une étape importante dans l'amélioration de l'état et du système de gestion du bien. L'ICOMOS observe de plus des progrès importants en matière de réhabilitation et de restauration des structures historiques. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'efficacité à long terme du système et du plan de gestion dépendra du fait ou non d'accorder la priorité aux problèmes du patrimoine culturel dans l'ordre du jour plus large des prises de décision au niveau national.

8 Recommandations

Recommandations concernant la demande de modification importante des limites

L'ICOMOS recommande que la modification importante des limites du site archéologique et centre historique de la ville de Panamá, République du Panama, **ne soit pas approuvée**.

L'ICOMOS recommande en outre que l'État partie révise la proposition de modification du bien dans le cadre d'une modification majeure des limites comme le demande le Comité du patrimoine mondial sur la base d'une révision majeure de la valeur universelle exceptionnelle du bien ; et dans ce contexte, de reconsidérer les trois options définies par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2013.

Dans le contexte des processus en amont, l'ICOMOS est disposé à aider l'État partie, si cela s'avère utile, à monter un dossier solide.

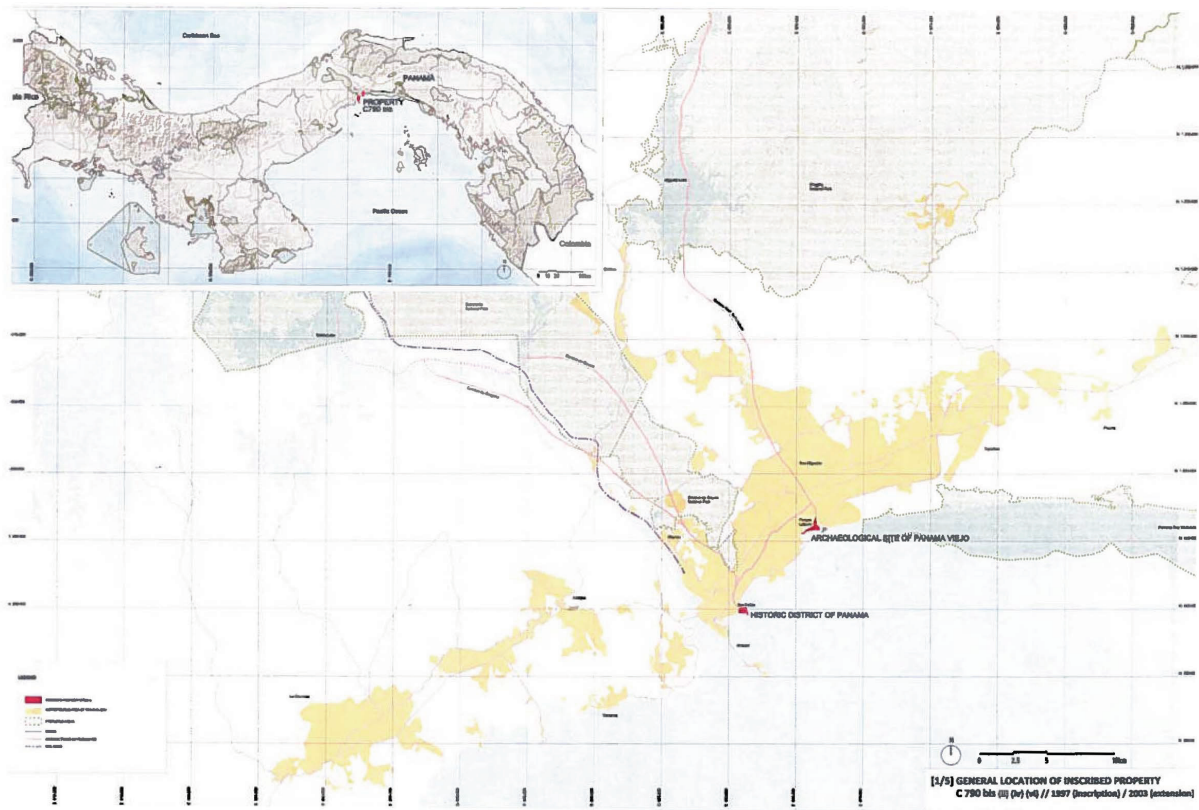
Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Incorporer une approche d'évaluation d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion de manière à garantir que tout programme, projet ou législation concernant le bien soit évalué du point de vue de leurs

conséquences sur la valeur universelle exceptionnelle et ses attributs ;

- Réaliser l'analyse tridimensionnelle des points de vue et des perspectives ci-dessus mentionnée afin d'identifier les zones sensibles spécifiques qui seront protégées en plus des zones tampons existantes ;
- Réduire ou atténuer l'impact visuel des développements existants grâce à la réduction de la source d'impact ou à des mesures d'atténuation ;
- Garantir la pérennité financière à long terme de la conservation et des efforts de gestion grâce à un financement gouvernemental adéquat.



Carte indiquant la localisation des biens



Vue aérienne du site archéologique de Panamá Viejo et de ses alentours



Vue aérienne de la cathédrale de Panamá Viejo



Vue aérienne du centre historique révélant la disposition orthogonale des rues



Vue de la Place de l'Indépendance et de la cathédrale depuis le Sud-Est

IV Biens culturels

A Amérique latine - Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

Extension

B Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

C Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Proposition d'inscription différée

par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Art rupestre de Zuojiang Huashan (République populaire de Chine) No 1508

Nom officiel tel que proposé par l'État partie

Paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan

Lieu

Région autonome de Zhuang du Guangxi
Ville de Chongzuo
Comté de Ningming, comté de Longzhou, district de Jiangzhou
Comté de Fusui
République populaire de Chine

Brève description

Serpentant dans le paysage karstique des régions frontalières du sud-ouest de la Chine, la rivière Zuojiang et son affluent, la rivière Mingjiang, ont découpé des falaises abruptes sur lesquelles le peuple Luoyue créa des pictogrammes illustrant sa vie et ses rituels. Datant d'une époque s'étendant environ du Ve siècle av. J.C. au IIe siècle de notre ère, 38 sites d'art rupestre et leur paysage associé, fait de karst, de rivières et de plateaux, sont situés dans trois zones qui comprennent conjointement la série de sites de l'art rupestre de Zuojiang Huashan. Des représentations de cérémonies ont été interprétées comme illustrant la culture des tambours en bronze, autrefois dominante dans toute la Chine méridionale.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série comprenant 3 sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (8 juillet 2015), paragraphe 47, c'est un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

28 mars 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

30 janvier 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur l'art rupestre et plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce bien ont été reçus en décembre 2015. L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2016 ; l'UICN a également révisé la présentation de ses commentaires conformément à la version incluse dans ce rapport par l'ICOMOS.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 12 au 17 octobre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre avait été envoyée par l'ICOMOS à l'État partie le 23 septembre 2015 lui demandant des informations complémentaires sur l'approche en série, l'intégrité, l'analyse comparative, la conservation, la protection, le développement et les installations pour visiteurs. Une réponse fut reçue le 30 octobre 2015 et les informations ont été intégrées ci-après. Conformément aux *Orientations* révisées, l'État partie a reçu un rapport intermédiaire le 18 janvier 2016.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription est situé dans la partie septentrionale de la région tropicale de la Chine, dans une zone caractérisée par une topographie karstique sur le plateau Yunnan-Guizhou, qui se forma il y a environ 200 millions d'années. Représentant des pics calcaires boisés, découpés par des rivières sinueuses, cette zone possède ses propres microclimats favorisant le déploiement de ressources animales et végétales particulières, parmi lesquelles le bambou, les fleurs rouges du bombax commun, des aigrettes sauvages et autres oiseaux sauvages. L'art rupestre proposé pour inscription comprend 38 sites répartis dans trois éléments du bien proposé pour inscription ; deux le long de la rivière Zuojiang (éléments 2 et 3) et un le long de son affluent, la rivière Mingjiang (élément 1), chacun entouré de sa propre zone tampon. Les pictogrammes sont dessinés très haut sur des faces de falaises abruptes formées dans des courbes de ces rivières, aux endroits où celles-ci ont fait des entailles dans les pics de calcaire. En face de ces falaises se dressent des plateaux luxuriants sur lesquels le peuple Luoyue vécut dans de petits établissements, pratiqua l'agriculture, célébra ses cérémonies et accomplit ses rituels. Un certain nombre de villages/hameaux se trouvent à l'intérieur des éléments du

bien proposé pour inscription. Des vestiges de piles de bois indiquent que l'on construisit des échafaudages pour peindre à une grande hauteur sur les falaises (15-130 m au-dessus de l'eau) ou, dans certains cas, des plateformes pour peindre étaient suspendues aux sommets de ces falaises. Le dossier de proposition d'inscription suggère également que certains pictogrammes furent peints par des personnes qui gravissaient les falaises depuis leur base.

L'art rupestre fut une pratique esthétique maintenue pendant plusieurs siècles, qui impliqua une organisation sociétale, des moyens techniques, pour aller placer ces dessins dans des lieux aussi précaires, et des motivations spirituelles communes. L'œuvre d'art et son environnement sur les parois des falaises, la rivière sinueuse et les plateaux fertiles, ainsi que la pratique culturelle associée sont inséparables. Les éléments culturels et naturels sont intégrés les uns aux autres et prennent leur sens au travers de leurs relations, qui sont topographiques, visuelles et spirituelles.

Les pictogrammes furent réalisés au moyen d'un pigment d'hématite (oxyde rouge) mélangé à de la sève de plante en guise d'adhésif. La majorité des pictogrammes dépeignent des figures humaines, décrites comme étant « accroupies », soit de face, soit de profil, avec les jambes pliées et les bras levés, illustrant une danse rituelle. La taille des dessins va de 0,2 à 3,58 m. Des armes associées, épées à tête annulaire, épées pourvues d'une garde ou d'un pommeau, épées courtes à lame plate, et des formes animales (canidés et oiseaux) ont été interprétées comme indiquant le statut plus élevé de certains individus. Des représentations de cloches en en forme de cornes de mouton et de tambours en bronze montrent la célébration de cérémonies rituelles. La superficie totale du bien est de 6 621,60 ha et celle de la zone tampon de 12 149,01 ha.

L'élément 1 inclut quatre sites d'art rupestre : Zhushan, Longxiashan, Gaoshan et Ningming Huashan le long de la rivière Mingjiang. Chaque site comprend un certain nombre de panneaux d'art rupestre distincts qui, à leur tour, contiennent plusieurs groupes. Cet élément du bien possède dans ses quatre sites des images telles que celles décrites ci-avant. La superficie du bien couvre 1 628,83 ha, et celle de la zone tampon 2 725,37 ha. Le site de Ningming Huashan, sur la falaise située sur la rive droite, en face de deux plateaux, compte le plus grand nombre d'images (1 951), dont 1 556 formes humaines, parmi lesquelles celle peinte à une hauteur de 3,58 m est la plus grande existant dans l'ensemble du bien proposé pour inscription. Ce site contient 209 tambours en bronze et des images que l'on ne rencontre que dans deux autres sites à l'intérieur du bien – une représentant une copulation et 13 des bacs traversiers.

L'ICOMOS note que les peintures rupestres se trouvent à une très faible hauteur dans ce site et qu'elles peuvent être observées depuis une passerelle en bois longeant la base de la falaise. Un important projet de

conservation a été réalisé sur ce site pour renforcer la roche en comblant les fissures sans perturber les peintures. L'art pariétal peut également être vu à l'aide de télescopes à partir d'une plateforme en bois lui faisant face, sur le quai de Bayao. Un des deux centres de suivi est situé à Ningming, l'autre étant dans le Bureau principal de Zuojiang.

Selon les cartes fournies avec le dossier de proposition d'inscription, on trouve également à l'intérieur du bien proposé pour inscription 11 villages/hameaux : Badeng, Zhumie, Xincun, Bayao, Baluan, Huiyao, Laijiang, Daning, Tuohe, Zhushantun et Muzhou. La zone tampon contient 6 villages/hameaux, d'après les cartes.

L'ICOMOS note que le village d'Huiyao dans les environs de Ningming Huashan (site no. 4), où le peuple Zhushan organise quatre/cinq fois par an des cérémonies associées à l'art rupestre, est situé dans le site proposé pour inscription.

L'élément 2 inclut 16 sites d'art rupestre : Chenxiangjiao, Baojianshan, Shuiyanshan, Duimianshan, Loutiyan, Sanzhoutoushan, Sanzhouweishan, Yanminshan, Bafengshan, Wumingshan, Chaochuantoushan, Duchuanshan, Dazhoutou, Sanjiaoyan, Shamaoshan, et Mianjiang Huashan le long de la rivière Zuojiang. Chacun contient un certain nombre de panneaux d'art rupestre distincts qui, à leur tour, comptent plusieurs groupes. Cet élément du bien possède des images telles que décrites ci-avant, mais toutes ne sont pas représentées dans chacun des sites d'art rupestre. De plus, le site de Chenxiangjiao contient également une scène de copulation et celui de Duchuanshan un dessin de bac traversier. Le bien couvre une superficie de 2 506,50 ha et la zone tampon une superficie de 5 331,11 ha. Selon les cartes fournies avec le dossier de proposition d'inscription, il existe également dans la zone proposée pour inscription 8 villages/hameaux : Hecun, Xiao'an, Baixue, Tangbian, Qiaoban, Tingxiu, Nongmei et Bainian. La zone tampon contient 20 villages/hameaux, d'après les cartes.

L'ICOMOS note que tous les sites sont vus depuis des bateaux, à l'exception de Mianjiang (site no. 20) où une plateforme en bois accessible par bateau ou par bus sur la rive opposée permet une observation à l'aide de télescopes.

L'ICOMOS note également que le hameau de Shangbaixuetun dans les environs de Wumingshan (site no. 14) et de Chaochuantoushan (site no. 5), où les habitants font des sacrifices rituels pour apaiser les montagnes peintes, est apparemment situé dans le bien proposé pour inscription.

L'élément 3 comprend 18 sites d'art rupestre : Tuobaishan, Tuobaiyinsan, Chuanlongshan, Ba'anshan, Mabishan, Guandaoshan, Zhakoushan, Lingzhishan, Dashan, Xiaoyinwengshan, Dayinwengshan, Qixingshan, Yanhuaishan, Kongtuoshan, Baigeshan, Jiangjunshan, Dawanshan et

Wanrendongshan le long de la rivière Zuojiang. Chaque site compte un certain nombre de panneaux d'art rupestre distincts qui, à leur tour, contiennent plusieurs groupes. Cet élément du bien possède des images telles que décrites ci-avant, mais elles ne sont pas toutes représentées dans chacun des sites d'art rupestre. Le bien couvre une superficie de 2 486,27 ha et la zone tampon de 4 092,53 ha. Selon les cartes fournies avec le dossier de proposition d'inscription, on trouve également dans le bien proposé pour inscription 5 villages/hameaux : Jiuji, Mafang, Hecun, Tuonong, et Tuoya. La zone tampon comprend 23 villages/hameaux et une partie de la ville de Qujiu, d'après les cartes.

L'ICOMOS observe que le village de Poli, où ont lieu des cérémonies associées à des sites des environs, est situé dans la zone tampon, environ à mi-chemin entre Dashan (site no. 29) et Xiaoyinwengshan (site no. 30), d'après les cartes.

L'ICOMOS note qu'à Wanrendongshan (site no. 38) une plateforme en bois avec balustrade a été construite sur la rive opposée au site pour permettre aux visiteurs d'observer l'art rupestre en utilisant des télescopes.

Histoire et développement

Des découvertes archéologiques ont montré que l'occupation humaine de la zone de la ville de Chongzuo, région autonome de Zhuang du Guangxi, remonte à plus de 100 000 ans. Selon des données historiques, à l'époque antérieure à la dynastie Qin (2070-221 av. J.-C.), la région était habitée par le peuple Luoyue. À cette même époque, l'inhumation dans des fosses laissa place aux sépultures dans des grottes et les objets funéraires commencèrent à refléter une société plus riche. La découverte de moules de bronze indique que la population locale avait maîtrisé les techniques de fonte et de moulage du bronze. Dans des tombes de la période des Royaumes combattants (475-221 av. J.-C.), lorsque plusieurs États de la dynastie Zhou luttèrent pour l'hégémonie, on a découvert des tambours et des armes en bronze, comme de courtes épées à lame plate et des cloches en forme de cornes de mouton. Les pictogrammes situés dans les sites d'art rupestre du bien proposé pour inscription présentent des images de ces types d'objets. Ils représentent une période de troubles ayant précédé une brève période d'unification sous l'empereur Qin et l'ascension de la dynastie Han en 206 av. J.-C. Des vestiges de l'époque de la dynastie Han (206 av. J.-C.- 220 de notre ère) comprennent encore des tambours et des cloches en forme de cornes de mouton en bronze. Des documents historiques montrent que le principal groupe vivant dans cette région restait le peuple des Luoyue, bien que le nom de « Luoyue » ait disparu progressivement sous la dynastie des Han orientaux.

Des descriptions de l'art rupestre de la zone d'« Erguang » se réfèrent à l'art rupestre de Zuojiang Huashan, dans des documents datant de la dynastie Song (960-1276), ainsi que des documents ultérieurs de la dynastie Ming (1368-1644). Les archives de la dynastie Qing (1661-1722 et 1644-1911) évoquent des figures

humaines rouges sur les falaises de Huashan. Des chercheurs du musée provincial de Guangxi commencèrent à étudier cet art rupestre en 1951. Les recherches suivantes eurent lieu en 1956 et 1962. D'autres travaux de recherche minutieux, parmi lesquels le recueil de traditions populaires touchant à l'art rupestre, furent publiés par la suite. Une autre étude détaillée a inclus une datation par comparaison avec des objets fabriqués, ainsi qu'une datation au carbone 14 et par les séries de l'uranium, qui ont porté sur des poteaux en bois censés avoir été utilisés pour des échafaudages, et sur du carbonate de calcium fixé sur les pictogrammes.

Les chercheurs ont identifié quatre phases géographiques et stylistiques de peinture. Les premiers pictogrammes étaient situés le long du cours inférieur de la rivière Zuojiang, et furent peints sur les faces des falaises dans la partie basse. Les images sont plus petites mais réalistes, sans scènes grandioses. Des pictogrammes de la deuxième phase ont été découverts dans 27 sites d'art rupestre largement répartis sur les cours supérieur, moyen et inférieur de la rivière Zuojiang et sont situés à un niveau un peu plus élevé sur les faces des falaises. Ils représentent des scènes imposantes avec des figures plus petites en entourant une plus grande, mais les figures sont simplifiées et leur expression est moins réaliste. Les pictogrammes de la troisième phase sont répartis d'une manière semblable à ceux de la deuxième phase et également le long de la rivière Mingjiang, leur proportion étant plus élevée en cet endroit et le long du cours supérieur de la rivière Zuojiang. Ils sont principalement situés plus haut sur les parois des falaises que les pictogrammes des première et deuxième phases, sont de plus petite taille, les scènes avec une figure centrale sont toujours présentes, mais non les images de copulation, de cloches en forme de cornes de mouton et de bacs traversiers. Les dessins circulaires (tambour de bronze) sont plus simples, les silhouettes humaines ressemblent plus à des bâtons. On trouve des pictogrammes de la quatrième phase dans 8 sites d'art rupestre, principalement sur le cours inférieur de la rivière Zuojiang et en quantité considérablement réduite. Toutes les figures sont présentées de face, sont de forme et de taille similaires, plus sveltes, mesurent environ 0,8 m et sont réduites à de simples schémas ou symboles.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription se réfère à *L'art rupestre : orientations préalables à une proposition d'inscription* (ICOMOS 2010) en comparant le bien proposé pour inscription à d'autres sites d'art rupestre figurant sur la Liste du patrimoine mondial, dont il en présente 30 dans un tableau. Dans la région environnante, on trouve l'ensemble de pétroglyphes de l'Altaï mongol, Mongolie (2011, critère (iii)) ; la montagne sacrée de Sulaiman-Too, Kirghizistan (2009, critères (iii) et (vi)) ; les pétroglyphes du paysage archéologique de Tamgaly, Kazakhstan (2004, critère (iii)) ; les abris sous-

roche du Bhimbetka, Inde (2003, critères (iii) et (v)), et le paysage culturel d'art rupestre de Gobustan, Azerbaïdjan (2007, critère (iii)).

Le dossier de proposition d'inscription souligne que les œuvres d'art rupestre datant d'époques similaires dans la région peuvent présenter des similitudes entre elles, comme des scènes de chasse peintes dans des cavernes à l'époque paléolithique en Europe, et des scènes d'animaux appartenant aux nomades dans les steppes. En abordant les sites importants d'art rupestre en Asie du Sud-Est, il relève qu'en cet endroit l'art rupestre tend à s'exprimer dans des grottes ou des terres cultivées et ne montre pas des compétences en dessin, des contenus et des liens culturels comparables.

L'ICOMOS note qu'aucune autre description de rituels accomplis pour militer contre un état de guerre ne semble être présentée dans ces exemples et qu'à Sapa, la zone d'anciennes pierres sculptées de Sapa, sur la liste indicative du Viet Nam (1997), il n'est pas fait mention de descriptions de tambours en bronze, bien que cette zone soit située dans la région de la culture Dong Son des tambours en bronze. De toute façon, selon les informations complémentaires fournies par l'État partie, alors que la culture chinoise des tambours en bronze faisait partie du même cercle culturel que celui des tambours en bronze existant autrefois dans le sud de la Chine et le sud-est de l'Asie, cette culture chinoise se développa indépendamment de la culture Dong Son du Viet Nam.

L'ICOMOS note que les scènes rituelles dépeintes dans l'art rupestre proposé pour inscription se distinguent du fait de leur relation apparente avec l'état de guerre qui continua à se manifester pendant la période d'exécution de ces œuvres. Elles sont peut-être uniques en tant que représentation de la vie à l'époque des Royaumes combattants en Chine et des rituels accomplis pour mettre en valeur les succès du peuple Luoyue.

Par ailleurs, les silhouettes humaines vues de face de Tham Khon dans le parc historique de Phu Phrabat (Thaïlande, évaluation en cours) expriment un sens artistique semblable et, compte tenu de cette ressemblance, il apparaît que les dessins des environs de Huashan ne devraient pas être considérés comme un phénomène artistique isolé, mais peut-être comme un avant-poste d'une expression universelle en provenance de l'Asie du Sud-Est. Les images humaines et animales de ces deux sites, en Chine et en Thaïlande, présentent une certaine affinité artistique. Le nord du Viet Nam et du Laos se situe entre ces deux régions et on peut s'attendre à y trouver à l'avenir d'autres sites recelant un art rupestre préhistorique similaire, donnant une idée de la diffusion des anciennes cultures traditionnelles sur une vaste zone.

L'ICOMOS note que la sélection des sites a été conçue pour montrer toutes les phases de production de l'art rupestre, du début jusqu'à la fin, la première phase étant surtout représentée plus en aval dans l'élément 3, et la

dernière phase, la plus développée, occupant principalement le cours supérieur de l'affluent (Mingjiang) (élément 1).

Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie, depuis le cours inférieur jusqu'au cours supérieur (éléments 3 à 1), les thèmes de l'art rupestre deviennent plus complexes, avec des panneaux narratifs exprimant la vénération, les sacrifices et les guerres, présentant un nombre croissant de tambours et d'outils en bronze, comme les différents types d'épées et de cloches en forme de cornes de mouton dépeints dans les scènes.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'art rupestre est associé d'une manière unique à des unités paysagères fermées de rivières, falaises et plateaux qui lui font face.
- L'art rupestre dépeint d'anciens rituels pratiqués en cet endroit pendant plus de 700 ans.
- L'art rupestre représente toutes les phases de son évolution.

L'approche en série est justifiée par le fait qu'elle permet de couvrir toutes les phases de l'art rupestre.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée parce que les sites sélectionnés sont de la plus grande valeur, dans le meilleur état de conservation et répartis de manière relativement concentrée. Ils montrent l'évolution durant les quatre phases du commencement, de l'essor, de l'apogée et du déclin et représentent complètement les caractéristiques et processus du paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan. L'œuvre d'art et son environnement sur les parois des falaises, la rivière sinueuse et les plateaux fertiles, ainsi que la pratique culturelle associée sont inséparables. Les éléments culturels et naturels sont intégrés les uns aux autres et prennent leur sens au travers de leurs relations, qui sont topographiques, visuelles et spirituelles. [NdT : la phrase qui précède est identique à celle ajoutée sous « description ». Réunis ensemble, tous ces éléments confèrent au lieu un esprit et un caractère distincts.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les trois éléments du bien proposé pour inscription couvrent trois zones de relief karstique le long des rivières Zuojiang et Mingjiang, les deuxième et troisième éléments étant séparés par une zone relativement plate

qui abrite la zone construite de la ville de Chongzuo. Les éléments forment des unités spatiales géographiques assez complètes, préservant les falaises supportant l'art rupestre, la forêt des rivières et les plateaux. Les 38 sites d'art rupestre ont été sélectionnés en tant que pictogrammes les mieux conservés représentant toutes les phases de leur évolution. L'emplacement du bien proposé pour inscription, loin des villes les plus proches, offre à l'heure actuelle une protection intrinsèque contre les effets négatifs de l'urbanisation. L'exploitation minière et la déforestation sont interdites dans le bien et la zone tampon.

Les logements non traditionnels construits avec des briques rouges et des tuiles pressées à la machine dans le village de Xiaolan dans l'élément 2 et à Huiyaotun dans l'élément 1 n'ont eu qu'un impact minimal sur les trois éléments du bien. Cet impact est désormais atténué grâce aux contrôles prévus dans le plan directeur pour la conservation et la gestion du paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan de janvier 2015. Les habitants des environs du bien sont dépendants de l'agriculture, des plantations et de la pêche et les villages situés dans le bien et la zone tampon ne sont pas considérés comme une menace. D'une manière générale, les maisons des villages traditionnels comme à Laijiang et Huiyaotun dans l'élément 1; Baixue dans l'élément 2 et Poli dans la zone tampon de l'élément 3 sont construites avec des briques de terre crue, un toit couvert de chaume/de tuiles en terre cuite et un maximum de bois. Toutes les constructions et la végétation sont contrôlées par le plan directeur. Une infrastructure minimale non intrusive a été fournie pour permettre aux visiteurs de contempler l'art rupestre. Les lieux d'observation sont essentiellement accessibles par bateau. Les habitants des trois éléments du bien appartiennent au groupe ethnique des Zhuang, qui vivent également dans la région autonome plus vaste de Zhuang du Guangxi et dans la province de Guangxi. Ce groupe suit les traditions de ses ancêtres Luoyue, en ce qui concerne les rituels et cérémonies associés à la culture des tambours en bronze, tels qu'ils ressortent de l'art rupestre. Les tambours en bronze sont importants aujourd'hui en tant qu'objets rituels et symboles de puissance. Les informations complémentaires fournies par l'État partie précisent que la population locale croit que les tambours en bronze établissent un lien avec les ancêtres et les dieux. Selon des documents historiques, c'est en 1919 que ces tambours furent joués pour la dernière fois par des habitants de villages situés dans le bien et sept de ces tambours ont été déterrés lors de fouilles archéologiques dans la vallée de la rivière Zuojiang.

L'ICOMOS note que, de nos jours, lorsqu'ils sont nécessaires pour des manifestations destinées aux visiteurs, les tambours en bronze sont joués par des invités venus de la ville voisine de Hechi dans la province de Guangxi.

L'ICOMOS considère que le bien contient tous les éléments nécessaires pour traduire les valeurs du paysage culturel et de l'art rupestre.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble a été justifiée ; et que l'intégrité des sites individuels qui composent la série a été démontrée.

Authenticité

La forme géographique des éléments du bien proposé pour inscription est intacte et préserve une vaste zone de forêt tropicale humide. Chaque site entouré de montagnes et de rivières a conservé l'art rupestre dans ses replis pendant plus de 2 000 ans. Des bancs de sable formant un plateau constitué de sédiments sont emportés par les rivières tout au long de l'année. Avec son sol fertile, le bien est une terre agricole où les habitants pratiquent des cultures comme celles de la canne à sucre et du riz, en travaillant le sol superficiellement et sans s'éloigner de sa forme d'origine. L'emplacement et l'environnement de l'art rupestre sont ainsi authentiques. Les pictogrammes sont généralement situés en hauteur sur les falaises, vénérés par les habitants locaux et, bien qu'exposés aux intempéries au fil du temps, ils sont authentiques en termes de matériaux et de substance. Les motifs et figures de l'art rupestre étaient associés aux croyances des habitants de la zone qui les entourait. De nos jours, les montagnes peintes sont vénérées par la population locale et des rituels et sacrifices sont exécutés pour apaiser les forces invisibles influant sur leurs vies. Des pratiques qui reproduisent des danses et rituels dépeints dans l'art rupestre sont encouragées par les autorités en tant que contribution à la valeur du bien aux yeux des visiteurs.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble a été justifiée et que l'authenticité des sites individuels qui composent la série a été démontrée.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité pour la série dans son ensemble ont été remplies ; et que pour les sites individuels, les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (iii) et (vi).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'art rupestre de Zuojiang est une collection d'images créées de manière exceptionnelle dépeignant des rituels qui continuent d'être suivis pendant 700 ans. Peints sur de hautes falaises karstiques au niveau des méandres des rivières et conçus pour être vus depuis les plateaux leur faisant face, les images se distinguent par le fait qu'elles illustrent des techniques de peinture pérennes, avec une

forte expression visuelle, traduisant la vie spirituelle autrefois pratiquée par le peuple Luoyue.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne soutient pas la justification de l'art rupestre en tant que chef-d'œuvre.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan, avec sa combinaison spéciale de paysage et d'art rupestre, traduit de manière frappante la vie sociale et spirituelle vigoureuse du peuple Luoyue, qui vécut le long de la rivière Zuojiang du Ve siècle av. J.-C. au IIe siècle de notre ère. Il est aujourd'hui le seul témoin de la tradition.

L'ICOMOS considère que l'art rupestre au sein de son paysage karstique en bord de rivière apporte un témoignage exceptionnel, en termes d'emplacement et de contenu, sur le peuple Luoyue du Ve siècle av. J.-C. au IIe siècle de notre ère. L'art rupestre occupant de hautes falaises représente les cérémonies et rituels associés à la culture des tambours en bronze, auxquels les habitants du paysage d'en bas se livraient. Il est exceptionnel par sa présence dominante.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les images dépeignant des tambours et des éléments associés sont des traces symboliques directement liées à la culture des tambours en bronze, autrefois largement répandue dans la région. Aujourd'hui, les tambours en bronze sont encore respectés comme symboles de puissance dans la Chine méridionale.

L'ICOMOS considère que la culture des tambours en bronze est encore respectée dans la région, et que des cérémonies et rituels tirés de ceux représentés dans l'art rupestre sont encore organisés dans certains villages de nos jours, en hommage à l'art rupestre.

L'ICOMOS considère que ce critère a été démontré.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et l'ICOMOS considère que la sélection des éléments de la série est appropriée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (vi).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs sont les montagnes, les rivières, les falaises et les plateaux ainsi que les sites d'art rupestre qui dominent et sont inséparables de leur environnement, témoins de la culture des tambours en bronze qui exista jadis et est toujours respectée dans la région.

4 Facteurs affectant le bien

L'ICOMOS note que la croissance rapide et générale du développement de la Chine signifie que le bien est confronté à des pressions dues à l'aménagement urbain et rural, ainsi qu'à la conservation de l'eau et à la construction navale en raison de l'urbanisation rapide des comtés de Ningming, Longzhou et Fusui et du district de Jiangzhou. À l'intérieur du bien proposé pour inscription, il existe 11 villages dans l'élément 1 ; 8 dans l'élément 2 et 5 dans l'élément 3. Dans la zone tampon, on trouve 6 villages dans l'élément 1, 20 dans l'élément 2, et 24 dans l'élément 3. Le plan directeur pour la conservation et la gestion du paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan mis en œuvre à partir de janvier 2015 vise à contrôler l'aménagement urbain et rural. Il traite de la nécessité de restreindre l'augmentation du nombre d'habitants dans le bien proposé pour inscription. Actuellement, le bien compte 15 875 habitants et la zone tampon 21 540. On considère qu'à l'heure actuelle aucune menace due au développement ne pèse sur le bien, ni aucune menace due à l'activité sismique ou aux inondations. Le risque d'incendie n'est pas mentionné et aucune stratégie de préparation aux risques n'est incluse. Dans ses informations complémentaires, l'État partie a souligné que très peu de terrain était encore disponible à l'intérieur du bien proposé pour inscription, étant donné qu'il comprend essentiellement des terres cultivables.

Des installations pour les touristes sont situées sur certains quais donnant accès aux bateaux de visite des sites d'art rupestre. Des précisions ont été données dans les informations complémentaires soumises par l'État partie en réponse à la lettre de l'ICOMOS. On estime que le tourisme n'exerce pas de contrainte sévère sur le bien à l'heure actuelle.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la croissance démographique et la pression due au développement qui en résulte.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations des éléments du bien proposé pour inscription suivent clairement les caractéristiques géographiques, notamment les montagnes et les rivières, et sont repérées par des hampes de drapeaux renforcées avec du béton et du métal. Les délimitations de la zone tampon sont définies et marquées d'une manière semblable.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Les montagnes, cours d'eau, berges, plages, forêts situés dans le bien proposé pour inscription appartiennent tous à l'État. Les villages et terres cultivables sont des propriétés collectives. Dans l'ensemble du bien proposé pour inscription, 1 778,08 ha sont la propriété de l'État, 4 843,52 appartiennent à des collectivités.

Protection

À l'intérieur du bien proposé pour inscription, un seul des 38 sites d'art rupestre (Ningming Huashan) est un site protégé à titre prioritaire par l'État, c'est-à-dire qui bénéficie d'une protection au niveau national, conformément à la *loi nationale sur la protection des reliques culturelles*. Les 37 autres sont tous protégés au niveau provincial. Les parties restantes du bien proposé pour inscription sont protégées par les dispositions des *Mesures de la région autonome de Zhuang du Guangxi sur la protection de l'art rupestre de Zuojiang* et les *Mesures de la ville de Chongzuo sur la protection de l'art rupestre de Zuojiang*, conjointement avec d'autres lois et règlements qui protègent les aires panoramiques, les cours d'eau et les terres agricoles, ainsi que la réglementation volontaire de villages pour la protection de l'art rupestre dans leurs environs.

Les zones tampons sont protégées par les règlements relatifs à la zone de contrôle de la construction conformément à la loi nationale sur la protection des reliques culturelles. Les projets prévus dans la zone de contrôle de la construction doivent être soumis pour examen et approbation aux autorités compétentes.

Les relations entre l'aire protégée en vertu de la zone de contrôle de la construction et la zone protégée en tant qu'aire panoramique d'une part et le bien proposé pour inscription et les zones tampons de l'autre sont montrées respectivement sur les figures 5-1 et 5-2 du dossier de proposition d'inscription. On peut constater que l'ensemble du bien proposé pour inscription et des zones tampons est couvert par ces mécanismes de protection.

L'ICOMOS note qu'un plan est en cours de mise en œuvre pour faire bénéficier la totalité des 38 sites d'art rupestre d'une protection de niveau national (de l'État).

L'ICOMOS considère que la protection légale en place ainsi que les autres mesures de protection concernant le bien sont appropriées. L'ICOMOS recommande que le plan en cours pour faire bénéficier la totalité des 38 sites d'art rupestre d'une protection de niveau national (de l'État) soit finalisé.

Conservation

L'inventaire complet des sites d'art rupestre le plus récent a été dressé en 2012. Selon le dossier de proposition d'inscription, les sites d'art rupestre proposés pour inscription sont bien conservés, seul un petit nombre étant recouverts de sédiments en surface, à cause des intempéries et de l'exfoliation. La plupart des sites sont bien conservés (17 notés A comme étant les mieux conservés, 16 notés B et 5 notés C comme étant les moins bien conservés). Un programme de conservation pilote a été exécuté sur le site d'art rupestre de Ningming Huashan dans l'élément 1, où des infiltrations d'eau provoquant érosion et fissures furent considérées comme une menace pour les pictogrammes. Après plusieurs années de recherche, d'investigation et de suivi à compter de 2007, le programme de conservation fut mis en œuvre en 2010-2014. Il prévoyait l'obturation des fissures à l'aide de chaux hydraulique naturelle associée à une faible quantité d'adhésif et de poudre de roche d'Huashan. Des guides techniques basés sur les procédés utilisés et leurs évaluations ultérieures ont été rédigés pour orienter de futurs programmes de conservation concernant l'art rupestre de Zuojiang Huashan. Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie, aucun travail hormis les activités d'enregistrement et de copie n'a été réalisé sur les pictogrammes eux-mêmes.

L'ICOMOS recommande que la documentation et la description de l'inventaire de 2012 soient traitées comme des données de référence pour les travaux de suivi et de conservation en cours.

L'ICOMOS recommande également qu'un programme de conservation soit établi pour couvrir tous les sites proposés pour inscription, ainsi que des programmes de suivi subséquents.

L'ICOMOS considère que le projet de consolidation de la roche 2010-2014 sur le site d'art rupestre de Ningming semble avoir été approprié, mais qu'il est nécessaire de disposer d'un programme de conservation continu, basé sur la documentation et l'inventaire de 2012 et sur les résultats du suivi sur le site de Ningming.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion générale du bien proposé pour inscription est de la responsabilité du centre de gestion de Chongzuo situé dans la ville de Chongzuo, qui supervise les mesures et systèmes de gestion des départements administratifs subordonnés des districts et comtés, dont relèvent les trois éléments du bien. Des ressources

financières sont fournies au travers d'allocations spéciales de financement national attribuées par des départements financiers du gouvernement central et d'instances locales à tous les niveaux et sont considérées comme appropriées.

Diverses responsabilités quotidiennes concernant la gestion de l'art rupestre de Zuojiang Huashan ont été confiées à une équipe de 70 personnes employées à plein temps, comprenant du personnel administratif et des experts. Des programmes de formation à court et à long terme sont prévus pour le personnel, qui bénéficie également d'une formation professionnelle et d'une expérience pratique apportant les compétences et techniques pertinentes qui sont requises.

L'ICOMOS note qu'aucune stratégie de préparation aux risques n'a été fournie et que l'éventualité d'un incendie de forêt n'a pas été abordée.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le bien proposé pour inscription est inclus dans le plan directeur de l'aire panoramique de Guangxi Huashan. Toutefois, le document principal est le plan directeur pour la conservation et la gestion du paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan. Celui-ci a été approuvé par les départements concernés au niveau du comté, du district ou de la province et publié en janvier 2015 pour être mis en œuvre par le gouvernement populaire de la ville de Chongzuo après consultation de comités d'experts et participation du public. Ce plan interdit toute activité d'exploitation de carrières, d'extraction de sable, de prélèvement de sol, d'exploitation forestière et de construction de routes, et il contrôle tout développement dans le bien proposé pour inscription et dans la zone tampon, y compris les villages, où il limite la hauteur de construction à 8 m et la surface couverte à 150 mètres carrés. Il contrôle également la forme, les matériaux et les couleurs de toute nouvelle construction.

Le nombre de visiteurs, jusqu'à présent, est extrêmement réduit. Les touristes sont conduits à des points d'embarquement à l'extérieur du bien proposé pour inscription et de la zone tampon par un bus qui part d'un centre de distribution dans la ville de Chongzuo. Celui-ci comprend le centre d'interprétation principal avec la projection d'un film sur l'art rupestre de Zuojiang Huashan, un musée d'archéologie, des archives, et un musée dédié au groupe ethnique, qui expose des tambours en bronze de différentes époques. Il existe des quais d'embarquement dans chaque élément du bien (Shangjin, Wenquan et Baixue), chacun étant doté d'installations, dont de petites aires de stationnement, des centres de service, des boutiques, des restaurants et cafés, des toilettes, des centres d'interprétation et salles d'exposition avec des cartes, des posters et des brochures sur les sites d'art rupestre des éléments respectifs. Depuis ces quais, les visiteurs sont conduits par bateaux jusqu'à un petit nombre de débarcadères situés dans les éléments du bien en face de certains sites d'art rupestre. Les

équipements des débarcadères comprennent des télescopes pour observer l'art rupestre, des toilettes, des petits musées de présentation et des boutiques. L'art rupestre peut aussi être vu depuis les bateaux sur lesquels sont également fournis des télescopes et d'autres équipements pour visiteurs. Des systèmes de signalisation et d'alerte incendie sont mis à disposition sur les sites d'art rupestre individuels.

L'ICOMOS note que l'art rupestre de Zuojiang Huashan a fait l'objet d'une publicité à grande échelle recourant à un large éventail de médias.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont impliquées dans la gestion de l'art rupestre dans leurs zones respectives en tant que parties prenantes par l'intermédiaire des anciens de leurs villages. Il leur est demandé de se conformer aux orientations de l'autorité locale. Les activités des volontaires sont organisées par les chefs de villages pour assurer la surveillance de l'art rupestre. D'une manière générale, ils souhaitent protéger les montagnes peintes car ils croient que toute atteinte à l'art rupestre jettera un sort sur eux-mêmes et sur leur village.

S'agissant de la gestion actuelle, l'ICOMOS considère le ramassage de bois de chauffage devrait être limité étant donné que, la population continuant d'augmenter, la pression sur les ressources naturelles, y compris la biodiversité des sites, s'accroît également. De même, les zones agricoles devraient être limitées à leur étendue actuelle. L'énergie solaire pour le chauffage et l'électricité pourrait être utilisée en remplacement du combustible fossile pour le fonctionnement des embarcations et des installations des villages environnants.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système et les plans de gestion devraient être étendus à tous les éléments du bien de manière à inclure un programme de conservation couvrant tous les sites d'art rupestre proposés pour inscription et une stratégie de préparation aux risques. De plus, l'ICOMOS recommande que le ramassage de bois de chauffage en forêt soit limité et que l'énergie solaire soit utilisée pour les embarcations et les installations des villages, et que les terres agricoles soient limitées à leur zone actuelle.

6 Suivi

Le programme de suivi expose des catégories de suivi notamment pour les pictogrammes, les falaises, les rivières, les montagnes et les plateaux ; le contrôle de la gestion et de la construction, la gestion du tourisme, les fouilles archéologiques, les projets pour la protection et la présentation, le plan de gestion de la conservation, l'environnement naturel et social par rapport à des indicateurs, le cycle de suivi et l'autorité responsable. Le principal centre de suivi (Bureau de la culture de Chongzuo) est situé à Zuojiang dans la ville de Chongzuo.

Un programme de suivi est en cours pour le site d'art rupestre de Ningming Huashan où les infiltrations d'eau, la température de la roche et les fissures sont continuellement mesurées et où des caméras de vidéosurveillance enregistrent l'activité des visiteurs. D'autres dispositions de suivi détaillées semblables à celles appliquées à Ningming seront nécessaires pour suivre les futurs projets de consolidation sur les autres sites d'art rupestre.

L'ICOMOS considère que le système de suivi tel qu'il se présente est approprié mais que d'autres mesures de suivi détaillées seront nécessaires pour de futurs projets de consolidation sur les autres sites d'art rupestre proposés pour inscription.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée, que la sélection des sites est appropriée et que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (vi) et remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité. Les principales menaces pesant sur le bien sont la croissance démographique et la pression due au développement qui en résulte. Il est d'une importance capitale que les dispositions du plan directeur pour la conservation et la gestion du paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan concernant le bien soient appliquées pour contrôler ces facteurs. S'agissant de la gestion actuelle, l'ICOMOS considère que le ramassage de bois de chauffage devrait être limité étant donné que, la population continuant d'augmenter, la pression sur les ressources naturelles, y compris la biodiversité des sites, s'accroît également. De même, les zones agricoles devraient être limitées à leur étendue actuelle. L'énergie solaire pour le chauffage et l'électricité pourrait être utilisée en remplacement du combustible fossile pour faire fonctionner les embarcations et les installations des villages environnants.

Les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées. La protection légale en place ainsi que les autres mesures de protection concernant le bien sont appropriées.

L'ICOMOS considère que le projet de consolidation de la roche 2010-2014 sur le site d'art rupestre de Ningming semble avoir été approprié, mais qu'il est nécessaire de disposer d'un programme de conservation continu, basé sur la documentation et l'inventaire de 2012 et sur les résultats du suivi sur le site de Ningming. Le système et les plans de gestion devraient être étendus à tous les éléments du bien de manière à inclure un programme de conservation couvrant tous les sites d'art rupestre proposés pour inscription et une stratégie de préparation aux risques. L'ICOMOS considère que le système de suivi tel qu'il se présente est approprié mais que d'autres mesures de suivi détaillées similaires à celles de Ningming seront nécessaires pour de futurs projets de

consolidation sur les autres sites d'art rupestre proposés pour inscription.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan, République populaire de Chine, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères (iii) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Datant environ du Ve siècle av. J.-C. au IIe siècle de notre ère, 38 sites d'art rupestre et leur paysage associé de karst, de rivières et de plateaux dépeignent des cérémonies qui ont été interprétées comme représentant la culture des tambours en bronze autrefois dominante dans toute la Chine méridionale. Situés sur des falaises abruptes, taillées dans le paysage karstique par le cours sinueux de la rivière Zuojiang et de son affluent, la rivière Mingjiang, les pictogrammes furent créés par le peuple des Luoyue illustrant leur vie et leurs rituels.

Critère (iii) : Le paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan, avec sa combinaison spéciale de paysage et d'art rupestre, traduit de manière frappante la vie sociale et spirituelle vigoureuse du peuple Luoyue, qui vécut le long de la rivière Zuojiang du Ve siècle av. J.-C. au IIe siècle de notre ère. Il est aujourd'hui le seul témoin de cette tradition.

Critère (vi) : Les images de Zuojiang Huashan dépeignant des tambours et des éléments associés sont des traces symboliques directement liées à la culture des tambours en bronze, autrefois largement répandue dans la région. Aujourd'hui, les tambours en bronze sont encore respectés comme symboles de puissance dans la Chine méridionale.

Intégrité

Les éléments de Zuojiang Huashan forment des unités spatiales géographiques assez complètes, préservant les falaises supportant l'art rupestre, la forêt des rivières et les plateaux. Les 38 sites d'art rupestre ont été sélectionnés en tant que pictogrammes les mieux conservés représentant toutes les phases de leur évolution. Le bien contient tous les éléments nécessaires pour traduire la valeur du paysage culturel et de l'art rupestre et ne souffre pas des effets du développement ou du délaissement.

Authenticité

Chaque site entouré de montagnes et de rivières a conservé l'art rupestre dans ses replis pendant plus de 2 000 ans. L'emplacement et l'environnement de l'art

rupestre sont ainsi authentiques. Les pictogrammes sont généralement situés en hauteur sur les falaises, vénérés par les habitants locaux et, bien qu'exposés aux intempéries au fil du temps, ils sont authentiques en termes de matériaux et de substance. Les motifs et figures de l'art rupestre étaient associés aux croyances des habitants de la zone qui les entourait. De nos jours, les montagnes peintes sont vénérées par la population locale et des rituels et sacrifices sont exécutés pour apaiser les forces invisibles influant sur leurs vies.

Mesures de gestion et de protection

L'un des 38 sites d'art rupestre (Ningming Huashan) est protégé au niveau national, conformément à la *loi nationale sur la protection des reliques culturelles*. Les 37 autres sites bénéficient tous d'une protection au niveau provincial. Les autres parties du bien sont protégées par les dispositions des *Mesures de la région autonome de Zhuang du Guangxi sur la protection de l'art rupestre de Zuojiang* et des *Mesures de la ville de Chongzuo sur la protection de l'art rupestre de Zuojiang*, de même que par d'autres lois et règlements qui protègent les aires panoramiques, les cours d'eau et les terres agricoles, et aussi par la réglementation volontaire de villages pour la protection de l'art rupestre dans leurs environs. Les zones tampons sont protégées par les règlements de la zone de contrôle de la construction conformément à la loi nationale sur la protection des reliques culturelles. Les 38 sites seront bientôt tous placés sous une protection au niveau national.

La gestion générale du bien est de la responsabilité du centre de gestion de Chongzuo situé dans la ville de Chongzuo, qui supervise les mesures et systèmes de gestion des départements administratifs subordonnés des districts et comtés, dont relèvent les trois éléments du bien.

Le plan directeur pour la conservation et la gestion du paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan a été approuvé et publié en janvier 2015 pour être mis en œuvre par le gouvernement populaire de la ville de Chongzuo après consultation de comités d'experts et participation du public. Ce plan interdit toute activité d'exploitation de carrières, d'extraction de sable, de prélèvement de sol, d'exploitation forestière et de construction de routes et contrôle tout développement dans le bien et dans la zone tampon, y compris les villages, où il limite la hauteur de construction à 8 m et la surface couverte à 150 mètres carrés. Il contrôle également la forme, les matériaux et les couleurs de toute nouvelle construction.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

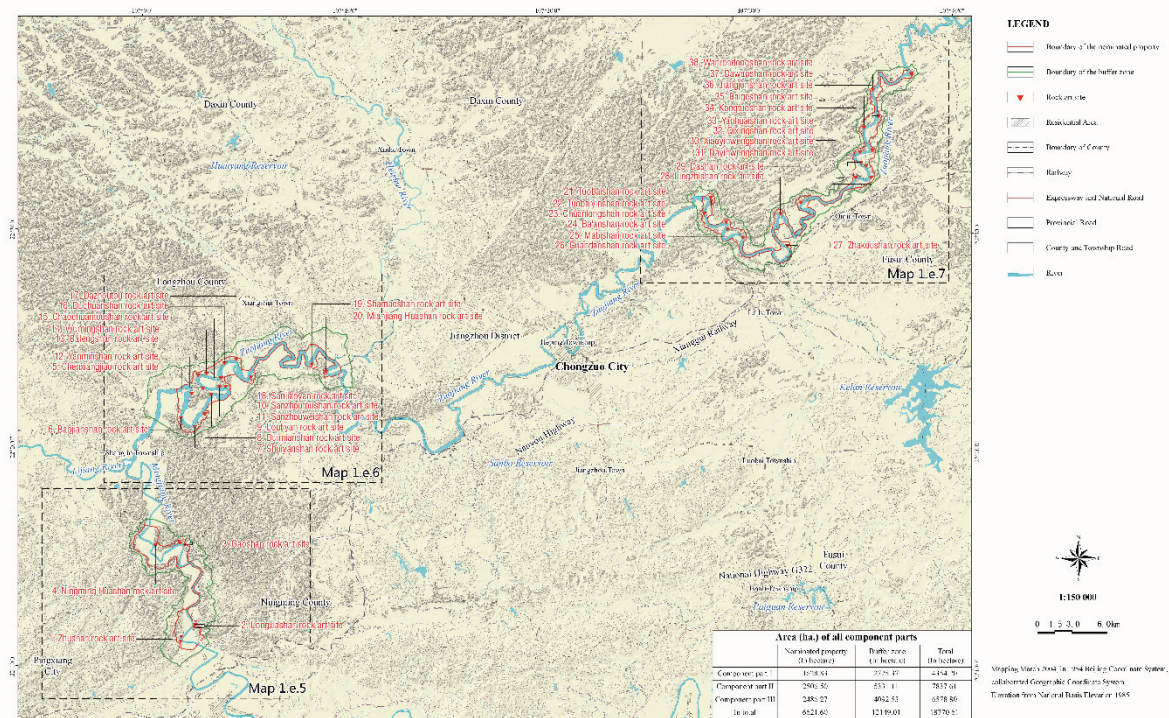
- finaliser le plan en cours pour faire bénéficier la totalité des 38 sites d'art rupestre d'une protection au plus haut niveau ;

- préparer un programme de conservation / consolidation pour tous les sites d'art rupestre avec les systèmes de suivi subséquents ;
- étendre le plan de gestion pour y inclure une stratégie de préparation aux risques et traiter le risque d'incendie de forêt ;
- limiter le ramassage du bois de chauffage dans la forêt afin de protéger l'environnement des sites d'art rupestre ;
- envisager l'utilisation de l'énergie solaire pour le chauffage et l'électricité en remplacement du combustible fossile pour le fonctionnement des embarcations et autres installations des villages environnants ;
- limiter les zones agricoles à leur étendue actuelle.

De plus, l'ICOMOS voudrait encourager l'État partie à s'assurer que d'autres sites d'art rupestre non inclus dans le bien du patrimoine mondial ne fassent pas l'objet de délaissement.

Zuojiang Huashan Rock Art Cultural Landscape

1.e.4 A topographic map showing the boundaries of nominated property and buffer zone - General Map



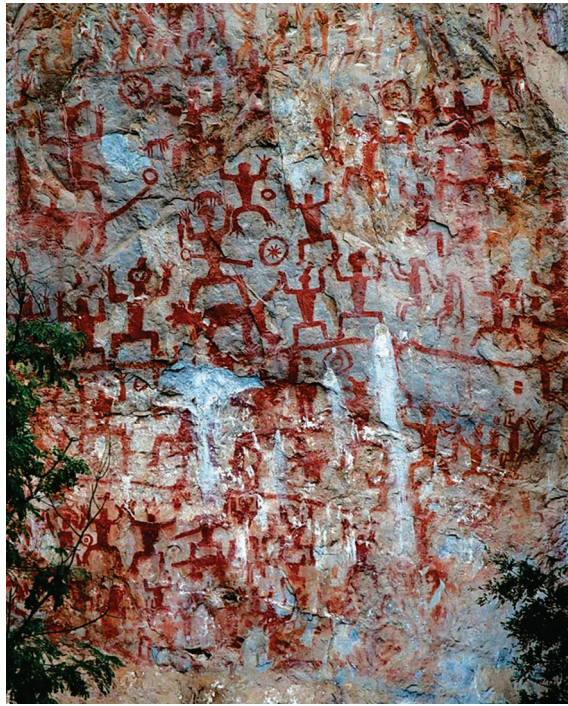
Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Rivière sinueuse et plateau traditionnel



Localisation du site d'art rupestre Guandaoshan



Elément du site d'art rupestre Ningming Huashan



Première paroi du site d'art rupestre Ningming Huashan

Nalanda (Inde) No 1502

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Vestiges mis au jour de Nalanda Mahavihara

Lieu
Bihar, District de Nalanda, Bargaon
Inde

Brève description

Les vestiges mis au jour de Nalanda Mahavihara sont situés dans l'État du Bihar, au nord-est de l'Inde. Le Mahavihara est associé au renouveau du bouddhisme au III^e siècle avant notre ère et à son épanouissement à l'époque médiévale, avant le sac et l'abandon de Nalanda au XIII^e siècle. Il comprend des stupas, des caityas, des sanctuaires, des viharas et d'importantes œuvres d'art en stuc, pierre et métal. La disposition des bâtiments témoigne d'un changement, d'un groupe d'édifices autour d'un stupa-caitya à un alignement des édifices sur un axe nord-sud. Le développement historique du bien témoigne de l'évolution du bouddhisme en une religion et de l'épanouissement des traditions monastiques et éducatives.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
9 janvier 2009

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
28 janvier 2015

Antécédents
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations
L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 25 au 30 août 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre demandant des informations complémentaires a été envoyée par l'ICOMOS à l'État partie le 2 octobre 2015 concernant la justification de la valeur universelle exceptionnelle, l'analyse comparative, l'histoire et le développement. Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 2 novembre 2015 et ont été intégrées dans le présent rapport. Comme le demandent les *Orientations* révisées, l'État partie a reçu un rapport intermédiaire le 15 janvier 2016.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
11 mars 2016

2 Le bien

Description

Nalanda Mahavihara est situé à environ 70 kilomètres au sud-ouest de Patna, la capitale provinciale du Bihar, Inde. Le bien couvre une superficie de 23 ha. Il s'agit des vestiges archéologiques d'une institution monastique et scolastique en activité du III^e siècle avant notre ère au XIII^e siècle de notre ère. Le bien est entouré d'une zone tampon d'une superficie de 57,88 ha, d'une largeur comprise entre 30 et 400 mètres. Cette zone tampon consiste essentiellement en des terres agricoles et des étendues d'eau.

Les éléments du bien proposé pour inscription comprennent le stupa principal inséré dans un caitya (stupa-caitya), 4 caityas, 11 viharas et un grand nombre de sanctuaires et de stupas votifs.

Les édifices du site sont organisés selon deux systèmes. Le plus ancien est un ensemble construit autour d'un stupa central, ce qui signifie que les viharas étaient organisés autour d'un centre sacré, le stupa central. Le deuxième système d'organisation du site est linéaire, avec des viharas déployés en ligne sur un axe nord-sud. La première organisation groupée ne permettait pas d'extension tandis que l'organisation linéaire l'autorisait, ce qui s'avéra nécessaire avec la transformation des enseignements de Buddha en une religion formelle et la séparation des activités sacrées et des activités séculaires. Les monticules de terre visibles au-delà des sites fouillés suggèrent que Nalanda a pu s'étendre sur une zone d'au moins 2 km² et que le site a pu inclure plusieurs rangs de viharas et plusieurs caityas.

Un stupa est une structure associée à la vie sacrée des érudits de Nalanda. Il y a deux types de stupas : ceux contenant des reliques et les stupas votifs. À Nalanda, il n'y qu'un seul stupa contenant des reliques, qui est au cœur du site n° 3. Il fut construit par l'empereur Ashoka au III^e siècle avant notre ère pour consacrer la dépouille mortelle de Sariputta. Il devint le cœur de sept constructions successives prenant la forme d'un caitya ou

stupa-caitya. Un grand nombre de stupas votifs (stupas commémoratifs) sont consacrés dans le bien autour des différents caityas. Il en existe de deux types : le premier est construit en brique et stuc et le second en pierre.

Un caitya est une entité religieuse sanctifiée. Il existe deux types de caityas bouddhistes : le caitya panchayatana en quinconce et le caitya cruciforme. Le site n° 3 possède le seul caitya panchayatana du bien, qui constitue une contribution importante de Nalanda à l'architecture bouddhiste. C'est le seul caitya panchayatana ancien qui subsiste, modèle de nombreux caityas à partir du VI^e siècle de notre ère. Le bien comprend trois caityas cruciformes sur les sites n° 12, 13 et 14.

À l'extrémité est du site fouillé se trouvent des monticules correspondant à des sanctuaires datant des VII^e et VIII^e siècles de notre ère. Le site est riche en vestiges archéologiques et décoratifs, dont de nombreux sanctuaires secondaires, des décorations moulées, pilastres, des niches destinées à recevoir des représentations de divinités, des traces d'enduits à la chaux et des marches. Selon des documents écrits, le monticule sanctuaire abritait une grande statue de Buddha de 24 mètres de long. Le monticule sanctuaire, de plan quadrangulaire, est mentionné en tant que caitya.

Un vihara est un bâtiment résidentiel et éducatif. Les vestiges de 11 viharas ont été fouillés à Nalanda. Les quatre plus anciens sont regroupés autour du stupa caitya tandis que les sept plus récents sont disposés en ligne sur un axe nord-sud. Le vihara quadrangulaire est une contribution de Nalanda au développement de l'architecture bouddhiste. Les viharas de Nalanda avaient une forme régulière et consistaient en des pièces organisées autour d'une cour rectangulaire. Un escalier disposé à l'angle sud-ouest conduisait à l'étage supérieur. Une pièce pour chaque érudit ouvrait sur un couloir donnant sur la cour. La cour servait aux classes, aux débats et aux activités religieuses avec un accès commun. Un sanctuaire situé au centre fut ajouté pendant la dernière période de la dynastie Pala, avec l'élaboration de rituels qui se déroulaient dans les viharas.

Le développement ininterrompu et l'épanouissement de Nalanda Mahivara du III^e siècle avant notre ère jusqu'au XIII^e siècle de notre ère conduisit au développement d'une école d'art originale qui contribua au bouddhisme, incluant notamment des caractéristiques associées aux divinités et le travail du stuc, de la pierre et du métal. Des traces d'œuvres en stuc sont visibles sur les sites n°01, 12, 13, et les exemples les plus élaborés se trouvent au site n° 03.

Histoire et développement

La construction de Nalanda commença au III^e siècle avant notre ère lorsque l'empereur Ashoka consacra la dépouille mortelle de Sariputta dans un stupa – le cœur du site n° 03 aujourd'hui – et fonda un collège. D'autres bienfaiteurs contribuèrent dès cette période à la transformation de Nalanda en un mahavihara. Bien que la construction de viharas à cette époque précoce fasse

l'objet de débats, il faudrait considérer que les plus anciens viharas furent construits en matériaux périssables – boue, paille et bois. Le stupa central s'agrandit par l'apport de sept phases successives, conduisant à la formation d'un caitya.

Nalanda devint un centre scolastique entre le Ve et le VII^e siècle. Des rois, en particulier Gupta, et d'autres bienfaiteurs contribuèrent généreusement au développement du mahavihara. C'est à cette période que le bien prit sa forme actuelle. L'extension linéaire de sept viharas et quatre caityas furent construits à cette époque, qui connut aussi des reconstructions, des réparations et des ajouts à des structures plus anciennes. Ces activités ont été enregistrées par des sceaux, des inscriptions ou des tablettes en pierre. Cette période est considérée comme l'âge d'or de Nalanda Mahavihara.

La troisième phase du développement du site se produisit entre le VIII^e et le XIII^e siècle, sous la dynastie Pala. À cette période, les sites n° 09, 10 et 11 furent construits et des bâtiments existants furent réparés ou partiellement reconstruits. Un sanctuaire fut ajouté au centre de la cour des sites n° 01, 04, 05, 08 et 10. Un sanctuaire à l'est du site n° 7 et de nombreux stupas furent construits pendant la période Pala.

La destruction et l'abandon de Nalanda se produisirent au XIII^e siècle, sous les règnes de Gopala, Mahipala et Devapala. Aucun nouveau bâtiment ne fut ajouté au site. Hormis l'utilisation limitée de quelques viharas, le site fut abandonné et tomba en ruine à partir du XIV^e siècle.

Après le règne des Pala, Nalanda fut ravagé et brûlé. Cependant, même après la succession d'attaques, Nalanda continua de fonctionner avec le soutien modeste de dirigeants moins importants, tels que Chalaraja, et une petite communauté bhikkhu, jusque vers le XIV^e siècle. Durant cette période, aucune nouvelle structure ne fut ajoutée et seules quelques viharas continuèrent d'être utilisés ; par exemple, le site n° 01 montre neuf niveaux d'occupation de Nalanda Mahavihara.

Le site fut réduit à des monticules avec le passage du temps. Néanmoins, il continua d'être mentionné par des chroniques et des documents en association avec l'art et l'architecture du bouddhisme, car il influença les grands sites bouddhistes d'Asie. Cela conduisit l'administration britannique de l'Inde à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle à commander des recherches pour localiser Nalanda. Les recherches de Sir Alexander Cunningham contribuèrent à déterminer que les monticules du bien étaient les vestiges de Nalanda Mahavihara. En 1904, le gouvernement de l'Inde fit l'acquisition de 48 acres de terrains afin de protéger le bien et entreprit des fouilles entre 1916 et 1938 qui permirent de mettre au jour les vestiges de Nalanda.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription présente une analyse comparative à deux volets. Premièrement, Nalanda est comparé à des universités ou villes universitaires qui ont suscité des développements importants dans l'art, l'architecture ou l'aménagement, ou différents aspects de l'éducation. Il s'engage ensuite dans une comparaison plus approfondie avec les universités de Paris et Bologne. Deuxièmement, une analyse comparative est faite sur le plan régional avec des sites qui ont été des centres influents d'enseignement et partagent une typologie de la construction (viharas, caityas et stupas) similaire à celle de Nalanda Mahavihara.

L'ICOMOS considère que la longue analyse comparative interculturelle avec des universités historiques au niveau mondial n'est pas une justification évidente pour la proposition d'inscription du bien.

L'ICOMOS a demandé une clarification sur la raison pour laquelle Nalanda est définie en tant qu'« université », limitant ainsi la comparaison avec des ensembles monastiques dispensant un enseignement dans le monde. L'État partie a répondu en fournissant un complément d'explication ainsi qu'un supplément concernant la mention du système organisationnel de Nalanda dans la documentation disponible et un approfondissement de la comparaison avec les universités de Paris et Bologne.

L'ICOMOS considère que les informations complémentaires fournies par l'État partie n'ont pas amélioré les faiblesses de l'analyse comparative sur ce qui fonde l'identification de Nalanda Mahavihara comme une université.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative basée sur la typologie régionale pourrait aider à démontrer les qualités originales de Nalanda Mahavihara. Les comparaisons avec Vallabhi dans le Gujarat, Vikramshila dans le Bihar, Bénarès dans l'Uttar Pradesh et Kanchipuram au Tamil Nadu sont pertinentes.

L'ICOMOS note que l'établissement de la spécificité de Nalanda pourrait être renforcé par la comparaison avec d'autres mahaviharas et monastères dispensant un enseignement dans le sous-continent indien et la région panasiatique.

Toutefois, la comparaison n'a pas démontré l'importance de Nalanda Mahavihara concernant l'aménagement du site, l'architecture, la tradition artistique et la contribution intellectuelle au bouddhisme.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas justifié d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il représente une association rare de réalisations exceptionnelles dans la construction d'une institution, l'aménagement d'un site, l'art et l'architecture.
- Il symbolise la multiplicité des productions de connaissances, les processus innovants de la transmission organisée des idées par l'enseignement et un patrimoine partagé de peuples vivant dans de nombreuses régions d'Asie.
- Il a conduit au développement de systèmes d'apprentissage, de logique, de philosophie et d'écoles du bouddhisme qui ont influencé la culture contemporaine asiatique.
- Il apporte des témoignages sur le développement de l'architecture et l'évolution des traditions artistiques dans le sud de l'Asie.
- Il a contribué au développement du bouddhisme et à celui de l'art et de l'architecture bouddhiques dans de grandes parties de l'Asie.

L'ICOMOS considère que cette justification n'est pas appropriée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription n'a pas identifié l'étendue du site de Nalanda Mahavihara avant sa destruction et son abandon final, car il est dit qu'il comptait à un moment donné plus de 80 viharas. Aujourd'hui, les monticules qui se trouvent au-delà du site fouillé suggèrent que Nalanda a pu s'étendre sur une zone d'une superficie d'au moins 2 km² et avoir comporté davantage de rangées de viharas et plusieurs caityas.

Comme l'indique le paragraphe 100 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, les limites doivent être établies pour inclure la totalité des aires et attributs qui sont une expression matérielle directe de la valeur universelle exceptionnelle du bien ainsi que les aires qui, à la lumière des possibilités de recherches futures, contribueraient et valoriseraient potentiellement leur compréhension.

L'ICOMOS considère que l'État partie n'a pas démontré que le bien proposé pour inscription comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée ou qu'il est d'une taille suffisante pour assurer une représentation complète des caractéristiques et des processus qui transmettent son importance.

En outre, il semble qu'il y ait un certain nombre de problèmes concernant les effets néfastes du développement, tels que le grand hall commémoratif, la

nouvelle université Nalanda et d'autres développements actuels ou futurs dans le voisinage du site.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien proposé pour inscription n'ont pas été remplies.

Authenticité

Tous les vestiges structurels fouillés de Nalanda sont conservés à leur emplacement d'origine. En outre, à l'intérieur de la zone du bien, à l'exception de quelques abris installés pour protéger quelques vestiges structurels, il n'existe pas de structure obstruant la vue globale de la composition spatiale du Mahavihara et il n'existe aucun problème concernant l'authenticité de la situation et de l'environnement.

Concernant le tissu bâti, des modifications mineures ont été apportées, telles que le remplacement de certaines parties incomplètes, dont les corniches, avec de nouveaux éléments de construction au dessin simplifié. Toutefois, aucune reconstruction conjecturale n'a été entreprise. Cela peut être considéré comme un point positif, car il y a une distinction entre les éléments d'origine et les éléments modifiés. Un autre impact sur le tissu bâti est le recouvrement par plusieurs couches de briques de certains murs afin de les protéger de l'eau de pluie.

L'ICOMOS note que, après les fouilles de Nalanda, pendant la période 1916-1938, des parties exposées en briques fragiles, qui s'étaient progressivement détériorées, ont été réparées avec de nouvelles briques. Bien que la taille des briques soit différente selon les périodes, il n'est pas toujours possible de distinguer les différentes interventions car toutes les briques n'ont pas été marquées ou gravées avec des dates. Le manque de documentation détaillée concernant la restauration est un problème pour déterminer et conserver l'authenticité des parties restaurées, et l'ICOMOS recommande que l'État partie mette en place une documentation plus précise indiquant dans quelles parties les nouvelles briques ont été utilisées ou l'emplacement des briques réutilisées afin d'établir « la crédibilité de l'information » à laquelle le Document de Nara sur l'authenticité (1994) fait référence.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies à ce stade.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iv) et (vi).

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Nalanda se distingue en tant que plus ancienne université du sous-continent indien et que les structures fouillées et les arts de Nalanda manifestent une évolution importante

de l'art, de l'architecture et de la planification bouddhiques qui influencèrent le bouddhisme médiéval du sous-continent indien, de l'archipel malais, du Népal, du Myanmar et du Tibet.

L'ICOMOS considère que les arguments avancés pour présenter Nalanda en tant qu'université la plus ancienne du sous-continent indien sont très généraux et peuvent s'appliquer à de nombreux autres bâtiments monastiques dédiés à l'enseignement. Une demande de supplément d'information a été envoyée à l'État partie afin de clarifier ce que le terme « université » implique dans le contexte de Nalanda et à partir de quelle époque il a été utilisé dans la documentation historique. L'État partie a répondu avec des éclaircissements qui restent généraux et pas entièrement convaincants.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Nalanda attirait d'éminents érudits bouddhistes du sous-continent indien et recevait le soutien de dirigeants locaux ; Nalanda n'était pas uniquement spécialisé dans l'étude et l'enseignement des thèmes relatifs au bouddhisme ; des étudiants venant de plusieurs régions d'Asie étaient admis à Nalanda ; Nalanda a transmis un savoir organisé sur une période ininterrompue de 800 ans ; Nalanda influença le développement de différentes sectes et écoles de pensée du bouddhisme à travers toute l'Asie.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie de développer en quoi les vestiges archéologiques témoignent de la maturation de l'ancienne pédagogie indienne et des discours philosophiques associés. L'État partie a répondu en attribuant à différents éléments du Mahavihara des rôles spécifiques relatifs à la production de savoir et aux concepts d'apprentissage.

L'ICOMOS note que les arguments invoqués pour la valeur universelle exceptionnelle du bien n'étaient pas justifiés par les attributs du site archéologique.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription ne répond pas au critère (iv) ni au critère (vi) ; toutefois, l'exploration du critère (iii) pourrait s'avérer plus pertinente pour le bien à la suite d'un travail sur l'analyse comparative.

4 Facteurs affectant le bien

Selon l'État partie, les pressions dues au développement résident dans la possible densification de la zone

tampon aux environs immédiats du bien découlant de l'éventuelle transformation de la terre agricole en terrain constructible utilisé pour des établissements. Une autre de ces pressions dues au développement est l'extension possible des établissements existants au nord et au sud de la zone tampon. Outre l'impact visuel, cela conduirait à une augmentation des niveaux de pollution et de production de déchets.

Les facteurs climatiques et environnementaux comprennent l'humidité, qui est le principal agent de détérioration à Nalanda, en raison des niveaux élevés de précipitations. Les cycles continus de périodes sèches et humides ont affecté les maçonneries de briques et continuent de causer leur émiettement. Un autre facteur est la croissance rapide de la végétation qui cause la pénétration profonde des racines dans les maçonneries.

Le bien est situé en zone de sismicité IV (risques modérés à forts) avec son épocentre au Népal. Plusieurs tremblements de terre ont affecté Nalanda, le plus fort s'étant produit en 1934, qui a affecté les vestiges archéologiques du bien. L'ICOMOS note que l'État partie prépare une évaluation détaillée des risques et un plan de préparation aux risques.

Le bien reçoit un nombre considérable de touristes, aussi bien pour des voyages d'agrément qu'à des fins religieuses ou éducatives, le pic de fréquentation allant d'octobre à mars. Le bien est sous surveillance manuelle, en particulier pendant la haute saison, et l'ICOMOS note que l'État partie prépare un plan de gestion des visiteurs.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont des potentielles pressions dues au développement, des contraintes dues au tourisme et des agents de détérioration climatiques et environnementaux, ainsi que le risque sismique.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie d'environ 23 ha et est entouré dans toutes les directions par une zone tampon établie à une distance de 30 à 400 m de la délimitation du bien.

Le bien contient tous les vestiges archéologiques qui ont été mis au jour. Toutefois, l'étendue du reste de Nalanda Mahavihara, qui n'a pas encore été fouillé, est inconnue. Bien que la fonction de chaque structure puisse être comprise, l'aspect de l'ensemble de Nalanda Mahavihara reste flou, ainsi que son fonctionnement en tant qu'institution durant sa phase de plein développement, quand il comprenait peut-être jusqu'à 84 viharas, contre les 14 viharas actuellement mis au jour et compris dans les délimitations du bien.

La zone tampon contient de nombreux équipements publics, dont un musée et des installations annexes, gérés par l'Archaeological Survey of India, un centre d'interprétation géré par le gouvernement de l'État du Bihar, une route de village, sept temples et sanctuaires, deux écoles, un hôpital, un terrain de stationnement pour les visiteurs, des étals le long des rues vendant des souvenirs et 25 unités résidentielles logeant 175 personnes. La zone tampon comprend aussi des terres agricoles et des étendues d'eau qui ont une importance historique.

Le sous-sol de la zone tampon recèle des vestiges de structures et des objets qui sont liés à Nalanda Mahavihara de manière directe ou indirecte.

En conclusion, l'ICOMOS considère que compte tenu des informations disponibles à ce stade, il n'est pas possible d'établir si les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Les vestiges mis au jour de Nalanda Mahavihara sont la propriété de l'Archaeological Survey of India.

La zone tampon relève d'un droit de propriété mixte. L'Archaeological Survey of India est propriétaire d'une partie des terres à l'ouest du bien et du site du musée. Les habitants des maisons au nord du bien sont propriétaires des terres agricoles et des étendues d'eau au nord du bien. Le sanctuaire qui se trouve en bordure nord du bien est la propriété du Temple Trust. Le centre d'interprétation, une école et l'hôpital situé dans la zone tampon à l'est du site sont la propriété du gouvernement de l'État du Bihar. Le village situé dans la zone tampon au sud du bien est placé sous la juridiction du gouvernement de l'État du Bihar.

Protection

Le bien proposé pour inscription est protégé par la loi sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques (AMASR) 1958 (amendements et décrets d'application 2010). En conséquence, sans l'autorisation du gouvernement central, aucun propriétaire ne peut effectuer aucune sorte d'activité de construction, d'exploitation minière, etc.

La zone tampon est réglementée au niveau national au titre de l'AMASR, et au niveau local par des lois étatiques, notamment la loi sur l'urbanisme et l'aménagement du Bihar de 2012 (BUPDA).

À partir du bord de la zone protégée, l'AMASR définit une « zone interdite » de 100 m et une autre « zone réglementée » mesurant 200 m depuis la zone interdite. La totalité de la zone tampon, à l'exception d'une petite partie d'une étendue d'eau située sur le bord ouest (environ 20 m selon un plan fourni dans le dossier de proposition d'inscription) est incluse dans la limite de 300 m à partir de la zone du bien et composée de la zone interdite et de la zone réglementée. Dans la zone interdite, personne, à l'exception des responsables et du

personnel de l'Archaeological Survey of India (ASI), ne peut effectuer de travaux de construction, sauf des travaux publics. L'autorisation du directeur général de l'ASI, à réception de l'avis du Comité consultatif d'expertise, devrait également être obtenue pour les travaux publics afin de garantir qu'aucun impact négatif n'affecte les monuments, les sites ou l'environnement immédiat. Dans la zone réglementée, seules les réparations et les rénovations des bâtiments existants sont autorisées. De plus, ces activités proposées doivent être soumises à délibération par une autorité compétente au niveau national et obtenir l'autorisation du directeur général de l'ASI. La BUPDA réglemente toute conversion de terres agricoles pour un usage polyvalent.

L'ICOMOS note que l'installation des étals de souvenirs et la construction de maisons locales ne sont pas récentes et n'exercent pas d'effets néfastes sur le bien. Toutefois, l'application stricte et effective de l'AMASR devrait s'exercer sur les maisons informelles et les étals de souvenirs de la zone interdite. Cette opération devrait être pratiquée en coopération avec le comité des parties prenantes, comme indiqué ci-après.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est suffisante, alors que l'application systématique des mesures est requise pour une protection appropriée.

Conservation

Le bien proposé pour inscription a été inventorié, décrit, documenté et étudié. Selon le dossier de proposition d'inscription, les activités de recherche, de documentation et de conservation ont été effectuées pendant la période de mise au jour des vestiges archéologiques de Nalanda, entre 1916 et 1938. Cela a été suivi par une période d'inactivité jusque dans les années 1970, lorsque des interventions de conservation à grande échelle ont été entreprises. Depuis lors, le bien fait l'objet d'un entretien et de soins continus basés sur des plans annuels réguliers préparés par le personnel de l'Archaeological Survey of India et approuvés par le Circle Office de Patna. Tous les travaux réalisés sont publiés dans le rapport annuel : *Indian Archaeology Review*.

La Politique nationale pour la conservation des monuments anciens, des sites et des vestiges archéologiques, qui fut édictée initialement en 1915, a été amendée en 2014 et mise en conformité avec les meilleures pratiques internationales telles qu'elles sont énoncées dans la Charte de Venise, les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, le Document de Nara et d'autres documents doctrinaux.

Comme noté ci-avant, le problème le plus crucial concernant le bien est la conservation et la réparation des structures en brique, qui est effectuée selon des plans annuels. Malgré le fait que le remplacement des briques est entrepris par un groupe d'artisans spécifique

sous la direction et la supervision des ingénieurs de l'Archaeological Survey of India, l'authenticité du tissu archéologique est menacée par l'absence de système de marquage permettant de repérer chaque brique, et par conséquent l'absence de documentation exacte des interventions de conservation locales.

L'ICOMOS considère que le plus grand soin et la plus grande précision devraient être observés concernant les réparations continues des maçonneries de briques des structures du bien grâce à un système de marquage et de datation de chaque brique utilisée en remplacement d'une maçonnerie détériorée ou pour le couronnement de murs vulnérables, et à la documentation régulière détaillée de toutes les interventions.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la conservation des structures de briques devrait être assurée selon une procédure minutieuse de marquage et de documentation, qui devrait être intégrée dans un programme complet de conservation et de valorisation du bien.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien proposé pour inscription et la zone tampon sont gérés au niveau du site par le Sub-Circle Office de Nalanda qui est formé des différentes sections de l'Archaeological Survey of India. Les responsabilités du Sub-Circle Office comprennent :

- l'évaluation de l'état ;
- l'identification des besoins d'entretien et de gestion ;
- l'identification de projets potentiels.

Les propositions formulées par le Sub-Circle Office sont envoyées pour approbation au :

- Sub-Circle Office de Patna ;
- Bureau régional (Eastern Region Circle, Kolkata) ;
- niveau de la Direction, New Delhi.

Les plans approuvés sont dotés de fonds, d'expertise et d'autres ressources qui sont allouées par le Sub-Circle Office.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

La préparation et la mise en œuvre du plan de gestion du bien sont sous la responsabilité de l'Archaeological Survey of India. Un plan sur cinq ans est appliqué qui prend en charge des plans d'actions spécifiques et un comité spécial a été formé par l'Archaeological Survey of India pour assurer le suivi de la planification et du processus de gestion. Un plan sur cinq ans (2014-2019) a été préparé sur la base d'une évaluation systématique en 2013. Il est approuvé et en cours d'application. Le plan actuel comprend :

- le potentiel pour des fouilles ;
- la conservation ;
- l'aménagement paysager ;
- l'amélioration de l'expérience des visiteurs.

Le gouvernement de l'État du Bihar poursuit l'élaboration d'un plan directeur dans lequel le contrôle de l'Archaeological Survey of India est établi. Ce plan directeur couvre aussi Rajgir, une zone de sites bouddhistes sacrés situés à une dizaine de kilomètres au sud de Nalanda.

Le plan directeur comprend une prévision de la fréquentation touristique et la nécessité d'améliorer l'infrastructure. Cela inclut des plans de déplacement du terrain de stationnement et l'adoption d'un système de circulation non polluant pour les touristes, utilisant des voitures à chevaux, des bicyclettes et des pousse-pousse. Le plan prévoit aussi la rénovation du musée.

L'ICOMOS reconnaît que l'interprétation du bien est réalisée grâce à la signalétique installée sur le site, en harmonie avec le paysage environnant, un système d'orientation, un centre d'interprétation et un musée. Un cadre est toutefois nécessaire pour représenter l'importance du bien ainsi que l'apport de plus d'informations visuelles et de documents imprimés.

La fréquentation annuelle du site a franchi la barre de 200 000 visiteurs, avec une tendance à augmenter chaque année. Actuellement, les visiteurs suivent des itinéraires recommandés et ne peuvent pénétrer dans certaines parties du site qui sont interdites à la visite. La gestion des visiteurs est donc appropriée et n'entraîne pas de menace particulière pour le bien. Il est néanmoins prévu que le nombre de visiteurs augmentera à l'avenir. Les dimensions du terrain de stationnement ne pouvant accueillir un plus grand nombre de véhicules, le plan directeur suggère son déplacement. La rue qui mène de l'actuel terrain de stationnement jusqu'à l'entrée du site est longée par de nombreux étals de vente de souvenirs. Bien qu'ils ne menacent pas la valeur du bien, il est encore nécessaire de revoir la sécurité des visiteurs.

Implication des communautés locales

Un comité de parties prenantes a été formé afin de renforcer l'efficacité de :

- la sauvegarde du bien et le contrôle des zones interdites et réglementées par l'Archaeological Survey of India ;
- la mise en œuvre des réglementations de l'utilisation des terres par le gouvernement de l'État ;
- l'accélération du développement régional utilisant le bien selon le plan directeur préparé par le gouvernement de l'État du Bihar.

Ce comité est composé de divers membres, y compris des agences gouvernementales telles que l'Archaeological Survey of India et le gouvernement de

l'État du Bihar, des chercheurs des universités et des instituts, des experts locaux et divers niveaux de Panchayats (organisations régionales autonomes) des organisations non gouvernementales (ONG), un groupe de femmes, des agences de tourisme, des conducteurs de pousse-pousse, des représentants des fermiers, et autres.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion est approprié. Toutefois, une attention particulière doit être accordée au cadre de l'interprétation et de la présentation de la signification du bien. En outre, le plan de gestion des visiteurs et le plan de préparation aux risques devraient être complétés et intégrés dans le plan de gestion du bien.

6 Suivi

L'État partie a défini quatre indicateurs de suivi de l'état de conservation du bien proposé pour inscription (notamment les effets climatiques et environnementaux, l'intégrité structurelle et l'alignement des maçonneries, la détérioration et le noircissement des stucs) et quatre indicateurs pour la zone tampon (notamment l'urbanisation et l'extension des établissements, l'infrastructure non planifiée, la conversion des terres agricoles et des étendues d'eau à d'autres usages). L'État partie a aussi identifié un indicateur clé supplémentaire pour le bien et la zone tampon dans l'éventualité d'un tremblement de terre.

En conclusion, l'ICOMOS note que les attributs du bien proposé pour inscription devraient être clairement identifiés, à la lumière de quoi les indicateurs de suivi seront affinés et finalisés.

7 Conclusions

Nalanda Mahavihara pourrait avoir le potentiel de répondre aux conditions de la valeur universelle exceptionnelle mais cela n'a pas encore été démontré.

En articulant les attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle et en approfondissant l'analyse comparative en vue de comparer Nalanda avec des mahaviharas et des ensembles monastiques et éducatifs du sous-continent indien et de la région panasiatique, on pourrait établir la justification de considérer le bien sur la base du critère (iii).

Les conditions d'intégrité ne sont pas remplies en raison du manque d'informations sur le périmètre d'origine du site de Nalanda Mahavihara et sur les pressions potentielles dues au développement ; par ailleurs, le manque d'archives et de méthodologie de la conservation, en particulier concernant les réparations continues des maçonneries de briques, ont compromis à la fois l'intégrité et l'authenticité du bien.

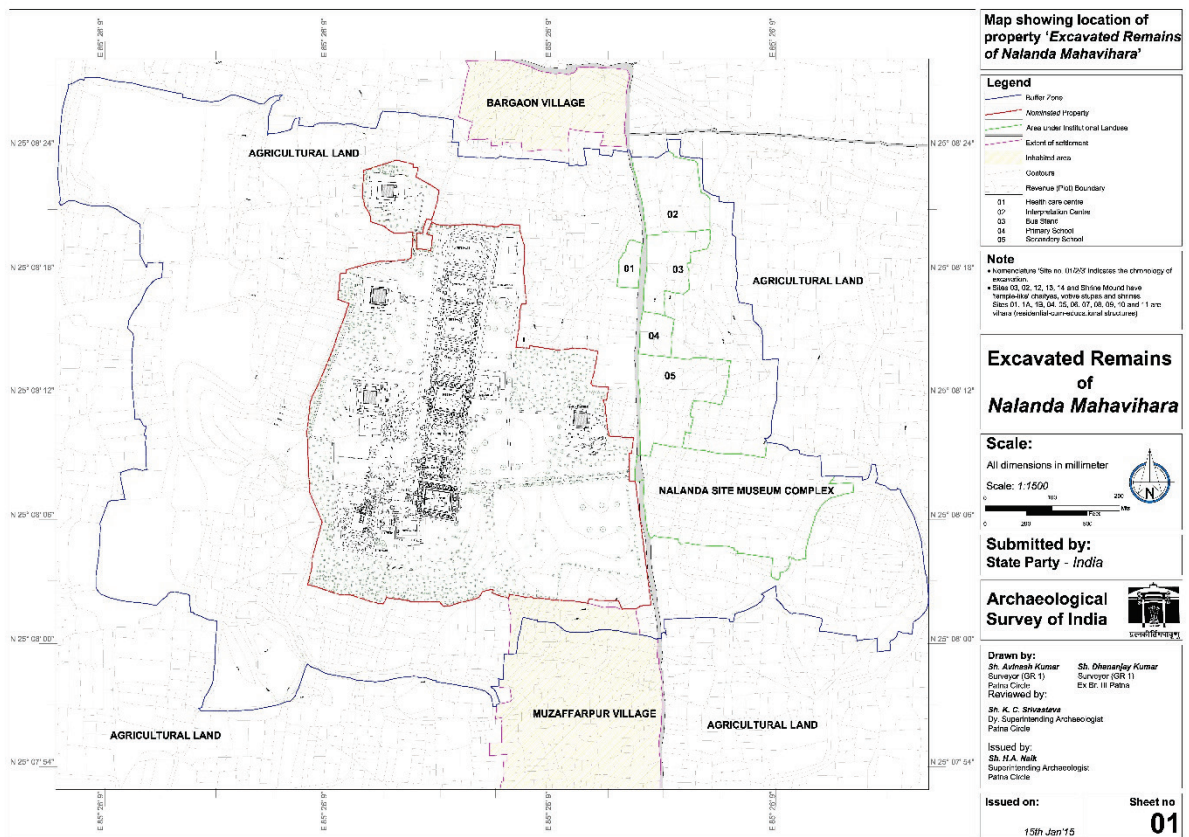
8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription des Vestiges mis au jour de Nalanda Mahavihara, Inde, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- approfondir l'étude du bien proposé pour inscription afin d'articuler les attributs de sa valeur universelle exceptionnelle potentielle et développer l'analyse comparative sur la base d'une typologie régionale, afin d'établir plus explicitement l'importance du bien ;
- effectuer une recherche historique, sur la base d'une documentation appropriée, afin d'établir l'authenticité du bien, en accordant une attention particulière à l'identification de toutes les fouilles effectuées avant que l'Archaeological Survey of India n'en prenne la responsabilité, ainsi qu'aux fouilles entreprises par d'autres parties, ainsi qu'à l'identification de tous les travaux de réparation effectués sur le site, avec une attention particulière pour les réparations des maçonneries de briques et la documentation permettant de différencier le tissu archéologique authentique des réparations, applications d'enduits et ajouts de couches sacrificielles ;
- prendre toutes les mesures nécessaires relatives à l'intégrité du bien, y compris l'identification de l'emprise totale de Nalanda Mahavihara avant sa destruction et son abandon final, qui devrait donner forme aux délimitations du bien dans son ensemble ;
- si ces études suggèrent qu'un solide dossier pourrait être constitué pour justifier la valeur universelle exception du bien, alors l'État partie devrait identifier les critères appropriés pour justifier l'inscription du bien, en prenant en considération la pertinence possible du critère (iii) ;
- effectuer une évaluation d'impact sur le patrimoine afin d'identifier et atténuer les différents facteurs influençant l'identification de la zone tampon et l'impact des pressions dues au développement, à la fois présentes et potentielles, à proximité du bien ;
- développer une méthodologie et un plan de mise en œuvre pour la documentation et la conservation du bien, afin de garantir la protection de son authenticité et de son intégrité ;
- envisager de changer le nom du bien pour « Le site archéologique de Nalanda Mahavihara ».

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du site



Vue du site n° 3



Bouddhistes priant



Décor de stuc du site n° 3

Le qanat perse (République islamique d'Iran) No 1506

Nom officiel tel que proposé par l'État partie

Le qanat perse

Lieu

Khorasan-e Razavi, Khorasan-e Jonubi, Ispahan, Yazd, provinces de Markazi et de Kerman
République islamique d'Iran

Brève description

Dans l'ensemble des régions arides de l'Iran, l'agriculture et des établissements permanents sont soutenus par l'ancien système de qanats puisant l'eau des aquifères alluviaux en amont des vallées et la faisant circuler par gravité le long de tunnels souterrains, souvent sur de nombreux kilomètres. Des puits creusés assurant l'accès aux tunnels et leur ventilation apparaissent en surface sous forme de cratères, suivant le tracé du qanat, depuis la source d'eau jusqu'à un établissement agricole. Les onze qanats représentant ce système comprennent des aires de repos pour les travailleurs, des réservoirs d'eau et des moulins à eau. Le système de gestion communal traditionnel encore en place permet un partage et une distribution de l'eau équitables et durables.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série comprenant 11 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

9 août 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

29 février 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 9 au 18 septembre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée par l'ICOMOS à l'État partie le 22 septembre 2015 pour lui demander des informations complémentaires sur l'approche en série, l'intégrité en termes de non-inclusion d'établissements agricoles et s'il existait un inventaire des structures associées. Une réponse de l'État partie a été reçue le 5 novembre 2015 et les informations ont été intégrées ci-après. Suite à une réunion avec des représentants de l'État partie le 1er décembre 2015 et à la soumission du rapport intermédiaire de l'ICOMOS le 15 décembre 2015, l'État partie a fourni d'autres informations complémentaires au sujet de la sélection et de la justification des sites, des délimitations et de l'intégrité le 26 février 2016, qui ont été intégrées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description de la proposition d'inscription en série

Le bien proposé pour inscription comprend une série de onze sites (onze qanats). Un qanat se compose d'un tunnel presque horizontal recueillant l'eau d'une source souterraine, habituellement un cône alluvial, dans lequel un puits mère est creusé jusqu'au niveau approprié de l'aquifère. Cette partie du tunnel qui collecte l'eau est le *taran*. Des conduits de puits sont creusés à intervalles réguliers le long du tracé du tunnel pour permettre l'évacuation des débris et assurer la ventilation. Une fois sorti de l'aquifère, mais en étant encore souterrain, le tunnel prend le nom de *koshkan*, ou transporteur. L'eau est conduite par gravité, grâce à la faible pente du tunnel, jusqu'à la sortie (*mazhar*), à partir de laquelle elle est distribuée par des canaux aux terres agricoles des détenteurs. Les niveaux, la pente et la longueur du qanat sont calculés par des méthodes traditionnelles exigeant la compétence de travailleurs spécialisés dans les qanats (*moqanni*) dont l'expérience a été transmise au fil des siècles. De nombreux qanats possèdent des sous-branches et des couloirs d'accès à l'eau, à des fins d'entretien, ainsi que des structures qui en dépendent, parmi lesquelles des maisons de repos et des ateliers pour les travailleurs attachés au qanat, des hammams et réservoirs publics et privés, et des moulins à eau le long de ce qanat. La zone du bien correspondant à chaque qanat comprend l'infrastructure du qanat : les puits, les tunnels et les structures qui en dépendent. Le bassin hydrographique de chaque qanat est proposé pour inscription en tant que zone tampon. La distribution de l'eau est gérée en fonction de cycles spécifiques par le gestionnaire du conseil du qanat (*mirab*) dans chaque cas, traditionnellement à l'aide d'une clepsydre. La zone agricole réclamant de l'eau irriguée par chaque qanat est inventoriée dans le dossier de proposition d'inscription, mais ne fait pas partie du bien ni de la zone tampon. Les

onze qanats ont été sélectionnés sur un total de plus de 37 000 disséminés à travers l'Iran.

1. Qasabeh, Khorasan-e Razavi/Gonabad, date des IIIe-IVe siècles av. J.-C. et s'étend sur plus de 13 km avec ses 222 puits. La branche Doolab-e a une longueur de plus de 29 km et compte 153 puits. Le puits mère a une profondeur de 300 m. Une maison de repos, une pièce de repos temporaire, un atelier, un réservoir d'eau font partie des structures dépendant du qanat et il existait 5 moulins à eau dont 3 furent utilisés jusqu'en 1966. Les détenteurs sont au nombre de 2 000, la zone du bien s'étend sur 4 492 ha, la zone tampon sur 25 805 ha.

2. Baladeh, Khorasan-e Jonubi/Ferdows, date de 1600 de notre ère et s'étire sur 19 km avec 153 puits. Il compte 15 branches, chacune possédant son propre puits mère. Une maison de repos et 6 réservoirs font partie des structures qui en dépendent et il comprend 6 moulins à eau, dont l'un est encore utilisé. Le nombre des détenteurs s'élève à 7 200. La superficie du bien couvre 2 757 ha, celle de la zone tampon 19 321 ha.

3. Zarch, Yazd, remonte à 1200-1300 de notre ère et a une longueur de 80 km avec 3 branches. Le puits mère le plus profond descend à 90 m. Les conduits de ses puits sont aussi bien circulaires que carrés. Parmi les structures qui en dépendent figurent un moulin à eau, une maison de repos/un atelier, 8 réservoirs d'eau et 8 moulins à eau, dont l'un est toujours utilisé. Le bien couvre une superficie de 3 984 ha, et la zone tampon de 125 162 ha.

4. Hasan Abad-e Moshir, Yazd, datant de 1400 de notre ère, irrigue le jardin persan de Pahlavanpur, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, et 5 autres jardins. Il se déploie sur 40 km avec 1 330 puits et 5 sous-branches. Le puits mère a une profondeur de 20 m. Les structures qui en dépendent incluent une maison de repos/un atelier, 8 réservoirs d'eau et 5 moulins à eau. La zone du bien a une superficie de 2 759 ha et la zone tampon de 121 662 ha.

5. Ebrahim Abad, Yazd, qui remonte à 1000-1200 de notre ère, est lié à des cérémonies et des rituels associés au nettoyage des tunnels des qanats. Il s'étend sur 11 km, sa branche principale comptant 311 puits. Il existe deux sous-branches. Parmi les structures qui en dépendent, on trouve une maison de repos/un atelier, un hammam public, un réservoir public et des bâtiments caritatifs, des mosquées et des maisons. Le puits mère fait 53 m de profondeur. La zone du bien couvre une superficie de 1 238 ha, la zone tampon 23 655 ha.

6. Vazvan, Ispahan, qui remonte environ à 1200 de notre ère, s'étend sur 1 800 m avec 64 puits. Il comprend un couloir d'accès conduisant à une digue souterraine, qui peut être bloquée pour l'hiver. La profondeur du puits mère est de 18 m et il existe 750 détenteurs. Un réservoir, un moulin à eau et une maison de repos/un atelier font partie des structures qui

en dépendent. Le bien a une superficie de 5 ha, la zone tampon de 29 631 ha.

7. Mozd Abad, Ispahan/Meyme, date de 600 de notre ère et parcourt 18 km avec 615 puits. Il comprend trois branches et des puits mères dont le plus profond mesure 80 m, ainsi que 3 digues souterraines avec des couloirs d'accès. Les conduits des puits sont tant rectangulaires que ronds. Étant le plus grand et le plus ancien de la région, ce qanat est associé au zoroastrisme. Il compte 750 détenteurs. Parmi les structures qui en dépendent, on trouve 6 moulins à eau, dont l'un a survécu, un réservoir et une maison de repos/un atelier. La zone du bien couvre une superficie de 3 636 ha, la zone tampon 29 631 ha.

8. Moon, Ispahan/Ardestan, date peut-être de 578 de notre ère et est un qanat à deux niveaux, du fait de la nature imperméable du sol en argile. Il s'étend sur 3 km avec 30 puits. Le puits mère du niveau supérieur a une profondeur de 27 m, le niveau inférieur étant 3 m plus bas. 2 moulins à eau, un réservoir et une maison de repos/un atelier font partie des structures qui en dépendent. La zone du bien couvre une superficie de 5 ha et la zone tampon 3 047 ha.

9. Gowharriz, Kerman/Jupar, date d'environ 600 de notre ère et s'étire sur 3 560 m avec 6 branches et puits mères ainsi que 129 conduits de puits. Le système de distribution de 6 canaux montre l'étendue de la ville. Le dernier puits porte le nom de l'imam du XIIe siècle à l'endroit où l'eau sort pour être déversée dans un réservoir situé dans la cour de la mosquée. Il existe également un hammam à des fins curatives, associé à la croyance locale en l'importance spirituelle du qanat. La zone du bien couvre une superficie de 151 ha, la zone tampon 2 980 ha.

10. Ghasem Abad, Kerman/Bam, est situé dans Bam, un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Il a environ 100 ans et, en tant que qanat relativement nouveau comme Akbar Abad, il témoigne de la survivance et de la perpétuation du savoir-faire traditionnel en matière de système de qanat. Ni l'un ni l'autre n'ont été touchés par le tremblement de terre de 2003. Il a une longueur de 9 840 m avec 25 puits, le puits mère ayant une profondeur de 60 m. Il existe une dénivellation à la faille de Bam, où le tunnel de collecte de l'eau dans l'aquifère (*taran*) devient le tunnel d'adduction de l'eau (*koshkan*). La zone du bien couvre une superficie de 15 ha, la zone tampon (partagée avec Akbar Abad) 80 ha.

11. Akbar Abad, Kerman/Bam, est à une distance d'environ 20 m de Ghasem Abad, leurs cours sont plus ou moins parallèles et se rejoignent à la sortie. Il s'agit d'un qanat relativement récent, remontant seulement à 100 ans, avec une longueur de 4 811 m et 33 puits. Le puits mère est profond de 59 m. Il se caractérise par une dénivellation de 10 m à la faille où le *taran* devient le *koshkan*. La distribution d'eau à partir des deux qanats est assurée, par le biais de vastes réservoirs à la base

de la faille, aux 120 détenteurs de ces deux qanats. La zone du bien couvre une superficie de 15 ha, la zone tampon (partagée avec Ghasem Abad) 80 ha.

Histoire et développement

Les origines du système de qanat ne sont pas claires, certains soutenant qu'il fut développé par des mineurs extrayant le cuivre à Urartu, au début du premier millénaire av. J.-C., pour drainer l'eau des nappes phréatiques montant dans leurs mines et adapté, plus tard, pour approvisionner l'agriculture en eau, tandis que d'autres suggèrent qu'il fut mis au point en tant que moyen pratique d'étendre l'approvisionnement en eau provenant d'une source naturelle. Ce dernier procédé fut apparemment mis en place avec la source Fin, dans l'ancien établissement de Siyalk, Kashan au centre de l'Iran, datant d'environ 3000 av. J.C., et, selon le dossier de proposition d'inscription, il s'agit d'un procédé auquel on a recouru très récemment pour le Khorasan-e Jonubi, suite à la sécheresse des années 1990. Des traces d'aménagement de qanats en réponse à la période sèche documentée il y a 4100–2100 ans ont été trouvées dans d'autres zones du Moyen-Orient et des témoignages sont fournis dans la description d'un système comprenant apparemment des qanats, qui est donnée dans une inscription du roi assyrien Sargon II, 714 av. J.-C. Le dossier de proposition d'inscription discute des traces du qanat dans l'ensemble de l'histoire de l'Iran, depuis les Élamites et les Assyriens (1400-550 av. J.-C.) en passant par l'Empire achéménide (550-330 av. J.-C.), l'ère séleucide (312-250 av. J.-C.), puis les époques parthe (250 av. J.-C.-150 de notre ère) et sassanide (226-650 de notre ère), jusqu'à la période islamique à partir de 621 de notre ère. Il semble clair que, quelle qu'en ait été l'origine, le système s'est largement répandu dans l'ensemble de l'Iran et que des qanats furent construits, entretenus, détruits, réparés et de nouveaux construits, avec la découverte et redécouverte de ce système par chaque nouvelle civilisation.

Cependant, à l'époque de la dynastie des Pahlavi, à partir de 1921, le dossier de proposition d'inscription mentionne que la plupart des spécialistes iraniens avaient une piètre opinion de la technologie traditionnelle et la dénigrèrent dans le but de préparer la voie pour de nouvelles technologies. Un rapport de 1942 constatait que 40 000 qanats fonctionnaient en assurant un réapprovisionnement total de 600 000 litres par seconde ou 18,2 milliards de mètres cubes par an. Toutefois, la technologie de puits de pompage fut introduite au début des années 1950 et conduisit à l'élimination progressive du système de qanats. En 1961, le nombre de qanats avait été réduit à 30 000, dont 20 000 étaient utilisés, déversant un volume d'eau estimé à 12 milliards de mètres cubes par an. La prise de conscience de l'impact des puits de pompage sur l'ensemble des ressources des nappes phréatiques conduisit finalement à la loi sur la nationalisation de l'eau en 1968 et à la loi sur la distribution équitable de l'eau en 1981. À partir de cette époque, suite à la révolution islamique, la réhabilitation de qanats fut entamée et des

fonds furent accordés aux détenteurs pour l'entretien de leurs qanats. En 2000, une conférence internationale eut lieu sur le qanat à Yazd et, en 2005, le gouvernement iranien et l'UNESCO signèrent un accord sur la création d'un Centre international sur les qanats et les structures hydrauliques historiques. Un budget annuel de 15 millions de dollars US fut alloué par le gouvernement iranien à compter de 2005-2009 pour la construction et l'entretien de qanats. Dans le même temps, la gestion générale de l'eau était maîtrisée par le gouvernement. Selon le dossier de proposition d'inscription, le débit total des qanats est désormais pratiquement constant.

L'histoire de chaque qanat proposé pour inscription est exposée dans le dossier de proposition d'inscription et les dates indiquées dans la description ci-avant en sont tirées. Les puits rectangulaires sont attribués à la période sassanide, on les trouve dans les qanats Zarch, Yazd et Mozd Abad, Ispahan/Meyme. Des liens avec le zoroastrisme sont examinés en ce qui concerne ce dernier qanat et il est précisé que le bâtisseur du qanat Akbar Abad, Bam, datant de 100 ans, était l'intendant des zoroastriens à l'époque. Un certain nombre de documents historiques couverts dans le dossier de proposition d'inscription attestent les longues traditions de construction et de réparation de qanats, de partage et de contrôle de l'eau.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription indique que quelque 50 000 qanats sont répertoriés dans plus de 40 pays, dont l'Iran, où leur nombre dépasse 37 000. Sur ce total, les onze qanats proposés pour inscription furent sélectionnés comme « *exprimant, d'une certaine manière, divers aspects de la technologie et des innovations géographiques, culturelles, sociales et économiques intervenues pendant différents épisodes historiques* ». L'analyse comparative traite des qanats dans les diverses régions de l'Iran. Ils sont généralement situés sur le plateau iranien, où la nappe phréatique est alimentée par les précipitations dans les montagnes d'Alborz et de Zagros et où, jusqu'à récemment, l'établissement dépendait d'une agriculture tributaire de l'irrigation. Yazd, Kerman et Gonabad sur les limites occidentales, méridionales et orientales du désert central sont des zones agricoles arides, essentiellement connues pour leur dépendance à l'égard de vastes systèmes de qanats. Parmi les qanats sélectionnés, Qasabeh (No. 1) à Gonabad possède le puits mère le plus profond ; Baladeh (No. 2) est doté d'un système de gestion traditionnel complexe associé à sa technologie élaborée ; Zarch (No. 3) à Yazd est le plus long qui soit enregistré ; Hasan Abad-e Moshir (No. 4) à Yazd irrigue le jardin persan de Pahlavanpur (Liste du patrimoine mondial 2011 (i), (ii), (iii), (iv), (vi)), mais n'est pas inclus dans ce dernier bien ; Ebrahim Abad (No. 5) offre un cadre à des cérémonies et des rituels associés à son curage ; Vazvan (No. 6) à Ispahan

possède une digue souterraine pour réguler l'eau quand on n'en a pas besoin ; Mozd Abad (No. 7) à Ispahan compte 3 digues souterraines ; Moon (No. 8) à Ispahan présente une galerie double ; Gowharriz (No. 9) comprend un système de distribution avec 6 canaux ; et Ghasem Abad (No. 10) et Akbar Abad (No. 11) sont associés à la faille de Bam et inclus, en partie, dans le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, Bam et son paysage culturel (2004 (ii), (iii), (iv), (v)) et, en partie, dans sa zone tampon. Par conséquent, les onze qanats proposés pour inscription, comme indiqué dans les informations complémentaires fournies par l'État partie, représentent conjointement les aspects technologiques, historiques, sociaux, culturels, géographiques, climatiques et économiques de qanats perses similaires.

Hors de l'Iran, l'étude comparative couvre des qanats en Afghanistan, en Azerbaïdjan, en Irak, à Oman, au Pakistan, en Chine, en Algérie, au Maroc, en Espagne et en Italie. Parmi ceux-ci, cinq qanats d'Oman sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en tant que « Systèmes d'irrigation *afraj* (qanat) d'Oman » (2006, (v)) et sont directement comparables en termes d'âge, de technologie et de bassins hydrographiques. Des qanats sont inclus dans les biens du patrimoine mondial « Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir » (2014 (iv), (v)) ; « Paysage culturel de la Serra de Tramuntana », Espagne, (2011 (ii), (iv), (v)) et « Sites culturels d'Al Aïn (Hafit, Hili, Bidaa Bint Saud et les oasis) », ÉAU (2011 (iii), (iv), (v)). On pourrait donc considérer que les systèmes de qanats sont bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Ils sont également inclus dans la liste indicative du Maroc (Oasis de Figuig) et de l'Algérie (Les oasis à foggaras et les ksour du Grand Erg occidental) où ils sont appelés *foggaras*.

Toutefois, l'État partie fait valoir que huit facteurs distinguent les qanats perses des autres : le grand nombre de systèmes d'écoulement de l'eau et leur débit ; leur nature « extraordinaire » ; ce sont des chefs-d'œuvre d'ingénierie utilisant une expertise traditionnelle ; des valeurs culturelles associées, dont des coutumes, des rituels et des arts ; leur rôle dans la production (agricole) ; l'intérêt et le soutien dont le gouvernement de l'Iran a fait preuve à leur égard ; le système de gestion de l'eau traditionnel et complexe et la contribution des qanats au développement durable.

Cependant, de l'avis de l'ICOMOS, l'analyse comparative n'a pas pu montrer comment ces facteurs pouvaient indiquer une spécificité du qanat perse par rapport à d'autres dans le contexte de la région plus large. De plus, les éléments sélectionnés forment une série qui n'est pas pleinement cohérente en termes de spectre de valeurs (voir ci-après dans la section Justification de l'inscription).

Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie, il est précisé que, comme il n'inclut pas la zone irriguée par chaque qanat, et donc ne comprend pas la partie distribution du système de qanat reflétant la

gestion communautaire de ce système, le bien proposé pour inscription est similaire au bien d'Oman inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, l'ICOMOS note que ceci n'est pas correct. En fait, durant le processus d'évaluation de la proposition d'inscription, les zones individuelles des éléments du bien formant les « Systèmes d'irrigation *afraj* (qanat) d'Oman » furent étendues pour inclure le paysage plus large créé par ce système d'irrigation *afraj* de manière à y intégrer les zones réclamant de l'eau dans des établissements et refléter ainsi l'implication sociale et communautaire. Les plans révisés figurent sur le site Web du Centre du patrimoine mondial.

L'ICOMOS note également que les biens « Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir », « Paysage culturel de la Serra de Tramuntana », Espagne, et « Sites culturels d'Al Aïn (Hafit, Hili, Bidaa Bint Saud et les oasis) », ÉAU, incluent bien les zones dépendant de leur système d'irrigation.

L'ICOMOS a observé que, selon l'État partie, l'importance du bien en série proposée pour inscription découle des facteurs mentionnés ci-avant ; cependant, les informations complémentaires n'ont pas réussi à montrer clairement comment ces facteurs ou d'autres caractéristiques distinctes sont propres au qanat perse, et non à d'autres de la région plus large. Il n'a été présenté qu'une analyse comparative élargie, mais celle-ci n'a pas été pleinement développée pour soutenir les arguments avancés pour justifier l'inscription ou la sélection d'éléments.

De plus, la sélection d'éléments ne semble pas avoir été opérée et justifiée d'une manière appropriée à ce stade. À cet égard, l'ICOMOS note que le paragraphe 137 des *Orientations* énonce que les propositions d'inscription en série doivent montrer que chaque élément constitutif contribue à la valeur universelle exceptionnelle du bien dans son ensemble, d'une manière substantielle et scientifique. Les informations complémentaires fournies à cet égard en réponse tout d'abord à la première demande d'informations complémentaires puis au rapport intermédiaire n'ont pas suffisamment clarifié le positionnement du groupe sélectionné dans le contexte de la région plus large ni les motifs justifiant la sélection de chacun des éléments, par rapport à la justification de l'inscription et aux critères proposés (voir les sections concernées). En fait, dans certains cas, cet aperçu suggère que de plus amples travaux sont nécessaires pour sélectionner les éléments de la série d'une manière convaincante (par ex. le rôle de l'infrastructure relative au qanat dans la définition de la structure et du concept urbains à Yazd).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le grand nombre de systèmes d'écoulement d'eau et le débit des qanats d'Iran ainsi que leur exploitation continue en font un moyen exceptionnel de gestion traditionnelle de l'eau et de développement durable.
- Ils sont des chefs-d'œuvre d'ingénierie utilisant une expertise traditionnelle.
- Ils représentent des pratiques de gestion et de distribution de l'eau communales traditionnelles, établies de longue date, qui sont ancrées dans la culture communale et accompagnées de rituels.
- Ils ont permis l'aménagement du vaste plateau aride au centre de l'Iran pour l'agriculture et les établissements.

L'ICOMOS considère que la justification de l'inscription ne semble pas être propre au qanat perse, mais pourrait s'appliquer à des biens similaires dans le contexte de la région plus large. De plus, tous les éléments ne paraissent pas être en mesure de justifier l'ensemble du spectre de valeurs, tel que présenté dans la justification de l'inscription proposée.

Selon l'État partie, la justification de l'approche en série est que chacun des qanats sélectionnés présente une caractéristique distincte, comme décrit ci-avant dans l'analyse comparative, et que, combinés, ils offrent une image globale des qualités et caractéristiques qui constituent le qanat perse. L'ICOMOS considère que, malgré les informations complémentaires, la contribution apportée par chaque élément et la justification de la sélection des éléments demeurent étayées d'une manière inappropriée à ce stade. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en réponse au rapport intermédiaire n'ont pas traité cet aspect d'une manière satisfaisante.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Dans sa réponse à la question de l'ICOMOS sur la manière dont chaque site contribue de manière significative à la valeur universelle exceptionnelle globale présumée du bien, le principal argument de l'État partie semble être géographique – à savoir que les qanats choisis représentent la contribution que ces systèmes ont apportée au développement durable dans toutes les diverses régions arides de l'Iran. De plus, ils présentent chacun certains aspects techniques, historiques et sociaux. S'agissant de la non-inclusion du qanat de Deh Luran, datant d'environ 3000 av. J.-C., l'État partie a répondu que le principal critère du processus de sélection avait été que les qanats soient vivants et fonctionnent.

Le bien proposé pour inscription ne comprend ni les bassins hydrographiques ni les zones irriguées dépendant des qanats proposés pour inscription. Le bien proposé pour inscription ne couvre que les tunnels des qanats et les caractéristiques qui leur sont directement associées.

Dans sa réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie expliquait que le bassin hydrographique spécifique à chaque qanat est inclus dans la zone tampon, et non dans le bien proposé pour inscription, parce que l'eau captée peut en fait alimenter plus d'un qanat. Par ailleurs, certaines terres agricoles qui reçoivent de l'eau du qanat ont été incluses dans la zone proposée pour inscription, bien qu'elles ne soient pas considérées comme faisant partie de la structure du qanat.

L'ICOMOS considère que les informations complémentaires datées de février 2016 ne clarifient pas si les terres agricoles sont ou non comprises dans le bien proposé pour inscription, de plus seules deux cartes sont présentées et comparées au système *aflaj* d'Oman, tandis que les cartes des autres qanats n'ont pas été transmises.

L'ICOMOS considère également que toute modification apportée aux délimitations dans ce contexte exigerait une mission d'évaluation. Enfin, l'ICOMOS note que la zone tampon n'entoure pas la totalité des éléments proposés pour inscription et il n'est pas précisé pour quelle raison il n'est pas nécessaire qu'une zone tampon complète en fasse le tour.

L'ICOMOS rappelle le paragraphe 89 des *Orientations* qui établit qu'« *il doit exister une proportion importante des éléments nécessaires à la transmission de la totalité des valeurs que représente le bien* » et que « *les relations et les fonctions dynamiques présentes dans les paysages culturels, les villes historiques, ou les autres propriétés vivantes essentielles à leur caractère distinctif doivent également être maintenues* » ; la définition des délimitations doit donc refléter ces exigences.

L'ICOMOS considère que l'intégrité des sites individuels et de la série dans son ensemble n'a pas été justifiée à ce stade, dans la mesure où tous les éléments nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle du bien ne sont pas inclus à l'intérieur des délimitations des éléments proposés pour inscription.

Authenticité

Les qanats proposés pour inscription ont été utilisés et réparés pendant de nombreuses années et, en conséquence, ont changé de forme, d'emplacement et de matériaux. Néanmoins, il est présumé que le tracé fondamental, à partir du puits mère jusqu'à la sortie, n'a pas été modifié de manière importante. L'environnement a changé pour plusieurs qanats en raison du développement de villes et de zones urbaines dans des

endroits où elles étaient peu nombreuses ou inexistantes, comme autour du qanat Zarch et des puits mères de Vazvan, Moon, Ghasem Abad et Akbar Abad. Ce qui est authentique est le système de qanat traditionnel lui-même, ainsi que son entretien et sa gestion communaux.

Toutefois, l'ICOMOS note que le spectre complet de valeurs proposées pour justifier l'inscription n'est pas illustré de manière crédible par la série proposée pour inscription, étant donné que tous les attributs pertinents n'y sont pas inclus, en particulier ceux qui montrent la méthode de distribution ainsi que le développement de l'agriculture et de l'établissement humain qui vivent le jour grâce au système de qanat.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble a été justifiée en termes de système de qanat avec son entretien et sa gestion en tant qu'infrastructure technologique ; et que l'authenticité des sites individuels qui composent la série a été démontrée sur toute l'étendue du système de qanat avec son entretien et sa gestion communaux, cependant la totalité du spectre des valeurs incluses dans la justification proposée n'est pas reflétée de manière crédible par les éléments inclus dans la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la série dans son ensemble ne sont pas justifiées à ce stade.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv), (v) et (vi).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la conception créative en permanente évolution et la construction de qanats en plein cœur de terres arides en Iran constituent une représentation unique du génie humain, où la science, l'architecture et la technologie se manifestent en association et en combinaison avec la nature qui est cachée dans le sous-sol. La construction et l'entretien des systèmes de qanats sont des processus continus, basés sur la créativité et l'innovation humaines au fil du temps.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne soutient pas la justification du système de qanat en tant que chef-d'œuvre.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série dans son ensemble.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysage ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le qanat perse est un exemple exceptionnel de système de gestion de l'eau traditionnel, associé à une technique d'irrigation et d'approvisionnement en eau qui fut mise au point dans la Perse antique, s'étendant vers l'est jusqu'en Chine le long des routes de la soie, vers l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Nord et, plus tard, vers l'Amérique par l'intermédiaire des Arabes et des Espagnols. Les technologies de construction et d'entretien traditionnelles ont continué à évoluer, sur la base d'un échange d'influences et de savoir-faire pendant des milliers d'années.

L'ICOMOS considère que, alors que l'on rencontre la technologie des qanats dans de nombreux pays, il n'a pas été démontré en quoi son développement en Iran représente un important échange d'influences.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série dans son ensemble.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les systèmes de qanats apportent un témoignage exceptionnel et fondamental sur des traditions culturelles et des civilisations de zones désertiques et régions au climat aride. S'appuyant sur un processus continu d'entretien, les systèmes de qanats forment une stratigraphie historique de réalisations passées et de solutions historiques. Le rôle vital du qanat dans la formation de diverses civilisations est si vaste que la base de la civilisation dans le plateau désertique de l'Iran a souvent été appelée la « civilisation du qanat (ou kariz) ». La dispersion des premiers établissements sur des cônes alluviaux du plateau intérieur, des marges des déserts et des *kavirs* (déserts) de l'Iran est en étroite relation avec le schéma de répartition du système de qanat.

L'ICOMOS considère que les systèmes de qanats pourraient être considérés comme un témoignage exceptionnel sur la tradition d'approvisionnement en eau de régions arides dans le but de former et soutenir une civilisation. Toutefois, des attributs pertinents soutenant ce critère d'une manière crédible et montrant que la série proposée pour inscription témoigne de la « civilisation du qanat » ne semblent pas être inclus à l'intérieur du bien proposé pour inscription. En particulier, des attributs situés dans les bassins hydrographiques et dans la zone réclamant de l'eau en aval devraient être inclus dans la zone proposée pour inscription, étant donné que la structure du qanat en elle-même est insuffisante pour justifier ce critère.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie ne clarifient pas si des modifications, et lesquelles, ont été apportées aux délimitations proposées à l'origine, étant donné que seules deux cartes ont été transmises, utilisées pour établir une comparaison avec

le système *affaj* d'Oman et non pour illustrer des modifications appliquées aux délimitations proposées.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié pour la série dans son ensemble si les zones du bien englobaient aussi bien les bassins hydrographiques propres à chaque qanat que les zones de développement agricole.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le qanat perse est un exemple exceptionnel d'ensemble technologique illustrant des périodes significatives de l'histoire de l'occupation par l'homme de régions arides et semi-arides dans le monde. Ce système est le fondement de la prospérité dans les villes et villages du désert. Il a conduit, dans des régions arides et semi-arides, à la création d'un style architectural et paysager propre au désert, impliquant non seulement les qanats eux-mêmes, mais aussi les structures associées, comme les réservoirs d'eau, les moulins à eau, les systèmes d'irrigation, les extraordinaires jardins du désert, ainsi qu'une architecture urbaine et rurale du désert.

L'ICOMOS considère que l'infrastructure du qanat pourrait être un exemple exceptionnel de technologie traditionnelle qui a été développée et perfectionnée sur une très longue période, si une documentation complémentaire illustre en quoi la typologie du qanat perse diffère d'autres types de systèmes d'irrigation et de gestion traditionnels. Toutefois, l'analyse comparative et les informations complémentaires fournies par l'État partie à cet égard ne soutiennent pas encore cet aspect.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié ce stade, mais pourrait l'être grâce à une analyse comparative approfondie et étendue.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le système de qanat perse est un exemple exceptionnel de l'interaction humaine avec l'environnement, permettant une occupation des sols durable du point de vue environnemental et culturel dans des régions du monde arides et semi-arides. Le qanat draine l'aquifère par la force de gravité, de sorte que son débit est toujours en équilibre avec son réapprovisionnement. Les systèmes de qanats sont cependant devenus vulnérables sous l'impact de l'urbanisation croissante et de la transformation des technologies dans les zones rurales.

L'ICOMOS a considéré que les qanats, leurs bassins hydrographiques et le système de distribution pourraient former un exemple d'interaction humaine avec l'environnement, cependant, pour le démontrer, il faudrait inclure dans la zone proposée pour inscription de chaque élément de la série le bassin hydrographique et la zone irriguée ou du moins des parties d'entre eux.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a indiqué que, alors que le bassin hydrographique est inclus dans la zone tampon, la zone agricole et réclamant de l'eau serait « incluse dans la zone proposée pour inscription, mais non considérée faisant partie de la structure du qanat ». Ceci ne répond pas pleinement aux préoccupations de l'ICOMOS exprimées dans le rapport intermédiaire. De plus, toute modification des délimitations des éléments proposés pour inscription demanderait à être évaluée sur place.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré à ce stade pour la série dans son ensemble, mais pourrait l'être, si les délimitations des éléments proposés pour inscription étaient élargies pour englober le bassin hydrographique et les zones réclamant de l'eau, ou du moins des parties suffisantes d'entre eux pour illustrer les valeurs associées.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les qanats sélectionnés sont des exemples exceptionnels de traditions de qanat vivantes en Iran et sont directement associés à des mythes et épopées locaux qui sont profondément enracinés en Iran et ont modelé des croyances autochtones. Le système traditionnel de distribution et gestion de l'eau sur le plateau iranien s'est mélangé aux relations sociales et à la culture des communautés et se reflète dans nombre de leurs croyances.

L'ICOMOS observe que ce critère est utilisé lorsque des valeurs associatives exceptionnelles sont traduites d'une manière puissante par des attributs essentiellement immatériels des biens et, dans le cas présent, l'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série n'a pas été justifiée à ce stade.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'aucun des critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'a été démontré à ce stade, bien que certains puissent l'être, mais de plus amples travaux sont nécessaires sur leur justification, sur la définition des délimitations des éléments et de leurs zones tampons et sur l'analyse comparative.

4 Facteurs affectant le bien

Dans le passé, les qanats ont subi les effets négatifs du développement agricole qui dépendait de l'eau fournie grâce à la construction de puits profonds, réduisant le niveau d'eau de l'aquifère. Cette situation est désormais contrôlée par des lois interdisant le forage de nouveaux puits. Dans les endroits où des qanats traversent des zones d'aménagement urbain, ils sont protégés par des règlements qui sont respectés par les communautés, du fait qu'elles comprennent l'importance de l'eau pour leur subsistance, et en raison des croyances et traditions religieuses des détenteurs de parts d'eau. La situation géographique des qanats, qui sont habituellement éloignés des habitats humains, signifie qu'ils ne sont pas menacés par le développement, et les règles de protection traditionnelles s'appliquent au bassin hydrographique. Les sables charriés sont une menace permanente, avec le risque de blocage des conduits des puits des qanats, et ce phénomène est atténué en couvrant l'ouverture des puits avec des plaques. Les ouvertures de tous les qanats proposés pour inscription sont ainsi recouvertes. L'inondation des plaines en hiver peut provoquer celle des galeries des qanats et des dégâts dans les conduits et tunnels, entraînant le dépôt de sédiments et l'obstruction des passages. Ces effets sont contrés grâce à la construction de digues en pierre et sable pour dévier l'eau d'inondation et réduire sa vitesse. D'autres mesures existent, comme la construction d'un tunnel de dérivation, l'obturation de conduits de puits et l'édification de murs isolants autour des conduits de puits. L'impact de la sécheresse et du changement climatique est pallié par des modifications des types de cultures et de plantes cultivées et des méthodes de répartition de l'eau, ainsi que par l'augmentation des cycles de distribution de l'eau, de sorte qu'en fait on observe globalement une tendance à la hausse du débit de l'eau provenant de l'aquifère. La menace de tremblements de terre est toujours présente en Iran. Des méthodes traditionnelles de revêtement et de renforcement des galeries et des conduits sont utilisées pour préserver les qanats des dégâts causés par des séismes mineurs. Le tourisme en général n'a pas d'impact sur le système de qanats, mais une certaine pression s'exerce sur les installations destinées aux visiteurs pendant le nouvel an iranien. Cet aspect est pris en compte dans la stratégie de gestion et le plan d'action. Aucun habitant ne vit à l'intérieur du bien proposé pour inscription ni dans les zones tampons.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les catastrophes naturelles.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations indiquées sur des cartes pour chacun des onze qanats proposés pour inscription comprennent la structure physique des qanats ; des conduits de puits, galeries, buttes formées avec le sol autour des conduits

de puits, et toutes les structures qui en dépendent, comme des hammams et des réservoirs. Lorsque le tracé du qanat traverse un tissu urbain et des zones résidentielles, la délimitation du bien passe à 15 m de chaque côté de l'axe du qanat, mais cette règle ne s'applique pas dans les zones agricoles réclamant de l'eau.

Les délimitations de la zone tampon sont dessinées autour du bassin hydrographique alimentant l'aquifère qui fournit de l'eau aux qanats, en prenant également en compte les valeurs environnementales, naturelles et paysagères. Dans les endroits où le qanat traverse un tissu urbain et des aires résidentielles, la zone tampon couvre une zone de 50 m de part et d'autre de l'axe de ce qanat, à l'exception des zones agricoles réclamant de l'eau. Les délimitations ne sont pas marquées au sol dans tous les éléments.

L'ICOMOS a noté que les terres utilisant l'eau des qanats (zones agricoles réclamant de l'eau) et le système de distribution de l'eau à l'intérieur de celles-ci ne font pas partie du bien ni de la zone tampon. Ces terres sont décrites dans le dossier de proposition d'inscription comme présentant des traces et des signes d'interaction humaine avec l'environnement au travers de la technologie des qanats. Elles sont protégées par des règlements interdisant une modification fonctionnelle dans les terres irriguées ; des activités portant atteinte au patrimoine culturel matériel et immatériel concernant le qanat, y compris son système de distribution de l'eau, et le paysage ; de diviser et d'étendre les terres sans la permission de l'ICHHTO ; d'accumuler des déchets polluants, des déjections animales et autre détritiques et de modifier toute construction existante sans la permission de l'ICHHTO.

Dans sa réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a expliqué que le bassin hydrographique est inclus dans la zone tampon, laquelle ne fait pas le tour de tous les éléments proposés pour inscription, tandis que les terres agricoles seraient incluses dans la zone proposée pour inscription, mais non dans le périmètre du qanat. De l'avis de l'ICOMOS, cela ne répond pas aux préoccupations de l'ICOMOS et ne clarifie ce qui est inclus dans les délimitations des éléments proposés pour inscription et ce qui ne l'est pas, en particulier parce que toutes les cartes n'ont pas été incluses dans les informations complémentaires. De plus, toute modification des délimitations du bien proposé pour inscription ou de la zone tampon devrait être évaluée par une mission sur place.

Enfin, l'ICOMOS note que les délimitations ne sont pas marquées au sol dans tous les éléments et que les zones tampons n'entourent pas la totalité de chaque élément du bien, aucune explication n'étant fournie à ce sujet.

En ce qui concerne ce qui précède, l'ICOMOS rappelle les paragraphes 99 et 100 des *Orientations* qui énoncent que « *des limites doivent être établies pour englober tous les attributs porteurs de la valeur universelle exceptionnelle, y*

compris l'intégrité et/ou l'authenticité du bien » et que « des limites doivent être établies pour inclure la totalité des aires et attributs qui sont une expression matérielle directe de la valeur universelle exceptionnelle du bien ainsi que les aires qui, à la lumière des possibilités de recherches futures, contribueraient et valoriseraient potentiellement leur compréhension » et note que ces exigences n'ont pas été remplies à ce stade.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations des éléments proposés pour inscription du bien en série et des zones tampons ne sont pas appropriées à ce stade.

Droit de propriété

Le droit de propriété des qanats étant distinct de celui des terres, les qanats appartiennent aux propriétaires de l'infrastructure de ces qanats et aux détenteurs de l'approvisionnement en eau en découlant. Les onze qanats proposés pour inscription appartiennent soit à une coopérative privée, soit à une fondation (*waqf*), ou sont la propriété conjointe d'une coopérative privée et d'un *waqf*. Selon le tableau du dossier de proposition d'inscription, Ebrahim Abad, Hassan Abad-e Moshir, Mozd Abad, Vazvan, Gowharriz, Ghasem Abad et Akbar Abad appartiennent à 100 % à des coopératives privées, tandis que les 4 autres sont une propriété conjointe. Qasabeh, Baladeh, Zarch et Moon sont la propriété du *Waqf* dans la proportion de 38 %, 60 %, 16 % et 20 % respectivement.

Protection

Les qanats proposés pour inscription sont légalement protégés par la loi pour la protection du patrimoine naturel (1930), en étant inclus dans le registre national, et par des lois et règlements nationaux protégeant les ressources en eau souterraine et les qanats. Les lois nationales et la réglementation protégeant les ressources en eau assurent également la protection des bassins hydrographiques qui sont eux-mêmes proposés pour inscription en tant que zones tampons des biens proposés pour inscription. Aussi bien les qanats que leurs bassins hydrographiques ont toujours été et sont encore protégés par le système traditionnel de gestion communale administré par les détenteurs des qanats.

L'ICOMOS considère que ces mesures sont efficaces.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS considère que les mesures de protection pour le bien sont appropriées.

Conservation

Les onze qanats proposés pour inscription sont tous cartographiés et inventoriés en détail. Les archives de la recherche et de la documentation sont conservées par le Centre international sur les qanats et les structures hydrauliques historiques sous l'égide de l'UNESCO à Yazd. Certaines données sont détenues par des agences de l'ICHHTO dans les communautés locales.

L'ICOMOS considère que l'agence de l'ICHHTO responsable de chaque qanat proposé pour inscription devrait conserver les données concernant celui-ci et que ces données devraient être accessibles aux membres des communautés.

Un rapport détaillé sur les travaux de conservation entrepris sur chacun des onze qanats proposés pour inscription est inclus dans le dossier de proposition d'inscription, ainsi qu'une description détaillée des différentes méthodes de conservation traditionnelles.

L'ICOMOS considère que les qanats proposés pour inscription sont entretenus d'une manière appropriée par les communautés locales avec le soutien des autorités gouvernementales concernées.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont efficaces.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion globale du bien en série est guidée par un comité directeur composé de représentants du Conseil du qanat et des services gouvernementaux concernés, y compris l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO) responsable de la protection légale, de la conservation, de la promotion et de la présentation du patrimoine ; l'Organisation de la protection des ressources naturelles, de l'agriculture, de l'énergie, de l'aménagement des routes et des villes et de l'environnement, la Fondation de l'habitat rural et des ONG s'intéressant au patrimoine culturel et à l'environnement. La base nationale de l'ICHHTO pour les qanats est directement responsable de la gestion des qanats au travers des agences provinciales de l'ICHHTO. La gestion quotidienne est assurée par les conseils de qanats traditionnels des régions, dont les membres sont sélectionnés et élus tous les trois-quatre ans parmi les détenteurs. Le groupe de gestion traditionnel dirigé par le directeur du conseil du qanat (*mirab*) comprend l'opérateur de l'horloge à eau (*kayyal*), le comptable (*hesabdar*), avec d'autres travailleurs spécialisés dans les qanats, généralement appelés *moqannis*, et d'autres spécialistes comme l'opérateur de godets et l'opérateur du treuil.

L'ICOMOS note que chaque groupe compte 4-6 experts techniques.

Le financement de la réhabilitation et de l'entretien est assuré par le biais du budget du ministère de l'Agriculture (environ 70 %) et par les détenteurs (environ 30 %) en coopération avec les conseils de qanats. La recherche et la planification concernant les ressources d'eau souterraine sont effectuées par le ministère de l'Énergie en coopération avec les conseils de qanats.

Des cours de formation initiale et de perfectionnement sont organisés par le Centre international sur les qanats et les structures hydrauliques historiques sous l'égide de l'UNESCO. La formation dans le domaine de la technologie des qanats est dispensée au Collège des qanats de Taft à Yazd, qui fut créé en 2005 pour permettre la transmission du savoir-faire des professionnels plus âgés à la jeune génération.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les politiques et les plans d'aménagement en général considèrent les qanats plutôt en termes de ressources naturelles que d'aménagement urbain, étant donné qu'ils sont principalement situés en dehors des limites des villes. Des plans d'aménagement nationaux et provinciaux doivent prendre en compte la protection des qanats conformément à l'article 106 de la loi sur le troisième plan de développement culturel, social et économique. Des qanats sont également pris en considération en vertu de l'article 17 de la loi sur le quatrième plan de développement culturel, social et économique, qui exige que les plans directeurs tiennent compte du rôle crucial de l'eau dans le développement du pays.

Les grandes lignes d'une stratégie de développement et d'un plan d'action pour le bien en série proposé pour inscription sont fournies dans le dossier de proposition d'inscription conformément au protocole d'accord signé par les autorités concernées. L'interprétation et la gestion du tourisme y sont également abordées et un plan de tourisme pour Qasabeh Qanat est inclus en tant qu'annexe VIII. La préparation aux risques ne semble pas avoir été traitée.

L'ICOMOS note le faible niveau de l'interprétation pour expliquer le qanat aux visiteurs, en ce qui concerne la manière dont son entretien et sa gestion sont entrepris par la population locale, le rôle du *mihrab* et les rituels traditionnels associés aux qanats. Les principales caractéristiques qui distinguent des qanats particuliers, comme la double galerie de Moon et les digues souterraines de Vazvan et Mozd Abad et autres éléments qui différencient chacun des qanats proposés pour inscription, doivent être identifiés et expliqués dans l'interprétation et la présentation des qanats. Le plan de tourisme de Qasabeh doit être élaboré de façon plus complète pour chaque bien proposé pour inscription afin de comprendre les installations pour les visiteurs, une signalétique uniforme et l'information des visiteurs.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont impliquées en tant que détenteurs et membres des conseils de qanats. La participation des communautés locales à l'entretien et à la gestion des qanats est bénévole et active.

L'ICOMOS note que les communautés s'attendent à la mise à disposition de fonds plus importants pour l'entretien des qanats si ceux-ci devaient être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que la gestion actuelle est efficace.

L'ICOMOS considère que le système de gestion pour le bien en série dans son ensemble est approprié ; la stratégie et les plans de gestion devraient être étendus pour inclure une stratégie de préparation aux risques et une stratégie touristique complète pour tous les éléments du bien. De plus, l'ICOMOS recommande que les délimitations des éléments du bien et des zones tampons soient marqués au sol de manière permanente et que les données relatives à chaque qanat soient recueillies dans les agences régionales de l'ICHHTO et mises à la disposition des membres des communautés locales.

6 Suivi

L'état des qanats est suivi par les travailleurs traditionnels des qanats (*moqannis*) en coopération avec les trois services gouvernementaux responsables au premier chef des qanats : ministère de l'Agriculture, ministère de l'Énergie et ICHHTO. Un tableau est fourni dans le dossier de proposition d'inscription, exposant les indicateurs principaux, la périodicité et les méthodes/instruments. Un autre tableau présente les dispositions administratives.

L'ICOMOS considère qu'il serait utile d'étendre le tableau des indicateurs pour y inclure l'autorité responsable dans chaque cas.

L'ICOMOS considère que le système de suivi devrait être étendu pour identifier l'autorité responsable pour chaque indicateur principal.

7 Conclusions

La proposition d'inscription de ce bien en série de 11 éléments, visant à illustrer le concept du qanat perse en tant qu'exemple d'une civilisation fondée sur la gestion rigoureuse d'une ressource rare, représente une initiative importante et une tâche complexe et l'État partie devrait donc être félicité de s'être lancé dans cette entreprise.

Cependant, comme le dossier de proposition d'inscription l'a montré, le phénomène culturel de la collecte des eaux et de leur distribution dans des régions arides et semi-arides, avec les activités associées de construction d'infrastructures et la création d'un système de gestion, est un phénomène complexe, qui s'appuie sur de nombreux facteurs et donne naissance à un éventail de structures, de dispositifs, de schémas territoriaux, d'organisations d'établissements et de pratiques d'occupation des sols associés qui doivent être pris en compte lorsque l'on décrit le spectre complet des valeurs liées à la « culture du qanat ».

L'État partie a abordé ce phénomène dans sa signification et son impact au sens large, comme cela est démontré par le fait que tous les critères culturels ont été examinés. Bien qu'elle soit appréciable et compréhensible, cette approche a trois limites, de l'avis de l'ICOMOS : la première concerne la spécification insuffisante de la justification de l'inscription, qui est basée sur des arguments qui ne semblent pas être spécifiques au qanat perse ; la deuxième concerne l'analyse comparative qui, malgré les informations complémentaires fournies par l'État partie au cours de deux phases différentes, ne traite pas ni ne résout de manière appropriée la façon dont le qanat perse, représenté par la proposition d'inscription en série, se distingue par rapport à d'autres systèmes de qanats similaires dans le contexte de la région plus large ; troisièmement, cette approche globale n'a donc pas été suivie pour tracer les délimitations des zones proposées pour inscription ni pour sélectionner les attributs pertinents, diminuant ainsi l'intégrité et l'authenticité de la série proposée pour inscription.

Ces limites ont été présentées lors de la réunion avec les représentants de l'État partie en décembre 2015, suite à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, et dans le rapport intermédiaire envoyé à l'État partie en janvier de cette année.

Dans sa réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a fourni, pour la sélection de sites et le tracé des délimitations, des informations complémentaires sur la nature spécifique des qanats perses par comparaison avec des qanats de la région plus large et en ce qui concerne le caractère supposé unique des qanats perses en tant que typologie dans le contexte d'autres systèmes d'irrigation traditionnels en surface ou en sous-sol. Toutefois, l'ICOMOS considère les informations complémentaires ne sont pas encore appropriées ni suffisamment développées pour traiter toutes les limites et faiblesses de cette proposition d'inscription, bien que le thème du qanat perse présente un fort potentiel pour justifier de le considérer pour la Liste du patrimoine mondial, même si un travail plus ample est nécessaire.

En ce qui concerne les aspects de la gestion, l'ICOMOS considère que la stratégie et les plans de gestion doivent être élargis pour inclure une stratégie de préparation aux risques et une stratégie touristique complète pour tous les éléments du bien. Les délimitations des éléments du bien et des zones tampons doivent être marquées de manière permanente au sol et les données relatives à chaque qanat devraient être recueillies dans les agences régionales et mises à la disposition des membres des communautés locales. Le système de suivi devrait être étendu pour identifier l'autorité responsable pour chaque indicateur principal.

L'ICOMOS reconnaît que l'État partie a répondu activement aux questions soulevées pendant la période d'évaluation. Cela est particulièrement démontré dans les informations complémentaires transmises en février 2016. Toutefois, l'ICOMOS considère que le temps disponible pour l'État partie et l'ICOMOS pendant le processus

formel d'évaluation n'est pas suffisant pour reformuler une proposition d'inscription de cette ampleur, et qu'il est impossible d'examiner et d'évaluer de manière appropriée les modifications proposées sans l'opportunité d'une mission. L'ICOMOS conclut en conséquence qu'une recommandation de différer la proposition d'inscription est nécessaire afin de résoudre ces problèmes.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS reconnaît que l'État partie a répondu activement aux questions soulevées durant la période d'évaluation, mais considère qu'il est impossible d'examiner et d'évaluer de manière appropriée ces modifications sans l'opportunité d'une mission, et que le temps disponible pour l'État partie et l'ICOMOS durant le processus formel d'évaluation n'est pas suffisant pour reformuler une proposition d'inscription de cette ampleur.

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du qanat perse, République islamique d'Iran, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- élargir davantage l'analyse comparative afin de justifier la nature spécifique des qanats perses par comparaison avec des qanats de la région plus large ;
- renforcer encore la justification du caractère unique des qanats perses en tant que typologie dans le contexte d'autres systèmes d'irrigation traditionnels en surface ou en sous-sol ;
- une fois qu'une sélection d'éléments en série aura été identifiée, garantir la pleine intégrité du bien par l'inclusion de tous les éléments des systèmes de qanats, y compris les bassins hydrographiques et les zones d'irrigation.

Toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

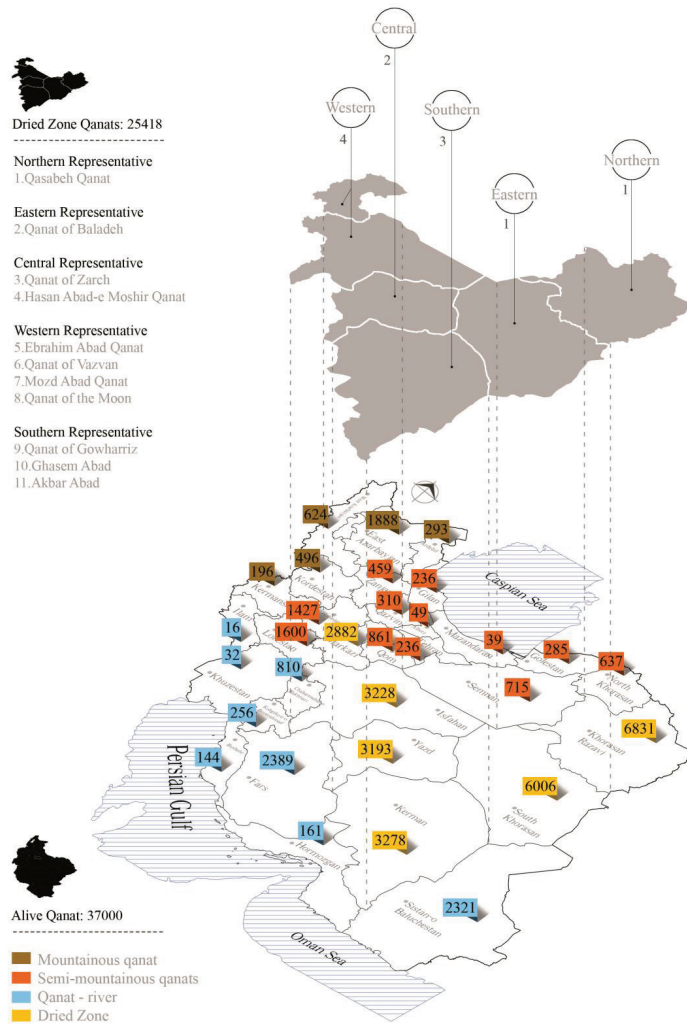
L'ICOMOS reste à la disposition de l'État partie dans le cadre des processus en amont pour fournir, si la demande lui est faite, des conseils sur les recommandations ci-avant.

Recommandations complémentaires

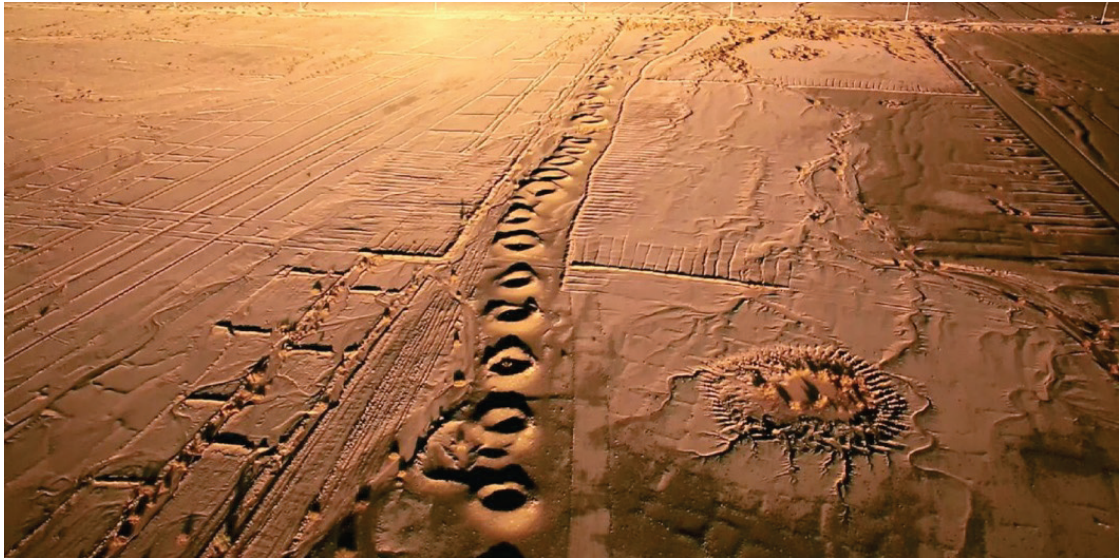
L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- recueillir les données relatives à chaque qanat dans les agences régionales de l'ICHHTO et les mettre à la disposition des membres des communautés locales ;

- élargir la stratégie et les plans de gestion pour inclure une stratégie de préparation aux risques et une stratégie touristique complète pour tous les éléments du bien ;
- étendre le système de suivi pour identifier l'autorité responsable pour chaque indicateur principal ;
- marquer de façon permanente les délimitations des éléments du bien et des zones tampons au sol.



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Qanat de Bam



Qanat de Baladeh



Vue aérienne du qanat de Gowhar-riz, Japar



Réservoir d'eau du qanat Hassan Ābād-e Moshir



Qanat de Vazvān



Qanat Mozd Ābād

Nan Madol (États fédérés de Micronésie) No 1503

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale

Lieu

Municipalité de Madolenihmw, île de Pohnpei
État de Pohnpei
États fédérés de Micronésie

Brève description

Nan Madol est une série de 99 îlots artificiels au large de la côte de l'île de Pohnpei qui portent les vestiges de palais, de temples, de sépultures et de domaines résidentiels en pierre représentant le centre cérémoniel de la dynastie Saudeleur. Témoignant d'une ère dynamique et intacte de la culture insulaire du Pacifique, cet ensemble a connu des évolutions spectaculaires en matière d'établissement et d'organisation sociale en 1200-1500 apr. J.-C. Il perpétue actuellement le mode de subsistance traditionnel, l'organisation sociale et l'autorité politique et royale du chef suprême (nahmwariki) et de sa hiérarchie de sujets.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

3 janvier 2012

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

29 janvier 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription et de la première proposition d'inscription d'un bien en série, « Centres cérémoniels de Micronésie orientale », qui comprendrait à l'avenir deux éléments : Nan Madol et Lelu (île de Kosrae).

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique (ICAHM) et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 17 au 24 août 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'expert de la mission s'est vu remettre une copie du projet de loi modifiant le Code de Pohnpei pour établir le Fonds pour la préservation historique de Nan Madol, avec une copie dudit Code, ainsi que la brochure sur le site archéologique de Nan Madol et un rapport de recherche sur l'évolution du littoral (phase 1) des États fédérés de Micronésie (EFM).

L'ICOMOS a adressé une lettre à l'État partie le 23 septembre 2015 pour demander une carte actualisée montrant tous les sites numérotés ; une clarification sur la protection de la zone tampon ; un calendrier pour l'adoption du projet de loi et la finalisation du plan de gestion. La réponse de l'État partie a été reçue le 18 novembre 2015 et les informations qu'elle contenait ont été intégrées ci-après. L'ICOMOS a envoyé à l'État partie, le 21 décembre 2015, un rapport intermédiaire comprenant une demande d'informations complémentaires suite aux discussions par Skype du 2 décembre 2015 avec l'État partie au sujet de l'état de conservation du bien et d'une approche possible pour le gérer. Une seconde réunion Skype avec l'État partie a eu lieu le 10 mars 2016 pour clarifier cette procédure.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description

L'ensemble d'établissements de Nan Madol est construit sur des îlots artificiels disséminés sur un platier récifal peu profond, dans les limites du récif frangeant de la petite île limitrophe de Temwen, sur la côte sud-est de Pohnpei. Des chenaux de marée navigables furent créés entre les îlots construits avec des murs de basalte et des blocs de corail et remblayés avec des débris de corail du récif et de la terre de l'île de Temwen. Des structures monumentales en pierre furent érigées sur les îlots, dont certaines comportent des murs de 6 à 7 mètres de hauteur. Formés par de longues colonnes prismatiques de basalte disposées en carreaux et boutisses, les murs entourent des tombes, des domaines résidentiels et des sites destinés à des activités sacrées et cérémonielles.

L'ensemble est entouré par une digue massive au nord-est, au sud-est et au sud-ouest, et s'appuie sur le platier récifal de l'île de Temwen au nord-ouest. Les constructions mégalithiques furent érigées entre 1200-1300 apr. J.-C. et 1500-1600 apr. J.-C., pendant la période de la dynastie Saudeleur, et donnèrent naissance à la résidence royale et au centre cérémoniel des souverains Saudeleur. On estime que la population de ces petites îles a extrait, transporté et posé 2 000 tonnes de roche volcanique par an pendant au moins trois ou

quatre siècles sans disposer de poulies, de niveaux, d'outils métalliques ou de roues.

La moitié nord-est de l'ensemble (Madol Powe) comprend l'île de Nandowas, sur laquelle se trouvent les vestiges monumentaux de trois grandes sépultures royales de souverains Saudeleur et des premiers nahnmwarkis (chefs suprêmes). Les îlots proches contiennent les vestiges de résidences – pour les ouvriers de la construction, les chefs, les prêtres, les gardes – et de sanctuaires. D'autres îlots étaient utilisés à des fins fonctionnelles, comme la fabrication de canoës et de voiles, la production d'huile de noix de coco, l'aquaculture de bivalves, la production de médicaments locaux, l'élevage de murènes, le stockage et la préparation de la nourriture, l'élevage de tortues sacrificielles et les rituels funéraires.

Les plus grands îlots étaient situés dans la moitié sud-est (Madol Pah) et comprenaient l'ensemble résidentiel des Saudeleur et le grand temple de Nankieilmwahu. Un îlot séparé accueillait la maison d'hôtes des chefs et d'autres petits îlots servaient aux exécutions, à la torture et à l'inhumation des victimes de torture.

La superficie totale du bien est de 76,7 ha, et est entourée d'une zone tampon de 664 ha.

La zone tampon comprend l'île limitrophe de Temwen le long de la bordure nord-ouest de Nan Madol, où le chef suprême responsable de Nan Madol (le nahnmwarki de Madolenihmw) installe traditionnellement sa résidence officielle, et dont les habitants utilisent les ressources terrestres et marines situées au sein et autour de Nan Madol. Les deux îlots Nangih et Nahkapw, respectivement situés aux extrémités méridionale et orientale du bien, étaient utilisés pour le transport de pierres et sont considérés comme faisant partie de l'ancien territoire des Saudeleur. Elle comprend également une partie de la zone marine protégée du sanctuaire de raies pastenagues de Kasin Nahmw en Nangih sur le platier récifal, dans la partie sud-ouest du bien proposé pour inscription.

Histoire et développement

Pohnpei fut initialement peuplée il y a environ 2 000 ans par des populations venant probablement du sud et originaires de Mélanésie orientale. Les récits oraux laissent penser que les établissements fondateurs se trouvaient sur des îles ou des emplacements côtiers stratégiquement défendus, probablement les zones récifales au large de l'île de Temwen. Les vestiges archéologiques de Nan Madol montrent l'existence d'îlots avec des constructions de colonnes basaltiques dès 500-600 apr. J.-C., et des fondations de maisons en pierre. La construction des îlots s'est accélérée dès 1000 apr. J.-C. en commençant par juxter l'île de Temwen pour s'étendre vers la mer. Les îlots importants sur le plan rituel, comme ceux de Nandowas et de Nanmwuluhsei, furent construits vers 1200 apr. J.-C. d'après la datation par les séries de l'uranium, et l'îlot de Pahnkedira, avec la résidence des Saudeleur, date de 900-1000 apr. J.-C. Les découvertes archéologiques et la datation au carbone 14

indiquent que les rites sacrificiels des souverains Saudeleur furent pratiqués de 1200-1300 apr. J.-C. à 1500-1600 apr. J.-C., montrant que Nan Madol fut le centre administratif et religieux des Saudeleur pendant une période de 300 à 400 ans. Selon la tradition orale, le site de Nan Madol fut choisi en raison de la présence d'une réunion de plusieurs esprits mythologiques sous-marins dans ses parages, dont l'esprit des morts. L'influence des Saudeleur crût dans Pohnpei et l'on retrouve des traces d'échanges entre sites éloignés et d'interactions dans la région sous la forme d'objets exotiques et d'autres exemples de structures mégalithiques ayant accompagné la diffusion de rituels particuliers.

On pense que l'arrêt de la construction des îlots et des ensembles mégalithiques en 1500-1600 apr. J.-C. fut lié au renversement de la dynastie Saudeleur par un chef de Madolenihmw. Le nouveau chef suprême, appelé nahnmwarki, instaura un nouvel ordre politique sans toutefois parvenir à maintenir sa souveraineté sur la totalité de l'île de Pohnpei ; lors de l'arrivée des Euro-Américains au cours du XIXe siècle, cette dernière fut divisée en cinq chefferies. Nan Madol commença à décliner même si la construction de résidences se poursuivit. À partir des années 1820, personne ne vivait plus à Nan Madol, mais le site conserve son importance religieuse et traditionnelle.

Faisant partie des îles Carolines, Pohnpei fut colonisée par l'Espagne en 1886 ; elle fut ensuite cédée à l'Allemagne après la guerre hispano-américaine ; puis saisie par le Japon pendant la Première Guerre mondiale ; après la Seconde Guerre mondiale, en 1947, elle fit partie du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique administré par les États-Unis d'Amérique. En 1979, l'ancien Territoire sous tutelle devint les États fédérés de Micronésie et, en tant que nation souveraine indépendante, signa en 1986 un accord-cadre de libre association avec les États-Unis d'Amérique.

Le système de gouvernance des chefferies des cinq zones politiques et administratives de Pohnpei perdure actuellement, Nan Madol étant placé sous l'autorité du nahnmwarki de Madolenihmw.

La description du site par les missionnaires dans les années 1850 fut suivie par des rapports savants établis au cours des années 1870, dont la première carte de Nan Madol, dressée par Kubary (1874) ; des fouilles de tombes par Christian eurent lieu et une carte plus précise fut dressée en 1910 par Paul Hambruch durant l'administration allemande. Hambruch collecta également les traditions orales sur Nan Madol. Des chercheurs japonais menèrent des études archéologiques pendant les années 1910-1930 et une base de données de tous les objets alors découverts et entreposés dans les universités et institutions fut établie par Intoh en 1999. Les datations au carbone 14 furent établies par la Smithsonian Institution lors de fouilles systématiques en 1963.

Plusieurs études furent menées pendant les années 1970 et suivantes par le Service des parcs nationaux des États-Unis, dont une cartographie et des fouilles, des recherches sur l'origine des pierres et leur transport, sur les ressources marines, les équipements mortuaires, les interactions entre les îles et le développement sociopolitique. D'autres études et collectes des traditions orales de Nan Madol ont également été effectuées pendant cette période. Le site fut inscrit en 1980 au Registre national des lieux historiques des États-Unis et est protégé par la loi de 2002 sur la préservation historique et culturelle de Pohnpei.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Nan Madol peut être le plus immédiatement comparé à l'ensemble mégalithique insulaire de Lelu, près de l'île de Kosrae, dont la superficie représente environ un tiers de celle de Nan Madol. Lelu était le siège d'une autre dynastie de chefs suprêmes, les Tokosra. Les similarités des deux sites témoignent d'une culture ancestrale commune qui semble s'être scindée pour ensuite suivre deux voies de développement parallèles. L'intention de l'État partie est de proposer Lelu pour inscription en tant qu'élément en série de Nan Madol quand les conditions de droit de propriété, de protection et de gestion seront en place.

L'analyse comparative a comparé le bien à d'autres sites situés dans la région du Pacifique où les populations parlent des langues austronésiennes et qui contiennent des structures de pierre inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, comme le parc national de Rapa Nui (*ahu* et *moai* sur l'île de Pâques), Chili (1995, critères (i), (iii) et (v)); Papahānaumokuākea (*heiau* de Hawaï), États-Unis d'Amérique (2010, critères (iii), (vi), (viii), (ix) et (x)); et sur la liste indicative : les îles Marquises (France) ; le site sacré de *Tapu-tapu-ātea / Te Pō*, vallée de Ō-po-ā (*marae* en Polynésie orientale, France) ; les anciennes capitales du Royaume des Tonga (Tonga) ; les sites de carrières de Yap aux Palaos et en Micronésie, ainsi qu'aux pierres de latte des îles Mariannes. L'examen souligne que les monuments mégalithiques étaient variés sur les îles du Pacifique, et que chacun était étroitement lié aux cérémonies et rituels impliquant la hiérarchie des chefferies. Tous témoignent d'affinités culturelles profondes en raison des liens historiques relatifs à la dispersion austronésienne dans le Pacifique.

Nan Madol est toutefois l'un des deux seuls (l'autre étant Lelu) réseaux d'îlots artificiels édifiés au large de la côte en tant que centre administratif, résidentiel, cérémoniel et mortuaire de haut rang. Il est, par son échelle, sa monumentalité et l'importance de la population de base nécessaire à sa construction, plus imposant et étendu que les anciennes capitales de Tonga. Le dossier de proposition d'inscription postule que Nan Madol est un exemple exceptionnel des efforts nécessaires à la

construction et à l'entretien d'un tel site. Nan Madol reliait des cultures insulaires du Pacifique, comme le montrent la diffusion d'un réseau matrilineaire distinctif, un schéma d'adaptation partagé, les liens génétiques relatifs à l'hybridation de l'arbre à pain, et la diffusion de la navigation maritime et de la technologie de la voile.

L'analyse comparative a également concerné les centres mégalithiques cérémoniels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial comme Stonehenge, Avebury et sites associés, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1986, critères (i), (ii) et (iii)) ; les temples mégalithiques de Malte, Malte (1980, 1992, critère (iv)) ; les pyramides de Djéser, partie de Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour, Égypte (1979, critères (i), (iii) et (vi)) ; Centre historique de Oaxaca et zone archéologique de Monte Alban, Mexique (1987, critères (i), (ii), (iii) et (iv)) ; Ville sacrée de Caral-Supe, Pérou (2009, critères (ii), (iii) et (iv)), Monument national du Grand Zimbabwe (1986, critères (i), (iii) et (vi)) et d'autres sites inscrits sur les listes indicatives comme Mozu-Furuichi Kofungun, ensembles de tumulus anciens, Japon.

L'analyse conclut qu'il existe une propension inhérente à l'espèce humaine à établir des sociétés avec de grands centres socioreligieux destinés à une élite honorée. Même si Nan Madol n'est pas un monument moins exceptionnel que ceux mentionnés ci-avant, il a pris une forme différente en raison des différences environnementales, technologiques et culturelles de l'époque et des personnes qui l'ont construit.

L'ICOMOS est d'accord avec cette analyse.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- En dehors de Lelu, il s'agit du seul centre cérémoniel monumental de grande échelle comportant des constructions mégalithiques réparties sur une série d'îlots artificiels près de la côte dans le Pacifique.
- Le bien réunit des fonctions administratives, cérémonielles et mortuaires pour former un centre de pouvoir des chefs de haut rang.
- Le bien illustre l'association d'une architecture monumentale avec l'émergence de la complexité sociale dans le Pacifique, quand le développement de hiérarchies politiques élaborées a favorisé la création de structures monumentales, emblèmes du pouvoir et de l'autorité.
- Le bien représente la culture austronésienne du Pacifique, son réseau interinsulaire qui recouvrait les

îles Carolines et qui s'est étendu dans d'autres parties du Pacifique.

L'ICOMOS considère que la justification est appropriée car Nan Madol est reconnu depuis longtemps comme étant un site monumental remarquable de constructions mégalithiques dans le Pacifique et que les études et recherches menées depuis cette reconnaissance au XIXe siècle ont amplifié son importance pour l'histoire de la région.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Selon l'État partie, Nan Madol, qui est constitué par des ruines archéologiques et un paysage uniques et bien préservés, incarne l'éclosion d'une culture des îles du Pacifique et conserve des liens profonds avec la culture vivante par une histoire orale très vivace et un système transversal complexe de lignage par clan, parenté et chefferie. Le bien comprend tous les éléments nécessaires à l'expression de sa valeur exceptionnelle et est d'une taille appropriée pour garantir la représentation complète des caractéristiques et processus qui traduisent l'importance du bien. Il n'y a pas d'éléments intrusifs provenant d'aménagements ou de modifications, ni de reconstructions des éléments d'origine. Les dommages dus à des effondrements qui existent en quelques endroits sont minimes et les pratiques actuelles émergent pour limiter les effets de la végétation et d'autres éléments naturels.

Toutefois, l'ICOMOS considère que l'état de conservation des structures de pierre est extrêmement préoccupant et que leur abandon pendant des siècles rend l'intégrité du bien vulnérable.

Authenticité

Selon l'État partie, toutes les caractéristiques de l'authenticité sont remplies, spécialement les qualités de situation et de cadre, de culture immatérielle, d'esprit et d'impression ainsi que de forme et conception, de matériaux et substance, d'usage et fonction, et de traditions. Le site traduit une organisation politique des îles du Pacifique très sophistiquée et puissante qui s'exprime dans l'architecture cérémonielle et le paysage du site.

Toutefois, l'ICOMOS considère que l'état de conservation de nombreuses structures de pierre complètement envahies par la végétation et par conséquent invisibles et non comprises signifie que l'authenticité est vulnérable.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont vulnérables.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi).

Même s'il n'est pas proposé par l'État partie, l'ICOMOS considère que le bien justifie également le critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain* ;

L'ICOMOS considère que ce critère est justifié par l'architecture mégalithique monumentale de Nan Madol. Cela est particulièrement démontré par la construction des murs à l'aide de colonnes basaltiques massives issues de carrières situées ailleurs sur l'île et disposées selon une technique distinctive en « carreaux et boutisses ».

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue* ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Nan Madol apporte un témoignage exceptionnel sur le développement des sociétés de chefferies dans les îles du Pacifique. L'échelle colossale, le perfectionnement technique et la concentration des structures mégalithiques élaborées de Nan Madol témoignent des pratiques sociales et religieuses complexes des sociétés insulaires, qui ont perduré pendant plus de 500 ans.

L'ICOMOS considère qu'en tant que centre administratif et cérémoniel des Saudeleur à une époque, 1200-1500, qui a connu des évolutions spectaculaires en matière d'établissement et d'organisation sociale, Nan Madol représente une ère de culture insulaire du Pacifique dynamique et puissante.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine* ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Nan Madol est un exemple exceptionnel de petite île à l'architecture monumentale associée à l'apparition des sociétés hiérarchisées et à la centralisation du pouvoir que l'on retrouve dans de nombreuses parties du monde. L'ensemble mégalithique de Nan Madol comprend les vestiges de demeures de chefs, de sites rituels/cérémoniels, de structures mortuaires et de sites résidentiels qui apportent un témoignage unique sur le développement originel des sociétés de chefferies attestées dans les îles du Pacifique depuis environ 1 000 ans et associées à l'augmentation de la population insulaire et à l'intensification de l'agriculture.

L'ICOMOS considère que ce centre cérémoniel monumental à la situation spectaculaire en bordure de la côte du Pacifique est un exemple exceptionnel d'architecture mégalithique insulaire du Pacifique qui illustre l'autorité politique et des chefferies qui s'est développée à l'époque de la dynastie Saudeleur, 1200-1500 apr. J.-C.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Nan Madol est une expression du développement originel des institutions de chefferies traditionnelles et des systèmes de gouvernance dans les îles du Pacifique qui perdurent jusqu'à présent sous la forme du système des nahnwarki en vertu duquel Nan Madol est traditionnellement détenu et géré.

L'ICOMOS considère que Nan Madol, par ses vestiges archéologiques, est matériellement associé aux traditions sociales et cérémonielles durables de Pohnpei et à l'autorité des nahnwarki.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (i), (iii), (iv) et (vi), cependant les conditions d'intégrité et d'authenticité sont vulnérables.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs sont les îlots aux murs et aux structures massifs de basalte et de corail qui manifestent la puissance et l'autorité des Saudeleur ; les tombes et les vestiges archéologiques de temples, résidences et sanctuaires qui illustrent l'utilisation et les fonctions de l'ensemble ; les canaux et voies navigables reliant les îlots ; les traditions orales et les rituels associés qui traduisent la culture de chefferie de Nan Madol et les objets mis au jour par des fouilles et par la collecte de surface au cours des 150 dernières années.

4 Facteurs affectant le bien

Le dossier de proposition d'inscription comprend une étude complète de Nan Madol menée en 2010 pour évaluer l'état de conservation du site. Le bien n'est pas menacé par le développement ; il est inhabité et est seulement fréquenté lors de la récolte saisonnière de fruits et par les touristes, peu nombreux mais qui ont eu un impact sur le site en piétinant et en déplaçant des vestiges archéologiques. Un chemin touristique a été construit sur des chaussées légèrement surélevées à partir de l'entrée terrestre de l'île de Temwen jusqu'à Nandowas en passant par six îlots ; on pense que cela a pu contribuer à l'envasement des voies navigables en

piégeant la vase et en favorisant ainsi la croissance de la mangrove. Par le passé, l'extraction de sable derrière l'îlot de Pahnwi associée à l'action des vagues a provoqué l'effondrement du plus grand mur de l'îlot.

L'étude a montré que les îlots artificiels situés le long du récif du côté de l'océan sont vulnérables aux vagues et au vent ainsi qu'à une dense végétation de mangrove, des constructions de pierre s'étant disloquées ou effondrées. Les îlots de l'intérieur sont pour la plupart couverts par une végétation dense, dont de grands arbres. Le dépérissement et la chute de certains de ces derniers ont endommagé ou fait s'effondrer les murs d'enceinte. Les îlots situés à proximité de l'île de Temwen sont sujets à des écoulements de terre et de sable provenant de Temwen en raison de l'action des marées et des précipitations, ce qui obstrue les voies navigables et contribue à la formation de lacs boueux et de marécages. L'envasement des voies navigables et des canaux est aussi attribué aux changements climatiques survenus depuis la construction des îlots, et a modifié le niveau et le débit de l'eau, ce qui rend la navigation des canoës sur les canaux impossible, sauf par très haute marée.

Les typhons ont par le passé endommagé Nan Madol. Ils évoluent généralement plus au sud et à l'ouest de Pohnpei, environ tous les trois ans. Il y a peu de prévention possible aux dommages que peut occasionner un typhon, sauf déboiser pour éviter que les arbres endommagent les ouvrages de pierre en tombant.

L'ICOMOS note que le déboisement est effectué quotidiennement par le personnel d'entretien autour de Nandowas, mais doit être étendu à d'autres zones du site.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la croissance de la végétation, l'envasement des voies navigables et les ondes de tempête, qui conduisent à l'effondrement des ouvrages de pierre.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien suivent celles de la zone décrite par Hambruch dans sa documentation de 1936. Elles suivent l'extérieur des digues et se prolongent au nord pour inclure l'île de Peinot, puis se prolongent à l'ouest vers l'îlot de Sapwenluhk situé au bord de la côte récifale de l'île de Temwen, et suivent le récif vers le sud-ouest pour atteindre le début de la digue. Ces délimitations ont plus tard été utilisées pour désigner les terres domaniales pendant la période du Territoire sous tutelle. Elles englobent le centre résidentiel royal, cérémoniel et funéraire qui existait à l'apogée de son utilisation durant la période Saudeleur.

La délimitation de la zone tampon forme un polygone aux angles balisés par des îles, et sa taille est appropriée. Elle comprend l'île de Temwen, où une agriculture traditionnelle de subsistance est toujours pratiquée, et une grande zone marine incluant une partie du sanctuaire de raies pastenagues ainsi que deux îles qui faisaient partie du premier domaine Saudeleur.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Nan Madol est devenu terre domaniale après la formation du gouvernement du Territoire sous tutelle en 1986 et reste aussi la propriété traditionnelle coutumière du nahnmwarki de Madolenihmw. Le consentement libre, préalable et éclairé à la proposition d'inscription a été signé par les propriétaires traditionnels en 2011. Un protocole d'accord a été signé par les responsables municipaux, étatiques et nationaux, ainsi que par les propriétaires traditionnels de Nan Madol.

Protection

Nan Madol est légalement protégé par le gouvernement fédéral, ayant été classé monument historique national en 1986, administré par le Service des archives nationales, de la culture et de la conservation historique (NACH) via le Bureau de la conservation historique des EFM. Il est protégé par le gouvernement de l'État de Pohnpei en vertu de la loi de préservation historique et culturelle de Pohnpei (2002) et est administré par le Bureau de la conservation historique de Pohnpei. La Constitution des EFM reconnaît les intérêts coutumiers des chefs traditionnels et le bien est protégé par le nahnmwarki de Madolenihmw. Avant l'indépendance, Nan Madol était inscrit au Registre national des lieux historiques des États-Unis d'Amérique.

Le gouvernement local de Madolenihmw est responsable de la protection quotidienne de Nan Madol, dont le débroussaillage autour des ouvrages de pierre. La mesure qui autorisait la plantation de cocotiers afin de fournir un financement pour l'entretien du site n'est plus d'actualité car il n'y a plus de marché pour le coprah. Par conséquent, une partie de l'entretien est actuellement financée par l'office de tourisme de Pohnpei. L'utilisation privée du bien fut abrogée par la loi de 2002, mais c'est l'autorité du nahnmwarki qui est la vraie force dissuasive.

L'ICOMOS note qu'un projet de loi (LB 392) vise à créer un Fonds pour la préservation historique de Nan Madol, le droit de propriété et la gestion incombant au chef nahnmwarki et à un conseil traditionnel. Cela devrait faciliter définitivement la résolution des problèmes liés au droit de propriété et à la gestion, résolution instituée par le protocole d'accord. Selon les informations complémentaires données par l'État partie, le projet de loi sera présenté au Parlement en octobre 2016. Entre-temps, le bien continuera d'être protégé par le système actuel.

L'ICOMOS note l'absence de protection légale de la zone tampon. Toutefois, elle est protégée par l'autorité du nahnmwarki et par une inspection de conformité régulière des activités d'aménagement sur Pohnpei, y compris dans la zone tampon, effectuée par le Bureau de préservation historique de l'État de Pohnpei. Aucun aménagement n'est permis sans son aval. L'État partie considère que la protection traditionnelle est plus efficace que la protection légale, et cette dernière ne fait pas partie de la nouvelle législation.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection sont appropriées.

L'ICOMOS considère que la protection légale et les mesures de protection du bien sont appropriées mais seront renforcées par l'adoption du projet de loi.

Conservation

Un inventaire précis des îlots artificiels qui composent le bien proposé pour inscription a été fourni dans l'annexe B du dossier de proposition d'inscription. Cet inventaire diffère du plan de Hambruch utilisé dans la brochure d'information en ce qu'il n'inclut pas les lieux légendaires. Des recherches considérables ont été menées au sein du bien, comme indiqué ci-avant. L'état de conservation fut entièrement étudié en 2010, révélant des problèmes à traiter. Un régime d'entretien quotidien est mis en œuvre par une équipe financée par l'office de tourisme de Pohnpei afin de préserver les constructions de pierre de la végétation dans la zone du site visitée par les touristes. Néanmoins, le reste du site réclame un traitement similaire. L'un des problèmes importants réside dans le nécessaire dévasement des canaux et voies navigables.

L'ICOMOS note que les mangroves procurent de l'ombre et contribuent aussi à la biodiversité et à la protection contre les ondes de tempête et les typhons.

L'ICOMOS considère que les limites de la croissance de la mangrove devraient être entretenues en dévasant à la main. Ce projet demanderait une main-d'œuvre importante qui pourrait être trouvée localement, de la même manière que l'office de tourisme subventionne les deux employés qui entretiennent le bien actuellement.

Toutefois, l'ICOMOS est extrêmement préoccupée par l'état de conservation du bien dans la mesure où plus de 80 % des monuments connaissent des problèmes de conservation liés à ces facteurs et que tous souffrent d'un manque de conservation. Un mur important s'est effondré durant les vingt dernières années et par ailleurs un angle emporté par les eaux s'est encore dégradé comparé à ce qu'il était trois ans plus tôt. S'il est vrai que les méthodes utilisées actuellement contribuent à la limitation de la croissance de la végétation et au dégagement des sédiments dans certains canaux, le manque d'entretien des ouvrages de pierre pourrait se traduire par une dégradation et une instabilité empêchant toute intervention. En l'absence d'une politique de conservation, il n'y a pas de solution apparente pour lutter contre la détérioration du bien.

L'ICOMOS considère que l'inventaire fourni dans l'annexe B du dossier de proposition d'inscription constitue un bon document préalable ; toutefois, les facteurs principaux et contributifs d'altération et d'effondrement sont incertains. Ces facteurs doivent être établis avant l'élaboration de stratégies de stabilisation des zones concernées. Dans le cadre d'une évaluation précise de la stabilité des murs, une étude plus détaillée des processus contribuant à l'instabilité sera nécessaire. Tout en examinant la documentation historique susceptible de mentionner les perturbations antérieures provoquées par la végétation et les déboisements, les tempêtes passées, les relevés de dégâts et les données marégraphiques, cette étude devrait aussi comprendre une analyse géologique et géomorphologique du terrain du site.

Un plan définitif pour suivre l'état et les processus devra ensuite être élaboré, ainsi qu'un programme de traitement impliquant une stabilisation afin de retarder les futurs effondrements.

L'ICOMOS considère que le régime d'entretien dans la zone touristique (Nandowas) du site devrait être étendu à l'intégralité du bien. Un programme similaire de dévasement des voies navigables doit être mis en place. Une étude détaillée de la stabilité des murs et des processus contribuant à leur altération et à leur effondrement devrait être réalisée de manière urgente, et servir de base pour définir une stratégie de conservation échelonnée et budgétée, accompagnée d'une recherche active de partenaires et donateurs pour soutenir ce projet de conservation.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Un avant-projet de système de gestion pour Nan Madol a vu le jour après un atelier de renforcement des capacités en 2012. Il est prévu que la gestion du site soit coordonnée par un Comité de gestion du patrimoine mondial de Nan Madol sous la responsabilité du Conseil du patrimoine mondial de Nan Madol. Les membres du Conseil du patrimoine mondial de Nan Madol comprennent le nahnmwarki, le premier magistrat municipal, le gouverneur de l'État, les propriétaires des terres qui jouxtent le site, trois chefs de section de l'île de Temwen, des représentants du gouvernement national et des conseillers techniques si nécessaire. Un diagramme de la structure de gestion envisagée est fourni. Le Conseil et le Comité de gestion sont également reliés au Comité pour le tourisme et le patrimoine mondial de l'île de Temwen. La première réunion du Comité de gestion s'est tenue en avril 2014.

Le Service des archives nationales, de la culture et de la conservation historique (NACH) des EFM a été financé par le gouvernement des EFM et par des subventions et une aide du Service des parcs nationaux des États-Unis, dont le financement d'un anthropologue et d'un

archéologue. L'office de tourisme de Pohnpei assure le soutien financier direct de Nan Madol. D'autres institutions sont impliquées dans la préservation de Nan Madol en tant que ressource touristique, dont le ministère des Ressources et du Développement des EFM et le Département des ressources foncières et naturelles de Pohnpei. Ces ressources financières sont complétées par des fonds occasionnels provenant du Japan Council et de la BAD (Banque asiatique de développement).

L'ICOMOS note que le Bureau de la conservation historique de Pohnpei applique les normes et les orientations du secrétaire de l'Intérieur des États-Unis pour la préservation archéologique du Service des parcs nationaux des États-Unis (NPS). Un programme de suivi systématique est en place ainsi que des prescriptions d'inventaire pour tout projet d'aménagement à Pohnpei, y compris à Nan Madol et Madolenihmw. Il n'existe pas de programme de gestion des risques en tant que tel. Les Bureaux de la conservation historique aux niveaux national et local disposent d'un personnel limité et le développement des ressources humaines en matière de gestion du patrimoine culturel est nécessaire. Alors qu'aucun gestionnaire de site formé à la gestion du patrimoine culturel n'est actuellement désigné, l'État partie a fait savoir dans ses informations supplémentaires qu'un administrateur du bien issu du personnel expérimenté existant sera nommé, et que cet administrateur ainsi que les autres personnes engagées dans la gestion et la conservation de Nan Madol recevront une formation supplémentaire à la gestion des ressources culturelles grâce à des opportunités de formation régionales au Japon et à l'université du Pacifique Sud.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Une ébauche et les processus d'élaboration d'un plan de gestion complet pour Nan Madol ont fait l'objet de discussions lors de la première réunion du Comité de gestion.

Le partage de l'information avec toutes les parties prenantes et la perception des droits d'entrée dans le site font partie des problèmes à résoudre. Le nombre de visiteurs actuel peut être de trois par jour seulement et n'excède pas 3 000 à 4 000 par an. Les visiteurs pénètrent dans le site à Temwen, où un équipement est géré par le gardien traditionnel du site. Ils suivent ensuite le chemin touristique menant à Nandowas, où les tombes royales sont considérées comme l'attraction principale. Le site ne propose actuellement aucun panneau d'information ni guide et il n'existe pas de musée sur Pohnpei pour accueillir les objets de Nan Madol. Les visiteurs sont informés par l'office de tourisme de Kolonia (la capitale de Pohnpei) ou des services touristiques. Un centre local d'interprétation pour les visiteurs est prévu près de Nan Madol mais pas au sein du bien, et un musée national est proposé à Pohnpei. Les détails de ces propositions ne sont pas encore connus. L'ICOMOS note que la nouvelle recommandation de l'UNESCO sur la protection et la

promotion des musées et des collections (17 novembre 2015) est appropriée dans ce contexte. Le musée proposé devrait être utilisé pour faire connaître la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Il est possible d'accéder au bien par voie maritime, au niveau de la digue située au sud-est du site, sur la côte du lagon récifal, mais seulement par très haute marée.

L'ICOMOS note que le nombre de visiteurs augmentera considérablement quand la liaison aérienne directe avec le Japon sera ouverte et considère qu'une stratégie touristique complète devrait être élaborée. Elle devrait couvrir les infrastructures, les visites guidées et l'accès au site en s'appuyant sur un système coordonné de perception et de distribution des droits d'accès des visiteurs. Ces droits d'accès pourraient être augmentés et apporteraient ainsi des recettes modestes qui serviraient à des fins de préservation.

L'ICOMOS considère qu'un plan de gestion de Nan Madol devrait être préparé, qui inclurait les stratégies touristiques et de préparation aux risques ainsi qu'une stratégie de conservation bénéficiant d'un soutien international. Outre les informations supplémentaires fournies, l'État partie a fait savoir qu'une recherche de financement était en cours afin de finaliser le plan de gestion d'ici mi-2017 grâce à une assistance technique internationale.

Implication des communautés locales

Les propriétaires traditionnels et les communautés locales ont été impliqués dans des ateliers organisés avant la préparation de la proposition d'inscription au patrimoine mondial. L'ICOMOS se réjouit de noter que les propriétaires traditionnels ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé à la proposition d'inscription en signant le protocole d'accord en 2011. D'autres consultations ont conduit au projet de loi sur la mise en place du Fonds pour la préservation historique de Nan Madol, la propriété et la gestion étant placées sous la surveillance traditionnelle du chef nahnmwarki et d'un conseil représentatif de l'autorité traditionnelle.

Le projet de loi LB 392 représente la collaboration des autorités traditionnelles et civiles pour la résolution des conflits entre gouvernance traditionnelle et civile et fournira un cadre raisonnable de supervision et de gestion. En attendant, l'ICOMOS considère que la gestion actuelle telle qu'elle est coordonnée par le NACH, le Bureau de la conservation historique de Pohnpei et le département du tourisme doit être amplifiée pour intégrer une stratégie de conservation bénéficiant d'un soutien international. Ce point a été abordé dans le rapport intermédiaire de l'ICOMOS, et en réponse l'État partie a fait savoir qu'un conseil consultatif dirigé par le nahnmwarki sera établi pour contrôler l'utilisation des sommes attribuées par le Fonds micronésien pour la conservation en faveur d'un programme de sauvegarde de Nan Madol. Ce sujet sera

présenté et débattu lors du prochain Comité du patrimoine mondial des EFM en mars-avril 2016.

L'ICOMOS considère que le programme de sauvegarde de Nan Madol devra être assuré par un financement international pour couvrir les activités décrites dans la section Conservation ci-avant.

L'ICOMOS considère qu'une attention particulière doit être apportée à l'entretien et à la conservation des vestiges archéologiques, à la gestion du tourisme, à la préparation aux risques, et à la formation dans le domaine de la gestion des ressources culturelles. L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien devrait être élargi pour inclure un gestionnaire de site désigné et formé à la gestion des ressources culturelles ; que le programme d'entretien actuel devrait être étendu à l'intégralité de la zone du bien et devrait inclure le dévasement des voies navigables, et qu'une stratégie de préparation aux risques devrait être élaborée. Par ailleurs, l'ICOMOS recommande qu'une stratégie touristique soit élaborée pour améliorer la gestion des visiteurs et les infrastructures. Le plan de gestion devrait être développé pour intégrer une stratégie de conservation bénéficiant d'un soutien international et mis en œuvre.

6 Suivi

Le régime de suivi proposé, spécifiant les indicateurs, la périodicité et le lieu de collecte des données, est présenté dans le dossier de proposition d'inscription. Toutes les données seront conservées au Service des archives nationales, de la culture et de la conservation historique (NACH) des EFM.

L'ICOMOS recommande que le suivi du site soit lié au suivi marin régulier du sanctuaire marin effectué par l'agence du littoral. En outre, l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique de Pohnpei récemment financée devrait se concentrer sur Nan Madol, avec un échange régulier des données et du suivi entre agences et organisations non gouvernementales (ONG), et cet aspect devrait être inclus dans le plan de gestion de Nan Madol.

L'ICOMOS considère que le système de suivi devrait être étendu pour inclure la coordination avec d'autres agences et des programmes concernant la zone.

7 Conclusions

L'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial ; le bien proposé pour inscription répond aux critères (i), (iii), (iv) et (vi) mais les conditions d'intégrité et d'authenticité sont fragiles. Le bien est menacé par la croissance végétale (qui est contrée dans une certaine mesure par un programme d'entretien), l'envasement des voies

navigables et sa vulnérabilité aux ondes de tempête. L'état de conservation des structures de pierre rendant probable leur effondrement croissant est un sujet extrêmement préoccupant. Les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées ; le bien et la zone tampon sont coutumièrement protégés par le chef de Madolenihmw (le nahnmwarki). Le bien est légalement protégé depuis 1980. Un comité de gestion a été mis en place, qui implique toutes les parties prenantes dont les propriétaires traditionnels, et cette collaboration sera renforcée par l'adoption du projet de loi visant à créer un Fonds pour la préservation historique de Nan Madol, dont la propriété et la gestion seront placées sous le contrôle traditionnel du chef nahnmwarki. Les ressources financières et techniques sont limitées ; il n'y a pas encore de gestionnaire de site formé et, alors que l'entretien actuel semble approprié pour la zone fréquentée par les visiteurs, il doit être étendu à l'intégralité du bien. Un programme similaire de dévasement des voies navigables devrait être mis en place. Une étude détaillée de la stabilité des murs et des processus contribuant à leur altération et à leur effondrement devrait être réalisée de manière urgente, et servir de base pour définir une stratégie de conservation échelonnée et budgétée, accompagnée d'une recherche active de partenaires et donateurs pour soutenir la conservation. La gestion des visiteurs doit être améliorée par une stratégie touristique complète visant les infrastructures, l'information, les guides touristiques et la billetterie. Une stratégie de préparation aux risques doit être élaborée, et le suivi doit être coordonné avec d'autres agences et ONG concernées. Le plan de gestion doit être développé de manière à couvrir tous ces points et mis en œuvre.

Étant donné la fragilité des attributs culturels, les menaces qui pèsent sur eux et l'absence d'une politique de conservation, l'ICOMOS considère que le bien devrait être inscrit sur la base des critères (i), (iii), (iv) et (vi), et inscrit simultanément sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cela devrait être envisagé comme un moyen pour mobiliser les ressources internationales afin de traiter les problèmes de conservation, dans le contexte de la gestion traditionnelle du bien.

Dans sa réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS qui demandait de soutenir la recommandation de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril simultanée à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial afin de mieux faire connaître les problèmes de conservation et de contribuer à mobiliser le soutien de donateurs pour entreprendre les relevés et études nécessaires, prélude à une levée de fonds pour les travaux de stabilisation des monuments à moyen et court terme, l'État partie a noté, tout en reconnaissant l'urgence des travaux de conservation, que le soutien de donateurs n'est pas garanti par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'État partie a fait savoir qu'il soutiendrait une recommandation d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour autant qu'un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de cette liste soit clairement formulé au moment de

l'inscription et manifestement atteignable par un programme de mesures correctives (comme indiqué dans les *Orientations* au paragraphe 183).

L'ICOMOS note que l'établissement de l'état de conservation souhaité et du programme de mesures correctives implique une mission de suivi réactif pour le bien qui ne pourra avoir lieu avant l'inscription en raison du calendrier. Ce point fut expliqué et débattu avec l'État partie lors de la seconde réunion Skype du 10 mars 2016.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale, États fédérés de Micronésie, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (iii), (iv) et (vi)**, et soit simultanément inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie invite une mission sur place dès que possible pour convenir d'un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, fondé sur les attributs culturels de la valeur universelle exceptionnelle et qui devra être atteint au moyen d'une étude détaillée de la stabilité des murs, servant de base pour définir une stratégie de conservation et des mesures correctives qui pourront alors être échelonnées et budgétées. Des actions seront ensuite entreprises avec l'aide de l'ICOMOS et de l'UNESCO pour trouver des partenaires et des donateurs qui soutiendront ce projet de conservation.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les structures mégalithiques de pierre basaltique des plus de 90 îlots qui forment Nan Madol au large de l'île de Pohnpei comprennent les vestiges de palais, temples, sépultures et de domaines résidentiels. Ces vestiges représentent le centre cérémoniel de la dynastie Saudeleur, une ère dynamique de la culture insulaire du Pacifique qui a connu des évolutions spectaculaires en matière d'établissement et d'organisation sociale en 1200-1500 apr. J.-C. Par ces vestiges archéologiques, Nan Madol est matériellement lié aux traditions cérémonielles et sociales toujours actuelles et à l'autorité du nahnmwarki.

Critère (i) : L'architecture mégalithique monumentale exceptionnelle de Nan Madol se manifeste par la construction des murs à l'aide de colonnes basaltiques massives issues de carrières situées ailleurs sur l'île et disposées selon une technique distinctive en « carreaux et boutisses ».

Critère (iii) : Nan Madol apporte un témoignage exceptionnel sur le développement des sociétés de chefferies dans les îles du Pacifique. L'échelle colossale, le perfectionnement technique et la concentration des structures mégalithiques élaborées de Nan Madol témoignent des pratiques sociales et religieuses complexes des sociétés insulaires.

Critère (iv) : Les vestiges de demeures de chefs, de sites rituels/cérémoniels, de structures mortuaires et de sites résidentiels associés forment un exemple de centre cérémoniel exceptionnel qui illustre la période de développement des sociétés de chefferies depuis environ 1000 ans, associée à l'augmentation de la population insulaire et à l'intensification de l'agriculture.

Critère (vi) : Nan Madol est une expression du développement originel des institutions de chefferies traditionnelles et des systèmes de gouvernance dans les îles du Pacifique qui perdurent jusqu'à présent sous la forme du système des nahnmwarki en vertu duquel Nan Madol est traditionnellement détenu et géré.

Intégrité

Nan Madol comprend tous les éléments nécessaires à l'expression de sa valeur exceptionnelle et est d'une taille appropriée pour garantir la représentation complète des caractéristiques et processus qui traduisent l'importance du bien. Il n'y a pas d'éléments intrusifs provenant d'aménagements ou de modifications, ni de reconstructions des éléments d'origine. En raison de l'arrêt de l'utilisation du site à des fins résidentielles dans les années 1820, et même si le site garde une importance religieuse et traditionnelle, le bien pâtit d'une prolifération de la végétation, des effets des ondes de tempête et d'effondrements d'ouvrages de pierre. L'état de conservation des structures de pierre est actuellement extrêmement préoccupant, rendant l'intégrité vulnérable.

Authenticité

Le bien est authentique en termes de situation et de cadre, de culture immatérielle, d'esprit et d'impression, de matériaux, de forme et de conception. La prolifération végétale sur les structures de pierre et l'état de conservation de ces dernières font que nombre d'entre elles sont invisibles, ce qui rend l'authenticité vulnérable.

Mesures de gestion et de protection

Nan Madol est légalement protégé par le gouvernement fédéral et administré par le Service des archives nationales, de la culture et de la conservation historique (NACH) via le Bureau de la conservation historique des États fédérés de Micronésie (EFM). Il est protégé par le gouvernement de l'État de Pohnpei en vertu de la loi de préservation historique et culturelle de Pohnpei (2002) et est administré par le Bureau de la conservation historique de Pohnpei. La Constitution des EFM reconnaît les intérêts coutumiers des chefs traditionnels et le bien est protégé par le nahnmwarki de Madolenihmw.

Un comité de gestion a été mis en place, qui implique toutes les parties prenantes dont les propriétaires traditionnels, et cette collaboration sera renforcée par le passage du projet de loi LB 392 (qui devrait être adopté en octobre 2016) visant à créer un Fonds pour la préservation historique de Nan Madol, dont la propriété et la gestion seront placées sous le contrôle traditionnel du chef nahnmwarki. Le plan de gestion devrait être finalisé grâce à une assistance internationale financière et technique d'ici mi-2017. Cela se traduira par la désignation d'un administrateur du bien formé à la gestion des ressources culturelles et aux stratégies de préparation aux risques, à la conservation et au tourisme ainsi qu'à l'entretien courant et aux programmes de suivi.

Recommandations complémentaires

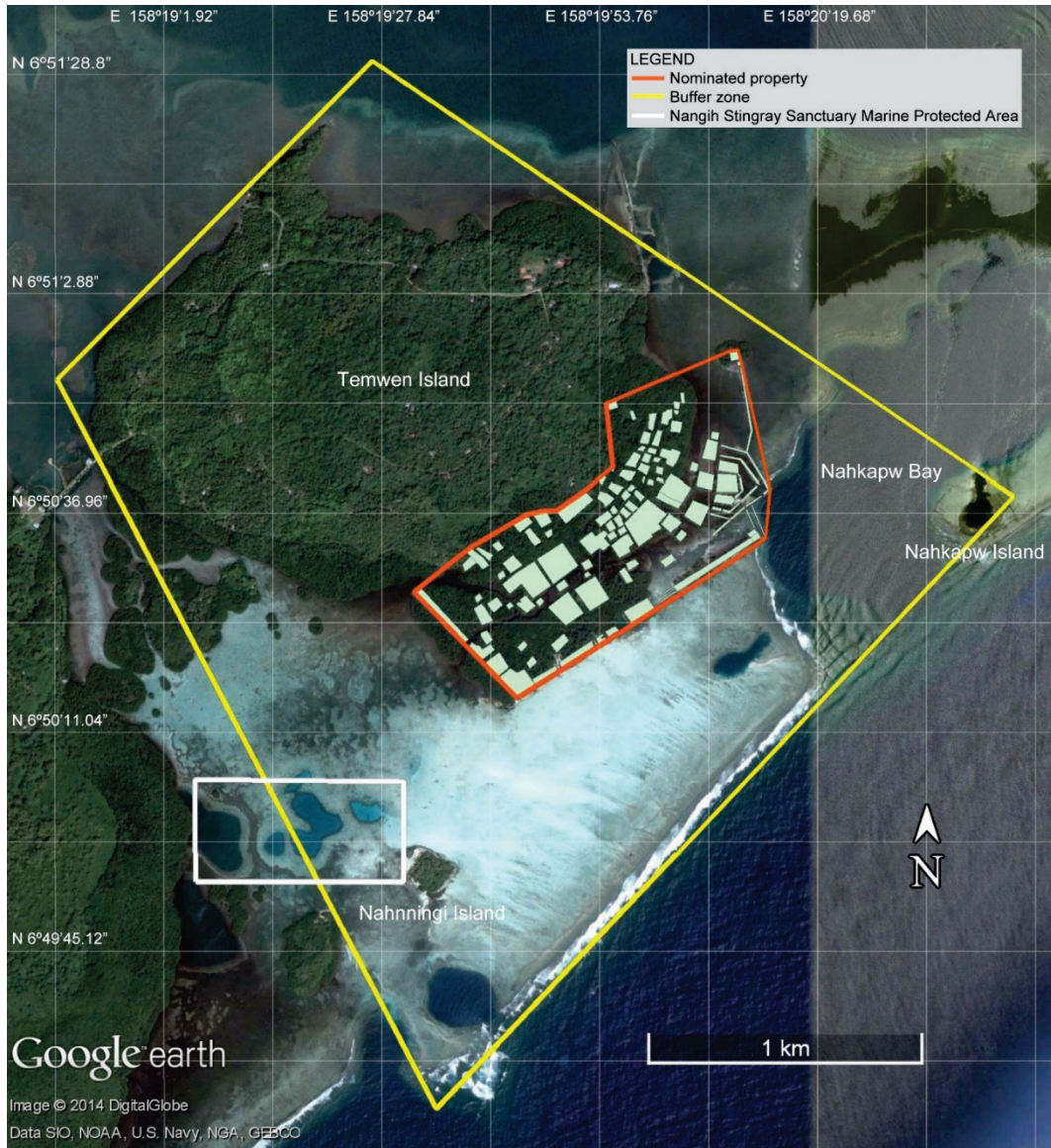
L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants de manière urgente :

- adopter et mettre en œuvre la nouvelle loi LB 392 (ce qui est prévu en octobre 2016) qui créera un Fonds pour la préservation historique de Nan Madol dont la propriété et la gestion seront placées sous le contrôle traditionnel du chef nahnmwarki et d'un conseil représentatif de l'autorité traditionnelle et qui devrait consolider définitivement la résolution des problèmes liés au droit de propriété et à la gestion instituée par le protocole d'accord ;
- étendre le système de gestion pour qu'il inclue un administrateur du bien désigné formé à la gestion des ressources culturelles ;
- développer le plan de gestion afin de :
 - inclure une stratégie de préparation aux risques ;
 - étendre le programme d'entretien actuel à l'intégralité de la zone du bien, y compris le dévasement des voies navigables ;
 - inclure le projet de stratégie de conservation et les mesures correctives nécessaires pour atteindre l'état de conservation souhaité ;
 - inclure une stratégie touristique complète pour faire face aux futurs impacts du tourisme sur bien.
- soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er décembre 2016 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
- prendre en compte la nouvelle recommandation de l'UNESCO sur la protection et la promotion des musées et des collections (17 novembre 2015) et mettre à profit le musée en projet pour faire

connaître la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'ICOMOS encourage la coopération internationale à soutenir le projet de conservation.

L'ICOMOS encourage également la soumission de Lelu en tant qu'élément en série quand les conditions concernant le droit de propriété, la protection, la conservation, le financement et la gestion seront en place.



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Îlot Nandowas



Colonne de basalte montée en carreaux et boutisses, Îlot Nandowas



Dense végétation composée d'arbres de récolte, Îlot Nandowas



Arbres desséchés sur une structure composée de colonnes de basalte empilées, Pahnkedira

Phu Phrabat (Royaume de Thaïlande) No 1507

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Parc historique de Phu Phrabat

Lieu
Province d'Udon Thani
Royaume de Thaïlande

Brève description

Le bien en série de Phu Phrabat est situé dans la partie ouest des monts Phu Phan, une chaîne de collines divisant le plateau de Khorat en deux bassins. Le bien en série proposé pour inscription se distingue par des formations rocheuses inhabituelles créées par l'érosion éolienne de stratifications de grès. Ces formations rocheuses constituent la toile de fond de l'art rupestre préhistorique qui remonte au 1^{er} siècle avant notre ère et de sanctuaires religieux bouddhistes, les plus anciens datant de la période de Dvaravati (VII^e-XII^e siècle de notre ère). Les sanctuaires les plus connus, Wat Phra Phutthabat Bua Bok et Wat Phra Phutthabat Bua Ban, renferment tous deux une empreinte du pied de Bouddha, ce qui en fait des lieux de pèlerinage.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 2 sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (8 juillet 2015), paragraphe 47, il est également proposé pour inscription comme *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
1^{er} avril 2004

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
30 janvier 2015

Antécédents
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur l'art rupestre et les paysages culturels ainsi que plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce bien ont été reçus en décembre 2015. L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2016 ; l'UICN a également révisé la présentation de ses commentaires conformément à la version incluse dans ce rapport par l'ICOMOS.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 17 au 24 septembre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 23 septembre 2015 demandant des informations complémentaires sur : la logique de l'approche en série, l'analyse comparative, le patrimoine immatériel du bien, les mesures de protection et de gestion, les perspectives et les projets de développement et des éléments descriptifs supplémentaires.

L'État partie a répondu le 2 novembre 2015 et les informations complémentaires fournies ont été intégrées dans les parties concernées ci-après.

Un rapport intérimaire a été envoyé par l'ICOMOS à l'État partie le 18 janvier 2016.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description de la proposition d'inscription en série

Le bien en série proposé pour inscription comprend deux éléments distincts : l'un coïncide avec le parc historique de Phu Phrabat tandis que l'autre, Wat Phra Phutthabat Bua Ban, comprend trois sites associés à des pratiques religieuses bouddhistes.

L'environnement est fait de collines et de vallées boisées d'où émergent des affleurements rocheux présentant des formations géomorphologiques particulières dues à de longs processus d'érosion.

Le couvert végétal est varié et comprend des forêts sèches de diptérocarpacées (2,47 % de la zone proposée pour inscription), une forêt décidue mixte (56,43 % de la superficie totale), une forêt sempervirente (dispersée dans des zones humides) et une communauté pionnière sur la plateforme rocheuse.

Partie 1 – Parc historique de Phu Phrabat
Phu Phrabat, qui signifie littéralement « Montagne des empreintes de pied sacrées », est situé dans la chaîne des monts Phu Phan, un système de collines de grès

situé dans le nord-est de la Thaïlande culminant à une altitude moyenne comprise entre 320 et 350 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer. Comme l'indiquent le nom du site et ses ressources culturelles, l'importance culturelle de Phu Phrabat est liée au fait que ses caractéristiques naturelles ont incité les communautés locales à considérer le site comme sacré.

Bien que le nom soit associé au culte voué à l'empreinte de pied de Bouddha, des traces d'activités et d'utilisations humaines plus anciennes sont disséminées dans le bien proposé pour inscription, dont les plus significatives sont des peintures rupestres datant de plus de 2 000 ans.

Des processus tectoniques et géologiques ont provoqué la stratification de roches, à savoir du grès rouge de l'ère mésozoïque qui s'est accumulé au-dessus des fonds non marins de siltite, de grès, d'argilite et de conglomérats de la période du trias tardif et du crétacé-tertiaire qui ont formé des couches friables au-dessus de la plateforme de roches érodées du paléozoïque supérieur.

L'érosion des strates les plus récentes a créé des abris sous roche et des « sculptures naturelles » en raison des différences de durabilité des types de roches : la base du socle rocheux comprend une couche de grès et des conglomérats fins à stratification entrecroisée ; la strate intermédiaire est formée de grès tendre, de siltite et d'argilite, moins durable que le socle rocheux et la strate supérieure. Suivant la dureté de la roche de chaque strate, les processus d'érosion ont agi différemment sur les différentes roches.

Les abris sous roche et autres caractéristiques ont été choisis par des groupes humains comme des sites voués à l'expression artistique dès le I^{er} siècle avant notre ère ; par la suite, ces sites sont devenus des lieux de culte associés à Bouddha pendant la période de Dvaravati (VII^e-XII^e siècle de notre ère).

On trouve des peintures rupestres puis des représentations de Bouddha dans les roches tendres intermédiaires qui restent protégées par la roche plus résistante de la couche supérieure.

Le patrimoine culturel présent dans l'élément du bien proposé pour inscription comprend différents types et groupes de sites, monuments et caractéristiques, liés à différentes périodes, y compris des époques préhistoriques (depuis le I^{er} siècle avant notre ère), la période de Dvaravati (VII^e-XII^e siècle de notre ère), les périodes Lopburi tardive et post-Lopburi (XIII^e-XV^e siècle de notre ère) et la période Lan Chang (XVI^e-XVIII^e siècle de notre ère). Certains de ces sites continuent de servir de lieux de culte de nos jours.

Le dossier de proposition d'inscription identifie neuf ensembles dans l'élément 1 : Non Hin Kliang et Tham Sung, comprenant des abris sous roche de grès décorés de peintures rupestres ; Upmong Stupa et Tham Phra Siang, qui comprennent un stupa abandonné Lan Chang et un abri sous roche contenant des peintures et divers

objets de dévotion bouddhistes en dessous ; Tham Din Phiang, qui comprend des abris sous roche peints ; Wat Pho Ta – Wat Luk Khoei, qui est le plus grand ensemble d'éléments naturels / artificiels (27 sites), et celui qui témoigne de l'occupation continue la plus longue, depuis le I^{er} siècle avant notre ère ; Huai Hin Lat, qui comprend deux abris sous roche peints ; Wat Phra Phutthabat Bua Bok, qui comprend des sites de peintures rupestres, des empreintes du pied de Bouddha et des édifices religieux bouddhistes dont la construction remonterait à une époque antérieure à celle de Lan Chang ; Non Sao-E qui comprend des abris sous roche peints ; Phoeng Hin Dan Yai qui comprend plusieurs abris sous roche, dont certains sont peints ; Phrabat Lang Tao qui comprend des sites de peintures rupestres ; et enfin Phra Phutthabat Lang Tao, une empreinte naturelle qui semble avoir été vénérée par le passé comme celle du pied de Bouddha.

Cet élément concentre des ensembles datant de la période préhistorique (I^{er} siècle avant notre ère), en particulier à Tham Wua (représentations animales), Tham Khon (représentations humaines), Tham Mue Daeng et Hip Sop Thao Kong Phan (mains). Toutefois, la majorité des dessins sont des formes libres ou géométriques.

Certaines de ces formations rocheuses sont entourées de pierres dressées, que l'on appelle sema (du terme pali *sima* – limite), qui sont utilisées dans la pratique religieuse bouddhiste pour délimiter les espaces cultuels.

Partie 2 - Wat Phra Phutthabat Bua Ban

Wat Phra Phutthabat Bua Ban comprend une empreinte de pied de Bouddha insérée dans un mandapa, une salle consacrée à l'adoration d'objet, un abri sous roche peint et un ensemble de sema, ou mégalithes – appelé Buat Phra Pu (littéralement ordination du Seigneur Grand-Père) – situé à 100 mètres au nord de l'ensemble cultuel et daté de la période de Dvaravati.

Des pierres sema ont été érigées autour des abris sous roche, selon un plan rectangulaire suivant les huit points cardinaux. Ces pierres sont décorées soit de figures et de scènes sculptées représentant les vies antérieures de Bouddha, soit de thèmes plus simples.

Cette manière de délimiter les temples se retrouve en de nombreux endroits en Thaïlande et dans les pays voisins, comme l'ont mis en lumière des recherches récentes menées à ce sujet.

Autres lieux

Le dossier de proposition d'inscription mentionne d'autres lieux, dont l'emplacement n'est pas précisé dans le dossier. Ce sont entre autres : Ban Nong Kaluem, le lieu de naissance d'un moine qui fut aussi un chef spirituel et politique et fonda le royaume de Champasak (Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champasak, République démocratique populaire lao, 2011, critères (iii), (iv) et (vi)). Le site contient de grandes pierres sema dont les gravures dépeignent des scènes de la tradition Dvaravati. D'autres zones, telles que Phu Ku Wian et Mueang Phan, présentent des traces

d'occupation depuis la période préhistorique jusqu'à celles de Dvaravati et de Lopburi.

Des reliques archéologiques qui seraient liées aux deux éléments du bien, Phu Phrabat et Phra Phutthabat Bua Ban, sont éparpillées dans la région.

Zone tampon

La zone tampon du bien proposé pour inscription comprend des forêts protégées (réserve forestière nationale de Pa Khuea Nam) et des terres agricoles ; 32 communautés (quelque 30 000 habitants) vivent dans la zone tampon, de la culture du riz et du manioc. Les groupes ethniques les plus importants sont les Thai-Isan et les Tai-Phuan, qui ont des racines communes dans l'ethnie Thai-Lao, avec cependant de légères différences entre eux.

Les établissements ruraux des communautés locales présentent des habitations et des structures fonctionnelles vernaculaires dotées de caractéristiques intéressantes qui sont détaillées dans les informations complémentaires fournies par l'État partie à la demande de l'ICOMOS.

Histoire et développement

Les traces archéologiques dans les monts Phu Phrabat indiquent que la première occupation humaine remonte au I^{er} siècle avant notre ère, lorsque des communautés vivant de l'agriculture se sont installées dans la région. Leur environnement vivant, leur mode de vie et leurs croyances sont reflétés dans les peintures rupestres qui décorent les nombreux abris sous roche et affleurements rocheux rencontrés dans la zone. On suppose que ces abris n'étaient pas utilisés comme lieux d'habitation permanents mais pour le déroulement de cérémonies religieuses ou rituelles et peut-être aussi comme lieux de repos pendant la chasse. Des traces d'utilisations religieuses ultérieures attestent l'utilisation de nombre de ces sites au cours des périodes de Dvaravati, Lopburi et post-Lopburi, Lan Chang, et jusqu'à nos jours.

L'introduction du bouddhisme dans la région est associée à la culture de Dvaravati (VII^e-XII^e siècle de notre ère) et attestée par les groupes de pierres sema qui ont également été utilisés à des périodes plus récentes.

Les périodes Lopburi tardive et post-Lopburi se caractérisent par la réalisation d'images de Bouddha en haut-relief de dimensions variées et en diverses postures, reflétant les influences de différentes traditions artistiques : Dvaravati, khmère et Lopburi.

La période de Lan Chang coïncide avec l'influence du royaume lao sur un vaste territoire du nord-est de l'actuelle Thaïlande. Des traces de cette influence se rencontrent dans les stupas et les abris sous roche, y compris à Phra Phutthabat Bua Bok.

La fin du XVIII^e siècle vit le déclin du royaume de Lan Chang et l'essor du royaume de Siam, avec le passage de Phu Phrabat sous le contrôle siamois.

Au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, des travaux de restauration majeurs ont été conduits sur les sites bouddhistes, en particulier à Phra Phutthabat Bua Bok, à l'occasion desquels un stupa a été reconstruit à l'image de celui de Phra That Phanom, un ensemble religieux et monumental du nord-est de la Thaïlande.

La zone de Phu Phrabat est protégée en tant que monument national depuis 1935 et, depuis la fin des années 1960, plusieurs campagnes de recherches archéologiques ont été effectuées. En 1978, la protection légale a été étendue pour inclure d'autres monuments, et en 1988 le processus pour établir un parc historique a été amorcé ; en 1992, le parc a été officiellement ouvert.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription mentionne le fait que Phu Phrabat est comparable à de nombreux sites, en Thaïlande et ailleurs. Il examine ensuite cinq biens, dont quatre sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Seuls trois d'entre eux appartiennent à la même région géoculturelle que le bien proposé pour inscription, dont un seul se trouve en Thaïlande, tandis que les deux autres sont situés en Afrique.

L'ICOMOS estime que l'analyse comparative incluse dans le dossier de proposition d'inscription est trop limitée : comme l'indique le dossier lui-même, de nombreux sites pourraient être comparés à Phu Phrabat, en et hors de Thaïlande.

C'est pourquoi, dans sa lettre de septembre 2015, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à ce sujet. L'État partie a développé son analyse comparative en ajoutant un exemple figurant sur la liste indicative du Sri Lanka – Seruwila à Sri Pada (empreinte sacrée du pied de Bouddha), ancienne route de pèlerinage le long de la Mahaweli – et en résumant les différences et les points forts supposés de Phu Phrabat par rapport aux exemples choisis.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative augmentée reste insuffisamment développée, du fait qu'elle n'inclut pas d'autres sites comparables en Thaïlande et dans les pays voisins.

De plus, l'ICOMOS observe que la comparaison ne comprend pas d'analyse ou d'explication de la manière dont le bien proposé pour inscription se distingue des autres exemples ni des particularités ou caractéristiques exceptionnelles qui justifieraient d'envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Des recherches récentes ont souligné l'existence de plusieurs sites en Thaïlande, dans les pays voisins et à travers l'Asie du Sud-Est où des exemples d'art préhistorique et historique sont présents dans des sites

sacrés ; de l'avis de l'ICOMOS, ils devraient aussi être considérés comme des éléments de comparaison pertinents (par exemple Khao Chan Ngam, Pha Taem, Tham Pha Daeng, Tham Ta Duang, Khao Plara en Thaïlande, Phnom Kulen au Cambodge, les grottes de Pak Ou au Laos).

De plus, comme Phu Phrabat est présenté en tant que mont sacré portant des traces anciennes d'utilisation rituelle ou religieuse, l'ICOMOS note que d'autres monts sacrés auraient dû être pris en considération dans l'analyse comparative. Des exemples pertinents existent dans la Liste du patrimoine mondial, et beaucoup d'autres sont inclus dans les listes indicatives de nombreux États parties appartenant à la même région géoculturelle.

L'ICOMOS note que la comparaison avec beaucoup des sites choisis ne contribue pas à démontrer le potentiel du bien pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial : les peintures rupestres des Abris sous-roche du Bhimbetka, Inde (2003, critères (iii) et (v)), montrent un style similaire mais leur densité est supérieure à celle trouvée à Phu Phrabat ; les Monts Matobo, Zimbabwe (2003, critères (iii), (v) et (vi)), présentent une densité exceptionnelle d'art rupestre en Afrique du Sud datant de 13 000 années BP ; les Cercles mégalithiques de Sénégal, Gambie, Sénégal (2006, critères (i) et (iii)), consistent en quatre grands groupes de cercles mégalithiques représentant une extraordinaire concentration de plus de 1 000 monuments sur une bande de 100 km de large s'étendant sur 350 km le long du fleuve Gambie.

L'ICOMOS considère que le phénomène des pierres sema présentes dans le nord-est de la Thaïlande et dans les pays voisins est d'une ampleur comparable à celle de la Sénégambie. Le dossier de proposition d'inscription présente les sema comme étant propres au bien proposé pour inscription et à la Thaïlande, mais l'ICOMOS note qu'ils s'étendent en fait bien au-delà de la zone proposée pour inscription, et se rencontrent à travers tout le plateau de Khorat dans le nord-est de la Thaïlande, ainsi que dans les pays voisins, Laos, Cambodge et Myanmar.

La continuité d'utilisation du bien en série proposé pour inscription est présentée comme sa spécificité, mais la comparaison ne précise pas si son usage est continu et si cela a donné lieu à des manifestations matérielles ou immatérielles culturelles exceptionnelles qui dépassent les frontières nationales.

Quant à la logique de la sélection des deux éléments et à l'analyse comparative interne, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires, et l'État partie, le 2 novembre 2015, a expliqué que les deux éléments du bien ont été choisis car ils présentent des liens attestés par les mêmes types de caractéristiques patrimoniales, à savoir les abris sous roche peints, les pierres sema et les empreintes de pied de Bouddha, appartenant aux mêmes périodes de développement.

L'ICOMOS considère que cette explication est insuffisante, car la sélection n'est pas clairement justifiée ni replacée dans le contexte plus large d'aucun des phénomènes culturels sur lesquels repose la justification de l'inscription, qui sont l'art rupestre et l'utilisation des pierres sema dans la pratique religieuse bouddhiste liée au culte de l'empreinte du pied de Bouddha et aux récits qui s'y rapportent.

Bien que l'utilisation de pierres sema pour encercler les abris sous roche puisse être spécifique au bien proposé pour inscription, l'ICOMOS estime que le dossier ne parvient pas à reconnaître et expliquer le contexte global de la culture des pierres sema dans la région, alors que cette dernière est décrite dans la littérature scientifique spécialisée. Une étude plus approfondie sur cette culture aiderait à définir son champ dans la région et à identifier des ensembles de sites susceptibles de dépeindre de manière plus appropriée ce phénomène culturel, et cela pourrait constituer une base solide pour une analyse comparative interne.

L'ICOMOS note que d'autres sites en Thaïlande pourraient rivaliser avec le bien proposé pour inscription pour leur pertinence en tant que centres de la culture de Dvaravati – par exemple Muang Fa Daed, dans les provinces de Kalasin, Roi Et et Maha Sarakham, semble bien mieux pourvu qu'aucun des sites du plateau de Khorat en termes de densité et de qualité des pierres sema. Dans la province d'Udon Thani, là même où est situé le parc historique de Phu Phrabat, il existe de nombreux autres sites importants que le dossier de proposition d'inscription n'a ni mentionnés ni examinés.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial, ni celle d'aucun de ses éléments individuels à ce stade.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien en série proposé pour inscription est considéré comme un lieu sacré depuis des siècles, et cela a laissé des traces matérielles de l'évolution des croyances sous différentes formes.
- La plus ancienne preuve d'utilisation humaine du site remonte aux temps préhistoriques (I^{er} siècle avant notre ère), et se compose de peintures rupestres représentant des êtres humains, des animaux, des mains et des formes géométriques associées à des pratiques rituelles ou à des habitats temporaires.
- La période historique est ici représentée par la culture de Dvaravati (VII^e-XII^e siècle de notre ère), avec des formations rocheuses utilisées en tant qu'abris sacrés, entourées de mégalithes disposés en des points précis (pierres sema), ce qui indique l'usage religieux des espaces ainsi délimités.

- Pendant la période de Lan Chang (XVI^e-XVIII^e siècle de notre ère), le culte de l'empreinte de pied de Bouddha a été introduit, matérialisé par des reliques enfermées dans des stupas. Cette forme de culte bouddhiste se poursuit jusqu'à ce jour.

L'ICOMOS observe que la justification de l'inscription ne clarifie pas en quoi et dans quelle mesure le bien proposé pour inscription se distingue d'autres biens comparables qui ont connu des processus religieux et historico-culturels similaires, ou contribue de manière spécifique à la compréhension de l'évolution de groupes humains et de leurs expressions culturelles au cours des millénaires.

L'ICOMOS considère que la justification susmentionnée n'est pas suffisamment fondée sur des recherches scientifiques, archéologiques et historiques solides, et pense que le dossier requiert des recherches complémentaires de grande ampleur et une analyse utilisant un large corpus de ressources, incluant des inventaires actualisés et des méthodes de datation scientifiques rigoureuses, afin de valider les arguments soutenant la valeur universelle exceptionnelle proposée. Actuellement, le dossier ne démontre pas que le bien proposé pour inscription présente des valeurs qui dépassent les frontières nationales.

Néanmoins, l'ICOMOS considère que le phénomène culturel des pierres sema pourrait avoir le potentiel de justifier d'envisager une inscription sur la Liste du patrimoine mondial, mais cela requiert une révision substantielle du champ de la proposition d'inscription.

Enfin, l'ICOMOS considère que l'approche en série n'a pas été suffisamment justifiée, car les trois grands thèmes envisagés pour cette proposition d'inscription ne sont pas reflétés de manière comparable par les attributs contenus dans les deux éléments du bien.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription déclare que les attributs qui traduisent l'importance du bien proposé pour inscription se trouvent à leur emplacement d'origine et qu'ils sont complets et protégés. Bien qu'il soit signalé que certaines parties du bien ont subi quelques dommages, l'intégrité du bien est considérée comme élevée. Les sites de peinture rupestre les plus importants sont intacts et n'ont pas été perturbés, et le bien proposé pour inscription n'est pas menacé par de nouveaux développements. Cependant, étant un patrimoine vivant, les temples pourraient être concernés par des projets de développement pour les adapter à des besoins futurs. Ce risque est étroitement suivi par le Département des Beaux-Arts, la direction du temple et les communautés locales.

L'ICOMOS considère comme insuffisantes les recherches menées et présentées dans le dossier de

proposition d'inscription pour illustrer le champ historico-culturel et géographique des processus culturels qui ont produit les attributs contenus dans le bien proposé pour inscription. Associée à une analyse comparative trop limitée, cette faiblesse compromet les revendications d'intégrité du bien proposé pour inscription, car le dossier de proposition d'inscription ne parvient pas à démontrer que Phu Phrabat comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle proposée et qu'il est d'une taille appropriée pour assurer une représentation complète des caractéristiques et des processus qui traduisent l'importance du bien (paragraphe 88 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*).

L'ICOMOS note que les informations limitées présentées dans le dossier de proposition d'inscription ne justifient pas suffisamment la sélection des deux éléments de la série.

Des informations complémentaires fournies à la demande de l'ICOMOS et pendant la mission technique d'évaluation de l'ICOMOS suggèrent que les liens entre les deux éléments sont représentés par des pierres sema appartenant à différentes époques, et par un sanctuaire bouddhiste datant du XVIII^e siècle ayant hérité de l'empreinte de pied de Bouddha trouvée à Phu Phrabat.

L'ICOMOS considère que ce lien semble plutôt faible à ce stade et qu'il pourrait aussi se rencontrer sur d'autres sites de la région, et que la logique de la sélection de ces deux éléments demeure non justifiée à ce stade.

Concernant l'état de conservation du bien, l'ICOMOS observe que la direction du parc n'a pas planifié de mesure de gestion ou de conservation depuis 2005 : la construction de bâtiments au cours des dix dernières années n'a pas été évaluée par rapport à l'intégrité du bien et à sa vulnérabilité.

Les sites sacrés et des stupas bouddhistes dispersés dans le bien proposé pour inscription présentent un état de conservation inégal avec peu de signes d'entretien.

Le dossier de proposition d'inscription rapporte que, au cours des vingt dernières années, la forêt a été défrichée au profit de terres cultivées et que la construction d'habitations et d'infrastructures (routes, villages) a réduit le couvert forestier et la présence des grands animaux. Les communautés vivant dans la zone tampon utilisent toujours la zone pour la cueillette et le pacage du bétail.

Il n'y a aucun habitant sur le territoire du bien proposé pour inscription, mais plus de 30 000 personnes vivent dans la zone tampon. Ce fait, ajouté à une situation peu claire concernant les restrictions d'accès et d'utilisation du bien proposé pour inscription, suggère que l'intégrité de ce dernier est vulnérable.

De plus, des camps de vacances ont été mentionnés parmi les activités menées dans le bien proposé pour inscription. À cet égard, aucun détail n'a été fourni sur la fréquence, le nombre de participants ou les activités menées, pas plus qu'une évaluation de leur impact sur les attributs du bien proposé pour inscription. Il s'agit d'un facteur supplémentaire susceptible de menacer les attributs du bien en série de Phu Phrabat.

Pendant la mission technique d'évaluation de l'ICOMOS, il a été établi que des activités de construction étaient en cours dans l'élément 2 pour répondre aux besoins touristiques.

À cet égard, l'ICOMOS considère que les équipements touristiques devraient être déplacés à l'extérieur des éléments du bien proposé pour inscription, dans la zone tampon, et qu'aucune construction ne devrait être autorisée au sein de la série proposée pour inscription, tant qu'une réglementation claire n'aura pas été publiée. Les seules structures qui pourraient être autorisées sont des petits abris construits avec des matériaux légers et amovibles.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie sur les projets et les plans de développement affirment qu'aucun projet de développement susceptible d'avoir des effets négatifs sur le bien proposé pour inscription n'est prévu. Toutefois, l'État partie reconnaît que la ligne de train à grande vitesse Khorat-Nongkhai pourrait avoir des impacts indirects engendrés par le développement urbain lié à la croissance du secteur touristique, ce qui requiert la préparation immédiate d'une réglementation d'urbanisme et de construction.

En résumé, l'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription n'a pas réussi à placer le bien proposé pour inscription dans le contexte historico-culturel et géographique approprié eu égard aux thèmes sélectionnés pour soutenir la justification de l'inscription proposée ; cela a empêché l'identification des éléments appropriés pour dépeindre les phénomènes culturels qui se sont produits dans la région et leurs attributs associés.

L'ICOMOS partage le point de vue de l'État partie selon lequel l'augmentation du tourisme déclenche le développement urbain, comme le montrent certains équipements en construction à proximité des temples à l'intérieur du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble n'a pas été justifiée ni assurée à ce stade pour le bien en série proposé pour inscription, et que ses éléments sont vulnérables, à la fois parce qu'ils sont insuffisamment documentés et que leur valeur n'a pas été mise en lumière comme il se devait, et parce que les facteurs affectant le bien ne sont pas correctement traités. L'ICOMOS considère également que l'intégrité des sites individuels qui composent la série n'a pas été démontrée à ce stade.

Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription fait valoir que les dimensions d'authenticité les plus pertinentes du bien proposé pour inscription concernent : la situation et le cadre des attributs, que l'on trouve dans leur lieu et leur environnement d'origine ; les matériaux et la substance, avec des attributs datant des périodes de Dvaravati à Lopburi ainsi que de la période de Lan Chang à nos jours (cela serait vrai pour les attributs du patrimoine vivant) ; la forme et la conception ; l'esprit et l'impression, avec les croyances liées aux empreintes de pied de Bouddha et le culte des monts sacrés encore pratiqué aujourd'hui ; les légendes Usa-Barot qui confèrent aux formations rocheuses des significations spéciales ; et une atmosphère générale dramatique et romantique du bien proposé pour inscription.

Les abris sous roche et les sites ouverts bouddhistes remplissent toujours leur fonction religieuse, le site de l'empreinte de pied de Bouddha garde un caractère intact, Wat Phra Phutthabat Bua Bok et Wat Phra Phutthabat Bua Ban conservent leur fonction de temples associés à la vénération de l'empreinte de pied de Bouddha depuis leur fondation au cours de la période de Lan Chang (XVIII^e siècle de notre ère).

L'ICOMOS considère qu'un certain nombre de changements ont été ignorés dans le dossier de proposition d'inscription dans le cadre de l'évaluation des conditions d'authenticité, ce qui pourrait compromettre cette revendication.

Par exemple, les statues de Wat Louk Khei semblent avoir été déplacées d'un lieu autre pour être amenées sur ce site. Les espaces sacrés, qui semblent être au centre de cette proposition d'inscription, sont délimités par des pierres sema, dont la datation, par rapport à d'autres pierres présentes partout en Thaïlande, apparaît problématique en l'absence de gravures qui aideraient à leur attribution stylistique. Les statues de Bouddha en nombre limité dans le bien proposé pour inscription remontent à la période de Lan Chang, qui est plus tardive que la période à laquelle ont été associées les pierres sema. Cela indique une contradiction.

Dans certains autres cas, l'ICOMOS note que les datations des sanctuaires et des sculptures religieuses peuvent ne pas coïncider ; or il n'y a pas d'information claire sur l'histoire et le développement de chaque monument, sanctuaire, temple ou autres éléments susceptibles de qualifier la spécificité et l'authenticité des attributs du bien proposé pour inscription.

À cet égard, l'ICOMOS rappelle que les conditions d'authenticité dépendent du degré de crédibilité et de véracité perceptibles des sources d'information concernant les valeurs. La connaissance et la compréhension de ces sources d'information, en relation avec les caractéristiques originelles et consécutives du patrimoine culturel, et avec leur signification accumulée au

fil du temps, sont les bases nécessaires pour l'évaluation de tous les aspects de l'authenticité.

L'ICOMOS considère par conséquent que de plus amples recherches sont nécessaires pour garantir d'une manière spécifique le degré de crédibilité et de véracité des attributs concernés et d'autres sources d'information, et donc pour évaluer les conditions d'authenticité de la série dans son ensemble et de chaque site individuel.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble n'a pas été justifiée à ce stade ; et que l'authenticité des sites individuels qui composent la série n'a pas été démontrée à ce stade.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la série dans son ensemble n'ont pas été remplies à ce stade et que cela s'applique aussi aux sites individuels.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv), (v) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Phu Phrabat témoigne de différentes formes de traditions culturelles qui ont évolué et disparu, ou qui sont toujours florissantes. Les expressions culturelles préhistoriques remontant au 1er siècle avant notre ère survivent dans les sites d'art rupestre. Des vestiges des périodes Dvaravati, Lopburi et post-Lopburi, Lan Chang, Thon Buri et Rattanakosin ont été découverts à Phu Phrabat, attestant l'importance du bien proposé pour inscription en tant que lieu sacré.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription ne contient pas d'informations suffisantes sur l'art rupestre ni sur les phases bouddhistes ultérieures, à savoir la culture des pierres sema ou la vénération de l'empreinte de pied de Bouddha, afin de clarifier l'importance spécifique du bien en série proposé ou son potentiel pour justifier d'envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base de ce critère à ce stade.

L'ICOMOS note que la datation de l'art rupestre a été remise en question et pourrait ne pas remonter intégralement à la période préhistorique, mais aucune discussion n'est rapportée dans le dossier de proposition d'inscription à ce propos ; de même, des recherches indiquent que des exemples d'art rupestre peuvent être trouvés bien au-delà des limites du bien proposé pour inscription, mais cela non plus n'est pas mentionné ou discuté dans le dossier.

Concernant les pratiques bouddhistes liées à la tradition Aranyavasi de la période de Dvaravati, l'ICOMOS note que Phu Phrabat n'est pas unique mais fait partie d'une

tradition culturelle géographiquement plus vaste, car au moins trois autres sites existent dans une région s'étendant dans le nord de la Thaïlande (Wat Phu Poottimid et Phu Wiang) et le Laos (Dan Sung).

L'ICOMOS considère que la continuité d'occupation n'est pas propre à Phu Phrabat ; il s'agit plutôt d'un phénomène courant dans bon nombre de sites. De plus, cette continuité n'est pas vérifiée par des témoignages archéologiques. L'analyse comparative n'a pas démontré que l'importance de la nature sacrée des monts à travers les siècles dépasse les frontières nationales.

Quant aux pierres sema, le dossier de proposition d'inscription ne parvient pas à reconnaître qu'il s'agit d'un phénomène culturel plus vaste qui s'étendait à travers la Thaïlande et les pays voisins, comme cela a été discuté dans la section de l'analyse comparative. L'ICOMOS reconnaît toutefois que les pierres sema de Phu Phrabat ont la particularité d'être placées autour des abris sous roche. Cela n'est cependant pas suffisant pour justifier d'envisager l'inscription du bien sur la base de ce critère. En effet, il apparaît nécessaire d'avoir une discussion approfondie, qui fait défaut actuellement, sur le phénomène culturel des pierres sema et sur la possibilité de le considérer comme le reflet d'une tradition culturelle.

L'ICOMOS considère que des recherches approfondies sont nécessaires afin de mettre en évidence les thèmes culturels pertinents qui pourraient justifier d'envisager l'inscription de ce bien sur la base du critère (iii), de manière à définir le champ de la tradition culturelle spécifique envisagée et à établir le cadre pour l'analyse comparative et l'identification des délimitations du bien et des sites susceptibles de refléter une importance exceptionnelle au sein de sa région géoculturelle et dans le monde, et ainsi de démontrer la justification de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série dans son ensemble à ce stade.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'adapter des caractéristiques naturelles, à savoir les formations rocheuses, les plateformes, etc., pour en faire des abris ou des espaces particuliers à des fins rituelles est propre à Phu Phrabat. Les adaptations légères ou plus substantielles de ces caractéristiques par découpe, lissage, gravure, aplanissement, etc., ou par la délimitation d'aires spéciales avec des pierres rituelles, sont présentées comme des exemples d'une création architecturale exceptionnelle ayant ingénieusement intégré des caractéristiques naturelles dans les objets fabriqués par l'homme et se fondant dans le paysage.

L'ICOMOS considère que, pour soutenir cette revendication, la description du bien est insuffisamment détaillée, un inventaire approprié documentant les attributs pertinents et leur utilisation des caractéristiques naturelles, les différentes périodes de construction ou leurs fonctions faisant défaut. De plus, l'ICOMOS note qu'il existe d'autres sites semblables en Thaïlande et dans les pays voisins datant de la même période que Phu Phrabat et présentant des traces similaires d'adaptation de l'environnement naturel pour convenir à une pratique religieuse.

De plus, l'analyse comparative n'a pas été suffisamment approfondie pour étayer la revendication d'un caractère exceptionnel ou unique à cet égard. L'ICOMOS note qu'il subsiste en Thaïlande, au Laos et dans les pays voisins d'autres sites possédant des caractéristiques et des structures artificielles similaires, et que la comparaison aurait donc dû clarifier les raisons pour lesquelles le bien proposé pour inscription se distinguerait par rapport à d'autres sites similaires.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série dans son ensemble ni pour aucun des sites individuels qui composent la série.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les monts de Phu Phrabat sont un exemple unique et éminent d'interaction humaine avec l'environnement, aboutissant à une forme exceptionnelle de paysage culturel où des traits géomorphologiques pittoresques ont été investis de significations sacrées et utilisés à des fins spirituelles et symboliques.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription n'a pas suffisamment documenté l'interaction des hommes avec leur environnement et par conséquent n'a pas illustré et évalué convenablement les résultats de cette interaction en termes de disposition, d'éléments artificiels du paysage, etc., pour étayer la revendication d'un caractère exceptionnel sur la base de ce critère.

De plus, l'ICOMOS note qu'il existe d'autres sites dans les pays voisins présentant des caractéristiques similaires. Le dossier de proposition d'inscription ne fait aucune tentative pour lier l'art rupestre à aucun des sites contemporains connus et pour fournir une image complète et compréhensible du schéma d'occupation lié à l'épanouissement de manifestations ou de traditions culturelles.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série dans son ensemble ni pour aucun des sites individuels qui composent la série.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les légendes d'Usa-Barot et de Phra Kued-Phra Phan qui découlent d'histoires du *Mahabharata*, ainsi que celles de Phra Chao Liap Lok et Uranghathat, sont bien connues et associées aux sites patrimoniaux compris dans le bien proposé pour inscription. Une autre histoire locale, associée au fondateur de Champasak, témoigne de l'association du bien proposé pour inscription au royaume de Lan Chang.

Dans sa lettre envoyée le 23 septembre 2015, l'ICOMOS demandait des informations complémentaires concernant le patrimoine immatériel qui soutiendrait ce critère.

L'État partie a répondu le 2 novembre 2015, fournissant des informations complémentaires sur la diffusion du bouddhisme dans cette région et sur les pratiques bouddhistes, telles que l'utilisation des temples forestiers. L'État partie présente ensuite l'origine des pierres sema, leurs croyances associées et leur utilisation à Phu Phrabat, puis quelques éléments de la culture de Dvaravati et ses liens avec Phu Phrabat matérialisés par les pierres sema. D'autres informations ont également été fournies sur la tradition de vénération de l'empreinte du pied de Bouddha, expliquant le champ de cette forme de dévotion et son origine à Sri Pada au Sri Lanka, comme l'atteste la légende Uranghadhatu (XVII^e-XVIII^e siècle de notre ère) et les rituels spécifiques associés au culte de l'empreinte de pied de Bouddha dans le bien en série proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que, concernant l'adaptation de la mythologie bouddhiste et indoue, Phu Phrabat n'est pas l'exemple le plus important, même en Thaïlande ou dans la région, car il a été démontré que d'autres sites sont associés à des exemples nettement plus développés de ces adaptations mythologiques.

L'ICOMOS note également que la faiblesse du nombre de visiteurs annuels à Phu Phrabat (environ 50 000) n'étaye pas la présentation du bien proposé pour inscription comme un grand site de pèlerinage et n'est pas comparable à la fréquentation d'autres sites de pèlerinages bouddhistes en Thaïlande. De plus, l'ICOMOS note qu'il existe des empreintes de pied de Bouddha dans de nombreux sites en Thaïlande et en Asie du Sud-Est.

L'ICOMOS considère que, malgré les informations complémentaires fournies, la justification de ce critère manque de spécificité et de recherche rigoureuse, et que les arguments mis en avant pour étayer les revendications et expliquer le contexte historico-culturel sont insuffisants pour justifier ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que l'approche en série n'est pas justifiée et l'ICOMOS considère que la sélection des éléments de la série n'est pas appropriée et ne reflète convenablement aucun des arguments mis en avant pour justifier d'envisager l'inscription de ce bien.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés pour la série dans son ensemble ni pour aucun des sites individuels à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

Le dossier de proposition d'inscription déclare que la province d'Udon Thani, où se situe le bien en série proposé pour inscription, connaît un développement économique et touristique majeur en raison de sa situation stratégique. Cela implique l'extension de l'autoroute 2348, qui passe à 37 km du bien proposé pour inscription, qui a entraîné une urbanisation dans les communautés voisines et affecté l'agriculture. Alors que le parc historique de Phu Phrabat lui-même n'est pas touché directement par le développement, étant protégé par la législation actuelle et géré par le Département des Beaux-Arts, des pressions dues au développement, liées à l'activité même des temples, affectent Wat Phra Phutthabat Bua Bok et Wat Phra Phutthabat Bua Ban, pour lesquels les demandes de nouveaux bâtiments sont gérées par le Département des Beaux-Arts.

D'autres menaces importantes mentionnées dans le dossier de proposition d'inscription concernent l'extraction de sel. Ce problème est signalé pour Amphoe Ban Phue qui, bien qu'étant situé en dehors de la zone d'exploitation des mines de sel, est le site d'extractions illégales par les populations locales. Cela risque de provoquer une instabilité structurelle du sol et des infiltrations d'eau salée dans les rizières et les champs cultivés, au détriment à la fois du patrimoine culturel et des communautés locales.

L'érosion est le premier des facteurs affectant l'environnement et il n'existe actuellement aucun programme de prévention, bien que des pierres sema aient été mises sous abri, ce qui, d'après le dossier de proposition d'inscription, n'est pas très efficace en cas de pluies torrentielles.

Les catastrophes naturelles les plus prévisibles sont les tempêtes d'été, les tempêtes de grêle, la foudre, les feux de forêt et les glissements de terrain, bien que leur gravité et leur fréquence soient dites être de moyennes à faibles. Un certain nombre de sites dans la zone tampon sont sujets aux inondations.

L'ICOMOS considère que les pressions dues au développement peuvent découler du développement du tourisme, car les communautés locales comptent

beaucoup sur ce secteur économique pour en tirer profit, et de nouveaux équipements touristiques sont prévus dans la zone tampon.

Les informations complémentaires sur le développement fournies par l'État partie à la demande de l'ICOMOS suggèrent qu'il n'existe actuellement aucun projet de développement susceptible d'affecter négativement le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note toutefois que des activités de construction à proximité d'ensembles de temples constatées lors de la mission devraient être évaluées par rapport aux impacts qu'elles pourraient avoir sur la signification spécifique de ces attributs. Les pressions dues au développement associées à la promotion du tourisme devraient également être attentivement suivies.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions dues au développement découlant du tourisme et des usages incontrôlés des habitants, dont l'extraction de sel, ainsi que les réponses limitées apportées par la gestion pour contrer les facteurs affectant le bien.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations de l'élément 1 comprennent une bande longue et étroite s'étendant du nord au sud et coïncidant avec le parc historique de Phu Phrabat. La limite ouest est délimitée par des falaises naturelles. La limite orientale est celle du parc forestier, au-delà de laquelle s'étendent les terres agricoles dans la zone tampon, et est clairement visible depuis la forêt. Au nord et au sud des limites de l'élément 1 s'étendent des monts boisés inhabités. Un bornage érigé par le Département des Beaux-Arts indique les délimitations du parc historique.

L'élément 2 ne comprend que trois attributs, un temple toujours en usage, un abri sous roche comportant des peintures et un lieu d'activités bouddhistes entouré par des pierres sema. Les sites sont situés en forêt, des monts formant la limite à l'est. L'ICOMOS note que les limites de l'élément 2 ne suivent pas les falaises naturelles ni aucun objet naturel servant de bornage. Au lieu de cela, la délimitation est seulement un rectangle qui renferme les attributs.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à cet égard, et l'État partie a précisé que la délimitation de l'élément 2 est basée sur les limites établies par le Département des Beaux-Arts pour le site classé monument national en vertu de la législation concernée.

L'ICOMOS note que les délimitations des deux éléments du bien sont basées sur des limites de protection existantes et ne semblent pas avoir pris en compte le

champ territorial du phénomène culturel qui sous-tendrait la justification de l'inscription proposée et illustrée par les attributs qui s'y trouvent.

L'ICOMOS considère par conséquent que les délimitations ainsi définies ne remplissent pas les exigences du paragraphe 100 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Les délimitations de la zone tampon recouvrent à la fois les éléments et des parties de forêts protégées au niveau national et de forêts déboisées, ainsi que quelques sous-districts dans le voisinage du parc archéologique.

L'ICOMOS note que, au vu des impacts humains, la zone tampon remplit ses fonctions, comme l'indique son nom, grâce aux caractéristiques uniques de son terrain et grâce aux interrelations avec les monts et le parc forestier. La partie des délimitations se trouve dans la réserve forestière et est clairement délimitée. Les limites ouest et nord de la zone tampon sont définies selon les lignes de démarcation des régions administratives. La zone tampon renferme trois villages et ses délimitations servent de lignes de démarcation administratives des villes situées au niveau au-dessus des trois villages. L'ICOMOS note aussi que, bien que raisonnable en termes administratifs, cette démarcation conduit à des chevauchements administratifs.

Enfin, l'ICOMOS observe que l'administration du parc historique exerce un contrôle réduit sur la construction et le développement des villages dans la zone tampon.

À cet égard, l'ICOMOS rappelle le paragraphe 104 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* qui stipule qu'une « zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien ».

Actuellement, de l'avis de l'ICOMOS, la zone tampon ne dispose pas d'un niveau efficace de restrictions et de réglementations pouvant assurer le surcroît de protection requis à ce bien.

En conclusion, l'ICOMOS considère que, globalement, les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon ne sont pas appropriées pour illustrer convenablement le champ et la signification des expressions culturelles soutenant la justification de l'inscription proposée. La zone tampon nécessite un système efficace de restrictions juridiques et coutumières complémentaires afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien.

Droit de propriété

La propriété du parc historique de Phu Phrabat revient au Département du Trésor et est placée sous la responsabilité du Département des Beaux-Arts. Chaque

temple du deuxième élément est détenu et est géré par sa propre fondation.

Protection

Situé dans la réserve forestière nationale, le parc historique de Phu Phrabat est soumis à la loi sur la Réserve forestière nationale B.E. 2507 (1964) et aux lois et règlements connexes concernant l'environnement, notamment la loi sur l'amélioration et la conservation de la qualité environnementale nationale B.E. 2535 (1992), la loi sur la décentralisation nationale B.E. 2542 (1999), la loi sur l'aménagement du territoire B.E. 2518 (1975) et la loi sur l'information officielle B.E. 2540 (1997).

Les mesures de protection dans le bien en série proposé pour inscription sont mises en œuvre par le Bureau du parc historique de Phu Phrabat, une unité opérationnelle du Département des Beaux-Arts.

Après que l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les régimes de protection existants, l'État partie a répondu en fournissant des plans annotés illustrant les formes existantes de protection et les raisons qui justifient la définition de la zone tampon.

Ces informations comprennent une explication plus détaillée des objectifs, des tâches et de la chaîne de responsabilité établis par la loi sur l'amélioration et la conservation de la qualité environnementale nationale au niveau national et provincial.

Bien qu'il soit clairement établi que les deux éléments du bien proposé pour inscription sont couverts par une protection légale, il apparaît, d'après les informations complémentaires, qu'une partie de la zone tampon n'est couverte par aucune aire de protection. La partie non protégée est comprise dans la zone de mise en valeur du paysage prévue dans un avant-projet de plan de gestion qui n'est pas encore en place.

L'ICOMOS note que la province d'Udon Thani et les comtés et villes de sa juridiction ne font l'objet d'aucun règlement de conservation spécifique et les gouvernements locaux ne semblent pas avoir prévu dans leur planification à court terme des projets spécifiques pour le développement et la conservation du parc historique de Phu Phrabat et de sa zone tampon.

Il existe plusieurs plans pour la zone mais ceux-ci ne contiennent pas de mesures de protection ou de conservation : le Plan de développement d'Udon Thani, un plan stratégique à court terme pour le développement du tourisme, des services et de la promotion de la culture et des traditions locales ; le Plan de développement du tourisme et des sports, qui, pour la période 2001-2015, comprend un chapitre sur le parc historique de Phu Phrabat prévoyant le développement de l'enseignement et de l'éco-tourisme ainsi qu'une formation au métier de guide touristique pour la jeunesse locale ; le plan de l'Organisation administrative provinciale d'Udon Thani (PAO) qui met l'accent sur la préservation de l'identité des communautés locales et

comprend l'initiative « Visitez Phu Phrabat avec Tai Phuan », organisée chaque année depuis 2009.

Pendant la mission d'évaluation de l'ICOMOS, il a été précisé que les gouvernements locaux et les administrations associées travaillent sur des lois et des réglementations qui définissent des restrictions sur la production et les activités courantes des habitants susceptibles d'avoir un impact sur la zone du bien. Cela montre l'attention que les gouvernements locaux et leurs administrations prêtent désormais aux besoins de réglementation pour le bien proposé pour inscription. Néanmoins, l'ICOMOS considère que ces lois et réglementations restent à établir.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place sera appropriée lorsque les dispositions de planification prendront en compte le statut du parc historique de Phu Phrabat et de sa zone tampon en tant que zones protégées en vertu des textes concernés de la législation thaïlandaise. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien seront appropriées lorsque les réglementations s'appliquant au bien en série proposé pour inscription et à sa zone tampon, en cours de préparation au niveau local, seront approuvées et mises en œuvre.

Conservation

Il semble que l'inventaire actuel des sites d'art rupestre et des figures qui y sont représentées date des années 1970 et il n'est pas clairement établi que le bien proposé pour inscription fasse encore l'objet de recherches. Le dossier de proposition d'inscription ne mentionne pas les activités de conservation en cours dans le bien proposé pour inscription, le dernier programme biologique remontant aux années 1980 et au début des années 1990, avant la création du parc historique.

L'ICOMOS note que ni les gouvernements locaux ni l'administration du parc n'ont prévu de plans, de mesures et de techniques spécifiques pour la conservation des sites du bien en série proposé pour inscription. Il n'existe pas de règles établies en cas de problèmes concernant le développement du parc à l'avenir.

Dans ces conditions, l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire que soit établi et mis en œuvre un inventaire détaillé de chaque figure et chaque site, accompagné d'un relevé photographique et géométrique. De même, un programme de conservation devrait être établi, indiquant clairement les priorités d'intervention et soutenu par des ressources financières et professionnelles appropriées.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription nécessite de toute urgence un inventaire détaillé de toutes les caractéristiques patrimoniales ainsi qu'une stratégie et un programme de conservation, définissant des priorités claires et des ressources appropriées pour être mis en œuvre. À ce stade, en l'absence d'inventaire et de programme de protection,

les attributs du bien proposé pour inscription sont extrêmement vulnérables.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le parc historique de Phu Phrabat est géré par le personnel du parc via un plan de gestion depuis 1992, tandis que l'élément 2 n'a pas de plan de gestion mais est protégé et suivi par le Département des Beaux-Arts. Wat Phra Phutthabat Bua Ban est géré par l'organisation du temple, sous le contrôle du personnel du parc historique de Phu Phrabat.

Le récent avant-projet de plan de gestion suggère que trois organisations responsables devraient être mises en place pour les besoins de la gestion : un comité doté de responsabilités en matière d'élaboration des politiques, un comité ayant un rôle consultatif et un bureau de mise en œuvre. Ces comités incluent les décideurs concernés au niveau local et national et couvrent le bien en série proposé pour inscription et sa zone tampon.

L'ICOMOS note toutefois qu'on ignore comment s'accorderont la coordination et le fonctionnement entre le Bureau du parc historique placé sous l'autorité du Département des Beaux-Arts, les divisions de conservation de la forêt, les gouvernements locaux au niveau de la province, du comté, des villes et des villages, et les administrations des temples gérées par les moines bouddhistes dans la zone du bien proposé pour inscription.

Un bureau employant une quarantaine de personnes a été établi au parc historique de Phu Phrabat. Chaque site du parc historique est contrôlé par un membre du personnel chargé du nettoyage et de la prévention de tout dommage causé par les touristes. Ce bureau manque toutefois d'instruments de planification et de programmes pour mener ses activités.

L'ICOMOS considère que l'État partie devrait s'assurer que les attributs de l'élément 2 aussi soient correctement pris en charge, en particulier ceux qui ne sont pas sous la responsabilité de l'organisation du temple.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion du parc historique de Phu Phrabat a été préparé en 1989 puis actualisé en 2005. Mais, depuis lors, il n'y a eu aucune actualisation. Le plan directeur de 2005 comprend sept plans thématiques, chacun couvrant des tâches spécifiques : conservation des monuments, étude archéologique, occupation des sols, participation publique ; développement du tourisme et formation ; développement des infrastructures ; développement paysager.

À cet égard, l'ICOMOS note en premier lieu que le plan directeur de 2005 ne couvre pas la totalité du bien en série proposé pour inscription mais seulement le parc historique de Phu Phrabat ; de plus, il prévoit un cycle quinquennal de renouvellement, mais aucun changement n'a été apporté depuis 2005.

Des informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2015 à la demande de l'ICOMOS précisent que jusqu'à présent le bien en série proposé pour inscription ne dispose pas d'un plan de gestion unique.

De plus, la cartographie sur laquelle est basé le plan existant et proposé n'est pas appropriée à des fins de gestion, manquant d'informations élémentaires sur l'emplacement des ressources culturelles patrimoniales, les lieux remarquables et les points de vue, que le dossier de proposition d'inscription a décrits comme étant importants en raison de leur valeur mais pas cartographiés ; il en va de même pour les infrastructures et les bâtiments de service, dont la localisation est nécessaire pour gérer correctement le bien. En outre, aucun plan d'occupation des sols détaillé n'a été fourni pour la zone tampon.

Aucune mention d'un plan ou d'une stratégie de préparation aux risques n'est faite dans le dossier de proposition d'inscription ou dans le plan de gestion existant, une lacune à laquelle il faudrait remédier, de l'avis de l'ICOMOS.

En 2010, un groupe de travail a été établi pour la préparation du dossier de proposition d'inscription. Ce groupe de travail a notamment rédigé un avant-projet de plan de gestion qui devrait remplacer l'actuel. Ce plan divise le bien proposé pour inscription et la zone tampon en trois grandes zones d'occupation des sols : une zone de conservation du patrimoine culturel, une zone de conservation de la nature et une zone de mise en valeur du paysage culturel. Chaque zone s'articule en sous-zones dotées d'un caractère spécifique et d'objectifs de gestion correspondants.

Les visiteurs du bien proposé pour inscription sont essentiellement des pèlerins thaïlandais et laotiens et l'infrastructure actuelle est décrite comme appropriée en temps normal mais devenant insuffisante durant les hautes saisons, lors des pèlerinages du 3 février et du 15 avril chaque année. La fréquentation moyenne annuelle oscille entre 50 000 et 60 000 visiteurs avec des pics à 70 000. Il existe par conséquent des projets d'augmentation de l'hébergement touristique à proximité des lieux de pèlerinage.

L'ICOMOS considère que le zonage et les mesures proposées dans l'avant-projet de plan de gestion devraient être intégrés dans le système de planification et les instruments existants à l'échelon du comté, de la municipalité et du sous-district afin de garantir leur mise en œuvre. De même, une hiérarchie claire devrait être

établie entre les organismes responsables de la mise en œuvre des dispositions de gestion et de leur contrôle.

L'ICOMOS considère qu'il conviendrait de développer dans les plus brefs délais une base cartographique appropriée pour servir de base d'information à toute forme de planification, en particulier pour tout développement de constructions et d'infrastructures envisagé.

L'ICOMOS note aussi que le dossier de proposition d'inscription a fourni une description détaillée des vues et des cônes visuels. L'ICOMOS considère que des mesures pour une protection appropriée de ces vues devraient être préparées et intégrées dans le système de gestion.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2015 concernant les plans de développement clarifient le contenu du Plan de développement provincial de l'Udon Thani (2014-2017), du Plan de développement stratégique de Tambon Mueang (2016-2020) et du Plan d'activité du parc historique de Phu Phrabat (2012-2016).

L'ICOMOS note avec inquiétude que le Plan d'activité du parc historique de Phu Phrabat prévoit le développement d'infrastructures, notamment une auberge, des incinérateurs et une salle de réunion. À cet égard, l'ICOMOS considère que ces projets devraient être accompagnés d'une évaluation d'impact sur le patrimoine afin de s'assurer qu'ils n'ont pas un impact négatif sur les attributs du bien proposé pour inscription et son environnement.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont mentionnées dans différents chapitres du dossier.

L'ICOMOS considère qu'il faut renforcer la participation des communautés, à la fois dans le processus de proposition d'inscription et dans la finalisation du plan de gestion grâce à des mécanismes appropriés qui assurent une implication effective des communautés locales.

L'ICOMOS considère également que la gestion du bien proposé pour inscription ne semble pas efficace actuellement en raison du manque de programmes opérationnels et de capacités de planification qui ont empêché l'actualisation du plan de gestion de 2005. À cet égard, l'ICOMOS estime qu'une stratégie de renforcement des capacités à l'adresse du personnel des administrations locales et des autorités du parc aiderait grandement à améliorer l'efficacité de la gestion.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion de l'ensemble du bien en série n'est actuellement pas approprié et qu'il devrait être renforcé afin d'assurer des mécanismes de coordination et une coopération efficace entre les différentes entités administratives ; l'organisme de gestion devrait se voir accorder une autonomie et une flexibilité suffisantes

pour fonctionner de manière efficace. Le plan de gestion proposé devrait être renforcé par son intégration dans le système de planification spatiale et par la clarification des rôles et de la hiérarchie entre les différentes administrations, assurant une chaîne de gestion et de responsabilités claire. Des plans d'action opérationnels concernant la documentation et l'entretien des sites culturels et de leur paysage, ainsi que la gestion des visiteurs, devraient être développés et mis en œuvre. De plus, l'ICOMOS recommande qu'une stratégie de renforcement des capacités soit préparée et mise en œuvre, de manière à renforcer les capacités de gestion actuelles. Une documentation cartographique appropriée doit être préparée dans les plus brefs délais à des fins de protection et de gestion.

6 Suivi

Le dossier de proposition d'inscription fournit une série d'indicateurs pour mesurer l'état de conservation du bien proposé pour inscription et de ses attributs.

L'ICOMOS considère qu'en l'absence d'une base documentaire appropriée, comme des relevés géométriques et des cartes du bien proposé pour inscription et de ses attributs, les possibilités de suivi et d'enregistrement des données sont limitées, et restent d'ailleurs à être matérialisées. De plus, l'ICOMOS considère que des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de la gestion devraient aussi être développés.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la mise en œuvre du suivi ne sera possible et effective que lorsque la documentation appropriée sur les sites et les ressources du patrimoine culturel sera disponible sous la forme de cartes, de dessins et de documentation photographique. L'ICOMOS note également que les indicateurs de suivi et les mécanismes pour mesurer l'efficacité de la gestion aideraient à la gestion du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

7 Conclusions

Le dossier de proposition d'inscription décrit un paysage culturel présentant des formations géologiques sur lesquelles les hommes ont projeté des significations sacrées à différentes époques, à partir du I^{er} siècle avant notre ère, entre le VII^e et le XII^e siècle de notre ère correspondant à la période de Dvaravati, puis entre le XIII^e et le XV^e siècle (périodes Lopburi tardive et post-Lopburi) et enfin entre le XVI^e et le XVIII^e siècle de notre ère (période Lan Chang). Le bien en série illustre la continuité d'utilisation et le caractère sacré de la région à travers l'expression de l'art rupestre, les sanctuaires bouddhistes renfermant des empreintes de pied de Bouddha et entourés de pierres rituelles, appelées sema, et les légendes et pratiques religieuses.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est un exemple appréciable de la manière dont des caractéristiques naturelles peuvent inspirer des utilisations aux hommes. Toutefois, la proposition d'inscription n'a pas réussi à fournir un dossier convaincant pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires fournies à la demande de l'ICOMOS ne parviennent pas à montrer en quoi Phu Phrabat répondrait aux critères proposés. Nombre des arguments présentés pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle proposée ne sont pas propres au site mais sont des phénomènes communs à travers la Thaïlande et l'Asie du Sud-Est.

Ainsi, le pèlerinage ayant pour objet les empreintes de pied de Bouddha et les stupas semble être plus important dans d'autres sites de la région ; l'art rupestre n'apparaît pas extraordinaire en comparaison avec d'autres lieux en Thaïlande et dans la même région géoculturelle, et des questions ont été soulevées sur la datation de toutes les expressions d'art rupestre à l'époque préhistorique.

En ce qui concerne le patrimoine immatériel et l'adaptation de la mythologie bouddhiste et hindoue aux lieux et aux traditions locales, Phu Phrabat ne peut être considéré comme en étant l'exemple le plus éminent, que ce soit en Thaïlande ou dans les pays voisins qui recèlent des exemples plus développés.

De l'avis de l'ICOMOS, Phu Phrabat seul ne présente pas le potentiel pour justifier d'envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, les cultures et traditions représentées dans ce site et leurs interactions avec l'environnement, en particulier celles qui sont associées aux pierres sema et aux temples forestiers, constituent un phénomène fascinant qui se manifeste dans un certain nombre d'autres sites dans la région, en et hors de Thaïlande, qui pourraient mériter d'être pris en considération sur la base d'un dossier de proposition d'inscription profondément révisé. Cette nouvelle proposition d'inscription devra se fonder sur des recherches rigoureuses qui définissent le champ, les facettes et l'ampleur de l'importance des cultures et traditions, et par la suite mettent en évidence d'autres sites possibles en Thaïlande et dans les pays voisins, susceptibles d'illustrer de manière appropriée des caractéristiques et processus culturels.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du Parc historique de Phu Phrabat, royaume de Thaïlande, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'Etat partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- Approfondir les recherches sur le thème de la culture des pierres semailles liée au bouddhisme afin de mettre en lumière l'importance potentielle du bien proposé pour inscription en lien avec d'autres biens similaires dans la région.

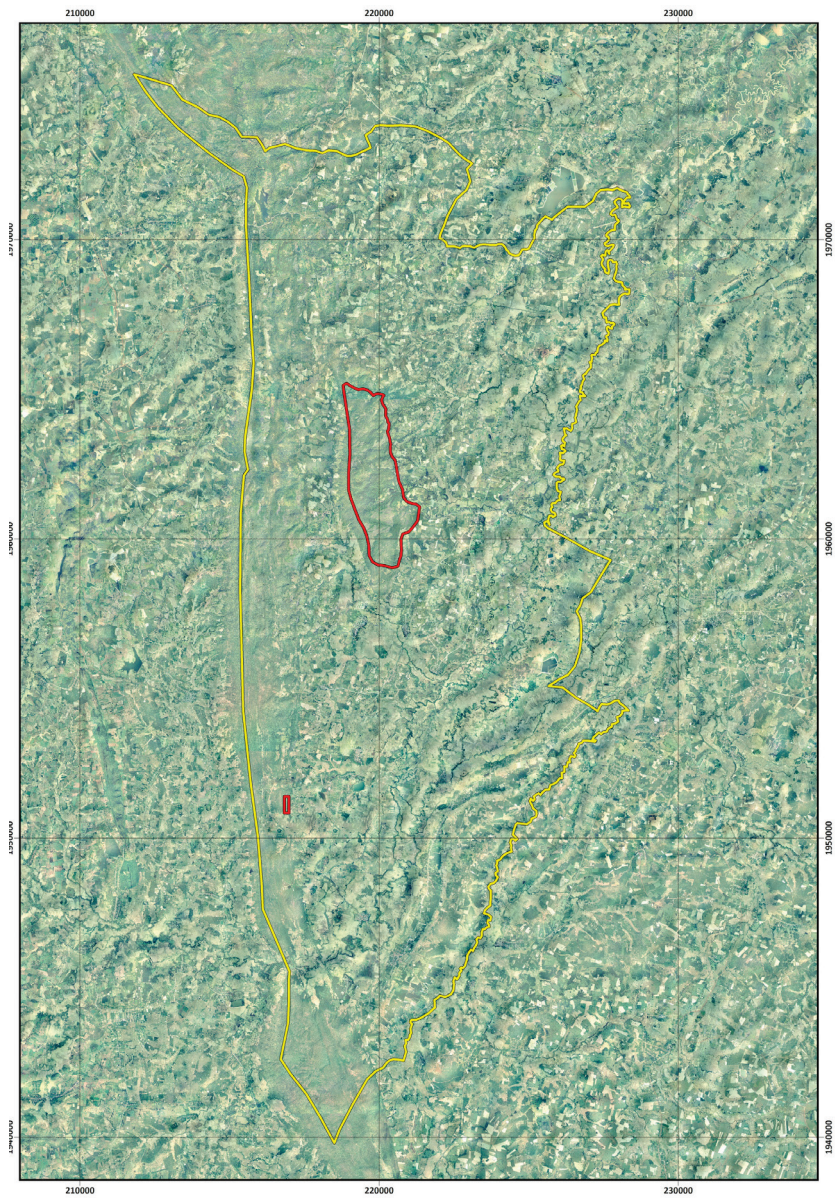
Dans le cadre des processus en amont suite à une consultation avec l'ICOMOS, et à condition qu'un dossier solide soit possible, le champ de la proposition d'inscription pourra alors être réexaminé.

Toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que, si une nouvelle proposition d'inscription est préparée, l'État partie prenne en considération les points suivants :

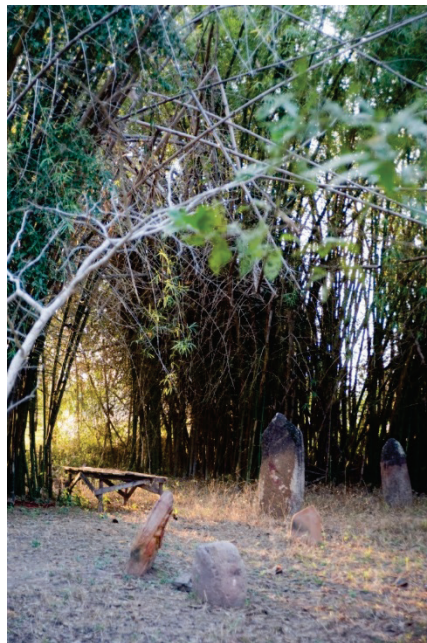
- Réviser le système de gestion en fonction du nouveau champ de la proposition d'inscription et élaborer un plan de gestion à 10-15 ans ;
- Clarifier les fonctions, les rôles et les responsabilités des différents niveaux de structures de gestion et assurer des mécanismes de coordination appropriés entre les différents organismes administratifs responsables du bien ;
- Préparer des cartes à l'échelle appropriée avec l'emplacement exact de toutes les reliques préhistoriques et historiques, des monuments et temples, des paysages naturels, des structures architecturales, des villages, des mines de sel, des infrastructures et des routes présents dans le site proposé pour inscription et sa zone tampon ;
- Préparer une étude détaillée – géométrique et photographique – à une échelle appropriée, de tous les monuments, temples, structures préhistoriques et historiques, abris sous roche et art rupestre, comprenant un compte rendu détaillé, pour chacun de ces éléments, sur leur état de conservation, leurs formes d'altération et les facteurs les affectant ;
- Poursuivre la recherche académique sur les différentes facettes du bien proposé pour inscription selon un plan clairement défini.



Carte indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Empreinte de Buddha consacrée dans le stupa de Wat Phra Phutthabat Bua Bok



Pierres sema à Ban Hin Tang



Abri sous roche recouvert de peintures préhistoriques



Hauts reliefs d'images de dévotion sculptés dans la roche naturelle, Tham Phra

IV Biens culturels

A Amérique latine - Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

Extension

B Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

C Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Proposition d'inscription différée

par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

**Stećci – Tombes médiévales
(Bosnie-Herzégovine, Croatie,
Monténégro, Serbie)
No 1504**

**Nom officiel du bien tel que proposé
par les États parties**
Stećci – Tombes médiévales

Lieu

Bosnie-Herzégovine :

Municipalité de Stolac (FBiH)
Municipalité de Konjic (FBiH)
Municipalité de Nevesinje (RS)
Municipalité de Rogatica (RS)
Municipalité de Novi Travnik (FBiH)
Municipalité de Jablanica (FBiH)
Municipalité de Kalinovik (RS)
Municipalité de Bileća (RS)
Municipalité de Ljubuški (FBiH)
Municipalité de Kladanj (FBiH)
Municipalité d'Olovo (FBiH)
Municipalité de Tuzla (FBiH)
Municipalité de Gorazde (FBiH)
Municipalité de Trnovo (FBiH)
Municipalité de Sokolac (RS)
Municipalité de Berkovići (RS)
Municipalité de Pale (RS)
Municipalité de Šekovići (RS)
Municipalité de Foča (RS)
Municipalité de Kupres (FBiH)

République de Croatie :

Municipalité de Cista Provo (Région de Split-Dalmatie)
Municipalité de Konavle (Région de Dubrovnik-Neretva)

Monténégro :

Municipalité de Žabljak
Municipalité de Plužine

République de Serbie :

Municipalité de Bajina Bašta
Municipalité de Prijepolje

Brève description

Plus de 70 000 tombes médiévales d'un caractère original appelées *stećci* sont réparties dans 3 300 lieux d'inhumation (cimetières) dans le sud-est de l'Europe. La proposition d'inscription en série a sélectionné 30 sites (contenant 4 100 *stećci*) en Bosnie-Herzégovine, dans l'ouest de la Serbie, l'ouest du Monténégro et le centre et le sud de la Croatie afin de représenter ces cimetières et les *stećci*, ou tombes médiévales, propres à ces régions, qui datent du XI^e au XV^e siècle. Les cimetières sont organisés en rangées, comme c'était la coutume en Europe depuis le Moyen Âge. Les *stećci* sont pour la plupart sculptés dans de la pierre calcaire et se répartissent selon cinq types/formes ; ils présentent une grande diversité de motifs décoratifs et d'inscriptions qui

témoignent à la fois des continuités dans l'Europe médiévale et de traditions locales particulières plus anciennes.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 30 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

Bosnie-Herzégovine - 18 avril 2011
République de Croatie - 21 avril 2011
Monténégro - 21 avril 2011
République de Serbie - 7 mai 2011

**Assistance internationale au titre du Fonds du
patrimoine mondial pour la préparation de la
proposition d'inscription**

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

29 janvier 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur 19 des sites proposés pour inscription en Bosnie-Herzégovine, du 15 au 22 septembre 2015 ; et une seconde mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur les 3 sites restants en Bosnie-Herzégovine et chacun des sites proposés pour inscription en Croatie, au Monténégro et en Serbie, du 20 au 27 septembre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée aux États parties le 7 octobre 2015 demandant des informations complémentaires sur la logique, la méthodologie et les critères de sélection des sites de *stećci* proposés pour inscription parmi le très grand nombre de sites existants, la contribution complémentaire unique de chaque composante à la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien en série, la clarification de la « zone de contact » pour la composante 12 (Stare Kuće, Donje Breške, Tuzla en Bosnie-Herzégovine) et les lieux d'habitation par rapport aux zones tampons pour les composantes 23-24 (Velika et Mala Crljivica, Cista Velika, et St Barbara, Dubravka, Konavle en Croatie). Les quatre États parties ont répondu à ces questions les 4, 6 et 12 novembre 2015.

Comme l'exige la version révisée des *Orientations*, les États parties ont reçu un rapport intermédiaire le 15 janvier 2016. D'autres informations ont été fournies

par les quatre États parties le 1er février 2016 concernant les questions soulevées. Cela concerne le texte révisé de quelques parties du dossier de proposition d'inscription (Sommaire exécutif et parties du chapitre 3), une description plus détaillée de chaque composante sélectionnée, des informations complémentaires sur la méthode de sélection des trente composantes, des informations sur le nombre d'habitants dans les zones tampons des différentes composantes et des cartes et plans révisés de plusieurs composantes détaillant des changements proposés dans les limites du bien et/ou les zones tampons.

Toutes les informations complémentaires fournies à l'ICOMOS par les États parties sont intégrées dans les sections concernées du présent rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Note : En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, tous les sites de cette série n'ont pas été décrits. Dans le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires fournies par les États parties, chacune des composantes est décrite au moyen de textes, de plans et d'images.

Description

Les stećci sont des tombes médiévales que l'on rencontre dans presque toutes les parties de Bosnie-Herzégovine, dans l'ouest de la Serbie et du Monténégro et dans le centre et le sud de la Croatie. Les stećci représentent une tradition artistique et culturelle qui peut être reliée à d'autres traditions en Europe, mais qui est particulière au sud-est de l'Europe.

Les biens de la proposition d'inscription en série sont choisis parmi un total de plus de 70 000 stećci répartis sur 3 300 sites. Le bien proposé pour inscription se compose de 30 sites comptant 4 100 stećci contenus dans les frontières des quatre États parties. Dans le dossier de proposition d'inscription, la superficie totale du bien proposé pour inscription était de 70,88 ha (réduite par les États parties en janvier 2016 à 51,38 ha), et la superficie totale de la zone tampon était de 1 798,42 ha (réduite par les États parties en janvier 2016 à 334,93 ha).

Les 30 composantes de la série sont les suivantes : Bosnie-Herzégovine

- [1] Radimlja, Stolac
- [2] Grčka glavica dans le village de Biskup, Konjic
- [3] Kalu à Krekovi, Nevesinje
- [4] Borak dans le village de Burati, Rogatica
- [5] Maculje, Novi Travnik
- [6] Dugo polje à Blidinje, Jablanica
- [7] Gvozdno, Kalinovik
- [8] Grebnice, Radmilovića Dubrava, Baljci, Bileća

- [9] Bijača, Ljubuški
- [10] Olovci, Kladanj
- [11] Mramor à Musiči, Olovo
- [12] Stare kuće, Donje Breške, Tuzla
- [13] Kučarin à Hrančići, Goražde
- [14] Boljuni, Stolac
- [15] Dolovi dans le village d'Umoljani, Trnovo
- [16] Luburića polje, Sokolac
- [17] Potkuk à Bitunja, Berkovići
- [18] Mramorje à Buđ, Pale
- [19] Bečani, Šekovići
- [20] Mramor à Vrbica, Foča
- [21] Čengića Bara, Kalinovik
- [22] Ravanjska vrata, Kupres

République de Croatie

- [23] Velika et Mala Crljivica, Cista Velika
- [24] St. Barbara, Dubravka, Konavle

Monténégro

- [25] Grčko groblje, Žabljak
- [26] Bare Žugića, Žabljak
- [27] Grčko groblje, Plužine

République de Serbie

- [28] Mramorje, Perućac, Bajina Bašta
- [29] Mramorje, Rastište, Bajina Bašta
- [30] Grčko groblje, Hrta, Prijepolje

Les tombes médiévales, connues depuis le XIXe siècle sous le nom de stećci, furent créées dans la période allant de la seconde moitié du XIIe siècle jusqu'au XVIe siècle, la plupart datant des XIVe et XVe siècles. On suppose que ces cimetières et les stećci cessèrent d'être utilisés au XVIe siècle en raison de l'introduction de pratiques de différenciations confessionnelles des cimetières (en fonction des différentes traditions chrétiennes).

Les stećci sont principalement sculptés dans la pierre calcaire, communément trouvée dans la région et qui se prête à la taille (bien qu'il y ait des exemples d'autres types de pierre, comme la serpentine, l'ardoise, les conglomérats et le tuf). Les pierres lourdes destinées aux stećci provenaient des carrières voisines des sites où elles se dressent, de sorte que les cimetières sont situés près des carrières. Des recherches effectuées sur les sites des carrières suggèrent que les formes élémentaires étaient taillées à la carrière mais que les décorations étaient sculptées à proximité des cimetières ou sur les lieux mêmes des nécropoles.

Les sites étaient essentiellement des « cimetières en rangées » comme c'était la coutume en Europe au Moyen Âge. Les stećci étaient placés au-dessus des tombes, et orientés dans la même direction, mais ne faisaient pas office de « couvercles » pour les tombes ou les sarcophages comme c'était la tradition ailleurs. Même si

chaque tombe pouvait contenir plusieurs sépultures, il n'y avait qu'un seul stećak par tombe.

Les États parties ont identifié cinq types principaux de stećci en fonction de leur forme, de leurs décorations sculptées et de leur installation : dalle, coffre, *sljemenjak* (stećak à toiture à pignon), croix monumentale et pilier. Les types dalle et coffre sont les plus courants et sont probablement les formes les plus anciennes et les plus communes. Les *sljemenjak* sont les formes les plus reconnaissables et sont le plus souvent associées aux sépultures du XVe siècle. Les stećci à pilier et croix monumentale sont moins nombreux et datent de la fin du XVe et du début du XVIe siècle. Certains toponymes historiques sont liés à ce phénomène.

Les stećci sont souvent dépourvus de décoration, mais peuvent aussi être ornés de sculptures en bas-relief, et occasionnellement de reliefs gravés (intaglio). L'ornementation comprend divers symboles religieux et autres (croix, armes, outils, symboles solaires et lunaires, formes anthropomorphiques et serpents), des compositions figuratives (danses, joutes, scènes de chasse) ou des formes géométriques (rosettes, cercles).

Certains stećci comportent des inscriptions en écriture cyrillique, surtout en Bosnie-Herzégovine, avec des contenus religieux et séculaires. Les stećci étaient sculptés par des maîtres artisans appelés « forgerons », et dans quelques cas leur nom apparaît dans les inscriptions. D'autres stećci portent des inscriptions qui les attribuent à la noblesse locale, bien que l'analyse présentée par les États parties insiste sur la diversité des personnes enterrées dans les tombeaux du point de vue de leur classe sociale, de leur religion et de leur appartenance ethnique. Le dossier de proposition d'inscription déclare que les inscriptions représentent un élément organique de la culture épigraphique chrétienne de l'Europe médiévale.

Les États parties expliquent que lorsque les cimetières furent établis, ils étaient communément situés à l'extérieur des zones habitées dans des lieux d'une grande beauté naturelle, souvent le long ou à proximité de routes, sur des tumuli préhistoriques, dans des établissements préhistoriques fortifiés ou près d'églises ou de puits. Les exemples isolés sont rares, mais le nombre de stećci dans chaque cimetière varie, depuis les regroupements de type familial jusqu'aux cimetières communautaires plus grands. Aujourd'hui, les implantations des sites sélectionnés sont diverses, et nombre d'entre eux sont situés dans des environnements relativement isolés, y compris des sites forestiers ([4], [8]), sur des terres élevées ou au sommet de collines ([7], [12]), à proximité de villages (par ex. [11]), ou le long de routes (par ex. [23], [30]). Bon nombre de ces sites sont situés dans ou à proximité d'un parc national ou d'une réserve de biosphère ([2], [25], [27], [28], [29]).

Histoire et développement

Les États parties font remonter le développement historique des stećci à des périodes plus anciennes, y compris dans des établissements préhistoriques, à la fin de l'Antiquité et au haut Moyen Âge. Toutefois, la pratique de disposer les cimetières en rangées est caractéristique du Moyen Âge en Europe, qui est le contexte historique des stećci.

Selon les États parties, l'Europe du Sud-Est était une zone de transition, influencée par le christianisme aussi bien oriental qu'occidental et les influences culturelles associées, que l'on peut voir dans les épitaphes inscrits et dans le répertoire ornemental. Du point de vue culturel, les stećci appartiennent à l'expansion du slavon ainsi qu'aux écritures glagolitiques et cyrilliques dans la région.

La période d'utilisation des stećci, agitée d'un point de vue politique dans cette partie de l'Europe, s'étend sur plusieurs siècles, des modifications dans leurs formes et leur décoration pouvant être observées au fil du temps. Différents facteurs influencent les préférences pour les différents types de stećci, mais globalement la forme « dalle » de stećak est la plus ancienne et la plus répandue à partir du XIIe siècle ; suivie par la forme « coffre » qui apparaît au milieu du XIVe siècle ; le type à « toiture à pignon » utilisé à partir du début du XVe siècle ; la forme en croix à partir du milieu du XVe siècle ; et la forme « pilier » à partir de la fin du XVe siècle.

Le dossier de proposition d'inscription offre une description succincte de l'histoire de chacune des 30 composantes de la série ; et une description plus détaillée de chaque composante sélectionnée a été fournie par les États parties en janvier 2016.

Les scientifiques et les savants s'intéressent aux stećci depuis le XIXe siècle. L'intérêt des universitaires ne faiblit pas et il existe de nombreuses publications à propos de l'histoire et de la répartition de ces tombes. Les débats à propos des interprétations archéologiques, artistiques et historiques sont permanents. Le projet transfrontalier d'élaborer une proposition d'inscription au patrimoine mondial a commencé en 2009. À la suite d'un programme intensif de réunions et d'échanges entre les quatre États parties, des demandes d'inscription agréées sur les listes indicatives de chaque pays ont été présentées en 2011.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Les *Orientations* demandent que les propositions d'inscription en série fournissent une logique claire pour la sélection des éléments, en incluant des informations sur la manière dont chacun contribue à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le dossier de proposition d'inscription explique que les sites qui composent la série ont été sélectionnés afin de s'assurer que les caractéristiques des stećci soient pleinement représentées par la série. La sélection a été guidée par l'intention de démontrer le grand nombre de stećci en choisissant des sites comportant un nombre relativement grand de tombes. La sélection a été également basée sur le souhait d'inclure une gamme de formes (selon les cinq types principaux identifiés), d'éléments décoratifs (regroupés en plusieurs catégories afin de guider la sélection) et d'inscriptions (qui, bien que relativement rares, sont considérées comme ayant une valeur historique extraordinaire). En plus de représenter cette gamme de caractéristiques, les sites comprenant les stećci les mieux préservés et les plus importants d'un point de vue artistique ont été inclus. La sélection des sites a impliqué la comparaison des attributs de plus de 3 000 sites comprenant des stećci.

Pendant l'évaluation de cette proposition d'inscription, des informations reçues des États parties à plusieurs moments du processus ont considérablement étoffé le dossier de proposition d'inscription concernant la méthode de sélection de la série.

Bien que les fondements de la sélection soient clairement expliqués, il existe des variations dans les facteurs de sélection utilisés par les quatre États parties. Les moyens pour déterminer les sites sélectionnés reflètent certains aspects d'appréciation artistique et de contexte historique, assortis d'une série de questions pragmatiques (telles que la protection légale, l'état de conservation, etc.). Il n'est pas surprenant, étant donné le plus grand nombre de sites parmi lesquels la sélection devait s'opérer, que la Bosnie-Herzégovine ait développé une application plus rigoureuse et plus détaillée de ses facteurs de sélection (définis dans le plan de gestion et dans le matériel supplémentaire fourni par les États parties en janvier 2016), prenant en compte la répartition régionale et historique des stećci, la représentativité des sites et la reconnaissance d'écoles ou d'ateliers régionaux sur la base des techniques de sculpture. Bien que ces facteurs de sélection soient également utilisés par la Croatie, le Monténégro et la Serbie, ils ne sont pas systématiquement appliqués à tous les sites contenant des stećci ; et d'autres facteurs ont été pris en compte pour certains des sites sélectionnés, tels que le soutien de la communauté locale, l'état de la présentation, la disponibilité d'une documentation et de plans.

Chaque État partie a utilement complété les explications pour chacune des composantes sur son territoire. L'ICOMOS considère que, bien que les informations complémentaires pour chacune des composantes aient étoffé les descriptions, la contribution spécifique de chaque site à la série (et la nécessité de l'inclure dans la série) n'est pas clairement expliquée. Selon le critère considéré, des facteurs tels que la représentation des différentes périodes historiques et de différents ateliers ou styles iconographiques sont pertinents. Il est aussi important qu'une méthode de sélection appliquée

systématiquement soit démontrée pour toute la série (dans ce cas, sur le territoire des quatre États parties).

L'ICOMOS considère par conséquent que, bien que l'approche en série soit justifiée pour cette proposition d'inscription, la raison de la sélection de chaque composante doit être approfondie grâce à un ensemble commun de facteurs de sélection qui soient plus étroitement liés à la valeur universelle exceptionnelle proposée de la série et qui expriment clairement la nécessité d'inclure chaque composante.

Étant donné le potentiel pour la représentation des stećci sur la Liste du patrimoine mondial, les États parties ont développé l'analyse comparative selon plusieurs axes, et cela a encore été amplifié dans les informations complémentaires fournies en janvier 2016. Un grand nombre de biens inscrits au patrimoine mondial reconnaissant spécifiquement des tombes sont présentés dans le dossier de proposition d'inscription, tels que les biens bulgares Tombe thrace de Kazanlak ((i), (iii), (iv), 1979) et Tombeau thrace de Svechtari ((i), (iii), 1985), le Site funéraire de l'âge de bronze de Sammallahdenmäki (Finlande, (iii), (iv), 1999) et les biens égyptiens Thèbes antique et sa nécropole ((i), (iii), (vi) 1979) et Memphis et sa nécropole ((i), (iii), (vi), 1979). Toutefois, l'ICOMOS partage les conclusions auxquelles les États parties parviennent, à savoir que ces biens sont d'une utilité limitée pour la comparaison en raison de leurs périodes historiques beaucoup plus anciennes et de leurs contextes culturels différents.

Plus pertinente est la comparaison avec les plus de 50 000 monuments de pierres à croix appelés « khachkars » subsistants en Arménie, qui furent utilisés à partir du IXe ou du Xe siècle et jusqu'au XVIIe siècle. Le savoir-faire remarquable de l'art des pierres à croix arméniennes a été reconnu avec l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2010. Également intéressantes pour la comparaison avec les stećci, les nombreuses hautes croix aux scènes bibliques irlandaises qui représentent une expression monumentale et artistique répandue au début du Moyen Âge. En plus des différences d'influences culturelles dont témoignent les croix irlandaises, ces dernières sont plus anciennes que les stećci et elles étaient utilisées dans un ensemble plus large de lieux consacrés et pas seulement dans les cimetières.

Les inscriptions sur les stećci sont retracées et comparées à diverses autres traditions chrétiennes de l'Europe médiévale, notamment des exemples en Italie, en Angleterre, en Bulgarie, en Suède et au Danemark (dont les Tumulus, pierres runiques et église de Jelling (iii), 1994). De même, le dossier de proposition d'inscription étudie les éléments décoratifs des stećci à la lumière d'exemples tirés d'un vaste corpus de traditions artistiques en Europe, trouvant à la fois des éléments de continuité et des différences.

L'analyse comparative étudie les sites funéraires sur la Liste du patrimoine mondial par rapport à d'autres aspects, en particulier dans quelle mesure des traditions plus anciennes ou préhistoriques se manifestent dans des pratiques ultérieures, par exemple au site de Brú na Bóinne – Ensemble archéologique de la Vallée de la Boyne (Irlande) ((i), (iii), (iv), 1993) ; les mausolées de différentes périodes historiques d'Iran, Kazakhstan, Turkestan, Inde, Colombie et Serbie ; le cimetière du XXe siècle de Skogskyrkogården en Suède ((ii), (iv), 1994). Ceux-ci sont d'une pertinence limitée dans le contexte de l'analyse comparative pour cette proposition d'inscription.

Le dossier de proposition d'inscription reconnaît qu'une forme médiévale de dalles funéraires que l'on rencontre fréquemment en Serbie et dans le sud de la Croatie partage quelques caractéristiques avec les stećci. Mais ces dalles s'en distinguent car, n'ayant pas la même fonction, elles constituent le « couvercle » de la tombe, ce qui n'est pas le cas des stećci. En Croatie, ces dalles sont communément présentes dans les cimetières associés à des églises ou situés dans des monastères.

Le dossier de proposition d'inscription prend en considération les traditions d'inhumation dans les sarcophages de pierre au début du Moyen Âge, qui présentent une certaine continuité avec les stećci à toiture à pignon. Il en existe dans les villes dalmates de Zadar et Split ((ii), (iii), (iv), 1979) (Croatie) et de Kotor au Monténégro ((i), (ii), (iii), (iv), 1979). Outre que ces traditions sont plus anciennes, ce type d'inhumation était réservé aux dirigeants et non aux membres de toutes les strates de la société, et il se pratiquait exclusivement en association avec des églises et des monastères. Il convient de noter dans ce contexte plusieurs biens serbes inscrits au patrimoine mondial associés aux périodes médiévales : Monastère de Studenica ((i), (ii), (iv), (vi), 1986), Vieux Ras avec Sopoćani ((i), (iii), 1979) et le monastère Dečani, faisant partie des Monuments médiévaux au Kosovo ((ii), (iii), (iv), 2004, 2006).

L'ICOMOS reconnaît l'amplitude de l'analyse comparative et des informations complémentaires fournies. L'ICOMOS considère que la tâche de comparer les traditions funéraires et les traditions artistiques médiévales représente un défi lorsque trois critères différents sont examinés. À l'évidence, de nombreux éléments artistiques se retrouvent dans les pratiques sépulcrales du sud-est de l'Europe et aussi ailleurs en Europe, mais les stećci représentent également des qualités et des traditions culturelles distinctes.

L'ICOMOS considère que, tout en fournissant une vue d'ensemble utile, l'analyse comparative fournie n'est pas encore assez systématique ou complète, partiellement en raison des divers critères et justifications établis pour la proposition d'inscription. Par exemple, les comparaisons sont rares avec les monuments funéraires des XIVe et XVe siècles en Europe de l'Ouest ou de l'Est alors qu'ils semblent particulièrement pertinents par rapport aux stećci.

L'analyse comparative semble conclure que les stećci sont un phénomène unique. L'ICOMOS considère que cette conclusion requiert une analyse plus systématique et plus complète qui se réfère directement à la justification de la valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas encore la sélection des sites qui composent la proposition d'inscription en série. L'ICOMOS considère que cela pourrait être traité en replaçant les stećci plus explicitement dans leur contexte historique, culturel et social et en présentant des témoignages capables de démontrer plus systématiquement comment les formes et les décors des stećci reflètent l'imagerie préchrétienne qui a persisté dans cette partie de l'Europe plus fortement qu'ailleurs.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par les États parties comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les stećci et les vestiges archéologiques présents sur les sites sélectionnés forment une expression spectaculaire d'une culture médiévale, et un nombre impressionnant de stećci subsistent – environ 70 000 stećci répartis dans 3 300 sites, situés dans une grande partie de la Bosnie-Herzégovine et dans des parties de la Croatie, du Monténégro et de la Serbie.
- Les stećci représentent une tradition originale du sud-est de l'Europe et les 30 sites de la série sélectionnée représentent les expressions les mieux préservées de cette forme d'art sépulcral médiéval, notamment son iconographie et son épigraphie.
- Les stećci reflètent un entrelacement d'influences culturelles des traditions chrétiennes médiévales d'Europe de l'Ouest et de l'Est mais aussi des traditions vernaculaires locales antérieures et préhistoriques qui sont spécifiques à cette partie du sud-est de l'Europe.
- Les stećci sont un phénomène unique caractérisé par une grande diversité de types et une profusion de motifs décoratifs et d'inscriptions ; et ils marquent les sépultures des membres de toutes les strates de la société, quelles que soient leurs appartenances ethniques, politiques et religieuses.
- L'épigraphie et les éléments artistiques des stećci ont influencé la littérature moderne et les expressions artistiques du sud-est de l'Europe.

L'approche en série est justifiée sur la base du très grand nombre de sites contenant des stećci dans cette partie du sud-est de l'Europe ; et la nécessité de démontrer leur diversité de formes et d'éléments décoratifs sur plusieurs siècles de la vie médiévale européenne.

L'ICOMOS considère que ces arguments présentent un cadre général approprié de la valeur universelle exceptionnelle potentielle des sites sélectionnés sur la base des caractéristiques du phénomène des stećci ; toutefois, ces raisons ne sont pas toutes pertinentes pour justifier de les envisager au-delà du niveau d'importance régional.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Dans le contexte de cette proposition d'inscription en série, l'intégrité est évaluée sur trois niveaux différents : le premier consiste à savoir si la sélection des composantes a la capacité de communiquer la gamme des aspects requis pour illustrer la valeur universelle exceptionnelle proposée ; le second, si le raisonnement fourni pour comprendre comment chaque composante sélectionnée contribue à la valeur universelle proposée est suffisant ; et le troisième, si chacune des composantes est suffisamment complète pour contribuer pleinement à l'aspect qu'elle représente. Ces aspects sont étudiés chacun à leur tour ci-après.

Les États parties soutiennent que l'ensemble des composantes sélectionnées permet de comprendre la grande quantité et l'étendue géographique des stećci, y compris la variété des formes et des éléments décoratifs. L'ICOMOS considère que ce raisonnement est approprié bien que des considérations supplémentaires pourraient être utilement ajoutées, telles que les périodes historiques de l'utilisation des stećci et les différences stylistiques identifiées. L'ICOMOS considère que l'utilisation de l'approche en série est justifiée.

Concernant les raisons spécifiques pour lesquelles chaque site a été inclus dans la série, les informations fournies dans le dossier de proposition d'inscription ne sont pas détaillées et l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à cet égard. Tandis que plus d'explications détaillées ont été fournies par les États parties en janvier 2016, l'ICOMOS considère que la raison de la sélection de chaque composante a besoin d'être approfondie, à l'aide d'un ensemble commun de facteurs de sélection qui soient liés de manière plus cohérente à la valeur universelle exceptionnelle proposée de la série. Cela est bien entendu distinct des considérations pratiques importantes telles que la protection légale et l'état de conservation.

L'ICOMOS note également que l'intégrité de certaines des composantes de la série est vulnérable en raison de leur mauvais état ou du manque d'entretien.

L'ICOMOS considère que les composantes individuelles de la proposition d'inscription en série remplissent les conditions d'intégrité mais que cette intégrité est vulnérable dans de nombreux cas en raison de leur état de conservation. L'ICOMOS considère que l'approche en série est appropriée mais que la sélection des

30 composantes doit être révisée et mieux justifiée en termes de signification des composantes et de leur capacité spécifique à contribuer à la valeur universelle exceptionnelle des stećci.

Authenticité

L'authenticité des sites sélectionnés est démontrée par la présence abondante et généralisée des stećci dans le sud-est de l'Europe, les vestiges archéologiques des cimetières, les divers types de pierres tombales médiévales et leurs conceptions et inscriptions intactes. Dans leur ensemble, les sites reflètent l'art sépulcral du Moyen Âge sous l'influence des cultures européennes et byzantines, ainsi que le développement culturel et historique local de la péninsule des Balkans. L'absence d'interventions ultérieures ou de périodes d'utilisation plus récentes (dans la plupart des cas) soutient l'authenticité de ces sites.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (vi).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les tombes médiévales représentent une expression artistique résultant de l'entrelacement de différentes influences culturelles – les traditions chrétiennes occidentales et orientales, et les traditions préhistoriques et vernaculaires antérieures de la région. La pratique d'établir des cimetières en rangées est commune à travers toute l'Europe à partir du Moyen Âge. Les États parties soutiennent que l'échange d'influences est démontré par l'observation que des personnes issues de toutes les couches de la société, ayant des identités ethniques différentes et appartenant à différentes communautés chrétiennes médiévales étaient toutes inhumées de cette manière sur une période de plus de trois siècles.

L'ICOMOS considère qu'alors qu'il est possible de déceler de nombreuses influences dans l'utilisation, les éléments décoratifs et les formes des stećci, les processus culturels d'échange sont peu abordés dans la justification de ce critère. L'ICOMOS se demande aussi si les stećci – tout en étant impressionnants par leur nombre et leur caractère spécifique à cette partie de l'Europe – peuvent être considérés comme un développement important des *arts monumentaux*. Pour ces raisons, l'ICOMOS considère que les arguments avancés par les États parties pour ce critère seraient

plus pertinents en étant envisagés sur la base du critère (iii).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les composantes sélectionnées de la série de stećci témoignent d'une expression spécifique du patrimoine archéologique et artistique européen médiéval, et cela a été élaboré plus avant dans les informations complémentaires fournies en janvier 2016. Les États parties se réfèrent au grand nombre de stećci (70 000 monuments documentés) liés à une période historique spécifique dans le sud-est de l'Europe. Les différents types de formes, de sculptures et d'inscriptions dans les sites sélectionnés sont censés apporter une source historique et un témoignage exceptionnels sur la culture médiévale européenne. Les États parties considèrent que les stećci représentent par conséquent les cultures et l'histoire des États médiévaux de la région (serbe, Duklja-Zeta, hungaro-croate et bosnien), la croissance de la République de Dubrovnik et des villes de la côte Adriatique sous la domination hungaro-croate et vénitienne, l'établissement des règles féodales et des relations vassales, l'émergence de la petite et de la haute noblesse et de l'autorité ecclésiastique ainsi que celle de l'Empire ottoman.

L'ICOMOS considère que, du fait que les stećci appartiennent à une tradition culturelle d'une région spécifique et d'une période historique importante, les arguments fournis par les États parties sont appropriés pour ce critère. En particulier, les stećci peuvent être considérés comme des traces matérielles importantes du développement des États médiévaux dans cette partie de l'Europe. Toutefois, une analyse comparative plus systématique par rapport à cette justification potentielle est nécessaire pour établir que la proposition d'inscription en série peut répondre à ce critère au-delà de ses valeurs régionales locales évidentes. Cela demandera un examen à la fois approfondi et élargi pour situer le bien en série dans le contexte des traditions européennes et des spécificités des influences locales.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré à ce stade mais qu'il pourrait être démontré à l'avenir en fournissant des témoignages et en se recentrant plus fortement sur le contexte historique spécifique des stećci.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les stećci sont profondément intégrés dans les légendes et traditions populaires, les superstitions et les coutumes

locales. Ces associations culturelles subsistent à l'heure actuelle, malgré la longue période qui s'est écoulée depuis les temps où les stećci étaient fabriqués et utilisés, et malgré les interruptions historiques et les migrations. Cela est démontré par les noms donnés aux sites (qui indiquent une haute estime de cette culture), l'utilisation des inscriptions et des sculptures dans la littérature et l'art contemporains, et la longue histoire de l'étude artistique et archéologique des stećci dans cette partie du sud-est de l'Europe.

L'ICOMOS reconnaît que les biens de ce type présentent habituellement des associations immatérielles dans la société d'aujourd'hui. Toutefois, bien que les États parties aient expliqué l'importance culturelle des stećci dans la région où ils s'inscrivent, le témoignage fourni est minimal et la valeur universelle exceptionnelle de ces associations n'a pas été démontrée.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est appropriée mais que la sélection des éléments de la série n'a pas été suffisamment justifiée à ce stade.

L'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés à ce stade, même si le critère (iii) pourrait être démontré après un approfondissement de l'analyse comparative et de la logique de sélection des éléments de la série. L'ICOMOS considère également que le critère (iv) pourrait aussi être considéré comme pertinent pour la proposition d'inscription en série.

4 Facteurs affectant le bien

Les États parties ont fourni dans les plans de gestion une analyse des risques exemplaire pour chacune des composantes sélectionnées. Il existe de nombreuses pressions affectant les cimetières et les stećci et, actuellement, rares sont ceux qui présentent un bon état de conservation.

Les effets de la détérioration naturelle sont évidents dans la plupart des cimetières, et les pierres sont cassées dans beaucoup de sites. Nombre de sites sont menacés par une prolifération végétale incontrôlée et/ou l'érosion des pierres par l'eau, le vent et le gel. Le site [28] est en péril imminent en raison de l'érosion des rives de la Drina ; un projet de stabilisation est prévu en collaboration avec la centrale hydroélectrique Drina-Lim (qui exploite un barrage en aval du site).

D'autres problèmes affectent l'état des stećci :

- Autoroutes ou routes locales traversant les biens : [1], [3], [4], [9]
- Dommages causés par la prolifération de mousses

et/ou de lichens sur les surfaces des stecci en raison d'une forte humidité : [2], [4], [8], [12], [13], [18], [22], [27], [30]

- Trous creusés par des animaux : [4]
- Dommages causés par la croissance des arbres : [11]
- Dommages causés par des feux déclenchés pour contrôler la végétation : [3], [16], [17]
- Fouilles illégales : [20]
- Dommages causés par le piétinement des visiteurs sur les stecci : [3]
- Construction de résidences de vacances à proximité : [6]

Des mesures préventives ont été prises dans de rares cas ([1], [6], [9] et quelques travaux limités ont été effectués ([23], [24], [28]). Dans d'autres cas, on a procédé à des nettoyages, mais cela n'a pas eu d'effet probant et les conseils de spécialistes sont nécessaires (par ex. [30]). Des plans pour la conservation de la plupart des composantes sont inclus dans les plans de gestion.

Actuellement, seules quelques composantes proposées pour inscription sont fréquentées sur la base de visites organisées. Les deux sites croates [23] et [24] sont vulnérables à la pression future des visiteurs parce qu'ils sont proches de stations touristiques sur la côte Dalmate ; [28] est situé dans une région touristique, alors que l'infrastructure pour recevoir les visiteurs sur le site est actuellement minimale ; [6], [25], [26] sont situés dans des régions populaires pour les sports d'hiver qui connaissent une progression de la fréquentation ; d'autres régions qui recèlent des composantes de la série sont visitées du fait du développement du tourisme vert dont les circuits pourraient être étendus pour inclure les stecci et les cimetières (par ex. [2], [6], [22]). L'ICOMOS est conscient que de nombreuses autorités locales impliquées dans les processus de proposition d'inscription sont désireuses d'encourager des niveaux plus élevés de tourisme local.

Les sites les plus connus et les plus accessibles possèdent des équipements de base pour l'accueil et l'interprétation à destination des visiteurs, par exemple des petits espaces de stationnement, des bancs et des sièges et des panneaux d'interprétation ; [10] présente quelques informations sur le site dans le centre-ville voisin. Toutefois, la plupart des sites ont une infrastructure d'accueil des visiteurs réduite au minimum, nombre d'entre eux n'ont pas d'interprétation et pratiquement aucun n'a de toilettes. Nombre des sites sélectionnés sont situés dans des lieux reculés, dont l'accès par la route est difficile, ou ne sont pas indiqués par des panneaux de signalisation. La circulation routière qui longe le site [23] présente un danger pour les visiteurs.

L'accès est difficile pour les sites [5], [11], [18], [22], [27], [30] ; [21] est difficile d'accès mais possède de bons équipements de base pour les visiteurs. La documentation pour les visiteurs n'est disponible que sur

quelques-uns des sites sélectionnés (le programme 2010 de l'Union Européenne HER.CUL de « Valorisation du patrimoine culturel des tombes médiévales de l'ouest des Balkans » a produit quelques-uns de ces documents).

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien diffèrent à travers les 30 composantes, mais que nombre d'entre elles sont exposées à des processus naturels insuffisamment contrôlés de détérioration physique. Par le passé, des incendies et la construction de routes ont eu un impact sur certains sites. Les niveaux de fréquentation sont actuellement faibles pour la plupart des sites sélectionnés ; en revanche, la fréquentation touristique est un facteur de risque pour les sites de Croatie, et à l'avenir, partant d'un niveau très bas, la fréquentation devrait augmenter sur d'autres sites. Une amélioration des infrastructures d'accueil des visiteurs, de l'interprétation et de l'accès aux sites sera nécessaire pour accompagner l'augmentation de la fréquentation attendue à l'avenir.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien et les zones tampons ont été définies pour chacune des 30 composantes. Elles ont été tracées en fonction des cadastres et complétées par une étude visuelle. Certaines des composantes disposent de clôtures et/ou de murs en pierre qui indiquent la délimitation du bien, mais dans d'autres cas les délimitations ne sont pas physiquement apparentes sur le terrain.

Dans les informations complémentaires fournies par les États parties en janvier 2016, des cartes indiquant les délimitations et les zones tampons de 13 des composantes étaient montrées comme modifiées : [1], [6], [12], [13], [15], [17], [23], [25], [26], [27], [28], [29] et [30]. Comme indiqué ci-avant, la superficie totale de bien en série a été réduite de 70,88 ha à 51,38 ha et la superficie totale des zones tampons a été révisée de 1 798,42 ha à 334,93 ha.

Certains de ces changements semblent faisables et cohérents avec des discussions qui ont eu lieu pendant les missions techniques d'évaluation, ou traitent d'anomalies cartographiques dans la présentation du dossier de proposition d'inscription. Toutefois, pour la plupart, l'ICOMOS considère qu'il est impossible d'examiner et d'évaluer de manière appropriée ces délimitations modifiées sans l'opportunité d'une nouvelle mission. Clairement, cela n'est pas possible dans le court laps de temps qui reste dans le calendrier de l'évaluation établi par les *Orientations*. Il serait par conséquent nécessaire de considérer ces modifications dans le contexte d'une future mission sur les sites concernés.

L'ICOMOS note les problèmes suivants qui requièrent un examen complémentaire des délimitations des sites et/ou des zones tampons pour certaines des composantes sélectionnées :

- [1] : les informations complémentaires fournies par les États parties en janvier 2016 semblent proposer une délimitation et une zone tampon plus logiques pour cette composante que la surface très vaste qui avait été initialement proposée dans le dossier de proposition d'inscription (20,16 ha avec une zone tampon de 1 600 ha) ;
- [6] : les informations complémentaires fournies par les États parties en janvier 2016 proposent de réduire de manière significative la zone tampon de cette composante, toutefois, l'ICOMOS s'inquiète de ce que cela ne protège pas convenablement l'intégrité visuelle du site par rapport aux maisons de vacances construites aux alentours ;
- [19] : la zone tampon ne couvre que trois côtés du site. Cela devrait être révisé afin d'assurer une zone tampon suffisante sur tous les côtés ;
- [12], [17], [30] : les informations complémentaires fournies par les États parties en janvier 2016 étendent les zones tampons à tous les côtés des sites (alors que précédemment ceux-là n'étaient couverts que sur trois côtés). Cela devrait représenter une amélioration mais a besoin d'être vérifié sur place ;
- [22] : la zone tampon pourrait être redessinée afin de coïncider avec la topographie de l'environnement ;
- [23], [27] : les informations complémentaires fournies par les États parties en janvier 2016 ont étendu les zones tampons de ces sites mais un contrôle sur place est nécessaire pour évaluer ces changements ;
- [26] : l'ICOMOS approuve les changements décrits par les États parties dans les informations complémentaires (janvier 2016) qui visent à étendre la zone tampon vers le sud, à travers la route actuelle ;
- [28] : l'ICOMOS accueille favorablement la volonté des États parties d'envisager les changements proposés de la délimitation du bien, toutefois, la vérification sur place est nécessaire afin de confirmer l'adéquation des modifications proposées dans les informations complémentaires (janvier 2016) avec la protection de l'intégrité visuelle de ce site ;
- [25], [26], [27] : les informations complémentaires fournies par les États parties clarifient certains des problèmes avec les cartes fournies dans le dossier de proposition d'inscription. Toutefois, les biens ne peuvent être représentés sur les cartes topographiques fournies en raison des échelles sélectionnées. Cela pourrait être corrigé au bénéfice des matériels d'inventaires requis pour les biens du patrimoine mondial.

Du fait que les États parties aient fait des propositions de modifications des délimitations des biens et des zones tampons très tardivement dans la période d'évaluation, l'ICOMOS se préoccupe aussi de s'assurer que la

protection légale nécessaire est en place pour chacune des délimitations et des zones tampons.

Enfin, l'ICOMOS suggère, lorsque cela est réalisable, d'intégrer les carrières et l'environnement paysager dans les zones tampons des biens lorsque ces connexions existent encore.

L'ICOMOS considère que les délimitations des éléments composant le bien proposé pour inscription et de leurs zones tampons associées doivent être réexaminées et révisées plus avant afin de délimiter et protéger de manière appropriée les sites proposés pour inscription. L'ICOMOS note que cela nécessiterait une nouvelle mission.

Droit de propriété

La plupart des composantes de la proposition d'inscription en série appartiennent à l'État, bien que le droit de propriété varie, car certaines sont totalement ou en partie des propriétés privées, dont :

- propriété de l'État [2], [3], [5], [6], [7], [8], [10], [21], [22]
- propriété mixte public/privé [1], [14], [17], [23], [29], [30]
- propriété privée [9], [11], [12], [16], [18], [19], [20], [25], [26]
- propriété privée (plusieurs propriétaires) [4], [13], [15]
- propriété de l'Église catholique romaine [24]
- propriété de la communauté locale [27]
- propriété privée et municipale [28]

Protection

Chacun des États parties est responsable de l'établissement de la protection légale des composantes proposées pour inscription de ce bien sur son propre territoire. Dans chaque cas, les stećci bénéficient des plus hauts niveaux de protection nationale, y compris les zones tampons.

Chacun des États parties participants a signé des conventions internationales et européennes pour la protection et la gestion du bien proposé pour inscription et concernant notamment la protection du patrimoine archéologique, l'aménagement du paysage, la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé ou de catastrophe naturelle et pour la prévention du trafic des biens culturels.

Bosnie-Herzégovine : tous les sites proposés pour inscription ont été classés monuments nationaux par la Commission pour la préservation des monuments nationaux, et les délimitations des biens et de leurs zones tampons ont été définies. Les mesures de protection sont stipulées par la loi sur la mise en œuvre des décisions de la Commission pour la préservation des monuments nationaux établie dans le cadre de l'accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (*Journal officiel* de Bosnie-Herzégovine, nos. 2/02, 27/02, 6/04 et 51/07 ; et le

Journal officiel de la République de Serbie nos. 9/02, 70/06 et 64/08).

Croatie : les plans d'aménagement des collectivités territoriales et des municipalités et les décisions sur les questions de protection prises par le ministère de la Culture sont conformes à la loi sur la protection et la préservation du patrimoine culturel. Les départements de la conservation à Imotski et Dubrovnik sont responsables de la mise en œuvre des mesures de protection visant les composantes proposées pour inscription en Croatie.

Monténégro : la protection légale est établie par la loi sur la protection des biens culturels (*Journal officiel* du Monténégro, no. 49/10) et la loi sur l'aménagement du territoire et la construction des bâtiments (*Journal officiel* du Monténégro, no. 51/08). Le ministère de la Culture établit les plans de gestion pour adoption par le gouvernement.

Serbie : la protection légale est définie par la loi sur les biens culturels (*Journal officiel* de la République de Serbie, no. 71/94). L'Institut de la République pour la protection des monuments culturels – Belgrade et l'Institut pour la protection des monuments culturels à Kraljevo sont responsables de la mise en œuvre de la protection et de la conservation des composantes proposées pour inscription en Serbie.

L'ICOMOS considère que la protection légale fournie par les États parties participants est efficace.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

Les stećci constituent un vaste champ de recherche. L'inventaire des stećci a commencé il y a plus d'un siècle, mais l'essentiel s'est fait après la Seconde Guerre mondiale, surtout depuis les années 1970. Les stećci font aujourd'hui l'objet d'une littérature régionale importante. Malgré cette longue période d'intérêt, il semble qu'un travail de recherche et de documentation considérable reste à faire. Le travail d'élaboration de la proposition d'inscription au patrimoine mondial par les États parties participants a lui-même permis des avancées dans cette tâche nécessaire.

Des fouilles archéologiques ont été réalisées sur quelques sites seulement (par ex. [2], [23], [24], [28]).

Peu des composantes présentent un bon état de conservation, surtout en raison des processus naturels de détérioration qui sont insuffisamment contrôlés. Le calcaire est sensible aux effets de l'humidité et des changements de température ; beaucoup de pierres sont érodées et cassées, couvertes de mousses et de lichens. Il y a un manque d'entretien, bien que le processus de préparation de la proposition d'inscription ait permis un travail appréciable sur l'évaluation de l'état du bien et sur la planification des interventions de conservation.

Comme noté ci-avant, des mesures préventives ont été prises dans quelques cas seulement. Pour atteindre un niveau de conservation plus élevé, la plupart des sites devront être inclus dans des programmes de conservation active menés par des conservateurs compétents. Ces activités sont détaillées dans les plans de gestion mais restent à mettre en œuvre dans la plupart des cas. Les ressources financières et humaines (y compris les spécialistes et les personnes formées localement pour assurer l'entretien) représenteront un engagement important pour les États parties, en particulier pour la Bosnie-Herzégovine (où la majorité des composantes sélectionnées sont localisées). Il serait souhaitable de développer une projection plus détaillée de ces ressources requises et des délais dans lesquels elles pourraient être apportées.

L'ICOMOS considère que les études de l'état de conservation et la planification de la conservation nécessaires ont été finalisées et devraient être mises en œuvre et que la poursuite des travaux est nécessaire pour améliorer l'état de conservation des composantes de la série.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Chaque État partie a nommé un coordinateur. Les quatre coordinateurs forment l'organisme international de coordination ou « Comité de coordination transnational » responsable du développement de principes et d'objectifs communs de gestion pour les composantes du bien proposé pour inscription. Une fois le bien inscrit, cet organisme sera responsable de la coordination de la gestion conjointe, selon les rôles spécifiés dans le plan de gestion. L'ICOMOS considère que cette disposition est appropriée et note le plan d'activité qui définit la coordination convenue, le renforcement des capacités, les actions de recherche et de communication dans les plans de gestion.

Aux niveaux régional et local, les activités sont coordonnées par les Structures de coordination de l'État et par les structures de gestion des sites. Les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre du système de gestion seront apportées par chaque État partie pour les composantes qui se trouvent sur son propre territoire.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les États parties participants ont préparé des documents communs de plan de gestion (2013-2023) pour les sites proposés pour inscription dans leurs territoires conformément à la protection légale existante pour le patrimoine culturel et l'aménagement du territoire. Tout en n'étant pas entièrement identique par leur structure, ces plans sont clairement formulés selon une approche concertée et contiennent une vision commune, des

normes de conservation uniformes, des principes de gestion partagés, une série d'objectifs d'interprétation partagés et des modèles de développement du tourisme. Il existe aussi des plans de gestion au niveau des sites pour la plupart des composantes.

Chacun des plans de gestion identifie des facteurs et des processus de détérioration des pierres, et propose des actions claires pour chaque site.

Il n'existe pas de données concernant la fréquentation actuelle des composantes du bien proposé pour inscription. Comme indiqué ci-avant, le nombre de visiteurs est très faible pour de nombreuses composantes et il n'existe pas d'activités touristiques formalisées. Les plans de gestion définissent clairement l'infrastructure touristique actuelle pour chacune des composantes, mais la gestion des visiteurs n'est par ailleurs pas très détaillée dans les plans de gestion qui accompagnent le dossier de proposition d'inscription. Plusieurs types de tourisme potentiel sont envisagés : tourisme culturel, éco-tourisme, tourisme à la campagne et tourisme sportif, autour desquels des stratégies ont été développées. La plupart du temps, la gestion des visiteurs est planifiée et mise en œuvre au niveau de chaque site, via les plans de gestion des sites, mais il serait utile de développer la coordination en matière d'éducation, d'interprétation et de promotion.

L'ICOMOS considère que le système de gestion est approprié pour la sauvegarde du bien proposé pour inscription, même si des efforts constants seront nécessaires pour garantir la coordination entre les différents niveaux de planification de la gestion. L'ICOMOS estime qu'il sera difficile de réunir les ressources financières et de formation nécessaires pour atteindre et maintenir un bon niveau de conservation à travers l'ensemble de la série proposée pour inscription. Le développement d'une approche commune de la conservation des pierres et le renforcement des capacités au niveau local profiteront à la conservation des stecci.

Implication des communautés locales

L'implication des autorités et des communautés locales semble variable entre les 30 composantes de la série, et les informations à cet égard ne sont pas systématiquement communiquées.

Tandis que les autorités locales semblent avoir été impliquées dans la préparation des propositions d'inscription dans la plupart des régions, l'implication des communautés locales apparaît aussi dans quelques cas. Quelques bons exemples d'implication de la communauté ont été notés par les missions de l'ICOMOS, notamment : à [10], l'ONG locale « Karaula » est partenaire de la municipalité pour les activités culturelles, y compris la préservation des stecci ; à [21] la communauté locale a contribué à l'apport d'une infrastructure pour l'accueil des visiteurs ; à [23] les visites des groupes sont organisées par l'association

historique locale ; et, à [13] et [23], quelques activités sont organisées avec les élèves des écoles. Les missions de l'ICOMOS ont fait état de bonnes relations entre les spécialistes et les communautés locales dans tous les zones visitées ; les sites [2], [5], [25], [28], [29], [30] sont régulièrement nettoyés et la végétation est contrôlée par les communautés locales.

Globalement, il y a de nombreux signes de soutien des communautés locales à la proposition d'inscription. Toutefois, l'ICOMOS n'est pas certain de l'implication effective des communautés locales dans la gestion de toutes les composantes de la série et enjoint les États parties participants à s'appuyer sur les exemples existants d'implication des communautés, et à prévoir le renforcement des capacités et la participation des communautés dans le système de gestion.

L'ICOMOS considère que bien que le système de gestion semble réalisable, il ne fonctionne pas encore complètement. L'efficacité du système de gestion devra être suivie et évaluée, en particulier en ce qui concerne le mécanisme de gestion coordonnée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien en série est approprié, mais n'est pas encore complètement opérationnel et requiert un renforcement, une coordination constante et l'implication systématique et à long terme des communautés locales.

6 Suivi

Le dossier de proposition d'inscription définit un ensemble de sept indicateurs pour le suivi de l'état de conservation par les États parties participants. Ces indicateurs sont axés sur l'état des stecci et l'efficacité des mesures de conservation. L'un des indicateurs mesure l'« impact du développement » sur une base mensuelle, mais il pourrait être plus détaillé et inclure les niveaux de fréquentation des visiteurs (quand cela est pertinent).

L'ICOMOS considère que les indicateurs spécifiés se concentrent de manière appropriée sur l'état de conservation des stecci, mais qu'ils pourraient être complétés par des indicateurs associés à la fréquentation des visiteurs et aux usages pour aider à la gestion du bien en série.

7 Conclusions

Les stecci sont un phénomène impressionnant des cultures médiévales du sud-est de l'Europe. Ils représentent une expression spirituelle et une tradition artistique régionales remarquables issues de diverses influences culturelles. L'utilisation de l'approche en série est justifiée par le nombre incroyable de stecci que l'on rencontre dans cette partie de l'Europe, la variété des types et des éléments décoratifs qu'ils présentent et la longue durée de leur utilisation.

Alors que l'ICOMOS considère que les stećci, les cimetières dans lesquels ils s'inscrivent, ainsi que l'importance historique et culturelle des pratiques funéraires associées, ont le potentiel pour répondre à l'avenir aux conditions de la valeur universelle exceptionnelle, il est essentiel que la base sur laquelle cela reposerait soit clairement démontrée. Le travail supplémentaire recommandé porte sur plusieurs aspects essentiels et reliés entre eux qui requièrent une soigneuse reformulation.

L'ICOMOS observe que les stećci représentent à la fois la continuité avec d'autres traditions médiévales européennes et des spécificités relevant de traditions locales plus anciennes dans le sud-est de l'Europe. Afin d'établir l'importance de la série au-delà d'une limite régionale, l'analyse comparative devrait être élargie en approfondissant l'examen des continuités avec d'autres pratiques culturelles européennes, et des spécificités et traditions plus anciennes des régions dans lesquelles sont situés les stećci.

Cela devrait permettre d'améliorer la logique nécessaire de l'inclusion de chacune des composantes de la série qui, malgré les progrès réalisés par les États parties dans les informations complémentaires fournies en janvier 2016, manque de clarté par rapport aux valeurs revendiquées du bien en série. L'ICOMOS note que le paragraphe 137 des *Orientations* demande que les propositions d'inscription en série démontrent comment chaque élément constitutif contribue à la valeur universelle exceptionnelle du bien dans son ensemble, d'une manière substantielle et spécifique. Tandis que des efforts considérables ont été fournis par les États parties par rapport à cette exigence, l'ICOMOS estime qu'une grande partie du cadre établi pour aider à la sélection est basée sur des questions pratiques (telles que l'état de la conservation, la protection légale, le nombre de stećci) plutôt que sur la signification des stećci et la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien en série, et qu'il existe des variations dans les méthodes de sélection utilisées par chacun des quatre États parties, au lieu d'appliquer une approche cohérente et coordonnées.

S'il y est invité, l'ICOMOS a offert de travailler avec les États parties afin d'améliorer cette base très importante de la proposition d'inscription en série.

L'ICOMOS recommande également que les critères sur lesquels repose cette proposition d'inscription soient réexaminés. Sur la base des éléments qui ont été présentés, l'ICOMOS ne voit pas de perspectives futures d'inscription sur la base des critères (ii) et (vi), mais le critère (iii) pourrait former la base d'une proposition d'inscription révisée. Pour démontrer le critère (iii), l'ICOMOS recommande que les États parties accordent une attention plus explicite à la civilisation ou à la tradition culturelle spécifique, en particulier à la question de savoir comment les tombes (et les cimetières) éclairent de manière significative les traditions culturelles de la région où elles se trouvent. Par ailleurs, les États

parties pourraient souhaiter aussi envisager le critère (iv) dans le cadre de cette révision, car il permettra une évaluation typologique des cimetières de stećci en tant que types spécifiques de structures funéraires. Étant donné que la sélection des critères détermine la nature du témoignage à présenter, l'analyse comparative et, dans certains cas, la définition des délimitations, l'ICOMOS enjoint les États parties à soigneusement revoir ces possibilités, et offre de travailler avec eux sur cet aspect s'ils le lui demandent.

Les conditions d'authenticité sont remplies, et l'approche en série est appropriée pour la proposition d'inscription des stećci. Comme discuté ci-avant, il sera nécessaire de justifier davantage la sélection des 30 composantes pour que les conditions d'intégrité soient pleinement remplies.

Les principales menaces pesant sur les composantes sont surtout liées au manque d'entretien et aux processus de détérioration naturelle insuffisamment contrôlés. Cela a été reconnu par les États parties, et des plans de conservation existants devraient être mis en œuvre. Les travaux de conservation effectués sur plusieurs sites ont réussi à atténuer ces menaces.

Tandis que les niveaux de visites sont généralement faibles, quelques-uns des sites requièrent une attention aux contraintes dues aux visiteurs ; et tous les sites pourraient bénéficier de meilleures infrastructures pour recevoir les visiteurs, notamment pour l'interprétation des sites. Ces éléments ont été clairement analysés dans le cadre du processus d'élaboration de la proposition d'inscription au patrimoine mondial, et des mesures pour des travaux futurs ont été identifiées.

L'ICOMOS a aussi identifié certains ajustements à apporter aux délimitations et aux zones tampons afin de mieux refléter les valeurs des stećci et d'améliorer leur protection, leur gestion et leur présentation. Si cela est faisable, il pourrait être utile d'inclure certaines des carrières existantes dans les zones tampons des sites sélectionnés.

La protection légale et les systèmes de gestion sont appropriés et témoignent d'une bonne coordination entre les quatre États parties. Les indicateurs de suivi sont peu nombreux mais axés de manière appropriée sur l'état des attributs essentiels du bien en série proposé pour inscription.

L'ICOMOS reconnaît que les quatre États parties ont répondu activement aux questions soulevées pendant la période d'évaluation. Cela est particulièrement démontré dans les informations complémentaires fournies en janvier 2016 (qui comprenaient certaines sections révisées du dossier de proposition d'inscription). Toutefois, le temps imparti aux États parties et à l'ICOMOS pendant le processus d'évaluation formel n'est pas suffisant pour reformuler et réévaluer une proposition d'inscription de cette ampleur, et l'ICOMOS conclut par conséquent qu'une recommandation de

différer la proposition d'inscription est nécessaire afin de résoudre ces questions. L'ICOMOS a proposé une future mission consultative aux États parties afin de reformuler cette proposition d'inscription.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS note que cette proposition d'inscription transnationale démontre avec force que le patrimoine peut être un catalyseur pour la paix, et reconnaît l'importance des efforts faits par les quatre États parties pour travailler ensemble à proposer une inscription de leur patrimoine partagé des stećci pour une inclusion sur la Liste du patrimoine mondial.

Tout en notant la quantité considérable d'informations complémentaires fournies par les États parties en réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, y compris la révision des délimitations du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de Stećci – Tombes médiévales, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro, Serbie sur la Liste du patrimoine mondial, soit **différé** afin de permettre aux États parties, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- reformuler la justification de la valeur universelle exceptionnelle afin de traiter clairement les critères (iii) et/ou (iv), replacer les stećci plus clairement dans leur contexte social, culturel et historique ;
- démontrer comment les formes et les décorations des stećci reflètent l'imagerie préchrétienne qui pourrait être vue comme ayant persisté dans cette partie de l'Europe plus fortement qu'ailleurs ;
- développer plus avant l'analyse comparative afin d'établir plus explicitement l'importance des stećci au-delà du niveau régional et soutenir la sélection systématique des composantes de la série selon leur signification ;
- fournir une logique claire et spécifique justifiant l'inclusion de chaque site dans la série proposée pour inscription par rapport à la valeur universelle exceptionnelle proposée ;
- continuer d'examiner et de réviser les délimitations du bien et des zones tampons afin d'assurer la protection de l'intégrité visuelle des cimetières et d'améliorer la capacité des sites à être compris dans leurs contextes paysagers naturels et historiques, particulièrement lorsqu'ils sont situés à proximité de grandes carrières et d'établissements/forteresses historiques ;

- mettre en œuvre et renforcer le système de gestion grâce à la coordination continue et l'implication des communautés locales, traiter les besoins d'entretien des stećci et assurer des ressources appropriées et le renforcement des capacités des gardiens locaux.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS reste à la disposition des États parties dans le cadre des processus en amont afin de prodiguer ses conseils sur les recommandations présentées ci-avant, s'ils le lui demandent.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que les États parties prennent en considération les points suivants :

- améliorer plus avant la cohérence de la cartographie et des descriptions des éléments sélectionnés de la série ;
- étoffer les inventaires afin d'inclure des caractéristiques architecturales et archéologiques rencontrées dans certains des sites sélectionnés, telles que du matériel archéologique, des églises, des ruines, des tumuli et des cairns ;
- continuer d'améliorer l'état de conservation des sites sélectionnés par le développement et la mise en œuvre de programmes de conservation active basés sur les conseils de conservateurs compétents ;
- améliorer la présentation des sites, grâce à l'interprétation sur et hors site, et les infrastructures destinées aux visiteurs ;
- envisager de changer le nom du bien en série en « Cimetières de tombes médiévales stećci » afin de replacer les tombes dans leur contexte.



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription dans les quatre États parties



St. Barbara – Dubravka, Croatia



Grčko groblje – Hrta – Prijepolje, Serbie



Grčko groblje - Žabljak, Monténégro



Grčka glavica dans le village Biskup – Konjic, Bosnie-Herzégovine

Urbanisme romain de Zadar (Croatie) No 1522

Nom officiel tel que proposé par l'État partie

Urbanisme romain de la péninsule de Zadar avec l'ensemble monumental du forum

Lieu

Ville de Zadar, comté de Zadar
République de Croatie

Brève description

Le bien proposé pour inscription comprend l'ensemble monumental érigé sur le forum romain, au centre de la péninsule historique de Zadar, et le réseau de rues orthogonal rectangulaire, qui remonte à la fondation de la colonie romaine et se distingue encore dans le plan urbain de la péninsule de Zadar. Le forum fut construit sur une période de trois siècles, puis remodelé au cours des 1 700 ans suivants jusqu'à sa composition contemporaine. Compendium de diverses périodes architecturales historiques et de différents styles de bâtiments et modes de rénovation historique, il forme le cœur religieux de la ville, mais aussi le cœur de l'urbanisme romain de la ville, qui transparait toujours dans sa trame orthogonale étirée. Les principaux édifices sur le site du forum sont un oratoire et une sacristie construits aux IV^e et V^e siècles, l'église Saint-Donat (IX^e siècle), la cathédrale Sainte-Anastasie, l'église Sainte-Marie, avec son clocher, sa salle capitulaire et son couvent, le palais épiscopal, l'ancien séminaire et l'église Saint-Élie.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit de la combinaison d'un *site* archéologique et d'un *ensemble*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

1^{er} février 2005

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

28 janvier 2015

Antécédents

La présente proposition d'inscription reformule sous un nom et avec un axe différents une proposition d'inscription précédente, soumise pour la première fois en 2012, intitulée « Ensemble religieux sur les vestiges du forum romain de Zadar ».

Lors de sa 36^e session (Saint-Pétersbourg, 2012), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision 36COM 8B.28 et renvoyé la proposition d'inscription à l'État partie en lui recommandant d'inviter une mission consultative de l'ICOMOS. Cette mission consultative fut invitée, mais la visite ne put pas avoir lieu du fait que l'État partie avait l'intention de resoumettre la proposition d'inscription révisée en 2013, ce qui aurait signifié que la proposition d'inscription serait entrée dans la phase d'évaluation, phase pendant laquelle l'ICOMOS ne peut pas fournir d'expertise technique ni effectuer de missions consultatives.

La proposition d'inscription révisée fut de nouveau soumise le 31 janvier 2013, suite à la décision de renvoi. Le 17 mai 2013, la proposition d'inscription fut retirée officiellement par l'État partie, à la suite de la recommandation de non-inscription de l'ICOMOS.

En juin 2013, une réunion a eu lieu entre l'ICOMOS et l'État partie pour discuter de l'organisation d'une mission consultative de l'ICOMOS, qui se déroula les 16-18 septembre 2013, avec la participation du Centre du patrimoine mondial. En février 2014, le rapport de la mission consultative de l'ICOMOS a été transmis à l'État partie.

Les résultats de la mission consultative de l'ICOMOS ont conduit à la recommandation suivante :

En termes de critères de la Convention du patrimoine mondial, la mission consultative recommande aux autorités croates de ne pas continuer à présenter une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial pour l'ensemble religieux sur les vestiges du forum romain de Zadar. L'ICOMOS offrira son assistance dans le cadre des processus en amont pour réviser avec les autorités croates la liste indicative de la Croatie, en vue d'identifier les candidats du patrimoine culturel les plus prometteurs, pour lesquels des dossiers de proposition d'inscription pourraient être préparés à l'avenir.

Le 28 janvier 2015, l'État partie a soumis la proposition d'inscription qui fait l'objet de la présente évaluation.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants dans les domaines de l'archéologie, de l'urbanisme antique et de l'histoire de l'architecture.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 9 au 13 septembre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Le 5 octobre 2015, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie lui demandant une analyse comparative élargie concernant l'urbanisme romain, qui est l'axe de la présente proposition d'inscription. L'État partie a répondu le 9 novembre 2015 et les informations complémentaires fournies sont discutées dans les sections concernées de la présente évaluation. Conformément aux *Orientations* révisées, l'État partie a reçu un rapport intermédiaire le 18 janvier 2016.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description

La présente proposition ajoute au bien auparavant proposé pour inscription le quadrillage orthogonal des rues dans le cœur historique de Zadar, qui illustre la persistance du plan urbain romain au fil des siècles, et le couvent bénédictin de Sainte-Marie, à l'exception de son aile nord reconstruite, qui abrite aujourd'hui le musée d'art sacré.

La géomorphologie de la côte Adriatique orientale est telle que des péninsules faisant saillie dans la mer y sont un phénomène fréquent et qu'on peut en trouver en de nombreux autres endroits où des villes ont été fondées et existent toujours, par ex. à Cavtat (*Epidaurus*), Biograd na Moru (*Blandona*), Rab (*Arba*), et Poreč (*Parentium*).

La situation favorable de la péninsule de Zadar fut reconnue très tôt par une tribu illyrienne, les Liburniens, qui fondèrent leur établissement sur cette étroite bande de terre.

Au premier siècle av. J.-C., un établissement romain fut créé pour des vétérans de guerre sur la péninsule de Zadar. On suppose que l'orientation de la structure urbaine orthogonale fut déterminée en prenant comme point de référence le sommet du mont Saint-Michel sur l'île d'Ugljan, en face de la péninsule de Zadar, encore visible aujourd'hui depuis la zone archéologique ouverte de l'ancien forum.

Des vestiges archéologiques témoignent de la permanence du schéma urbain et du tracé des rues : le quadrillage des rues, les vestiges du forum romain, et de plus on a détecté l'emplacement de l'emporium dans la zone du port antique, approximativement au même endroit où l'église de Saint-Chrysogone se dresse aujourd'hui. Le périmètre des fortifications romaines ne peut être déterminé avec certitude que sur le côté nord-est, tandis que des fouilles archéologiques ont identifié l'emplacement et la configuration de la porte monumentale située au sud, qui donnait accès au

decumanus maximus, ainsi qu'à une partie des thermes publics, dont quelques vestiges furent décelés près de la zone de l'emporium.

La réseau de rues orthogonal romain proposé pour inscription est matérialisé par la direction, la largeur et les vestiges qui subsistent du dallage des *decumanus* et *cardo maximi*, les *cardines* 1, 3, 4, 6 et 8, les portions de *cardines* 2, 5 et 6, et les *decumani* 1, 2 et 3. En particulier, le *cardo* principal est toujours visible à son niveau d'origine, le long des limites orientales des *tabernae* du forum dans la zone archéologique. Les rues en damier formaient des îlots urbains rectangulaires mesurant approximativement 45 m de long sur 25 m de large, chacun contenant quatre à cinq unités résidentielles. Le *decumanus maximus* est encore aujourd'hui la rue principale et est appelé Široka ulica, ou *Kalelarga* (rue large). Le forum comprenait une place ouverte – *lestrikat* en croate – avec sur son pourtour un portique à deux étages, la basilique et des *tabernae*. La zone sacrée, ou *Capitolium*, était située sur la partie nord-ouest du forum.

Les vestiges visibles du forum romain, notamment des parties préservées de la chaussée d'origine, des fragments de colonnes et de murs romains et d'autres fragments architecturaux présentés dans un parc archéologique, forment la plus ancienne partie du bien proposé pour inscription, remontant aux trois premiers siècles de notre ère.

À partir du IV^e siècle de notre ère, des édifices religieux commencèrent à être construits dans la zone du forum ; avec leurs ajouts et remaniements des siècles suivants, ils forment aujourd'hui un ensemble monumental, qui est l'élément central du bien proposé pour inscription. Ce groupe de bâtiments comprend l'ensemble épiscopal, construit entre le IV^e et le XIX^e siècle, composé de la cathédrale dédiée à Sainte-Anastasie, de son clocher, du baptistère, du palais épiscopal et du séminaire. L'ensemble proposé pour inscription comprend d'autres structures ecclésiastiques, dont l'église Saint-Donat, construite au IX^e siècle sur un plan circulaire, le couvent bénédictin avec l'église Sainte-Marie, son clocher et sa salle capitulaire, l'église Saint-Élie et les bâtiments construits au sommet de l'ancien Capitole.

La cathédrale dédiée à Sainte-Anastasie fut initialement édifée au Ve siècle. Cependant, après sa destruction en 1202 durant la prise de Zadar par les croisés, elle fut reconstruite au XIII^e siècle dans sa forme actuelle, inspirée de l'architecture religieuse de Pise, alliée de Zadar à cette époque. La sacristie et le baptistère conservent certains anciens vestiges de l'ensemble du Ve siècle, notamment des parties des murs et de l'ancien sol avec ses mosaïques. Des voûtes gothiques ont remplacé le toit d'origine au XIV^e siècle. Le clocher adjoint à la cathédrale est une structure du XV^e siècle construite dans un style mélangeant gothique tardif et début Renaissance. Il est demeuré incomplet jusqu'à l'ajout, en 1891, des deux derniers étages de style roman.

Le cœur administratif de l'ensemble épiscopal est le palais épiscopal, à l'origine un édifice du Ve siècle mais qui se présente dans sa forme actuelle tel qu'il était après sa rénovation en 1829-1832, sans vestiges apparents de ses périodes antérieures. En plein centre du forum, on trouve l'église Saint-Donat, construite au IXe siècle de notre ère, avec un plan au sol circulaire et un espace central cylindrique s'élevant sur deux étages. L'église est maçonnée de petites pierres et de moellons pris dans un mortier riche (*opus incertum*), avec six pylônes massifs.

L'ancien séminaire, achevé en 1748, est de caractère simple et monumental, construit en blocs réguliers de pierres grossièrement taillées. Son importance pour l'ensemble épiscopal est démontrée par son utilisation continue pour des activités éducatives.

L'église Saint-Élie était à l'origine une petite église médiévale, vendue aux Serbes orthodoxes en 1754. À cette époque, un campanile baroque aux formes simples a été ajouté et en 1773 l'église médiévale a été démolie, remplacée par une nouvelle église de style baroque vénitien tardif.

L'ensemble monumental comprend aussi l'église Sainte-Marie, avec son clocher et sa salle capitulaire ainsi que le couvent bénédictin. Le clocher, bâti après la victoire et le traité de paix signé à Beograd en 1105, reste d'origine sur ses deux premiers étages, avec notamment des voûtes anciennes reposant sur deux larges cintres croisés à l'intersection rectangulaire plane. Les étages supérieurs du clocher sont une reconstruction effectuée dans les années 1438-1453, une des plus anciennes reconstructions à l'identique délibérées d'un monument architectural en Europe. La salle capitulaire a été créée comme une unité fonctionnelle avec le clocher en 1105. L'un des exemples les plus anciens de ce type le long de la côte Adriatique, elle présente même aujourd'hui sa disposition et ses éléments architecturaux romans.

Zone tampon

La zone tampon proposée comprend la péninsule de Zadar avec le centre historique de la ville, les vestiges des fortifications vénitiennes et du Forte, érigé en face de la ville, dont il est séparé par un canal artificiel, la porte principale, réalisée d'après les plans de l'architecte vénitien Sanmicheli, le bras de mer séparant l'île d'Ugljan de la péninsule de Zadar, la zone portuaire entre la péninsule et le continent, et le nouveau front de mer, appelé Nova Riva, construit sur le continent au début du XXe siècle.

L'environnement plus large

Le territoire entourant la colonie romaine de *Jader* (Zadar) était divisé au moyen de la mesure romaine habituelle, la *centuria*, qui fut appliquée aussi bien à l'ager continental qu'à l'île d'Ugljan. Les *centuriae* étaient découpées en parcelles encore plus petites. Les recherches ont confirmé que la division cadastrale de l'ager de Zadar (territoire) était beaucoup plus étendue qu'on ne l'avait supposé et, à ce stade, seules 70 parcelles peuvent être vérifiées. Des photographies aériennes montrent des traces matérielles

de ce découpage dans les champs, notamment des murs de pierres sèches, des séparateurs de parcelles de terrain, des directions de routes, des sentiers de chèvres et des pistes en terre.

Il est curieux, mais cela semble être dû à la forme et à la direction de la péninsule de Zadar, que l'orientation du quadrillage des rues de la ville ne coïncide pas avec celui du *centuriatio*, la différence étant de quelques degrés. Toutefois, cette anomalie est simplement mentionnée et non discutée dans le dossier de proposition d'inscription.

Histoire et développement

Zadar fut établie initialement au VIIe siècle av. J.-C., quand l'établissement le plus ancien fut fondé par une tribu illyrienne, les Liburniens, qui exercèrent leur contrôle sur la mer Adriatique jusqu'à l'arrivée des Romains. L'occupation romaine débuta en 48 av. J.-C., époque de la fondation de la ville sous son nom romain de *Jadera* ou *Jader* par Octave Auguste, son premier maître. Sous l'influence romaine, Zadar était la seconde ville la plus importante le long de la côte Adriatique orientale, après la ville de Salona, qui fut presque entièrement détruite durant les incursions avaro-slaves du début du VIIe siècle.

Au IVe siècle, un nouveau noyau religieux fut édifié à Zadar sur le site précédemment occupé par le forum romain, avec entre autres un nouveau centre épiscopal. On sait peu de choses de l'histoire chrétienne ancienne de Zadar ; toutefois, une figure éminente est restée dans les annales : l'évêque Donat, qui était un envoyé de l'empereur byzantin à Charlemagne et qui résida à Zadar au IXe siècle, lorsque l'église de la Sainte-Trinité, plus tard rebaptisée Saint-Donat, fut construite suivant un plan central, vraisemblablement inspiré de la chapelle Palatine d'Aix-la-Chapelle. Au XIe siècle, cet ensemble religieux fut agrandi du côté de la limite orientale du forum, avec la construction de l'église Sainte-Marie, exemple de style roman précoce que l'on peut voir aussi à l'extrémité nord du forum dans la cathédrale Sainte-Anastasie, consacrée en 1175. La première vague de destructions majeures survint à Zadar en 1202 à l'issue de la conquête de la ville par les croisés vénitiens. Zadar conclut ensuite une alliance défensive avec Pise, alliance qui eut aussi une influence sur ses styles architecturaux.

En 1409, le roi Ladislas de Naples vendit la ville à Venise, qui en resta maîtresse jusqu'au début du XIXe siècle. Entre les XVe et XVIe siècles, Zadar fut transformée en une importante forteresse défensive pour la *Serenissima Repubblica* vénitienne : des fortifications plus anciennes furent renforcées ou remodelées et de nouvelles construites. Les influences de Venise ont laissé, à maints égards, des marques encore visibles sur l'aspect urbain et architectural de Zadar.

Après la chute de Venise, Zadar fut gouvernée par le royaume d'Autriche jusqu'en 1921, puis par l'Italie. Au début du XXe siècle, un grand programme de développement de la ville, dit du « nouveau front de mer » (Nova Riva), fut mis en œuvre et plusieurs bâtiments modernes furent érigés sur le front de mer.

Le cœur historique de Zadar subit de sérieux dégâts en 1943 et 1944, lorsque des bombardements alliés ravagèrent environ 60 % du tissu historique de la cité. Ces destructions de guerre touchèrent aussi certaines parties des monuments à l'intérieur du bien proposé pour inscription, comme la cathédrale Sainte-Anastasie, le baptistère et l'église Sainte-Marie.

Après 1945, Zadar devint partie intégrante de la république de Croatie, une entité fédérale au sein de la Yougoslavie, avant d'être de nouveau victime de destructions durant la guerre d'indépendance croate en 1991-1995.

Les destructions de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre d'indépendance croate n'empêchèrent pas le maintien de la trame orthogonale du tracé des rues et des îlots urbains lors de la reconstruction de l'après-guerre, et cette empreinte, qui a caractérisé l'image de la ville au fil des siècles, est encore clairement reconnaissable.

De vastes campagnes de restauration furent entreprises après la Seconde Guerre mondiale, dans les années 1960 et 1980, ainsi qu'au début du XXe siècle.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription examine les deux aspects distincts de la présente proposition d'inscription, à savoir la persistance de l'urbanisme romain et la présence d'un ensemble monumental, essentiellement religieux, sur le forum romain. En ce qui concerne le premier aspect, la comparaison porte sur des villes présentant un schéma orthogonal similaire pour la disposition des rues, découlant d'une influence ou d'une fondation grecque ou romaine, parmi lesquelles Stari Grad (*Pharos*), Trogir (*Tragurion*), et Poreč (*Parentium*), en concluant que le cas de Zadar est exceptionnel en termes d'intégrité du plan de la ville. S'agissant de l'ensemble monumental, le dossier de proposition d'inscription peine à trouver des exemples comparables, étant donné qu'à la différence d'autres villes où une période ou une autre est dominante, à Zadar, les diverses formes stylistiques confèrent à cet ensemble un caractère unique, reflétant la continuité de sa fonction, sans interruption pendant deux millénaires. Toutefois, un certain nombre d'éléments de comparaison sont commentés dans le dossier de proposition d'inscription – Poreč, Trogir, Arles, monuments romains et romans (France, 1981, critères (ii) et (iv)), Trèves – monuments romains, cathédrale Saint-Pierre et église Notre-Dame (Allemagne, 1986, critères (i), (iii), (iv) et (vi)), ensemble archéologique de Tarragone (Espagne, 2000, critères (ii) et (iii)) – mais ces sites sont considérés moins complexes que dans le cas de Zadar, où un amalgame monumental multiséculaire a donné à la ville un caractère distinctif incomparable.

L'ICOMOS a noté que l'analyse comparative du dossier ne prenait pas en compte plusieurs autres biens pertinents, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial, et a demandé à l'État partie d'élargir l'analyse comparative en y incluant des exemples supplémentaires qui pourraient soutenir les déclarations concernant le caractère exceptionnel de l'urbanisme romain de Zadar et de sa persistance au cours des siècles.

L'État partie a considérablement étendu le champ de l'analyse comparative en examinant d'autres exemples en Croatie (Arba/Rab, Curicum/Krk, Aenone/Nin); en Italie (Aoste, Pavie, Plaisance, Parme, Vérone, Lucques, qui sont tous étudiés en détail, et en mentionnant brièvement Florence, Bologne, Turin et Rimini); en France (Théâtre romain et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange, 1981, critères (iii) et (vi), Site historique de Lyon, 1998, critères (ii) et (iv), et Nîmes); et en Espagne (Ensemble archéologique de Mérida (1993, critères (iii) et (iv)).

L'État partie souligne que, dans de nombreux exemples, le quadrillage des rues romain n'est pas mentionné parmi les raisons qui ont justifié l'inscription d'autres biens figurant déjà sur la Liste du patrimoine mondial. De l'avis de l'ICOMOS, cela indique que la survivance de tracés de rues orthogonaux dans ces villes n'a pas été considérée comme un trait suffisamment caractéristique pour être proposé comme justification d'une reconnaissance au titre du patrimoine mondial, cette caractéristique étant partagée par plusieurs villes d'origine romaine. Le fait que, dans le cas de Zadar, cet aspect est devenu l'axe de la proposition d'inscription n'en fait pas, en soi, un argument solide en faveur de l'inscription.

L'ICOMOS note également que de nombreuses autres villes ayant subsisté, y compris celles examinées dans le supplément de l'analyse comparative soumis par l'État partie à la demande de l'ICOMOS, montrent la permanence du plan romain et que la zone du forum continue d'être au cœur de la vie de ces villes. Certains exemples présentent aussi d'étroites similitudes, par ex. la Ville de Vérone (Italie, 2000, critères (ii) et (iv)), où la Piazza delle Erbe est située au-dessus de l'aire du forum romain (comme c'était le cas de Zadar avant les destructions de la Seconde Guerre mondiale), le *decumanus maximus* coïncide encore avec un important axe urbain, et deux des portes romaines sont toujours en partie conservées (Porta Borsari et Porta Leoni), tandis que l'amphithéâtre (arènes) continue d'être utilisé.

L'ICOMOS considère également que dans l'ensemble archéologique de Tarragone, qui revêt une importance exceptionnelle dans l'évolution de l'urbanisme romain et de l'esthétique des villes romaines, la cathédrale Sainte-Marie remplaça l'ancien centre de culte du forum romain, attestant ainsi une continuation de la fonction religieuse de l'époque wisigothique jusqu'à nos jours.

Un autre élément de comparaison avec Zadar, en ce qui concerne l'édification de structures religieuses au-dessus ou à proximité du forum romain, est constitué par la ville de Thessalonique, où les monuments paléochrétiens et byzantins (Grèce, 1988, critères (i), (ii) et (iv)) ont été bâtis autour du forum, lequel est bien mieux préservé que celui de Zadar. La première basilique dédiée à saint Démétrios y fut construite au I^{er} siècle de notre ère au-dessus des *thermae* romains et l'église de la Panagia Chalkeon (XI^e siècle) au sud-ouest du forum.

L'ICOMOS considère qu'Arles et Trèves ont été marquées d'une manière distincte par leur empreinte romaine et conservent encore des monuments très importants de cette époque. Ces deux villes, et Trèves en particulier, en tant qu'une des capitales de la tétrarchie, jouèrent un rôle important dans la diffusion du christianisme.

Rimini (*Ariminum*), située sur la côte occidentale de l'Adriatique, est un autre exemple important et proche de Zadar. La ville a conservé pendant deux millénaires la même voie comme axe principal, partant de l'arc d'Auguste et passant par le centre historique pour rejoindre le Ponte di Tiberio, construit en 21 apr. J.-C. en pierre d'Istrie, et la disposition orthogonale de ses rues est clairement visible. L'ICOMOS considère que Rimini est également un exemple pertinent pour son territoire qui a conservé dans une grande mesure les traces du *centuriatio*, toujours clairement discernable dans un paysage encore principalement agricole. À Rimini, l'église San Michelino in Foro témoigne de l'utilisation ultérieure du forum pour y construire des structures religieuses.

D'autres exemples où des édifices religieux furent bâtis sur des forums romains peuvent être trouvés à Aoste (ensemble sacré de la cathédrale) et à Lucques (cathédrale San Michele in Foro).

Enfin, de l'avis de l'ICOMOS, Poreč (*Parentium*) représente un élément de comparaison tout à fait pertinent pour le bien proposé pour inscription, étant donné qu'il englobe l'Ensemble épiscopal de la basilique euphrasienne dans le centre historique de Poreč (Croatie, 1997, critères (ii), (iii) et (iv)). La ville romaine de *Parentium* fut fondée sur une péninsule, comme Zadar, le plan urbain a conservé dans une large mesure le quadrillage romain, et le *decumanus maximus* porte toujours ce nom aujourd'hui. De plus, ce bien contient l'un des plus importants ensembles épiscopaux du début de l'ère chrétienne.

Alors que le dossier de proposition d'inscription souligne qu'à la différence de Poreč, la qualité exceptionnelle du bien proposé pour inscription réside dans son remodelage continu durant deux millénaires, l'ICOMOS considère que ce réaménagement des monuments et de la partie centrale de la ville ne saurait être considéré comme étant propre à Zadar, mais qu'il s'agit plutôt

d'une pratique courante dans des villes ayant une aussi longue histoire.

L'ICOMOS note que l'argumentation présentée pour justifier d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste par rapport aux autres exemples analysés a été soigneusement construite pour montrer que Zadar est unique ; toutefois, les exemples inclus dans l'analyse comparative suggèrent qu'il existe effectivement d'autres cas comparables. De plus, l'ICOMOS estime que ce caractère unique ne saurait à lui seul être considéré comme un facteur discriminant pour une reconnaissance au titre du patrimoine mondial, dès lors que la valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas démontrée.

Les exemples sélectionnés pour l'analyse comparative et son supplément donnent à penser que l'urbanisme romain de la péninsule de Zadar avec l'ensemble monumental sur le forum ne justifient pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial par comparaison avec d'autres exemples inscrits ou non sur la Liste.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La péninsule de Zadar a fidèlement conservé le plan d'urbanisme romain avec son quadrillage orthogonal, qui a servi de cadre pour les évolutions successives de la ville au cours de deux millénaires.
- La permanence de la structure urbaine romaine est également préservée dans son plein centre, le forum, qui, depuis le I^{er} siècle de notre ère, a été le témoin de l'aménagement d'un centre chrétien, lequel s'agrandit et fut remodelé tout au long des siècles suivants, tout en respectant le plan orthogonal, avec une exception pour l'église circulaire Saint-Donat (IX^e siècle).
- Les édifices publics et religieux construits sur le forum présentent différents langages architecturaux et artistiques, à savoir celui du début du christianisme, le romano-pisan, le gothique, la Renaissance vénitienne et le baroque, l'historicisme du XIX^e siècle et le modernisme du XX^e siècle.
- Cette combinaison de langages architecturaux et artistiques reflète un large éventail d'influences politiques et culturelles qui ont façonné le patrimoine culturel de Zadar.

L'ICOMOS considère que, alors que les déclarations ci-avant sont appropriées parce qu'elles reflètent la réalité de Zadar, elles ne peuvent pas soutenir la revendication de justifier d'envisager l'inscription du bien proposé sur la Liste du patrimoine mondial, étant donné que

l'analyse comparative a démontré que Zadar n'était pas unique en ce qui concerne la justification de l'inscription proposée et ne se distingue pas par rapport à de nombreux autres biens similaires. En fait, de nombreuses autres villes remontant à l'époque romaine ont subsisté dans toute la région méditerranéenne, avec des plans révélant l'urbanisme original d'un *municipium* ou d'une *colonia* romain. Avec leurs monuments et ensembles monumentaux, elles témoignent d'un établissement continu, sans interruption pendant les deux derniers millénaires, et nombre d'entre elles figurent déjà sur la Liste du patrimoine mondial.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie soutient que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité telles que définies au paragraphe 88 des *Orientations*. Le bien posséderait tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle proposée, serait d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus soutenant la justification de l'inscription, et ne subirait pas d'effets négatifs liés au développement ou au manque d'entretien. La trame orthogonale des rues a été incluse dans son intégralité dans le bien proposé pour inscription et l'ensemble monumental comprend tous les édifices illustrant l'évolution du centre de Zadar pendant deux millénaires. L'ensemble monumental présente un bon état de conservation, malgré les dommages et destructions subis pendant la Seconde Guerre mondiale et la guerre d'indépendance croate, et la trame orthogonale a été étudiée et documentée au moyen de méthodes archéologiques.

L'ICOMOS note que l'objet de la proposition d'inscription est un ensemble d'édifices avec la trame orthogonale des rues qui a été conservée tout au long des siècles et imprime sa marque sur la structure urbaine de Zadar. L'ICOMOS considère que cet ensemble est trop fragmentaire pour illustrer la notion d'urbanisme romain, par rapport à la complexité de ce concept, à la réalité sur le terrain et à d'autres éléments de comparaison existants. En d'autres termes, de l'avis de l'ICOMOS, le bien proposé pour inscription est d'une taille suffisante, mais les éléments qui y sont inclus ne parviennent pas à assurer une représentation complète de l'urbanisme romain ni à exprimer une valeur universelle exceptionnelle pour Zadar sur ce thème.

L'ICOMOS considère également que les vestiges matériels de plusieurs édifices de l'ensemble monumental consistent simplement en des fragments et des traces limitées de leurs phases de construction initiales, et que le bien proposé pour inscription ne remplit pas la condition d'intégrité en ce qui concerne l'illustration de ses origines préromanes. De plus, l'ICOMOS considère que l'insertion de plusieurs structures architecturales du XXe siècle, adjacentes à l'ensemble historique, bien qu'ayant une échelle respectueuse du tissu historique subsistant,

donnent une perception fragmentée de Zadar en tant que ville historique, réduisant son intégrité historique et visuelle.

Authenticité

L'État partie soutient que les aspects qui sont pertinents pour l'authenticité du bien proposé pour inscription comprennent les éléments caractéristiques de l'urbanisme romain, à savoir la trame orthogonale, qui fut respectée dans toutes les phases suivantes, et le forum romain, qui conserva le rôle de cœur de la ville pendant deux millénaires. La trame orthogonale a été conservée comme témoignage archéologique et s'étendrait au-delà des délimitations du centre de la vieille ville pour inclure l'île d'Ugljan et les terres agricoles du continent. Les traces romaines sont également attestées par les *spolia* incorporées dans des monuments ultérieurs et des vestiges archéologiques *in situ*. Les édifices de l'ensemble monumental représentent différentes périodes. Le forum a conservé sa fonction d'origine à travers les âges et l'ensemble monumental continue de faire office de centre religieux, social et culturel ; pratiquement tous les bâtiments individuels ont conservé leur utilisation religieuse. La situation et le cadre n'ont pas changé ; la péninsule de Zadar a accueilli un établissement de façon continue sur le même site, et la morphologie de la péninsule ainsi que ses relations avec son environnement n'ont pas été modifiées.

L'ICOMOS considère qu'aucun témoignage historique/archéologique suffisant n'a été présenté pour démontrer que l'aire du forum romain a continué d'être le centre de Zadar à travers les siècles. La construction de l'église carolingienne circulaire de la Sainte-Trinité – devenue plus tard Saint-Donat – atteste que le forum romain avait perdu sa fonction d'origine dès le IXe siècle de notre ère, et ne jouait plus un rôle déterminant pour structurer l'organisation de cette partie de la ville. En fait, le forum ne fut redécouvert que récemment, suite aux destructions causées par la Seconde Guerre mondiale.

De plus, l'ICOMOS note que l'étendue des dommages dus à la guerre et les restaurations et reconstructions exécutées par la suite sapent l'authenticité de nombreux éléments du bien proposé pour inscription et réduisent, d'une manière importante, l'aptitude de ce bien à être compris comme un témoignage fidèle de la justification de l'inscription proposée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts*

monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Zadar a été dotée par ses fondateurs romains d'un plan urbain orthogonal qui a été conservé jusqu'à nos jours en tant que base pour les évolutions suivantes de la ville, sous différents empires et règnes, et que cela se manifeste dans l'ensemble monumental situé sur le forum romain, qui présente divers monuments et architectures ayant une fonction religieuse prédominante. Cette situation constituerait un fait rare.

L'ICOMOS considère que la permanence du plan romain à Zadar ne témoigne pas d'un échange d'influences, mais plutôt de l'application d'un modèle conçu pour être utilisé dans tous les établissements romains. Les différents langages architecturaux employés dans les églises et structures religieuses construites ou remodelées ne sont pas non plus les témoins d'un échange culturel ; ils attestent plutôt que des modèles architecturaux et artistiques y ont été reçus en provenance de contextes culturels exprimés par des pouvoirs qui régnerent ou exercèrent des influences politiques et culturelles sur Zadar à différentes époques historiques. Les monuments et le patrimoine urbain de Zadar, qui sont le résultat de ces influences, ne semblent pas avoir influé, à leur tour et par eux-mêmes, sur la construction d'autres monuments susceptibles d'être considérés comme exceptionnels.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la péninsule de Zadar illustre de manière exceptionnelle un paysage urbain historique dont l'origine se situe à l'époque romaine : sa trame orthogonale qui a été préservée et réaffirmée au fil du temps est attestée par des vestiges archéologiques.

L'ICOMOS considère que la notion de paysage urbain historique (PUH) ne saurait être appliquée au bien proposé pour inscription, qui est constitué d'un groupe d'édifices plutôt restreint et d'un réseau orthogonal de rues, et qui ne comprend pas de caractéristiques ni de processus qui étaieraient le concept de PUH.

L'ICOMOS considère également que le maintien du tracé des rues orthogonal romain ne soutient pas l'affirmation selon laquelle Zadar serait un témoignage exceptionnel d'une civilisation, dans la mesure où la continuité du quadrillage des rues romain à travers les siècles n'est pas un phénomène rare, comme l'analyse comparative l'a démontré. Le découpage orthogonal de l'ager de Zadar au moyen du *centuriatio* peut également être clairement reconnu dans d'autres zones. Enfin, l'utilisation de *spolia* romaines dans l'église Saint-Donat ne saurait être considérée comme un fait exceptionnel,

étant donné qu'on trouve fréquemment ces réemplois dans plusieurs autres monuments de différentes époques.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la trame orthogonale romaine et l'ensemble monumental sur le forum romain forment un paysage urbain historique exceptionnel, présentant une situation unique sur une péninsule bordée sur trois côtés par la mer et reliée aux terres fertiles du continent. Ce paysage urbain est dominé par l'ensemble architectural construit au-dessus du forum romain, conservant une fonction religieuse depuis le IV^e siècle de notre ère. Cet ensemble contient des exemples de différents styles architecturaux, soit l'oratoire du début du christianisme, l'église circulaire carolingienne/byzantine de la Sainte-Trinité (devenue plus tard l'église Saint-Donat), la cathédrale romane de Sainte-Anastasie, avec ses sculptures et ses fresques des XII^e-XIII^e siècles, le monastère bénédictin avec la salle capitulaire, le clocher, et l'église orthodoxe baroque Saint-Élie, avec un élégant clocher du XIX^e siècle.

L'ICOMOS considère que, alors que le réseau urbain orthogonal a effectivement donné forme au centre historique de Zadar, cela ne saurait être considéré comme un phénomène exceptionnel ou remarquable étant donné que, dans plusieurs autres villes, la conception urbaine et le tracé des rues antiques ont survécu. Dans de nombreux cas, ils s'accompagnent de monuments encore debout remontant au même contexte historico-culturel, comme l'analyse comparative l'a démontré. La permanence de la situation centrale occupée par des *fora* romains dans la vie urbaine à travers les siècles est également une caractéristique courante, comme les exemples inclus dans l'analyse comparative l'ont mis en évidence.

Alors que l'ICOMOS reconnaît l'importance de la recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique – le PUH étant plutôt « *un instrument supplémentaire pour intégrer les politiques et les pratiques de conservation de l'environnement bâti dans les objectifs plus larges du développement urbain, dans le respect des valeurs et des traditions héritées de différents contextes culturels* », il est convenu que la notion de PUH devrait être considérée comme une approche utile qui peut soutenir et renforcer la gestion mais ne peut pas être comprise comme une catégorie de patrimoine et ne devrait pas être mentionnée en tant que telle dans la justification de l'inscription.

L'ensemble monumental, résultat de réfections et reconstructions, associe différentes structures architecturales présentant des formes, des langages et

des styles divers qui en eux-mêmes ne peuvent pas être considérés comme un exemple architectural ou urbain exceptionnel, illustrant des périodes significatives de l'histoire humaine. De plus, cet amalgame de différents styles architecturaux est courant dans de nombreuses autres villes.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés ou démontrés.

4 Facteurs affectant le bien

Le nombre de visiteurs devrait augmenter de 3-5 % en moyenne par an, ce qui va engendrer d'importantes contraintes liées au tourisme à moyen et à long terme. Bien qu'actuellement de nouvelles infrastructures associées au tourisme ne soient pas prévues, il est probable que d'autres besoins d'aménagement liés à ce phénomène se manifesteront à l'avenir. Comme le plan de gestion l'a souligné, le tourisme à grande échelle est déjà une source de pression et le volume d'hébergement fourni dans le centre historique n'est pas suffisant pour répondre à la demande.

L'ICOMOS observe que des paquebots de croisière font régulièrement escale à Zadar et que, pendant les heures de pointe des visites, le nombre de visiteurs est de nature à perturber l'atmosphère et la fonction religieuses des églises situées dans le bien proposé pour inscription. En conséquence, l'ICOMOS considère qu'il serait utile d'entreprendre une étude sur la capacité d'accueil des bâtiments individuels.

L'accès des véhicules au bien constitue une source majeure de pression. Cependant, la ville de Zadar s'est engagée à le contrôler et interdire la circulation de véhicules dans la partie sud-ouest de la péninsule. L'ICOMOS recommande que les nouvelles stratégies de circulation, les restrictions du trafic et la transformation de l'espace de stationnement au sud-ouest du forum soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Aux marges extérieures du bien ainsi que dans sa zone tampon, la densité du tissu architectural représente un risque d'incendie. Zadar est aussi susceptible d'être touchée par des tremblements de terre. Une étude de préparation aux risques pour l'ensemble de la ville de Zadar avait été menée en 2009 ; elle contient des sections concernant les biens du patrimoine culturel dont les dispositions sont respectées.

Bien que l'ICOMOS considère que le changement climatique ne présente pas de risques immédiats, des changements à long terme entraînant une plus grande fréquence des tempêtes d'hiver peuvent accroître le risque d'inondation et Zadar, comme d'autres villes du

front de mer, est susceptible d'être touchée par l'élévation du niveau de la mer à long terme.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les contraintes liées au tourisme et le développement qu'il entraîne.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription (4,16 ha) comprennent le réseau de rues orthogonal, qui structure le plan urbain du centre de la ville, et l'ensemble monumental construit au-dessus et autour du forum romain. Elles incluent également l'aire archéologique ouverte, avec les vestiges du forum romain, et la zone construite autrefois occupée par le capitole.

La zone tampon (242,72 ha, dont 68,53 ha sont des terres et 174,19 ha une zone maritime) comprend la totalité de la péninsule de Zadar, les vestiges des fortifications vénitienes et du Forte, un bras de mer entre l'île d'Ugljan et la péninsule de Zadar, la zone portuaire et le nouveau front de mer construit au début du XXe siècle.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont cohérentes avec la justification de l'inscription proposée et contiennent les attributs associés à cette justification. L'ICOMOS considère également que l'étendue de la zone tampon est appropriée en termes de taille et de patrimoine culturel qu'elle abrite, mais il est nécessaire qu'elle soit couverte par des désignations et des mesures de protection qui fournissent au bien proposé pour inscription un niveau de protection supplémentaire en dehors de l'entité protégée du centre historique, conformément au paragraphe 104 des *orientations*.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon ne pourraient être appropriées que si des désignations ou mécanismes de protection sont en place pour assurer un niveau de protection supplémentaire au bien proposé pour inscription.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription est sous propriété publique et privée : l'ensemble épiscopal du forum et certains autres édifices de la zone du capitole appartiennent à l'archidiocèse de Zadar ; l'église bénédictine Sainte-Marie, le clocher et la salle capitulaire sont la propriété du couvent bénédictin de Sainte-Marie de Zadar ; l'église orthodoxe serbe Saint-Élie a pour propriétaire la communauté orthodoxe serbe de Croatie ; l'espace ouvert avec les vestiges du forum et le réseau de rues appartient à la ville de Zadar ; les bâtiments résidentiels de la zone du capitole appartiennent au secteur privé et public. Le droit de propriété concernant la Poljana Ivana Pavla II restait inconnu au moment de la

rédaction du présent rapport ; toutefois, une procédure judiciaire a été ouverte en 2008 par la municipalité de Zadar pour déterminer les titres de propriété sur ces parcelles cadastrales.

Protection

La ville historique de Zadar et sa péninsule sont classées en tant que bien culturel conformément à la loi sur la protection et la conservation de biens culturels (69/99 et 157/03) et, par conséquent, inscrites sur la liste des biens culturels d'importance nationale (numéro Z-3409 de 2007). À l'intérieur du domaine urbain plus large, des structures architecturales individuelles bénéficient du statut de biens culturels nationaux protégés : l'ensemble épiscopal du forum (romain) (Z-759, 2003), l'église Sainte-Marie avec le couvent bénédictin (Z-741, 2003) et l'église Saint-Élie (Z-762, 2003).

La protection légale au niveau national, ainsi que la spécification complémentaire du plan d'aménagement de la ville de Zadar (de 2009), prévoit un contrôle permanent assuré par le ministère de la Culture, la Direction de la protection du patrimoine culturel, le Département de la conservation de Zadar (KZD), qui est responsable de l'approbation de toute modification envisagée du bien ou de son environnement. Le patrimoine archéologie enfoui *in situ* est également protégé en vertu des instruments légaux pertinents et des dispositions de planification.

La zone tampon bénéficie de la protection d'une zone de 1 000 mètres s'étendant en mer, définie comme une partie de la désignation de protection pour la péninsule historique.

Il est prévu que la zone ouverte actuellement encore utilisée comme aire de stationnement au sud-est du forum fasse l'objet de recherches archéologiques et soit mise en valeur pour l'agrément du public.

Toutefois, reste à préciser quelles sont les désignations et mesures de protection pour la zone tampon qui fournissent au bien proposé pour inscription un niveau de protection supplémentaire en dehors de l'entité protégée du centre historique, c'est-à-dire le bras de mer en face de la ville en direction de l'île, la zone portuaire, les vestiges du Forte avec ses jardins urbains et le front de mer.

Compte tenu de la relation visuelle entre la trame urbaine orthogonale et le sommet Saint-Michel sur l'île d'Ugljan, il conviendrait de prévoir des mécanismes de protection sur cet axe visuel.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée pour le bien proposé pour inscription ; toutefois, la protection de la zone tampon sera appropriée lorsque des désignations ou mécanismes de protection appropriés auront été mis en place pour assurer un niveau de protection supplémentaire au bien proposé pour inscription.

Conservation

Les données enregistrées et inventaires les plus récents sont détenus par le Département de la conservation de Zadar (KZD) ; ils comprennent l'état de conservation de tous les édifices classés. Conformément à la disposition législative de l'article 53 de la loi sur la protection et la conservation de biens culturels, les inventaires doivent être actualisés au moins tous les cinq ans.

L'état de conservation global est acceptable, bien que plusieurs des structures proposées pour inscription aient été construites ou partiellement reconstruites très récemment. Une nouvelle toiture fut ajoutée à la cathédrale Sainte-Anastasia dans les années 1980 et les façades extérieures furent reconstruites à cette époque. De même, la sacristie et le baptistère furent rénovés ou reconstruits dans les années 1980. Le clocher, essentiellement construit au XVe siècle et achevé en 1892, est en bon état. L'église Saint-Donat fut intégralement rénovée dans les années 1960 et 1980, mais souffre d'une remontée d'humidité visible sur les murs intérieurs. Le palais épiscopal, une structure du début du XIXe siècle, fut rénové entre 2008 et 2010, la rénovation du séminaire datant de la fin des années 1990. L'église Sainte-Marie fut partiellement reconstruite dans les années 1970. Toutefois, son clocher, qui conserve dans ses étages inférieurs des structures du XIIe siècle et dans ses étages supérieurs des structures du XVe siècle, n'a pas subi de rénovation majeure ni de traitement de conservation et semble être en bon état.

Un programme de conservation majeur s'est terminé en 2010 avec la rénovation du palais épiscopal.

De l'avis de l'ICOMOS, de nombreuses activités de conservation menées au cours des dernières décennies visaient à l'obtention d'un aspect global et agréable pour les monuments. Dans plusieurs cas, ces mesures auraient pu être plus discrètes et respectueuses du tissu historique et l'ICOMOS recommande d'opter pour une approche plus minimaliste en ce qui concerne les activités de conservation à l'avenir.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la conservation pourrait être considérée comme globalement appropriée, cependant, l'ICOMOS recommande d'opter pour une approche plus minimaliste en ce qui concerne les activités de conservation à l'avenir.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion du bien est coordonnée par l'agence compétente du ministère de la Culture, le Département de la conservation de Zadar (KZD). Des stratégies sont élaborées en coopération avec le musée archéologique de Zadar, les chaires d'histoire, d'archéologie et d'histoire de l'art de l'université de Zadar, l'Institut croate de restauration, ainsi que l'archidiocèse de Zadar et le couvent bénédictin de Sainte-Marie, qui possèdent

certaines bâtiments à l'intérieur de bien proposé pour inscription. Les travaux de conservation sont réalisés par l'Institut croate de restauration.

Le dossier de proposition d'inscription signale que la création d'un comité – soit consultatif, soit consultatif/directeur – est envisagée aux fins de coordination et d'efficacité de la gestion. Celui-ci devrait comprendre des représentants de l'archidiocèse, du couvent bénédictin, de la communauté orthodoxe serbe de Croatie, de la ville de Zadar, du ministère de la Culture – Département de la conservation de Zadar (KZD), de l'office de tourisme de Zadar, de l'Institut pour la planification spatiale du comté de Zadar, du conseil paroissial de la péninsule et d'institutions académiques. Les tâches de ce comité comprennent la protection et la conservation, la promotion culturelle et sociale, et l'amélioration de l'efficacité de la gestion.

La vente de billets d'entrée et les revenus des loyers contribuent aux ressources financières pour la conservation et la gestion du bien proposé pour inscription. Des ressources professionnelles sont disponibles dans les bureaux ministériels, des propriétaires et de l'administration locale.

Un plan de gestion des risques de catastrophe est en cours de préparation. L'ICOMOS considère qu'il s'agit d'une mesure importante et recommande qu'elle soit également coordonnée avec le plan spatial et le plan de conservation.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan spatial de Zadar inclut également le plan de conservation, qui contient une analyse des caractéristiques spatiales et historiques de la vieille ville, des études de conservation détaillées, et des orientations de conservation et de valorisation. Il représente le principal instrument pour la gestion des attributs matériels du bien proposé pour inscription et de son environnement immédiat. Toute intervention à l'intérieur de la zone protégée nécessite l'approbation du KZD. Il existe également des orientations pour la publicité, l'utilisation d'espaces publics et de mobilier urbain.

L'ICOMOS note que ce plan est l'instrument principal de la gestion du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

L'ICOMOS note également que la zone occupée par le Forte vénitien au sud de la péninsule n'est pas représentée sur la plupart des cartes du dossier de proposition d'inscription et du plan de gestion. Cela pose la question de savoir si ce secteur de la ville et le reste de la zone tampon sont couverts par des instruments de protection et de planification qui aident à les gérer et leur fournissent le niveau de protection supplémentaire nécessaire.

Le plan de gestion est configuré comme un instrument accompagnant ceux déjà en place, qui sont juridiquement contraignants. Il illustre les valeurs du bien proposé pour inscription et contient un bref aperçu de la base et du potentiel économiques de la zone plus large dans laquelle le bien proposé pour inscription est situé. Il donne également des informations sur des secteurs et tendances touristiques.

À cet égard, l'ICOMOS note que la tendance croissante à disposer de petites maisons d'hôtes dans le centre historique, en raison des possibilités d'hébergement limitées, qui est considérée comme une tendance positive par les auteurs du plan de gestion, est de l'avis de l'ICOMOS préoccupante, car elle implique le remplacement de résidences permanentes par des résidences secondaires ou des hôtels familiaux, et la perte de résidents locaux. Cela conduit à une altération du profil socio-économique des habitants et utilisateurs du cœur historique et à la perte d'aspects importants de l'intégrité et de l'authenticité de ce qui est présenté comme un environnement urbain à multiple strates.

Le plan de gestion est complété par un plan d'action indiquant des activités détaillées, conçues pour remplir les objectifs fixés dans le plan. L'ICOMOS note qu'il est prévu que toutes ces actions soient menées par le ministère de la Culture ou le KZD : alors que l'engagement du ministère de la Culture et de ses bureaux territoriaux est louable, le plan de gestion, en ce qui concerne une entité complexe telle que le bien proposé pour inscription, est peut-être l'instrument le plus approprié pour coordonner des activités réalisées par une multiplicité d'acteurs et le plan d'action pourrait parfaitement refléter ce rôle de coordination du plan de gestion, en fusionnant dans un seul tableau synoptique toutes les activités prévues par les différentes parties prenantes.

Implication des communautés locales

Malgré une population totale de plus de 5 000 habitants vivant à l'intérieur du bien et de la zone tampon, le dossier de proposition d'inscription ne détaille aucun processus de participation communautaire mis en place. L'ICOMOS considère qu'un processus de gestion mieux soutenu par la communauté, s'appuyant en particulier sur les communautés religieuses, constituerait un atout.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'une attention particulière est nécessaire pour éviter des impacts négatifs du tourisme sur le profil socio-économique du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon associée. L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien devrait être étendu pour assurer une coordination et un dialogue efficaces entre toutes les instances responsables du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon. Le plan de conservation devrait couvrir la totalité de la zone tampon. De plus, l'ICOMOS recommande que le plan d'action soit élargi de manière à inclure les activités de toutes les parties prenantes concernées.

6 Suivi

Le système de suivi a été organisé suivant les objectifs du plan de gestion et les indicateurs ont été regroupés en conséquence.

L'ICOMOS note que, d'une manière générale, les indicateurs sont appropriés ; toutefois, une périodicité plus précise pour leur suivi est recommandée. Certains indicateurs (par ex. concernant la collaboration interdisciplinaire) ne sont pas directement mesurables et peuvent nécessiter d'autres spécifications. S'agissant de l'objectif 3, les indicateurs pour les sous-objectifs 3.2 et 3.3 ne reflètent pas la complexité de l'objectif et peuvent requérir un travail de réflexion et d'amélioration supplémentaire.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi peut être considéré comme globalement valable, même s'il bénéficierait d'une élaboration plus poussée de certains indicateurs afin d'atteindre les objectifs plus complexes. Le secteur du tourisme nécessiterait également d'être inclus dans l'exercice de suivi.

7 Conclusions

Le dossier de proposition d'inscription nouvellement préparé, bien que largement basé sur les dossiers précédents, déplace l'accent vers un aspect qui n'avait été abordé que de façon périphérique dans les propositions d'inscription antérieures, à savoir la permanence de la trame orthogonale romaine en tant que matrice confirmée dans le plan urbain et l'évolution de la ville au fil des siècles. L'ensemble monumental formé par le centre épiscopal et les autres édifices religieux construits au-dessus du forum romain attestent, par ailleurs, la continuité de la fonction et du caractère central de cette zone, confirmée tout au long des époques suivantes.

Alors que la ville de Zadar présente assurément dans une large mesure la permanence du réseau de rues orthogonal d'origine romaine, de l'avis de l'ICOMOS, cet élément et le forum romain, mis au jour pendant la Seconde Guerre mondiale, ne suffisent pas pour représenter un exemple exceptionnel de l'urbanisme romain, par comparaison avec d'autres villes ayant subsisté, qui offrent des vestiges mieux préservés en termes à la fois de monuments et de plan urbain, et sont en mesure de traduire le concept d'urbanisme romain.

L'ICOMOS considère que, même avec ce changement d'optique, les justifications fournies pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription n'ont pas fait valoir des arguments solides pour démontrer son caractère unique ou exceptionnel, ce que prouvent clairement les nombreux exemples inclus dans l'analyse comparative étendue.

Zadar a une histoire longue et riche, mais a également pâti de périodes de discontinuité, comme de nombreuses autres villes de la zone et de la région. La capacité de la ville à persévérer malgré des destructions et reconstructions au fil du temps témoigne de la vitalité de sa communauté ; d'autre part, ce passé tourmenté se reflète dans la diversité des langages architecturaux et des styles de structures au sein du bien proposé pour inscription. Cette diversité ne permet de démontrer aucun des critères proposés, et l'ICOMOS n'a pas non plus trouvé d'autres critères susceptibles d'être applicables à cette proposition d'inscription.

En résumé, l'ICOMOS considère que les vicissitudes de Zadar ont enrichi la ville en la dotant d'un patrimoine bâti varié qui, toutefois, présente un caractère ne cadrant pas aisément avec les critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ; l'intégrité et l'authenticité du bien proposé pour inscription ne sont pas non plus suffisantes pour répondre aux conditions nécessaires pour justifier d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

À cet égard, l'ICOMOS regrette que les recommandations de la mission consultative de septembre 2013 n'aient pas été prises en compte par l'État partie.

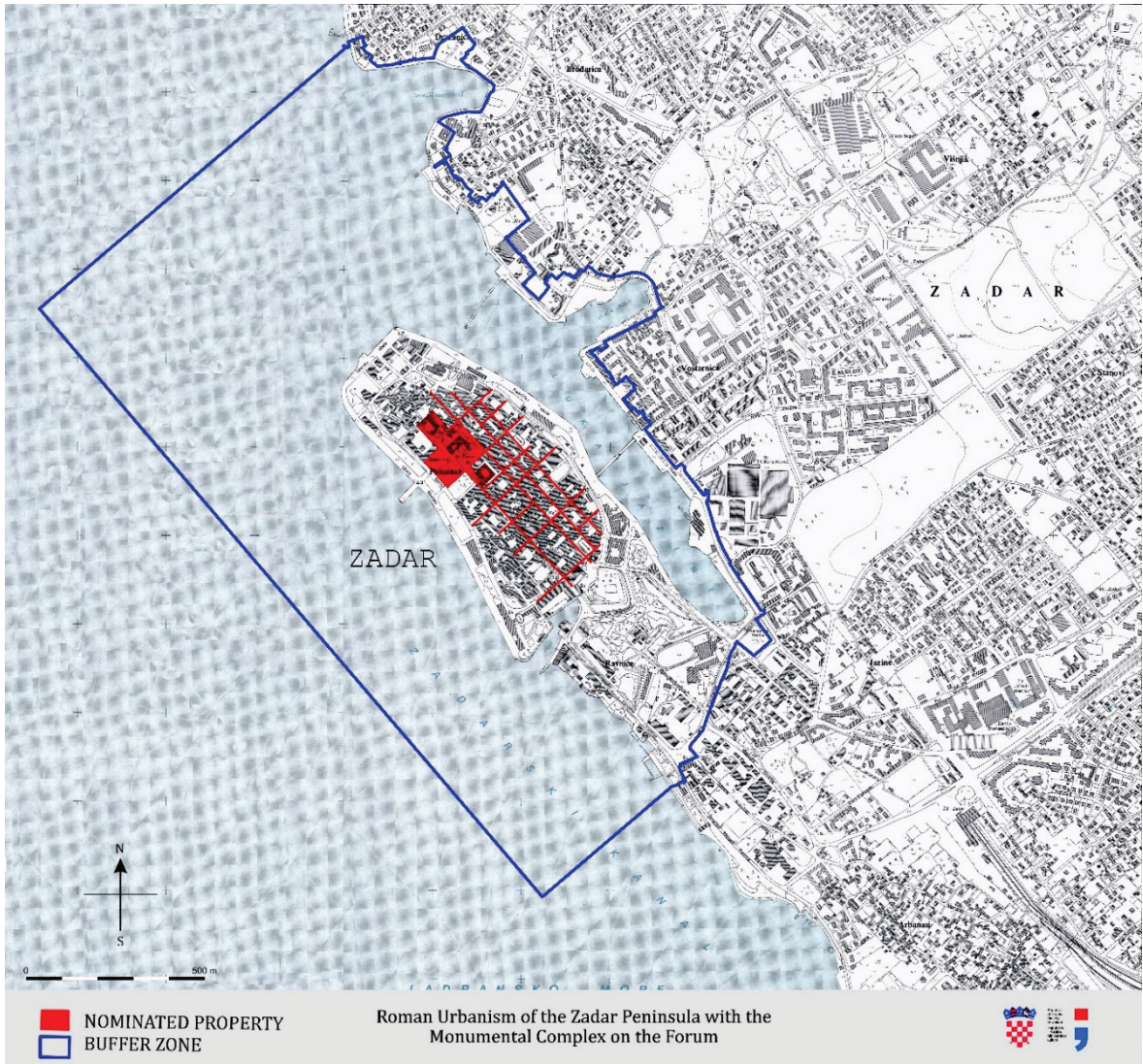
Quant à la conservation et à la gestion, l'ICOMOS considère que plusieurs projets de conservation et de réhabilitation menés par le passé étaient de très grande envergure et recommande d'envisager des approches plus discrètes pour toute activité de conservation à venir sur le tissu historique restant.

En termes de gestion, l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de coordination pour toutes les parties prenantes. Alors que le plan de gestion et les activités du Département de la conservation de Zadar (KZD) relèvent bien les défis actuels concernant les structures physiques des édifices religieux, l'ICOMOS note que les systèmes de gestion et de suivi gagneraient à être étendus au contexte plus large de la gestion du site, notamment les questions de gestion des visiteurs et d'aménagement du territoire.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'urbanisme romain de la péninsule de Zadar avec l'ensemble monumental du forum, république de Croatie, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.



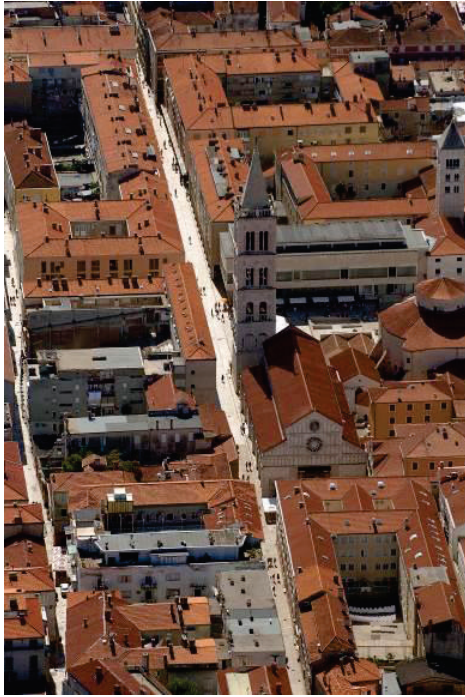
Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne de Zadar



Vue aérienne de l'ensemble monumental du forum



Decumanus Maximus



Cardo Maximus



Fragments d'éléments architecturaux du forum



Église de Sainte-Marie

Site de dolmens d'Antequera (Espagne) No 1501

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le site de dolmens d'Antequera

Lieu

Antequera
Province de Malaga
Communauté autonome d'Andalousie
Espagne

Brève description

Le site de dolmens d'Antequera est un bien en série constitué de trois monuments mégalithiques : le dolmen de Menga, le dolmen de Viera et la tholos d'El Romeral ; et de deux monuments naturels : La Peña de los Enamorados et le Torcal de Antequera. Édifiés durant le néolithique et l'âge du bronze avec de grands blocs de pierre qui forment des chambres et des espaces recouverts de linteaux (Menga et Viera) ou de fausses coupoles (El Romeral), et utilisés à des fins rituelles et funéraires, les mégalithes d'Antequera sont des exemples de mégalithisme européen largement reconnus. Les structures mégalithiques ont l'apparence d'un paysage naturel (enterrées sous des tumulus en terre) et leur orientation est basée sur deux monuments naturels : La Peña de los Enamorados et El Torcal, qui constituent deux repères visuels incontestables au sein du bien.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de cinq sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

27 janvier 2012

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

28 janvier 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 20 au 24 septembre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Un rapport intérimaire a été envoyé à l'État partie le 21 décembre 2015, demandant des informations complémentaires sur les projets d'aménagement, l'extension des délimitations, la protection et l'évaluation d'impact sur le patrimoine. L'État partie a répondu à ces demandes le 23 février 2016. Les informations sont incluses dans les sections appropriées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description

Le site des dolmens d'Antequera, situé au cœur de l'Andalousie dans le sud de l'Espagne, occupe 2 446,30 ha et comprend trois monuments mégalithiques et deux éléments naturels. Deux mégalithes, les dolmens de Menga et Viera, sont situés à faible altitude et dominant la cuvette fertile d'Antequera. La tholos d'El Romeral se trouve à environ 1 700 m à l'est du dolmen de Menga, là où s'élèvent les contreforts de la Sierra de El Torcal, à environ 8,5 km au sud. Les trois tombes ont conservé leur tumulus d'origine et sont représentatives des deux grandes traditions architecturales mégalithiques ibériques : l'architecture à linteaux (Menga et Viera) et l'architecture à plafonds en fausses coupoles (El Romeral) ; elles sont également représentatives d'une variété de types architectoniques : les tombes à couloir (Menga et Viera) et les tombes à coupole en encorbellement (El Romeral).

À 7 km environ au nord-est de Menga s'élève la montagne impressionnante de La Peña de los Enamorados, renommée pour son profil anthropomorphique qui ressemble à une tête humaine gigantesque et allongée, visage tourné vers le ciel. Les deux formations montagneuses, La Peña de los Enamorados et El Torcal, qui ont servi d'arrière-plan déterminant l'orientation au moment de l'édification de Menga et d'El Romeral, sont des repères naturels dans la région et des ensembles archéologiques importants qui témoignent d'une présence humaine significative au sud de la péninsule Ibérique entre la période néolithique et l'âge du bronze. Le bien proposé pour inscription et sa zone tampon occupent une zone de 13 234 ha.

Le dolmen de Menga

Conçu comme un dolmen-galerie de grande dimension, Menga est constitué d'un tumulus de presque 50 m de diamètre qui recouvre une chambre mégalithique de 27,5 m de longueur et jusqu'à 6 m de largeur. Avec une hauteur sous galerie qui passe de 2,7 m à l'entrée à 3,5 m dans la chambre, Menga représente un type d'architecture mégalithique avec une chambre et un couloir ainsi que trois grands piliers alignés sur l'axe longitudinal de la chambre. La masse totale estimée de ses 25 orthostates, 5 pierres de couronnement et 3 piliers est de 835 tonnes. Menga a été délibérément orienté en direction de La Peña de los Enamorados et contient des exemples d'art symbolique préhistorique proches de ceux que l'on trouve à La Peña et dans d'autres sites sud-ibériques.

Le dolmen de Viera

Viera est un monument mégalithique qui comporte une tombe à couloir avec trois sections différentes séparées par deux portes ; sa longueur totale est de 21,5 m. Le diamètre maximal de son tumulus est d'environ 50 m et sa hauteur atteint 4 m. S'agissant de son architecture mégalithique, Viera se présente comme un couloir simple et long, de forme à peu près rectangulaire, dont l'extrémité mène à une chambre qui contient divers éléments graphiques et sculptés. Viera contient le seul exemple subsistant sur la péninsule Ibérique de décorations peintes et de bas-reliefs gravés dans un style documenté dans certains hypogées en France et en Italie.

La tholos d'El Romeral

El Romeral, avec son long couloir de 26 m qui mène à une grande chambre en encorbellement (5,20 m de diamètre et presque 4 m de hauteur), est la plus grande tholos (c'est-à-dire une chambre circulaire au plafond/toit voûté) sur la péninsule Ibérique. S'agissant de son architecture mégalithique, El Romeral est un excellent exemple de tholos comportant un couloir et une double chambre dont les plafonds à fausse coupole furent réalisés grâce à une technique d'approximation recourant à des échiffres et des murs de petites pierres sèches. El Romeral fait face à un autre repère paysager unique, El Camorro de las Siete Mesas, point culminant de la chaîne montagneuse d'El Torcal.

La Peña de los Enamorados

La Peña est un sommet des cordillères Bétiques qui s'élève à 880 m au-dessus du niveau de la mer et occupe une superficie de 117 ha. Historiquement, cette montagne est un repère géographique de la plus haute importance en raison de sa localisation et de sa forme, qui servait de « phare terrestre » aux voyageurs se rendant d'est en ouest (entre Séville et Grenade) ou du nord au sud (de Malaga à Cordoue). La Peña est visuellement liée à Menga, qui fait face à la grande grotte de Matababras, un sanctuaire qui contient des traces d'art schématique, ce qui renforce le binôme que constituent le mégalithisme et l'art rupestre. Le profil de La Peña suggère fortement une figure anthropomorphe (il ressemble à un visage humain tourné vers le ciel) et occupe une place importante dans

les récits locaux traditionnels (légendes, chants et littérature).

El Torcal

La chaîne montagneuse d'El Torcal est située à environ 11 km au sud du district d'Antequera, dans la cordillère Subbétique, et culmine entre 800 et 1 136 m au-dessus du niveau de la mer. Sa principale caractéristique est constituée par les formations karstiques qui créent une grande diversité d'habitats et accueillent de nombreuses espèces végétales endémiques. De nombreux gouffres, grottes et autres formations souterraines, dont la grotte d'El Toro, renferment des sites archéologiques de grande valeur datant de la période néolithique et de l'âge du cuivre.

Histoire et développement

Le dolmen de Menga

Les éléments archéologiques suggèrent que Menga fut édifié pendant le IV^e millénaire avant notre ère, mais il n'y a aucune preuve empirique directe de son utilisation pendant l'âge du bronze. Connu depuis le XVI^e siècle, Menga fut déclaré monument national en 1886 et reçut en 1923, avec Viera, le plus haut niveau officiel de protection en tant que monument national. Menga a fait l'objet du plus grand nombre d'études, de fouilles archéologiques et de travaux de conservation et de restauration. Après une intervention partielle en 1968 (mise en place de tiges en plâtre et installation de l'électricité), plusieurs études archéologiques ont eu lieu en 1986, 1988 et 1991, qui ont affecté la tombe et le tumulus. Une restauration plus tardive et une intervention d'urgence entre 2001 et 2002 se sont concentrées sur le traitement des pierres de construction : nettoyage, consolidation et restauration.

Le dolmen de Viera

La chronologie au carbone 14 actuellement disponible suggère que Viera fut érigé au cours du dernier tiers du IV^e millénaire av. J.-C., et qu'il connut probablement une activité de nature religieuse ou funéraire à l'âge du cuivre et à l'âge du bronze. Découvert en 1903 par les frères Antonio et José Viera, le dolmen a fait l'objet d'une restauration de la tombe et du tumulus et d'un aménagement paysager de ses environs entre 1940 et 1941. La dernière grande intervention de restauration à Viera eut lieu en 2003 : il s'agissait de réparer les fractures des pierres de couronnement 3, 4 et 5, l'effondrement des orthostates latéraux D6, D7, D8 et D9, et de pallier l'humidité provoquée par le scellement sommaire effectué lors des campagnes archéologiques précédentes.

La tholos d'El Romeral

La période de construction d'El Romeral remonterait au chalcolithique (vers 3300-2200 av. J.-C.). Dans la mesure où aucune étude scientifique n'a porté sur cette tholos, les plus minces détails de sa chronologie et de son histoire en tant que monument sont pour l'essentiel inconnus. El Romeral fut découvert par les frères Viera en 1903 et classé en tant que monument en 1931. Il fit l'objet dans les années 1940 d'une intervention de consolidation importante au cours de laquelle quelques pierres de

couronnement fracturées et certains murs de maçonnerie furent remplacés. En 2002, des travaux de conservation furent entrepris, qui affectèrent certaines pierres de couronnement, le linteau situé à l'entrée, une partie de la maçonnerie et la surface du sol.

La Peña de los Enamorados

Même s'il s'agit d'un monument naturel célèbre depuis le XVI^e siècle, ce n'est qu'en 2006 que des repérages de surface dévoilèrent l'importance de la face nord de La Peña au néolithique, comme le montre l'abri dans la paroi rocheuse de Matababras. Basée sur la morphologie des motifs représentés, la chronologie provisoire proposée pour ce site s'établit de la fin du IV^e au début du III^e millénaire av. J.-C. Le site préhistorique de La Peña a été déclaré bien d'intérêt culturel et classé en tant que zone archéologique en 2011.

Occupation préhistorique d'El Torcal

Découverte en 1972, la grotte d'El Toro fut fouillée en 1977, 1980, 1981, 1985 et 1988. Cette grotte est actuellement le site le mieux documenté dans la région d'Antequera pour la recherche sur le premier établissement de la zone fondé par des communautés productrices d'aliments qui ont posé les fondations de la société qui allait ériger l'ensemble de mégalithes d'Antequera et établirait les structures politiques, territoriales, socioéconomiques et symboliques que l'on retrouve dans toute la zone et qui datent de la première moitié du IV^e millénaire av. J.-C.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'approche méthodologique de l'État partie pour l'analyse comparative s'appuie sur l'étude *La Liste du patrimoine mondial : Comblant les lacunes – un plan d'action pour le futur* publiée par l'ICOMOS en 2005. Ainsi, le bien proposé pour inscription est comparé à 23 biens similaires inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur des listes indicatives en utilisant un cadre typologique (patrimoine archéologique), un cadre régional-chronologique (mégalithique et néolithique) et un cadre thématique (sculpture monumentale, dolmens).

L'État partie indique que le mégalithisme du néolithique est sous-représenté dans la Liste du patrimoine mondial ; seules trois constructions mégalithiques (dolmens) y sont inscrites (c'est-à-dire Taxila, Pakistan (1980, critères (iii) et (vi)), le Cœur néolithique des Orcades, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1999, critères (i), (ii), (iii) et (iv)), et les Sites de dolmens de Gochang, Hwasun et Ganghwa, Corée du Sud (2000, critère (iii))) ; seuls quatre biens représentatifs du mégalithisme néolithique sont inscrits et tous sauf un sont situés dans les îles Britanniques (Brú na Bóinne – Ensemble archéologique de la Vallée de la Boyne, République d'Irlande (1993, critères (i), (iii) et (iv))) ; le Cœur néolithique des Orcades, Écosse (1999, critères (i), (ii), (iii) et (iv)) ; l'ensemble constitué

par Stonehenge, Avebury et sites associés, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1986, critères (i), (ii) et (iii)) ; et les Temples mégalithiques de Malte, Malte (1980, 1992, critère (iv))). L'analyse comparative conclut que les trois mégalithes d'Antequera se distinguent de tous les autres mégalithes connus de la préhistoire européenne en raison de leurs dimensions, des caractéristiques de leur conception et de leurs liens avec le paysage.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative du site de dolmens d'Antequera est présentée de manière claire et concise et comporte une sélection appropriée de sites. L'ICOMOS partage l'analyse de l'État partie.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les dimensions colossales des mégalithes caractérisés par l'utilisation de très gros blocs de pierre qui forment des chambres et des espaces recouverts de linteaux (Menga et Viera) ou de fausses coupes (El Romeral) témoignent d'une planification architecturale exceptionnelle de la part de ceux qui les édifièrent et créent des formes architecturales uniques.
- L'interaction étroite des monuments mégalithiques avec la nature, dont témoignent le puits profond situé à l'intérieur de Menga et l'orientation de Menga et d'El Romeral vers des montagnes probablement sacrées (La Peña de los Enamorados et El Torcal), accentue la singularité de ce paysage préhistorique funéraire et rituel.
- Les trois tombes, par la nature singulière de leurs conceptions et leurs différences techniques et formelles, réunissent deux grandes traditions architecturales mégalithiques ibériques et des types architectoniques divers, un riche échantillon d'une architecture funéraire mégalithique européenne très variée.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée en ce qu'elle présente trois monuments mégalithiques étroitement liés à deux éléments naturels qui contribuent à la signification des monuments, représentant une relation remarquable entre des monuments funéraires et des monuments naturels.

L'ICOMOS considère qu'en dépit d'un certain degré d'inadéquation dans l'utilisation des critères appropriés, l'argument central présenté dans le dossier de proposition d'inscription pour la justification de la valeur universelle exceptionnelle est approprié.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie note que le bien proposé pour inscription a fait l'objet d'interventions de conservation, de consolidation et de restauration, mais que son intégrité n'a été entamée en aucune manière, le caractère complet et intact de chaque monument ayant été préservé. L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série est remise en cause par l'environnement péri-urbain commercial et industriel moderne dans lequel les trois mégalithes sont situés, qui a été significativement altéré par le développement urbain et infrastructurel au cours des deux dernières décennies. L'emplacement et l'échelle du bâtiment muséal inachevé sur le site, entre les tertres funéraires et le Cerro Marimacho, ont affecté l'intégrité de l'environnement des deux monuments.

Menga est remarquablement intact, le monticule qui le recouvre étant complet, et la tombe à tumulus de Viera est presque intacte, à l'exception du linteau manquant à l'entrée. Bien que ces monuments aient fait l'objet de plusieurs fouilles et interventions, les données qui s'y rapportent sont dispersées et incomplètes. L'ICOMOS note qu'un projet de recherche spécial est prévu pour récupérer autant que possible les données qui existent et pourraient être maintenant rassemblées.

Le monticule et l'intérieur d'El Romeral sont également bien présentés mais l'intégrité de l'environnement est quelque peu amoindrie par le fait qu'il est séparé des dolmens de Menga et Viera par une zone d'entrepôts industriels et commerciaux. L'ICOMOS note que des plans existent pour remédier à l'impact de cet environnement.

Les sites naturels de La Peña de los Enamorados et d'El Torcal ont en grande partie maintenu leur état de conservation naturel, aussi bien dans leur configuration géomorphologique de type karstique que par le caractère unique de leur flore et leur faune et la richesse de leurs sites archéologiques, sans avoir subi aucune intervention humaine. L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble a été justifiée ; et que l'intégrité des sites individuels qui composent la série a été démontrée, mais qu'elle est vulnérable.

Authenticité

L'ICOMOS considère que la forme et l'apparence des trois tombes ont été remarquablement préservées en dépit de réparations nécessaires du tissu et de quelques interventions de protection, assortie de l'installation de l'éclairage (réalisée avec beaucoup de sensibilité) et du drainage du sol du dolmen de Viera.

L'emplacement de Menga et de Viera est péri-urbain depuis des siècles, au bord du promontoire sur lequel la ville d'Antequera s'est développée. Le zonage des terres pour l'aménagement d'entrepôts industriels et commerciaux a conduit à un développement rapide lors des deux dernières décennies, ce qui a eu un impact

négligé sur le site et l'environnement du bien proposé pour inscription.

Les sites de Menga, Viera et La Peña contiennent tous de l'art préhistorique, exprimant chacun à leur manière un patrimoine matériel et immatériel. Deux légendes particulières se rapportent à La Peña. La première et la plus connue est décrite dans le dossier de proposition d'inscription. La seconde – La Peña, le « géant endormi » – est perçue comme une très ancienne expression de l'homme dans le paysage, tandis que le rocher quasiment aussi anthropomorphe (seulement quand il est observé depuis l'est/sud-ouest) sur lequel la ville d'Archidona est située peut être vu comme une expression de la femme. La Peña fait face au nord et Archidona fait face au sud. El Torcal possède également son patrimoine immatériel présent dans les récits de géants imaginaires et d'étranges créatures « prisonnières » de ses formations rocheuses karstiques ou parcourant son paysage karstique étonnant.

L'ICOMOS considère que tous les éléments du bien proposé pour inscription sont caractérisés par un formidable *genius loci*, un esprit du lieu. L'authenticité de chaque élément de cette série est incontestable.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble a été justifiée ; et que l'authenticité des sites individuels qui composent la série a été démontrée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité pour la série dans son ensemble ont été remplies ; et que pour les sites individuels, les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères (i) et (ii).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les trois monuments mégalithiques d'Antequera font partie des exemples d'architecture mégalithique les plus notables et mondialement reconnus. L'exemple le plus représentatif est le dolmen de Menga, l'un des plus grands dolmens connus ; un exemple exceptionnel de construction colossale et une solution architecturale unique, avec des piliers intérieurs. C'est l'un des sommets de l'architecture à linteaux de la fin de la préhistoire européenne, dont l'espace intérieur est véritablement stupéfiant et n'a pas d'équivalent dans le mégalithisme mondial.

L'ICOMOS considère que le nombre, la taille, le poids et le volume des blocs de pierre, transportés et assemblés dans le bassin d'Antequera à l'aide de techniques rudimentaires, et que les caractéristiques architecturales des monuments formés par ces trois mégalithes font des dolmens d'Antequera l'une des œuvres architecturales et d'ingénierie les plus importantes de la préhistoire

européenne et l'un des exemples les plus importants et les mieux connus de mégalithisme européen. En tant que tels, les dolmens de Menga et Viera et la tholos d'El Romeral représentent assurément un exemple majeur du génie créateur humain.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la position d'Antequera, à la jonction naturelle de routes longue distance, de mers et de continents, fut un point de convergence de différentes cultures traditionnelles et conduisit, à la fin de la préhistoire, à la naissance d'une culture qui interagissait avec le paysage et qui a produit également des monuments architecturaux mégalithiques extraordinaires. De plus, le site de dolmens d'Antequera apporte des éléments originaux et exceptionnels de valeur universelle aux typologies et aux caractéristiques de construction de son architecture funéraire monumentale, représentative de deux grandes traditions mégalithiques ibériques : l'architecture à linteaux concernant Menga et Viera, et le plafond à fausse coupole d'El Romeral. Une telle diversité typologique est aussi due à la situation d'Antequera, centre important de rencontre entre les mondes atlantique, méditerranéen, africain et européen.

L'ICOMOS partage l'avis selon lequel Antequera avait une importance stratégique en tant que lieu de rencontre des influences méditerranéennes et atlantiques dans le sud de la péninsule Ibérique. Il reconnaît également la diversité typologique de l'architecture mégalithique d'Antequera. Néanmoins, comme cela est reconnu dans le dossier de proposition d'inscription, l'ICOMOS considère que les connaissances et les données sont très limitées (datation et vestiges archéologiques) s'agissant des occupants des terres d'Antequera au néolithique qui joignirent leurs forces pour ériger ces monuments mégalithiques. Le dossier de proposition d'inscription n'a pas suffisamment démontré l'ampleur des échanges entre différentes populations en Espagne méridionale pendant le néolithique et le chalcolithique, échanges qui conduisirent à la naissance d'une culture qui interagit avec le paysage et produisit les monuments mégalithiques. L'ICOMOS considère néanmoins que dans cette justification et le dossier de proposition d'inscription en général, les informations fournies sont mieux adaptées pour une justification sur la base d'autres critères. C'est pourquoi l'ICOMOS envisage la proposition d'inscription des dolmens d'Antequera également sur la base des critères (iii) et (iv).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère n'a pas été avancé par l'État partie mais l'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription fournit des éléments étayant le fait que le site de dolmens d'Antequera jette une lumière exceptionnelle sur les pratiques funéraires et rituelles d'une société préhistorique hautement organisée pendant le néolithique et l'âge du bronze dans la péninsule Ibérique. Les dolmens d'Antequera matérialisent une conception extraordinaire du paysage mégalithique en ce qu'ils représentent une relation originelle avec les monuments naturels auxquels ils sont intrinsèquement liés. Cette relation originelle se différencie de l'orientation canonique en direction du levant, les monuments mégalithiques présentant des orientations anormales : Menga est le seul dolmen d'Europe continentale orienté vers une montagne anthropomorphe comme La Peña de los Enamorados ; la tholos d'El Romeral, qui fait face à la chaîne montagneuse d'El Torcal, est l'un des rares cas d'orientation vers la moitié occidentale de la voûte céleste dans l'ensemble de la péninsule Ibérique. Ce critère est avancé dans le sens où la réunion des trois monuments mégalithiques avec les deux monuments naturels représente une tradition culturelle très particulière et maintenant disparue.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère n'a pas été non plus avancé par l'État partie mais l'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription fournit des éléments qui justifient ce critère au motif que le site de dolmens d'Antequera est un exemple exceptionnel d'ensemble monumental mégalithique composé de trois monuments mégalithiques (les dolmens de Menga et de Viera et la tholos d'El Romeral) qui illustre une période significative de l'histoire humaine, quand les premiers grands monuments cérémoniels furent érigés en Europe occidentale. Les trois différents types d'architecture mégalithique que l'on trouve dans cet ensemble de dolmens, qui sont représentatifs des deux grandes traditions mégalithiques ibériques (architecture à linteaux dans le cas de Menga et Viera et l'architecture à plafonds en fausses coupoles d'El Romeral), et la relation unique entre les dolmens et le paysage environnant d'Antequera – les trois monuments mégalithiques sont recouverts de tumulus de terre et deux mégalithes sont orientés vers les monuments naturels de La Peña de los Enamorados et d'El Torcal – renforce l'originalité de ce bien, sans doute l'une des expressions du phénomène mégalithique les plus importantes au monde.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (i), (iii) et (iv).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs qui traduisent la valeur universelle exceptionnelle du bien sont :

- Les trois monuments mégalithiques qui furent utilisés à des fins rituelles et funéraires.
- Les deux monuments naturels, La Peña de los Enamorados et El Torcal, qui sont des repères visuels conceptuellement connectés à Menga et El Romeral, avaient la fonction de « phares terrestres » pour les voyageurs des temps préhistoriques, ainsi que les formations karstiques qui accueillent une grande diversité d'habitats pour les nombreuses espèces végétales endémiques.
- Les gouffres, grottes (dont celle d'El Toro), d'autres éléments souterrains, l'art préhistorique symbolique (La Peña de los Enamorados et Menga) et d'autres objets archéologiques (outils microlithiques).
- Le paysage naturel où les structures mégalithiques sont enterrées, et le paysage rituel des temps préhistoriques situé entre les mégalithes et les formations montagneuses naturelles (La Peña de los Enamorados et El Torcal), à l'extraordinaire configuration géomorphologique.
- Le patrimoine immatériel (récits traditionnels locaux, légendes, chants, littérature) associé à La Peña de los Enamorados et à El Torcal.

4 Facteurs affectant le bien

Sur la base des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que le bien fait face à trois pressions dues au développement importantes :

- a) La pression du développement due à des aménagements urbains industriels et commerciaux malavisés au sein des points de vue entre les éléments du bien (la zone la plus au nord tombe directement dans le champ de vision de La Menga à La Peña) et le projet d'agrandissement de cette zone industrielle et commerciale (en cours d'examen), le développement industriel et commercial, ainsi qu'une très mauvaise présentation du domaine public aux abords immédiats du site d'El Romeral. L'ICOMOS note qu'il est possible que le zonage actuel soit révisé et que des mesures importantes qui ne figurent pas dans le dossier de proposition d'inscription soient adoptées, à savoir :

- un plan pour limiter l'essor du développement industriel dans la zone située entre La Menga et La Peña ;
- un plan pour améliorer l'impact des aménagements industriels existants autour d'El Romeral ;
- un plan pour réduire l'extension des aménagements commerciaux et industriels dans la zone et pour réimplanter les activités logistiques dans une nouvelle zone située au nord-ouest de la ville, associée à la nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse.

- b) L'aménagement d'un musée très vaste et inachevé au sein du bien dans lequel Menga et Viera sont situés. La structure du musée domine le site et obstrue la vue sur La Peña depuis certains points à proximité des tombes.

- c) L'élargissement de la route ancienne au sud du site (la route principale historique est située à l'est de la ville), où est située l'entrée du site des dolmens de Menga et de Viera.

Ces trois points ont été soulevés dans la lettre que l'ICOMOS a envoyée le 21 décembre 2015 à l'État partie, et ce dernier a apporté des informations complémentaires satisfaisantes. L'État partie a présenté le résumé de l'étude préliminaire des critères pour l'élaboration du plan de protection spécial du site de dolmens d'Antequera, qui définira les orientations pour les différentes zones ayant un impact sur l'intégrité du bien proposé pour inscription. La rédaction du plan spécial déjà en cours devrait être finalisée d'ici 30 mois. De plus, un plan est présenté pour le déclassement de plus de 113 ha de terrains urbains aménagés (zone industrielle de Manchilla, extension de Romeral, zone tertiaire de Villa) pour les classer en zone de protection spéciale non constructible. Pour ce faire, le plan général d'aménagement urbain et de zonage de la municipalité d'Antequera (2010) devra être modifié, ce qui prendra au moins 36 mois.

De plus, l'impact du bâtiment du musée inachevé sera atténué par la réduction du volume construit (de 35,9 %) grâce à l'élimination de l'intégralité du premier niveau, la simplification des volumes existants et la réduction du nombre de finitions extérieures. Afin d'améliorer l'intégration du musée dans le paysage environnant, le projet comprendra la conception d'un toit végétalisé, de subtiles modifications de la topographie dans le périmètre du bâtiment et la plantation d'espèces végétales d'origine locale. Tout cela fait partie de la phase 2 du projet de gestion paysagère des locaux 1 de l'ensemble archéologique, finalisée en décembre 2015.

Le dossier de proposition d'inscription comprend une analyse détaillée du nombre actuel de visiteurs et de leur origine. Les sites de Menga et Viera sont tout à fait en mesure de faire face aux moins de 100 000 visiteurs par an. El Torcal attire un nombre similaire de visiteurs (86 846 en 2013) et l'augmentation sensible du nombre

de visiteurs au cours des trois dernières années pourrait être source de problèmes environnementaux à l'avenir. Le nombre de visiteurs qui se rendent à la tholos d'El Romeral est limité. Les menaces et impacts principaux sur la réserve naturelle d'El Torcal proviennent d'un usage public excessif, en particulier la pratique de certaines activités sportives comme l'escalade. Il n'y a pas d'accès public à La Peña de los Enamorados.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement et les contraintes dues au tourisme.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

L'ICOMOS note que les délimitations des biens proposés pour inscription sont dans tous les cas clairement définies par les routes qui les entourent, comme le montrent la carte d'ensemble de la série et les cartographies de l'occupation des sols. La protection et les contrôles en place sur chacun des sites sont suffisants pour garantir que des développements potentiels inappropriés fassent l'objet d'une médiation.

La délimitation autour des dolmens de Menga et Viera est dictée par les routes qui les entourent et est appropriée. La délimitation proposée autour d'El Romeral était très restreinte et l'ICOMOS a estimé qu'elle devait être étendue afin de renforcer l'intégrité de l'élément proposé pour inscription. Dans les informations supplémentaires communiquées à l'ICOMOS en février 2016, l'État partie a indiqué que la délimitation d'El Romeral était portée de 0,60 à 3,90 ha.

L'ICOMOS note également que les délimitations de La Peña et d'El Torcal ont été définies pour des raisons naturelles et environnementales, mais que ces éléments englobent les sites archéologiques également protégés. Les délimitations proposées sont compréhensibles et viables sur le terrain.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Les tombes mégalithiques de Menga, Viera et d'El Romeral appartiennent au gouvernement autonome d'Andalousie. En ce qui concerne les éléments naturels, La Peña de los Enamorados est une propriété privée (même si certaines parcelles sont sous propriété municipale), tout comme la plus grande partie de la réserve naturelle d'El Torcal à Antequera.

Protection

Les divers niveaux de protection légale de chacun des éléments du bien sont très bien présentés dans le dossier de proposition d'inscription. Les trois monuments funéraires sont protégés en tant que monuments

nationaux depuis 1923. En 1985, les trois tombes furent déclarées biens (monuments) d'intérêt culturel national (BIC) en vertu de la nouvelle législation, la loi sur le patrimoine historique espagnol (16/1985). La Peña ne bénéficie pas d'une protection nationale mais, depuis 1985, elle est protégée de la même manière que les tombes. El Torcal a une désignation de protection nationale en tant que réserve naturelle (décret royal de 1978) et diverses désignations locales.

L'ICOMOS considère que les principaux problèmes dans la zone tampon sont principalement liés à la détérioration de l'environnement des monuments funéraires. Toutefois, les dispositions de protection légale assurent des mécanismes et un « environnement » au sein duquel la protection de zones désignées et le développement commercial et immobilier font l'objet d'une médiation.

Deux sujets méritent une attention spéciale :

- Les projets d'aménagement de nouveaux bâtiments et entrepôts commerciaux dans les zones commerciales et industrielles.
- La mauvaise qualité du domaine public (route d'accès au site inesthétique) autour d'El Romeral.

L'ICOMOS considère que l'État partie a pris en compte ces points par la définition des zones à l'étude dans le cadre du plan spécial communiqué en février 2016 avec les informations complémentaires demandées par l'ICOMOS.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS considère que les mesures de protection pour le bien, ses zones tampons et paysagère sont appropriées mais pourraient être améliorées.

Conservation

L'ICOMOS note que les éléments du bien proposé pour inscription sont actuellement très bien conservés, selon une norme élevée d'un point de vue conceptuel et technique. Les trois monuments funéraires sont remarquablement bien préservés, stables et bien conservés. Les éléments naturels du bien, qui demeurent presque sauvages, sont aussi très bien préservés et activement gérés. À ce jour, les peintures rupestres n'ont pas fait l'objet d'interventions de conservation, mais des études sont en cours pour en suivre l'évolution, et spécialement pour identifier celle induite par le nombre accru de visiteurs. La grotte d'El Toro est remarquablement stable actuellement, mais des plans d'ouverture de la grotte aux visites sont en cours d'élaboration. Si ce projet se concrétise, l'évolution du micro-environnement de la grotte devra être soigneusement suivie.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est satisfaisant. Tous les éléments du bien sont très bien préservés. La conservation a été menée de manière à préserver les attributs essentiels et la valeur des monuments.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Un Comité directeur du site de dolmens d'Antequera a été mis en place en 2010, constitué de représentants des administrations et des propriétaires des différents biens inclus dans la proposition d'inscription au patrimoine mondial, le CADA (Ensemble archéologique des dolmens d'Antequera) étant l'agence seule responsable pour représenter et suivre la gestion du site.

L'ICOMOS note qu'à ce stade cette organisation fonctionne très bien sur le terrain. Le centre des visiteurs et les bureaux situés sur le site des dolmens de Menga et Viera forment le centre de communications et la base pratique à partir desquels ce site (l'intégralité du foncier) et celui où El Romeral est situé sont quotidiennement gérés et entretenus.

La protection de La Peña, propriété privée, est toutefois gérée en vertu de sa désignation en tant que site archéologique (bien d'intérêt culturel – BIC) selon la loi d'aménagement du territoire. L'accès à cette zone à des fins de recherches archéologiques est réglementé par l'octroi de permis et licences.

Un large éventail de dispositions protectrices gouverne la gestion du bien de la réserve naturelle d'El Torcal, et ses sites archéologiques sont désignés individuellement en tant que biens d'intérêt culturel (BIC).

L'ICOMOS note que le bien proposé pour inscription dispose d'un cadre de gestion global approprié pour tous les éléments du bien proposé pour inscription.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'Ensemble archéologique des dolmens d'Antequera (CADA) est l'organisme spécialisé chargé de la mise en œuvre d'un programme de gestion concerté, y compris l'élaboration du plan directeur stratégique pour l'Ensemble archéologique des dolmens d'Antequera (finalisé en 2011).

Les dolmens d'Antequera font l'objet de recherches intenses depuis très longtemps. À ce stade, les monuments et leur relation au paysage (La Peña et El Torcal) sont très bien compris. Ce qui l'est moins est la nature de l'activité auxiliaire aux abords immédiats des monuments. Il faut veiller davantage au contexte archéologique, spécialement pendant les travaux de construction proposés au musée.

L'ICOMOS estime qu'il serait souhaitable que l'État partie envisage l'intégration d'une évaluation d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion afin que tout programme ou projet concernant le bien soit évalué à l'aune de ses impacts sur la valeur universelle exceptionnelle et les attributs qui la soutiennent. Les informations complémentaires communiquées par l'État

partie en réponse au courrier de décembre 2015 de l'ICOMOS indiquent que la réglementation (loi 7/2007 du 9 juillet sur la gestion coordonnée de la qualité environnementale) exige qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine soit prévue dans le processus d'élaboration du plan spécial et de révision du plan général de zonage urbain.

L'ICOMOS encourage également l'État partie, via le CADA et le comité directeur du site des dolmens d'Antequera, à veiller à la coordination des différents instruments de planification (particulièrement le plan spécial et le plan général d'aménagement urbain) s'agissant de la gestion de chacune des parties constitutives du bien proposé pour inscription afin de renforcer la gestion de ce dernier.

Le centre des visiteurs actuel, situé près des dolmens de Menga et Viera, offre un large espace aux petits groupes et présente un document audiovisuel attractif sur le bien en série. De plus, des guides spécialisés sont chargés de faire visiter les tombes aux groupes. Les plans proposés pour le développement du musée (financement approuvé) favoriseront l'expérience des visiteurs des deux sites de dolmens, présentant le bien proposé pour inscription en détail ainsi que le contexte archéologique et culturel régional du bien. Le centre des visiteurs d'El Torcal est discret et aménagé avec sensibilité, et les routes dédiées qui y mènent ont une capacité suffisante au regard de l'augmentation du nombre de visiteurs.

Implication des communautés locales

L'ICOMOS note que les communautés de gestion touristique et les entreprises locales d'Antequera ont participé avec enthousiasme à la réflexion sur une stratégie de marque lancée par les autorités locales, mais qu'elles n'ont pas été impliquées dans la préparation de la proposition d'inscription et ne sont impliquées d'aucune manière significative dans la gestion du bien. Cela signifie que la compréhension du site (dans son acception culturelle et archéologique) sera vraisemblablement très limitée localement. L'environnement du site et ses aménagements récents montrent ce manque de prise de conscience.

L'établissement du CADA en 2010, en particulier, a donné naissance à une structure de gestion des travaux interdisciplinaires et a facilité la préparation du dossier de proposition d'inscription. Un éventail d'architectes, d'urbanistes, d'archéologues, de techniciens scientifiques, d'administrateurs et de conservateurs très qualifiés ont été impliqués, et le sont toujours, dans les travaux de recherches sur tous les sites (éléments du bien) et dans la gestion quotidienne pratique de quatre d'entre eux. Au moins trois guides se consacrent aux dolmens de Menga et Viera, avec l'appui de deux administrateurs et de plusieurs employés d'entretien. Le bien proposé pour inscription est actuellement très bien pourvu en personnel.

La réserve d'El Torcal dispose d'une équipe de gardes, et plusieurs employés s'occupent du centre de manière quotidienne. Cet élément du bien est également un site très bien géré.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien en série et de ses éléments individuels est approprié.

6 Suivi

Une classification des indicateurs selon le domaine thématique en relation avec la conservation du bien est présentée dans le dossier de proposition d'inscription : conservation de l'ensemble archéologique et de son environnement, participation citoyenne et institutionnelle, et gestion et implication culturelle. Même si l'ICOMOS considère que les indicateurs présentés sous chaque catégorie sont appropriés pour suivre l'état de conservation du bien, l'État partie devrait également inclure d'autres indicateurs liés à l'impact du tourisme et à l'impact potentiel du développement, principalement pour les sites de dolmens.

L'ICOMOS considère que le suivi et les indicateurs sont appropriés mais qu'ils devraient être complétés par d'autres indicateurs liés aux impacts du tourisme et du développement sur les attributs du bien proposé pour inscription.

7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle du site de dolmens d'Antequera, qui répond aux critères (i), (iii) et (iv). Même si l'intégrité des trois monuments mégalithiques est menacée par le cadre moderne périurbain industriel et commercial dans lequel sont situés les trois mégalithes, lesquels ont été grandement altérés au cours des deux dernières décennies par le développement urbain et le développement des infrastructures, l'ICOMOS considère également que les conditions requises d'intégrité et d'authenticité de la série dans son ensemble et des sites individuels ont été remplies et que les mesures d'atténuation nécessaires pour répondre aux menaces existantes sont en place.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le site de dolmens d'Antequera, Espagne, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le site de dolmens d'Antequera est un bien en série constitué de trois monuments mégalithiques : le dolmen de Menga, le dolmen de Viera et la tholos d'El Romeral ; et de deux monuments naturels : La Peña de los Enamorados et le Torcal de Antequera. Édifiés durant le néolithique et l'âge du bronze avec de grands blocs de pierre qui forment des chambres et des espaces recouverts de linteaux (Menga et Viera) ou de fausses coupoles (El Romeral), et utilisés à des fins rituelles et funéraires, les mégalithes d'Antequera sont des exemples de mégalithisme européen largement reconnus. Les structures mégalithiques ont l'apparence d'un paysage naturel (enterrées sous des tumulus en terre) et leur orientation est basée sur deux monuments naturels : La Peña de los Enamorados et El Torcal, qui constituent deux repères visuels incontestables au sein du bien.

Les dimensions colossales des mégalithes caractérisés par l'utilisation de très gros blocs de pierre qui forment des chambres et des espaces recouverts de linteaux (Menga et Viera) ou de fausses coupoles (El Romeral) témoignent d'une planification architecturale exceptionnelle de la part de ceux qui les édifièrent et créent des formes architecturales uniques. L'interaction étroite des monuments mégalithiques avec la nature, dont témoignent le puits profond situé à l'intérieur de Menga et l'orientation de Menga et d'El Romeral vers des montagnes probablement sacrées (La Peña de los Enamorados et El Torcal), accentue la singularité de ce paysage préhistorique funéraire et rituel. Les trois tombes, par la nature singulière de leurs conceptions et leurs différences techniques et formelles, réunissent deux grandes traditions architecturales mégalithiques ibériques et des types architectoniques divers, un riche échantillon d'une architecture funéraire mégalithique européenne très variée.

Critère (i) : Le nombre, la taille, le poids et le volume des blocs de pierre, transportés et assemblés dans le bassin d'Antequera à l'aide de techniques rudimentaires, et les caractéristiques architecturales des monuments formés par ces trois mégalithes font des dolmens d'Antequera l'une des œuvres architecturales et d'ingénierie les plus importantes de la préhistoire européenne et l'un des exemples les plus importants et les mieux connus de mégalithisme européen. En tant que tels, les dolmens de Menga et Viera et la tholos d'El Romeral représentent assurément un exemple majeur du génie créateur humain.

Critère (iii) : Le site de dolmens d'Antequera jette une lumière exceptionnelle sur les pratiques funéraires et rituelles d'une société préhistorique hautement organisée pendant le néolithique et l'âge du bronze dans la péninsule Ibérique. Les dolmens d'Antequera matérialisent une conception extraordinaire du paysage

mégolithique en ce qu'ils représentent une relation originelle avec les monuments naturels auxquels ils sont intrinsèquement liés. Cette relation originelle se différencie de l'orientation canonique en direction du levant, l'orientation des monuments mégalithiques présentant une anomalie : Menga est le seul dolmen d'Europe continentale orienté vers une montagne anthropomorphique comme La Peña de los Enamorados ; la tholos d'El Romeral, qui fait face à la chaîne montagneuse d'El Torcal, est l'un des rares cas d'orientation vers la moitié occidentale de la voûte céleste dans l'ensemble de la péninsule Ibérique. Cette réunion des trois monuments mégalithiques avec les deux monuments naturels représente une tradition culturelle très particulière et maintenant disparue.

Critère (iv) : Le site de dolmens d'Antequera est un exemple exceptionnel d'ensemble monumental mégalithique composé de trois monuments mégalithiques (les dolmens de Menga et de Viera et la tholos d'El Romeral) qui illustre une période significative de l'histoire humaine, quand les premiers grands monuments cérémoniels furent érigés en Europe occidentale. Les trois différents types d'architecture mégalithique que l'on trouve dans cet ensemble de dolmens, qui sont représentatifs des deux grandes traditions mégalithiques ibériques (architecture à linteaux dans le cas de Menga et Viera et architecture à plafonds en fausses coupoles d'El Romeral), et la relation unique entre les dolmens et le paysage environnant d'Antequera – les trois monuments mégalithiques sont recouverts de tumulus de terre et deux mégalithes sont orientés vers les monuments naturels de La Peña de los Enamorados et d'El Torcal – renforce l'originalité de ce bien.

Intégrité

Les trois mégalithes d'Antequera conservent tous leurs éléments constitutifs et leur caractère unitaire. Ils sont par conséquent d'une taille appropriée pour exprimer leur valeur universelle en tant qu'exemples exceptionnels d'architecture mégalithique. Les trois monuments sont bien conservés et leur structure d'origine est presque entièrement intacte, qu'il s'agisse de la structure rocheuse intérieure ou du tumulus qui les recouvre. Avec le temps, diverses interventions de conservation, de consolidation et de restauration ont été menées, qui sont identifiables, et qui ont été précédées ou ont coïncidé avec des phases de recherches archéologiques et d'analyses techniques qualifiées. Toutefois, le cadre moderne périurbain industriel et commercial dans lequel sont situés les trois mégalithes, lesquels ont été altérés au cours des deux dernières décennies par le développement urbain et le développement des infrastructures, représente une menace pour l'intégrité de la série. S'agissant des sites naturels, leur état a été largement maintenu pour ce qui est de leur configuration géomorphologique et de la singularité de la flore et de la faune, et ils n'ont pas connu de grandes transformations anthropiques.

Authenticité

L'ensemble des études qui ont été menées sont concluantes et unanimes pour rattacher les monuments à l'époque indiquée et sur l'authenticité des pierres ayant servi à la construction des chambres et de la zone où sont situés les tumulus. La forme et la conception de chacune des trois tombes sont restées remarquablement inchangées en dépit de réparations nécessaires du tissu et de quelques interventions de protection. Tous les éléments du bien proposé pour inscription présentent un formidable *genius loci*, un sens et un esprit du lieu. L'authenticité de chaque élément de cette série est incontestable. De plus, la coexistence à Antequera des deux grandes traditions mégalithiques de la péninsule Ibérique et d'Europe occidentale a été certifiée : la tradition néolithique des structures à linteaux et la tradition chalcolithique des chambres à fausses coupoles.

Mesures de gestion et de protection

Les monuments mégalithiques et les espaces naturels ont été recensés et sont préservés de manière appropriée par des lois sur le patrimoine ou l'environnement, qu'elles soient nationales, régionales ou locales, et ces lois leur apportent les mesures de conservation institutionnelles nécessaires. Les dolmens de Menga et de Viera et la tholos d'El Romeral ont été classés individuellement en tant que monuments et constituent aussi une zone archéologique qui a été déclarée bien d'intérêt culturel (BIC). La Peña de Los Enamorados, considérée comme un BIC par le ministère des Affaires juridiques en raison des peintures rupestres que l'on y trouve, est également déclarée zone archéologique BIC. Le processus de déclaration de zone archéologique BIC pour la grotte d'El Toro, située dans El Torcal, est en cours. En raison de sa valeur naturelle, La Peña de los Enamorados est également classée comme site exceptionnel, tandis qu'El Torcal a été déclaré réserve naturelle (un des niveaux de protection les plus élevés en vertu de la réglementation environnementale régionale) et zone de protection spéciale, et fait ainsi partie du réseau européen Natura 2000 de zones naturelles. Il s'agit principalement d'un espace sous propriété publique géré par l'Agence de l'environnement et de l'eau, qui dépend du gouvernement autonome d'Andalousie. En tant que réserve naturelle qui fait partie du Réseau des espaces naturels protégés de l'Andalousie (RENPA), elle a son propre plan de gestion des ressources naturelles (PORN).

La protection légale est également garantie pour la zone tampon, les mesures émanant des lois sur le patrimoine ayant été ajoutées aux conditions d'aménagement urbain en vue de protéger la zone. Le plan de gestion du bien comprend des interventions de conservation et de consolidation des monuments mégalithiques et de leurs abords, ces interventions faisant partie du plan directeur de l'Ensemble archéologique des dolmens d'Antequera, tout comme les mesures du PORN d'El Torcal susmentionné. Les activités de gestion du patrimoine

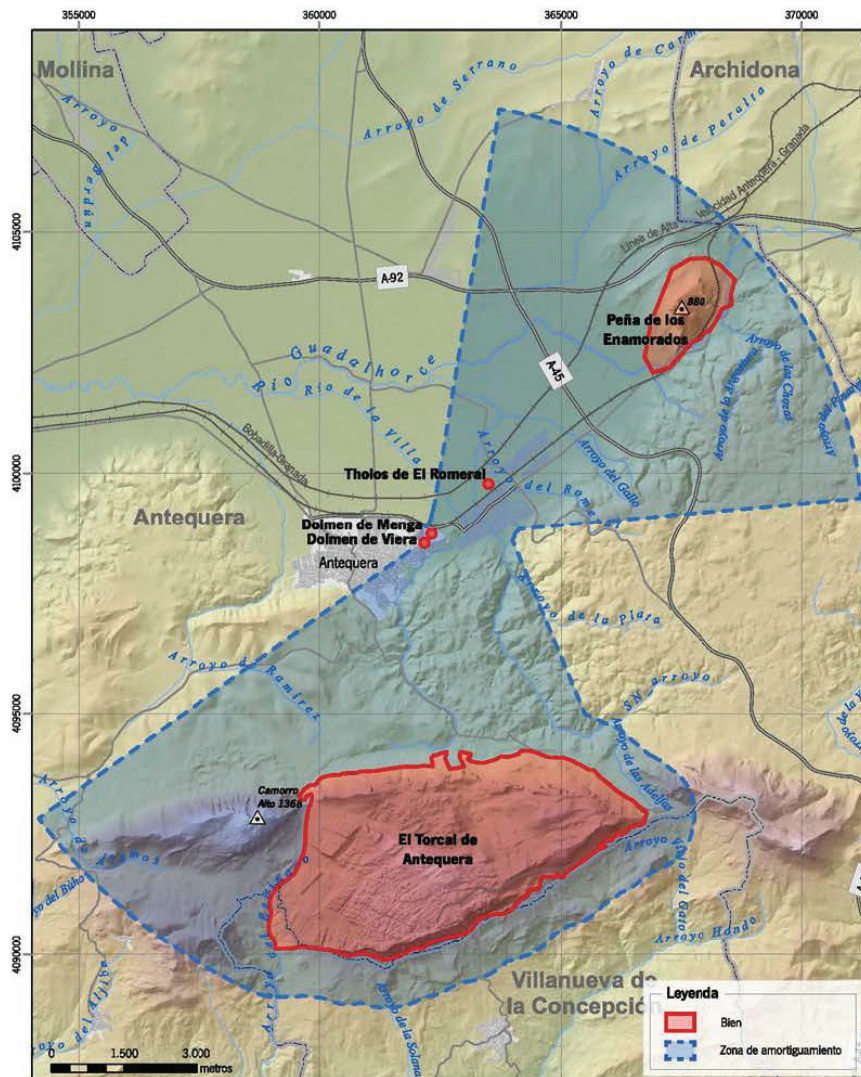
sont limitées à trois zones : l'Ensemble archéologique, La Peña de los Enamorados et la zone d'El Torcal. Toutes sont propriété publique, à l'exception de La Peña, propriété privée ; toutefois, en vertu du système légal qui s'applique aux zones archéologiques déclarées biens d'intérêt culturel, des actions et des mesures de gestion publique peuvent être mises en œuvre pour entretenir et valoriser le site. Un plan spécial de protection du site de dolmens d'Antequera est en cours de préparation et définira des orientations pour les différentes zones qui ont un impact sur l'intégrité du bien.

Un conseil de coordination a été mis en place pour le site de dolmens d'Antequera, constitué de représentants des administrateurs et propriétaires des différents sites, le CADA (Ensemble archéologique des dolmens d'Antequera) étant la seule agence responsable pour représenter et suivre la gestion du site.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- finaliser le plan de protection spécial du site de dolmens d'Antequera et réviser le plan général d'aménagement urbain afin de répondre aux importantes pressions dues au développement qui affectent le bien ;
- élaborer des indicateurs de suivi pour les impacts du développement et du tourisme sur les attributs du bien en série ;
- garantir la coordination des divers organismes et instruments de planification concernés par la gestion de chacun des éléments qui composent le bien afin d'en améliorer sa gestion ;
- intégrer une démarche d'évaluation d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion afin de garantir que les impacts de tout programme ou projet sur la valeur universelle exceptionnelle du bien soient évalués ;
- soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'ici le 1er décembre 2019 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées.



Sitio de los Dólmenes de Antequera
 Propuesta de inscripción de bienes en la Lista del Patrimonio Mundial y su zona de amortiguamiento

Plano 1. Plano general

Superficie del bien: 2.446,30 ha + 10.787,70 ha (Zona de amortiguamiento)
 Agencia responsable: Consejería de Cultura, Junta de Andalucía.

Cartografía base:
 Datos Espaciales de Referencia de Andalucía.
 Instituto de Estadística y Cartografía de Andalucía.
 2013.

Sistema de referencia espacial:
 European Terrestrial Reference System 1989,
 Huso 30 N
 Proyección UTM

Carte indiquant les délimitations révisées des biens proposés pour inscription



El Torcal à Antequera



Vue extérieure du Dolmen de Menga



Côté droit de la chambre du dolmen de Menga vers l'intérieur



Porte perforée dans le couloir du dolmen de Viera



Equinoxe d'automne au dolmen de Viera



Porte d'accès à la chambre de la tholos El Romeral

Œuvres majeures de l'architecture moderne

(États-Unis d'Amérique)

No 1496

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Œuvres majeures de l'architecture moderne par Frank Lloyd Wright

Lieu

Oak Park et Chicago, Illinois
Spring Green et Madison, Wisconsin
Los Angeles et San Rafael, Californie
Mill Run, Pennsylvanie
Scottsdale, Arizona
New York, New York
Bartlesville, Oklahoma
États-Unis d'Amérique

Brève description

Les composantes de la série de dix bâtiments dus à l'architecte prolifique Frank Lloyd Wright (1867-1959) ont été sélectionnées parmi ses chefs-d'œuvre – les formes modernes les plus emblématiques, pleinement réalisées et extrêmement originales, propres à la vision de Wright. Ces édifices furent construits sur une période d'une cinquantaine d'années.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de dix *sites*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

30 janvier 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

23 janvier 2015

Antécédents

Une proposition d'inscription pour les deux maisons Taliesin (Taliesin East et Taliesin West) a été soumise en 1991. Cette proposition d'inscription a été évaluée par l'ICOMOS puis étudiée par le Bureau qui l'a présentée à la 15^e session du Comité du patrimoine mondial. La décision du Comité a été la suivante :

Le Bureau a différé l'examen de cette proposition d'inscription dans l'attente des résultats d'une étude thématique de l'architecture contemporaine.

Dans son évaluation, l'ICOMOS notait que les deux maisons Taliesin n'étaient pas les plus célèbres des maisons de Frank Lloyd Wright et recommandait d'en différer l'examen pour permettre aux autorités de fournir des informations complémentaires et, éventuellement, de redéfinir la proposition d'inscription. L'ICOMOS suggérait aussi qu'« *une étude globale de l'œuvre complète de Wright soit réalisée, afin de permettre des jugements comparatifs des commandes réalisées. Une telle étude pourrait être coordonnée avec l'étude des critères d'inscription de biens culturels contemporains* ».

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur le patrimoine du XX^e siècle et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Deux missions d'évaluation technique de l'ICOMOS se sont rendues sur différentes parties du bien : la première du 1^{er} au 13 septembre 2015 et la seconde du 11 au 23 septembre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'État partie a soumis des informations complémentaires le 2 octobre 2015, en réponse à des questions posées par les experts des missions. Une lettre a été envoyée à l'État partie le 12 octobre 2015 demandant des détails supplémentaires sur les cartes des zones classées sites historiques nationaux (*National Historic Landmark*), la logique et la protection des zones tampons, l'élaboration d'indicateurs de suivi, les détails et le calendrier pour l'élaboration des plans de gestion et de conservation, les approches de la conservation et de sa documentation, la stratégie de gestion des visiteurs pour le bien dans son ensemble, le développement de la préparation aux risques de catastrophes et les plans des sites constitutifs. L'État partie a répondu le 11 novembre 2015 et ses réponses concernant ces points ont été incluses dans le présent rapport. Un rapport intermédiaire a été envoyé à l'État partie par l'ICOMOS le 18 janvier 2016.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

NOTE : L'actuel dossier de proposition d'inscription comprend des incohérences concernant des informations factuelles ainsi que des divergences entre le texte et le matériel graphique. Les missions n'ont pas pu vérifier toutes les données, et certaines erreurs peuvent demeurer. Lorsque cela a été possible pendant les missions, les incohérences ont été signalées à l'État partie.

Description

Frank Lloyd Wright (1867-1959) était un architecte prolifique qui conçut au cours de sa vie plus de 600 édifices. Les dix bâtiments qui ont été choisis pour cette série ont été sélectionnés parmi les quelques 400 bâtiments subsistant aujourd'hui.

La série dans son ensemble est considérée comme représentant le génie de l'architecte Frank Lloyd Wright. La logique précise de la sélection des éléments individuels n'a pas été clairement définie en dehors du fait que chacun d'entre eux est considéré comme un chef-d'œuvre de Wright et que chacun reflète les besoins fonctionnels du client, une conception narrative cohérente et les relations avec leur environnement.

Les dix édifices ont été décrits dans le dossier dans l'ordre chronologique, indiquant la date de leur conception. Le dernier édifice fut construit après la mort de Wright. Les biens sélectionnés comprennent des résidences, des lieux de culte, des écoles, des institutions culturelles et des édifices gouvernementaux.

Les dix sites sont les suivants :

- Unity Temple, Oak Park, Illinois, conception 1905, construction 1906-1909 ;
- Maison Frederick C. Robie, Chicago, Illinois, conception 1908, construction 1910 ;
- Taliesin, Spring Green, Wisconsin, début 1911, construction 1911-1959 ;
- Maison Hollyhock, Los Angeles, Californie, conception et construction 1918-1921 ;
- Maison sur la cascade, Mill Run, Pennsylvanie, conception 1935, construction 1936-1939 ;
- Maison Herbert et Katherine Jacobs, Madison, Wisconsin, conception 1936, construction 1936-1937 ;
- Taliesin West, Scottsdale, Arizona, début 1938 ;
- Solomon R. Guggenheim Museum, New York, New York, conception 1943, construction 1956-1959 ;
- Price Tower, Bartlesville, Oklahoma, conception 1952, construction 1953-56 ;
- Centre municipal du comté de Marin, San Rafael, Californie, conception 1957, construction (posthume) 1960-1969.

Unity Temple, Oak Park, Illinois, conception 1905, construction 1906-1909.

Unity Temple fut construit à Oak Park dans la banlieue de Chicago, à l'ouest de la ville, où Wright vécut et travailla entre 1889 et 1909. Elle est située sur une parcelle d'angle du plan en damier urbain, face à une des rues principales. L'édifice fut construit pour la Congrégation unitarienne universaliste d'Oak Park.

Construit d'un bloc de béton armé monolithique, le bâtiment consiste en deux blocs rectangulaires, l'un pour l'église et l'autre pour les espaces d'enseignement et de bureaux, reliés par un hall d'entrée. L'espace principal fut conçu pour accueillir quatre cents fidèles sur

plusieurs niveaux de gradins sous un plafond à caissons éclairé par vingt-cinq lucarnes ouvragées en verre. Wright a conçu les finitions intérieures et extérieures ainsi que les éclairages et le mobilier, et tous restent en place.

Maison Frederick C. Robie, Chicago, Illinois, conception 1908, construction 1910.

La maison Robie fut conçue pour Frederick C. Robie, le jeune héritier d'une entreprise de production d'électricité. Elle est située sur une parcelle d'angle du campus de l'université de Chicago au sud de la ville de Chicago. Cette maison horizontale sous un toit à faible pente, avec une cheminée centrale massive, de longues rangées de fenêtres basses et balcons couverts filants surplombant les pièces du rez-de-chaussée, est la plus grande d'un groupe de maisons de formes similaires à Oak Park, appartenant au mouvement d'architecture de l'école de la prairie que Wright et d'autres ont développé dans la première décennie du XXe siècle. Le terme « prairie » était considéré comme un symbole des qualités paysagères des grands espaces de prairie de l'Illinois et du Midwest américain. Les maisons avaient des pièces à vivre librement aménageables, pas de caves et peu d'espaces de rangement pour éviter l'encombrement.

Taliesin, Spring Green, Wisconsin, début 1911, construction 1911-1959.

Wright construisit Taliesin pour en faire sa résidence et son agence sur une terre qui avait appartenu à la famille de sa mère, les Lloyd Jones, dans une région rurale vallonnée du Wisconsin. Il commença sa construction en 1911 et en fit son agence d'été après la construction de Taliesin West en 1938. Les bâtiments présentent aujourd'hui des reconstructions majeures après deux importants incendies ainsi que des extensions réalisées sur une cinquantaine d'années. Taliesin est une petite propriété de quelque 197,822 hectares. Le domaine comprend la résidence et l'agence ainsi que Hillside Home School, l'atelier de dessin, des salles d'exposition, un théâtre et une grange (Midway Barn), Tan-y-deri, la résidence de sa sœur et le moulin à vent associé.

Les bâtiments aux toits à faible pente, aux murs habillés de pierre et aux balcons en surplomb, descendent en cascade le long de la colline depuis une tour belvédère. Les vues portent de l'autre côté du lac vers d'autres collines ou vers un jardin vallonné et clos dessiné par Wright.

Maison Hollyhock, Los Angeles, Californie, conception et construction 1918-1921.

La maison Hollyhock se trouve en haut de Olive Hill sur la bordure est du district de Hollywood à Los Angeles. Construite autour d'une cour à piliers, cette vaste maison est ornée de motifs de roses trémières en béton moulé et vitraux. La maison fut construite comme noyau d'un centre culturel à l'époque où Hollywood connaissait son essor en tant que centre cinématographique. Seule une partie du plan d'origine a été réalisée. La forme de la maison reprend celle du patio espagnol traditionnel et

fait référence à d'anciennes formes amérindiennes mayas. La vaste cour fut conçue pour recevoir des représentations théâtrales, des spectacles de danse et les terrasses qui l'entourent, reliées par des escaliers et des ponts, offraient des plateformes pour les spectateurs. Wright conçut le mobilier du salon et de la salle à manger à plan ouvert, pour l'essentiel conservé sur place.

Nombre de ses caractéristiques architecturales semblent annoncer les travaux ultérieurs à Los Angeles, tels que les maisons dites « textile-blocks » ou construction en blocs tissés, bien que la maison Hollyhock n'en soit pas représentative.

Maison sur la cascade (Fallingwater), Mill Run, Pennsylvanie, conception 1935, construction 1936-1939. La maison sur la cascade est construite au-dessus d'une petite cascade dans le sud des Laurel Highlands. Elle fut construite comme retraite de fin de semaine pour Edgar et Liliane Kaufmann, propriétaires d'un grand magasin à Pittsburgh.

La maison à trois niveaux repose sur des dalles de béton armé, apparemment en porte-à-faux à partir d'une cheminée centrale avec un revêtement irrégulier en pierre. Les dalles sont utilisées pour les sols intérieurs et de grandes terrasses ouvertes surplombant le petit ravin. Les murs verticaux sont faits de pierres extraites d'une carrière locale. Les grandes baies vitrées du vaste salon et des plus petites pièces de bureau et chambres offrent de fines barrières entre l'intérieur et l'extérieur.

Maison de Herbert et Katherine Jacobs, Madison, Wisconsin, conception 1936, construction 1936-1937. Cette petite maison fut la première des maisons dites usoniennes de Wright, dont plus de 300 furent construites. Ce sont de modestes habitations à un seul niveau de banlieue américaine, avec un séjour et une salle à manger-cuisine ouverts. Souvent conçues sur un plan en L et possédant habituellement un petit jardin, elles furent construites avec des matériaux de construction standardisés. Elles devaient être en harmonie avec le paysage américain et présentaient une forte connexion visuelle entre les espaces intérieurs et extérieurs.

La maison des Jacobs a un toit plat et des murs en contreplaqué revêtus à l'intérieur comme à l'extérieur de planches de pin ponderosa et de lattes de séquoia encadrées. Elle présente un mur pratiquement sans ouverture du côté rue mais possède de vastes fenêtres sur l'arrière, face au jardin.

Taliesin West, Scottsdale, Arizona, début 1938. Commencée en 1938, Taliesin West était la résidence d'hiver de Wright et l'atelier pour les apprentis de Taliesin. Taliesin West fut d'abord un simple camp dans le désert. Durant les deux dernières décennies de sa vie, Wright conçut de grands bâtiments aux formes angulaires avec des murs recouverts de moellons bruts extraits localement (construits par des apprentis sans

qualification) et des toitures translucides. Le grand ensemble d'espaces reliés entre eux comprend des ateliers, des salles de conférence, une salle à manger, des appartements et des chambres d'invités ainsi que la grande salle de séjour de Wright avec ses larges poutres.

Musée Solomon R. Guggenheim, New York, New York, conception 1943, construction 1956-1959.

Le musée est situé en face de Central Park et occupe un bloc du plan en damier dans un quartier opulent de la ville de New York.

Le bâtiment est composé de trois principaux éléments : la rotonde principale en forme de spirale, la plus petite aile circulaire abritant les bureaux administratifs et le pont en porte-à-faux qui relie les deux premiers éléments.

La spirale dominante de la rotonde s'enroule cinq fois en dessous d'une coupole à verrière zénithale dodécagonale. La conception de l'ensemble est basée sur des cercles, des triangles et des losanges. Le musée du Guggenheim est construit en béton armé avec des tiges d'acier.

L'allée d'origine a été fermée pour créer la boutique du musée. Le volume du bureau a été transformé en salle d'exposition pour la collection permanente. En 1992, une extension a été construite, plus ou moins basée sur le plan directeur d'origine de Wright. D'autres espaces ont été ajoutés en sous-sol en 1996.

Price Tower, Bartlesville, Oklahoma, conception 1952, construction 1953-56.

Price Tower fut construite pour héberger des sièges sociaux de sociétés et fournir des espaces en location dans une petite ville. C'est encore la seule tour des environs, entourée de bâtiments de faible hauteur. La partie centrale de la tour comportant les ascenseurs a été conçue comme le tronc d'un arbre auxquels sont suspendus les dix-neuf niveaux. Le revêtement en cuivre embossé et les pare-soleil peuvent être interprétés comme des feuillages.

Centre municipal du comté de Marin, San Rafael, Californie, conception 1957, construction (posthume) 1960-1969.

Le Centre municipal du comté de Marin fut construit à titre posthume sous la supervision des apprentis de Wright William Wesley Peters et Aaron Green. Le Centre comprend un bâtiment administratif au sud et un bâtiment plus allongé comprenant le palais de justice au nord, reliés par une rotonde surmontée d'une coupole. Dans le voisinage immédiat s'étendent des terrasses, des jardins et une cascade, marquée par une flèche polygonale. Après la mort de Wright, certaines modifications ont été apportées à la conception, telles que l'ajout de verrières au-dessus de l'atrium et la couleur du toit. Le mobilier et les espaces de rangement furent dessinés par Aaron Green.

Le Centre est toujours utilisé pour des fonctions administratives et judiciaires.

Histoire et développement

La proposition d'inscription couvre le travail de Frank Lloyd Wright sur plus d'un demi-siècle, de 1906 à 1959.

Au début de cette période, même si l'architecture aux États-Unis était encore largement dominée par la réintégration américaine des styles européens néo-classique et néo-gothique, quelques architectes eurent l'inspiration de concevoir des bâtiments qui reflétaient les idées de l'Art nouveau qui avait émergé en Europe et essayèrent d'intégrer de nouvelles idées de conception à l'aide des technologies apportées par la révolution industrielle. Parmi ces architectes, on peut citer Frank Furness (1856-1924), H.H. Richardson (1838-1886), John Wellborn Root (1850-1891) et Louis Sullivan (1856-1924), ainsi que leur cadet Wright. C'est Louis Sullivan qui prit Wright comme apprenti et devint son premier mentor.

En 1893, Wright quitta l'agence Adler et Sullivan et fonda sa propre agence. En 1901, Wright avait construit une cinquantaine de maisons, mais c'est aussi au tournant du siècle que ses idées sur la création d'une architecture originale pour la maison américaine se concrétisèrent dans ce que l'on appela le style « prairie ». La maison Thomas et la maison Willits sont considérées comme les deux premiers exemples de ce style à part entière.

Les « maisons de la prairie » – le nom évoque les vastes espaces ouverts de prairies autour de Chicago – étaient de forme allongée, basses, avec des cheminées massives, des débords de toit, de vastes pièces à vivre ouvertes et de nombreuses fenêtres faisant le lien entre l'intérieur et l'extérieur. Elles reflétaient aussi l'influence de l'architecture japonaise sur l'œuvre de Wright. De nombreuses autres maisons de la prairie ont suivi à Oak Park, où vivait et travaillait Wright, telle la maison Arthur Heurtley en 1902, et ailleurs, telle la maison Frederick C. Robie proposée pour inscription, au sud de Chicago, construite en 1910.

À ce moment-là, Wright quitta les États-Unis pour l'Europe et passa une année à travailler à la publication d'une monographie de son œuvre dans et autour de Chicago. Sa publication en 1910 fit connaître le travail de Wright à des architectes en dehors des États-Unis, en particulier en Europe. À son retour en Amérique en 1910, Wright commença à chercher de nouvelles influences au-delà de celles des prairies du Midwest, à mesure qu'il travaillait son propre style.

Le mouvement moderne en architecture évoluait en Europe – l'architecture était guidée non seulement par les idées des Lumières, par une réaction aux excès décoratifs du XIXe siècle, par le changement social et économique rapide et par les opportunités offertes par les nouveaux matériaux et techniques, mais aussi par le besoin d'une architecture qui reflète plus précisément

les nouvelles idées et idéologies. Après la Première Guerre mondiale (1914-1918), des architectes comme Le Corbusier, en France, commencèrent à établir leur réputation en énonçant un langage et des principes architecturaux nouveaux qui abandonnaient dans une large mesure les concepts de style, basé sur les proportions, de symétrie, de répétition, etc., et promouvaient à la place la conception de bâtiments rationnels et intemporels.

Comme cela est noté dans le dossier de proposition d'inscription, bien que les bâtiments de Wright conçus pendant les années 1920 et 1930 puissent avoir joué un rôle central dans le développement de cette nouvelle approche de l'architecture, lui-même était aussi « *constamment en décalage avec lui* [le mouvement moderne] ». Dans *Une architecture organique : l'architecture de la démocratie*, publié en 1939, Wright définit ses six principes qui consistent à :

1. éliminer les murs intérieurs et ouvrir l'espace pour intégrer plusieurs fonctions ;
2. célébrer l'individuel par autant de styles d'architecture qu'il y a d'individus ;
3. harmoniser les bâtiments avec leur environnement ;
4. tirer les couleurs d'un bâtiment de la nature environnante ;
5. permettre aux matériaux d'un bâtiment d'exprimer leurs propriétés ;
6. s'assurer qu'un bâtiment reflète des traits tels que l'honnêteté, la vérité et la grâce.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative est basée sur l'identification des attributs essentiels de la série par rapport à chacun des critères proposés pour inscription et en les comparant avec des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, les listes indicatives et avec d'autres biens qui ne sont inscrits sur aucune des deux listes.

Les attributs de la série qui traduisent sa valeur universelle exceptionnelle sont les suivants :

- formes exprimant la fonction ;
- espace dynamique et forme ;
- expression organique ;
- adaptation aux besoins modernes ;
- influence organique.

Les œuvres d'architectes, considérés comme étant les maîtres de l'architecture moderne et post-moderne, sont envisagées pour la manière dont elles reflètent ces cinq attributs. Les architectes sont Le Corbusier, Alvar Aalto, Oscar Niemeyer, Walter Gropius, Ludwig Mies van der Rohe, Victor Horta, Antoni Gaudí, Louis I. Kahn et Richard Meier, entre autres.

L'œuvre de Wright se différencie de celles de Horta, Gaudí et des architectes du Bauhaus en ce que ses bâtiments défient la catégorisation stylistique et présentent en réalité très peu de ressemblance entre eux stylistiquement. De plus, telles qu'elles sont représentées sur la Liste du patrimoine mondial, les réalisations de Horta, Gaudí et du Bauhaus furent toutes construites au cours de périodes et dans des zones géographiques limitées. Et les bâtiments de Mies van der Rohe sont considérés comme reflétant un classicisme rationnel alors que l'approche de Wright est anticlassique.

Les deux architectes qui sont considérés comme ayant le plus en commun avec Wright sont Le Corbusier et Aalto. La comparaison du travail de Wright avec celui de Le Corbusier suggère que tous deux reflètent un niveau extraordinaire d'innovation, Le Corbusier en termes de matériaux et Wright en termes de signification contextuelle, et qu'ils ont tous les deux créé des espaces dynamiques et des formes mémorables. La comparaison de Wright et Aalto montre comment tous les deux ont représenté l'architecture organique.

La conclusion tirée de ces comparaisons est que Wright se distingue par son génie propre.

La comparaison de la série dans son ensemble est suivie par des comparaisons des bâtiments individuels de la série avec le travail d'autres architectes ainsi qu'avec d'autres constructions de Wright lui-même. Les comparaisons avec d'autres architectes ne sont pas particulièrement utiles car c'est la série dans son ensemble qui est proposée pour inscription.

L'ICOMOS note que les comparaisons entre les sites sélectionnés et d'autres œuvres de Wright auraient dû permettre d'expliquer davantage comment les sites de la série ont été choisis. La discussion n'explique pas en quoi chacun des sites sélectionnés contribue à la série dans son ensemble de manière essentielle. Les sites individuels sont comparés à d'autres bâtiments de type similaire ou à des bâtiments occupant un emplacement géographique similaire. Ainsi Unity Temple est-il comparé à d'autres édifices dont on peut penser qu'ils ont contribué à l'évolution de sa conception, mais pas de manière à expliquer en quoi Unity Temple contribue à la série dans son ensemble.

L'analyse ne suggère pas non plus comment les sites composant la série sont liés entre eux autrement que par leur architecte.

Les comparaisons visent à montrer que tous les sites de la série sont uniques par la manière dont Wright a répondu à la commande ou aux impératifs du site.

Ce n'est que pour les maisons de la prairie ou la maison usonienne, sur le modèle desquelles Wright a construit un certain nombre d'exemples, que l'analyse tente aussi de montrer comment les composantes sélectionnées étaient les plus exceptionnelles ou les plus célèbres des

nombreuses constructions du même type. La maison Robie est comparée à quelques-unes des autres maisons de la prairie construites par Wright et il est suggéré qu'elle est de loin l'exemple le plus exceptionnel de ce style, de même qu'elle est incomparable dans l'œuvre de Wright jusqu'à l'apparition de la maison sur la cascade. Toutefois, la maison sur la cascade n'est pas une maison de la prairie. De plus, il est à noter qu'aucune maison de la prairie construite à Oak Park n'est mentionnée par son nom dans l'analyse. La maison usonienne des Jacobs, bien qu'elle ne soit pas la seule construite à bas coût par Wright à partir de matériaux préfabriqués, est celle qui avait le plus de souplesse et retenait l'attention des familles de la classe moyenne.

Toutes les autres constructions sont considérées comme uniques par leur conception ou leur réponse au site. Taliesin East est envisagée comme une expérience en cours pour le développement des idées architecturales de Wright et sans équivalent, de même que Taliesin West est jugée incomparable en tant qu'ensemble de bâtiments dans un paysage désertique. La maison Hollyhock est perçue comme une réponse spécifique et unique aux besoins d'un client travaillant dans les arts du spectacle et demeurant dans le Midwest et n'a pas d'équivalent dans l'œuvre de Wright. La maison sur la cascade est considérée comme le seul édifice de Wright qui exprime le modernisme du style international, et il est suggéré qu'aucune autre de ses œuvres n'est un exemple de mise en scène aussi époustouflant, tandis qu'il est indiqué que la forme en spirale du musée Guggenheim fut immédiatement célébrée comme un chef-d'œuvre et considérée comme unique dans l'œuvre de Wright en raison précisément de cette forme en spirale. Pour Price Tower, Wright utilisa le béton de manière innovante, et c'est sa seule conception réalisée d'un bâtiment de grande hauteur.

L'ICOMOS note que ce que l'analyse comparative révèle est que la valeur de la série dans son ensemble, telle qu'elle est présentée actuellement, est plutôt moindre que la somme de ses parties. Les composantes telles qu'elles sont présentées sont liées par leur architecte Frank Lloyd Wright, plutôt que par un quelconque facteur social ou économique. Chacune des composantes est une réponse différente à des circonstances particulières ; ensemble, elles retracent le développement de l'œuvre de l'architecte et forment à bien des égards les étapes d'un voyage architectural. Certaines sont peut-être exceptionnelles, mais ce qui n'a pas été démontré est comment celles-ci, avec d'autres bâtiments, peuvent être censées présenter des attributs à même d'être considérés collectivement comme exceptionnels, distincts de l'architecte qui les a créés mais reflétant son association.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas justifié jusqu'à présent de considérer ce bien en série pour la Liste du patrimoine mondial mais pourrait soutenir certains des bâtiments individuels. L'ICOMOS considère que, pour une série, une analyse plus ciblée

est nécessaire, basée sur une justification plus clairement définie de la valeur universelle exceptionnelle, qui va au-delà de l'architecte lui-même.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

Les œuvres majeures de l'architecture moderne par Frank Lloyd Wright :

- sont les plus emblématiques, pleinement réalisées et innovantes parmi les plus de quatre cents bâtiments existants conçus par Wright (1867-1959) ;
- situés dans sept États, ils répondent à plus de cinquante ans de changements culturels et technologiques marqués avec des formes modernes distinctives et hautement originales ;
- conçues pour une gamme d'environnements urbains, péri-urbains et ruraux et pour des clients de tous milieux et horizons, ces œuvres, qui comprennent divers types de bâtiments, illustrent une vision unique de l'architecture en tant qu'espace créé pour l'usage humain, riche en émotion et sensible à l'environnement ;
- sont des chefs-d'œuvre, particuliers à la vision de Wright qui a fusionné diverses influences d'une manière qui a eu un impact puissant sur l'architecture mondiale du XXe siècle.

L'ICOMOS considère que le fondement de la justification pour cette série est l'architecte Wright et sa vision unique plutôt que les bâtiments eux-mêmes. Les « chefs-d'œuvre » sont censés être les meilleurs de l'œuvre de Wright pour montrer comment ses constructions répondaient à leur environnement et reflétaient la fusion de diverses influences. C'est l'architecte qui est l'unique lien entre les composantes de la série et non pas les liens culturels, fonctionnels ou sociaux au fil du temps.

Bien que les bâtiments soient aussi censés avoir eu un impact puissant sur l'architecture mondiale, cet impact n'est précisé ni en termes généraux ni au niveau des composantes individuelles de la série. La nature des attributs de la valeur universelle exceptionnelle n'est pas clairement définie ni la manière dont ces attributs se traduisent dans chacune des composantes.

L'ICOMOS considère que la série n'a pas été justifiée de manière convaincante, n'éclairant pas comment la sélection des bâtiments individuels a été opérée pour qu'ils contribuent à la série de manière essentielle.

L'œuvre de Wright présente une incroyable diversité ; intégrer des exemples de l'œuvre de Wright dans une série avec un thème global a conduit à un haut niveau de généralités suggérées comme étant des liens entre les différentes composantes, dont toutes renvoient *in*

fine à l'architecte et à son approche plutôt qu'aux bâtiments eux-mêmes.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Dans le cas d'une proposition d'inscription en série, l'intégrité revient à savoir si les composantes de la proposition d'inscription couvrent suffisamment les attributs nécessaires pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle suggérée par l'État partie. L'intégrité est donc liée à la capacité des 10 sites sélectionnés à représenter et refléter les attributs nécessaires de la valeur universelle exceptionnelle.

Comme indiqué ci-avant, il y a un manque de clarté quant à la nature des attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle et à la manière dont ils sont reflétés dans chacune des composantes. Cela étant, l'évaluation de l'intégrité de la série pose un problème car il est difficile de comprendre en quoi les composantes individuelles contribuent à la série dans son ensemble.

Pour chaque site individuel, l'intégrité se rapporte au caractère complet et à la cohérence des sites en relation avec leur capacité à montrer leur contribution à la valeur proposée.

La série présente certaines incohérences pour déterminer dans quelle mesure l'environnement des composantes traduit une partie de la valeur et devrait être inclus dans les limites du bien ou s'il est une simple contribution et devrait être intégré dans la zone tampon. Cela est lié au manque de définition de la manière dont chaque composante contribue à la série. Bien que le projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle se réfère à « l'architecture organique » incluant « l'intégration complète » du « lien avec l'environnement naturel », les attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle n'ont pas été clairement définis ; il est par conséquent difficile de dire si tous les attributs se trouvent à l'intérieur des délimitations du bien ou non.

Par exemple, à la maison sur la cascade, l'environnement naturel autour de la maison se trouve dans la zone proposée pour inscription, tandis qu'à la maison Hollyhock et au Centre municipal du comté de Marin, l'environnement n'a pas été intégré dans les limites du bien. Il existe aussi une incohérence entre la manière dont les ajouts ont été considérés – certains se trouvent dans les limites du bien, d'autres pas, même s'ils ont été conçus par l'agence de Wright. Cela est lié au manque de définition des valeurs et des attributs de chaque site.

À Taliesin, les limites comprennent la maison principale et les bureaux, les jardins entourant la maison, les terrasses et les espaces ouverts délimités par une allée circulaire entourant la maison principale, tout en

excluant d'autres structures telles que l'atelier de dessin, Hillside Home School et le théâtre, Midway Barn, Tan y deri, le moulin et les cottages des apprentis, qui sont dans la zone tampon et dits « *non directement liés à la valeur universelle exceptionnelle de la maison et ayant des valeurs d'intégrité et d'authenticité dégradées* », bien que ces éléments fassent partie du paysage consciemment dessiné et de son interaction dynamique avec les bâtiments.

De même, à Taliesin West, le site exclut des parties de bâtiments et des espaces qui montrent l'évolution et la croissance du campus dans son paysage. Bien que le dossier de proposition d'inscription déclare que « *les changements sont une part essentielle de l'intégrité de la signification du bien (...) Taliesin West était une œuvre fluide et expérimentale dès l'origine, destinée à ne jamais être figée* » (p. 274), il est souhaitable de mieux comprendre ce qui contribue à l'essence des créations de Wright, ce qu'il faut intégrer dans les limites du bien et qui doit être soutenu, et ce qui peut changer au fil du temps. La question fondamentale à résoudre ici est liée aux modifications opérées par Wright et aux changements continus.

Cette cohérence doit être trouvée, de même que la valeur universelle exceptionnelle globale, avant de pouvoir évaluer convenablement l'intégrité globale. Quant à savoir si l'un ou l'autre des attributs est vulnérable ou menacé, on peut dire que tous les attributs compris dans les limites actuelles sont quasiment intacts.

Authenticité

L'authenticité de l'ensemble du bien en série est liée à la capacité des sites en tant que groupe à transmettre la valeur universelle exceptionnelle telle qu'elle est proposée. L'authenticité des sites individuels est liée à leur capacité à montrer leur dessin et conception d'origine dans leur forme construite, leur environnement et leur utilisation par rapport à la valeur universelle exceptionnelle globale.

Comme précisé ci-avant, il y a un manque de clarté quant à la nature des attributs de la valeur universelle exceptionnelle et à la manière dont ils sont reflétés dans chacune des composantes. Cela étant, l'évaluation de l'intégrité de la série est problématique, car il est difficile de comprendre ce que la série dans son ensemble vise à transmettre, et par conséquent il est impossible d'évaluer la qualité de la transmission de ses valeurs.

Pour chaque site individuel, l'authenticité se rapporte à sa capacité à refléter sa contribution à la valeur universelle exceptionnelle globale de la série. Cela reste difficile à montrer en termes spécifiques. On peut dire cependant que chaque site depuis sa construction est resté globalement inchangé. Dans certains sites, la proportion de matériaux d'origine subsistants est élevée, toutefois, des changements ont été apportés, et bien que les formes d'origine restent suffisamment intactes et

que les modifications puissent être considérées comme raisonnables et proportionnées par rapport à la continuité de l'utilisation du bâtiment, il y a eu de nombreux changements de matériaux et ils n'ont pas toujours été documentés de manière accessible et détaillée.

Bien que nombre de sites proposés soient encore utilisés pour leur usage d'origine (contribuant positivement à leur authenticité), dans certains cas, ces fonctions à très long terme peuvent exercer un impact sur les détails intérieurs et conduire à des changements plus fondamentaux. Price Tower a connu un changement d'utilisation, passant de bureau à hôtel, mais les matériaux et les finitions du 3e au 16e étage avaient été déjà largement perdus avant que l'hôtel s'installe, bien que de nombreux éclairages d'origine demeurent. Néanmoins, une partie des matériaux et des finitions intérieures ont été préservés sur les deux niveaux du bas et sur les paliers des ascenseurs à tous les niveaux et, globalement, une part suffisante des matériaux est intacte pour refléter les idées d'origine du bâtiment.

Dans d'autres sites, des problèmes structurels ont dû être résolus qui ont conduit à des changements de structures et de matériaux. Quasiment depuis le début de sa construction, les infiltrations d'eau ont posé des problèmes à Unity Temple, Wright ayant lui-même entrepris les premiers travaux de réparation. De nombreuses interventions ultérieures ont eu lieu, si bien que l'authenticité des matériaux et de la substance n'est pas intacte, mais globalement la forme du bâtiment demeure essentiellement fidèle aux intentions de l'architecte.

La maison Jacobs a connu des changements importants sur son tissu bâti depuis sa réalisation. De grandes portions de la fondation en béton ont été remplacées, de grandes parties de la structure du toit ont été renforcées avec des poutres en acier servant de contreventements diagonaux et de poinçons ; les toitures ont été régulièrement défailtantes et la couverture actuelle DuPont Fibertite, récemment posée, présente des détails de solins contemporains et une planche de rive ajoutée sur le bord des toits ; les fenêtres ont été remplacées par des fenêtres à double vitrage. L'abri-auto en porte-à-faux et ses piliers de fondation ont été reconstruits. À l'intérieur, Wright remplaça les panneaux des plafonds Upson d'origine par des planches et baguettes de séquoia très peu de temps après l'achèvement de la maison. La maison a été agrandie aux deux extrémités. Néanmoins, globalement, l'esprit et l'intention d'origine prédominent et les réparations peuvent être considérées comme proportionnées.

La maison Robie a connu de nombreux changements de son tissu bâti depuis sa construction ; toutefois, sa forme et son emprise ont été conservées et sa matérialité a été traitée avec discernement.

Taliesin East est un site où les problèmes de conservation pourraient avoir un effet négatif sur

l'authenticité. L'authenticité des matériaux et de la substance de la maison a été bien conservée mais le domaine lui-même, qui est inextricablement lié à la maison, connaît un certain nombre de problèmes qui ont potentiellement un impact sur les valeurs de la maison. Le domaine dans son ensemble doit être considéré comme une entité et doit être géré et conservé en tant que paysage culturel.

À Taliesin West, l'environnement désertique a entraîné le remplacement répété de certains éléments de la construction – tels que le toit en toile et les poutres en bois de la salle de dessin et sa pergola adjacente qui ont été remplacés avec des matériaux contemporains choisis pour leur durabilité et leur viabilité. Toutefois, la maçonnerie « du désert » d'origine continue de dominer visuellement le complexe.

Le paysage désertique auquel Taliesin West répondait est aujourd'hui confronté à des pressions dues au développement. À l'époque de Wright, son paysage avait commencé à changer, avec des lignes à haute tension passant à proximité, forçant Wright à procéder à une réorientation majeure de l'extension de son campus. Aujourd'hui, le développement urbain se rapproche et le bien a été zoné comme une zone suburbaine. Les vues à longue distance sur le puissant paysage désertique transmettent toujours un fort esprit du lieu, mais les changements intervenus sur les paysages plus proches commencent à avoir un effet négatif.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été pleinement remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i) et (ii).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la série constitue une contribution créative exceptionnelle à l'architecture du XXe siècle comme à l'histoire de l'architecture dans son ensemble. Acclamés comme des chefs-d'œuvre par les architectes, les universitaires et les critiques pratiquement dès l'époque de leur construction, les bâtiments ont revisité les besoins architecturaux en termes modernes, avec des formes symboliques exprimant la fonction de la structure, conçues en fonction des besoins des individus. Les bâtiments présentent aussi des formes spectaculaires qui reflètent l'audace structurelle et créent un flux continu entre les espaces intérieurs et extérieurs. La série exprime la philosophie de l'architecture organique, où tous les aspects du bâtiment – la fonction, la forme, les matériaux, la technologie et l'environnement – sont entièrement intégrés pour créer l'ensemble.

L'ICOMOS reconnaît que Wright a été acclamé depuis longtemps comme l'un des grands architectes du XXe siècle. Toutefois, pour qu'une série justifie le

critère (i), c'est la série dans son ensemble qui devrait constituer un chef-d'œuvre, dont les bâtiments peuvent collectivement être présentés comme illustrant un sommet stylistique ou un exemple exceptionnel de génie créateur. Le lien ne peut pas être l'architecte. La manière dont le critère est actuellement justifié suggère que les dix éléments de la série sont des œuvres maîtresses de l'œuvre de Wright et que la série dans son ensemble reflète la philosophie et les pratiques de l'architecte, du point de vue de l'approche organique, des besoins de l'individu et de la manière dont les bâtiments relient l'intérieur et l'extérieur.

Les dix sites couvrent une période très longue – de 1905 au dernier bâtiment conçu en 1957 et terminé à titre posthume en 1969 – et un vaste spectre de types de construction. Ils sont extrêmement différents les uns des autres dans tous les aspects. Leur seul dénominateur commun est l'architecte qui les a conçus pendant sa longue carrière.

Les différents attributs suggérés, liés à la forme symbolique exprimant la fonction, l'espace dynamique et la forme et l'expression organique, sont présents dans de nombreuses constructions de Wright et celles d'autres architectes, mais ne peuvent pas équivaloir au génie créateur.

Bien que quelques bâtiments individuels puissent avoir la capacité de justifier ce critère, tels que la maison Robie, la maison sur la cascade et le musée Guggenheim, la série dans son ensemble ne saurait constituer une expression du génie créateur.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les bâtiments de la série témoignent d'un échange d'influences considérable dans leur contribution exceptionnelle et extrêmement influente sur le développement de l'architecture moderne. La conception des bâtiments a adapté des précédents et modèles occidentaux et non occidentaux afin de répondre aux exigences de l'architecture moderne et a répondu à des conditions et des environnements régionaux particuliers de manière profondément originale, diffusant les principes de « l'architecture organique ». Ces principes comprennent la forme reflétant la fonction du bâtiment, la simplicité et le repos, la célébration de l'unicité individuelle et le lien avec l'environnement naturel. Ensemble, ces bâtiments constituent une réponse profonde aux conditions géographiques et culturelles particulières de la vie aux États-Unis au XXe siècle résonnant bien au-delà des frontières du pays. L'intégration magistrale de la forme, des matériaux et

des sites a influencé plusieurs générations d'architectes dans le monde entier.

L'ICOMOS considère que bien que le terme « moderne » fasse partie du titre, il n'est pas défini dans le dossier. L'expression « exigences architecturales modernes » n'est pas claire non plus. Les premiers travaux de Wright avant 1914 pourraient être considérés comme reflétant une amélioration des conditions socio-économiques plutôt que les préceptes du mouvement moderne.

Sans aucun doute, Wright a été influencé par des idées venant d'Europe et du Japon et celles-ci, en particulier les influences du Japon, peuvent être détectées dans certains de ses premiers travaux, mais pas dans tous les sites de la série. Le travail de Wright en général a énormément influencé d'autres architectes mais la manière dont cette influence s'est exercée n'est pas expliquée. Il en va de même pour la série proposée pour inscription dont l'influence sur d'autres architectes est difficile à définir. Certains bâtiments individuels ont exercé une influence, comme la maison Robie, la maison sur la cascade et le musée Guggenheim, mais ce n'est certainement pas le cas pour la série dans son ensemble.

En outre, cette influence n'est pas la même dans les premiers temps de sa carrière et par la suite. Les premières maisons de la prairie ne représentaient pas seulement les idées de vivre près de la nature et d'être inspiré par les paysages naturels, elles répondaient effectivement aux nouvelles attentes de leurs propriétaires de vivre d'une manière relativement plus simple et plus ouverte, sans divisions formelles entre les différentes parties de la maison et sans l'encombrement devenu obligé à la fin du XIXe siècle. Ses bâtiments plus récents, tels que la maison sur la cascade et le musée Guggenheim, eurent une influence en tant qu'objets spectaculaires qui reflétaient la liberté de l'architecture et les manières dont les matériaux modernes pouvaient créer des formes magnifiques et ménager des espaces inoubliables.

Quant aux autres sites de la série, il est beaucoup plus difficile d'en saisir l'influence autre que celle de faire partie de l'œuvre de Wright d'une manière générale.

L'ICOMOS considère que l'idée de série reflétant dans son ensemble un échange important d'idées n'a pas été justifiée.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à l'heure actuelle.

L'ICOMOS considère que l'approche en série n'a pas été justifiée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

Pour la plupart des sites, il n'y a aucun signe de pressions dues au développement à l'intérieur des limites des biens ou dans la zone tampon et l'environnement plus large. Néanmoins, les circonstances économiques pouvant changer cette situation, il est nécessaire d'assurer la protection de l'environnement grâce à des zones tampons et des mesures appropriées (voir délimitations ci-après).

La principale exception est Taliesin West. La ville voisine de Scottsdale s'est étendue et se rapproche du site. Actuellement, le site est séparé de la zone suburbaine mais sera à terme atteint, car même la zone tampon est aujourd'hui un secteur aménageable. La maison Robie est également menacée par l'impact de potentielles nouvelles constructions dans le voisinage immédiat, dont la hauteur pourrait compromettre la relation de la maison avec son environnement urbain.

Les tremblements de terre constituent une sérieuse menace pour les deux biens se trouvant en Californie : il est presque certain que des séismes se produiront ; les dommages pourraient être très importants et peut-être irréversibles mais des mesures préventives ont été prises.

Après le tremblement de terre de Northridge en 1994, un grand programme de conservation et de stabilisation a été effectué à la maison Hollyhock et le projet le plus récent (2009-2012) comprenait des confortements parasismiques.

Au Centre municipal du comté de Marin, dans le cadre du projet de travaux parasismiques, certains murs intérieurs ont été changés afin d'installer un contreventement en croix de Saint-André ou ont été remplacés par des murs en béton.

Les vents sont une menace tout d'abord pour Price Tower car le bien est situé dans une zone susceptible d'être balayée par des tornades. La probabilité que la tour soit frappée par une tornade n'est pas élevée mais ce risque ne peut être écarté. Les dommages pourraient être énormes et peut-être irréversibles. Peu de mesures préventives peuvent être prises, sinon aucune.

L'inondation est une menace principalement pour la maison sur la cascade, mais des plans de préparation aux catastrophes naturelles sont en place, y compris pour les collections.

Le feu est la principale menace pesant sur des sites dépourvus de stratégie de lutte contre les incendies et où des systèmes visent la sécurité des personnes et pas nécessairement les bâtiments ou les collections. Le musée Guggenheim est le seul bâtiment doté d'un système anti-incendie fiable.

L'ICOMOS note que tandis que certains aspects de la gestion des risques ont été correctement traités dans

certain sites, globalement tous les sites connaissent une carence en matière d'analyses et de plans de gestion des risques. Ces derniers devraient concerner non seulement les bâtiments mais aussi, lorsque cela est approprié, leur contenu et leur environnement ainsi que la surveillance en dehors de heures d'ouverture.

L'ICOMOS considère que les menaces pesant sur la série dans son ensemble sont peu nombreuses, mais il existe des menaces naturelles importantes pesant sur certains sites ainsi que des menaces de développement importantes pesant sur Taliesin West.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Unity Temple, Oak Park

Les délimitations du site et de la zone tampon sont appropriées.

Maison Frederick C. Robie

Les délimitations du site comprennent la parcelle constructible d'origine.

La zone tampon de 1,315 ha comprend des biens au nord et à l'ouest mais exclut des terrains adjacents au sud et à l'est, comme Woodlawn Gardens, où des développements pourraient avoir un impact. La délimitation de la zone tampon ne se justifie pas clairement pour des raisons visuelles ou historiques, ni la raison pour laquelle Woodlawn Gardens a été exclu.

La proximité et l'impact du développement potentiel de Woodlawn Gardens requièrent que l'on prenne en considération les points de vue de la maison Robie. La forme et l'échelle potentielles d'une nouvelle construction implantée en diagonale en face de la maison Robie pourraient être inquiétantes. La taille de la zone tampon requiert plus d'examen.

Taliesin, Spring Green

Le site comprend le sommet de la colline, avec la maison principale, les bureaux, les jardins et terrasses les entourant ainsi qu'un espace ouvert inscrit dans l'allée circulaire, mais exclut Midway Barn, deux cottages pour loger les apprentis, le moulin Roméo et Juliette et Tan-y-deri (la maison que Wright dessina pour sa sœur), Hillside Home School, l'atelier de dessin et les dortoirs ainsi que le théâtre – qui sont tous dans la zone tampon. Découper le bien de cette façon va à l'encontre de l'idée que le site est une entité en harmonie avec son paysage environnant.

De plus, les délimitations rectilinéaires de la zone tampon ne correspondent pas aux ondulations du paysage et excluent une partie de l'environnement paysager entourant les bâtiments.

Les limites du site et de la zone tampon ont besoin d'être réévaluées pour permettre une compréhension claire de la valeur du domaine dans son ensemble.

Maison Hollyhock, Los Angeles

Les limites englobent à peine les attributs nécessaires pour exprimer, lire et comprendre la valeur du bien en ce qui concerne les éléments bâtis. Tandis que l'intégrité visuelle de la maison au cœur d'un centre culturel et artistique plus vaste dans un environnement paysager a été maintenue, cela se reflète surtout dans la zone tampon plutôt que dans la zone proposée pour inscription.

La zone tampon semble être satisfaisante mais une logique plus claire reste à apporter de manière à protéger l'environnement plus large.

Maison sur la cascade

Les limites du bien sont satisfaisantes mais ont besoin d'une meilleure définition. La zone tampon est satisfaisante.

Maison Herbert et Katherine Jacobs, Madison

Les délimitations suivent la bordure de la parcelle d'origine.

La petite zone tampon de 0,699 ha ne comprend que des biens résidentiels qui jouxtent le site immédiatement au nord et à l'ouest, et la route au sud et à l'est. L'environnement est la zone résidentielle qui entoure le bien et ne devrait pas évoluer, où la pression pour un réaménagement est faible. Néanmoins, la zone tampon devrait englober les bâtiments qui font face au site.

Taliesin West, Scottsdale

Les délimitations du bien sont très petites et ne protègent qu'une partie de l'ensemble – à savoir les structures conçues et construites par Wright au cours de sa vie. À deux reprises, les limites séparent une structure originale conçue par Wright d'un ajout ultérieur : le théâtre-cabaret et le bureau de Wright font partie du bien proposé pour inscription, mais le pavillon de musique datant de 1962 n'en fait pas partie ; dans les quartiers d'habitation, la limite sépare les chambres privées utilisées par Wright des appartements des apprentis ajoutés dans les années 1960.

La zone tampon comprend uniquement des terrains appartenant à Taliesin West Trust et sa superficie est de 198,087 ha. Il n'y a pas d'analyse visuelle particulière ni de raisonnement historique présentés dans le dossier de proposition d'inscription autres que le droit de propriété. Le site est entouré d'un développement suburbain à petite échelle, et il est entendu que la zone tampon est un secteur du même type.

Les délimitations du bien et de la zone tampon ont besoin d'être réévaluées par rapport à une compréhension claire de la valeur du domaine dans son ensemble.

Musée Solomon R. Guggenheim, New York

La zone proposée pour inscription est satisfaisante. La zone tampon proposée n'est pas assez grande pour offrir une protection du site proposé pour inscription, pour fournir un contrôle suffisant du développement futur dans la zone environnante et/ou assurer l'intégrité visuelle du bien.

Price Tower, Bartlesville

La zone proposée pour inscription est satisfaisante.

La zone tampon proposée n'est pas assez grande pour offrir une protection du site proposé pour inscription, pour fournir un contrôle suffisant du développement futur dans la zone environnante et/ou assurer l'intégrité visuelle du bien. Une proposition consistant à créer un District de conservation de Price Tower, étendant par conséquent la zone tampon vers le sud et l'ouest, est en cours d'évaluation par la ville de Bartlesville. Cela limiterait la hauteur des nouvelles constructions et des ajouts aux structures existantes à 21 mètres de hauteur.

Centre municipal du comté de Marin, San Rafael

Bien que la relation des bâtiments avec le paysage soit fondamentale pour la valeur de cet élément, les délimitations sont quelque peu arbitraires du point de vue de ce qui a été inclus, et bénéficieraient d'une révision.

La zone tampon proposée n'est pas assez vaste pour fournir une protection au site proposé pour inscription, pour fournir un contrôle suffisant sur le développement futur dans la zone environnante et/ou assurer l'intégrité visuelle du bien.

L'ICOMOS considère que les délimitations de plusieurs sites du bien proposé pour inscription et de plusieurs zones tampons ont besoin d'être réévaluées sur la base d'une meilleure compréhension de la valeur de chacun des sites.

Droit de propriété

Deux sites du bien proposé pour inscription sont la propriété d'entités gouvernementales locales, les autres sont des propriétés privées – d'organisations à but non lucratif, de fondations et d'une personne privée – comme suit :

- Unity Temple est la propriété de la Congrégation unitarienne universaliste, une organisation privée à but non lucratif ;
- la maison Robie est la propriété de l'université de Chicago, une organisation privée à but non lucratif ;
- Taliesin est la propriété de la Fondation Frank Lloyd Wright, une organisation privée à but non lucratif ;
- la maison Hollyhock est la propriété de la ville de Los Angeles, une entité gouvernementale ;
- la maison sur la cascade est la propriété de Western Pennsylvania Conservancy, une organisation privée à but non lucratif

- la maison de Herbert et Katherine Jacobs est la propriété privée de James M. Dennis ;
- Taliesin West est la propriété de la Fondation Frank Lloyd Wright, une organisation privée à but non lucratif ;
- le musée Solomon R. Guggenheim est la propriété de la Fondation Solomon R. Guggenheim, une organisation privée à but non lucratif ;
- Price Tower est la propriété de Price Tower Arts Center, une organisation privée à but non lucratif ;
- le Centre municipal du comté de Marin est la propriété du comté de Marin, une sous-division politique de l'État de Californie, gouverné par le Conseil des autorités de surveillance du Centre municipal du comté de Marin, une entité gouvernementale.

Protection

Tous les sites sont inscrits sur le Registre national des lieux historiques et reconnus comme sites historiques nationaux (NHL). Il s'agit du niveau de protection le plus élevé. Il se peut qu'il ne soit pas toujours le plus efficace car il n'affecte que des actions résultant de décisions prises au niveau fédéral. D'où l'explication fournie par le dossier de proposition d'inscription : « *Aux États-Unis, les protections légales les plus fortes pour les biens historiques qui sont des propriétés privées sont assurées au niveau du gouvernement local ou par des servitudes privées de conservation. Tous les sites de la série possèdent ce type de protections locales ou privées...* » (p. 340). Certains des sites sont aussi protégés au niveau de l'État (et non fédéral). La protection locale est définie ci-après pour chaque site.

Pour les zones tampons, aucun règlement fédéral pertinent ne s'applique. Réduire l'aménagement des zones urbaines s'obtient localement soit par « ordonnances » des gouvernements locaux qui s'appliquent généralement ou par des « servitudes » entre les gouvernements locaux et les parties privées. L'ICOMOS considère que ce qui reste flou sont les dispositions de protection au-delà de la zone tampon dans l'environnement plus éloigné.

Unity Temple, Oak Park

La protection locale est garantie par une servitude de conservation intitulée droit de conservation, 1987. Le droit de conservation lie tous les futurs propriétaires du bien. Grâce à l'ordonnance pour la conservation historique de Oak Park, les modifications apportées à l'extérieur de Unity Temple sont restreintes et réglementées dans le cadre du site historique de Oak Park désigné en 1996.

La zone tampon, à l'est, à l'ouest et au sud, est protégée par le District historique du parc Ridgeland-Oak qui réglemente l'aspect des façades des bâtiments ainsi que toute proposition de modification. La zone tampon au nord de Unity Temple se trouve dans le District historique de Frank Lloyd Wright qui impose une hauteur maximale de 13,716 m, un retrait minimal de 6,096 m des bâtiments et limite l'emprise au sol des

constructions à 45 % de la superficie de la parcelle pour tous les projets d'aménagement.

Maison Frederick C. Robie, Chicago

Le Frank Lloyd Wright Trust a passé un accord avec l'université de Chicago pour restaurer, préserver, exploiter et administrer la maison Robie pour le bénéfice, l'agrément, l'éducation et l'inspiration du public. L'extension de cet accord à la protection de la zone tampon et de l'environnement demeure incertaine.

Taliesin, Spring Green

Taliesin est protégé par un Accord de conservation historique entre la Fondation Frank Lloyd Wright, propriétaire du site, et la Société historique de l'État du Wisconsin, visant à préserver l'intégrité archéologique, historique et architecturale du bien.

La zone tampon est protégée par les réglementations de zonage local du comté de l'Iowa et de la ville de Wyoming, qui préserve ces zones en tant qu'espaces ouverts et terres agricoles.

Maison Hollyhock, Los Angeles

La protection locale est assurée par le Code des bâtiments et structures historiques de la ville de Los Angeles.

La zone tampon est protégée depuis 1926 par la ville de Los Angeles au travers d'une « entente de don ». Elle est aussi classée au titre des monuments historiques et culturels de Los Angeles, ce qui implique une protection en vertu d'une loi de l'État de Californie, *California Environmental Quality Act* (CEQA).

Maison sur la cascade, Mill Run

Une restriction par un acte et un accord de fiducie offrent une protection pour le site et sa zone tampon.

Maison de Herbert et Katherine Jacobs, Madison

La maison est protégée par des dispositions de protection historique prises en 2010 entre le propriétaire et la Société historique de l'État du Wisconsin, qui créent une restriction valide et opposable à perpétuité sur la maison Jacobs.

Taliesin West, Scottsdale

Le site est l'objet d'une servitude de conservation historique à perpétuité entre la Fondation Frank Lloyd Wright, propriétaire, et le Bureau de la conservation historique de l'État de l'Arizona ainsi que le Conseil des parcs de l'État de l'Arizona. La servitude oblige la Fondation à conserver, entretenir et mettre en valeur les qualités architecturales, culturelles et historiques du site. La servitude couvre les structures conçues et construites par Wright de son vivant.

Musée Solomon R. Guggenheim, New York

Le musée est protégé au titre de la loi sur la conservation des sites historiques de la ville de New York (*Landmarks Preservation Law*).

La protection de la zone tampon est assurée par le District historique de Carnegie Hill qui offre une protection vis-à-vis de toute modification proposée pour les biens de cette zone.

Price Tower, Bartlesville

Au niveau local, le bâtiment est protégé par une servitude de conservation entre le propriétaire et Frank Lloyd Wright Building Conservancy (FLWBC), une société à but non lucratif de l'Illinois, dans le but de préserver et conserver les façades et la plupart des caractéristiques intérieures d'origine.

Pour la zone tampon proposée, un projet d'« ordonnance » est en préparation, dont l'achèvement est prévu en 2016. Certaines vues importantes depuis et sur le bâtiment ne sont pas protégées par la zone tampon proposée. Il est établi que Wright voulait rester à l'écart des bâtiments de grande hauteur de Bartlesville afin de créer une « tour dans la prairie » isolée. Cet aspect est essentiel à l'intégrité de l'environnement de la tour. Le développement urbain des biens dans les rues environnantes pourrait avoir un impact sur les vues principales, affectant le caractère isolé de Price Tower.

Centre municipal du comté de Marin, San Rafael

Le Centre est protégé par l'ordonnance « Open Space » du Centre municipal du comté de Marin de 1992 qui préserve la qualité esthétique des bâtiments et des terrains attenants, et par la *California Environmental Quality Act* (CEQA), une loi étatique qui demande aux agences locales et étatiques d'identifier les impacts environnementaux importants de leurs actions et d'éviter ou de réduire ces impacts lorsque cela est possible.

La zone tampon entourant le bien est un site public réglementé par le comté de Marin et protégé à la fois par l'ordonnance « Open Space » et en tant que site historique classé de Californie (*Historic Landmark*) bien que l'ordonnance « Open Space » ne s'applique qu'à la zone située à l'ouest de l'allée d'accès au Centre municipal.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée pour les sites proposés pour inscription et leurs zones tampons, bien qu'il puisse s'avérer nécessaire de prévoir des aménagements en fonction des propositions de réévaluation des délimitations et que la protection de l'environnement plus large souffre d'un trop grand flou.

Conservation

NOTE : Les termes « preservation » et « restoration » se réfèrent en anglais américain aux termes « conservation » et « reconstruction » ou « reconstruction à l'identique » de l'anglais britannique. Ce sont ces derniers termes qui sont utilisés dans le présent rapport.

Les archives de l'agence de Wright de Taliesin Associated Architects sont conservées à la bibliothèque Avery de l'université Columbia à New York, et

comprennent aussi les documents d'archives qui se trouvaient encore récemment à Taliesin West.

L'état global des sites est bon ou très bon. Dans la plupart des bâtiments, des réfections à grande échelle des finitions intérieures ont été effectuées et, dans certains, des restaurations à grande échelle ont été entreprises. La plupart des travaux des dernières décennies ont été planifiés par des bureaux d'études de structures et réalisés par des entreprises qualifiées. Néanmoins, d'un point de vue technique, il semble que, au lieu d'utiliser des matériaux traditionnels, des revêtements synthétiques aient été appliqués sur le support minéral (plâtre et stuc) et l'ICOMOS note qu'une justification complète de cette approche n'a pas été apportée. Pour certains sites, le détail des réparations effectuées n'a pas été archivé.

Pour l'avenir, l'ICOMOS considère que la plupart des sites ont besoin de plans de conservation qui détaillent les projets et les travaux d'entretien en cours, ainsi que d'un système de documentation qui offre un niveau de référence et un historique des interventions.

Unity Temple, Oak Park

En raison des importantes infiltrations d'eau et des problèmes associés à la défaillance des matériaux au fil des ans, Unity Temple a connu de nombreuses modifications de ses revêtements extérieurs ainsi que des réparations importantes des dalles de béton en toiture. Le dossier de proposition d'inscription note que « *près de 70 % des matériaux d'origine ont été remplacés par des matériaux comparables sur la dalle sud* ».

Tous les éléments et systèmes structurels seraient actuellement en bon état. Un important projet en trois phases est en cours, la première phase visant à renforcer la structure, la seconde à réduire les effets climatiques et contrôler les systèmes mécaniques, l'électricité et la plomberie et la troisième à restaurer l'intérieur du bâtiment. Le projet est basé sur des recherches et une documentation importantes qui ont permis l'élaboration d'un plan directeur de la restauration.

Maison Frederick C. Robie, Chicago

Le tissu de la maison Robie est en bon état et bien entretenu après diverses campagnes de travaux destinées à corriger les travaux effectués par de précédents propriétaires et revenir à la structure telle qu'elle était formée peu après la construction, y compris la reconstruction des meubles encastrés. Des recherches approfondies ont contribué à la réalisation de ces travaux.

Il n'existe pas actuellement d'approche de la conservation documentée, mais la préparation d'un plan de gestion de la conservation est proposée et son financement est assuré par le programme « Keeping It Modern » du Getty Conservation Institute.

Taliesin, Spring Green

L'état de conservation du domaine et des différentes constructions est variable et il apparaît que des travaux d'entretien ont été différés. L'ICOMOS considère que plusieurs problèmes importants de conservation requièrent une résolution systématique.

D'importants travaux ont été effectués, mais ils répondaient à des besoins urgents. Il y a peu de traces d'une approche de la conservation documentée et d'une planification à long terme ou de l'établissement de priorités concernant les travaux de conservation sur le site. Bien que de nombreux plans aient été préparés au fil des ans, aucun ne semble proposer une approche stratégique à long terme de la conservation.

L'environnement du domaine est bien géré, étant actuellement cultivé par un métayer et les collines environnantes reprenant l'aspect qu'elles avaient du temps de Wright. La conservation de la retenue d'eau / barrage est un défi majeur. Une politique de préservation est en cours de préparation concernant le domaine.

Maison Hollyhock, Los Angeles

Une campagne de restauration de quatre ans a été achevée en 2015. Elle incluait le remplacement de toute la structure du toit, la réfection des verrières ouvragées et la restauration ou le remplacement des enduits intérieurs et extérieurs, et partout où cela était nécessaire. Le rapport préparatoire sur les structures historiques (2010) offre aujourd'hui une « documentation de référence ».

Comme pour d'autres bâtiments, il n'existe pas d'approche concertée de la conservation pour orienter les futurs travaux d'entretien et de conservation. Aucun plan d'entretien cyclique ou plan de gestion de la conservation n'est en place pour la maison, ni pour ses environs immédiats ou pour les collections. Pour le moment, l'entretien est effectué en fonction des besoins.

Pour les éléments bâtis extérieurs, tels que les murs de soutènement, les pergolas et les jardinières, la conservation et l'entretien sont surtout d'ordre pratique et l'authenticité des matériaux n'a pas toujours été la première préoccupation.

Maison sur la cascade, Mill Run

Dans les années 1990, des fissures et des faiblesses constatées sur les dalles de béton révélèrent des défaillances structurelles, car les sols n'étaient pas soutenus en porte-à-faux comme on le supposait. Des réparations structurelles importantes ont été effectuées sur plusieurs années jusqu'en 2002. Cela impliquait la précontrainte de planchers en surplomb. Ces travaux ont été effectués sans entraîner d'impact visuel. Les acrotères de la terrasse ont été renforcés à l'aide de fibre de carbone, de même que les poutres en béton armé de la terrasse supérieure. Les murs extérieurs sont revêtus d'une couche de peinture synthétique.

Le site est entretenu avec soin, ce qui indique que la gestion de la préservation actuelle est très efficace, même s'il n'existe pas de plan d'entretien ou de plan de gestion de la conservation à long terme. Les travaux de conservation et l'entretien à grande échelle sont planifiés sur trois ans et effectués par des experts-conseils en structure et des entreprises d'entretien et de réparation spécialisées. Les travaux d'entretien courant sont effectués en fonction des besoins. Aucun projet de réparation majeur n'est prévu à court terme. Un plan directeur paysager a entre-temps été entièrement réalisé.

Maison de Herbert et Katherine Jacobs, Madison

Le tissu bâti de cette maison est maintenu en excellent état par son propriétaire actuel, qui a consacré les dernières vingt-cinq années à la restauration/reconstruction systématique puis à l'entretien de la maison, sous la direction d'un architecte du patrimoine lorsque cela était nécessaire.

Taliesin West, Scottsdale

La nature expérimentale de certains matériaux de construction, le manque d'expérience des apprentis bâtisseurs et la dureté de l'environnement désertique rendent indispensable l'entretien quotidien et entraînent une courte durée de vie des éléments de construction. Des inquiétudes concernant la conservation du site ont conduit à son inscription sur la liste du World Monument Fund des 100 sites les plus menacés en 2010.

Un plan de préservation global est en cours d'élaboration. Il permettra d'évaluer les modifications et les ajouts qui ont été apportés aux bâtiments d'origine après Wright et, espère-t-on, de développer une philosophie et une approche claires de la conservation.

Musée Solomon R. Guggenheim, New York

Entre 2005 et 2007, un programme important de conservation a été entrepris afin de résoudre les problèmes de fissures dans la coque extérieure de la rotonde. Depuis lors, l'état de la coque est suivi par une technique de diagnostic par laser. Le revêtement de plâtre a été soigneusement restauré, y compris sa texture de surface marquée par des panneaux, son grain, etc. La couche de finition est un revêtement synthétique Mapelastoc. Bien que la couleur chamois d'origine ait été recherchée, la décision fut prise de choisir un gris clair qui avait été plus récemment associé au bâtiment, et ce choix a suscité des critiques.

Aucun plan de gestion de la conservation ne semble être en place et l'entretien est réalisé en fonction des nécessités selon un calendrier des tâches de quelques années par le service d'entretien interne. Il n'existe pas de « documentation de référence » pour servir aux futurs travaux d'entretien et de conservation et il n'est pas prouvé qu'il y ait une approche de la conservation concertée pour orienter les futurs travaux de conservation et d'entretien. L'engagement à préparer un rapport sur les structures historiques n'a pas été suivi d'effet.

Price Tower, Bartlesville

Avant que la propriété de Price Tower soit léguée au Price Tower Arts Center en 2001, une campagne de conservation approfondie a été entreprise, mais sans donner lieu à un enregistrement complet et précis des travaux de réparation et de conservation effectués à l'époque. Depuis 2001, presque aucune réparation n'a été réalisée et les surfaces extérieures sont aujourd'hui revêtues par un agent élastomère. Lorsque l'hôtel s'est installé vers 2001, la plupart des murs intérieurs et des plafonds venaient d'être finis avec des matériaux contemporains.

Bien que le dossier de proposition déclare que « *la conservation et le cycle d'entretien actuels de la structure sont orientés par un plan de conservation du bâtiment documenté* » (p. 327), aucun plan actualisé n'a été fourni. Une copie du plan de conservation de Price Tower de 2015 a été fournie à l'ICOMOS. Il s'agit d'une version actualisée d'un document similaire datant de 2005 qui ne comprend que peu d'informations nouvelles résultant de l'« *étude de l'état des façades extérieures* » de 2011 ou d'autres études récentes. Le document indique que les orientations concernant l'extérieur du bâtiment ainsi que les intérieurs plus récemment rénovés seront produites.

Le plan reste un document très général qui sera insuffisant pour faire progresser la gestion de la conservation au-delà du niveau de l'entretien et de la réparation réalisés en fonction des besoins. Il n'y a pas de budgétisation ou de soutiens financiers identifiés pour les futurs travaux de conservation et de réparation. La planification de la conservation qui est en place actuellement n'offre pas le genre d'orientations cohérentes, complètes et spécifiques qui anticipent l'entretien et les réparations du bâtiment et les budgets pour plusieurs années à venir.

Bien qu'il y ait une très grande connaissance institutionnelle de l'historicité du tissu existant et des parties bâties, aucun aperçu global des travaux et réparations qui pourrait servir de « documentation de référence » pour planifier des travaux à venir n'a été produit depuis 2001. De même, il n'existe pas d'approche de la conservation suffisamment claire pour guider les futurs travaux d'entretien et de conservation.

Centre municipal du comté de Marin, San Rafael

L'entretien périodique de l'extérieur prévoit le revêtement des sols des terrasses et la réparation des toits, ainsi que la peinture des façades en béton enduit, pour lesquelles on utilise une peinture acrylique.

Le remplacement des toitures est prévu et budgétisé pour être effectué dans un délai de trois ans. Aucun plan d'entretien cyclique ou plan de gestion de la conservation actualisé n'a été présenté et l'entretien est effectué en fonction des besoins par le service interne d'entretien et d'ingénierie. Il n'y a pas trace d'une approche de conservation concertée claire pour guider les futurs travaux de conservation et d'entretien, ni de

« documentation de référence » disponible pour orienter les travaux de conservation et d'entretien futurs.

Pour l'aménagement paysager de l'environnement plus large, un plan directeur a été préparé qui aura un effet sur l'environnement immédiat du bien. Les propositions sont soigneusement développées pour renforcer le caractère historique du site, tandis que certaines espèces devront être remplacées par de la végétation locale, car toutes les espèces choisies par l'agence de Wright ne peuvent survivre au climat local. Le plan directeur n'a pas encore été mis en œuvre mais aura un effet positif sur les caractéristiques essentielles du bien.

En résumé, nombres de sites manquent d'un contexte pour les travaux de conservation, en termes de documentation des précédentes interventions, d'une approche concertée de la conservation pour orienter la conservation et l'entretien à l'avenir et d'une logique pour la prise de décisions.

L'ICOMOS considère que bien que la conservation globale des sites soit pour l'essentiel bonne, dans de nombreux sites, les interventions de conservation semblent se faire en fonction des besoins et il y a peu de traces d'une planification des travaux. Des approches concertées de la conservation pour orienter les futurs travaux de conservation et d'entretien ainsi qu'une « documentation de référence » devraient être mises en place pour tous les sites.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Pour une proposition d'inscription en série dans un seul pays, les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, paragraphe 114, spécifient qu'« un système de gestion ou des mécanismes permettant d'assurer la gestion coordonnée des différents éléments sont essentiels et devront être documentés dans la proposition d'inscription ».

Selon le dossier de proposition d'inscription, « la structure de gestion unifiée du bien en série est le Conseil pour le patrimoine mondial de Frank Lloyd Wright comprenant un représentant de chacun des sites en plus du directeur du Frank Lloyd Wright Building Conservancy », ayant un rôle consultatif et fonctionnant comme une organisation de gestion et une structure de communication pour le bien en série. « Le but du Conseil est de servir de ressource collaborative pour la préservation des sites compris dans la proposition d'inscription en série de Wright. » (p. 356).

Le Conseil a adopté la forme d'un rapport annuel en 2013 qui doit être complété chaque année par chacun des sites. Ces rapports écrits sont destinés à fournir des informations sur les problèmes susceptibles d'avoir un effet sur l'intégrité et l'authenticité ; les questions de gestion ; les pressions liées à l'environnement, au

développement, aux visiteurs ; les activités de suivi ; et les questions de documentation. Selon le dossier de proposition d'inscription, il existe des rapports annuels pour les années 2013 et 2014, mais un seul extrait de rapport pour un site individuel, la maison sur la cascade, a été fourni pour l'année 2015. D'autres opérations du Conseil sont en suspens, dans l'attente d'une décision finale concernant l'inscription.

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré qu'il existe une structure de gestion suffisamment unifiée et dynamique ni des réunions entre les représentants des divers sites dans le dossier de proposition d'inscription, ni des plans indiquant la marche à suivre.

Les relations entre le grand nombre d'organisations liées d'une manière ou d'une autre à l'héritage de Frank Lloyd Wright et la manière dont elles sont impliquées dans la série restent également floues. Il convient de clarifier les contributions des organisations suivantes : FLW Trust (préservation), FLW Foundation, FLW Building Conservancy et son Comité du patrimoine mondial, l'école d'architecture FLW, FLW Legacy Fellows, Taliesin Presentation Inc, Taliesin Fellowship, FLW Conservancy et peut-être d'autres encore.

Pour une série de cette taille et de cette complexité, il est essentiel qu'un système de gestion coordonné pleinement fonctionnel soit en place, qui supervise la gestion de la série et coordonne la conservation et les autres approches.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Pour les sites individuels, le dossier de proposition d'inscription déclare que « chaque site possède un plan de gestion solide qui est responsable du bon état de conservation actuel de chacun des sites de la série » (p. 281). Il n'a pas été possible de vérifier cette déclaration ; les instruments de gestion en place (plans, documents, orientations) pour les sites individuels sont largement divergents et ne peuvent être d'emblée considérés comme des plans de gestion d'ensemble qui définissent le système de gestion et offrent une orientation et une logique pour tous les aspects de la gestion et de la conservation. Le plan pour Price Tower est l'exception, car il oriente la gestion mais ne couvre pas le budget ni la conservation. Or cela doit être formellement présenté. Il est aussi nécessaire que les sites disposent d'une documentation appropriée des interventions passées pour servir de base au suivi.

La planification cyclique semble être un défi pour la plupart des sites, à l'exception de la maison sur la cascade et du musée Guggenheim. Les fonds nécessaires ont jusqu'à présent été levés mais il n'existe quasiment pas d'identification d'une budgétisation structurelle en cours ni de soutien financier pour les travaux de conservation et de réparation. Cela entraîne une grande incertitude quant à la disponibilité d'un

« *financement pour mettre en œuvre des travaux de conservation lorsque ceux-ci sont nécessaires* ».

Ci-après sont présentés des commentaires détaillés sur chacun des sites :

Unity Temple, Oak Park

Unity Temple Restoration Foundation est responsable de l'achèvement d'une réhabilitation complète du bâtiment et de l'élaboration d'une approche pour sa préservation future. La Congrégation unitarienne universaliste de Unity Temple, qui continue d'utiliser le bâtiment comme sa maison spirituelle, est responsable de son entretien régulier. Les deux organisations disposent de ressources suffisantes.

Il existe un plan directeur de conservation, qui doit être complété par un plan d'entretien cyclique, dans le cadre d'un plan de gestion qui comprendra d'autres aspects tels que la gestion des visiteurs et la préparation aux risques.

Maison Frederick C. Robie

Le Frank Lloyd Wright Trust gère la maison Robie. Un plan de conservation/gestion est en cours de préparation. Il est entendu qu'il sera axé sur les aspects de conservation et qu'il fournira un outil stratégique majeur pour la prise de décision en amont. En complément, un plan de gestion sera nécessaire pour traiter la gestion quotidienne du site en tant qu'attraction touristique et comprendra une évaluation des risques et de la gestion des visiteurs.

Il est entendu que le Trust prépare un plan de gestion stratégique, dont le champ n'est pas précisé.

Taliesin, Spring Green

Taliesin Preservation, Inc., gère le domaine. Il est propriétaire et exploitant du centre des visiteurs et en charge de la conservation du site.

Outre la nécessité d'un plan de conservation destiné à orienter les interventions, il convient aussi de fournir un plan de gestion qui traite la gestion globale des bâtiments et du domaine ainsi qu'une évaluation des risques et de la gestion des visiteurs.

Maison Hollyhock, Los Angeles

Le site est géré dans le cadre d'un accord d'exploitation entre la Commission des parcs et loisirs de la ville de Los Angeles, le département des services généraux et le département des affaires culturelles. La Commission des parcs et loisirs de la ville de Los Angeles est responsable de l'entretien des jardins, de l'aménagement paysager et de l'irrigation. L'ICOMOS a été informé que la Commission des parcs et loisirs est l'organisme principal chargé de l'entretien du bien mais que le directeur du département des services généraux décide du budget annuel alloué à la maison. La structure de gestion semble par conséquent plutôt confuse. L'élaboration d'un plan de gestion global susceptible de clarifier la structure de gestion n'a pas encore été

réalisée. Ce plan pourrait aussi établir une vision à long terme du marketing, des visites, des parrainages, du financement, etc.

Bien que le bâtiment soit bien restauré, bien entretenu et bien conservé, il n'en va pas de même du domaine et de l'environnement immédiat. La transparence et l'efficacité à long terme de la structure de gestion globale est contestable. Il est nécessaire de fournir un plan de gestion global.

Maison sur la cascade, Mill Run

Le site est géré par les propriétaires, Western Pennsylvania Conservancy (WPC), une organisation privée à but non lucratif. Un Comité consultatif de la maison sur la cascade, fondé par le fils du premier propriétaire, supervise la qualité des décisions de gestion de la conservation. Un plan de gestion global en tant que tel n'a pas été fourni ; toutefois, la gestion est guidée par un plan stratégique de 2008 et par les Objectifs opérationnels annuels.

Maison de Herbert et Katherine Jacobs, Madison

La gestion actuelle est basée sur un arrangement personnel qui prendra fin avec le droit de propriété actuel. Il est nécessaire d'enregistrer les connaissances des propriétaires sur la conservation et la gestion du bien, afin d'informer l'élaboration d'un plan de gestion et de conservation, de définir l'entretien, la conservation et l'interprétation du bien à l'avenir.

Taliesin West, Scottsdale

La Frank Lloyd Wright Foundation Taliesin West utilise le site pour ses activités éducatives. Les opérations, y compris la gestion des équipements et la conservation, sont programmées à travers un processus de planification annuel. Des modifications du système d'accréditation de l'école d'architecture sont actuellement à l'étude : un partenariat positif est recherché par le Trust.

Aucun plan de gestion n'a été préparé alors qu'un plan est indispensable pour traiter les défis importants auxquels le site est confronté.

Musée Solomon R. Guggenheim, New York

Un plan de gestion global en tant que tel n'a pas été fourni, le seul plan étant un Projet d'investissement (2013-2018). La structure de gestion globale au quotidien semble efficace.

Price Tower, Bartlesville

Le Price Tower Arts Center, une organisation privée à but non lucratif bénéficiant du statut 501 (c) 3, gère le site. Des plans stratégiques annuels sont approuvés par un comité. Un Plan stratégique 2015-2020 a été élaboré pour promouvoir le centre des arts et le bâtiment. Une copie du Plan a été remise à la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS. Il s'agit d'un outil de gestion prospectif, bien que la pérennité financière reste un défi. La planification de la conservation n'offre pas de programmation complète ou d'orientations pour

l'entretien et la réparation du bâtiment pour les années à venir.

Centre municipal du comté de Marin, San Rafael
Aucun véritable plan de gestion global n'a été fourni. L'entretien et la préservation du bâtiment sont mis en œuvre par le département des travaux publics du comté, tandis que le département des parcs entretient les terrains. Le site est bien géré. La planification de la conservation n'offre pas de programmation globale ou d'orientations concernant l'entretien et la réparation du bâtiment pour les années à venir.

Les communautés locales ne sont quasiment pas mentionnées dans le dossier de proposition d'inscription, sauf pour indiquer le bénéfice qu'elles pourraient tirer d'une inscription, et aucune implication formelle dans les processus de gestion n'est évoquée.

L'ICOMOS considère qu'un système de gestion global pour la série doit être mis en place ; pour les sites individuels, la gestion doit être établie sur une base plus formalisée grâce à l'élaboration de plans de gestion associés à des plans de conservation.

6 Suivi

Des indicateurs de suivi sont en place pour chacun des sites de la série. Ils se rapportent essentiellement aux défauts de structure des bâtiments et, pour Taliesin West, aux espèces invasives du paysage. Les indicateurs ne sont pas liés directement à la valeur universelle exceptionnelle de la série ou à la manière dont chacun des sites y contribue.

L'ICOMOS considère que cette approche des indicateurs doit être ajustée lorsqu'on aura acquis une vision claire de la valeur de la série et des attributs des différents sites.

L'ICOMOS considère que les indicateurs de suivi actuels sont utiles mais ne sont pas clairement liés à la valeur universelle exceptionnelle et ont besoin d'être développés.

7 Conclusions

Frank Lloyd Wright est incontestablement un des architectes les plus influents du XXe siècle. Contrairement à Le Corbusier, il n'a pas travaillé dans le monde entier et son influence émanait de son travail sur le territoire de son propre pays. Même si son travail a pu influencer le mouvement moderne, il n'a pas été son chantre et était, comme il le disait lui-même « *constamment en décalage avec lui* [le mouvement moderne] ».

Les sites qui ont été choisis sont considérés comme étant les œuvres subsistantes de Wright les plus

emblématiques, pleinement réalisées et innovantes, des chefs-d'œuvre qui ont eu un impact puissant sur l'architecture mondiale du XXe siècle. Ce que la série proposée pour inscription ne parvient pas à clarifier est pourquoi ces sites ont été considérés comme des chefs-d'œuvre, quelle influence précisément a eu le corpus de bâtiments de Wright, ou encore son champ et sur quoi il reposait. La justification est liée à de grandes généralités telles que les formes exprimant la fonction, l'espace dynamique et la forme, l'expression organique, l'adaptation aux exigences modernes et l'influence organique qui pourraient s'appliquer à de nombreux architectes.

La proposition d'inscription n'a pas mis en avant une justification convaincante pour la série concernant ce que les dix sites représentent et en quoi la valeur du tout serait supérieure à la somme de ses parties. La nécessité de le démontrer est définie au paragraphe 137c) des *Orientations* : il demande que « *la série dans son ensemble – et non nécessairement ses différentes parties – ait une valeur universelle exceptionnelle* ».

Le paragraphe 137a) des *Orientations* définit comment les éléments constitutifs d'une série « *devraient refléter des liens culturels, sociaux ou fonctionnels au fil du temps* ». Actuellement, le seul lien mis en avant dans le dossier de proposition d'inscription est celui de l'architecte. Ce sont des lieux qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour les idées et les associations qu'ils transmettent. L'élaboration d'un troisième dossier de proposition d'inscription pour une série de bâtiments de Le Corbusier a démontré qu'il est possible d'analyser et d'expliquer pourquoi certaines œuvres d'un architecte peuvent, réunies en tant que série, apporter un témoignage exceptionnel sur l'influence d'un architecte dans son contexte culturel.

Si une série doit être proposée pour inscription avec succès pour Frank Lloyd Wright, l'ICOMOS considère qu'il faut procéder à une réévaluation complète de son œuvre, ce qu'elle représente, son influence et le contexte culturel dans lequel elle a été créée, afin de définir comment une série de sites (pas nécessairement ceux qui sont proposés pour inscription actuellement) pourrait être considérée comme transmettant la manière dont une ou plusieurs facettes exceptionnelles de son œuvre ont influencé l'architecture du XXe siècle et le mouvement moderne.

L'ICOMOS étant d'avis qu'il est approprié d'envisager comment l'œuvre de Wright pourrait faire l'objet d'une proposition d'inscription révisée, il serait prêt à travailler en collaboration avec l'État partie pour envisager des manières de progresser sur ce dossier.

Ces discussions pourraient aussi comprendre des manières d'organiser la mise en place d'une gestion coordonnée pour une série de sites qui fait actuellement défaut, ainsi qu'une gestion et une conservation plus structurées pour les sites individuels.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription des œuvres majeures de l'architecture moderne par Frank Lloyd Wright, États-Unis d'Amérique, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- entreprendre une évaluation fondamentale de l'œuvre de Frank Lloyd Wright, ce qu'elle représente, son influence et le contexte culturel dans lequel elle a été créée, afin de définir la logique pour constituer une série de sites (pas nécessairement ceux qui sont proposés pour inscription actuellement) qui pourrait avoir le potentiel de justifier la valeur universelle exceptionnelle en traduisant la manière dont une ou plusieurs facettes exceptionnelles de son œuvre ont influencé l'architecture moderne du XXe siècle et le mouvement moderne ;
- mettre en place une gestion coordonnée active pour la série ainsi qu'une gestion plus structurée pour les sites individuels ;
- définir les délimitations et les zones tampons des éléments du bien par rapport aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle.

L'ICOMOS serait prêt à travailler en collaboration avec l'État partie pour envisager des manières de progresser sur ce dossier dans l'esprit des processus en amont.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Unity Temple



Maison Robie



Maison Herbert et Katherine Jacobs



Maison Hollyhock



Taliesin



Maison sur la cascade

Site archéologique de Philippes (République hellénique de Grèce) No 1517

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Site archéologique de Philippes

Lieu

Municipalité de Kavala
Unité régionale de Kavala
Région de la Macédoine-Orientale-et-Thrace
Grèce

Brève description

Les vestiges archéologiques de la cité fortifiée de Philippes, fondée sur une ancienne colonie thasienne par Philippe II en 356 avant notre ère, s'étalent au pied d'une acropole sur l'ancienne route qui relie l'Europe à l'Asie, la *Via Egnatia*. À la suite de la victoire de Marc Antoine et Octave à la bataille de Philippes en 42 avant notre ère à l'ouest des murs de la ville, les monuments hellénistiques tels que le grand théâtre et l'hérôn funéraire ont été complétés par des édifices publics romains, notamment le Forum et, au nord de ce dernier, une terrasse monumentale accueillant des temples. Des vestiges de basiliques chrétiennes et l'église octogonale témoignent de l'importance de la ville en tant que siège métropolitain lorsqu'elle devint un centre de foi chrétienne et de pèlerinage à la suite de la visite et de la mission de l'apôtre Paul en 49/50 de notre ère.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, ce bien a été initialement soumis en tant que proposition d'inscription en série de 3 sites. Sur recommandation de l'ICOMOS, l'État partie a retiré la proposition d'inscription de 2 composantes en série par lettre du 27 février 2016. Le bien est désormais une proposition d'inscription d'un site.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

16 janvier 2014

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

30 janvier 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 14 au 18 septembre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 22 septembre 2015 pour lui demander des informations complémentaires sur l'approche en série, l'analyse comparative et la conservation. Une réponse a été reçue de l'État partie le 3 novembre 2015 et les informations ont été intégrées ci-après. Un rapport intermédiaire a été envoyé le 21 décembre 2015, demandant d'autres informations concernant le retrait des sites de champs de bataille, l'extension de la zone tampon, l'extension du plan de gestion et l'utilisation d'une route traversant le bien. Une réponse a été reçue de l'État partie le 27 février 2016 et les informations ont été intégrées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription comprend la ville fortifiée de Philippes qui intègre l'acropole fortifiée, une composante d'une superficie de 87,545 ha, et incluait le champ de bataille de Philippes subdivisé en deux autres composantes à l'ouest – les deux collines où s'affrontèrent les protagonistes – 2a couvrant une superficie de 9,669 ha et 2b couvrant une superficie de 2,902 ha. La composante 1 est entourée par une zone tampon de 161,228 ha et les composantes 2a et 2b étaient entourées par une zone tampon commune de 40,444 ha.

La cite fortifiée de Philippes (composante 1)

La ville fortifiée comprend l'acropole fortifiée au-dessus de la ville où les traces d'occupation remontent au début de l'âge du fer (1050-700 avant notre ère) et où les sanctuaires rupestres ornés de sculptures et d'inscriptions ont été datés à partir du Ve siècle avant notre ère. Les murs de l'acropole et la ville datent de la période du roi macédonien Philippe II au IVe siècle avant notre ère et ont été largement restaurés durant l'époque byzantine. Les fortifications possédaient quatre portes : « Neapolis » au centre du mur oriental, « Est » dans le mur oriental au sud du théâtre ; « Crénidès » au centre du mur occidental, et « Marais » au sud de Crénidès. Des tronçons d'un grand aqueduc qui approvisionnait la ville en eau depuis les sources du nord-ouest subsistent

sur les pentes sud et ouest de l'acropole. La *Via Egnatia*, voie romaine longue de 860 km reliant Dyrrachium et Byzance, qui traversait la ville entre la porte de Crénidès et celle de Neapolis, formait la grande artère est-ouest (*decumanus maximus*) de la ville. Des parties du pavage romain subsistent encore, avec de grandes dalles rectangulaires de marbre présentant des traces de roues de chars. Aujourd'hui, on entre dans la ville par la porte est au sud du théâtre, par laquelle passe la route moderne (aujourd'hui fermée) depuis Kavala (ancienne Neapolis) jusqu'à Drama en traversant la ville.

Le théâtre, datant à l'origine de la période de Philippe II, est construit sur le versant sud-est de l'acropole, jouxtant le mur est de la ville. Il fut remanié à la période romaine avec la construction d'une scène à trois niveaux qui vient d'être restaurée pour une utilisation actuelle. L'*hérôon* (temple) funéraire macédonien, datant du II^e siècle avant notre ère et portant l'inscription *Euephenes Exekestou*, sur son fronton, est situé au centre de la ville. Il fut par la suite intégré dans le premier lieu de culte chrétien de la ville, la « basilique de Paul ». Les vestiges du forum romain datant du II^e siècle de notre ère ont été mis au jour le long du *decumanus maximus* et sont bordés au sud par la route commerciale. Le forum comportait des temples monumentaux et la *curia* (le sénat), la bibliothèque et le palais de justice disposés autour d'une grande place centrale. Au nord se trouvaient des fontaines monumentales et une tribune publique était située au centre, avec la *stoa* à colonnade disposée du côté sud. Au sud de la route commerciale se trouvent les vestiges du *macellum* (le marché), contemporain du forum. Il possédait un portique à six colonnes de style corinthien et un péristyle central autour d'une cour. À l'ouest se trouvait la *palaestra* (centre sportif) dont les latrines comptent parmi les vestiges remarquables. Une grande partie de cette zone a été recouverte par la construction ultérieure d'une grande église connue sous le nom de basilique B. Au sud-est sont situés les vestiges d'une grande villa romaine appelée « Maison des animaux sauvages » en raison des motifs représentés sur les sols en mosaïque.

Aujourd'hui, les ruines de la ville fortifiée de Philippes, en dehors du théâtre, sont surtout remarquables pour les vestiges de plusieurs églises importantes qui illustrent conjointement le développement de la pratique liturgique chrétienne et le symbolisme architectural depuis les premiers chrétiens jusqu'à la période byzantine tardive.

La première de ces églises fut apparemment la « basilique de Paul », située à l'est du forum, datant du IV^e siècle de notre ère, un simple bâtiment rectangulaire avec une abside semi-circulaire orientée à l'est. Elle est datée par une inscription dans son pavement en mosaïque dédiée à « Paul en Christ ». Il y eut ensuite une église de forme octogonale vers 400 de notre ère, qui à son tour fut remplacée par la cathédrale monumentale de Philippes, dédiée à l'apôtre Paul. Il s'agissait d'une structure à la décoration élaborée, avec des sols en mosaïque assemblant des fragments de marbre en *opus sectile*, qui devint un lieu de pèlerinage à Philippes. Sous

le règne de Justinien I^{er}, elle était ceinte de murs et comprenait un baptistère richement décoré et une fontaine dans une cour ainsi que le monument funéraire hellénistique. Les vestiges de l'épiskopéion (résidence épiscopale) se trouvent à l'est de la basilique.

La terrasse la plus élevée au nord du forum comprenait l'aire des temples, notamment un autre possible *hérôon*, dont la *cella* fut transformée en citerne et intégrée dans l'atrium d'une grande église connue sous le nom de basilique A à la fin du Ve siècle. Cette basilique était un édifice à trois travées et à toiture en bois, avec un transept, une abside semi-circulaire en saillie orientée vers l'est, un atrium à l'ouest et encore plus à l'ouest un péristyle. Après la destruction de la basilique A (après les VII^e – VIII^e siècles), la citerne, traditionnellement identifiée comme la « prison de l'apôtre Paul », fut transformée en un lieu de prière.

La basilique B, construite sur une partie du secteur commercial du marché au sud du forum, était une basilique coiffée d'une coupole datant du VI^e siècle de notre ère avec une nef presque carrée à trois travées et une deuxième coupole au-dessus du sanctuaire contenant l'autel. Le sanctuaire possédait une abside semi-circulaire orientée vers l'est, flanquée de deux annexes liturgiques avec des annexes semi-circulaires. Des vestiges de décors sculpturaux élaborés et de finition en marbre reflètent l'influence des églises Sainte-Sophie et Sainte-Irène de Constantinople. Après sa destruction, une petite église fut construite au IX^e-Xe siècle qui intégrait les vestiges encore debout de l'entrée ouest et du narthex.

La basilique C, située sur les pentes de l'acropole à l'ouest de la basilique A, fut construite au début du VI^e siècle comme une basilique à trois nefs, avec des galeries, un narthex et un atrium. À la fin du VI^e siècle, un transept fut créé à l'extrémité est avec des annexes au nord.

Le champ de bataille de Philippes (composantes 2a et 2b) (retiré par lettre du 27 février 2016)

Selon l'historien grec de l'époque romaine Appien, deux collines situées à environ 2,5 km au sud et au sud-ouest de la ville fortifiée marquent le champ de bataille de Philippes. La composante 2a, la plus grande colline, est aujourd'hui connue sous le nom de colline d'Alexandre le Grand. C'est là qu'en 42 avant notre ère se déroula la bataille de Philippes qui opposa des forces romaines dans une guerre civile qui marqua la fin de la République. S'élevant au-dessus de vastes plaines fertiles et de champs cultivés, les collines portent les traces de constructions (obtenues par photogrammétrie) qui ont été interprétées comme des ouvrages défensifs. Des traces de possibles fortifications romaines ont été identifiées à l'ouest de la rivière Gangite, ainsi que des vestiges d'un arc qui a pu faire partie de ces fortifications ou bien former un arc de triomphe, commémoratif de la bataille, construit sur la *Via Egnatia*. Ces derniers vestiges ne sont pas inclus dans le bien. Des inscriptions, pièces de monnaie et

morceaux d'armes en fer découverts à proximité du champ de bataille sont exposés au Musée archéologique de Philippes.

L'ICOMOS considérait que les deux composantes ne pouvaient pas toutes les deux répondre aux critères proposés, et des problèmes se posaient concernant l'intégrité du champ de bataille. Après discussion avec l'État partie, les composantes 2a et 2b ont été exclues de la proposition d'inscription.

Histoire et développement

Le premier établissement dans cette région, connu sous le nom de Crénidès en raison de ses nombreuses sources, fut fondé par des colons thasiens en 360 avant notre ère. Située sur la route allant de la côte vers l'intérieur des terres, avec de bonnes sources d'eau, des terres arables, du bois et des mines d'or et d'argent, la colonie fut reprise par Philippe II de Macédoine en 356 avant notre ère. Il y installa des colons macédoniens et la renomma Philippes. Une inscription indique que des conflits autour des limites de la *chora* (territoire) de la colonie furent réglés par un décret spécial d'Alexandre le Grand (336-323 avant notre ère). À la suite de la victoire d'Octave et de Marc Antoine à la bataille de Philippes, la ville fut refondée par Octave Auguste en 31 avant notre ère en tant que *Colonia Iulia Augusta Philippensis* et reçut de nouveaux colons venus d'Italie et d'Asie, notamment des juifs. La première église chrétienne fut fondée par l'apôtre Paul en 49/50 de notre ère, comme l'indique l'épître aux Philippiens. La reconnaissance du christianisme par Constantin comme nouvelle religion officielle de l'empire et l'établissement de la capitale de l'Empire romain d'Orient à Constantinople en 330 de notre ère ravivèrent le caractère grec de Philippes. Le grec remplaça le latin comme langue officielle. Philippes devint un siège métropolitain au IV^e siècle avec 5 à 7 diocèses dans sa juridiction. Les églises succédèrent aux édifices publics romains dans la définition de la ville qui devint un centre de la foi chrétienne et un lieu de pèlerinage au nom de l'apôtre Paul. Toutefois, la ville commença à décliner à la fin du VI^e siècle et au début du VII^e siècle de notre ère à la suite d'une série de tremblements de terre.

La prospérité de la ville fut rétablie avec la réparation des remparts par Nicéphore II Phocas (963-969 de notre ère) et, pendant les deux siècles suivants, le transfert des cimetières à l'intérieur des murs de la ville marqua la transition de la configuration ancienne à l'organisation médiévale. Au XIV^e siècle, la région fut intégrée dans l'Empire ottoman. Les voyageurs européens observèrent les ruines entre le XV^e siècle et la fin du XIX^e siècle et la recherche scientifique sur la zone et les monuments de la ville commença en 1861 sous Napoléon III. À la fin des guerres balkaniques et après l'intégration dans l'État grec en 1912, le Service archéologique hellénique devint responsable des antiquités. L'École française d'Athènes commença des fouilles systématiques en 1914, époque à laquelle les remparts, les tours de l'acropole et les piliers de la basilique B étaient encore visibles, et les recherches se sont poursuivies presque sans interruption jusqu'à nos jours. Le bien a été classé « site archéologique » en 1962.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription compare Philippes avec plusieurs sites en Grèce, en Asie Mineure et dans les Balkans, y compris ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives qui, comme Philippes, étaient soit des colonies romaines, soit à leur apogée durant la période romaine et au début du christianisme en raison de leur localisation stratégique, ou étaient liés à d'importants événements historiques ou constituaient un point de référence symbolique dans la diffusion du christianisme. L'analyse comparative fait une présentation complète qui explique clairement que ces nombreux sites aident tous à comprendre comment les zones urbaines ont été constituées à l'époque romaine et comment elles ont évolué avec l'avènement du christianisme et le déplacement de la capitale de l'Empire romain d'Orient à Constantinople. Les villes grecques situées en bord de mer et sur les routes qui sillonnent l'Empire romain furent transformées par l'édification de grands bâtiments publics et, plus tard, après la mission de l'apôtre Paul qui visita la plupart des villes dont il est question dans l'analyse comparative, par l'ajout d'églises. Des villes telles que Thessalonique (sur la Liste du patrimoine mondial, Monuments paléochrétiens et byzantins de Thessalonique, 1988, critères (i), (ii) et (iv)), le site archéologique de Nicopolis (2014) (liste indicative de la Grèce), Béroia, Amphipolis, Nea-Anchialos (Thèbes), Corinthe et Gortyne en Crète contiennent tous les vestiges d'un grand nombre d'églises primitives. L'analyse conclut que Philippes se distingue parce qu'elle a beaucoup moins souffert d'occupation ultérieure et qu'elle a été l'objet de nombreuses années de recherches et d'études depuis le milieu du XIX^e siècle. La comparaison avec les villes romaines/chrétiennes primitives en Asie Mineure, notamment Pergame et son paysage culturel à multiples strates, Turquie (Liste du patrimoine mondial 2014, critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)), et Éphèse (Liste du patrimoine mondial 2015, critères (iii), (iv) et (vi)) est moins convaincante à cet égard, car ce sont aussi des sites archéologiques intacts de cette période.

L'État partie fait valoir que Philippes se distingue avant tout des autres sites couverts dans cette analyse par les liens documentés entre les vestiges archéologiques et les témoignages épigraphiques et historiques avec deux événements significatifs : la bataille de Philippes qui scella la fin de la démocratie à Rome, et la fondation de la première communauté chrétienne sur le sol européen par l'apôtre Paul qui est honoré dans la région jusqu'à nos jours.

Concernant le champ de bataille, la bataille de Philippes est comparée dans le dossier de proposition d'inscription en termes d'importance historique à la bataille de Pydna en 168 avant notre ère, à la bataille de Pharsale en 48 avant notre ère et à la bataille navale d'Actium en 31 avant notre ère. Les informations complémentaires

fournies par l'État partie comprennent une comparaison avec d'autres champs de bataille, dont Marathon en 490 avant notre ère, Thermopyles en 480 avant notre ère, Platées en 479 avant notre ère, Chéronée en 338 avant notre ère, Gaugamèles en 331 avant notre ère, Cynoscéphales en 197 avant notre ère, le pont Milvius en 312 de notre ère et Andrinople/Chrysopolis en 324 de notre ère, ce qui comprend des comparaisons des vestiges physiques de tous ces champs de bataille avec ceux de Philippes, ainsi que des discussions sur la relation des champs de bataille avec tout établissement ultérieur. Il est indiqué que seule la bataille de Philippes peut être identifiée avec précision dans son paysage, d'une manière qui peut être vérifiée à la fois par les données topographiques et par les comptes rendus historiques. Ce caractère unique est dû à la présence des deux collines qui dominent le paysage et formaient le point central de la zone où se déroula la bataille. Il est affirmé que le seul cas analogue dans lequel un conflit militaire a influencé à ce point l'histoire d'une ville voisine telle que Philippes était Nicopolis d'Épire, fondée après la bataille navale d'Actium. Mais tandis que Nicopolis demeura une ville grecque libre, Philippes devint une colonie romaine, représentant l'intégration de régions dans l'Empire romain.

L'ICOMOS considère cependant que le témoignage le plus durable et le plus important du rôle de la bataille de Philippes dans la destinée de la ville qui devint une importante colonie romaine, puis un centre de diffusion du christianisme, est le site archéologique de l'ancienne ville de Philippes et pas le lieu où se déroula la bataille.

L'approche en série n'est pas justifiée et les deux composantes associées ne pouvaient pas répondre aux critères. L'ICOMOS considère que seule la ville fortifiée de Philippes peut être justifiée en tant que site archéologique.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de la ville fortifiée de Philippes seule sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien représente la forme et la fonction d'une colonie romaine en tant que « petite Rome » dans les Balkans.
- Philippes fut la première communauté chrétienne d'Occident où fut fondée la première église sur le sol européen par l'apôtre Paul.
- Les vestiges chrétiens primitifs sont d'excellents exemples du développement précoce des types architecturaux des églises.
- Philippes est associée à Philippe II de Macédoine qui conquiert le premier établissement thasien et favorisa son développement hellénistique.

- La bataille de Philippes détermina l'évolution de la République vers l'Empire romain qui fit la conquête du monde connu à cette époque.

L'ICOMOS considère que d'autres sites archéologiques inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial présentent aussi des associations avec l'apôtre Paul, par conséquent cet aspect ne semble pas spécifique à Philippes.

L'ICOMOS considère également que les conséquences historiques de la bataille de Philippes sont mieux représentées par les vestiges archéologiques de la ville fortifiée que par le champ de bataille.

L'ICOMOS a considéré enfin que l'approche en série n'était pas justifiée par rapport aux critères et, par conséquent, dans son rapport intermédiaire de décembre 2015, l'ICOMOS a proposé à l'État partie de retirer le champ de bataille de la proposition d'inscription.

Dans sa réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a supprimé le champ de bataille (composante 2) de la proposition d'inscription.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La ville fortifiée comprend tous les éléments nécessaires pour transmettre ses valeurs et n'est menacée ni par le développement ni par la négligence. Elle est encore traversée par la route moderne asphaltée, fermée à la circulation en 2014, qui traverse le site en surplomb et en suivant pour l'essentiel le tracé de l'ancienne *Via Egnatia*. Toutefois, dans sa réponse à la seconde lettre de l'ICOMOS, l'État partie a confirmé que cette route ne sera utilisée que pour l'accès au site et que la planification à court terme prévoit le démantèlement de la route à l'est de l'entrée occidentale de la ville près du musée.

L'ICOMOS considère que les travaux proposés rempliront les conditions d'intégrité pour la ville fortifiée.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la ville fortifiée a été justifiée.

Authenticité

La ville fortifiée a subi une destruction majeure lors du tremblement de terre de 620 de notre ère. De nombreuses pierres et éléments des édifices de la ville fortifiée, y compris les inscriptions, les mosaïques et les sols en *opus sectile*, demeurent en place depuis ce moment, bien que quelques pierres aient été réutilisées par la suite dans d'autres bâtiments. Les constructions modernes et les interventions sur le site ont généralement été limitées à des fouilles archéologiques et des mesures nécessaires de protection et de mise en valeur du site. Toutefois, la technique de l'anastylose a été appliquée sur le théâtre et l'octogone, la basilique A et la basilique B, et

des abris ont été construits au-dessus des sols en mosaïque. Dans les années 1950, le bas de la cavea du théâtre a été restauré et le haut de la cavea a été reconstruit afin d'accueillir le festival de théâtre de Philippes et de Thasos. Des travaux supplémentaires ont été effectués dans les années 1990 -2000 sur les entrées (*paradoi*), les murs, les arches, le bâtiment de la scène, le mur de scène et l'orchestre, avec des améliorations du système de drainage et la conservation des pièces en sous-sol destinées aux animaux et aux gladiateurs.

L'ICOMOS note que globalement le principe de réversibilité a été respecté et considère que la ville fortifiée est authentique en termes de forme et de conception, de situation et de cadre.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la ville fortifiée a été justifiée.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies pour la ville fortifiée.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'en raison de sa longue période d'occupation, Philippes témoigne de la transition d'une ville hellénistique vers une colonie romaine, puis un centre du christianisme, conservant les caractéristiques architecturales et artistiques de chaque époque. Le plan de la ville, ses bâtiments, ouvrages d'art, langues et témoignages écrits reflètent l'échange de concepts culturels, de traditions et d'institutions entre la Grèce, Rome et le christianisme.

L'ICOMOS considère que le reflet de nombreuses influences en un tel lieu n'est pas inhabituel et qu'il n'y a aucun témoignage de ce que ces influences signifient en termes d'échange d'influences considérable. De plus, la justification ne s'applique pas à la composante 2, le champ de bataille.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Philippes est un jalon important pour la diffusion du christianisme en Europe, car c'est le lieu où commença l'évangélisation, Paul prêchant la parole de la nouvelle religion depuis les provinces orientales vers l'Occident. À Philippes, l'apôtre Paul fonda la première église/

communauté chrétienne et baptisa le premier chrétien en Europe. Le site est encore aujourd'hui une destination de pèlerinage.

L'ICOMOS considère que cette justification s'applique à la composante 1, la ville fortifiée, mais pas à la composante 2.

Philippes, par les vestiges de ses églises, est un témoignage exceptionnel sur l'établissement primitif et l'essor du christianisme.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la ville fortifiée (composante 1).

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les monuments de Philippes appartiennent à divers types architecturaux et représentent d'une manière exceptionnelle des périodes significatives du développement de l'architecture monumentale durant l'époque romaine et celle des premiers chrétiens. Le forum est l'exemple le plus caractéristique d'un tel espace public dans les provinces orientales de l'Empire romain et fait écho à l'architecture romaine traditionnelle. Les vestiges des premières églises chrétiennes sont un excellent exemple du développement primitif de ce type d'architecture, avec l'église octogonale, la basilique à transept et la basilique à coupoles. La *Via Egnatia* fut l'une des routes les plus importantes du monde antique.

L'ICOMOS considère que les monuments de Philippes illustrent différents types architecturaux et reflètent le développement de l'architecture pendant la période romaine et celle des premiers chrétiens. Le forum s'impose comme un exemple d'un tel espace public dans les provinces orientales romaines. L'église octogonale, la basilique à transept et la basilique à coupoles se distinguent en tant que types architecturaux de l'époque des premiers chrétiens. Toutefois, la justification ne s'applique pas à la composante 2.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la ville fortifiée (composante 1).

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Philippes est directement et matériellement liée à des personnages et des événements majeurs qui affectèrent le cours de l'histoire, notamment Philippe II de Macédoine qui fit de Philippes une puissance économique et politique dans son royaume et lui donna son nom. La bataille de Philippes, qui engagea de grandes figures politiques telles que Brutus, Marc

Antoine et Octave, détermina l'évolution de la République vers l'Empire romain qui partit à la conquête du monde connu à l'époque. De grands empereurs romains (Claude, Antonin le Pieux et Marc Aurèle) l'ornèrent d'édifices publics monumentaux. Des ouvrages littéraires décrivent la bataille de Philippes. L'apôtre Paul fonda la première église chrétienne en Europe à Philippes, inaugurant une nouvelle religion en Occident qui exercerait plus tard une influence mondiale.

L'ICOMOS considère que l'association avec des personnalités importantes ne répond pas à ce critère, de sorte que cet aspect de la justification proposée ne remplit pas les exigences des *Orientations*. L'ICOMOS note de plus que la part de la justification relative à l'association entre la bataille de Philippes et le développement ultérieur de la ville de Philippes en tant que colonie romaine repose sur le témoignage matériel des ruines archéologiques de la cité fortifiée et est donc démontrée de manière plus convaincante par le critère (iii).

L'ICOMOS considère également que le recours au critère (vi) pour des événements négatifs, comme dans le cas de guerres et de batailles, ne pourrait être acceptable que dans des cas très exceptionnels.

Par conséquent, dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie s'il était prêt à retirer la composante 2, le champ de bataille.

L'État partie a accepté de retirer cette composante de la proposition d'inscription.

L'autre aspect de la justification de ce critère est que Philippes est associé avec l'apôtre Paul. À cet égard, l'ICOMOS considère que cette association n'est pas particulière à Philippes, car il y a plusieurs autres sites chrétiens primitifs qui sont associés à cet apôtre.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série n'est pas appropriée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les critères (iii) et (iv) ont été justifiés pour le site archéologique de la ville fortifiée de Philippes.

4 Facteurs affectant le bien

Le bien n'est pas soumis aux pressions dues au développement. Des gisements de lignite et de tourbe existent dans la région et, en 2008, une proposition de construction d'une nouvelle centrale électrique à Kavala a été rejetée. De futures pressions minières sont possibles. Le risque sismique est une menace importante, prévenue dans la mesure du possible par un suivi systématique. Les risques de feux d'herbes sèches sont atténués par la présence d'extincteurs au musée et dans les maisons de

gardiens ainsi que grâce à la coopération avec les services d'incendie. L'extension du réseau d'alimentation en eau est proposée pour accroître la protection contre les incendies. La gestion de l'écoulement des eaux pluviales fait partie du système d'entretien. De rares cas de vandalisme se sont produits au pied de l'acropole et sur les collines du champ de bataille. Ce risque est atténué par des tours d'inspection réguliers organisés par les autorités. La composante 1 est en partie clôturée. Le musée d'archéologie est équipé de systèmes de protection et de surveillance modernes. Philippes est le troisième site archéologique le plus visité de Grèce, mais il n'est pas prévu d'augmentation du nombre de visiteurs au-delà de la capacité d'accueil si le bien était inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Il n'y a pas d'habitants permanents ni d'équipements pour des séjours temporaires dans le bien proposé pour inscription ou dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'activité sismique et les incendies.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien de la ville fortifiée suivent l'extérieur du mur de la ville à une distance de 10 à 30 m mais ne sont pas définies au sol.

La zone tampon de la ville fortifiée comprend l'environnement immédiat ainsi que des caractéristiques paysagères importantes : la totalité de la colline au nord, la plaine au sud et le baptistère de Lydia, où une partie de la portion ouest de l'ancien cimetière de Philippes est encore préservée, comprenant des sarcophages et des inscriptions. La zone tampon n'est pas identifiable ou définie au sol.

En réponse à la deuxième lettre de l'ICOMOS, l'État partie a étendu la zone tampon dans l'angle sud-est de la ville fortifiée où sa limite était auparavant alignée sur celle du bien.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la ville fortifiée et sa zone tampon sont à présent appropriées. Les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon devraient être clairement marquées au sol de façon permanente.

Droit de propriété

Le site archéologique de la ville fortifiée de Philippes appartient à l'État grec à l'exception d'une vingtaine de parcelles, d'une superficie totale d'environ 10 ha, dans la partie sud du bien, qui sont toujours détenues par des propriétaires privés.

Protection

Le bien proposé pour inscription et la zone tampon sont protégés au plus haut niveau par la loi sur les antiquités 3028/2002 portant « sur la protection des antiquités et du patrimoine culturel en général », ainsi requalifiée en 2012, et en tant que zone protégée A en 2013. Cela couvre à la fois les terres détenues par l'État et par des propriétaires privés qui sont des zones *non aedificandi*, à l'exception de l'extension de la zone tampon dans l'angle sud-est qui couvre une partie de la ville adjacente. La zone de la ville adjacente est tenue, selon les obligations de planification, de signaler tout vestige archéologique découvert lors de travaux. Les activités agricoles font l'objet d'un suivi ; seuls les labourages superficiels et le pacage sont autorisés et les travaux de terrassement sont totalement interdits.

L'ICOMOS note que les sites ne sont pas entièrement clôturés.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS considère que le bien devrait être entièrement clôturé.

Conservation

Les publications de recherches remontent à 1861. Les rapports de fouilles effectuées par l'École française d'archéologie d'Athènes et par l'université Aristote de Thessalonique sont conservés par les services régionaux (Éphorie des antiquités de Kavala-Thasos) du ministère de la Culture et des Sports. Les inscriptions et les éléments architecturaux autour du site ont été inventoriés. Les objets sont exposés au musée sur le site de Philippos ou en réserve à Kavala. Il n'existe apparemment pas de base de données/inventaire pour l'ensemble du bien. L'histoire des fouilles antérieures et des programmes de conservation sur le site est présentée dans le dossier de proposition d'inscription. En réponse à la deuxième lettre de l'ICOMOS, un plan de recherche qui coordonne le travail de tous les participants a été fourni. Des vestiges archéologiques ont été consolidés avec du mortier et les sols en mosaïque qui ne sont pas exposés sous des abris sont protégés par des couches de géotextiles et recouverts de terre.

L'ICOMOS note que l'entretien courant est effectué sur le site mais pourrait être accru sur l'ensemble du site. Une attention particulière devrait être accordée à certaines surfaces murales, certains sols en *opus sectile* ou mosaïques qui ont besoin d'une protection permanente à l'aide d'abris ou d'autres dispositifs conformément à une stratégie de conservation globale du site.

En réponse à la deuxième lettre de l'ICOMOS, l'État partie a fourni une stratégie de conservation qui identifie les projets prioritaires et présente les dotations et les sources de financement qui leur sont attribuées.

L'ICOMOS considère qu'il faudrait compiler une base de données/inventaire pour l'ensemble du bien. L'entretien du site devrait être accru et une attention particulière doit être accordée aux finitions des murs et sols dans le cadre de la stratégie globale de conservation du site.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien proposé pour inscription est géré au niveau local par l'Éphorie des antiquités et les services spéciaux régionaux de la Direction générale des antiquités et du patrimoine culturel, dépendant du ministère de la Culture et des Sports. Un effectif de neuf personnes travaille sur le site, coordonné par le directeur de l'Éphorie de Kavala-Thasos et le directeur/archéologue du site. Jusqu'à dix personnes sont engagées temporairement pour la saison d'été. L'expertise spécialisée est disponible sur demande auprès de l'Éphorie, de l'École française d'Athènes et de l'université de Thessalonique. Le financement est assuré par le ministère de la Culture pour le personnel, l'entretien et les travaux sur le site. Des ressources financières supplémentaires sont disponibles grâce au programme régional opérationnel de l'Accord de partenariat 2014-2020.

L'ICOMOS considère qu'il serait nécessaire, en cas d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, d'augmenter l'effectif du personnel permanent sur le site ainsi que la disponibilité de fonds pour la conservation et l'entretien.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été préparé pour le bien dans le contexte de la proposition d'inscription au patrimoine mondial, avec la collaboration d'agences impliquées dans la gestion du site à différents niveaux et en s'appuyant sur des propositions rédigées en 2011 et complétées en 2013 par la municipalité. Le plan de gestion sera mis en œuvre par un comité composé de sept membres comprenant des représentants du gouvernement et des agences municipales et coordonné par le directeur de l'Éphorie des antiquités locale. Le plan d'action est présenté sous forme de tableau et couvre la préparation aux risques, la conservation, la fourniture d'abris au-dessus des terrains fouillés ; à court terme, la création d'une entrée sur le côté ouest du site archéologique, la création d'un réseau de chemins et divers autres équipements destinés aux visiteurs, l'amélioration des clôtures et l'expropriation des propriétaires de terrains qui se trouvent à l'intérieur des murs. Les visiteurs entrent sur le site par la porte est où une billetterie avec une petite librairie fournit des informations. À l'ouest, les visiteurs entrent par le musée, où les objets sont exposés et les informations disponibles. Le site est expliqué par des panneaux d'information discrets, et des visites guidées sont proposées.

Implication des communautés locales

La proposition d'inscription de Philippes a été engagée en 2002 grâce aux efforts de la communauté locale de Kavala et de l'Éphorie de Kavala-Thasos. Les habitants sont impliqués dans des projets de sensibilisation et d'éducation ainsi que dans les différents événements qui se tiennent sur le site, notamment le Festival de Philippes.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système et le plan de gestion du bien devraient être étendus pour inclure l'entretien accru du site et la protection des finitions des murs et sols. De plus, l'ICOMOS recommande que le bien soit entièrement clôturé.

6 Suivi

Les dispositifs de suivi sont définis dans un tableau du dossier de proposition d'inscription pour la ville fortifiée et comprennent des indicateurs généraux, la méthode, la fréquence des visites et le lieu de conservation des dossiers. L'ICOMOS considère que le système de suivi doit être appliqué à la base de données/inventaire.

L'ICOMOS considère que le système de suivi devrait être appliqué à la base de données/inventaire.

7 Conclusions

L'État partie fait valoir que Philippes se distingue avant tout par le lien documenté entre les vestiges archéologiques et les témoignages épigraphiques et historiques avec deux événements significatifs : la bataille de Philippes qui scella la fin de la démocratie à Rome, et la fondation de la première communauté chrétienne sur le sol européen par l'apôtre Paul, qui est honoré dans la région jusqu'à nos jours. Le bien proposé pour inscription comprenait à la fois la cité fortifiée et le champ de bataille dans le cadre d'une proposition d'inscription en série. Toutefois, la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS a estimé que les justifications de ce critère ne s'appliquaient pas à toutes les composantes de la série car elles concernent essentiellement la cité antique de Philippes. La Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS a également estimé que le témoignage essentiel de l'importance historique et des effets durables de la bataille de Philippes est représenté par les vestiges de la ville de Philippe plutôt que par le champ de bataille. De plus, la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS a considéré comme problématique l'inclusion dans un bien du patrimoine mondial d'un champ de bataille qui ne conserve que peu de traces matérielles de l'événement associé. Par conséquent, dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a suggéré la possibilité de retirer la composante 2, à savoir le champ de bataille, que l'État partie a accepté de retirer. De ce fait, les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été justifiées pour le site archéologique de la ville fortifiée de

Philippes. La zone tampon a été étendue à l'endroit où elle suivait la limite du bien dans l'angle sud-est.

L'ICOMOS a estimé que l'entretien d'un site archéologique aussi vaste devrait bénéficier d'une stratégie de conservation globale qui établisse des priorités pour les interventions et canalise les ressources.

En réponse à la deuxième lettre de l'ICOMOS, l'État partie a fourni une stratégie de conservation qui identifie les projets prioritaires et présente les dotations et les sources de financement qui leur sont attribuées, ainsi qu'un plan de recherche archéologique coordonné visant à améliorer la compréhension et l'interprétation du site.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le site archéologique de Philippes, République hellénique de Grèce, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le site archéologique de Philippes, au pied d'une acropole de la Grèce orientale, sur l'ancienne route qui relie l'Europe à l'Asie, la *Via Egnatia*, représente les vestiges d'une colonie fortifiée qui se développa comme une « petite Rome » avec la création de l'Empire romain dans les décennies qui suivirent la bataille de Philippes. Le théâtre et l'*hérôon* (temple) funéraire hellénistiques ont été complétés par des édifices publics romains, notamment le forum et, au nord de ce dernier, une terrasse monumentale accueillant des temples. Plus tard, la ville devint un centre de la foi chrétienne et de pèlerinage après la visite de l'apôtre Paul en 49/50 de notre ère, les vestiges des basiliques chrétiennes et l'église octogonale témoignant de son importance en tant que siège métropolitain.

Critère (iii) : Philippes est un témoignage exceptionnel de l'intégration de régions dans l'Empire romain, comme le démontrent le plan et l'architecture de la ville en tant que colonie ressemblant à une « petite Rome ». Les vestiges de ses églises sont un témoignage exceptionnel sur l'établissement primitif et l'essor du christianisme.

Critère (iv) : Les monuments de Philippes illustrent différents types architecturaux et reflètent le développement de l'architecture pendant la période romaine et celle des premiers chrétiens. Le forum s'impose comme un exemple d'un tel espace public dans les provinces orientales romaines. L'église octogonale, la basilique à transept et la basilique à

coupoles se distinguent en tant que types architecturaux de l'époque des premiers chrétiens.

Intégrité

La cité fortifiée comprend tous les éléments nécessaires pour transmettre ses valeurs et n'est menacée ni par le développement ni par la négligence. La route moderne asphaltée, fermée à la circulation en 2014, qui suit essentiellement le tracé de l'ancienne *Via Egnatia*, sera démantelée à l'est de l'entrée occidentale de la ville, près du musée.

Authenticité

La ville fortifiée a subi une destruction majeure lors du tremblement de terre de 620 de notre ère. De nombreuses pierres et éléments des édifices de la ville fortifiée, y compris les inscriptions, les mosaïques et les sols en *opus sectile*, demeurent en place depuis ce moment, bien que quelques pierres aient été réutilisées par la suite dans d'autres bâtiments. Les constructions modernes et les interventions sur le site ont généralement été limitées à des fouilles archéologiques et des mesures nécessaires de protection et de mise en valeur du site. Pour l'essentiel, le principe de réversibilité a été respecté et la ville fortifiée peut être considérée comme authentique en termes de forme et de conception, de situation et de cadre.

Mesures de gestion et de protection

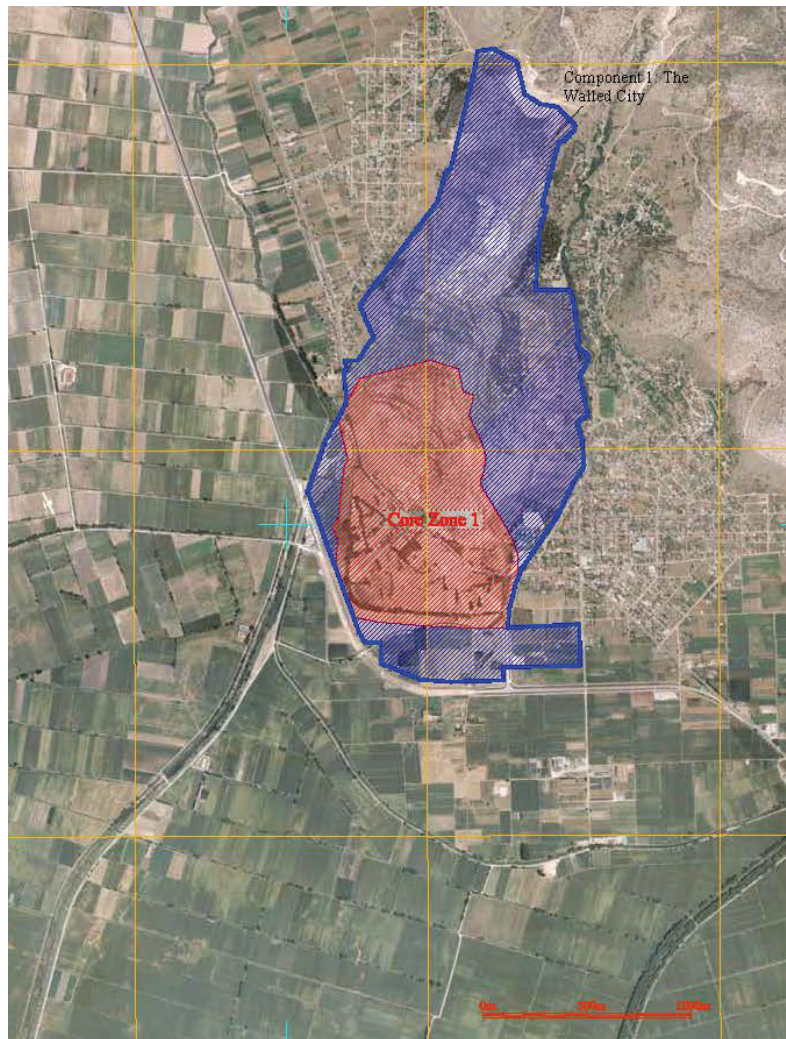
Le bien et la zone tampon sont protégés au plus haut niveau par la loi sur les antiquités 3028/2002 portant « sur la protection des antiquités et du patrimoine culturel en général », ainsi requalifiée en 2012, et en tant que zone protégée A en 2013. Cela couvre à la fois les terres détenues par l'État et par des propriétaires privés qui sont des zones *non aedificandi*, à l'exception de l'extension de la zone tampon dans l'angle sud-est qui couvre une partie de la ville adjacente. La zone de la ville adjacente est tenue, selon les obligations de planification, de signaler tout vestige archéologique découvert lors de travaux. Les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon seront clairement marquées au sol de façon permanente, et le bien sera entièrement clôturé.

Le bien est géré au niveau local par l'Éphorie des antiquités et les services spéciaux régionaux de la Direction générale des antiquités et du patrimoine culturel, dépendant du ministère de la Culture et des Sports. Le plan de gestion a été achevé en 2013 et sera mis en œuvre par un comité composé de sept membres comprenant des représentants du gouvernement et des agences municipales et coordonné par le directeur de l'Éphorie des antiquités locale. Une stratégie de conservation visant à unifier et améliorer le bien ainsi qu'à identifier les projets prioritaires et les sources de financement sera incluse dans le plan de gestion, de même qu'un plan de recherche archéologique coordonné visant à améliorer la compréhension et l'interprétation du site et une base de données globale servant de base pour le suivi et la conservation.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- élargir le plan de gestion pour inclure :
 - la stratégie de conservation identifiant les projets prioritaires et présentant les dotations et les sources de financement qui leur sont attribués ;
 - le plan de recherche archéologique coordonné visant à améliorer la compréhension et l'interprétation du site ;
 - une base de données globale servant de base pour le suivi et la conservation ;
 - un entretien accru du site et la protection des finitions des murs et sols.
- marquer au sol, clairement et de façon permanente, les délimitations des éléments du bien et de la zone tampon et clôturer entièrement le bien.



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du site archéologique de Philippi



Vue aérienne du théâtre



Théâtre



Vue générale de l'ensemble de l'Octogone



Vue du marché et de la Basilique B



Pavement de marbre dans la partie nord du transept de la Basilique C

Centre historique de Cetinje (Monténégro) No 1512

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Centre historique de Cetinje

Lieu
Ville de Cetinje
Monténégro

Brève description

Le centre historique de Cetinje est situé entre Podgorica, le centre administratif du Monténégro, et la région côtière, au pied du mont Lovćen, qui revêt une signification mythique pour le peuple monténégrin. Il est relié de manière visuelle et symbolique à ce mont. Il fut fondé en 1482 par Ivan Crnojević en tant qu'établissement défensif, qui devint le noyau de l'État du Monténégro. Il fut considérablement développé au XIXe siècle et transformé en capitale de l'État indépendant du Monténégro, nouvellement reconnu. De nos jours, il bénéficie du statut d'« ancienne capitale royale ». Il se compose d'un tissu urbain du XIXe siècle et d'édifices historiques, avec les parcs qui intègrent le centre historique dans son environnement naturel.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, (9 juillet 2015), Annexe 3, il s'agit également d'une *cité historique vivante*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
6 juillet 2010

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
2011

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
30 janvier 2015

Antécédents
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international des villes et villages historiques (CIVVIH) et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 7 au 11 septembre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre demandant des informations complémentaires a été envoyée par l'ICOMOS à l'État partie le 28 septembre 2015 sur les questions de délimitations, de cartes, de conservation, d'authenticité, d'analyse comparative, de facteurs affectant le bien, de conservation et de gestion. Des informations complémentaires ont été reçues le 30 octobre 2015. Conformément aux *Orientations* révisées, l'État partie a reçu un rapport intermédiaire le 18 janvier 2016.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description

Le centre historique de Cetinje est situé au pied du mont Lovćen, dans la partie méridionale de la plaine de Cetinje, avec des collines sur son pourtour, entre le centre administratif du Monténégro (Podgorica) et la région côtière, et couvre une superficie de 43,91 hectares, avec une zone tampon de 34,2 hectares.

Cetinje est la ville dont la fondation fut à l'origine de la création de l'État du Monténégro. Fondée en 1482 lorsqu'Ivan Crnojević déplaça la capitale vers le cœur des montagnes, la ville conserva son image de forteresse pour le peuple monténégrin tout au long des époques troublées. Actuellement, elle jouit du statut officiel d'« ancienne capitale royale », en reconnaissance de ses valeurs symboliques, culturelles et spirituelles pour les Monténégrins.

Le tissu urbain se développa autour du cœur historique constitué du monastère, de Ćipur, de Biljarda et du palais. Il fut formé au XIXe siècle, avec un réseau de rues orthogonal, des pâtés de maisons fermés et des marchés urbains. Il comprend des parties de deux parcs nationaux, le Lovćen et le lac Skadar.

Cetinje est reliée visuellement et symboliquement au mont Lovćen, qui a une signification mythique pour le peuple du Monténégro et le statut de parc national.

La ville s'agrandit pendant le règne du prince-roi Nikola Ier Petrović Njegoš (1860-1916), sous la protection de la montagne, tout en restant reliée au monde extérieur, une époque qui fut considérée comme la « période dorée ». Elle connut un fort développement,

cette agglomération rurale s'étant transformée en ville capitale reliée à d'autres capitales européennes.

Le cœur historique de Cetinje, autour duquel le bien proposé pour inscription se forma, est constitué de trois monuments importants : le monastère, le Biljarda et le palais.

La rue historique de Njegoševa (autrefois rue Katunska) est l'épine dorsale de la structure de la cité et a façonné l'image de la ville, avec l'autre rue parallèle longitudinale, la rue Bajova. Les deux rues principales croisent des rues perpendiculaires, formant le plan orthogonal du centre historique.

Le tissu urbain de la ville s'est formé entre les intersections des rues principales et perpendiculaires, qui créèrent des pâtés de maisons urbains fermés, avec une architecture résidentielle, caractérisée par des maisons uniformisées de quatre types reconnaissables : à un étage, à un étage avec grenier, à deux étages, à deux étages avec grenier. Les rez-de-chaussée sont adaptés à des fins commerciales, tandis que les premiers étages et les greniers sont utilisés comme habitations.

Les découvertes archéologiques provenant de la grotte Koronjina dans les environs de Cetinje appartiennent au milieu culturel de la céramique cardiale imprimée, caractéristique du début du néolithique dans la région de l'Adriatique. Les établissements ultérieurs de type *castro*, observés sur le pourtour de la plaine de Cetinje et dans ses environs immédiats, ainsi que les nombreuses traces et ruines de tumulus en pierre et en terre dans cette région, sont reliés à la période de l'âge du fer, période dans laquelle il est possible d'anticiper tous les processus qui conduiront à la formation de groupes ethniques définis, les plus importants dans la région étant les Illyriens.

Les parcs et espaces verts naturels au sud du monastère reliaient le centre historique de la ville avec la montagne et la côte et, à l'époque austro-hongroise, la liaison était assurée par le téléphérique de Cetinje-Ivanova Korita-Kotor.

Histoire et développement

Un certain nombre d'établissements vernaculaires furent construits en haut de la plaine de Cetinje jusqu'à la fin du XV^e siècle, lorsque Cetinje fut instituée base politique et religieuse de la dynastie des Crnojević. Cet emplacement fut choisi en raison de ses avantages défensifs, recherchés par crainte de l'Empire ottoman.

Le palais de Crnojević fut construit en 1482, suivi par le monastère, et le noyau urbain de Cetinje fut formé. Du XV^e au XVIII^e siècle, des conflits armés avec les Ottomans aboutirent à des démolitions et restaurations répétées du monastère et d'autres édifices. En 1701, le monastère fut restauré, puis agrandi en 1704, mais seulement pour être démoli par les Ottomans en 1714. Il fut ensuite restauré de nouveau en 1742. En 1832, la

première demeure privée fut construite, suivie par d'autres édifices. Un plan de Cetinje de 1860 montre deux rues et 34 maisons résidentielles.

La reconnaissance du Monténégro comme État indépendant par le congrès de Berlin en 1878 hissa Cetinje à un niveau d'urbanisation différent en tant que capitale d'un État souverain. En conséquence, la ville connut un développement urbain rapide, avec une structure urbaine organisée et une prospérité culturelle et sociale, qui furent interrompus par la première guerre balkanique en 1912, puis par la Première Guerre mondiale.

La majeure partie du tissu historique de Cetinje fut construite dans la période allant des années 1860 à 1912, appelée l'« âge d'or de Cetinje ».

Entre les deux guerres mondiales, la ville s'étendit considérablement, surtout vers l'ouest et le nord-ouest. À cette époque, la majorité des activités de construction portait sur des maisons à un étage.

L'époque de la Yougoslavie socialiste (1943-1991) fut témoin de l'industrialisation, des migrations de la campagne vers la ville et de la construction d'habitat social.

En 1979, un tremblement de terre frappa le Monténégro, infligeant de lourds dommages au centre historique de Cetinje. Un plan urbain fut préparé et il fut décidé de démolir le Grand Hôtel gravement endommagé. L'Hôtel Park, à proximité du palais Bleu, fut également démoli.

En 1986, des inondations dévastatrices touchèrent Cetinje. Un passage souterrain fut construit pour atténuer les dégâts que créeraient de futures inondations à la suite de celle qui venait de se produire.

La période postsocialiste (1991-2014) vit la reconnaissance du Monténégro en tant qu'État souverain et la restauration de Cetinje comme « ancienne capitale royale du Monténégro ».

La création d'institutions d'enseignement supérieur entraîna l'adaptation d'un certain nombre de bâtiments historiques à de nouvelles fonctions.

Une aire de stationnement fut créée dans la partie sud-est des vestiges du monastère de Crnojević et de l'église de Ćipur. Un certain nombre de maisons construites illégalement ont également un impact sur l'intégrité du centre historique.

Les plans de conservation des années 1980, élaborés après le tremblement de terre de 1979, prévoyaient d'importants travaux de restauration et de reconstruction sur tous les édifices historiques affectés.

Un certain nombre de bâtiments sous propriété privée, situés dans le périmètre du centre historique, ont pâti d'interventions illégales, comme l'ajout d'étages ou le

remplacement d'éléments architecturaux sur leurs façades.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Des comparaisons sont établies par l'État partie avec des villes historiques figurant ou non sur la Liste du patrimoine mondial : ont été choisies, au niveau national, la ville de Kotor, comprise dans le bien du patrimoine mondial de la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor, Monténégro (1979, critères (i), (ii), (iii) et (iv)) ; au niveau régional (sud-est de l'Europe), les villes de Berat et de Gjirokastra, qui sont inscrites sur la Liste du patrimoine en tant que Centres historiques de Berat et de Gjirokastra, Albanie (2005, 2008, critères (iii) et (iv)), et les villes de Melnik et Veliko Tarnovo, Bulgarie ; au niveau international, les communes de Saint-Marin, Saint-Marin, inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en tant que Centre historique de Saint-Marin et mont Titano (2008, critère (iii)), et la ville du Locle, incluse dans le bien du patrimoine mondial de La Chaux-de-Fonds / Le Locle, urbanisme horloger, Suisse (2009, critère (iv)).

Les deux villes de Cetinje et Kotor se complètent mutuellement avec leur diversité et parfois leurs contrastes, qui contribuent aussi à leurs valeurs. Kotor est une ville portuaire caractérisée par le passage de populations et l'arrivée de nouvelles cultures et idées. Cetinje, en revanche, était une ville de guerriers, de diplomates et de personnes empreintes de spiritualité. Les différences, qui s'appuient également sur des facteurs physico-géographiques des deux villes, sont projetées dans leurs styles architecturaux différents.

La comparaison avec les villes albanaises inscrites de Berat (son ancien centre) et de Gjirokastra (une ville ottomane bien préservée avec une forteresse des XIIe-XIIIe siècles) pourrait fournir un cadre pour une meilleure compréhension de la proposition d'inscription de Cetinje. Ces villes présentent indiscutablement certaines similitudes avec Cetinje et Kotor, mais aussi d'importantes différences.

La comparaison de Cetinje avec les villes bulgares de Melnik et Veliko Tarnovo fait clairement ressortir quelques similitudes. Mais les différences sont plus nombreuses. D'une part, Melnik est une très petite ville, un village de quelques centaines d'habitants, dont l'importance et la renommée sont dues à la qualité de son paysage et de son patrimoine architectural. D'autre part, Veliko Tarnovo fait dix fois la taille de Cetinje.

Sur le plan international, la ville de Saint-Marin est choisie comme un exemple de patrimoine architectural et culturel bien préservé d'une république médiévale. L'autre ville sélectionnée pour l'analyse comparative au niveau international est Le Locle en Suisse.

Dans sa lettre à l'État partie lui demandant des informations complémentaires, l'ICOMOS pria l'État partie d'élargir l'analyse comparative pour y inclure des villes similaires de la région méditerranéenne afin de déterminer la place occupée par Cetinje par rapport à d'autres villes de la région, pertinentes du point de vue typologique, en se référant aux identités urbaines, architecturales et culturelles tant ottomanes que chrétiennes d'Europe. L'État partie a répondu qu'au chapitre 3 du dossier de proposition d'inscription avait été faite une comparaison sur le plan régional, dans laquelle Cetinje était comparée aux villes pertinentes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Certains de ces biens sont situés dans la région méditerranéenne.

L'ICOMOS observe que l'analyse comparative ne contient pas d'analyse ou d'explication sur la manière dont le bien proposé pour inscription se distingue par rapport aux autres exemples, ni sur ses particularités et caractéristiques exceptionnelles qui justifieraient d'envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Cetinje est un exemple d'échanges entre des traditions et pratiques locales, régionales et européennes en matière d'urbanisme, d'aménagement paysager et d'architecture. Consécutivement à ces échanges, le centre historique connut une croissance rapide dans un laps de temps relativement court, c'est-à-dire que de agglomération rurale elle se transforma en capitale européenne.
- Suite à l'interaction d'influences entre des traditions et pratiques locales, régionales et européennes, le centre historique de Cetinje est un témoignage exceptionnel d'urbanisme, d'aménagement du paysage et d'architecture, avec des caractéristiques spécifiques d'un paysage urbain historique.
- Le centre historique de Cetinje est étroitement associé à des phénomènes relevant du domaine des traditions, des idées, des croyances et des œuvres artistiques et littéraires ayant une importance universelle exceptionnelle. Le patrimoine immatériel du bien associé aux objets préservés a conservé son expression d'origine, marquant fortement l'identité culturelle et la perpétuation de coutumes et traditions populaires.

Alors que l'ICOMOS reconnaît l'importance de la recommandation de l'UNESCO sur les paysages urbains historiques (PUH) comme étant plutôt « *un instrument supplémentaire pour intégrer les politiques et les pratiques de conservation de l'environnement bâti dans les objectifs plus larges du développement urbain, dans le respect des valeurs et des traditions héritées de différents contextes culturels* », il est convenu que la notion de PUH devrait être considérée comme une approche utile qui peut soutenir et renforcer la gestion mais ne peut pas être comprise comme une catégorie de patrimoine et ne devrait pas être mentionnée en tant que telle dans la justification de l'inscription.

Cependant, l'ICOMOS observe que la déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée est générique et ne clarifie pas comment et dans quelle mesure le bien proposé pour inscription se distingue par rapport à d'autres biens similaires et ne clarifie pas non plus en quoi il représente un échange d'influences.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien comprend la totalité de la structure urbaine du centre historique de Cetinje. L'ICOMOS considère que le bien a par conséquent une taille appropriée pour assurer la représentation complète des caractéristiques et processus qui traduisent son importance potentielle.

Tous les éléments matériels majeurs qui expriment les valeurs du bien sont compris dans les délimitations de la proposition d'inscription. D'une manière générale, 22 éléments sur les 24 indiqués comme ayant une importance nationale dans la ville historique et 18 éléments potentiellement importants, de même que de nombreux monuments et signes commémoratifs, sont situés à l'intérieur des limites du bien.

L'ICOMOS considère que les pressions dues au développement, en raison du projet d'hypermarché et du stade, diminuent l'intégrité du bien, du fait de leur proximité avec le bien, de leurs volumes considérables, mais aussi de la densité de la circulation et des embouteillages qu'ils devraient générer.

Authenticité

La grande majorité des bâtiments et ensembles publics emblématiques de la ville historique sont restaurés et bien intégrés dans l'environnement urbain. Ils sont soigneusement entretenus et fonctionnent d'une manière efficace, soit conformément à leurs fonctions d'origine, soit en assurant des fonctions nouvelles, soigneusement examinées et pertinentes.

La réponse de l'État partie à la demande de l'ICOMOS d'un supplément d'informations sur les travaux de restauration, de reconstruction et de réhabilitation pour un certain nombre de bâtiments importants de Cetinje contient des renseignements sur des interventions menées sur quatre édifices historiques.

Alors que les bâtiments et le tissu urbain de Cetinje répondent aux conditions requises d'authenticité en ce qui concerne la situation et le cadre, la forme et la conception, l'esprit et l'impression, l'authenticité des attributs qui contribuent à la valeur du bien est sapée par les restaurations et reconstructions lourdes des années 1980 et ultérieures, ainsi que par la modification de fonctions originales.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le centre historique de Cetinje témoigne d'un échange d'influences considérable, d'évolutions dans l'urbanisme, l'aménagement paysager et l'architecture. Et également que le bien est un exemple d'échange entre des traditions et pratiques locales, régionales et européennes concernant l'urbanisme, l'aménagement paysager et l'architecture, qui aboutit à un équilibre spécifique entre le caractère fermé de la structure urbaine et son ouverture aux valeurs de la civilisation européenne dans ces domaines. En tant que résultat de cet échange, le centre historique connut une croissance rapide pendant une période relativement courte, celle de son passage du statut d'agglomération rurale à celui de capitale européenne. Cette influence européenne forte et précoce a donné naissance à un phénomène rare pour la région des Balkans.

L'ICOMOS considère que le fait que Cetinje ait été influencée par des tendances de l'Europe occidentale de la fin du XIXe siècle dans les domaines de l'architecture et de l'urbanisme ne reflète pas une spécificité propre à Cetinje et peut-être retenu pour de nombreuses autres villes. De plus, aucun témoignage n'a été présenté pour souligner l'importance des échanges que Cetinje aurait pu exprimer sur l'évolution de l'architecture, de la sculpture et de l'urbanisme.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que, suite à l'interaction d'influences entre des traditions et pratiques locales, régionales et européennes, le centre historique de Cetinje est un témoignage exceptionnel d'urbanisme, d'aménagement paysager et d'architecture. Également au motif que le centre

historique de Cetinje est un bien culturel qui présente une interaction spécifique entre la structure urbaine, l'environnement et les événements historiques, ce qui a abouti à sa formation en tant que paysage urbain historique extraordinaire. La puissance sémantique du centre historique est créée par l'alignement entre le monastère de Cetinje, le Biljarda et le palais, le lien avec le Lovćen étant fort, ainsi que le soutien qu'il apporte, ce qui symbolise les deux principes directeurs qui entrecroisent l'intégralité de l'histoire dramatique de Cetinje : église/foi et pouvoir séculaire/État.

L'analyse comparative n'est pas parvenue à démontrer et clarifier l'importance spécifique de Cetinje, ni à préciser la tradition culturelle ou civilisation dont Cetinje témoigne. De plus, certains arguments présentés pour ce critère se rapportent au critère (ii).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le centre historique de Cetinje est étroitement associé à des phénomènes relevant du domaine des traditions, des idées, des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle. C'est ici que le premier livre écrit en cyrillique fut imprimé en 1494 par l'imprimerie Crnojević, une des premières imprimeries d'État au monde. Le centre historique conserve trois importantes reliques chrétiennes, dont la célèbre icône de Notre-Dame de Philerme. Le patrimoine immatériel du bien associé aux objets préservés a conservé son expression d'origine, marquant fortement l'identité culturelle et la perpétuation de coutumes et traditions populaires (assemblées dans le *gumno* en pierre, tradition de brûler l'arbre de Noël « badnjak », chants accompagnés par la *gusle*, etc.).

L'ICOMOS reconnaît que le bien est associé à des événements et traditions vivantes et à des œuvres artistiques et littéraires. Toutefois, le dossier de proposition d'inscription ne parvient pas à établir une importance exceptionnelle pour ces traditions et ces œuvres.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés.

4 Facteurs affectant le bien

L'ICOMOS considère que, bien que l'aménagement résidentiel dans la ville historique ait déjà eu des effets

négatifs visibles, il est d'une manière générale sous contrôle.

On pourrait s'attendre à un impact potentiellement beaucoup plus important, menaçant l'intégrité et l'authenticité du bien, provenant des interventions ambitieuses à grande échelle, prévues et en cours, à l'intérieur et à proximité du bien proposé pour inscription ; la construction en cours de l'hypermarché à l'entrée de la ville ; le nouveau parking souterrain sur la place des Étudiants (documents de conception en cours d'élaboration pour la reconstruction de la place) ; la reconstruction du stade de la ville (conception conformément aux normes de l'Union européenne des associations de football (UEFA) et de la Fédération internationale de football association (FIFA), permis de construire délivré) ; et la construction prévue de nouveaux commerces dans le bloc du marché couvert existant.

L'ICOMOS considère que la pression due au développement est croissante à proximité immédiate du centre historique. À cet égard, l'ICOMOS considère que des évaluations d'impact sur le patrimoine devraient être préparées pour ces projets afin de s'assurer qu'ils n'auront pas d'impact négatif sur les attributs du bien proposé pour inscription et sur son environnement.

L'État partie a identifié les contraintes dues au tourisme actuelles comme étant celles causées par les groupes de visites organisées d'une journée. En conséquence, des changements ont été apportés au système de circulation automobile pour tenir compte de l'accès des véhicules, de leurs déplacements et de leur stationnement, tout en réduisant les impacts sur le centre historique.

L'afflux touristique prédominant à l'heure actuelle correspond à celui des grands groupes des visites guidées venant en autocars. L'aire de stationnement fournie à la limite de la zone proposée pour inscription est à présent considérée par les autorités municipales comme étant suffisante en taille mais pas idéale en termes d'emplacement. Le nouveau lieu proposé est motivé par la disponibilité d'un espace vide ; l'ICOMOS note qu'il n'a apparemment pas été tenu compte de la circulation à long terme des autocars à proximité immédiate du centre historique ni des perturbations potentielles liées à une augmentation du bruit et de la pollution de l'air, etc.

L'ICOMOS considère qu'une stratégie complète de développement touristique pour le centre historique de Cetinje devrait être élaborée pour intégrer des besoins en matière d'aménagement, des mesures de protection du patrimoine et des opportunités concernant sa promotion.

L'ICOMOS considère que les mesures de politique stratégique mentionnées dans le dossier de proposition d'inscription, visant à déplacer le stationnement des cars touristiques vers l'extérieur du site, dans la zone tampon, et à construire un parc de stationnement souterrain à deux étages sous la place des Étudiants, sont parcellaires et vraisemblablement inefficaces au cas où le flux de la circulation continuerait d'augmenter à l'avenir.

L'utilisation prédominante de voitures privées est une tendance générale actuelle dans le pays. Il semble qu'aucune étude n'ait été menée sur le nombre présent de voitures ni sur la quantité projetée pour l'avenir, pas plus que sur des possibilités d'introduire d'autres modes de transport. La circulation (cars touristiques et voitures privées des habitants) pourrait être considérée comme le défi majeur pour la future vie de la ville. L'ICOMOS recommande que l'État partie entreprenne une étude globale de la circulation dans Cetinje et ses environs.

De récents événements négatifs – le tremblement de terre de 1979 et les inondations de 1986 – ont attiré l'attention sur l'importance de la gestion des risques, et une action efficace a été entreprise. Après le violent séisme de 1979, lorsque l'hôtel Lokanda fut endommagé de manière irréversible et ensuite démoli, un inventaire de tous les biens culturels a été dressé afin d'identifier l'état réel de chaque monument et de définir des réparations nécessaires. Après le tremblement de terre de 1979, un nouveau zonage sismique du pays (le centre historique de Cetinje est situé dans les zones des 8e et 9e degrés) a été établi et des mesures de protection ont été prescrites par le plan urbain.

Le risque d'inondation est lié à la nature karstique du terrain. Les mesures de prévention des inondations qui ont été prises comprennent l'amélioration du réseau d'égouts, qui a permis de séparer la collecte des eaux usées de celle des eaux pluviales.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions dues au développement, les contraintes dues au tourisme et liées à l'environnement ainsi que les catastrophes naturelles.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription vers l'est et le sud-est sont définies d'une manière logique. Il existe cependant un certain nombre de zones pour lesquelles la délimitation n'est pas appropriée :

- au nord-ouest – elle est trop incurvée derrière le musée national pour séparer la zone proposée pour inscription de l'établissement de Medovina ;
- au nord-est – elle coupe une partie du terrain de l'école élémentaire de Njegos ;
- les raisons pour lesquelles, au sud-ouest, la délimitation revient vers la clôture des terrains de jeu existants et ne longe pas la rue ne sont pas claires ; ni pourquoi, au sud-est, la délimitation passe à travers des quartiers voisins existants.

L'ICOMOS considère que le tracé nécessite un réexamen dans tous les cas où la limite coupe des terrains existants.

Côté occidental, les délimitations de la zone proposée pour inscription et celles de la zone tampon sont très proches les unes des autres. En effet, il n'y a pas de zone tampon de ce côté du bien (étant donné que la zone à l'ouest du bien est protégée en tant que parc national).

L'ICOMOS considère que le tracé de la zone tampon n'est pas approprié dans certains cas, de la manière suivante :

- au nord – la limite de la zone tampon ne s'appuie pas sur une justification claire. Le terrain au nord, les quartiers militaires, qui a été exclu de la zone tampon, a déjà fourni un emplacement pour un hypermarché qui a sérieusement compromis l'entrée principale de la ville depuis Podgorica. Le fait d'exclure le stade de football de la zone tampon et de planifier un ensemble moderne avec un stade répondant aux exigences de la FIFA pour remplacer l'ancienne structure pourrait faire peser de sérieux risques sur l'intégrité visuelle du bien. L'ICOMOS recommanderait d'inclure le stade avec les terrains de jeu ainsi que l'entrée de la ville dans la zone tampon ;
- à l'est, les délimitations pourraient se révéler insuffisantes pour protéger le bien étant donné qu'un nouvel aménagement sur le versant oriental est déjà visible depuis la route ;
- au sud, les délimitations semblent trop se rapprocher de la zone du bien proposé pour inscription et devraient être déplacées vers le sud, étant donné que des pressions dues au développement sont déjà manifestes.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon ne sont pas appropriées.

Droit de propriété

Le droit de propriété de l'État du Monténégro et de l'ancienne capitale royale de Cetinje concerne approximativement 62,4 % de la zone proposée pour inscription.

Dans le périmètre de la zone tampon, le droit de propriété de l'État du Monténégro et de l'ancienne capitale royale de Cetinje s'applique approximativement à 55,3 % de la superficie totale.

Protection

Le ministère de la Culture, sous la forme de son administration spécialisée, l'« Administration de la protection de biens culturels » assume la plus grande part de responsabilité en ce qui concerne la protection du patrimoine.

Le centre historique de Cetinje est protégé par la législation nationale depuis 1948 et est classé comme bien culturel d'importance nationale depuis 1961.

La protection légale du bien proposé pour inscription est assurée au travers d'un grand nombre de documents officiels de la législation nationale et par des règlements locaux. Des recommandations d'experts détaillées sur les interventions nécessaires et les orientations pour les mesures à prendre sont comprises dans l'Étude sur la protection de biens culturels du cœur historique de Cetinje et de la zone tampon, réalisée pour les besoins du dossier de proposition d'inscription. Les autres plans concernés comprennent :

- des amendements au plan urbain détaillé (PUD) et au projet urbain (PU) « centre historique de Cetinje », avec l'évaluation d'impact sur l'environnement stratégique,
- le plan de l'espace urbain de l'ancienne capitale royale de Cetinje avec l'évaluation d'impact sur l'environnement stratégique,
- le plan spatial destiné au parc national « Lovćen ».

Tous les documents de planification locale et régionale exigés par la législation nationale, qui fournissent le cadre de protection pour la structure urbaine, ont été récemment préparés et/ou actualisés ; le nouveau PUD/PU de Cetinje est le premier plan urbain détaillé du pays qui soit basé sur le SIG.

Les constructions illégales signalées dans certains immeubles résidentiels sont liées à des activités de construction qui n'ont pas été légalisées (changement de vitres de fenêtres, ajout d'un étage, locaux supplémentaires dans les cours, etc.).

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

Tous les éléments du bien ont été inventoriés depuis 1961. Tous les éléments du bien proposé pour inscription ont été étudiés d'une manière professionnelle, des mesures de restauration prescrites, et des actions entreprises ou planifiées. En 2009, le gouvernement du Monténégro a adopté le programme « Cetinje – Ville de culture 2010 – 2015 », conçu par le ministère de la Culture, dans le cadre duquel, ces quatre dernières années, des fonds considérables (approximativement 10 millions d'euros), réunis grâce à un nouveau cycle d'investissements, ont été alloués essentiellement à l'élaboration de plans de conservation et à la mise en œuvre de mesures de conservation sur les biens culturels individuels les plus représentatifs dans le centre historique. L'étude globale sur la protection de biens culturels du cœur de Cetinje et de la zone tampon a été menée en 2014. Le bien et ses éléments ont été intégralement documentés au moyen d'une étude de 880 pages environ ; l'état actuel de tous les éléments du bien a été décrit, les risques ont été estimés et les interventions nécessaires définies. Des données de référence solides ont donc été fournies pour s'engager dans de futures mesures de conservation.

La plupart des bâtiments sont bien entretenus et fonctionnent, étant visiblement en très bon état. Toutefois, l'ancienne ambassade de Russie est en très mauvais état et nécessite une restauration d'urgence (un financement sera fourni par l'État pour ce bâtiment particulier, étant donné que le ministère des Affaires étrangères y sera transféré). Une restauration générale est également envisagée pour l'ancienne ambassade de France.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation prescrites, programmées et entreprises sont pertinentes. L'environnement urbain est bien entretenu. Les travaux de conservation sont habituellement financés par l'État monténégrin ou des programmes internationaux ; partout dans la ville historique se perçoivent les résultats du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en cours, le projet « Belle Cetinje », qui a associé des activités de restauration avec des mesures d'efficacité énergétique.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont appropriées.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Un système de gestion du patrimoine est en place et en constante évolution dans le pays depuis 1961.

La coordination entre les niveaux national et local de la gestion du patrimoine est étroite et efficace ; cependant, la structure institutionnelle du processus de prise de décision semble plutôt très centralisée.

L'Agence de gestion du bien culturel du centre historique de Cetinje est le principal organisme responsable de la protection du patrimoine au niveau local. Cette agence fut officiellement créée en 2015. L'ICOMOS considère que sa structure et ses compétences devraient être clarifiées.

Il existe actuellement deux secrétariats spécialisés dans la protection du patrimoine au niveau municipal : le secrétariat de la planification spatiale et de la protection de l'environnement, et le secrétariat de la culture et des médias de l'ancienne capitale royale de Cetinje, avec un effectif total de huit employés (dont deux architectes, un ingénieur civil et un urbaniste/aménageur d'espaces). Deux postes seront à pourvoir à l'avenir.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion du cœur historique de Cetinje a été élaboré en 2009 et actualisé en 2015. Un plan d'action pour la mise œuvre du plan de gestion a également été mis au point.

L'ICOMOS considère que des procédures et instruments de suivi détaillés devraient être conçus afin de rendre les plans opérationnels.

Beaucoup de ressources ont été concentrées sur Cetinje au cours des dernières années pour la protection et la promotion du patrimoine culturel. Des financements ont été recherchés pour améliorer l'infrastructure technique de la ville, devenue obsolète. Un soutien financier a été fourni par de multiples sources, tant nationales qu'internationales ; l'Union européenne (EU), le PNUD, la Banque mondiale, etc. Une formation spécialisée sur le patrimoine culturel est envisagée dans le plan d'action pour le personnel impliqué dans la protection du patrimoine. Une formation pour le personnel municipal est également apportée au niveau national par l'intermédiaire de l'Agence pour la gestion des ressources humaines.

En ce qui concerne le tourisme, l'ICOMOS note qu'il n'y a pas au niveau local une compréhension claire des besoins en matière d'hébergement des touristes. Le Grand Hôtel de Cetinje (construit en 1984, avec 140 lits), qui est très bien situé, nécessite grandement des réparations – longtemps différées en raison du retard dans le processus de privatisation et du manque d'intérêt pour des investissements. Trois hôtels et quelques chambres à louer dans des maisons privées de la ville historique ne paraissent pas répondre aux normes contemporaines.

Implication des communautés locales

L'importance de l'implication des communautés locales est reconnue mais aucun processus n'est prévu pour la soutenir. Il semble qu'actuellement elle se manifeste essentiellement dans les phases d'identification des besoins et des demandes et dans la formulation d'idées pour le développement. Certaines organisations non gouvernementales (ONG), surtout de jeunes, s'intéressent activement au bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien devrait être étendu pour inclure la formation et le recrutement d'un nombre suffisant de spécialistes des domaines concernés. De plus, l'ICOMOS recommande que l'Agence de gestion soit soutenue par la structure organisationnelle, les ressources et le mandat appropriés. Le plan de gestion devrait également être élargi pour intégrer une stratégie globale de développement du tourisme.

Prenant en compte les projets d'aménagement actuels et futurs aux abords du centre historique de Cetinje, l'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que l'État partie envisage d'intégrer dans le système de gestion une démarche d'évaluation d'impact sur le patrimoine, de manière à s'assurer que tout programme ou projet concernant le bien soit examiné.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien sera approprié une fois qu'il aura été adapté de manière à inclure des évaluations d'impact sur le patrimoine pour les nouveaux aménagements ; élargi pour intégrer une stratégie globale de développement du tourisme ; et pleinement mis en œuvre et soutenu par les ressources nécessaires.

6 Suivi

L'État partie présente neuf indicateurs à suivre sur une base périodique, incluant la protection et la préservation de différents éléments et diverses catégories du bien.

Les indicateurs proposés doivent être encore développés pour exposer clairement la hiérarchisation des nombreux objectifs et les outils pour les atteindre ; les plans urbains basés sur le SIG déjà fournis offrent les opportunités pour assurer un suivi efficace du bien ; une base de données commune doit être compilée et gérée pour répondre aux besoins à la fois de la protection du patrimoine et du développement urbain.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les mesures de suivi pour le bien devraient être davantage définies.

7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît l'importance nationale du centre historique de Cetinje comme étant le socle à partir duquel l'État du Monténégro a été créé à la suite de la fondation de la ville en 1482, et la relation de Cetinje avec le mont Lovćen et sa signification mythique et symbolique pour le peuple monténégrin.

L'ICOMOS note l'importance du tissu urbain et des édifices individuels du centre historique de Cetinje datant de l'« âge d'or de Cetinje », entre 1860 et 1916.

Toutefois, l'ICOMOS considère que la fondation d'une ville capitale pour manifester l'identité nationale d'une nation nouvellement créée ou libérée, dans le style européen de la seconde moitié du XIX siècle, pourrait se rencontrer dans de nombreux pays du monde entier et ne constitue pas une base convaincante pour la valeur universelle exceptionnelle.

L'analyse comparative n'a pas établi la valeur universelle exceptionnelle de Cetinje, étant donné qu'elle l'a comparée avec des villes de la région et d'Europe soit sur la base de la taille, Cetinje étant une petite capitale, soit sur la base de la dualité « ville portuaire et ville continentale ». De plus, la dualité d'une ville capitale continentale et d'une ville portuaire reliée peut se rencontrer dans le monde entier.

Le dossier de proposition d'inscription actuel fait valoir la valeur universelle exceptionnelle du bien selon les critères (ii), (iii) et (vi) ; toutefois, aucune preuve ni explication claire n'ont été fournies pour démontrer la spécificité ou le caractère unique de Cetinje.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies en raison de l'impact des pressions dues au développement, en particulier les interventions ambitieuses à grande échelle, prévues et en cours, à l'intérieur et à proximité du bien proposé pour inscription, et en raison des restaurations et reconstructions lourdes ainsi que de la modification des fonctions originales de plusieurs bâtiments du centre historique.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le centre historique de Cetinje, Monténégro, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.



Centre historique



Monastère de Cetinje



Siège du gouvernement



Théâtre «Zetski Dom» de Cetinje

Les grottes néandertaliennes de Gibraltar et leur environnement (Royaume-Uni)

No 1500

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Les grottes néandertaliennes de Gibraltar et leur environnement

Lieu

Gibraltar
Royaume-Uni

Brève description

Les falaises calcaires escarpées situées dans la partie est du rocher de Gibraltar renferment quatre grottes dont les vastes gisements archéologiques et paléontologiques témoignent d'une présence néandertalienne pendant une période de plus de 125 000 ans. Ces grottes témoignent très largement d'une occupation néandertalienne, en particulier avec des exemples rares d'utilisation d'oiseaux et d'animaux marins pour la nourriture ; et d'utilisation de plumes d'oiseaux et de gravures rupestres abstraites, nouveaux témoignages des aptitudes cognitives des Néandertaliens. Les sites sont complétés par leur environnement de falaises calcaires escarpées et par la flore et la faune actuelles de Gibraltar, dont une grande partie est identifiable parmi les riches vestiges paléoarchéologiques issus des fouilles. Les recherches scientifiques toujours en cours sur ces sites ont d'ores et déjà contribué de manière importante aux débats sur l'homme de Neandertal et sur l'évolution humaine.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

27 janvier 2012

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

27 janvier 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le site du 16 au 20 septembre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 28 septembre 2015 pour demander des informations supplémentaires sur les délimitations de la zone tampon, l'inclusion des eaux maritimes dans la zone tampon, les critères utilisés pour évaluer l'importance historique des graffitis, les plans détaillés d'établissement de plateformes d'observation aux batteries Europa Advance, la protection des vestiges archéologiques des fortifications maures et espagnoles, les infrastructures désaffectées liées aux anciennes fonctions militaires, les fonctions actuelles et proposées du centre des visiteurs, ainsi que l'implication du ministère de la Défense dans la gestion du bien. L'État partie a répondu à ces demandes le 20 octobre 2015.

Comme le demandent les *Orientations* révisées, l'État partie a reçu un rapport intermédiaire le 21 décembre 2015. Des informations supplémentaires ont été communiquées par l'État partie le 22 février 2016 relatives aux questions soulevées, dont une clarification sur l'inclusion de grottes sous-marines au sein de la délimitation du bien ; la protection de l'intégrité visuelle et l'extension de la zone tampon visant à inclure les eaux maritimes qui jouxtent le bien proposé pour inscription ; la communication d'une stratégie de recherches archéologiques sur cinq ans ; des plans de conservation des dépôts archéologiques des grottes de Gorham et de Vanguard ; des informations supplémentaires sur la grotte du Bouquetin ; et un état de conservation actualisé concernant les édifices historiques situés au sein du bien proposé pour inscription.

Toutes ces informations complémentaires fournies à l'ICOMOS par l'État partie sont intégrées dans les sections appropriées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription est situé dans la partie est du rocher de Gibraltar, sur la côte méditerranéenne, entre l'extrémité sud-ouest de la péninsule Ibérique et les côtes nord-africaines. Il recouvre 28 ha de falaises calcaires et de grottes qu'entoure une zone tampon de 313 ha. La hauteur du bien proposé pour inscription s'étend du niveau moderne de la mer au point culminant

du rocher de Gibraltar et témoigne d'une histoire géomorphologique de deux millions d'années.

Depuis la découverte du premier crâne d'hominidé au XIXe siècle (plus tard identifié comme néandertalien), Gibraltar est un site de recherches archéologiques et paléontologiques reconnu sur le plan international. Les fouilles des gisements des grottes de Gibraltar témoignent abondamment d'une occupation pendant une période de plus de 125 000 ans.

On dénombre plus de 200 grottes à Gibraltar, et 46 d'entre elles sont situées au sein du bien sous la forme de deux ensembles principaux – l'ensemble de la grotte de Gorham (28 grottes) et la falaise principale, sommet méridional (18 grottes). De nombreuses grottes situées au sein du bien proposé pour inscription sont complètement ou partiellement submergées, mais elles ne recèlent pas de gisements archéologiques dans la plupart des cas, sauf du matériel relatif aux périodes « historiques » pour quelques-unes. Parmi les autres grottes situées au sein du bien proposé pour inscription, quelques-unes seulement contiennent des gisements archéologiques (relatifs à toute période de l'histoire humaine).

Les quatre grottes qui constituent l'élément central de cette proposition d'inscription sont toutes situées au sein de l'ensemble de la grotte de Gorham (grotte de Gorham, grotte de Vanguard, grotte de l'Hyène et grotte de Bennett). Ces quatre grottes contiennent des traces très importantes d'occupation néandertalienne ainsi que par les premiers hommes modernes dans le cas de la grotte de Gorham. Plusieurs autres grottes situées au sein du bien proposé pour inscription ne contiennent pas de matériel néandertalien, mais des gisements relatifs aux premiers hommes modernes (grotte de Martin et grotte jumelle de Goat's Hair, situées au sein du bien proposé pour inscription).

Un programme de recherche archéologique de plus de 25 ans a démontré que les grottes de Gorham et de Vanguard apportaient conjointement des indications précises sur plus de 100 000 ans de vie néandertalienne. La qualité particulière de ces deux grottes est qu'elles témoignent du mode de vie et des capacités cognitives néandertiens. On retrouve une continuité entre la flore et la faune présentes actuellement autour du bien et de nombreuses espèces identifiées dans les gisements liés aux activités néandertiennes des grottes. Le bien proposé pour inscription comprend les falaises calcaires dans lesquelles se trouvent les grottes, ainsi que des dunes de sable fossiles, des plages fossiles, des éboulis et un littoral qui contribuent à la compréhension du contexte environnemental de l'occupation néandertalienne et des changements ayant depuis lors affecté la géomorphologie, le climat et le niveau de la mer.

Le bien proposé pour inscription est constitué des quatre grottes dans leur environnement paysager qui comprend des matériaux archéologiques liés à une occupation

néandertalienne et/ou des débuts de l'homme moderne (grottes de Gorham, de Vanguard, de l'Hyène et de Bennett) ; et de la flore et de la faune actuelles de Gibraltar, comprenant de nombreuses espèces identifiées parmi les vestiges paléoenvironnementaux issus des fouilles dans les grottes. Ils sont étudiés successivement :

Grottes de Gorham, de Vanguard, de l'Hyène et de Bennett

Ces quatre grottes constituent le point central des valeurs du bien proposé pour inscription. Les fouilles entreprises dans les grottes de Gorham et de Vanguard ont amplement illustré l'occupation néandertalienne, notamment avec des témoignages rares de l'exploitation des ressources aviaires et de mollusques ainsi qu'une gravure rupestre dans la grotte de Gorham. Outre la richesse et l'ampleur des gisements, ces découvertes rares ont stimulé les débats sur l'homme de Neandertal. La grotte de Gorham est la plus grande ; c'est une grotte marine dont les gisements néandertiens couvrent une période datant de 32 000 à 40 000 ans. La grotte de Vanguard prolonge cette séquence et a été datée d'il y a 127 000-75 000 ans. Les découvertes comprennent la plus grande collection au monde d'espèces d'oiseaux fossilisées datant de cette période.

Les falaises calcaires

Les grottes témoignant de l'occupation néandertalienne de Gibraltar sont situées dans des falaises calcaires jurassiques hautes de 426 m. Ces dernières illustrent les changements environnementaux et les changements du niveau de la mer survenus pendant trois millions d'années, embrassant le quaternaire et une partie du pliocène.

La flore et la faune de Gibraltar

Les pollens, le charbon et les animaux fossiles issus des fouilles dans les grottes correspondent à de nombreuses espèces de plantes actuellement présentes sur les falaises calcaires, ainsi qu'à des oiseaux locaux et migrateurs, et des espèces marines et intertidales. L'État partie considère que ces points communs démontrent une continuité entre le temps présent et les périodes d'occupation néandertalienne, témoignant du « monde des Néandertiens ».

Des éléments intéressants sont situés au sein de la zone tampon proposée, dont des sites où des éléments néandertiens ont été découverts même si leur potentiel scientifique est limité ou inexistant (les grottes de Forbes et du Bouquetin, et l'abri rocheux de la tour du Diable), et les 14 ha de la dune de sable de Catalan Bay, maintenant restaurés après avoir été recouverts de plaques de métal pour la récupération d'eau pendant la majeure partie du XXe siècle.

On a trouvé des traces d'occupation néandertalienne dans deux autres sites de Gibraltar (la grotte de Beefsteak et Europa Point 1). Elles sont légalement protégées mais sont situées à l'extérieur de la zone tampon. On estime

que leur importance est moindre, comme expliqué ci-après.

Histoire et développement

Le rocher de Gibraltar est situé là où la mer Méditerranée rencontre l'océan Atlantique, entre les continents africain et européen. Ce point de repère reconnu depuis les temps anciens a fait l'objet de conflits et de conquêtes pendant des siècles d'histoire de l'humanité en raison de son importance stratégique.

Les recherches paléontologiques à Gibraltar ont commencé au XIXe siècle, et le nombre important de fossiles a alimenté l'intérêt scientifique international pour Gibraltar jusqu'à présent. Le premier crâne d'hominidé (plus tard identifié comme néandertalien) fut découvert dans la carrière de Forbes en 1848, huit ans avant la découverte du spécimen de la vallée de Neander, en Allemagne, qui donna son nom à l'homme de Neandertal. D'autres fossiles néandertaliens furent découverts à la tour du Diable en 1926.

Les fouilles archéologiques ont commencé au XIXe siècle et ont continué de manière intermittente ensuite, avec notamment les premières fouilles de la grotte de Gorham dans les années 1950 ; mais ce sont les recherches archéologiques menées depuis 1989 qui ont confirmé l'importance des grottes de Gibraltar. La grotte de Gorham a été systématiquement fouillée depuis cette époque (à partir de 1989, et de nouvelles sections ont commencé en 1997) ; la grotte de Vanguard a été fouillée pour la première fois en 1995-1998. 44 institutions académiques issues de dix pays différents se sont associées au musée de Gibraltar dans le cadre du « projet des grottes de Gibraltar », qui a été également financé par l'Union européenne.

Comme indiqué ci-avant, quatre des neuf sites néandertaliens de Gibraltar sont situés au sein du bien proposé pour inscription et sont ceux qui présentent la plus grande portée scientifique et le plus grand potentiel de recherche (grottes de Gorham, de Vanguard, de l'Hyène et de Bennett). Les cinq autres ont un intérêt scientifique moindre pour diverses raisons : la grotte de Forbes est un petit abri rocheux situé en bordure de la limite nord de la zone tampon proposée qui fut une carrière au XIXe siècle et ne présente actuellement plus de gisements archéologiques ; l'abri rocheux de la tour du Diable est situé à la limite nord-est de la zone tampon proposée et fut intégralement fouillé dans les années 1920, ce qui donna lieu à la découverte d'une partie du crâne d'un enfant néandertalien ; quelques outils de pierre de 90 000 ans ont été trouvés dans la grotte de Beefsteak, située au-delà de la zone tampon proposée, au sud du bien proposé pour inscription ; Europa Point 1 est situé à l'extérieur de la zone tampon proposée, près de l'extrémité sud de Gibraltar, et est un vestige érodé d'une grotte plus importante qui comprend un petit dépôt d'outils de pierre sur son sol ; la grotte du Bouquetin, située au sein de la zone tampon proposée, site néandertalien de chasse et de boucherie, est en

bonne état et comprend une zone relativement petite de gisements associés aux Néandertaliens.

L'ensemble des grottes de Gibraltar est reconnu sur le plan international en raison du nombre de grottes qui témoignent d'une activité néandertalienne et pour leur capacité à présenter une période d'occupation néandertalienne de 100 000 ans, depuis la dernière période interglaciaire jusqu'aux dernières populations néandertaliennes qui subsistaient il y a environ 30 000 ans, vivant apparemment isolées au moment où des contacts entre hommes modernes et hommes de Neandertal avaient lieu ailleurs. Les découvertes effectuées dans le bien proposé pour inscription ont également contribué aux débats scientifiques sur l'homme de Neandertal, en particulier s'agissant de ses capacités cognitives.

Avant de devenir la propriété du gouvernement de Sa Majesté de Gibraltar, le bien appartenait au ministère de la Défense du Royaume-Uni. Le bien proposé pour inscription dispose par conséquent d'un ensemble d'éléments du patrimoine militaire illustrant l'histoire de Gibraltar depuis le XVIIIe siècle, ainsi qu'une série de tunnels et de carrières désaffectés.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

La proposition d'inscription répond aux initiatives du Comité du patrimoine mondial et des organisations consultatives visant à accroître le nombre de biens qui contribuent à la connaissance de l'évolution humaine et de la préhistoire sur la Liste du patrimoine mondial. L'analyse comparative s'est appuyée sur l'étude thématique du patrimoine mondial de l'ICOMOS sur les sites d'hominidés fossiles potentiels et sur les conclusions du programme thématique HEADS de l'UNESCO (*L'évolution humaine : adaptations, dispersions et développements sociaux*).

Parmi les sites néandertaliens identifiés dans ces études, seul celui des Sites de l'évolution humaine du mont Carmel : les grottes de Nahal Me'arot / Wadi el-Mughara, en Israël (2012, critères (iii), (v)) a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

L'État partie compare le bien proposé pour inscription avec des sites représentant les Néandertaliens et la transition Neandertal/homme moderne (mont Carmel, Israël) ; des sites représentant les Néandertaliens et potentiellement la transition Neandertal/homme moderne (La Chapelle-aux-Saints, Le Moustier dans les Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (1979, (i), (iii)) et La Ferrassie, France ; Monte Circeo, Italie ; Krapina, Croatie) ; des sites représentant uniquement les Néandertaliens (Shanidar, Irak) ; et des sites représentant uniquement les Néandertaliens et potentiellement la transition Neandertal/homme moderne (les grottes de Crimée du paysage culturel des « villes-

grottes » de la Crimée gothique (liste indicative), Ukraine ; El Sidrón, Espagne ; El Castillo, Espagne ; Zafarraya, Espagne ; la vallée de Neander, Allemagne ; Saccopastore, Italie ; Amud, Israël).

L'ICOMOS note que l'État partie a également étudié brièvement divers autres biens sur la Liste du patrimoine mondial qui témoignent de processus d'évolution humaine durant des périodes similaires (ou plus longues), dont les premières occupations de l'homme moderne : Région des lacs Willandra, Australie (1981, (iii), (viii)) ; Site de l'homme de Pékin à Zhoukoudian, Chine (1987, (iii), (vi)) ; Basse vallée de l'Omo, Éthiopie (1980, (iii), (iv)) ; Site des premiers hommes de Sangiran, Indonésie (1996, (iii), (vi)), Parcs nationaux du lac Turkana, Kenya (1997, (viii), (x)), Site des hominidés fossiles d'Afrique du Sud, Afrique du Sud (1999, (iii), (vi)), Site archéologique d'Atapuerca, Espagne (2000, (iii), (v)), et Aire de conservation du Ngorongoro, République-Unie de Tanzanie (1979, 2010, (iv), (vii), (viii), (ix), (x)) ; ainsi que des biens sur la liste indicative en Éthiopie, au Kenya, en Afrique du Sud et en Italie. Toutefois, dans la mesure où ces sites ne sont pas directement liés aux études sur l'homme de Neandertal, l'ICOMOS considère que les comparaisons effectuées par l'État partie sont pertinentes.

L'État partie considère également que les grottes qui renferment des vestiges de Neandertal et des débuts de l'homme moderne à Gibraltar présentent une richesse écologique exceptionnelle et des témoignages d'une écologie comportementale pendant une longue période. De plus, l'État partie affirme que ces environnements reliques ont perduré jusqu'à nos jours – particulièrement la végétation et la faune aviaire des falaises – et que cela nous procure des informations « inégalées » sur l'homme de Neandertal.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les sites des grottes du bien proposé pour inscription contiennent des séquences de traces archéologiques et paléontologiques exceptionnelles, longues et très précises des Néandertaliens et des premiers hommes modernes.
- La présence de témoignages des capacités cognitives des Néandertaliens, en particulier l'unique exemple documenté d'une gravure rupestre néandertalienne.
- Le seul témoignage connu d'exploitation néandertalienne de mammifères marins et d'oiseaux

pour la nourriture et la seule séquence qui démontre l'utilisation de plumes d'oiseaux ornementales.

- Le témoignage de l'arrivée des premiers hommes modernes à Gibraltar.
- L'environnement naturel des grottes présente un nombre élevé d'espèces végétales et animales que l'on retrouve dans les traces de fossiles et de pollens datant de l'occupation néandertalienne, ce qui permet au bien de fonctionner en qualité à la fois de « laboratoire » et d'« archive ».

L'ICOMOS considère que la justification du bien sur la base de son importance et de son potentiel scientifiques au regard de la période néandertalienne est appropriée. L'ICOMOS considère que la conceptualisation du bien par l'État partie en tant que « laboratoire vivant » et « archive », les références aux Néandertaliens en tant que « peuple » et aux traces archéologiques présentes au sein du bien en tant que leur « foyer », même si elles ne sont pas centrales dans cette proposition d'inscription, sont susceptibles de provoquer une controverse et un intérêt scientifiques, mais ne sont pas nécessaires pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien proposé pour inscription comprend les quatre grottes les plus importantes qui témoignent d'une occupation de Gibraltar et de son environnement paysager par l'homme de Neandertal et par les premiers hommes modernes.

L'ICOMOS considère que tous les éléments nécessaires à l'expression des valeurs du bien sont compris dans les limites proposées pour inscription ; et que la zone proposée pour inscription prend suffisamment en compte l'environnement des grottes du point de vue de la topographie et de la végétation de Gibraltar, dont les falaises calcaires, les dunes de sable fossiles, les plages fossiles, les éboulis, le littoral et la flore et la faune.

Le bien proposé pour inscription comprend aussi des éléments de patrimoine militaire qui témoignent de l'histoire de Gibraltar depuis le XVIII^e siècle. Une évaluation des infrastructures militaires désaffectées et des graffitis est en cours afin d'étudier la possible élimination de certains éléments redondants pour ainsi améliorer l'intégrité visuelle.

L'État partie a fourni des informations complémentaires en janvier 2016 au sujet des mécanismes qui garantissent l'intégrité visuelle du bien, rappelant la protection réglementaire qui découle des désignations de réserve naturelle et de zone spéciale de conservation marine ; les processus en place visant à étudier les nouvelles propositions ; et les dispositions concernant les évaluations d'impact environnemental, les évaluations d'impact sur le patrimoine et les consultations publiques.

L'environnement du bien proposé pour inscription au sud (Europa Advance Road) a été amélioré par la suppression d'équipements désaffectés et une revégétalisation.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription est étayée par la présence de strates de gisements archéologiques dans les grottes, les reliefs qui renferment les grottes, et la végétation et la faune des falaises qui peuvent être associées aux conditions environnementales du passé.

Des recherches archéologiques systématiques ont été entreprises sur les sites de Gibraltar depuis plus de vingt-cinq ans et sont toujours en cours dans les grottes de Gorham et de Vanguard, où les découvertes ont grandement contribué aux débats scientifiques en cours sur les Néandertaliens. L'authenticité du bien proposé pour inscription est sous-tendue par les vestiges archéologiques et environnementaux importants issus de ces fouilles.

Les grottes et les gisements archéologiques et paléo-environnementaux qu'elles contiennent sont en grande partie intacts. Les gisements des grottes de l'Hyène et de Bennett sont restés dans une large mesure intacts, et environ 90 % de la grotte de Vanguard et 70 % de la grotte de Gorham n'ont pas été fouillés, ce qui permet l'établissement d'un programme de recherches à long terme d'intérêt international.

Les résultats des fouilles archéologiques indiquent le cadre chronologique et le caractère des grandes phases d'occupation tout en témoignant du mode de vie des Néandertaliens, en particulier avec les seuls exemples connus d'exploitation des oiseaux et des mammifères marins pour la nourriture ainsi qu'un élément dénotant un comportement symbolique : le motif abstrait gravé dans la grotte de Gorham.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien apporte un témoignage exceptionnel sur les traditions culturelles des Néandertaliens et des premiers hommes modernes pendant une période de plus de 125 000 ans. Les riches éléments archéologiques en sont l'expression dans les grottes (particulièrement celles de Gorham et de Vanguard) : outils de pierre, foyers, os et coquilles de mollusques coupés et fracturés. Les découvertes archéologiques dans la grotte de Gorham comprennent aussi des gravures rupestres rares dont l'origine remonte à plus de 39 000 ans. Les gisements de la

grotte contiennent de nombreuses traces des conditions climatiques et environnementales propres à cette période, dont des fossiles de vertébrés (avec une représentation particulièrement diversifiée d'espèces aviaires), de mollusques, de pollen et de charbon. Le potentiel archéologique et scientifique des grottes fait toujours l'objet de recherches archéologiques. L'État partie estime que ces sites offrent la possibilité de comprendre la vie des Néandertaliens, y compris leur capacité de pensée abstraite.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription témoigne de manière exceptionnelle de l'occupation, des traditions culturelles et de la culture matérielle des populations néandertaliennes et des premiers hommes modernes.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'association spécifique d'éléments fossiles et géologiques avec les ressources environnementales actuelles de Gibraltar (telles que les espèces aviaires et végétales) illustre de manière exceptionnelle le contexte environnemental de la vie néandertalienne.

L'ICOMOS considère que l'État partie a fourni une excellente documentation sur les éléments naturels du bien proposé pour inscription, ainsi que des données scientifiques détaillées sur les caractéristiques paléo-environnementales tirées des fouilles à Gibraltar, mais que ces éléments et données ne sont pas solidement présentés par rapport à ce critère culturel.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond au critère (iii).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs du bien sont l'ensemble remarquable de grottes qui renferment des gisements archéologiques démontrant l'occupation de Gibraltar par des Néandertaliens et les premiers hommes modernes (grottes de Gorham, de Vanguard, de l'Hyène et de Bennett) ; et l'environnement paysager des grottes qui contribue à l'importance de ce bien (y compris les éléments de relief et les éléments vivants de la faune et flore de la flore). Les objets et le matériel issus des fouilles et abrités au musée de Gibraltar sont également associés aux valeurs du bien proposé pour inscription.

4 Facteurs affectant le bien

Les pressions dues au développement sont minimales, et aucun aménagement n'est proposé au sein du bien proposé pour inscription. Le bien est inhabité. Des infrastructures militaires désaffectées pourraient être éliminées, et l'État partie a indiqué qu'aucune autre infrastructure ne sera établie.

Les contraintes liées à l'environnement sont potentiellement importantes, particulièrement au regard de la montée du niveau de la mer et des inondations liées au changement climatique. Ces contraintes sont connues par l'État partie et un plan de préparation aux risques a été élaboré à partir du manuel de référence du patrimoine mondial traitant de ce sujet, et une étude préliminaire des risques d'inondation a été préparée en 2011. La pollution due aux navires représente un risque faible, tout comme les chutes de pierres et l'érosion.

Gibraltar est un lieu touristique depuis le XIX^e siècle. Même si l'on y compte plus de 11 millions de touristes chaque année, la topographie et les difficultés d'accès limitent l'accès des touristes aux sites situés au sein du bien proposé pour inscription. Le tourisme à Gibraltar se concentre surtout sur des aspects situés ailleurs, tels que les macaques de Barbarie, les sites de la grotte de Saint-Michel, le château maure, et les tunnels du grand siège et de la Seconde Guerre mondiale. Les visites actuelles sur le rocher supérieur ne représentent que 7 à 8 % du nombre de visites ; et les visites dans le bien proposé pour inscription sont encore moindres : elles s'élèvent au cours des dernières années à 24 000 concernant les escaliers de la Méditerranée ; à 200 à la grotte de Gorham ; environ 3 500 vues des grottes sur la mer en bateau touristique ; et 12 500 au musée de Gibraltar. Il est probable que le nombre de visites puisse augmenter – particulièrement au musée et dans d'autres équipements touristiques devant être mis en place en dehors des limites du bien – mais il est prévu que la fréquentation du bien soit faible, et la pression des visiteurs ne pose pas problème actuellement.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la montée du niveau de la mer, les inondations et les autres effets du changement climatique. Même si la pression des visiteurs n'est pas une menace actuelle, il est probable que la fréquentation augmente et nécessite un suivi.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription est situé au sein de la réserve naturelle de Gibraltar (réserve naturelle du rocher supérieur) et ses délimitations suivent les caractéristiques topologiques naturelles. Les informations complémentaires reçues de l'État partie ont confirmé, même s'il est difficile de l'indiquer sous une

forme cartographique, que la délimitation inclut les grottes de la falaise qui sont actuellement situées sous le niveau de la mer en raison du niveau plus élevé de celui-ci à l'époque moderne.

La zone tampon comprend l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription et protège les vues importantes. Elle constitue un ensemble supplémentaire de ressources végétales et animales caractéristiques du bien. Les délimitations de la zone tampon sont clairement définies et sont presque entièrement situées au sein de la réserve naturelle de Gibraltar : la zone tampon du rocher supérieur, la zone tampon orientale (qui comprend la dune de Catalan Bay, les falaises surplombant la dune et les talus de l'extrémité nord-est) et une zone étroite située au sud du bien proposé pour inscription.

Les cartes communiquées par l'État partie font apparaître une petite bande de terre non comprise dans la zone tampon côté oriental. L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à l'État partie sur ce point et est satisfait par les réponses que celui-ci a apportées, selon lesquelles la zone comprend une route, des falaises basses et des jetées ainsi que les édifices existants à Both Worlds et au village de Catalan Bay. La délimitation de la zone tampon est alignée avec la bordure de la dune située à l'est de Sir Herbert Miles Road et protège les attributs importants d'un point de vue fonctionnel pour les espèces végétales naturelles et l'habitat aviaire.

L'ICOMOS a demandé des informations supplémentaires à l'État partie sur la possibilité d'inclure dans la zone tampon les eaux maritimes qui bordent le bien proposé pour inscription à l'est. Même si la protection de cette zone marine est assurée par des mécanismes de protection des zones marines locaux et européens, l'ICOMOS a considéré qu'une protection explicite de la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être garantie par l'extension de la zone tampon afin d'inclure cette zone marine. L'ICOMOS a également pris note des recherches archéologiques sous-marines en cours dans cette zone et considère, même si aucune trace de gisements néandertaliens n'y a encore été trouvée, que l'extension de la zone tampon existante pourrait pourvoir à cette possibilité à l'avenir.

En réponse aux demandes de l'ICOMOS, l'État partie a fait savoir par des informations complémentaires communiquées en janvier 2016 que la zone tampon orientale a été étendue pour inclure les eaux maritimes qui jouxtent le bien proposé pour inscription. Une zone maritime d'environ 300 m a été incluse dans la zone tampon afin d'assurer la protection supplémentaire demandée, de sorte que la zone tampon, dans cette zone, est alignée sur les zones municipales d'aménagement (telles que révisées en 2015). L'État partie a fait savoir que cette nouvelle délimitation de la zone tampon coïncide avec la courbe bathymétrique des 10 m.

Un petit nombre de propriétés destinées à la location est situé dans la zone du rocher supérieur ; ces attractions touristiques sont réglementées par les dispositions du plan d'urbanisme.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription appartient à l'État. La majeure partie du bien proposé pour inscription est la propriété du gouvernement de Gibraltar, et une petite section du bien proposé pour inscription celle du ministère de la Défense du Royaume-Uni. Quelques petites zones situées dans la zone tampon sont louées aux opérateurs des équipements touristiques et communautaires.

Protection

Le bien proposé pour inscription et la majeure partie de sa zone tampon sont situés au sein de la réserve naturelle de Gibraltar (réserve naturelle du rocher supérieur). La zone maritime qui jouxte le bien est située au sein de la zone de conservation marine orientale, qui est une aire marine protégée selon la réglementation de Gibraltar et de l'Union européenne. Le bien et sa zone tampon bénéficient d'une protection légale apportée par la loi sur le fonds du patrimoine de Gibraltar (1989), la loi sur la protection de la nature (1991), la loi sur l'urbanisme (1999), les dispositions réglementaires (évaluation d'impact sur l'environnement) du plan d'urbanisme (2000) et le décret de désignation de la zone de conservation naturelle (rocher supérieur) (2013). Les diverses grottes contenant des traces d'occupation par les Néandertaliens et les premiers hommes modernes sont des sites protégés au niveau maximal (*Schedule 1, Category A*) en vertu de l'ordonnance sur le fonds du patrimoine de Gibraltar.

Les eaux maritimes qui jouxtent le bien sont en partie classées en tant que zone spéciale de conservation marine européenne et sont protégées par la réglementation sur les réserves naturelles marines (1995), la réglementation sur la stratégie marine (2011) et la réglementation sur la protection marine (2014). Le mouillage des navires a lieu dans une zone désignée située à 2 km de la côte.

L'urbanisme et l'aménagement sont réglementés par la loi d'urbanisme et par la mise en œuvre des politiques du plan de développement de Gibraltar de 2009. Les contrôles et procédures d'urbanisme sont appliqués par la Commission d'aménagement et d'urbanisme (établie dans le cadre de la loi de 2009) avec une pleine participation publique.

La protection légale s'appuie en outre sur l'amendement d'urbanisme de 2014 au plan de développement de Gibraltar, qui décrit les politiques spécifiques de sauvegarde des attributs du bien proposé pour inscription et de ses valeurs, dont une disposition explicite visant l'étude des propositions à l'aune de leur impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle

(une fois que le bien sera inscrit sur la Liste du patrimoine mondial).

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS recommande que les processus d'évaluation d'impact sur le patrimoine soient établis et appliqués aux futures propositions de modifications touchant les équipements situés au sein des terrains loués de la zone tampon.

Conservation

Une étude de référence de l'état de l'intégralité du bien a été compilée en 2015, avec une documentation photographique complète. Une étude archéologique et de l'état des édifices militaires et des fortifications situés au sein du bien proposé pour inscription a été achevée fin 2015, et le rapport a été communiqué par l'État partie à l'ICOMOS en janvier 2016. Ces édifices comprennent les batteries Europa Advance (du XVIIIe siècle à la Seconde Guerre mondiale), la batterie méditerranéenne/de Martin (du XIXe siècle à la Seconde Guerre mondiale), le site Advance Light Aircraft (Seconde Guerre mondiale), et quatre sites d'AROW Street (Seconde Guerre mondiale). Le rapport établit les bases d'un futur suivi de l'état de ces édifices et donne de brèves recommandations pour chacun d'eux.

Les recherches archéologiques se poursuivent dans les grottes de Gorham et de Vanguard. Ces grottes et leurs gisements ont fait l'objet d'études approfondies, et toutes les fouilles sont méticuleusement consignées. Des plateformes d'accès ont été construites pour protéger les gisements archéologiques et des barrières de sécurité ont été installées dans ces sites. Le musée de Gibraltar est le principal dépositaire des archives archéologiques.

L'échelle des fouilles archéologiques est réduite et la conservation des gisements archéologiques fait l'objet d'une réflexion. Néanmoins, comme toujours, les fouilles archéologiques constituent un processus irréversible ; les archéologues ont donc la lourde responsabilité de récupérer et de documenter les vestiges mis au jour de manière exhaustive. Tout en reconnaissant l'importance des gisements, l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de poursuivre des recherches scientifiques/archéologiques et des fouilles se concilient avec le besoin de conserver des gisements *in situ* à des fins d'études à long terme. L'ICOMOS a demandé des informations supplémentaires pour savoir comment les objectifs de recherche permettront la conservation à long terme de certaines parties des gisements archéologiques.

Une stratégie de recherche et de conservation a été préparée et oriente le Comité international de recherche et de conservation dans l'évaluation des recherches archéologiques dans les grottes de Gorham et de Vanguard. Cette stratégie comprend une évaluation annuelle des recherches et l'élaboration de plans de conservation. En janvier 2016, l'État partie a fourni une nouvelle annexe au volume 4 du dossier de proposition

d'inscription. Ce plan d'action sur cinq ans (2016-2020) pour les fouilles archéologiques décrit les travaux prévus et répond aux questions posées par l'ICOMOS sur l'équilibre entre les fouilles et la conservation des gisements. Le plan d'action établit un volume maximum de prélèvements pendant cette période de cinq ans (0,082 % des gisements paléolithiques) ; et stipule qu'au moins 50 % de chaque niveau archéologique identifié sera maintenu *in situ*. Un programme annuel est établi par le plan d'action, qui inclut des évaluations et analyses post-fouilles, et la publication des résultats. Ce plan d'action épaulera le Comité international de recherche et de conservation dans son rôle consultatif et contribuera au suivi de l'état des grottes et de leurs gisements.

Il est entendu qu'aucune fouille n'est prévue dans les grottes de l'Hyène et de Bennett. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'il serait utile de déterminer, par des méthodes non invasives, si leur potentiel scientifique est similaire à celui des grottes de Gorham et de Vanguard.

Le plan de gestion actuel comprend un programme préventif lancé par le musée de Gibraltar et d'autres organismes gouvernementaux – lesquels ont collaboré dans le Comité directeur du patrimoine mondial et le groupe de direction générale – afin d'améliorer l'état physique du bien proposé pour inscription. Cela comprend la stabilisation des marches et des parois des falaises et l'installation de filets d'acier inoxydable amovibles sur les surfaces verticales sujettes à l'érosion, le déblaiement des débris accumulés à la base des falaises et à l'entrée des grottes, et la protection des surfaces de gisements fragiles. De nouveaux escaliers d'accès, une balustrade et une porte sécurisée ont été installés dans l'ensemble de la grotte de Gorham, de nouveaux sentiers d'accès aux grottes de Gorham et de Vanguard ont été construits, et de nouvelles nattes, échelles et passerelles surélevées ont été installées pour protéger les gisements archéologiques. Un site de décharge situé dans une carrière désaffectée est en cours de nettoyage afin d'en faire un parc de stationnement qui jouxtera les plateformes d'observation prévues aux batteries Europa Advance, et un aménagement paysager a été entrepris pour améliorer la qualité visuelle de la principale voie d'accès pour les véhicules venant du sud via la zone tampon. Des travaux de rénovation et de peinture ont été entrepris sur la façade de l'hôpital pour convalescents de la grotte du Singe afin d'en amoindrir l'impact visuel.

Toutes les parties du bien sont correctement entretenues et l'état et l'intégrité visuelle du bien proposé pour inscription ainsi que de ses éléments importants sont bons, grâce à un programme de conservation mis en place décrit dans le plan de gestion.

L'ICOMOS considère que la conservation est appropriée. Le plan d'action sur cinq ans devrait être régulièrement actualisé afin de : aider au suivi de l'état de conservation du bien ; renforcer le rôle du Comité international de recherche et de conservation ; étayer l'examen annuel et les processus de planification ; et

garantir un maintien constant des normes scientifiques en matière de fouilles et de diffusion des résultats.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le gouvernement de Sa Majesté de Gibraltar a chargé le musée de Gibraltar, en la personne de son directeur, de gérer le bien proposé pour inscription. Une structure de gouvernance a été établie, présidée par le groupe de direction générale qui comprend les agences gouvernementales concernées et supervise la mise en œuvre du système de gestion ; l'équipe multidisciplinaire du patrimoine mondial du musée de Gibraltar est responsable des activités de gestion courantes. Le groupe de direction générale rend compte à un Comité directeur qui comprend un vaste spectre de parties prenantes. L'État partie propose de convertir le Comité directeur en un Forum consultatif qui garderait la même composition et le même rôle si la proposition d'inscription était acceptée. L'ICOMOS accueille favorablement la suggestion de l'État partie selon laquelle le Comité consultatif se réunira chaque trimestre (plutôt que chaque année, comme l'indiquait le dossier de proposition d'inscription). Le ministère de la Défense du Royaume-Uni participe au Comité directeur du patrimoine mondial.

Les niveaux de ressources, y compris en ce qui concerne le personnel, sont revus annuellement. Le budget récurrent consacré à la gestion du bien proposé pour inscription est accordé par le gouvernement de Sa Majesté de Gibraltar (450 000 £ en 2014-2015). L'équipe du patrimoine mondial du musée de Gibraltar comptera initialement 15 personnes directement impliquées dans la gestion du bien grâce à leur expertise dans les divers domaines touchant à la conservation et à la gestion du bien. Le niveau de qualification et d'expérience de l'équipe internationale responsable des fouilles est élevé, et cette équipe est soutenue par des spécialistes locaux. L'Office de tourisme de Gibraltar a 77 employés et accorde des licences à 440 guides ; et parmi les 28 employés du ministère de l'Environnement, on trouve l'équipe du rocher supérieur ainsi que le personnel chargé du suivi et de la protection de l'environnement.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion est en place et sert de base pour l'élaboration et l'établissement du système de gestion. Le plan de gestion est organisé selon huit grands objectifs et présente un programme continu et précis des travaux proposés et des indicateurs de suivi. L'établissement d'une base de données et d'archives de gestion intégrée s'appuyant sur le système d'information géographique (SIG) du gouvernement de Gibraltar en matière de cartographie est considéré comme une priorité de gestion – ce point est détaillé dans le plan de gestion.

Le plan de gestion s'appuie sur le plan de préparation aux risques, la stratégie de recherche et de conservation, et la

stratégie touristique intégrée. Le plan de préparation aux risques a été élaboré et est intégré aux plans actuels de préparation aux risques et aux catastrophes de Gibraltar, y compris le plan d'urgence maritime.

Le plan de gestion de la réserve naturelle de Gibraltar est en cours de révision afin de renvoyer au plan de gestion du patrimoine mondial envisagé.

Les escaliers de la Méditerranée sont ouverts au public mais l'accès aux grottes est strictement contrôlé, et les visiteurs doivent être accompagnés d'un guide reconnu par le directeur du musée de Gibraltar. La capacité d'accueil du bien sera revue annuellement, et il est prévu d'utiliser une technologie de suivi non intrusive pour faire respecter les restrictions d'accès.

L'inclusion du bien proposé pour inscription sur la liste indicative a stimulé l'amélioration de la planification des visites et de l'interprétation de Gibraltar dans son ensemble. L'élément central de la stratégie est le musée de Gibraltar, en activité depuis 1930 ; il présente des informations sur l'histoire et l'archéologie de Gibraltar, est le dépositaire des fouilles archéologiques et fournit des équipements de laboratoire aux chercheurs. Des problèmes saisonniers de congestion du trafic automobile ont lieu au rocher supérieur, et l'État partie élabore actuellement une révision du plan de gestion du rocher supérieur pour régler lesdits problèmes.

L'avant-projet de stratégie touristique intégrée vise à maximiser l'accès tout en minimisant les impacts sur le bien proposé pour inscription et son environnement. De nouveaux équipements pour les visiteurs et les chercheurs sont prévus à Parson's Lodge et au château maure, ainsi qu'un nouvel équipement de stockage des échantillons archéologiques situé dans l'ensemble des tunnels de la Seconde Guerre mondiale à Hay's Level (près du château maure). Parmi les autres éléments de la stratégie, on trouve : de nouveaux parcours pédestres (y compris des promenades guidées et une nouvelle section transversale de 5 millions d'années), des excursions nautiques spécialisées permettant l'observation des grottes depuis la mer, une signalétique améliorée, la construction de plateformes d'observation aux batteries Europa Advance (après l'enlèvement d'une installation de recyclage désaffectée), des programmes d'éducation, des améliorations apportées au musée de Gibraltar et à l'accès internet.

L'ICOMOS est conscient que certaines de ces propositions sont réexaminées (tel le projet de centre pour les visiteurs de Parson's Lodge) en raison d'obstacles pratiques, et considère que la stratégie touristique intégrée devrait être revue de manière prioritaire. Une attention supplémentaire devrait être portée aux effets de la dispersion de l'interprétation dans divers sites et équipements ; et des évaluations d'impact sur le patrimoine devraient être effectuées s'agissant des projets de nouveaux édifices ou de réutilisation adaptative des structures historiques.

Implication des communautés locales

Il existe à Gibraltar une longue tradition d'implication des communautés dans la conservation de la nature et du patrimoine, et des organisations non gouvernementales intéressées par les valeurs du bien proposé pour inscription ont soutenu l'élaboration de la proposition d'inscription et sont impliquées dans le Comité directeur, dont le Fonds du patrimoine (Heritage Trust) de Gibraltar (3 000 membres) et la Société ornithologique et d'histoire naturelle de Gibraltar. L'établissement récent du campus Europa Point de l'université de Gibraltar se traduit également par un nouveau partenariat important au sein de la communauté locale.

L'ICOMOS considère que la gestion actuelle est efficace et que le système de gestion du bien est approprié. L'ICOMOS note que le plan de gestion de la réserve naturelle de Gibraltar est en cours de révision et considère très important qu'il soit cohérent avec le plan de gestion du patrimoine mondial proposé, et qu'une priorité claire soit donnée dans ces documents au maintien de la valeur universelle exceptionnelle. L'ICOMOS note également que la stratégie intégrée de gestion des visiteurs doit être révisée et adoptée ; et que la base de données intégrée devrait être révisée et finalisée comme une priorité urgente et immédiate pour garantir la gestion continue efficace du bien proposé pour inscription.

6 Suivi

Le suivi du bien proposé pour inscription a commencé en 2014 et a renforcé le suivi préexistant des attributs naturels de la réserve naturelle de Gibraltar. 43 indicateurs ont été élaborés par l'État partie, dont certains se rapportent à l'état des grottes (y compris les gisements archéologiques), à la stabilité des falaises et aux espèces animales (faune et oiseaux). Ce suivi bénéficie du concours du ministère de l'Environnement (pour le suivi de la réserve naturelle de Gibraltar) et de la Société ornithologique et d'histoire naturelle de Gibraltar (pour le suivi des migrations d'oiseaux).

L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié bien que certains aspects aient été établis seulement récemment.

7 Conclusions

Les débats scientifiques mondiaux sur la place et le rôle des Néandertaliens dans l'évolution humaine se poursuivent, et c'est pourquoi la proposition d'inscription de ce bien pourrait sembler prématurée. Toutefois, l'ICOMOS considère que les recherches effectuées au sein du bien proposé pour inscription ont déjà grandement contribué à ces débats, et que l'on peut s'attendre à ce que les vestiges archéologiques et paléontologiques issus des futures fouilles continuent de le faire.

De l'avis de l'ICOMOS, la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription – les grottes néandertaliennes de Gibraltar et leur environnement – a été justifiée selon le critère (iii). Les attributs qui expriment cette valeur sont l'ensemble remarquable de grottes qui recèlent des gisements archéologiques intacts témoignant de l'occupation de Gibraltar par les Néandertaliens et les premiers hommes modernes, et l'environnement paysager qui rend compte des ressources naturelles et du contexte environnemental de la vie néandertalienne. Le bien comprend les éléments nécessaires à l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle. Les sites sont authentiques et continueront à témoigner de la vie néandertalienne grâce aux recherches archéologiques et connexes.

L'ICOMOS note que certains processus de planification et de gestion sont toujours en préparation, et prend note du plan d'action qui garantit un équilibre approprié entre les objectifs de découvertes scientifiques et la préservation à plus long terme des gisements importants. Le plan de gestion ainsi que les dispositifs associés, les pratiques de conservation, les politiques, la conscience des principaux enjeux de l'interprétation et de la gestion des visiteurs démontrent la capacité à gérer le site pour préserver de manière fiable la valeur universelle exceptionnelle du bien.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les grottes néandertaliennes de Gibraltar et leur environnement, Royaume-Uni, soit inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les falaises calcaires escarpées situées dans la partie est du rocher de Gibraltar renferment quatre grottes dont les vastes gisements archéologiques et paléontologiques témoignent d'une présence néandertalienne pendant une période de plus de 125 000 ans. Ces grottes témoignent très largement d'une occupation néandertalienne, en particulier avec des exemples rares d'utilisation d'oiseaux et d'animaux marins pour la nourriture ; et d'utilisation de plumes d'oiseaux et de gravures rupestres abstraites, nouveaux témoignages des aptitudes cognitives des Néandertaliens. Les sites sont complétés par leur environnement de falaises calcaires escarpées et par la flore et la faune actuelles de Gibraltar, dont une grande partie est identifiable parmi les riches vestiges paléoarchéologiques issus des fouilles. Les recherches scientifiques toujours en cours sur ces sites ont d'ores et déjà contribué de manière importante aux débats sur l'homme de Neandertal et sur l'évolution humaine. Les attributs qui expriment cette valeur sont l'ensemble remarquable de grottes qui renferment des gisements archéologiques démontrant l'occupation de Gibraltar par

des Néandertaliens et les premiers hommes modernes et l'environnement paysager des grottes qui permet d'observer les ressources naturelles et le contexte environnemental de la vie néandertalienne.

Critère (iii) : Les grottes néandertaliennes de Gibraltar apportent un témoignage exceptionnel sur les traditions culturelles des Néandertaliens et des premiers hommes modernes pendant une période de plus de 125 000 ans. Cela se traduit par les riches éléments archéologiques dans les grottes, les gravures rupestres rares de la grotte de Gorham (dont l'origine remonte à plus de 39 000 ans), des traces rares de l'exploitation d'oiseaux et d'animaux marins pour la nourriture et la capacité des gisements de la grotte à dépendre des conditions climatiques et environnementales sur l'île durant cette longue période. Le potentiel archéologique et scientifique des grottes fait toujours l'objet de recherches archéologiques et de débats scientifiques, offrant la possibilité de comprendre la vie des Néandertaliens, y compris leur aptitude à la pensée abstraite.

Intégrité

Les délimitations comprennent tous les éléments nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris l'environnement des grottes caractérisé par la topographie et la végétation de Gibraltar (falaises calcaires, dunes de sable fossiles, plages fossiles, éboulis, littoral, flore et faune). Le bien est vulnérable à la montée du niveau de la mer, aux inondations et aux autres effets du changement climatique.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription est étayée par la présence de strates de gisements archéologiques dans les grottes, les reliefs qui renferment les grottes et témoignent de l'histoire géomorphologique de Gibraltar, et la végétation et la faune des falaises qui peuvent être associées aux conditions environnementales du passé.

Mesures de gestion et de protection

Le bien et la majeure partie de la zone tampon sont situés au sein de la réserve naturelle de Gibraltar (réserve naturelle du rocher supérieur). S'agissant de sa partie terrestre, le bien et sa zone tampon bénéficient d'une protection légale apportée par la loi sur le fonds du patrimoine de Gibraltar (1989), la loi sur la protection de la nature (1991), la loi sur l'urbanisme (1999), les dispositions réglementaires (évaluation d'impact sur l'environnement) du plan d'urbanisme (2000) et le décret de désignation (2013). Les diverses grottes contenant des traces d'occupation par les Néandertaliens et les premiers hommes modernes sont des sites protégés au niveau maximal (*Schedule 1, Category A*) en vertu de l'ordonnance sur le fonds du patrimoine de Gibraltar.

Les aménagements sont réglementés par la loi sur l'urbanisme et par la mise en œuvre de politiques du plan de développement de Gibraltar (2009), y compris

l'amendement d'urbanisme de 2014. Les contrôles et procédures d'urbanisme sont appliqués par la Commission d'aménagement et d'urbanisme.

La zone marine qui jouxte le bien est comprise dans la zone tampon et fait partie de la zone de conservation marine orientale protégée en tant que zone marine protégée par la législation européenne (zone marine protégée de l'Union européenne) et par la législation de Gibraltar (réglementation sur les réserves naturelles marines (1995), réglementation sur la stratégie marine (2011) et réglementation sur la protection marine (2014)).

Le bien est géré par le musée de Gibraltar. Le groupe de direction générale (composé des agences gouvernementales concernées) supervise la mise en œuvre du système de gestion, assisté par l'équipe multidisciplinaire du patrimoine mondial du musée de Gibraltar. Le groupe de direction générale rend compte à un Comité directeur (Forum consultatif) qui comprend un vaste éventail de parties prenantes. Le Comité international de recherche et de conservation contribuera à l'établissement de programmes de recherches et à l'examen des résultats scientifiques. Les ressources requises, y compris le personnel, sont revues annuellement.

Les plans de gestion du bien du patrimoine mondial et de la réserve naturelle de Gibraltar (plus grande) sont en place. Cette dernière sera revue pour veiller à la compatibilité avec l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et à la priorité donnée à la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le système de gestion est en outre étayé par le plan de prévention des risques, la stratégie de recherche et de conservation, et la stratégie touristique intégrée. Un plan d'action sur cinq ans (2016-2020) pour les fouilles archéologiques décrit les travaux prévus et répond au besoin d'équilibre entre les fouilles et la conservation des gisements.

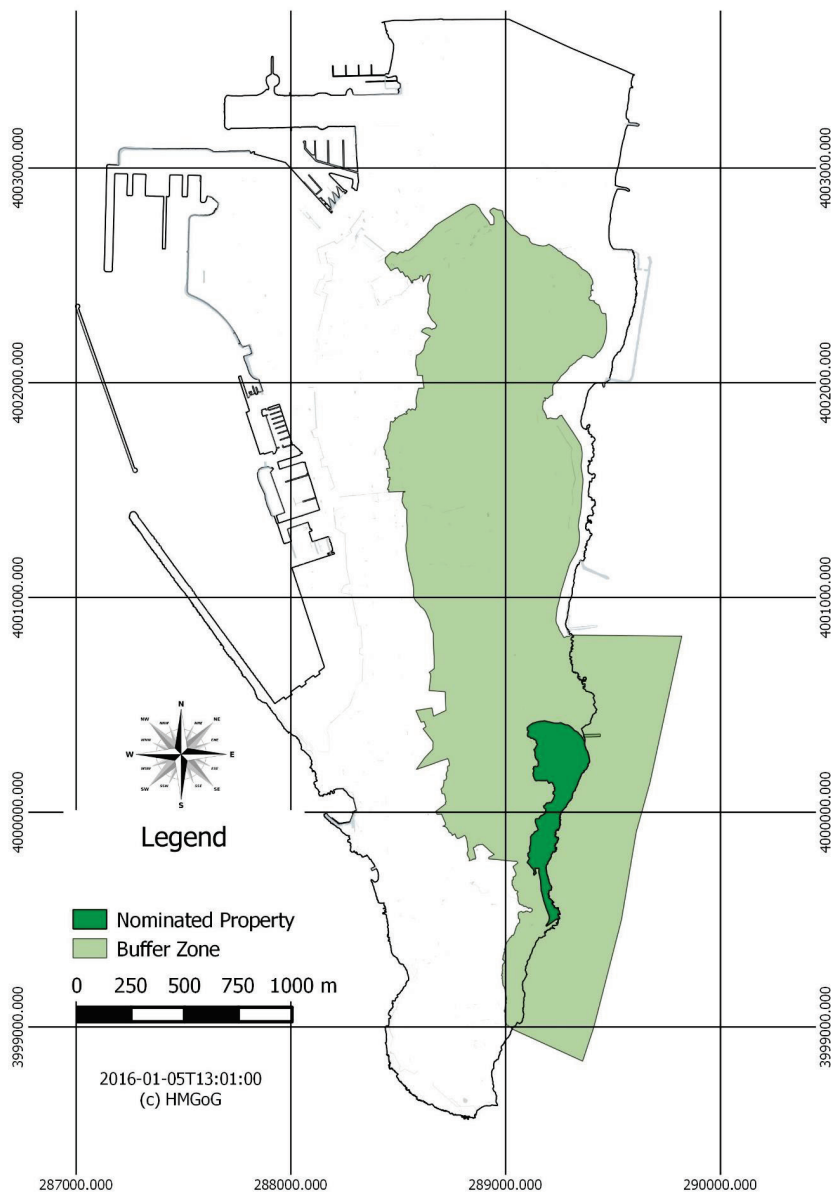
Même si la pression des visiteurs n'est actuellement pas une menace, il est vraisemblable que la fréquentation augmente. L'accès aux grottes est strictement contrôlé, et les visiteurs doivent être accompagnés par un guide reconnu par le directeur du musée de Gibraltar. Le suivi est en place et la capacité d'accueil du bien est revue annuellement ; la mise en œuvre de la stratégie touristique intégrée améliorera l'expérience des visiteurs et la présentation de la valeur universelle exceptionnelle.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- actualiser régulièrement le plan d'action sur cinq ans pour les fouilles archéologiques afin de : étayer le suivi de l'état de conservation du bien ; renforcer le rôle du Comité international de recherche et de conservation ; étayer l'examen annuel et les processus de planification ; et garantir un maintien constant des normes scientifiques en matière de fouilles et de diffusion des résultats ;

- établir un processus d'évaluation d'impact sur le patrimoine des futurs projets de nouveaux édifices, de réutilisation adaptative des structures historiques et des changements planifiés concernant les équipements situés sur les terrains loués au sein de la zone tampon ;
- poursuivre l'évaluation de l'importance patrimoniale des éléments liés à l'histoire militaire, des graffitis et des infrastructures situés au sein du bien proposé pour inscription afin de déterminer quels éléments peuvent être enlevés ou adaptés à d'autres objectifs de gestion du site ;
- finaliser et mettre en œuvre de manière prioritaire la base de données de gestion intégrée afin de garantir une gestion continue efficace du bien proposé pour inscription ;
- réviser la stratégie touristique intégrée à la lumière des propositions de changement en matière de gestion des visites, tout en assurant une cohérence de l'interprétation fournie en différents endroits ;
- finaliser la révision en cours du plan de gestion de la réserve naturelle de Gibraltar en s'assurant qu'il est cohérent avec les dispositions du plan de gestion du patrimoine mondial, et accorder dans les deux documents une priorité claire au maintien de la valeur universelle exceptionnelle ;
- envisager l'étude du potentiel scientifique des grottes de l'Hyène et de Bennett à l'aide de méthodes non invasives ;
- pleinement mettre en œuvre le suivi du bien proposé pour inscription, en garantissant la place centrale des attributs de la valeur universelle exceptionnelle.



Carte indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Grottes situées au niveau de la mer



Grotte de Gorham



Grotte de Bennett



Peintures du Solutréen dans la grotte de Gorham – cerf commun et cerf rouge

Site archéologique d'Ani (Turquie) No 1518

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Site archéologique d'Ani

Lieu
Anatolie orientale, province de Kars
Turquie

Brève description

Ani est située au nord-est de la Turquie, à 42 km de la ville de Kars, sur un plateau triangulaire isolé surplombant un ravin qui forme la frontière naturelle avec l'Arménie. Cette cité médiévale, qui fut l'un des centres culturels et commerciaux de la route de la soie, est caractérisée par l'association de structures architecturales résidentielles, religieuses et militaires, créant le panorama d'un urbanisme médiéval construit au fil des siècles par les dynasties chrétiennes et musulmanes successives. Habitée depuis l'âge du bronze, Ani s'est épanouie aux Xe et XIe siècles apr. J.-C., lorsqu'elle devint la capitale du royaume médiéval arménien des Bagratides et profita de sa mainmise sur une branche de la route de la soie. Plus tard, sous souveraineté byzantine, seldjoukide et géorgienne, elle a maintenu son statut de carrefour important pour les caravanes marchandes qui contrôlaient les routes commerciales entre Byzance, la Perse, la Syrie et l'Asie centrale. L'invasion mongole ainsi qu'un séisme destructeur en 1319 et une modification des routes commerciales marquèrent le début du déclin de la cité. Elle était presque abandonnée au XVIIIe siècle.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (8 juillet 2015), paragraphe 47, le bien avait été proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*. Il est maintenant proposé pour inscription en tant que *site* archéologique.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
13 avril 2012

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
30 janvier 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce bien ont été reçus en décembre 2015. L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2016 ; l'UICN a également révisé la présentation de ses commentaires conformément à la version incluse dans ce rapport par l'ICOMOS.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 9 au 14 novembre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 23 septembre 2015, demandant une carte faisant figurer tous les édifices proposés pour inscription, une analyse comparative élargie, une justification de l'inscription sur la base du critère (v), des informations complémentaires sur les délimitations proposées, la restauration des murailles de la cité et du palais seldjoukide, l'impact du pâturage sur le bien et les caractéristiques des droits de propriété des terres au sein du bien proposé pour inscription et de la zone tampon. Une lettre donnant les informations demandées a été reçue le 2 novembre 2015. Un rapport intermédiaire de l'ICOMOS a été adressé à l'État partie le 18 janvier 2016, soulignant le statut du processus d'évaluation et les problèmes soulevés au sujet de la candidature. En réponse à ce rapport, des informations complémentaires sur l'analyse comparative, le plan directeur de conservation stratégique, les cartes de la zone tampon révisée et les travaux de conservation échelonnés au sein de la cité fortifiée, ainsi qu'un dossier de proposition d'inscription considérablement révisé et modifié (en particulier les sections concernant le résumé exécutif, l'identification du bien, la description et la justification de l'inscription) ont été reçues par l'ICOMOS les 5 et 9 février 2016. Ces informations sont incluses dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
11 mars 2016

2 Le bien

Note : en raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, tous les monuments du bien proposé pour inscription ne sont pas décrits dans ce rapport. Le dossier de proposition d'inscription donne une description complète des différents types d'édifices présents au sein du bien proposé pour inscription.

Description

Ani est située en Anatolie orientale, à 42 km de la ville de Kars, sur un plateau triangulaire isolé bordé au nord-ouest par la rivière Bostanlar, au nord par le village d'Ocaklı, au nord-est par la rivière Miğmiğ et au sud par la rivière Arpaçay, qui constitue la frontière naturelle entre la Turquie et l'Arménie. Le bien proposé pour inscription s'étend sur 250,7 ha et présente divers vestiges de structures architecturales résidentielles, religieuses et militaires, créant le panorama d'un urbanisme médiéval construit au fil des siècles par les dynasties chrétiennes et musulmanes successives.

Ani est présentée comme une proposition d'inscription en série de deux éléments. L'élément 1, qui est la principale zone proposée pour inscription du bien proposé pour inscription, est constitué de vestiges architecturaux situés dans trois zones : la citadelle, la citadelle extérieure (la cité fortifiée) et la zone située à l'extérieur des remparts de la cité. L'élément 2 est constitué de structures creusées dans la roche sur les rives d'une des vallées entourant la cité, celle du Bostanlar.

La *citadelle* est située au sommet d'une colline tabulaire à l'extrémité sud-est d'Ani et était vraisemblablement entourée par les murailles de la cité à partir du VIIe siècle apr. J.-C., quand Ani était gouvernée par la dynastie Kamsarakan. Les structures existantes de la cité ancienne au sein de la citadelle comprennent les ruines importantes du palais des Kamsaragan, les ruines d'au moins cinq églises (l'église du palais, l'église Midjnaberd, l'église Sushan Pahlavuni, l'église Karimadin et l'église aux six absides) et les ruines de plusieurs édifices non identifiés. Le *palais des Kamsaragan* fut la résidence des souverains bagratides d'Ani et de leurs successeurs. Le palais est aujourd'hui en ruine.

Les monuments les plus connus d'Ani sont disséminés dans la *citadelle extérieure (cité fortifiée)*, la zone située entre la citadelle et les *remparts de la cité de Smbat* qui ceignent la partie nord de la cité. Parmi eux : le temple du feu (Ateşgede), la cathédrale (église Asdvadzadzin, mosquée Fethiye), l'église Gagik (Surp Krikor, Gagikashen), l'église des Saints-Apôtres (Surp Arak'elots, caravansérai), l'église du Saint-Rédempteur (Surp Amenap'rkitch, Halaskar, en ruine), l'église Saint-Grégoire d'Abougraments (Surp Krikor, Polatoğlu), l'église de Tigrane Honents (Surp Krikor Lusavorich, Nakişlı), le monastère des Vierges (Bekhents, Surp Hripsime, Kusanac), le monastère de la Jeune fille (Aghjkaberd, Surp Hovhannes, église de Zak'aria ;

château de la Jeune fille), l'église géorgienne (Saint-Stéphane), la chapelle creusée dans la roche, la mosquée Ebu'l Manuchehr, l'ensemble de l'émir Ebu'l Muammeran, les bains royaux (les bains de Seldjouk), les petits bains, le palais de Seldjouk (Tacirin, Pahlavuni, Baron, palais d'Ebu'l Muammeran), l'architecture résidentielle, le marché, le pressoir à huile (pour l'huile de lin, Bezirhane) et le pont de la route de la soie. Ces édifices et les vestiges architecturaux sont issus de différentes religions et de différents groupes culturels (Perses, Grecs, Arabes, Arméniens, Géorgiens, Byzantins, Seldjoukides, Mongols et Ottomans) qui demeurèrent à Ani principalement entre le IXe et le XIIIe siècle apr. J.-C.

Le *temple du feu*, construit à partir de blocs de roche basaltique et situé entre l'église Surp Arak'elots et l'église géorgienne, serait un temple zoroastrien construit entre le Ier et le IVe siècle apr. J.-C. Il s'agit probablement de la plus ancienne structure d'Ani et du premier temple du feu zoroastrien en Anatolie.

Les *remparts de Smbat II*, sans doute la partie d'Ani la plus impressionnante sur le plan visuel, consistent en une double ligne de remparts dans la section nord de la cité qui atteint jusqu'à 5 m de hauteur en certains endroits selon la pente du terrain. Les remparts furent érigés pendant le règne de Smbat II (977-989) et ensuite renforcés de manière importante pendant les règnes de Gagik I (990-1020), Ebu'l Manuchehr (1064-1110) et Ebu'l Muammeran. Les murs de la cité comprennent six portes d'entrée : la porte d'Uğurun, la porte de Kars, la porte du Lion, la porte de Satrançlı, la porte d'Acemağılı et la porte du Miğmiğ. La porte du Lion, qui fut probablement l'entrée principale de la cité par le passé, est située dans la partie occidentale des remparts et constitue l'entrée principale des visiteurs actuels d'Ani.

La *cathédrale* est située dans le plan supérieur de la vallée de l'Arpaçay, à l'extrémité sud de la cité. Sa construction a commencé en 989 apr. J.-C., sous le règne du roi Smbat II, et fut terminée en 1001. La cathédrale est l'œuvre de Tiridate, l'un des architectes les plus renommés de l'Arménie médiévale, et elle associe des éléments architectoniques byzantins et arméniens. Pendant le siège de 1064, les Turcs convertirent la cathédrale en une mosquée et la rebaptisèrent *mosquée Fethiye*. Elle retrouva son usage chrétien en 1124, sous les Géorgiens, et des inscriptions rendent compte des travaux de restauration menés au début du XIIIe siècle. Le séisme dévastateur de 1319 en fit tomber la coupole et marqua probablement la fin de l'utilisation religieuse formelle de l'édifice.

L'ensemble de l'émir Ebu'l Muammeran fut construit après que le sultan seldjoukide Alp Arslan concéda l'administration de la cité à la principauté cheddadide après avoir conquis Ani en 1064. L'ensemble est constitué d'une petite mosquée de plan rectangulaire située au niveau des fondations. Elle fut construite entre 1164 et 1200 apr. J.-C. par Shaddadid Şahinşah, fils d'Ebu'l Manuchehr, premier bey d'Ani de la famille

cheddadide, qui reconstruisit Ani et prit par conséquent le titre d'émir Ebu'l Muammeran. La mosquée Ebul Muammeran fut complètement démolie en 1917 et seule une section en ruine du minaret de la mosquée est visible de nos jours.

Le *pont de la route de la soie*, dont on estime qu'il a été construit au Xe siècle apr. J.-C., ménageait un passage à deux niveaux qui reliait la route menant à Arpaçay par l'Arménie à Ani, devant la porte de Dvin. L'arche du pont, construite avec des pierres de taille de tuf, a été complètement détruite. Seules les culées du pont sur les deux rives et des traces de la voie sont visibles de nos jours.

La zone à l'*extérieur des remparts*, principalement située sur les pentes de la vallée autour de la ville, comprend un grand nombre de structures creusées dans la roche, dont des chapelles, chambres funéraires, entrepôts et nichoirs. On y trouve également des espaces destinés au stockage de l'eau, des caves à vin et à huile, des étables et une large pièce qui a été identifiée comme un caravansérail. Certaines des grottes situées aux environs du Bostanlar servaient de logement jusque dans les années 1950.

Ani a été à l'origine proposée pour inscription en tant que paysage culturel. Le dossier de proposition d'inscription originel donne une description détaillée des différents édifices et fait référence à l'environnement naturel, la flore et la faune, ainsi qu'à la situation topographique d'Ani. Toutefois, l'ICOMOS note qu'aucune description et analyse de la morphologie urbaine, du paysage urbain et des fonctions de cette cité médiévale historique n'est présentée dans le dossier de proposition d'inscription, ce qui rend difficile la compréhension du champ et de l'étendue du bien proposé pour inscription. Les informations supplémentaires communiquées par l'État partie en février 2016, qui présentent Ani comme un site archéologique, complètent de manière importante la description du site, et une carte d'Ani indiquant l'emplacement de 117 structures est présentée dans le dossier de proposition d'inscription révisé.

L'ICOMOS note néanmoins l'absence de correspondance entre la carte faisant figurer les 117 structures architecturales du bien et la liste de photographies donnée dans l'annexe 7.a. du dossier de proposition d'inscription. En outre, les informations complémentaires ne fournissent pas de carte indiquant l'emplacement des plus de 800 grottes souterraines et tunnels mentionnés dans le dossier de proposition d'inscription révisé. L'ICOMOS note également que la description ne permet pas de différencier clairement les éléments bien visibles en surface de ceux qui ne le sont pas. Par conséquent, l'ICOMOS considère qu'en dépit des améliorations apportées, les informations supplémentaires ne sont toujours pas pleinement satisfaisantes au regard de la description du bien proposé pour inscription et une mission d'expertise sur le terrain doit être menée pour constater et confirmer les

informations complémentaires fournies dans le dossier de proposition d'inscription réorienté et révisé.

Histoire et développement

Les données archéologiques suggèrent que le site d'Ani était habité dès le début de l'âge du fer (1200-1100 av. J.-C.) L'établissement permanent, toutefois, ne commença qu'avec la construction de la citadelle, à l'extrémité sud du plateau triangulaire, au IVe siècle apr. J.-C., pendant la période Kamsarakan.

Les remparts érigés par Ashot III en 960-961 apr. J.-C. se dressent au nord de la citadelle. Ashot III (953-977), descendant de la dynastie arménienne bagratide, fit d'Ani sa capitale en 961. Cela fut un tournant pour Ani, petit village qui se transforma rapidement en une cité grâce au déplacement des anciens centres de commerce de la route de la soie, tels que Dvin et Nakhichevan, vers le sud du fait des guerres incessantes entre les Byzantins et les Arabes. Le petit-fils d'Ashot, Smbat II (977-988 apr. J.-C.), contribua grandement au développement de la cité, en particulier avec la construction de quelque 5 km de doubles remparts au nord ainsi qu'un certain nombre d'églises. Durant le règne de Gagik (989-1020 apr. J.-C.), frère de Smbat II, Ani connut son âge d'or, et le transfert du *Katholikos* (le catholicos, patriarche de l'Église apostolique arménienne) à Ani en 992 apr. J.-C. prêta une mission religieuse à la cité, qui devint célèbre sous le nom de « cité aux 1 001 églises ».

La situation de la cité sur la route de la soie, une des portes menant en Anatolie, contribua non seulement à la croissance rapide de la ville, mais en fit aussi une cible politique et militaire stratégique. La domination bagratide sur Ani prit fin quand les Byzantins annexèrent Ani en 1045 apr. J.-C. À peine vingt ans plus tard, en 1064 apr. J.-C., les Seldjoukides conquièrent la zone. En 1072 apr. J.-C., ils avaient installé une dynastie vassale à Ani : les émirs cheddadides, d'origine kurde. La mosquée Ebu'l Manuçehr (mosquée de Minuchir) est le monument le plus connu lié à cette période. Les Cheddadides défendirent Ani contre les incursions géorgiennes répétées jusqu'en 1199 apr. J.-C., quand les armées de la reine Tamar prirent la cité. Par la suite, dominée par la dynastie princière géorgo-arménienne, Ani s'épanouit à nouveau, avec des constructions comme l'église Saint-Grégoire (église d'Abougraments ; chapelle de Sushan Pahlavuni ; Polatoğlu Kilisesi) en 1215 apr. J.-C., financée par le marchand Tigrane Honents.

L'avènement du règne mongol en 1239 et 1358 apr. J.-C., des Ilkhanides et des Calayirs entre 1358 et 1380 apr. J.-C. et des Kara Koyunlu entre 1380 et 1386 apr. J.-C., qui transformèrent Ani et de nombreuses cités de la région en zones de guerre, conjugué à un séisme dévastateur en 1605 et au déplacement des routes commerciales vers l'Anatolie méridionale et la Mésopotamie, conduisit finalement au déclin et à l'abandon d'Ani, qui n'était plus une cité viable. Ani fit partie de l'Empire ottoman entre 1579 et 1918.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription d'origine ne mentionne pas les événements historiques récents qui ont eu un impact sur le bien proposé pour inscription. L'historiographie turque officielle mise en avant reconnaît insuffisamment le passé arménien d'Ani et comporte des inexactitudes historiques. L'ICOMOS félicite l'État partie pour les informations complémentaires fournies, qui tentent de rectifier cette situation, mentionnant par exemple l'utilisation culturelle occasionnelle d'Ani depuis l'an 2000. Néanmoins, l'ICOMOS considère que l'inclusion d'événements importants qui se rapportent à l'histoire complexe d'Ani après 1918 est toujours nécessaire pour pleinement saisir le contexte politique et culturel actuel du bien proposé pour inscription.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative complète mise en avant par l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription d'origine est organisée en trois parties principales – cités médiévales fortifiées, sites arméniens et édifices individuels. S'agissant des établissements arméniens médiévaux, Ani est comparée à d'anciennes capitales arméniennes gouvernées par la dynastie des Bagratides (Dvin, Bagaran, Shirakavan et Kars), toutes situées en Anatolie et en Arménie, ainsi qu'à d'autres centres culturels de la région (Mren, Ketchivan, Tignis, Magazberd, Sis), concluant qu'Ani est le plus grand, le plus évolué en vertu de nombreuses qualités, et possède les vestiges les mieux préservés du royaume médiéval des Bagratides. Ani est ensuite comparée avec les sites du patrimoine mondial des Ensembles monastiques arméniens de l'Iran, Iran (bien inscrit sur la Liste en 2008 sur la base des critères (ii), (iii) et (vi)), et la Cathédrale et les églises d'Etchmiadzine et le site archéologique de Zvartnotz, Arménie (bien inscrit sur la Liste en 2000 sur la base des critères (ii) et (iii)), et avec des cités historiques fortifiées faisant partie de villes contemporaines (Nicée, Ankara, Sinop, Konya, Diyarbakir, Bakou), concluant que le site archéologique d'Ani est d'un niveau d'authenticité et de pureté plus élevé car il n'a pratiquement plus été occupé à partir du XIII^e siècle. Après avoir comparé Ani dans son ensemble, les monuments individuels du bien proposé pour inscription sont comparés avec des sites pertinents. Différentes typologies d'églises et de mosquées sont comparées avec des monuments équivalents à la typologie identique situés en Arménie, en Turquie, au Turkménistan et en Ouzbékistan.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative est insuffisante pour démontrer que le bien est un exemple exceptionnel de paysage culturel. La comparaison d'Ani avec des cités historiques fortifiées faisant partie de villes contemporaines (par exemple Nicée, Ankara, Sinop, Konya, Diyarbakir et Bakou) et les « méga-cités » médiévales (par exemple Constantinople, Bagdad ou Damas) ou la comparaison d'éléments individuels d'Ani

avec des éléments d'autres biens sont inappropriées et non pertinentes. Étant donné qu'Ani est essentiellement une cité historique médiévale qui fut l'un des centres culturels et commerciaux situés sur les routes de la soie, l'ICOMOS estime que l'analyse comparative enrichie d'un dossier de proposition d'inscription recentré devrait comparer la cité proposée pour inscription à d'autres cités et centres urbains multiculturels situés le long des routes de la soie afin de démontrer son caractère exceptionnel. Cette analyse devrait décrire la manière dont Ani a contribué au commerce des routes de la soie et fut modelée par lui.

Dans l'analyse comparative enrichie communiquée par l'État partie en février 2016, Ani est d'abord comparée aux « villes fortifiées médiévales », aux supposées « villes fantômes » ou « cités perdues » et à des sites archéologiques similaires déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et ce, afin de démontrer qu'Ani offre une image complète du développement architectural médiéval et constitue l'exemple le plus représentatif de ce type d'établissement fortifié dans cette région culturelle, se distinguant d'autres « villes médiévales » par son état authentique depuis l'abandon du site au début du XVII^e siècle. L'ICOMOS félicite l'État partie pour les améliorations importantes apportées à l'analyse comparative révisée. Néanmoins, l'ICOMOS considère que même si elle dresse la liste de 13 sites de différentes régions géoculturelles, à quelques exceptions près (par exemple Pétra), l'analyse comparative doit être renforcée en ce qui concerne la comparaison d'Ani avec des biens qui expriment des valeurs similaires représentées par les mêmes critères que ceux mis en avant par l'État partie pour justifier la proposition d'inscription d'Ani.

L'ICOMOS note également que la comparaison d'Ani avec des centres urbains et des cités situés sur les routes de la soie conclut qu'Ani est unique car tous les autres centres ou cités sont des villes vivantes actuelles qui se sont développées continuellement jusqu'à l'époque moderne. Néanmoins, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne parvient pas à expliquer comment Ani peut être comparée à d'autres cités et centres urbains multiculturels similaires situés sur les routes de la soie hors de la Turquie.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifiera pleinement d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à condition qu'elle soit centrée sur la comparaison d'Ani avec des biens qui expriment des valeurs similaires, tels que d'autres centres urbains multiculturels, situés sur les routes de la soie hors de la Turquie.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Ani est un établissement médiéval unique qui garde fortement trace de l'histoire, de la culture et de l'architecture arméniennes entre 961 et 1045 apr. J.-C., quand elle devint la capitale de la dynastie bagratide, et un centre important de l'histoire turque après avoir été conquise en 1064 apr. J.-C.
- La situation de la cité sur les routes de la soie, en faisant une des portes de l'Anatolie, contribua au développement rapide de la cité ainsi qu'à la transmission et à la fusion de différentes cultures. Les traditions architecturales ayant alors cours dans le Caucase, en Iran, au Turkestan et au Khorassan furent traduites dans la pierre, donnant ainsi naissance à une cité médiévale unique.
- Les monuments religieux d'influence zoroastrienne, chrétienne et musulmane, ainsi que les édifices publics et résidentiels, témoignent du multiculturalisme d'Ani. Ani était un centre multiculturel présentant toute la richesse et la diversité de l'urbanisme, de l'architecture et du développement artistique médiévaux arméniens, byzantins, seldjoukides et géorgiens.
- Les habitations creusées dans la roche et situées dans la vallée ont bénéficié de la topographie naturelle et témoignent d'une grande habileté dans leur construction et d'une interaction symbolique avec le paysage environnant.

L'ICOMOS considère que la justification originellement avancée par l'État partie n'était pas fondée sur des données suffisantes pour justifier d'envisager ce bien en tant que paysage culturel. Bien que les caractéristiques des éléments et aspects urbains (édifices individuels, habitations creusées dans la roche) soient présentées, la globalité de l'ensemble urbain nécessitait une meilleure compréhension, à travers des détails plus spécifiques sur sa forme et sa disposition. Les informations supplémentaires communiquées par l'État partie en février 2016 ont répondu à cette demande en éclaircissant la manière dont les traditions culturelles multiples sont lisibles dans l'organisation urbaine de la cité, et la manière dont les monuments individuels sont liés au schéma d'ensemble de la cité. L'ICOMOS reconnaît également que les informations supplémentaires incluent une justification révisée de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note également que la justification de l'inscription telle que définie au troisième point (« multiculturalisme ») pourrait s'appliquer à plusieurs autres sites multiculturels situés le long des routes de la soie. L'ICOMOS considère que ce point ainsi que les autres points résumant la justification qui étaient mis en avant par l'État partie pourraient s'avérer appropriés ; néanmoins, ils ne seront correctement justifiés qu'à condition que l'analyse comparative démontre pleinement comment le bien proposé pour inscription se distingue d'autres sites similaires inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie considère que tous les éléments qui constituent les valeurs fondamentales d'Ani sont situés au sein des délimitations de la zone proposée pour inscription. Les remparts de la cité, les édifices religieux et résidentiels, ainsi que les constructions creusées dans la roche au bord de l'Arpaçay et du Bostanlar, sont tous situés au sein des délimitations de la zone de conservation archéologique de premier ordre.

L'ICOMOS note que la majorité des structures monumentales sont toujours debout sur le site. Toutefois, pas un seul monument n'est exempt de sérieux problèmes structurels de stabilité, qu'il s'agisse de matériaux disparus du fait de l'action sismique ou de destructions d'origine humaine, ou de problèmes dus à des interventions de reconstruction ratées. De plus, le bien présente des problèmes qui affectent son intégrité en raison de la perpétuation du mode de vie traditionnel des villageois (par exemple le pâturage au sein des sites archéologiques ou la présence d'étables dans les grottes creusées dans la roche) ainsi que les machines d'excavation situées sur la rive est de l'Arpaçay, en Arménie, qui ont un impact considérable sur l'intégrité visuelle du paysage.

L'ICOMOS considère également que l'intégrité du bien telle qu'elle est présentée n'est pas encore appropriée au regard de l'état de conservation éminemment précaire d'attributs importants du bien proposé pour inscription. Toutefois, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité pourraient être remplies à condition qu'une stratégie de conservation complète et qu'un plan d'action (pour les monuments individuels) présentant les mesures correctives nécessaires pour maîtriser et tempérer l'impact des processus de dégradation sur le bien soient entrepris.

L'ICOMOS reconnaît que le plan directeur de conservation stratégique pour le bien proposé pour inscription a été communiqué avec les informations supplémentaires, mais considère que ce plan a besoin d'être finalisé – ce plan est discuté ci-après.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble et des sites individuels qui composent la série sera remplie quand le dispositif principal de mise en œuvre d'une stratégie de conservation globale (c'est-à-dire le plan directeur de conservation stratégique) sera finalisé et mis en place.

Authenticité

L'État partie considère que l'authenticité du bien a de manière générale été conservée, étant donné que les structures encore debout ont gardé leur forme d'origine, mais il reconnaît également que les séismes, les conditions climatiques rudes et les destructions d'origine

humaine ont, de manière limitée, affecté son authenticité globale.

Toutefois, concernant l'authenticité des matériaux, de la substance et de la fabrication, l'ICOMOS s'inquiète des nombreux éléments nouveaux qui furent introduits lors de nombreux projets de restauration et qui causèrent une perte importante du tissu bâti d'origine d'un certain nombre de monuments (par exemple les remparts de Smbat II après leur restauration en 1995 ou le palais de Seldjouk après sa restauration en 1999). Ces projets de restauration firent massivement usage de maçonneries en pierre dont la taille, la couleur et la qualité étaient complètement différentes de celles d'origine ; de plus, aucune donnée archéologique n'est disponible qui montrerait que les monuments reconstruits sont fidèles à leur forme d'origine.

De plus, l'ICOMOS considère que le degré d'authenticité et la capacité du bien proposé pour inscription à transmettre véritablement l'importance d'Ani sont encore amoindris par l'omission de périodes importantes de l'histoire et du développement du bien dans le dossier de proposition d'inscription.

Toutefois, l'ICOMOS est d'accord avec l'État partie pour considérer qu'en raison de son isolement, la cité inhabitée d'Ani offre un aperçu presque inchangé du passé.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble et des sites individuels qui composent la série a été justifiée, même si elle reste vulnérable en raison de l'état de conservation variable et des effets négatifs des initiatives de restauration passées sur certains des éléments.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité de la série dans son ensemble et des sites individuels qui composent la série seront justifiées une fois que les instruments pour mettre en œuvre une stratégie de conservation globale seront en place. Toutefois, les conditions d'authenticité de la série dans son ensemble et pour les sites individuels qui composent la série ont été justifiées, en dépit de sa vulnérabilité en raison de l'état de conservation variable et des effets négatifs des initiatives de restauration passées sur certains des éléments.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (v).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Ani fut un lieu de rencontre des traditions culturelles

arméniennes, géorgiennes et islamiques diverses qui se traduisent dans les conceptions architecturales, les matériaux et les détails ornementaux des monuments. Les vestiges de cette vie multiculturelle à Ani sont aisément discernables dans l'utilisation de techniques et de styles architecturaux appartenant à différentes civilisations. Les nouveaux styles, fruits d'interactions interculturelles, se sont transformés en un nouveau langage architectural propre à Ani – « l'école d'Ani ». La création de ce nouveau langage exprimé dans la conception, l'artisanat et l'ornementation d'Ani a aussi exercé une influence sur la région plus large de l'Anatolie et du Caucase.

L'ICOMOS prend note des informations supplémentaires communiquées par l'État partie avec la justification révisée du critère (ii) et est partiellement d'accord avec l'État partie sur le fait qu'historiquement la région où est située Ani, sur les routes de la soie, était un point de rencontre et un creuset pour diverses cultures. Toutefois, l'ICOMOS est d'avis que ce qui n'a pas été pleinement démontré est la manière dont ces éléments « d'échanges culturels » ont acquis une importance exceptionnelle par rapport à de nombreux autres exemples de centres multiculturels et économiques équivalents.

L'ICOMOS considère que ce critère sera pleinement justifié pour la série dans son ensemble une fois que l'analyse comparative aura été développée.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Ani fut un centre pour une population aux multiples nationalités et religions qui y ont laissé leur empreinte artistique et architecturale. Ani apporte un témoignage exceptionnel sur le développement culturel, artistique, architectural et urbain arménien et est une représentation extraordinaire de l'architecture religieuse arménienne, reflétant ses techniques, son style et ses caractéristiques matérielles. Ani est également un site important pour l'histoire turque. Les grandes traditions seldjoukides se croisèrent pour la première fois avec les structures d'Ani puis se diffusèrent ensuite à partir de là en Anatolie.

L'ICOMOS prend note des informations complémentaires communiquées par l'État partie avec la justification révisée du critère (iii) et considère qu'Ani avait au haut Moyen Âge une identité chrétienne et arménienne forte, tandis que l'impact de sa situation géopolitique spécifique au carrefour de différentes civilisations et processus historiques est lisible dans ses couches multiculturelles – zoroastrienne, byzantine et seldjoukide – préservées sur le site.

Bien que la justification révisée fournie par l'État partie soit potentiellement appropriée, l'ICOMOS considère que ce critère ne pourra être pleinement justifié qu'après que l'analyse comparative aura été plus développée.

L'ICOMOS considère que ce critère sera pleinement justifié pour la série dans son ensemble une fois que l'analyse comparative aura été plus développée.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'avec ses édifices militaires, religieux et civils, Ani offre un large panorama du développement architectural médiéval grâce à la présence sur le site de presque tous les types architecturaux qui ont émergé dans la région au cours de six siècles, entre le VIIe et le XIIIe siècle apr. J.-C. Ani est également considéré comme l'un des rares établissements où presque tous les types de plans élaborés dans l'architecture des églises arméniennes entre le IVe et le VIIIe siècle apr. J.-C. sont visibles conjointement. L'enceinte urbaine d'Ani est également, par sa monumentalité, sa conception et sa qualité, un exemple important d'ensemble architectural médiéval.

L'ICOMOS prend note des informations supplémentaires communiquées par l'État partie avec la justification révisée du critère (iv) et considère que ce critère sera rempli quand l'analyse comparative aura été renforcée.

L'ICOMOS considère que ce critère sera pleinement justifié pour la série dans son ensemble quand l'analyse comparative aura été plus développée.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Ani est un exemple unique d'utilisation humaine de la topographie naturelle. Le plan triangulaire, la situation au sommet d'un plateau étroit surplombant la confluence de rivières, les vallées profondes formées par ces dernières, les remparts et les bastions peu élevés qui bordent la cité, les habitations creusées dans la roche, les chapelles et les pigeonniers sont les éléments essentiels qui contribuent à la création du paysage culturel unique d'Ani.

L'ICOMOS considère que le plateau rocheux délimité par des falaises et des rivières a joué un rôle important dans la configuration globale de l'établissement urbain médiéval, exprimant une utilisation délibérée de l'environnement naturel. Les habitations creusées dans la roche contribuent à la diversité des typologies architecturales préservées à Ani. Toutefois, l'ICOMOS est d'avis que l'utilisation habile de la topographie naturelle pour l'environnement bâti d'Ani en tant que représentation exceptionnelle de l'interaction humaine avec l'environnement ou exemple exceptionnel de pratique traditionnelle d'utilisation des terres n'a pas été

démontrée. Il existe une grande diversité d'ensembles remarquables creusés dans la roche à la même période dans la région, et le dossier de proposition d'inscription d'origine n'indique pas clairement si Ani représente fortement cette tradition.

Des informations supplémentaires ont été communiquées par l'État partie en février 2016, en réponse à la demande de l'ICOMOS d'une justification enrichie du critère (v). Néanmoins, l'ICOMOS note que ces informations n'ont pas renforcé la justification de l'utilisation de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série dans son ensemble et qu'il est inapproprié pour fonder la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'approche en série n'a pas été justifiée et l'ICOMOS considère que la sélection des éléments de la série n'est pas appropriée à ce stade.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les critères (ii), (iii) et (iv) seront pleinement justifiés pour la série dans son ensemble quand l'analyse comparative aura été plus développée.

4 Facteurs affectant le bien

Des carrières de pierre situées du côté arménien de la frontière, à l'est et au sud de l'Arpaçay, ont été exploitées de manière intensive par le passé, et les explosions ont eu un impact négatif sur la stabilité des monuments du bien proposé pour inscription. Bien que l'utilisation d'explosifs ait cessé, l'ICOMOS note que les activités minières par des moyens mécaniques continuent toujours et que les effets négatifs des dépôts de produits miniers sont visibles sur la rive opposée de la rivière, en face de la partie sud-est des remparts de la cité. L'ICOMOS reconnaît que ces dépôts ne sont pas inclus dans la zone tampon dans la mesure où ils sont situés à l'extérieur du territoire turc. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'une coopération internationale en faveur de la protection des monuments et des vues essentielles de part et d'autre de la rivière devrait être encouragée pour garantir la protection du caractère paysager du bien dans toutes les directions.

Deux parties de la zone de conservation archéologique de premier ordre, l'une jouxtant la délimitation ouest du site archéologique (zone du Bostanlar), l'autre la zone sud des limites du site archéologique, au-dessus de l'Arpaçay, sont toutes deux définies comme zone de pâturage par le plan de conservation et le plan foncier et sont utilisées par les villageois à cette fin. Toutefois, dans ces zones, un nombre considérable de grottes rocheuses sont menacées par leur utilisation pour abriter les animaux. Malgré la présence d'un garde aux portes d'entrée du bien (remparts de Smbat II), les animaux continuent d'entrer dans le site par de multiples brèches

dans la clôture métallique non sécurisée et par de nombreux endroits où les murailles de la cité sont effondrées. L'ICOMOS note que de grandes parties du site ne sont pas efficacement contrôlées et protégées.

Ani est située sur la ceinture sismique de deuxième degré. La cité a subi plusieurs séismes au cours de sa longue histoire et ces derniers ont provoqué des dégâts structurels.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les carrières de pierre, les étables installées dans les habitations creusées dans la roche et les séismes.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription recouvre une zone d'environ 250,7 ha classée comme site de conservation archéologique de premier ordre, le plus haut niveau de protection légale en ce qui concerne le statut de conservation ; la zone tampon de 292,8 ha est désignée site de conservation archéologique de troisième ordre.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription d'origine présente une discontinuité sur le côté sud-ouest, où la délimitation du bien proposé pour inscription, qui suit les pentes des Büyük Altıncı, coïncide avec la délimitation de la zone tampon. Un problème similaire se produit dans la partie sud-est de la délimitation de la zone tampon, convergeant avec l'Arpaçay. Les informations supplémentaires communiquées par l'État partie indiquent que les délimitations de la zone de conservation archéologique de troisième ordre du site archéologique d'Ani ont été portées à 432,45 ha par la décision 1105 (23 décembre 2015) du Conseil régional de conservation. L'ICOMOS félicite l'État partie pour ses efforts afin de garantir que la zone tampon supplémentaire bénéficie d'une protection légale et pour avoir fourni une carte illustrant l'étendue de la nouvelle zone tampon.

Néanmoins, l'ICOMOS note qu'aucune description écrite ou photographie de l'extension de la zone tampon proposée n'est fournie. Par conséquent, même si la zone tampon supplémentaire pourrait être appropriée, l'ICOMOS considère qu'une mission sur le terrain sera nécessaire pour étudier les changements proposés aux délimitations de la zone tampon sur place.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'une mission sur le terrain sera nécessaire pour étudier les changements proposés aux délimitations de la zone tampon.

Droit de propriété

L'intégralité de la zone de 85 ha entourée par les remparts est propriété de l'État et est dévolue au ministère de la Culture et du Tourisme. Quant aux

terrains restants situés à l'extérieur des remparts, 0,9 ha est propriété d'État, 73,8 ha sont des zones fourragères, 7,4 ha appartiennent à l'Administration provinciale spéciale, 23 ha sont propriété privée et 6,1 ha appartiennent à l'entité villageoise légale. Les 54,5 ha restants sont hors du champ de l'enregistrement foncier. Dans sa réponse à la demande de l'ICOMOS d'une clarification supplémentaire des conséquences des différents régimes de propriété foncière sur la conservation du bien proposé pour inscription, y compris les dispositions existantes pour la conservation des édifices comme le monastère des Vierges qui sont situés dans la zone désignée « hors du champ de l'enregistrement foncier », l'État partie a indiqué que ce sujet nécessitait des recherches académiques approfondies.

Protection

Selon le dossier de proposition d'inscription, le ministère de la Culture et du Tourisme, qui est le principal organisme gouvernemental responsable de la conservation et de la gestion du site, est organisé aux niveaux central et local. La Direction générale du patrimoine culturel et des musées réglemente centralement les activités de ses sections locales et réalise certaines tâches concernant la restauration des monuments et les questions liées au patrimoine mondial. Les sections locales concernées dans ce cas sont le Conseil régional pour la conservation du patrimoine mondial de Kars, la Direction de la topographie et des monuments d'Erzurum et la Direction du musée de Kars. Toutes les activités de conservation et d'aménagement se déroulent dans le cadre de la loi nationale sur la préservation des biens culturels et naturels avec l'approbation du Conseil régional pour la conservation.

Le bien proposé pour inscription est inscrit à l'Inventaire national depuis 1988 en tant que site de conservation archéologique de premier ordre. En outre, certaines parties du village d'Ocaklı, qui jouxte le site, ont été désignées site de conservation archéologique de premier ordre tandis que le reste du village, ses zones agricoles situées à l'est et au nord-est et les zones de pâture à l'ouest ont été enregistrés en tant que zone de conservation archéologique de troisième ordre en 2010. Depuis lors, l'aménagement du village et les effets de l'agriculture et de l'élevage sont contrôlés.

L'ICOMOS considère qu'en dépit des difficultés pour empêcher les animaux de pâturer au sein du site, les mesures de protection tant au niveau national que particulières au bien proposé pour inscription sont appropriées et pourront empêcher les impacts négatifs sur le bien si elles sont systématiquement renforcées et mises en œuvre.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale et les mesures de protection sont en général appropriées mais que des mécanismes doivent être mis en place pour rendre la protection plus efficace.

Conservation

Les mesures de protection prises récemment par l'État partie ont grandement contribué à la protection des monuments les plus importants du bien proposé pour inscription. Malgré les ambitieuses initiatives des autorités turques, l'ICOMOS observe que de sérieux problèmes de conservation restent à traiter. Comme l'ICOMOS l'a noté pendant la mission d'évaluation technique, la visite de certains monuments pose problème en raison de l'absence de préparation (nettoyage) des abords (par exemple l'église Gagic, l'église Surp Arak'elots). La visite de certains monuments est même dangereuse en raison de l'instabilité des murs et des structures de recouvrement (par exemple les remparts, l'église Surp Arak'elots, l'église du palais) ou parce que les chemins qui y mènent sont périlleux (par exemple le monastère de la Jeune fille).

Deux structures sont en cours de restauration : l'église Surp Amenap'rkitch (1035 apr. J.-C.) et la cathédrale (989-1001 apr. J.-C.). Cette restauration est menée dans le cadre d'un partenariat entre le ministère de la Culture et le *World Monuments Fund*, avec le soutien du Fonds des ambassadeurs pour la préservation culturelle du département d'État des États-Unis. La coopération a été annoncée en 2009 et a commencé en 2012. La restauration de l'église Surp Amenap'rkitch et de la cathédrale (« Travaux préparatoires du projet de la cathédrale d'Ani » et « Projet de suivi des mouvements structurels de la cathédrale d'Ani ») sont les projets de restauration les plus avancés du site archéologique ; ils comprennent les mesures d'urgence, l'évaluation des recherches et les résultats des études, les interventions de stabilisation et de réhabilitation des conditions statiques du monument, toutes menées de manière exemplaire.

Malgré ces développements encourageants, des questions importantes restent à traiter. Pour la cathédrale, les problèmes sont liés au remplacement de parties manquantes des principales colonnes de soutien ainsi que du tissu détruit et à la définition de la forme de la coupole disparue. L'ICOMOS recommande qu'un plan de restauration pour la coupole soit développé avec la coopération de spécialistes arméniens, qui ont une connaissance approfondie et qui ont mené des études comparatives des monuments pertinents, analysant avec précision leurs systèmes de conception géométrique.

En ce qui concerne les monuments plus petits, pour lesquels le processus de consolidation et de conservation a été officiellement achevé, l'ICOMOS note que de nombreux monuments importants font toujours face à des problèmes d'entretien dus aux écarts importants en matière de restauration de l'aspect ou de la forme d'origine ainsi qu'à des insuffisances pratiques. Par exemple, l'utilisation de mortier de ciment est très visible en de nombreux endroits de la surface du mur extérieur de l'église Tigrane Honents, restaurée en son état actuel entre 2008 et 2010.

Actuellement, les travaux de préservation à Ani visent la situation critique de structures vulnérables et procèdent donc monument par monument. L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription manque d'une étude détaillée qui présente les besoins de chaque monument classé, par type d'intervention (consolidation, reconstruction partielle), zones d'intervention, priorités échelonnées dans le plan d'action (urgence, moyen terme, long terme), budget des coûts de ces opérations et sources possibles de financement de ces travaux de conservation.

Les informations supplémentaires communiquées par l'État partie ont répondu à ce besoin en présentant un plan directeur de conservation stratégique pour le bien proposé pour inscription. Ce plan classe les interventions selon des objectifs à court terme (2016-2022), à moyen terme (2022-2027) et à long terme (à partir de 2018). Sur la base d'un ensemble de motifs de priorisation (importance et caractère unique des monuments, état structurel, situation sur l'itinéraire de visites, nature des interventions de restauration passées, existence de projets approuvés, en tant qu'éléments déterminant l'intégrité de la cité, sécurité des visiteurs, et stabilisation des structures existantes), huit monuments sont identifiés comme priorités (la mosquée Ebu'l Manucehr, l'église Tigrane Honents, l'église Surp Amenap'rkitch, l'église Saint-Grégoire d'Abougraments (Polatoğlu), la grande cathédrale (mosquée Fethiye), les remparts et bastions, le palais de Seldjouk). Des actions et interventions spécifiques pour chaque monument sont présentées dans la partie « Conservation, présentation, politiques et principes sociaux ». L'ICOMOS félicite l'État partie pour les efforts déployés afin d'élaborer ce plan directeur.

Toutefois, l'ICOMOS est d'avis que le plan directeur doit être amélioré car il présente des actions proposées sans une évaluation appropriée de l'état de conservation des monuments. Par exemple, concernant l'église Tigrane Honents, qui a bénéficié de projets de consolidation et de restauration entre 2008 et 2010, la seule action prévue par le plan de conservation est de « mener des recherches sur le revêtement du sol de l'entrée, du bema et des niches ». Néanmoins, l'ICOMOS a noté à propos de l'intervention, qui a par ailleurs été officiellement achevée, que :

- La restauration inachevée de la coupole et l'installation d'une structure protectrice temporaire en forme de pyramide tronquée sur le site constituent un trait distinctif – un résultat qui porte atteinte à l'authenticité, à l'intégrité, et à l'apparence finale du monument.
- La toiture de la partie existante du narthex a été restaurée avec un type de dalle de pierre différent, ce qui est par conséquent déplaisant sur le plan esthétique.
- Les abris installés pour protéger les fresques sur la façade ouest de l'église et du côté sud du narthex ne sont pas correctement fixés et ne sont presque d'aucune utilité : ils doivent être remplacés par une

seule construction protectrice plus grande et conçue de manière adaptée.

- L'utilisation de mortier de ciment est évidente sur plusieurs parties et joints des surfaces murales extérieures.

Presque tous les autres monuments identifiés comme des priorités d'intervention dans le plan directeur de conservation stratégique présentent une situation similaire. Par conséquent, l'ICOMOS recommande à l'État partie d'améliorer le plan directeur en présentant une évaluation plus complète des besoins de conservation de chaque monument classé. L'ICOMOS considère également qu'afin de garantir l'efficacité du plan directeur finalisé, une mission sur le terrain serait nécessaire pour évaluer la validité de l'évaluation de l'état de conservation des monuments individuels et les interventions proposées décrites dans le plan directeur de conservation stratégique.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la conservation globale du bien proposé pour inscription est actuellement le principal problème urgent auquel est confronté le site archéologique dans son ensemble. Le plan directeur de conservation stratégique, qui présente une stratégie de conservation à long terme appuyée par une feuille de route précise sur la manière d'améliorer la situation du bien proposé pour inscription en stabilisant et en conservant les édifices historiques, doit toujours être finalisée.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'ICOMOS note la complexité des responsabilités, qui renvoient à différents organismes décisionnaires, et du suivi en ce qui concerne l'efficacité du mécanisme dans son ensemble. L'ICOMOS considère que les résultats escomptés pourront être atteints dans les délais impartis si le Conseil d'audit et de coordination, créé en 2014 et autorisé à approuver et superviser la mise en œuvre du plan de gestion, parvient à mobiliser efficacement tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et à assurer des conditions économiques appropriées.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion du bien proposé pour inscription a été approuvé le 30 mars 2015. Pendant le processus de préparation du plan, deux ateliers des parties prenantes ont eu lieu ; le thème du premier portait sur le renforcement des capacités (4-9 décembre 2009) et le second sur l'élaboration du plan de gestion (29 mai-2 juin 2010). Le plan d'action du plan de gestion illustre les priorités, les institutions responsables, les institutions associées, les délais et les ressources financières.

Selon le dossier de proposition d'inscription, Ani a accueilli au total 25 000 visiteurs (dont

13 000 étrangers). L'ICOMOS observe que l'infrastructure touristique du site est sommaire. Une zone est arrêtée pour le nouveau centre d'accueil des visiteurs, avec le projet d'un parc de stationnement d'une capacité de 30 automobiles et de 13 bus. La signalisation est très rudimentaire et en mauvais état. Il n'existe pas de zones abritées à l'extérieur pour se détendre ou visiter les lieux, et en cas de mauvais temps la visite devient difficile, voire impossible. Il n'y a pas de toilettes dans ce site archéologique étendu où les distances entre les monuments sont grandes.

L'ICOMOS recommande que l'État partie, dans le cadre du projet paysager déjà approuvé d'une zone de 69,9 ha située au sein du bien proposé pour inscription, fasse construire le nouveau centre d'accueil des visiteurs plus à l'écart des remparts de Smbat II pour minimiser l'effet de la structure sur la vue générale du bien ; construise un abri protégé pour que les visiteurs se reposent à la fin du long itinéraire de visite, dans un endroit choisi de manière appropriée, et améliore les panneaux indicateurs explicatifs des monuments au croisement des sentiers pédestres pour guider les visiteurs.

Implication des communautés locales

L'ICOMOS note que plusieurs habitants sont engagés comme employés permanents dans le bien proposé pour inscription : deux agents de billetterie, un vendeur, sept personnes chargées de l'entretien et quatre de la sécurité. En outre, 40 personnes sont employées de manière saisonnière (de deux à trois mois) pour les fouilles. Cela les met en contact avec le site archéologique et son importance. Néanmoins, l'ICOMOS observe que les habitants n'ont pas encore été informés sur le plan de gestion, à l'exception du gouverneur du village d'Ocakli.

L'ICOMOS recommande que l'État partie assure l'implication de toutes les parties prenantes concernées, qui sont directement et étroitement associées au bien, dans la gestion d'Ani. L'ICOMOS reconnaît également et encourage la coopération et l'implication de spécialistes arméniens, qui ont une profonde connaissance de l'architecture arménienne, dans les travaux de restauration et de conservation à Ani.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié et que le plan de gestion fournit une bonne base pour la mise en œuvre de plans d'action et de stratégies de protection spécifiques, mais que la coordination entre les différents organismes décisionnaires doit être renforcée.

6 Suivi

Le dossier de proposition d'inscription présente divers aspects pouvant être considérés comme les indicateurs importants servant à mesurer l'état de conservation du bien et qui seront suivis régulièrement par les sections locales du ministère de la Culture et du Tourisme,

comme le musée de Kars, le Conseil régional pour la conservation de Kars, ainsi que les équipes de fouilles et de contrôle technique de la Direction générale. L'ICOMOS considère que cet ensemble d'indicateurs proposé par l'État partie vise principalement à suivre l'état de conservation des éléments archéologiques, mais qu'il devrait être élaboré plus avant une fois que le champ et la valeur universelle exceptionnelle du bien seront définis et reliés aux attributs.

En conclusion, l'ICOMOS considère que ces indicateurs ne sont pas appropriés pour soutenir le suivi efficace de l'état de conservation du bien proposé pour inscription.

7 Conclusions

Le bien proposé pour inscription a le potentiel de démontrer une valeur universelle exceptionnelle, mais la proposition d'inscription originelle du bien en tant que paysage culturel était élaborée de manière inappropriée. Par conséquent, elle ne parvenait pas à démontrer qu'Ani est un exemple exceptionnel de paysage culturel. Les informations supplémentaires communiquées par l'État partie ont traité le problème en soumettant un dossier de proposition d'inscription considérablement révisé dans lequel Ani est proposée pour inscription en tant que site archéologique.

Malgré l'amélioration louable de la proposition d'inscription révisée et les autres informations complémentaires communiquées par l'État partie, l'ICOMOS considère que la justification de l'inscription d'Ani en tant que centre multiculturel et économique situé sur les routes de la soie n'est pas encore étayée par des analyses comparatives suffisantes et ciblées, s'appuyant sur les valeurs du bien proposé pour inscription, pour démontrer qu'Ani se distingue d'autres biens similaires inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère également que la conservation globale d'Ani est le principal problème urgent mais que l'état de conservation et l'intégrité globale du bien pourraient progresser avec l'amélioration et la finalisation du plan directeur de conservation stratégique du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS reconnaît que l'État partie a répondu énergiquement aux problèmes soulevés durant la période d'évaluation. Cela est particulièrement démontré dans les informations complémentaires communiquées en février 2016, qui offraient une bien meilleure compréhension du bien proposé pour inscription. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'il est impossible d'étudier et d'évaluer correctement ces changements sans mission, et que le temps disponible pour l'État partie et l'ICOMOS durant le processus formel d'évaluation n'est pas suffisant pour reformuler une proposition d'inscription de cette ampleur. L'ICOMOS conclut donc qu'une recommandation de différer la proposition d'inscription est nécessaire afin de résoudre ces questions.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS reconnaît que l'État partie a répondu activement aux questions soulevées durant la période d'évaluation, mais considère qu'il est impossible d'examiner et d'évaluer de manière appropriée ces modifications sans l'opportunité d'une mission, et que le temps disponible pour l'État partie et l'ICOMOS durant le processus formel d'évaluation n'est pas suffisant pour reformuler une proposition d'inscription de cette ampleur.

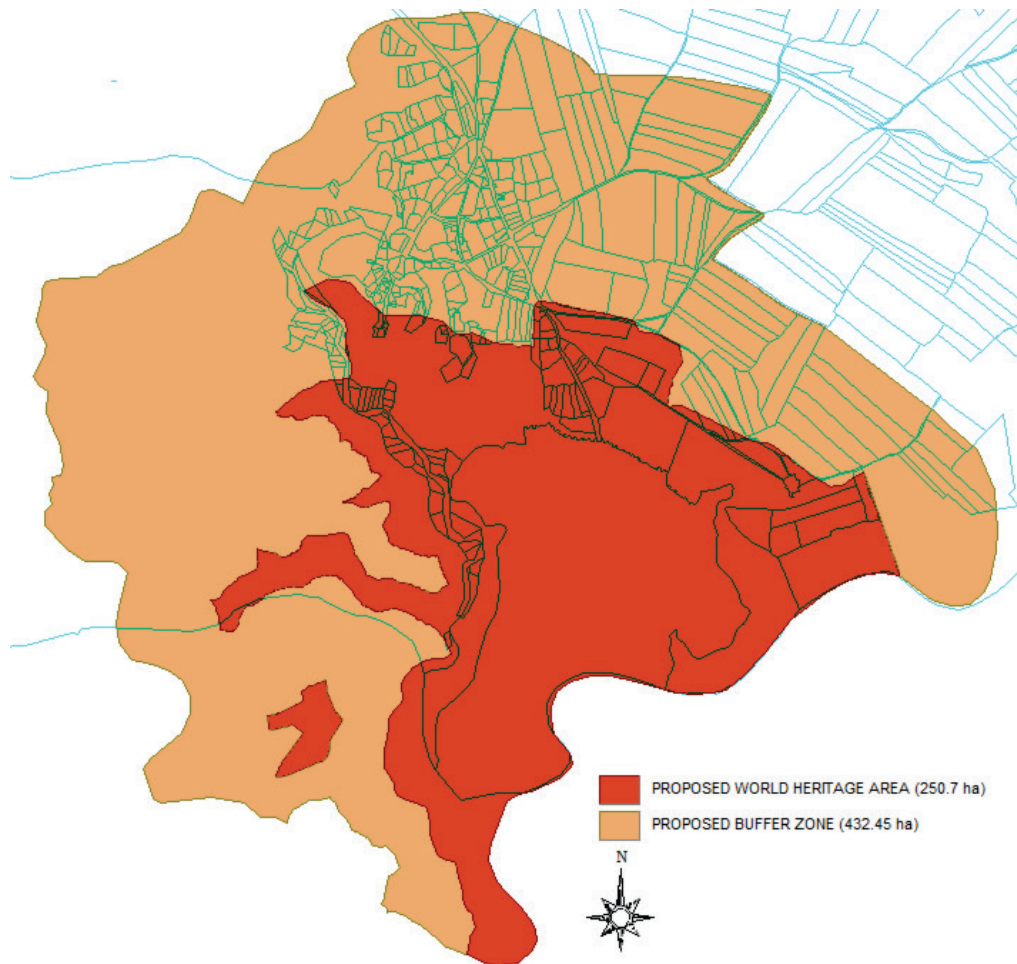
L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du site archéologique d'Ani, Turquie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- améliorer la description de la cité historique d'Ani afin de renforcer la compréhension du champ et de l'étendue du bien proposé pour inscription, y compris :
 - une liste de photographies illustrant les 117 structures architecturales indiquées dans le dossier de proposition d'inscription révisé ;
 - une carte indiquant l'emplacement des plus de 800 grottes et tunnels souterrains mentionnés dans le dossier de proposition d'inscription révisé ;
 - une description des zones et éléments ajoutés dans la zone tampon agrandie proposée pour le bien proposé pour inscription.
- présenter une étude plus précise et mieux équilibrée de l'histoire et du développement complexes du bien proposé pour inscription ;
- améliorer l'analyse comparative afin de pleinement démontrer comment le bien proposé pour inscription se positionne comparativement à d'autres biens pertinents typologiquement dans une zone géoculturelle définie ;
- améliorer le plan directeur de conservation stratégique afin de présenter une estimation plus précise des besoins de chaque monument classé, ainsi que les interventions nécessaires et les zones prioritaires, ce qui constituera la base de la conservation et du suivi du bien ;
- trouver des solutions alternatives à l'actuelle utilisation inappropriée de zones de pâture et de grottes creusées dans la roche dans les vallées du Bostanlar et de l'Arpaçay au sein de la zone de conservation archéologique de premier ordre ;
- améliorer l'interprétation et la présentation du bien proposé pour inscription ;

- assurer l'implication de toutes les parties prenantes concernées dans la gestion du bien proposé pour inscription ainsi que la coopération internationale s'agissant des travaux de conservation et de restauration ;
- élaborer un plan de suivi de l'activité sismique de la microzone du bien proposé pour inscription ;
- intégrer une démarche d'évaluation d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion afin de garantir que tout projet touchant le bien sera évalué au regard de son impact sur les attributs qui traduiraient potentiellement la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'ICOMOS considère que cette proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS reste à la disposition de l'État partie dans le cadre des processus en amont pour fournir, si la demande lui est faite, des conseils sur les recommandations ci-avant.



Carte indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Monastère des Vierges



Cathédrale (mosquée Fethiye)



Scènes relatives à la vie de St. Krikor Lusavoriç, église Tigrane Honents



Eglise Tigrane Honents



Tatarcik Creek, structures creusées dans la pierre



Pont de la route de la soie

IV Biens culturels

A Amérique latine - Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

Extension

B Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

C Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Proposition d'inscription différée

par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

L'œuvre architecturale de Le Corbusier (France, Argentine, Belgique, Allemagne, Inde, Japon, Suisse) No 1321 rev

Nom officiel tel que proposé par les États parties

L'œuvre architecturale de Le Corbusier

Une contribution exceptionnelle au mouvement moderne

Lieu

Argentine

La Plata, province de Buenos Aires

Belgique

Anvers, Flandre

France

Paris, Île-de-France

Poissy, Île-de-France

Boulogne-Billancourt, Île-de-France

Pessac, Aquitaine

Marseille, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Roquebrune-Cap-Martin, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Saint-Dié-des-Vosges, Lorraine

Ronchamp, Franche-Comté

Éveux, Rhône-Alpes

Firminy, Rhône-Alpes

Allemagne

Stuttgart, Bade-Wurtemberg

Inde

Chandigarh, Pendjab

Japon

Taito-Ku, Tokyo

Suisse

Corseaux, Vaud

Genève, Genève

Brève description

L'œuvre architecturale de Le Corbusier est un bien en série transnational, constitué de dix-sept sites, choisis parce qu'ils apportent ensemble une réponse exceptionnelle à quelques-uns des enjeux fondamentaux de l'architecture et de la société au XXe siècle. Ils ont été réalisés sur un demi-siècle, tout au long de ce que Le Corbusier a nommé lui-même une « recherche patiente ».

Choisis dans l'œuvre de Le Corbusier subsistant dans onze pays sur quatre continents, les sites de sept pays sur trois continents sont dits attester, pour la première fois dans l'histoire de l'architecture, l'internationalisation

de la pratique architecturale à l'échelle de la planète toute entière.

Les sites composant la série sont tous novateurs dans la manière dont ils reflètent de nouveaux concepts, tous eurent une influence importante sur de vastes aires géographiques et, ensemble, ils sont envisagés comme ayant propagé les idées du mouvement moderne dans le monde entier.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 9 *monuments* et de 8 *sites*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

Argentine : 1er juin 2007

Belgique : 4 avril 2005

France : 31 janvier 2006

Allemagne : 1er février 2007

Inde : 23 octobre 2006

Japon : 14 septembre 2007

Suisse : 28 décembre 2004

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

27 janvier 2015

Antécédents

Il s'agit de la troisième proposition d'inscription à être présentée pour une série transnationale de l'œuvre de Le Corbusier.

La première proposition d'inscription, soumise en 2008, intitulée *L'œuvre architecturale et urbaine de Le Corbusier*, présentait vingt-deux sites sous sept thèmes.

Le Comité du patrimoine mondial, dans la décision 33 COM 8B.19 (Séville, 2009) renvoyait cette première proposition d'inscription aux États parties afin de leur permettre de :

- étayer les arguments qui justifient de la valeur universelle exceptionnelle afin de prouver l'influence des œuvres de Le Corbusier sur l'architecture du XXe siècle et le mouvement moderne.

Une deuxième proposition d'inscription, soumise en 2010, était intitulée *L'œuvre architecturale de Le Corbusier : une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne*. Dans cette proposition

d'inscription, dix-neuf sites constitutifs étaient exposés chronologiquement.

Le Comité du patrimoine mondial, dans la décision 35 COM 8B.40 (Paris 2011), différerait cette deuxième proposition d'inscription pour permettre aux États parties de :

- répondre aux objections formulées à cette proposition, et notamment élaborer, à travers un dialogue constructif avec le Centre du patrimoine mondial en liaison avec les Organisations consultatives, une notion commune de la valeur universelle exceptionnelle du site.

Entre 2011 et 2013, l'ICOMOS, avec des représentants du Comité scientifique international sur le patrimoine du XXe siècle, et l'implication de certains membres du Groupe de travail du patrimoine mondial, organisa de nombreuses réunions avec des représentants de tous les États parties concernés, dans lesquelles des discussions intenses furent menées sur les lacunes identifiées dans les deux premiers dossiers et sur la manière dont des progrès pourraient être accomplis. La collaboration entre États parties a également été grandement renforcée (dix réunions internationales par an, en plus des réunions régionales et locales) depuis 2012.

En décembre 2013, comme il fut jugé que les discussions avaient été poussées aussi loin qu'elles pouvaient l'être, l'ICOMOS écrivit aux États parties ce qui suit :

« L'ICOMOS reconnaît que les États parties participants ont consenti un investissement important en termes de temps, de ressources et d'activité de coopération au cours des 18 mois passés. Se basant sur le travail qui a été fourni, l'ICOMOS considère que le processus de soumission d'une nouvelle proposition d'inscription prévue pour 2015 ne devrait pas être retardé plus longtemps, et remercie tous les États parties participants pour le processus de collaboration. »

La troisième proposition d'inscription soumise en janvier 2015, intitulée *L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au mouvement moderne*, reflète une grande quantité de travaux entrepris par les États parties pour répondre aux demandes du Comité du patrimoine mondial. Cette proposition a été basée sur d'intenses discussions entre experts, y compris avec l'ICOMOS, et également sur de nouvelles recherches.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur le patrimoine du XXe siècle et le Comité scientifique international sur la documentation et la conservation des bâtiments du mouvement moderne, de leur site et de leur ensemble urbain (DoCoMoMo).

Missions d'évaluation technique

Cinq missions d'évaluation technique ont été entreprises par l'ICOMOS : en Inde du 2 au 6 octobre 2015, au Japon du 18 au 21 août 2015, en Argentine du 9 au 13 septembre 2015, en Allemagne du 27 au 30 novembre 2015, en Suisse du 1er au 2 octobre 2015, en Belgique le 29 septembre 2015 et en France du 21 septembre au 9 octobre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Pendant l'évaluation de la proposition d'inscription d'origine, l'ICOMOS a écrit aux États parties les 16 octobre 2008, 23 octobre 2008 et 19 décembre 2008. La première lettre soulevait la question de la base de sélection des sites composant la proposition d'inscription en série, et de l'ampleur des sites supplémentaires qui seront proposés pour inscription dans les prochaines années, si le bien est inscrit. Les deuxième et troisième lettres concernaient deux nouveaux projets prévus dans la zone proposée pour inscription du site de la chapelle Notre-Dame-du-Haut, à Ronchamp.

Les États parties ont renvoyé au total 140 pages d'information le 27 février 2009, portant sur la gestion, les nouveaux projets à Ronchamp, les modifications des délimitations du musée à Tokyo, les futures propositions de restauration et le renforcement de la protection de plusieurs sites couverts par la proposition d'inscription en série. Des informations complémentaires considérables sur la description et la justification de Firminy-Vert ont également été soumises.

S'agissant de la troisième proposition d'inscription, une documentation supplémentaire a été reçue de la part des États parties le 22 février 2016, en réponse au rapport intermédiaire envoyé par l'ICOMOS le 18 janvier 2016, sur les délimitations et zones tampons, les conséquences du récent développement urbain à l'immeuble locatif à la Porte Molitor (Boulogne-Billancourt, France) et à la Chapelle Notre-Dame-du-Haut (Ronchamp, France), le plan de conservation pour le Complexe du Capitole (Chandigarh, Inde), le nouveau bâtiment à l'arrière de la Maison du Docteur Curutchet (La Plata, Argentine), les indicateurs de suivi, l'impact de la nouvelle loi à venir sur le patrimoine et la forme finale de la série.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description

La troisième proposition d'inscription révisée est pratiquement une nouvelle proposition d'inscription, en particulier en ce qui concerne la manière dont les sites sont présentés par rapport à la justification de la valeur universelle exceptionnelle, et les explications relatives à la base conceptuelle ayant guidé le choix des éléments constitutifs de la série.

La proposition d'inscription, qui est plus courte et plus claire, expose précisément comment les attributs de chaque site constitutif contribue à la valeur universelle exceptionnelle proposée pour la série dans son ensemble. L'accent est mis sur la manière dont les sites traduisent la nature novatrice des bâtiments et sur l'influence qu'ils ont eue dans le monde entier en tant que reflet des nouvelles idées et approches architecturales promues par Le Corbusier. Cette proposition d'inscription contraste avec les précédentes qui tendaient à présenter les bâtiments sous l'angle de leur contribution à l'évolution de l'architecte.

Le nombre de sites a été réduit de 19 à 17 (il y en avait 22 dans la première proposition d'inscription). Trois sites ont été omis :

- Villa Jeanneret-Perret, La Chaux-de-Fonds, Suisse
- Pavillon Suisse à la Cité universitaire, Paris, France
- Maisons Jaoul, Neuilly-sur-Seine, France

Et un site a été ajouté :

- Complexe du Capitole, Chandigarh, Pendjab, Inde

La proposition d'inscription se fonde sur l'idée que le mouvement moderne, malgré sa diversité, est une entité importante et essentielle dans le domaine socio-culturel et historique du XXe siècle, qui est restée dans une large mesure la base de la culture architecturale du XXIe siècle. Elle suggère qu'entre les années 1910 et 1960, le mouvement moderne, en relevant les défis de la société contemporaine, visait à :

- susciter un exceptionnel débat d'idées à l'échelle mondiale
- inventer un nouveau langage architectural ;
- moderniser des techniques architecturales ;
- répondre aux besoins sociaux et humains de l'homme moderne.

La série des œuvres architecturales de Le Corbusier est censée avoir fourni une réponse exceptionnelle à ces défis. Les sites constitutifs de la série ont été sélectionnés pour refléter comment ces quatre défis furent traités d'une manière particulièrement exceptionnelle.

Sur les 65 bâtiments ou ensembles conçus par Le Corbusier et subsistant aujourd'hui, les 17 sites inclus dans la nouvelle proposition soumise sont :

- 1923 *Maisons La Roche et Jeanneret, Paris, France*
- 1923 *Petite villa au bord du lac Léman, Corseaux, Suisse*
- 1924 *Cité Frugès, Pessac, France*
- 1926 *Maison Guiette, Anvers, Belgique*
- 1927 *Maisons de la Weissenhof-Siedlung, Stuttgart, Allemagne*
- 1928 *Villa Savoye et loge du jardinier, Poissy, France*

- 1930 *Immeuble Clarté, Genève, Suisse*
- 1931 *Immeuble locatif à la Porte Molitor, Paris, France*
- 1945 *Unité d'habitation, Marseille, France*
- 1946 *Manufacture à Saint-Dié, Saint-Dié-des-Vosges, France*
- 1949 *Maison du Docteur Curutchet, La Plata, Argentine*
- 1950 *Chapelle Notre-Dame-du-Haut, Ronchamp, France*
- 1951 *Cabanon de Le Corbusier, Roquebrune-Cap-Martin, France*
- 1952 *Complexe du Capitole, Chandigarh, Inde*
- 1953 *Couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette, Éveux, France*
- 1954–59 *Musée national des Beaux-Arts de l'Occident, bâtiment principal, Tokyo, Japon*
- 1953–65 *Centre de récréation du corps et de l'esprit de Firminy-Vert, Firminy, France*

Ces sites sont décrits par rapport aux quatre principaux concepts.

Susciter un exceptionnel débat d'idées à l'échelle mondiale

Certains bâtiments acquièrent immédiatement le statut d'icône. Ils suscitèrent l'intérêt du monde entier et exercèrent une influence à l'échelle de la planète. Ces bâtiments comprennent la villa Savoye, comme icône du mouvement moderne ; l'unité d'habitation de Marseille comme prototype majeur d'un nouveau modèle de logement basé sur l'équilibre entre l'individuel et le collectif ; la chapelle Notre-Dame-du-Haut, Ronchamp, pour son approche révolutionnaire de l'architecture religieuse ; le cabanon de Le Corbusier comme archétype de la cellule minimum, fondée sur une approche ergonomique et fonctionnaliste ; et les maisons de la Weissenhof-Siedlung devenues célèbres dans le monde entier, grâce au retentissant succès critique de l'exposition du Werkbund.

Certains bâtiments ont joué le rôle de catalyseurs pour la diffusion d'idées autour de leurs propres régions, comme la maison Guiette, Belgique, qui stimula le développement du mouvement moderne en Belgique et aux Pays-Bas ; la maison du docteur Curutchet qui exerça une influence fondamentale en Amérique du Sud et continue de le faire ; le Musée national des Beaux-Arts de l'Occident à Tokyo, le prototype du musée à croissance illimitée transposable mondialement, qui consolida les idées du mouvement moderne au Japon ; tandis que le complexe du Capitole eut une influence considérable dans l'ensemble du sous-continent indien, où il symbolisa l'accession du pays à la modernité.

De nombreux sites illustrent de nouveaux concepts, principes et caractéristiques techniques architecturaux. Parmi les exemples figurent la maison minimum, dont la petite villa au bord du Léman, 1923, est une expression précoce ; la cellule d'habitation minimum est cristallisée dans le cabanon de Le Corbusier ; les cinq points d'une architecture nouvelle sont transcrits de manière iconique

dans la villa Savoye ; l'immeuble d'habitation à façade tout en verre trouve son prototype dans l'immeuble Molitor ; et le concept de l'équilibre entre l'individuel et le collectif, exposé dans la Charte d'Athènes, a son prototype dans l'unité d'habitation.

Inventer un nouveau langage architectural

Certains sites proposés pour inscription créèrent deux tendances majeures dans le mouvement moderne – le purisme et le brutalisme –, tandis que d'autres initiaient un mouvement tourné vers une forme sculpturale d'architecture, qui est demeuré influent au début du XXI^e siècle. Par exemple, la première expression du purisme – formes et couleurs comme moyens de structurer l'espace intérieur – peut être observée dans les maisons La Roche et Jeanneret, la cité Frugès et la maison Guiette, tandis que l'on considère que l'unité d'habitation a joué un rôle pionnier dans la promotion du courant du brutalisme, et que Ronchamp et le complexe du Capitole promurent des formes sculpturales.

En 1927, Le Corbusier publia en Allemagne les *Cinq points d'une architecture nouvelle* : pilotis, toit-terrasse, plan libre, fenêtres en bandeau et façade libre. Ce court manifeste fut adopté dans le monde entier et fut le fer de lance du mouvement moderne.

Les maisons La Roche et Jeanneret construites en 1923 peuvent être considérées comme les précurseurs des cinq points, qui furent pleinement articulés dans la villa Savoye.

L'immeuble Molitor est un exemple de l'application de ces principes à un immeuble résidentiel, tandis qu'ils sont également appliqués à des maisons minimales, comme la cité Frugès ou la loge du jardinier à la villa Savoye. Plus tard, dans le cours de sa carrière, Le Corbusier réinterpréta les cinq points dans la maison Curutchet, le couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette et le Musée national des Beaux-Arts de l'Occident.

On estime également que l'utilisation de l'espace par Le Corbusier a révolutionné la conception architecturale plus que tout autre œuvre du mouvement moderne.

Moderniser des techniques architecturales

L'innovation et l'expérimentation des matériaux, de même que la standardisation et l'industrialisation des éléments architecturaux, sont aussi vues comme des aspects fondamentaux des nouvelles approches de Le Corbusier.

Les maisons de la Weissenhof-Siedlung démontrent les capacités architecturales et spatiales issues de l'ossature indépendante de poutres en béton, tandis que le béton armé précontraint fut utilisé au couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette et que, dans le complexe du Capitole, les préoccupations de climatisation naturelle et d'économies d'énergie conduisirent à utiliser des brise-soleil, des toits à double peau et des miroirs d'eau pour la récupération des eaux pluviales et le rafraîchissement de l'air.

De nombreux bâtiments de Le Corbusier illustrent également la recherche de standardisation – faisant partie de la recherche de la perfection. Par exemple, l'unité d'habitation de Marseille fut un prototype conçu pour la production de masse, tandis que la petite villa au bord du lac Léman représenta un standard de maison minimum à travée unique, et le cabanon de Le Corbusier la cellule standard minimum de vie.

Le Modulor était un système harmonique à l'échelle humaine conçu par Le Corbusier. Il fut utilisé pour tous ses édifices après 1945, y compris les espaces extérieurs du complexe du Capitole, qui reflètent la silhouette d'un homme au bras levé.

Répondre aux besoins sociaux et humains de l'homme moderne

Les bâtiments de Le Corbusier furent conçus autour des nouveaux besoins de l'« homme moderne à l'âge de la machine », dans son existence individuelle et collective, chez lui et au travail, et dans des espaces publics et privés.

Parmi les exemples figurent la manufacture à Saint-Dié, qui créa de nouveaux espaces de travail clairs, à l'opposé de ceux d'une usine traditionnelle ; et la maison Guiette, qui expérimenta une conception ouverte de l'espace. Comme démontré dans les logements avant-gardistes de la cité Frugès, et les maisons abordables de la Weissenhof-Siedlung, ces nouvelles approches n'étaient pas destinées à une fraction de la société, mais à l'ensemble de la population. En revanche, l'immeuble Clarté fut conçu pour révolutionner le logement de la classe moyenne.

Le Corbusier révisa et publia *la Charte d'Athènes* pour la réforme de l'urbanisme. Cette charte avait été élaborée par les Congrès internationaux d'architecture moderne (CIAM) en 1933, sur la base de *la Ville radieuse* que Le Corbusier avait élaborée depuis 1932.

La Charte d'Athènes révolutionna la pensée architecturale et urbaine de la seconde moitié du XX^e siècle.

Le complexe du Capitole, à la tête du plan de Chandigarh, est considéré comme l'expression la plus aboutie des principes de *la Ville radieuse* et de *la Charte d'Athènes*.

De brèves descriptions de chacun des éléments sont données ci-après :

1923 Maisons La Roche et Jeanneret, Paris, France

Les maisons La Roche et Jeanneret sont deux maisons jumelées construites simultanément, en 1923, perpendiculaires l'une à l'autre. La disposition résidentielle normale est inversée, avec le jardin sur le toit, les salons à l'étage et les chambres au rez-de-chaussée. Leur construction révèle tout le potentiel du système Dom-ino, avec le fenêtrage courant le long des façades. À l'intérieur, les plans étaient ouverts et fluides

et les surfaces décorées dans une gamme de couleurs fortes, ponctuées de noir et complétées de blanc, soulignant les séquences de la « promenade architecturale ».

Depuis 1968, les deux maisons appartiennent à la Fondation Le Corbusier qu'elles abritent. Elles ont fait l'objet de nombreuses restaurations dans les années suivantes. Les couleurs d'origine ont été restaurées très récemment et un accès public contrôlé a été organisé.

1923 Petite villa au bord du lac Léman, Corseaux, Suisse

La petite villa au bord du lac Léman est une petite maison étroite d'un étage, édifée pour la mère de l'architecte en 1923. Partiellement faite de parpaings de laitier crépis, la façade qui fait face au lac et, plus loin, aux Alpes, a une fenêtre courant sur toute la longueur. À l'intérieur, l'espace est organisé de façon à répondre aux besoins de ses habitants avec précision et minimalisme, comme une petite « machine à habiter ». En 1931, des feuilles de tôle revêtues de zinc furent installées sur un côté ; ensuite, dans les années 1950, quand la maison fut réparée, l'élévation sud fut couverte de feuilles d'aluminium. La famille résida dans la maison jusqu'en 1972, quand elle fut acquise par la Fondation Le Corbusier qui la restaura en 1975. C'est aujourd'hui un musée.

1924 Cité Frugès, Pessac, France

La cité Frugès était le fruit d'une commande de l'industriel bordelais Henry Frugès pour une cité-jardin à Pessac, prévoyant 130 à 150 maisons avec des magasins. L'objectif était de montrer la pertinence de la préfabrication et d'une certaine forme de standardisation. À la cité Frugès de Pessac, Le Corbusier commença avec des modules de base de 5 m² et développa quatre différentes façons de les regrouper et de nombreuses variations. Parmi les traits les plus marquants de la cité Frugès, l'utilisation de la polychromie sur les façades extérieures, afin, selon les propres mots de Le Corbusier, de « *modeler l'espace grâce à la physique même de la couleur, affirmer certaines masses du lotissement, en faire fuir certaines autres, en un mot composer avec la couleur comme nous l'avions fait avec les formes. C'était ainsi conduire l'architecture dans l'urbanisme* ». Après de nombreuses difficultés techniques et financières, le travail fut achevé en 1926, mais les maisons demeurèrent vides jusqu'en 1929. Leurs nouveaux propriétaires commencèrent immédiatement à les transformer. La ville fut endommagée par des bombes pendant la Seconde Guerre mondiale et a souffert d'un manque d'entretien jusqu'en 1973, époque à laquelle des travaux de restauration ont commencé. Après de nombreuses années de recherche et une combinaison d'interventions publiques et privées, un cadre de gestion cohérent a été mis en place en 1998. Une maison est maintenant un musée, les autres sont habitées ; environ la moitié conservent leurs couleurs d'origine.

1926 Maison Guiette, Anvers, Belgique

La maison Guiette a été construite en 1926 sur une parcelle de terrain longue et étroite, typique du tissu urbain de la Belgique. Avec les villas voisines de la Weissenhof-Siedlung, elle fut considérée comme l'une des premières expressions novatrices d'un nouveau langage architectural, où Le Corbusier mit en œuvre ses cinq points de l'architecture. La maison Guiette est ainsi perçue comme témoignant d'une phase emblématique du développement du mouvement moderne en Belgique, où elle est le seul bâtiment de Le Corbusier. La maison Guiette est encore aujourd'hui habitée, et le public n'y a pas accès.

Au fil du temps, l'environnement immédiat de la maison a connu une évolution différente de celle anticipée à l'origine. Derrière le jardin, une série de trois immeubles-tours fut construite en 1967 et l'ensemble du bien est maintenant situé dans un environnement urbain gênant, au milieu d'axes de transport. Depuis les années 1960, la rocade principale R1 et le tunnel passent pratiquement sous la maison, et un parc de stationnement semi-public pour 200 voitures est sur son côté ouest. La situation n'a pas été améliorée par la nouvelle ligne de tramway construite en face de la maison en 2011-2012.

1927 Maisons de la Weissenhof-Siedlung, Stuttgart, Allemagne

Les maisons de la Weissenhof-Siedlung, à Stuttgart en Allemagne, ont été bâties dans le cadre d'un ensemble de logements ouvriers créés pour l'exposition du Deutscher Werkbund en 1927. Ses 33 bâtiments comprenant 63 habitations furent dessinés par 17 architectes, sous la direction artistique de Mies van der Rohe. L'exposition fut considérée comme la première manifestation architecturale de ce qu'on appela plus tard le style international. L'ensemble était censé servir de modèle pour de futurs logements ouvriers, mais le budget était hors de portée pour la plupart des ouvriers.

Le Corbusier a bâti trois maisons en bordure de la ville. La maison du Bruckmannweg est de forme strictement cubiste, sur pilotis et avec un toit-terrasse. Les deux maisons jumelées symétriques de la Rathenaustrasse ont été conçues sur le modèle de la « maison transformable », avec une grande flexibilité des espaces intérieurs. Les portes coulissantes et les lits escamotables ont permis d'intégrer l'espace de couchage aux pièces de séjour pendant la journée.

À la fin de l'exposition, les maisons furent louées et les maisons jumelées ont été considérablement modifiées. Des parties de l'ensemble furent bombardées pendant la Seconde Guerre mondiale, mais les bâtiments de Le Corbusier ont survécu. Dans les années 1980, les maisons ont été restaurées et une grande partie des principales transformations ont été supprimées. En 2002, la municipalité a acquis les maisons jumelées et elles abritent désormais un musée.

1928 Villa Savoye et loge du jardinier, Poissy, France
La villa Savoye est le pendant exact de la proposition de logement minimum avancée par Le Corbusier et Pierre Jeanneret à la deuxième réunion des CIAM à Francfort en 1929. La villa se dresse sur pilotis dans une grande prairie entourée à l'origine d'arbres et surplombant la Seine. Elle illustre la totalité des cinq points de Le Corbusier : des pilotis, de longues fenêtres horizontales, une façade libre, un toit-terrasse et des espaces intérieurs fluides, non encombrés de murs porteurs. Elle est considérée comme emblématique de son œuvre à cette époque et manifeste ce qu'on peut appeler un « purisme radical ».

Le toit plat a rapidement posé des problèmes. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, la maison était tombée en ruine. En 1965, une campagne publique la sauva de la destruction. Depuis lors, il y a eu trois programmes de restauration. L'extérieur est maintenant peint en blanc, bien qu'à l'origine il ait peut-être été teinté en diverses couleurs. Des recherches supplémentaires sont menées sur la polychromie des murs, dans l'idée d'une restitution partielle.

À proximité se trouve une petite maison de jardinier bâtie à la même époque, reflétant le plan standard du logement minimum présenté à l'exposition des CIAM. Le Corbusier voyait les deux maisons comme l'illustration d'un « *certain lien commun entre le logement des riches et celui des pauvres* ». La petite maison a été restaurée récemment, également avec son extérieur de couleur. La villa Savoye est ouverte au public.

1930 Immeuble Clarté, Genève, Suisse
L'immeuble Clarté, bâti en 1930, est un édifice de neuf étages comprenant 50 appartements, construit en vue de la location à des ménages de la classe moyenne. Il est considéré comme l'œuvre la plus importante de Le Corbusier en Suisse. Les appartements ont des balcons, pour les 1er, 3e et 5e étages du côté sud, et pour les 2e, 4e et 6e étages du côté nord. Pour maintenir l'unité des élévations, les locataires étaient obligés d'avoir des rideaux standards. Le bâti reposait sur une construction « sèche » autour de structures métalliques. Menacé d'abandon en 1970, l'immeuble fut racheté et réparé par deux architectes entre 1975 et 1977.

1931 Immeuble locatif à la Porte Molitor, Paris, France
L'immeuble locatif de la Porte Molitor a été construit pour des clients des classes moyennes en 1931 sur un site exceptionnel dans le bois de Boulogne. Limité par les sobres immeubles en pierre claire adjacents, le bâtiment, avec son étroite façade de fer, de béton et de briques de verre de 13 mètres, vise la discrétion. Dans les étages, Le Corbusier s'est construit un studio qui resta son pied-à-terre à Paris jusqu'à son décès. Du vivant de Le Corbusier, le bâtiment a subi des infiltrations d'eau.

Depuis la deuxième proposition d'inscription, un immense stade de rugby a été construit directement

devant la façade en verre, obstruant véritablement toute vue sur le bois de Boulogne.

1945 Unité d'habitation, Marseille, France
Ouvrage fondateur du brutalisme architectural, l'unité d'habitation fut un prototype majeur d'un nouveau modèle de logement, basé sur l'équilibre entre l'individuel et le collectif et destiné à la production de masse.

Après la Seconde Guerre mondiale, les problèmes de logement en Europe étant à leur comble, Le Corbusier mit ses théories d'urbanisme en pratique avec la construction en 1945 de l'unité d'habitation, une synthèse de quatre décennies de sa réflexion sur l'habitat collectif. Haute de dix-sept étages et conçue pour abriter 1 600 personnes, l'unité englobe plusieurs types d'appartements, ainsi que des magasins et des salles communes, toutes reliées par des « rues » en hauteur. C'est aujourd'hui une adresse prisée de la classe moyenne active marseillaise.

1946 Manufacture à Saint-Dié, Saint-Dié, France
La manufacture à Saint-Dié est la seule usine construite par Le Corbusier. Il fut invité en 1946 à dessiner une nouvelle fabrique pour une entreprise de bonneterie, l'ancienne ayant été partiellement détruite pendant la Seconde Guerre mondiale. Terminée en 1950, l'usine reposait entièrement sur des lignes modulaires. De trois étages sur pilotis, elle ressemble extérieurement à un immeuble, avec des fenêtres protégées par des brise-soleil. La manufacture a été dessinée comme une « usine verte » où les ouvriers pourraient connaître l'« harmonie », par opposition aux conditions de travail insatisfaisantes des anciennes usines « noires ». Le nouveau bâtiment jouxte les vestiges de l'ancienne fabrique. Le bâtiment est toujours utilisé comme usine textile.

1949 Maison du docteur Curutchet, La Plata, Argentine
La maison du docteur Curutchet est édifée sur une parcelle étroite, sur une avenue qui forme l'un des axes monumentaux de La Plata. Ce bâtiment de trois étages construit en 1949 associait espace résidentiel et pièces de consultation pour le médecin. La maison illustre les cinq points et comporte aussi des murs courbes, une rampe entre les différents niveaux des deux blocs distincts et des éléments reflétant l'adaptation à l'environnement local, comme des brise-soleil. Le Corbusier n'a pas visité le site et a supervisé les travaux par correspondance. Cela a engendré des difficultés et, vers la fin de l'année 1951, il fut remplacé par Simón Ungar, qui termina les travaux en y introduisant quelques modifications. La maison ne fut habitée que peu de temps, avant de décliner pendant quasiment trente ans. Elle fut restaurée en 1987 et elle est maintenant louée par l'Ordre des architectes de la province de Buenos Aires, qui l'utilise pour organiser des manifestations culturelles. Elle est ouverte aux visiteurs.

1950 *Chapelle Notre-Dame-du-Haut, Ronchamp, France*

La chapelle Notre-Dame-du-Haut est assez différente de toute autre œuvre de Le Corbusier en termes de qualité sculpturale – le toit inspiré par la forme d'une carapace de crabe, surmontant des murs épais et incurvés percés de minuscules fenêtres qui créent des motifs lumineux à l'intérieur. Elle est devenue une icône de l'architecture sacrée chrétienne, révolutionnant l'architecture religieuse du XXe siècle.

L'enthousiasme de Le Corbusier pour le spectaculaire site de la colline de Ronchamp, qui abritait une église depuis le XIIIe siècle au moins, et la liberté que lui laissait la commande contribuèrent à créer les conditions idéales pour ce travail, qui faisait appel à tous ses talents, d'architecte, de peintre, de sculpteur et d'ingénieur. Il considérait l'église comme un lieu de pèlerinage reculé. Outre l'église, Le Corbusier construisit aussi deux autres bâtiments bas, une maison pour le gardien et une autre pour les pèlerins, avec un restaurant et deux dortoirs. Les travaux furent achevés en 1950.

Depuis la deuxième proposition d'inscription, un nouveau centre des visiteurs (Porterie) et un nouveau monastère (Sainte-Claire), tous deux conçus par Renzo Piano en 2009-2011, ont été construits dans le versant occidental de la colline. Une partie de la Porterie se trouve dans la zone proposée pour inscription, tandis que le monastère est dans la zone tampon. Une nouvelle porte d'entrée a remplacé la porte historique et l'ancienne Fermerie, utilisée comme loge de gardien, a été démolie. Ces nouvelles interventions ont fondamentalement transformé la relation de la chapelle avec son paysage, telle qu'envisagée par Le Corbusier.

1951 *Cabanon de Le Corbusier, Roquebrune-Cap-Martin, France*

Le cabanon de Le Corbusier est un très petit chalet au bord de la mer, d'une superficie qui ne dépasse pas 15 m² et que seules deux fenêtres éclairent. Construite en 1951, la maison servait de logement de villégiature à Le Corbusier. Elle a été disposée de façon à refléter l'habitation standardisée minimum. Les murs et le mobilier sont préfabriqués.

1952 *Complexe du Capitole, Chandigarh, Inde*

Le Premier ministre indien, Jawaharlal Nehru, passa une commande pour la création d'une nouvelle capitale pour la province indienne du Pendjab, suite à la partition de l'Inde en deux pays, l'Inde et le Pakistan, en 1947, étant donné que la partie indienne du Pendjab se trouvait ainsi séparée de sa capitale Lahore. Nehru souhaitait que la nouvelle capitale, Chandigarh, soit un « symbole de la liberté de l'Inde ».

La nouvelle ville se détache sur la toile de fond des collines Shivalik. Le complexe du Capitole est au centre de l'un des côtés du plan en damier de la ville. Trois bâtiments monumentaux en béton armé, la Haute-Cour, l'Assemblée et le Secrétariat, et quatre monuments, le

monument de la Main ouverte, la Colline géométrique, la Tour des ombres et le Mémorial aux martyrs, sont disposés sur une vaste place en béton. Tous les monuments, sauf celui de la Main ouverte, enjambent l'axe central qui relie l'Assemblée au bâtiment de la Haute-Cour. La zone proposée pour inscription comprend également des zones paysagères qui séparent le complexe du Capitole de Uttar Marg, la rue principale. Les édifices furent construits sur une période d'environ quinze ans. La plupart d'entre eux sont utilisés conformément à leur destination d'origine.

Le plan de Le Corbusier prévoyait un palais du Gouverneur et un musée de la Connaissance, pour lesquels des modèles furent produits, mais ni l'un ni l'autre ne furent réalisés.

1953 *Couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette, Évieux, France*

Le couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette a été directement inspiré par les modèles cisterciens. Implanté sur un terrain fortement incliné, il possède trois étages en élévation et deux en fondation, et abrite une église et des bâtiments résidentiels pour la communauté monastique, dont 104 cellules.

1954-59 *Musée national des Beaux-Arts de l'Occident, bâtiment principal, Tokyo, Japon*

Le Musée national des Beaux-Arts de l'Occident, Établissement principal, Tokyo, Japon, a été construit en 1954-1959 pour abriter la collection Matsukata, 370 œuvres d'art restituées au Japon après la Seconde Guerre mondiale. Le bâtiment de deux étages sur pilotis possède un toit plat, des rampes entre les étages et de la lumière naturelle en abondance. Le musée de Tokyo est l'une des trois réalisations du concept de « musée à croissance illimitée » (les deux autres se trouvent à Chandigarh et à Ahmedabad, en Inde) développé par Le Corbusier, avec des portails d'agrandissement où de nouvelles ailes pouvaient être ajoutées. C'est le seul caractérisé par une voie de circulation en spirale dans un plan rectangulaire. À l'ouest, en retrait par rapport à la façade principale, se trouvait un auditorium, d'après les plans de Le Corbusier, mais qui ne fut réalisé qu'en 1964-1965. Il a depuis été démolit et remplacé en 1979 par une nouvelle grande extension qui s'enroule autour du bâtiment au nord et à l'ouest. Une deuxième extension a également été ajoutée. Aucune des deux n'est liée aux portails d'agrandissement. La terrasse, les escaliers et la cour ont été largement reconstruits, mais conservent leur forme et leur fonction d'origine.

Un programme de restauration est en cours d'élaboration pour le musée.

1953-65 *Centre de récréation du corps et de l'esprit de Firminy-Vert, Firminy, France*

Le Corbusier était un ami du maire de Firminy, petite ville industrielle et minière de la vallée de la Loire. Le maire développa des plans de modernisation de la ville par la création d'une nouvelle aire de résidences et de parcs, inspirés par les idées de Le Corbusier mais

conçus par d'autres architectes. Le programme fut en partie réalisé entre 1953 et 1965 quand la ville fut rebaptisée Firminy-Vert pour signifier qu'elle quittait ce qu'on appelait son passé « noir ».

Dans la première proposition d'inscription, les éléments d'urbanisme étaient inclus dans le bien. La proposition d'inscription révisée n'englobe que la Maison de la culture, le stade municipal, l'église Saint-Pierre, un théâtre et une piscine en plein air auxquels Le Corbusier a pris part à divers degrés. La Maison de la culture (1955-1969) fut dessinée et construite principalement par Le Corbusier ; le stade municipal (1955-1968) fut conçu par Le Corbusier, sa construction commença avant sa mort en 1965 et fut poursuivie ensuite par ses collaborateurs ; l'église Saint-Pierre (1960-1965 et 1968-2006) fut conçue par Le Corbusier (au stade d'avant-projet seulement) et entièrement construite après sa mort par son successeur ; la piscine (1966-1969) fut conçue dans l'esprit de Le Corbusier par André Wogensky.

Histoire et développement

Charles-Édouard Jeanneret-Gris, plus connu sous le nom de Le Corbusier (pseudonyme qu'il utilise à partir de 1920), naît à La Chaux-de-Fonds en Suisse en 1887 et meurt à Roquebrune-Cap-Martin en 1965. Autodidacte après ses études à l'école d'art de sa ville natale, il est architecte et urbaniste, théoricien de l'architecture et écrivain sur des sujets tels que l'urbanisme, la peinture, les arts décoratifs, le mobilier, l'aménagement du territoire (une quarantaine de livres), mais aussi peintre, sculpteur, créateur de meubles et de tapisseries.

Sa carrière peut se diviser en quatre phases :

1 L'initiation (1887-1917)

Dès l'âge de 17 ans, Le Corbusier travaille avec l'architecte René Chapallaz (1881-1975) à la conception de la villa Fallet à La Chaux-de-Fonds en 1906-1907. Les dix années suivantes sont consacrées à des voyages en Europe centrale, en Grèce et en Turquie, ainsi qu'à des séjours à Paris, Vienne et Berlin où il rencontre notamment les architectes Tony Garnier et Josef Hoffmann et travaille dans les ateliers d'Auguste Perret et de Peter Behrens. Il applique dans la construction de la maison Schwob (1916) le principe Dom-ino, système de construction en béton consistant en une simple ossature de poteaux soutenant les planchers et reposant sur des fondations cubiques, dont l'ossature permet la composition libre des façades et plans.

2 La mise au point d'un nouveau langage architectural (1917-1928)

Installé à Paris, Le Corbusier rencontre en 1918 le peintre Amédée Ozenfant (1886-1966) qui l'initie au purisme. Il en applique les principes esthétiques, combinés avec le système Dom-ino dans la maison-atelier Ozenfant (Paris, 1922). Il commence à écrire des articles et des livres sur l'architecture, dans lesquels il

expose ses conceptions d'un nouveau langage architectural. En 1922, il ouvre un atelier et s'associe avec son cousin Pierre ; ensemble, ils réalisent une série de maisons individuelles et de résidences d'artistes dans et autour de Paris, mais aussi à l'étranger, dont les maisons La Roche et Jeanneret (Paris), Guiette (Anvers), la petite villa au bord du lac Léman (Genève), la villa Savoye (Poissy) et la maison Cook (Boulogne-Billancourt). Ils dessinent le projet théorique de la maison Citrohan (référence au nom du constructeur automobile André Citroën), conçue comme une machine à habiter par analogie avec la production industrielle. Leurs idées sont mises en pratique dans les maisons de Pessac (1924-1927) et de la Weissenhof (Stuttgart, 1927). Le Corbusier publie alors les *Cinq points d'une architecture nouvelle* (pilotis, toits-jardins, plan libre, fenêtre en longueur, façade libre), texte fondateur de la modernité architecturale. Le projet utopique de ville de trois millions d'habitants est présenté au Salon d'automne de 1922, et le plan « Voisin » pour Paris en 1925, qui suscite polémiques et débats. Plus de 200 stagiaires se succéderont dans son atelier de 1922 à sa mort, outre plusieurs collaborateurs, qui seront les porte-parole, dans leur pays, de la pensée de l'architecte et favoriseront la diffusion internationale de son œuvre.

3 Reconnaissance internationale (1928-1940)

En 1930, Le Corbusier opte pour la nationalité française et se marie. Sa notoriété lui vaut des commandes publiques : le Centrosoyus (Moscou, 1928), la Cité de refuge de l'Armée du Salut (Paris, 1929), le Pavillon suisse à la Cité universitaire (Paris, 1930) et l'immeuble Clarté (Genève, 1930). Il donne des conférences à l'étranger et publie de nouveaux livres sur l'architecture, dont les premiers volumes de la série de ses œuvres complètes. Sa participation malheureuse au concours du palais de la Société des Nations le consacre comme porte-parole du modernisme contre l'académisme. Il fonde en 1928 les CIAM (Congrès internationaux d'architecture moderne) et élabore en 1933 le manifeste d'urbanisme de la Charte d'Athènes (habiter, travailler, se récréer, circuler). De nombreux projets d'urbanisme, non réalisés mais néanmoins influents, datent de cette période. La Seconde Guerre mondiale interrompt son travail en association avec son cousin.

4 Les grands bâtiments standardisés (1944-1965)

En 1944, il préside la Commission d'urbanisme du Front national des architectes, issue de la Résistance. En 1945, il obtient la commande d'un immeuble d'appartements (unité d'habitation) pour Marseille, la Cité radieuse, achevée en 1952 et prototype d'une série : les appartements bénéficient d'équipements collectifs (« rue » commerçante, école, salle de gymnastique, toit-terrasse aménagée). Dans le cadre de la reconstruction, il dresse des plans d'urbanisme pour La Rochelle-La Pallice, pour Saint-Dié et pour l'extension de Saint-Gaudens. Aucun ne verra le jour, face parfois à l'opposition des habitants et des autorités locales. C'est à Chandigarh, en Inde, qu'il confrontera ses théories à la réalité, de 1950 à sa mort, en construisant la nouvelle capitale du Pendjab et

notamment trois édifices majeurs – le Palais de justice (1952), le Secrétariat (1953) et l'Assemblée (1955).

Sollicité dans le monde entier pour des projets, des conférences ou des consultations, il délaisse parfois le suivi de ses projets. Durant cette période, il construit la maison du docteur Curutchet en Argentine (1949), le Musée national des Beaux-Arts de l'Occident à Tokyo (1957), deux maisons, le Palais des filateurs et le musée de la ville à Ahmedabad (1951), le *Carpenter Center for Visual arts* d'Harvard à Cambridge (1961), et un pavillon d'exposition à Zürich.

En France, il construit une usine à Saint-Dié-des-Vosges (1946-1950) et les deux maisons Jaoul à Neuilly (1951) qui illustrent un nouveau courant qualifié de brutalisme. Des édifices religieux datent de cette époque : la chapelle Notre-Dame-du-Haut à Ronchamp (1950), le couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette près de Lyon (1953), le projet de l'église de Firminy, qui sera construite après sa mort. Au même endroit, il bâtit la Maison de la culture et le stade (1956).

Un nouveau système de proportions et de mesures, le Modulor, voit le jour après 1945 ; appliqué à l'unité d'habitation de Marseille, il est théorisé en 1950. Parmi les conceptions ultérieures de Le Corbusier figurent un centre informatique pour Olivetti, le Palais des congrès à Strasbourg, l'Ambassade de France à Brasilia, et l'hôpital de Venise. Plusieurs projets de construction qui étaient en cours lorsque Le Corbusier mourut en 1965 furent terminés par ses collaborateurs, tandis que d'autres projets furent mis à exécution, comme le Pavillon de Zürich en Suisse (1963-1967) et l'église de Firminy, qui fut achevée en 2006.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative de ce troisième dossier de proposition d'inscription est complètement nouvelle. Elle vise à déterminer si la combinaison de la valeur universelle exceptionnelle et des attributs mis en avant dans la proposition d'inscription est déjà représentée sur la Liste du patrimoine mondial, et si une série comparable est susceptible d'être présentée pour inclusion dans cette Liste à l'avenir. Elle présente également une justification pour la sélection de sites dans la série.

L'analyse comparative est exposée en trois étapes :

1. l'architecture du XXe siècle sur la Liste du patrimoine mondial et les listes indicatives (au 1er janvier 2015) ;
2. une analyse comparative des biens proposés dans ces deux listes et des biens du patrimoine architectural du XXe siècle en général ;
3. une analyse comparative des éléments sélectionnés de l'œuvre de Le Corbusier, permettant d'éclairer le

processus de sélection utilisé pour le bien proposé pour inscription.

Sur les 35 biens inscrits comme faisant partie du patrimoine du XXe siècle, près d'un tiers sont inscrits pour des motifs autres que leurs qualités architecturales. Seuls 22 biens sont inscrits pour leurs contributions exceptionnelles au développement de l'architecture et de l'urbanisme du XXe siècle. Ils sont tous examinés par rapport aux quatre concepts. En ce qui concerne la création d'idées nouvelles de portée mondiale, les conclusions tirées en premier lieu sont qu'il est nécessaire de prendre en compte les bâtiments comme des vecteurs propageant les idées écrites des architectes qui les ont produits, en second lieu qu'incontestablement Le Corbusier s'affirma comme le principal théoricien contributeur et diffuseur de cette nouvelle pensée architecturale et, en troisième lieu, que chaque élément constitutif de la série contribua au développement international du mouvement moderne et que cet impact est souvent allé au-delà de simples questions de forme ou de matériau pour exprimer des concepts fondamentaux qui peuvent être aisément appréciés.

Au sujet de l'invention d'un nouveau langage architectural, l'analyse souligne l'évolution du nouveau langage architectural formel du modernisme, depuis le purisme des années vingt jusqu'aux formes sculpturales des années soixante en passant par le brutalisme, du statut d'avant-garde à celui de modèle dominant après la Seconde Guerre mondiale. Elle suggère que pendant plus de cinquante ans, l'œuvre de Le Corbusier fut au premier plan de cette évolution et qu'aucun autre bien ou site individuel ni aucune autre série, que ce soit sur la Liste du patrimoine mondial ou ailleurs, ne peut refléter la même influence mondiale ou l'ampleur des problèmes associés au nouveau langage.

En ce qui concerne la modernisation des techniques architecturales, il est considéré que les idées de standardisation et d'industrialisation sont nées au XIXe siècle et furent défendues par d'autres architectes avant Le Corbusier, comme Walter Gropius, mais il est suggéré que, alors que d'autres s'attachaient plus à l'image de l'architecture industrialisée qu'à la promotion de la transformation des méthodes de construction, Le Corbusier eut pour objectif de définir des types et modules standard, et des modèles reproductibles. Aucun autre bien sur la Liste du patrimoine mondial ne traduit cet aspect du mouvement moderne.

En réponse aux besoins sociaux et humains de l'homme moderne, il est suggéré que les problèmes de l'habitat de l'homme moderne et du logement pour le plus grand nombre de personnes constituent le défi majeur auquel les sociétés du XXe siècle en général et l'architecture moderne en particulier sont confrontées. Aucun autre bien sur la Liste du patrimoine mondial ne reflète ce problème et, sur la liste indicative, le seul exemple à cet égard est la maison usonienne de Frank Lloyd Wright (faisant désormais partie d'une proposition d'inscription).

Les maisons d'habitation de la série sont perçues comme marquant non seulement l'émergence d'un nouvel art de vivre, mais aussi comme des exemples de vie collective, intégrant un prototype de reproduction généralisée. La série reflète également le principe d'un équilibre entre l'individu et la communauté, une idée désormais au centre des réflexions des planificateurs et architectes modernes. Cet aspect n'est pas non plus illustré sur la Liste du patrimoine mondial, ni dans les listes indicatives, à l'exception peut-être des campus universitaires de Caracas (Venezuela, Ciudad Universitaria de Caracas, 2000, critères (i) et (iv)), de Mexico (Campus central de la cité universitaire de l'*Universidad Nacional Autónoma de Mexico* (UNAM), 2007, critères (i), (ii) et (iv)) et de Bogota (liste indicative), tous atteignant ces objectifs humanistes dans leur conception et planification, mais dans une bien moindre mesure que les éléments de la série proposée pour inscription.

L'analyse s'interroge également sur qui pourrait être considéré comme le principal fondateur du mouvement moderne et donne à penser que Le Corbusier, au travers de ses œuvres et des positions qu'il prit, s'aménagea lui-même une place unique, occupée par aucun autre architecte du petit groupe des fondateurs du mouvement moderne, et qu'il fut reconnu comme son porte-drapeau.

L'analyse établit des comparaisons avec d'autres biens inscrits en relation avec un seul architecte spécifique. Pour chacun de ces biens, la valeur universelle exceptionnelle est inséparable de la personnalité de chacun de leurs créateurs – qu'il s'agisse de Vauban, Gaudi ou Horta –, mais elle ne peut pas non plus être comprise sans prendre en considération leurs mondes culturels respectifs et l'influence que leurs œuvres exercèrent.

Il est souligné que l'œuvre architecturale de Le Corbusier est le premier dossier transnational impliquant sept pays et trois continents : l'Europe, l'Asie et l'Amérique. Le Corbusier étant le premier architecte de l'histoire de l'humanité à avoir acquis cette importance mondiale, il est suggéré que sa contribution à l'architecture ne saurait être comprise qu'à ce niveau.

En ce qui concerne la justification de la sélection des éléments composant la série, l'analyse expose un tableau des 59 biens construits par Le Corbusier et examine en quoi ils sont susceptibles ou non de contribuer à la valeur universelle exceptionnelle proposée, si les conditions d'authenticité sont remplies et s'ils bénéficient d'une conservation et d'une protection appropriées. Cette méthode présente clairement l'importance des éléments sélectionnés, mais inclut également d'autres éléments comme le Centrosoyuz de Moscou, URSS (1929), qui contribue à la valeur universelle exceptionnelle, mais ne fait pas l'objet actuellement d'une conservation et d'une protection appropriées.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative montre de manière appropriée que la série proposée pour inscription en relation avec sa valeur universelle exceptionnelle proposée n'a pas d'équivalents sur la Liste du patrimoine mondial ou en dehors de celle-ci et considère également que la sélection d'éléments a été justifiée de manière appropriée.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial, et la sélection de ses éléments.

Justification de l'inscription

Selon les États parties, les 17 sites proposés pour inscription qui composent l'œuvre architecturale de Le Corbusier furent conçus et construits entre une période pionnière, correspondant à la naissance du mouvement moderne – le début des années 1920 –, et le milieu des années 1960, lorsque cette architecture avait commencé à être contestée, étant passée du statut d'avant-garde à celui d'un style architectural dominant dans le monde.

La série est considérée comme ayant une valeur universelle exceptionnelle pour la manière dont elle :

- reflète l'histoire du mouvement moderne durant un demi-siècle ;
- témoigne d'une rupture radicale avec des styles, des conceptions, des méthodes, des technologies et des pratiques de construction des siècles précédents ;
- cristallise pour la première fois à un niveau mondial certains concepts majeurs de l'architecture moderne : nouveau langage architectural, plan libre, façade libre et toit-terrasse, concept d'espace/temps, industrialisation et standardisation de la construction, démocratisation de l'architecture ;
- pose les fondations du purisme architectural et du brutalisme, deux composantes esthétiques majeures du mouvement moderne ;
- affiche une créativité sculpturale constante, présageant les débuts de l'architecture-sculpture ;
- atteste une stratégie de recherche et d'expérimentation constante avec des matériaux comme le béton et le verre, avec la standardisation d'éléments structurels et de surface, et avec l'industrialisation de techniques de construction ;
- inclut plusieurs modules et prototypes standard qui furent conçus pour être produits en masse.

L'ICOMOS considère que la série soutient cette justification, mais considère également que les bâtiments composant la série agissent comme des catalyseurs pour propager des idées à travers leurs propres régions et qu'ils stimulèrent conjointement le développement du mouvement moderne en tant que force véritablement mondiale.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Pour une proposition d'inscription en série au niveau mondial, l'intégrité renvoie à la question de savoir si les éléments de la proposition d'inscription couvrent suffisamment les attributs nécessaires pour manifester la valeur universelle exceptionnelle suggérée par les États parties. L'intégrité repose donc sur la capacité des 17 sites sélectionnés à représenter et refléter les attributs nécessaires de la valeur universelle exceptionnelle.

À la différence des deux propositions d'inscription précédentes, l'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription montre maintenant, de manière appropriée, en quoi la série peut être considérée comme reflétant la manière dont des bâtiments de Le Corbusier construits dans sept pays et trois continents pourraient être perçus comme reflétant non seulement l'évolution et l'influence du mouvement moderne, mais aussi la façon dont ils participèrent à sa transmission autour du monde.

Intégrité de sites spécifiques

Pour chaque site individuel, l'intégrité se rapporte au caractère complet et à la cohérence des sites en termes de capacité à représenter leur contribution à la valeur proposée pour inscription. Pour la plupart des sites composant la série proposée pour inscription, l'intégrité est bonne. Les sites où il existe une certaine perte d'intégrité sont indiqués ci-après. Pour certains d'entre eux, il s'agit d'une perte historique ; les endroits les plus préoccupants sont ceux où la perte s'est produite au cours du processus de proposition d'inscription.

S'agissant de la cité Frugès (Pessac), de nouveaux bâtiments sur le site de trois maisons standardisées de Le Corbusier détruites au sein du bien proposé pour inscription ne sont pas compatibles avec les conceptions de l'architecte. L'une d'entre elles a déjà été rachetée par la municipalité et les deux autres sont dans une zone de préemption. L'objectif est de racheter ces trois maisons et de les gérer de manière à « *renforcer l'authenticité et l'intégrité de la Cité* ».

Il existe des pertes historiques (par exemple, dans la cité Frugès, Pessac, où trois éléments structurels furent détruits à l'intérieur de la parcelle proposée pour inscription), mais la planification de la morphologie/des parcelles de cette zone n'a pas été modifiée.

Concernant la villa Savoye et le pavillon attenant du jardinier, l'intégrité est en partie compromise par le lycée et les terrains de sport construits sur trois côtés de la prairie qui entourait à l'origine la villa dans les années 1950. De grands arbres forment une barrière visuelle entre le lycée à l'ouest et la villa, mais les parties supérieures du nouveau bâtiment sont visibles depuis la terrasse de la villa. Un terrain de sport se trouve maintenant immédiatement derrière la villa, du côté qui donne sur la Seine. L'environnement de ce site est fragile.

S'agissant des maisons de la Weissenhof-Siedlung, Stuttgart, les destructions pendant la guerre et la reconstruction de l'après-guerre ont affecté l'intégrité d'ensemble de l'établissement modèle par la perte de dix maisons sur vingt et une.

Les deux exemples de perte d'intégrité récente sont la chapelle Notre-Dame-du-Haut à Ronchamp et l'immeuble locatif à la Porte Molitor. À Ronchamp, où la structure de Le Corbusier a remplacé un site de pèlerinage vieux de plusieurs siècles, l'intégrité du site a été compromise par un nouveau centre des visiteurs et un couvent de l'architecte Renzo Piano près de la chapelle. Bien que l'on puisse dire que cette dernière construction renforce l'utilisation traditionnelle de cette zone, sa réalisation a eu un impact visuel sur l'approche de la structure de Le Corbusier, en la coupant de son environnement contemplatif du côté de la colline, entrant en concurrence avec lui et supprimant les sentiers d'origine qui y conduisaient. Cela a entraîné une grave perte d'intégrité. Cet aménagement important fit l'objet de commentaires défavorables dans la première évaluation, mais les travaux furent néanmoins poursuivis.

En ce qui concerne l'immeuble locatif à la Porte Molitor, un stade de rugby a été construit exactement devant la façade en verre de l'immeuble d'habitation. Cette énorme structure, directement opposée au site, compromet effectivement l'environnement du site de telle manière qu'il bouche toutes les vues sur le bois de Boulogne qui étaient une véritable caractéristique des appartements grâce à leurs façades en verre novatrices à l'époque de leur construction, et provoque une importante perte d'intégrité.

Il est dans l'ensemble nécessaire d'apporter une gestion bien plus stricte pour l'environnement d'une bonne partie des biens afin que les édifices en hauteur ou autres nouvelles constructions n'aient pas un effet néfaste.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble a été justifiée ; et que l'intégrité des sites individuels qui composent la série est bonne dans la plupart des cas, marquée par quelques vulnérabilités, mais avec de graves pertes d'intégrité dans les sites de l'immeuble locatif à la Porte Molitor et de la chapelle Notre-Dame-du-Haut à Ronchamp, où l'impact des aménagements doit être atténué.

Authenticité

L'authenticité du bien en série dans son ensemble repose sur la capacité des sites, en tant que groupe, à transmettre la valeur universelle exceptionnelle telle que proposée pour inscription. L'authenticité des sites individuels se rapporte à leur capacité à présenter leur dessin et leur conception initiale en termes de forme bâtie, de cadre et d'usage, en lien avec la manière dont ils contribuent à la valeur universelle exceptionnelle globale.

Contrairement aux deux propositions d'inscription précédentes, le présent dossier montre clairement la manière dont la série dans son ensemble apporte une plus-value par rapport la somme de ses éléments constitutifs.

Authenticité de sites individuels

Pour chaque site individuel, l'authenticité repose sur la capacité des attributs de ce site à exprimer la valeur universelle exceptionnelle globale de la série. Pour la plupart des sites, l'authenticité est bonne. Les sites qui connaissent quelques problèmes d'authenticité sont les suivants.

À la cité Frugès, sur trois parcelles ont été construites des maisons traditionnelles à la place de structures corbuséennes (l'une d'entre elles a été démolie en septembre 2015, et il existe des plans de reconstruction dans un style plus approprié). Ailleurs, dans le paysage urbain, une perte partielle d'authenticité est due au délaissement et à des modifications intérieures. Il est nécessaire de continuer à inscrire les maisons individuelles (en plus des structures déjà classées) afin de consolider l'authenticité de ce site constitutif.

À l'unité d'habitation, l'incendie de 2012 détruisit une petite partie du bâtiment. Elle a maintenant été totalement reconstruite suivant la conception d'origine, mais avec une authenticité réduite dans une certaine mesure.

L'authenticité du complexe du Capitole à Chandigarh pourrait être affectée si le palais du Gouverneur et le musée de la Connaissance devaient, l'un ou l'autre ou tous les deux, être construits à l'heure actuelle, une éventualité qui a été apparemment discutée. Bien que des plans existent, l'impossibilité pour l'architecte d'être engagé dans des discussions sur les travaux de construction compromettrait leur authenticité.

Au Musée national des Beaux-Arts de l'Occident de Japon (MNBAO), le concept originel du parvis du musée semble correspondre à un vaste espace ouvert. Les plantations de 1999 sur ce parvis détournent l'attention du bâtiment, de ses principales perspectives et de son environnement. Compte tenu du soin apporté à la reconstruction du parvis avec un nouveau dallage, incluant le rétablissement du système Modulor, les plantations ne semblent pas être cohérentes avec l'approche de la conservation du MNBAO. Elles pourraient être réexaminées dans le futur afin de renforcer l'authenticité.

Les cas les plus problématiques sont ceux de la chapelle Notre-Dame-du-Haut à Ronchamp et de l'immeuble locatif à la Porte Molitor.

Les nouveaux aménagements récents à Ronchamp ont eu un impact très négatif sur l'authenticité de cette chapelle célèbre dans le monde entier. Le Corbusier entendait faire de la chapelle un lieu de méditation silencieuse où l'on se rendait à pied, le long d'un sentier

sinueux. À l'entrée du site, les nouvelles constructions et l'ouvrage de Le Corbusier entrent en compétition visuelle, il est impossible de faire abstraction de la nouvelle grande Porterie, des portails métalliques autour du couvent, et des murs sévères en béton du parc de stationnement, qui font une entaille dans les flancs de la colline. Alors que ces nouvelles structures auraient pu être implantées beaucoup plus bas sur la colline, en permettant encore au visiteur de se promener à pied jusqu'à la chapelle, cette option ne fut pas retenue.

Ces interventions ont sérieusement compromis l'authenticité de la chapelle Notre-Dame-du-Haut à Ronchamp et diminué sa capacité à traduire les idées de Le Corbusier. Il ne s'agit plus d'une chapelle de pèlerinage isolée, d'un objet serein dans le paysage, dont on s'approche doucement à pied. Les routes et chemins nouveaux sectionnent les sentiers créés par Le Corbusier et détruisent la relation fondamentale du bâtiment avec son paysage et sa capacité à transmettre l'idée de cette chapelle en tant que site reculé, qu'une promenade jusqu'en haut de la colline permet d'atteindre.

À Molitor, l'immense stade de rugby a été construit juste devant la façade en verre, qui est l'attribut principal du bâtiment pour la manière novatrice dont il apporte la lumière, l'air et une impression d'espace à l'intérieur. Les façades pratiquement entièrement en verre, réalisées avec du simple vitrage, du verre armé et des pavés de verre, fut un exemple unique à l'époque de sa construction.

L'autorisation a été délivrée en 2011, pendant la planification de la présente proposition d'inscription, pour la construction du stade à l'intérieur d'un site inscrit. De longues perspectives sur Paris, vues de tout temps depuis les fenêtres et balcons de l'immeuble, ont été désormais bouchées par la masse du stade. Ce stade a sérieusement compromis la capacité de ce site à traduire sa valeur.

Généralités

Certains sites ont été restaurés et partiellement reconstruits ces dernières années, après des phases précédentes de délaissement ou de défiguration. Dans certains cas, on est revenu sur les modifications, dans d'autres non. Toutefois, la comparaison des maisons proposées pour inscription avec d'autres maisons du XXe siècle inscrites, comme les maisons de maître de Kandinsky/Klee à Dessau (Allemagne), la villa Tugendhat à Brno (République tchèque), et la Maison Schröder de Rietveld à Utrecht (Pays-Bas) révèle que celles-ci ont en commun avec les premières des niveaux d'authenticité légèrement amoindris.

Bien que de nombreux sites proposés pour inscription conservent leur usage d'origine (ce qui contribue d'une manière positive à leur authenticité), dans certains cas, cet usage constant peut avoir un impact négatif sur des détails intérieurs et entraîner des modifications plus fondamentales.

L'architecture moderne est techniquement difficile à maintenir dans certains détails spécifiques, comme les vitres simples dans des cadres en acier finement profilés, à cause de la corrosion ou des craquelures des grands panneaux en verre. Dans bon nombre des édifices, de nouvelles fenêtres ont été insérées (souvent avec des doubles vitrages et parfois de nouveaux profilés), bien que la plupart soient proches des détails d'origine. Le revêtement extérieur de nombreux bâtiments a causé des problèmes d'humidité et dans certains cas, comme la maison Guiette, la nouvelle surface est finie au plâtre blanc, ce qui s'écarte légèrement de l'original. La villa Savoye a subi un effondrement du toit à cause de problèmes structurels, et des changements ont dû être apportés pour conserver la forme globale, tandis que le musée au Japon fut considérablement modifié pour renforcer sa résistance aux séismes. Néanmoins, d'une manière générale, les modifications peuvent être jugées raisonnables, et proportionnées, par rapport à leur finalité de soutenir l'utilisation continue du bâtiment.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble a été démontrée et que, pour la plupart des sites, alors qu'ils ont subi quelques modifications, leur authenticité est conservée ; toutefois, cela ne s'applique pas à la chapelle Notre-Dame-du-Haut à Ronchamp, où les nouvelles interventions ont entamé la capacité du site à traduire les idées et les plans de Le Corbusier, entraînant une perte d'authenticité importante ; ni à l'immeuble locatif à la Porte Molitor, où le nouveau stade a privé l'immeuble d'habitation de sa capacité à illustrer la manière dont la façade de verre offrait des vues dans le bâtiment et a également causé une perte d'authenticité considérable. Dans ces deux sites, des mesures d'atténuation sont nécessaires pour revenir sur ces impacts.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité pour la série ont été pleinement justifiées ; et que pour les sites individuels, les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies dans une large mesure, à part pour deux sites de la série, la chapelle Notre-Dame-du-Haut à Ronchamp et l'immeuble locatif à la Porte Molitor.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien dans son ensemble est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (vi).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que l'œuvre architecturale de Le Corbusier témoigne d'un échange d'influences sans précédent, qui s'est étendu à l'échelle de la planète pendant un demi-siècle, en relation avec la naissance et le développement du mouvement moderne.

L'œuvre architecturale de Le Corbusier révolutionna l'architecture, en témoignant de manière exceptionnelle et pionnière de l'invention d'un nouveau langage architectural en rupture avec le passé.

L'œuvre architecturale de Le Corbusier marque la naissance de trois courants majeurs dans l'architecture moderne : le purisme, le brutalisme et l'architecture-sculpture.

La dimension planétaire qu'atteint l'œuvre architecturale de Le Corbusier sur quatre continents est un phénomène nouveau dans l'histoire de l'architecture et témoigne de son impact sans précédent.

Cette influence est d'autant plus forte que l'œuvre architecturale de Le Corbusier fut relayée par les nombreux écrits de l'architecte, immédiatement diffusés et traduits dans le monde entier. Cette complémentarité unique entre l'œuvre bâtie et les publications fit de Le Corbusier le porte-parole principal de l'architecture nouvelle, son œuvre devenant une source d'inspiration à l'échelle de la planète.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que l'œuvre architecturale de Le Corbusier est directement et matériellement associée aux idées du mouvement moderne, dont les théories et les réalisations ont une signification universelle exceptionnelle au XXe siècle. La série représente un « esprit nouveau » qui reflète une synthèse de l'architecture, de la peinture et de la sculpture.

L'œuvre architecturale de Le Corbusier matérialise les idées de Le Corbusier, qui furent relayées avec force par les Congrès internationaux d'architecture moderne (CIAM) à partir de 1928.

L'œuvre architecturale de Le Corbusier est un reflet exceptionnel des solutions que le mouvement moderne chercha à apporter aux enjeux majeurs du XXe siècle :

- inventer un nouveau langage architectural ;
- moderniser les techniques architecturales ;
- répondre aux besoins sociaux et humains de l'homme moderne.

La contribution apportée par l'œuvre architecturale de Le Corbusier à ces enjeux majeurs n'est pas simplement le fruit d'une réalisation exemplaire à un moment donné, mais la somme exceptionnelle de propositions construites et écrites, diffusées avec constance dans le monde entier sur une durée d'un demi-siècle.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que l'approche en série et la sélection de la série ont été justifiées.

L'ICOMOS considère que les critères et la valeur universelle exceptionnelle ont été démontrés pour la série.

4 Facteurs affectant le bien

Il n'y a pas de facteurs généraux concernant tous les éléments de la proposition d'inscription. Les facteurs sont spécifiques aux sites individuels.

Dans le deuxième dossier, il était indiqué que sur cinq sites – le cabanon de Le Corbusier, la maison Guiette, la villa Savoye, l'immeuble locatif à la Porte Molitor et la chapelle Notre-Dame-du-Haut à Ronchamp – les sites eux-mêmes ou leur environnement étaient soumis à des projets qui pourraient affecter leur intégrité, mais que ceux-ci faisaient l'objet d'études, de dialogue, de débats ou d'interventions qui ont considérablement amoindri, voire éliminé tout impact négatif.

Comme exposé ci-après, l'ICOMOS considère que dans deux cas les études promises n'ont pas réduit ou supprimé cet impact et que des projets importants ont produit des effets graves et néfastes.

La chapelle Notre-Dame-du-Haut à Ronchamp

La première évaluation notait que le développement envisagé le plus important et imminent se trouvait à Ronchamp, où l'on prévoyait la construction de bâtiments conçus par Renzo Piano sur la colline de Bourlémont où se dresse la chapelle Notre-Dame-du-Haut, et donc dans le site proposé pour inscription. Ceux-ci devaient fournir une nouvelle entrée, avec un auditorium/espace d'exposition, un nouveau couvent pour neuf nonnes et un oratoire pour 30 personnes du côté ouest de la colline. Le deuxième dossier expliquait que les propriétaires de Ronchamp avaient vendu une partie du site à l'Association des amis de sainte Colette, propriétaires du couvent Sainte-Claire à Besançon, afin de développer le couvent.

Le projet fit l'objet de nombreuses objections, y compris de la Fondation Le Corbusier elle-même, au motif qu'il n'y avait pas assez de place sur ce site sensible pour plus d'une déclaration architecturale, que les interventions se « ressentiraient » même si elles ne se voient pas, et que les structures envisagées devraient être situées beaucoup plus loin de la chapelle. L'ICOMOS a communiqué à l'État partie ses préoccupations concernant cette proposition dans une lettre envoyée le 19 décembre 2008.

Un permis fut néanmoins délivré en mars 2008 et les bâtiments sont désormais construits. L'ICOMOS considère que cette intervention est fort regrettable et a un

impact considérable et très néfaste sur l'authenticité et l'intégrité comme exposé ci-avant. L'ICOMOS considère que ces impacts ne devraient pas être acceptés et que des mesures d'atténuation doivent être élaborées et mises en œuvre pour permettre à ce site constitutif de transmettre pleinement les attributs pour lesquels il a été proposé pour inscription.

Villa Savoye

La récente mission a rapporté que le grand projet de « Pôle culturel et multimédia » doit ouvrir en 2019. Les détails de l'avant-projet ont été soumis à la suite de la mission. Le centre proposé assumera plusieurs fonctions, et sera d'une ampleur significative. Il pourrait potentiellement perturber l'intégrité des environs du bien et avoir un impact sur les perspectives historiques depuis la terrasse supérieure. Le projet en est à un stade précoce et doit encore être entièrement évalué. L'environnement de la villa ayant déjà été compromis par un lycée et un terrain de sport, l'ICOMOS considère qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine détaillée doit être effectuée, avant que tout engagement soit pris sur ce projet, et être soumise pour examen.

Immeuble locatif à la Porte Molitor

Commencé en 2008 – et sans qu'aucun détail ne soit mentionné dans le deuxième dossier –, un stade de rugby à grande échelle a été construit en 2013, juste en face de cet immeuble d'habitation. L'énorme structure faisant directement face au site obstrue véritablement toutes les vues sur le bois de Boulogne, qui étaient une caractéristique de ces appartements à l'époque de leur construction. La masse du nouveau stade se dresse sur un terrain qui est protégé en tant que site inscrit. Cette construction, écrasant pour ainsi dire le site, remet en cause l'efficacité des mesures de protection prévues pour l'environnement de ce site et d'autres.

L'unité d'habitation, Marseille

Un immense vélodrome de forme architecturale prononcée et d'une couleur blanche éclatante a été construit juste à l'extérieur des limites de la zone tampon. Vu sous certains angles depuis le niveau supérieur de l'unité d'habitation, il empiète fortement sur les perspectives. Sa construction donne à penser que des analyses visuelles et des évaluations d'impact insuffisantes ont été réalisées avant de délivrer l'autorisation et que les restrictions de zonage actuelles sont inappropriées. Il existe également un risque de réaménagement des sites de Renault et de Peugeot dans les environs. Comme dans certaines zones proches, des bâtiments pourraient être construits jusqu'à une hauteur de 32 mètres, et si de telles dimensions devaient être atteintes, des risques potentiels pourraient peser sur le bien, en cas de non-respect des couloirs visuels d'origine. Il est urgent de définir plus clairement l'environnement et les vues et de les protéger d'une manière appropriée.

Aux maisons La Roche et Jeanneret, l'appréciation visuelle du site est amoindrie par l'aire de stationnement sur le square du Docteur-Blanche. Elles subissent

également la pression due à l'aménagement intensif, dans le sens vertical ou à grande échelle, dans des zones urbaines adjacentes à la zone tampon.

Maison du Docteur Curutchet

Dans la première évaluation, il était indiqué que la principale menace pesant sur la maison du docteur Curutchet était la pression d'un contexte urbain dynamique. Plus particulièrement en centre-ville, beaucoup de maisons traditionnelles ont été remplacées par de nouveaux bâtiments de grande hauteur. Un immeuble d'habitation, mesurant plus du double de la hauteur du site, avait été construit directement au bord du bâtiment curviligne des années 1930 qui jouxte le bien, tandis que d'autres grandes constructions s'élèvent au coin de l'immeuble. Un nouveau bâtiment est en cours de construction dans la rue immédiatement derrière la maison. La protection actuelle semble inappropriée pour contrôler les aménagements au-delà de la petite zone tampon.

Musée national des Beaux-Arts de l'Occident

Bien qu'une plus grande partie de terrain aménagée à l'est du musée ait été incluse dans la zone tampon, l'analyse visuelle d'impacts potentiels sur le MNBAO doit constituer une partie cruciale de l'analyse d'impact pour toute proposition d'aménagement à venir, dans la zone tampon ou à proximité.

L'existence de guides, sites Internet et visites guidées consacrés à l'architecture montre que les réalisations architecturales de Le Corbusier jouissent d'un grand intérêt professionnel, pédagogique et touristique. Le nombre de visiteurs est en augmentation, mais la contrainte due au tourisme varie d'un site à l'autre. La fréquentation dépend de la facilité d'accès aux intérieurs pour le grand public, et tous les sites ne sont pas ouverts au public, certains ne l'étant que très rarement.

Un nouveau problème de sécurité est apparu à Ronchamp. Avec l'aménagement du centre des visiteurs et du monastère, la loge du gardien (porterie) fut démolie, laissant le site sans maison habitée, avec pour conséquence malheureuse d'encourager le vandalisme et les tentatives opportunistes de vol. Le vitrail « la Lune » de Le Corbusier a été cassé en mille morceaux en janvier 2014 et la maison de l'aumônier cambriolée.

L'ambiance délicate de la colline et la tradition de pèlerinage séculaire sont maintenant menacées en raison de la double utilisation de la place, et de l'accès amélioré par la route, non seulement au monastère, mais aussi, pour les religieuses, à la chapelle. Il est urgent d'installer une protection physique ou autre pour les vitraux et les autres éléments du site et de prendre des mesures pour contrôler l'accès, en particulier la nuit.

Le dossier de proposition d'inscription identifie quatre sites constitutifs qui sont exposés au risque sismique à des degrés divers. Pour certains sites, comme le Musée national de Tokyo, d'importants travaux ont été entrepris

pour renforcer le bâtiment, ce qui a eu une incidence sur le tissu bâti.

Aucune incidence du changement climatique n'a été identifiée.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions dues au développement dans le bien, les zones tampons et l'environnement plus large, qui se sont concrétisées dans deux sites.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

France

Pour les sites en France, le dossier de proposition d'inscription révisé contient des cartes détaillées et tracées récemment en couleur pour chaque élément et sa zone tampon, indiquant sa position géographique, à l'échelle locale et régionale. Ces cartes modifiées fournissent une révision des zones tampons, qui ne sont plus définies désormais comme des cercles, mais basées sur des circonstances locales et la visibilité des biens. Les démarcations sont maintenant toutes bien définies en fonction d'une relation plus ou moins logique avec leur situation topographique, historique et urbaine. L'efficacité de ces zones tampons révisées est soutenue par des mesures urbanistiques complémentaires, même si, dans certains cas, celles-ci n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre – comme cela est également exposé ci-après.

Pour quatre sites, les zones tampons ont été réduites entre le dossier de proposition d'inscription de 2009 et celui de 2011 : l'immeuble locatif à la Porte Molitor, les maisons La Roche et Jeanneret, la villa Savoye et l'unité d'habitation. Ces réductions semblent être liées à des pressions dues à l'aménagement urbain.

En réponse à une demande de l'ICOMOS, l'État partie de la France a corrigé les zones tampons de Molitor, de la maison La Roche et Jeanneret, de la villa Savoye, de la chapelle Notre-Dame-du-Haut à Ronchamp, du Centre de Firminy et du cabanon de Le Corbusier.

À Ronchamp, les délimitations nouvellement définies pour la zone proposée pour inscription et la zone tampon dans le dossier de proposition d'inscription révisé étaient plus étendues que précédemment, mais devaient encore être précisées près de la Porterie. Comme discuté lors de la mission, de légers ajustements ont été apportés maintenant à la zone tampon, concernant la nécessité de prévoir une démarcation plus claire, basée sur des caractéristiques visibles du paysage, et l'inclusion de petites « lacunes » identifiées.

Au couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette, les délimitations du site ont été corrigées pour assurer

l'inclusion de tous les attributs, comme le cimetière monastique (dans la direction sud-ouest), l'allée de l'entrée principale et l'axe aménagé (allée cavalière).

Aux maisons La Roche et Jeanneret, suite à la mission, la zone proposée pour inscription a été agrandie pour inclure le square du Docteur-Blanche, étant donné que cette place était historiquement un élément intégré dans la planification. La proposition d'inscription révisée inclut également une petite zone tampon qui avait été diminuée de près de cent hectares depuis 2009. À la demande de l'ICOMOS, elle a désormais été élargie.

À l'unité d'habitation, suite à la mission, la délimitation sud-ouest du bien proposé pour inscription a été adaptée pour écarter une maison privée, qui n'a jamais fait partie de la structure aménagée de Le Corbusier.

Suite à la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, la zone tampon a été étendue.

À la villa Savoye, dans la proposition d'inscription révisée, la zone tampon avait été réduite de 376,156 ha à 128,167 ha. À la demande de l'ICOMOS, elle a été désormais étendue pour inclure des espaces qui, historiquement, ont fourni un soutien au site.

Au cabanon de Le Corbusier et à Roquebrune Cap-Martin, des modifications mineures de la zone tampon ont été effectuées suite à la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS pour inclure la tombe de Le Corbusier.

À l'immeuble locatif à la Porte Molitor, dans le dossier de proposition d'inscription de 2011, la zone tampon s'étendait sur 67,033 ha et, selon la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, avait été maintenant réduite à 47,916 ha – bien qu'aucune zone tampon n'ait été marquée sur les plans officiels.

De nouveaux plans soumis montrent l'extension de la zone tampon incluant des bâtiments publics et résidentiels du début du XXe siècle (entre les avenues du Parc-des-Princes/Général-Sarrail et l'avenue Murat) qui, historiquement, étaient en contact visuel direct avec le l'immeuble proposé pour inscription. La carte révisée qui a été fournie inclut maintenant le nouveau stade.

Suisse

Dans le dossier d'origine, les trois sites de la Suisse avaient tous une zone tampon d'un rayon de 100 m et bénéficiaient d'une protection nationale en tant qu'environnements de monuments protégés. Ces zones ne respectaient pas la topographie locale. Dans le dossier révisé, des zones tampons étendues ont été délimitées pour prendre en compte les points soulevés par l'ICOMOS dans l'évaluation originale. Au-delà du rayon de 100 m, les zones tampons révisées jouissent d'une protection locale.

Belgique

Dans le dossier initial, l'ICOMOS considérait que la zone

tampon circulaire autour de la maison Guiette, d'un rayon de 100 mètres, devait être reconfigurée. Le dossier révisé montre une zone tampon agrandie mais la protection donnée à cette zone élargie n'est pas communiquée. L'État partie de la Belgique a précisé qu'il n'existe pas de protection spécifique pour la zone tampon proposée. Toutefois, le gouvernement flamand va examiner la possibilité d'étendre la protection actuelle de la maison Guiette en tant que monument avec une « zone de transition » (*overgangszone*).

Allemagne

L'ICOMOS considère que les délimitations des maisons de la Weissenhof-Siedlung et de leur zone tampon sont bien envisagées et clairement définies. Ce zonage s'est avéré efficace pour le contrôle du développement sur l'ancien site de l'exposition (Messe) en face de la Weissenhof-Siedlung.

Argentine

Les délimitations de la maison du docteur Curutchet n'incluent que la maison, et non les bâtiments attenants. Suite à la mission, la petite zone tampon a été agrandie pour comprendre un pâté de maisons triangulaire, délimité par la Calle 54, la Calle 2 et la Diagonal 78, afin d'éviter la présence d'autres bâtiments de grande hauteur à l'arrière-plan de la Casa Curutchet.

Japon

La zone tampon du Musée national a été agrandie pour intégrer l'université des Arts de Tokyo, la zone de la gare ferroviaire de l'UENO, les lignes de la compagnie JR (Japan Railway) East et une zone plus éloignée vers l'est, en réponse aux commentaires de l'ICOMOS dans l'évaluation de 2011. Cependant, il demeure que l'étendue de la zone tampon a été liée au contexte de la planification plutôt qu'à une analyse historique ou visuelle du site du MNBAO.

L'analyse visuelle à partir de trois points de vue a été jointe en tant qu'annexe au dossier révisé. Suite à la mission, d'autres éclaircissements satisfaisants ont été fournis sur la partie orientale de la zone tampon, qui est située à l'intérieur de la zone côté est de la zone spéciale d'aménagement paysager, prévue par la loi sur le paysage, en relation avec les impacts visuels potentiels du développement aussi bien en provenance du site proposé pour inscription que sur celui-ci.

Inde

Suite à la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, afin de traduire pleinement l'intention de proposer une inscription sur la base du complexe du Capitole, et pas simplement sur une collection de bâtiments et monuments capitols, la délimitation a été élargie pour inclure le mont et la voie piétonnière Jan Marg jusqu'à la place du Capitole. On peut ainsi s'approcher du complexe du Capitole en empruntant une allée centrale flanquée de collines paysagères sur chaque côté. Cette allée était un élément central dans les idées de Le Corbusier.

Suite à la mission, des précisions ont été apportées sur la protection offerte par l'environnement plus large du bien au-delà de la zone tampon, en particulier en relation avec les collines Shivalik et le village de Kansal.

L'ICOMOS considère que les délimitations et les zones tampons sont appropriées.

Droit de propriété

La plupart des biens proposés pour inscription sont des propriétés privées. Trois appartiennent à la Fondation Le Corbusier (les maisons La Roche et Jeanneret à Paris, la petite villa au bord du lac Léman à Genève, l'immeuble locatif à la Porte Molitor à Paris). La chapelle de Ronchamp appartient à l'association privée de l'Œuvre de Notre-Dame-du-Haut. La manufacture Duval est la propriété privée de la même société de production qui passa commande du bâtiment. L'immeuble Clarté, Genève, appartient à ses résidents.

La villa Savoye à Poissy, les maisons de la Weissenhof à Stuttgart, le cabanon de Roquebrune, le musée à Tokyo et des éléments du site de Firminy appartiennent aux États parties respectifs ou à des autorités publiques.

Protection

De nombreux éléments ont bénéficié très tôt d'une protection, le plus souvent dans les deux décennies suivant la mort de Le Corbusier. Certains, comme les maisons de la Weissenhof-Siedlung à Stuttgart et l'unité d'habitation à Marseille, se virent accorder une protection du vivant de Le Corbusier.

Le dossier de proposition d'inscription révisé fournit un tableau utile indiquant pour chaque élément les formes de protection législative qui lui sont applicables.

France

En France, une nouvelle loi sur la « liberté de création, architecture et patrimoine » (CAP) devrait être approuvée à la mi-2016. Elle est susceptible d'apporter d'importantes modifications à la protection du patrimoine. La loi CAP pourrait transformer toutes les zones de protection majeures créées au niveau national (secteur sauvegardé, ZPPAUP et AVAP), et sur lesquelles le dossier de proposition d'inscription est basé, en « cité historique », ce qui signifie que certains biens du patrimoine mondial seraient protégés dans le cadre du code de l'urbanisme et non plus en vertu du code du patrimoine. De plus amples détails doivent nécessairement être fournis par l'État partie pour préciser ces implications.

Comme exposé ci-avant sous le titre délimitations, les lieux où les zones tampons ont été agrandies sont couverts par une protection nationale combinée à une protection locale.

Les maisons La Roche et Jeanneret sont toutes deux protégées conformément à la loi sur les monuments historiques (classement), y compris l'extérieur et les

intérieurs. La protection nationale inclut une zone tampon de 500 m.

La villa Savoye et la loge du jardinier sont toutes deux protégées au titre des monuments historiques (classement), y compris les extérieurs et les intérieurs. La protection nationale inclut le jardin environnant et une zone tampon de 500 m. Les zones faisant face à la Seine sont protégées au titre des sites et monuments naturels, par décision du ministère de l'Environnement.

L'extérieur (façade et toit) et les espaces publics de l'immeuble locatif à la Porte Molitor sont protégés au titre des monuments historiques (inscrit). L'appartement Le Corbusier est protégé (classement). Le bâtiment devrait également être protégé. La zone tampon bénéficie d'une protection en tant que site inscrit. Néanmoins, cela n'a pas empêché la construction d'un immense stade directement devant la façade en verre du site.

L'unité d'habitation, Marseille, est protégée au titre des monuments historiques (classement) pour la façade, la terrasse supérieure, le porche d'entrée, des parties des communications intérieures, le hall d'entrée, le hall des ascenseurs et les appartements n°643 et n°50 (avec la totalité de sa conception d'origine et sa zone tampon).

Actuellement, aucune protection n'est prévue pour le petit local à ordures, ni pour le jardin avec ses structures.

Le cabanon de Le Corbusier, Roquebrune Cap-Martin, est protégé au titre des monuments historiques (classement) pour le bien proposé pour inscription et la zone tampon.

Firminy-Vert est protégé au titre des monuments historiques (classement), y compris la Maison de la culture et le stade, et l'église Saint-Pierre.

La zone tampon est actuellement dans une phase transitoire, passant du statut de zone de protection ZPPAUP à celui d'AVAP (Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine), en gardant la même délimitation. Dans le même temps, l'ensemble du système de protection pourrait être transformé en « cité historique », comme envisagé dans la loi sur la « liberté de création, architecture et patrimoine », qui est actuellement discutée et pourrait être adoptée à la mi-2016.

Le couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette est protégé au titre des monuments historiques (classement). Les terrains entourant le monastère ne sont protégés à l'échelon national que jusqu'aux limites de la zone de protection des 500 mètres.

La manufacture à Saint-Dié est protégée au titre des monuments historiques (classement), notamment les façades, la terrasse supérieure, les éléments de structure en béton, le bureau. La zone tampon attend la mise en œuvre d'une protection appropriée.

La cité Frugès, Pessac, est protégée au titre des monuments historiques (classement). Une protection est envisagée pour dix édifices individuels. Bien que d'importants progrès aient été accomplis par rapport à 2008, les bâtiments protégés ne représentent que 28 % du parc immobilier. Pour les propriétaires immobiliers, une protection accrue pourrait donner accès à des subventions plus élevées pour la restauration.

La zone tampon est encore protégée par sept zones spécifiques (à l'intérieur de la ZPPAUP). À l'instar de Firminy-Vert, l'ensemble du système de protection pourrait être transformé en « cité historique », comme envisagé dans la loi sur la « liberté de création, architecture et patrimoine », qui est actuellement discutée et pourrait être adoptée à la mi-2016.

À Ronchamp, la chapelle de Notre-Dame-du-Haut, la maison des pèlerins et les tables en béton, la maison de l'aumônier, la pyramide commémorative, la cave et le campanile sont tous classés et protégés à l'échelon national en tant que monuments historiques, de même que la croix extérieure, des bancs et le mobilier. En 1999, l'ensemble de la chapelle fut le premier à recevoir le label « Patrimoine du XXe siècle ». Les autorités locales ont élaboré des règlements appropriés pour soutenir la zone tampon et la réserve naturelle adjacente. Néanmoins, l'aménagement récent réalisé en partie sur le site et en partie dans sa zone tampon met en cause l'efficacité de la protection.

À l'unité d'habitation, Marseille, la construction d'un immense vélodrome a eu un impact sur certaines vues depuis les appartements, suggérant que la protection de l'environnement pourrait être renforcée.

Suisse

La petite villa au bord du lac Léman, avec son jardin et son intérieur, est protégée en tant que monument historique selon la loi cantonale de Vaud, mais aussi selon la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

L'immeuble Clarté, Genève, est protégé en tant que monument historique selon la loi cantonale de Genève, mais aussi selon la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage. Le bien est aussi protégé maintenant par la loi fédérale.

Afin de protéger son cadre, les règles de planification du district contrôlent la hauteur et le volume d'éventuelles nouvelles constructions. Cette règle a été efficace.

Belgique

La maison Guiette est protégée en tant que monument historique et suivie par l'administration de la communauté flamande, à la fois pour l'extérieur et l'intérieur.

Le plan régional indique que la zone entourant la maison, à l'exception de l'aire de parc-relais près de la maison, est essentiellement destinée à une utilisation résidentielle et que les zones vertes actuelles seront

conservées. Ces règlements fournissent un cadre en général efficace pour la zone tampon.

Allemagne

Les maisons de la Weissenhof-Siedlung, à Stuttgart, sont protégées en qualité de monuments historiques de valeur spéciale et en tant que partie d'un ensemble (*Sachgesamtheit*) de valeur spéciale, avec les onze autres maisons restantes de la Weissenhof-Siedlung, selon la loi du Bade-Wurtemberg. À l'échelon local, un plan d'occupation des sols protecteur contrôle les développements spatiaux et fonctionnels de l'établissement, de façon à ce que les valeurs spéciales du site (bâtiment, vues, espaces verts, etc.) restent reconnaissables ou soient renforcées.

Argentine

La maison du docteur Curutchet est protégée en tant que monument national. Seule une partie de la zone tampon est protégée en tant que monument national. Comme indiqué ci-avant, le reste de la zone tampon bénéficie d'une protection locale.

Japon

Le Musée national des Beaux-Arts de l'Occident, bâtiment principal, Tokyo, est protégé en tant que bien culturel important (bâtiment), classe A. L'ensemble du jardin du MNBAO est protégé en tant que monument inscrit (lieu de beauté pittoresque). Le champ d'application du classement en tant que bien culturel important (bâtiment) ne couvre toutefois pas les éléments reconstruits des deux escaliers et du parvis, en même temps que le bâtiment principal ; ils comprennent des parties du monument classé (lieu de beauté pittoresque). Cette situation s'explique par le fait que la loi ne permet pas de protéger des éléments reconstruits.

La totalité de la zone tampon est située dans la zone spéciale d'aménagement paysager, en vertu de la loi sur le paysage, et dans deux zones couvertes par la loi d'urbanisme : le parc urbanistique et la zone panoramique où les activités de construction sont limitées et la conservation du paysage soutenue.

Inde

Chacun des trois bâtiments et quatre monuments bénéficie d'une protection de catégorie 1, la classification la plus élevée pour le patrimoine en Inde. Le complexe dans son ensemble jouit également du plus haut niveau de classification en tant qu'enceinte patrimoniale. Les délimitations du bien proposé pour inscription sont à l'intérieur de l'enceinte patrimoniale de catégorie 1. Les mesures de protection pour la zone tampon et l'environnement plus large sont satisfaisantes.

Compte tenu de l'importance des détails et de l'environnement de ces bâtiments du XXe siècle, il est crucial que leur protection soit suffisamment complète et attentive pour permettre la protection des intérieurs, des extérieurs, du contexte et du cadre. Dans certains sites, cette protection doit être renforcée.

L'ICOMOS considère qu'en théorie les mesures de protection pour le bien sont appropriées dans une large mesure et que, pour les zones tampons, elles doivent être renforcées dans certains sites, bien que les récentes autorisations délivrées pour des aménagements à Ronchamp et à Molitor donnent à penser que les processus de planification ne sont pas appliqués de manière à prendre pleinement en considération l'impact de ces aménagements sur la valeur des éléments constitutifs en lien avec la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle la série a été proposée pour inscription.

Conservation

L'œuvre de Le Corbusier a fait l'objet depuis plus d'un demi-siècle de recherches universitaires et de publications scientifiques.

Les archives personnelles de Le Corbusier (qui comprennent 35 000 plans et 500 000 pièces écrites en plus de milliers de photographies) constituent un centre de ressources exceptionnel. La bibliothèque de la ville de La Chau-de-Fonds abrite des documents relatifs aux premières œuvres de l'architecte – avant 1917 – tandis que la Fondation Le Corbusier détient essentiellement des documents portant sur la période postérieure à 1917.

Les missions d'évaluation technique de l'ICOMOS réalisées ont pu comparer l'état de conservation en 2008 avec la situation actuelle et comprendre quels projets de conservation avaient été entrepris dans l'intervalle.

France

Pour la plupart des sites, l'état de conservation est bon.

Depuis 2008, à Saint-Dié-des-Vosges, des réparations partielles ont été réalisées et d'autres travaux sont prévus.

Des travaux de restauration de grande envergure ont été entrepris au couvent de Sainte-Marie-de-la-Tourette, entre 2006 et 2013. Après l'achèvement des travaux de construction, le monastère dominicain n'a plus jamais fait l'objet d'importantes transformations ou extensions. Des projets de restauration concernant la terrasse supérieure et certaines autres parties du bâtiment furent exécutés dans les années 1980, et de 1995 à 1998. Une campagne de conservation importante s'est déroulée sur la période 2006-2013.

À la chapelle de Ronchamp, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour améliorer l'état de conservation général du site.

À la villa Savoye, la maison du jardinier a été entièrement restaurée. Dans la maison principale, de nouveaux travaux n'ont pas été entrepris pour rechercher ou rétablir la palette de couleurs d'origine à l'intérieur.

Pour les maisons La Roche et Jeanneret, pendant les récents travaux de restauration de 2008 à 2014, les modèles de couleurs et les textures d'origine ont été restaurés sur la base de recherches scientifiques.

Le site qui connaît des problèmes de conservation est la chapelle de Ronchamp. La mission de l'ICOMOS a rapporté que peu de travaux de conservation avaient été entrepris depuis 2008, malgré l'existence d'un plan de conservation concerté. Il semble que le financement ait été détourné au profit du nouveau monastère. L'ICOMOS considère qu'il est à présent urgent que des mesures soient prises par les propriétaires, en collaboration avec la Fondation Le Corbusier et avec l'avis d'experts concernés, pour rétablir un entretien régulier et mettre en œuvre le plan de conservation concerté pour la chapelle et ses bâtiments annexes.

À la manufacture de Saint-Dié, M. Duval, le fils du client initial, conserve de manière active le caractère originel du bâtiment. Bien qu'il n'existe pas de risque immédiat, l'ICOMOS recommande qu'un plan de conservation soit rédigé dans l'intérêt des futurs propriétaires et directeurs.

Suisse

Depuis 2008, l'état de conservation de deux éléments suisses a été amélioré à la suite de restaurations récentes et bien documentées. Seul l'appartement sous le toit nécessite des réparations et des améliorations, travaux qui devraient être prochainement menés par le même architecte que celui chargé du reste de l'immeuble.

Dans le cas de l'immeuble Clarté, où un important projet de restauration s'est terminé en 2010, on ne sait pas si des orientations de conservation pour les occupants des appartements et autres unités seront mises en œuvre.

Belgique

La maison est fondamentalement bien conservée.

Allemagne

La maison double, servant maintenant de musée, est maintenue en bon état depuis sa restauration complète, de même que le jardin.

La maison unifamiliale et son jardin sont dans un état acceptable. Depuis 2008, la structure détériorée de la « fenêtre » en béton sur le toit de cette maison a été scrupuleusement réparée. D'autres travaux sont nécessaires pour conserver et remettre en place le banc en béton près de la cheminée et pour traiter une fenêtre de cuisine fendue et quelques autres défauts.

D'une manière générale, il est nécessaire de disposer, à moyen et long terme, d'un grand projet pour la restauration complète de cette maison individuelle.

Argentine

Bien que l'état de conservation de la maison du docteur Curutchet soit bon, l'ICOMOS recommande qu'une documentation complète soit constituée sur le bien pour

servir de base à un plan de conservation détaillé devant guider de futures interventions.

Japon

Pour le Musée national des Beaux-Arts de l'Occident, Japon, plus de renseignements sont nécessaires pour savoir si l'objectif de « retourner le bâtiment à un état plus proche de son état d'origine pour mettre en lumière l'œuvre de Le Corbusier » se traduira dans la pratique.

Inde

Les monuments sont généralement dans un meilleur état de conservation que les autres bâtiments. Parmi les bâtiments, l'Assemblée est celui en meilleure état, avec du béton relativement bien entretenu, tandis que la Haute-Cour et le Secrétariat, qui connaissent tous deux une utilisation et une circulation intenses, ne sont pas aussi bien entretenus. Les éléments de construction industrialisés, comme des composants en acier du mur-rideau en verre et des grilles anti-insectes des aérateurs, ont tendance à rouiller, ce qui a rendu les fenêtres largement inutilisables comme moyen de climatisation.

Les dessins originaux de Le Corbusier subsistent encore mais exigent de toute urgence des mesures de conservation et un stockage climatisé.

L'ICOMOS considère qu'il est urgent de préparer un plan de conservation, comme le plan de gestion le prévoit. Les travaux de conservation en cours doivent respecter les idées sur la lumière et la ventilation naturelles, qui étaient des parties essentielles des concepts de Le Corbusier. Il pourra être nécessaire de redonner vie aux ouvertures pour la lumière naturelle qui sont fermées ou aux aérateurs de ventilation qui sont obstrués, afin que les bâtiments puissent être vus comme des espaces fonctionnels.

L'État partie a confirmé que le processus d'élaboration d'un plan de conservation a été lancé. Ce plan comprendra des études visuelles et structurelles, un plan d'action pour la restauration et la conservation, basé sur les résultats combinés des études visuelles et structurelles et formulant des règlements architecturaux pour encadrer les futurs travaux de développement et de conservation. Ce plan devrait être terminé d'ici 2020.

Dans la majorité des sites, les mesures de conservation sont appropriées et s'appuient sur une expérience et une méthodologie appliquées de longue date dans ce domaine. Les travaux de conservation sont programmés et confiés à des spécialistes ayant un haut niveau de compétence et d'expertise. Le traitement de conservation est allié à un entretien régulier, y compris avec l'implication d'habitants, de communautés locales et d'associations publiques. Chandigarh représente actuellement l'exception.

L'ICOMOS considère qu'en général l'état de conservation est assez bon ou bon, et plusieurs projets de restauration sont en cours ou prévus. Toutefois, ceux-ci gagneraient à une approche cohérente de la

conservation sur des questions telles que l'intervention, les matériaux et le remplacement d'éléments.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Gestion de la série dans son ensemble

Pour les propositions d'inscription en série dans un seul pays, les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, paragraphe 114, stipulent qu'« un système de gestion ou des mécanismes permettant d'assurer la gestion coordonnée des différents éléments sont essentiels et devront être documentés dans la proposition d'inscription ». Pour les propositions d'inscription transfrontalières (paragraphe 135), « il est fortement recommandé que les États parties concernés créent un comité de cogestion, ou une structure similaire, pour superviser la gestion de l'ensemble du bien transfrontalier ».

Une Conférence permanente été instaurée. Le principe ayant été adopté par les sept États parties, la première réunion de la Conférence devait se tenir à Paris dans la première moitié de 2015. Cette réunion devait s'inscrire dans le prolongement des réunions tenues depuis que le troisième dossier de proposition d'inscription a été engagé en 2012 (dix réunions internationales par an, outre les réunions régionales ou locales).

La Conférence permanente doit coordonner la gestion du bien, conseiller les États parties et mettre en œuvre des actions de promotion et de valorisation du bien.

De plus, une Association des sites de Le Corbusier a été créée pour réunir toutes les autorités locales dont les territoires abritent des sites qui ont été proposés pour inscription. La première réunion a eu lieu à Ronchamp en 2010. Ses principaux objectifs sont la coordination, la sensibilisation du public, le partage de l'expérience en matière de conservation, la coordination et la gestion globales de la série, et la mise en œuvre de plans de gestion pour chaque élément du site. L'Association s'est réunie régulièrement dans chacune des villes prenant part à ce programme.

L'apport de l'expertise de la Fondation Le Corbusier – qui détient des droits moraux sur l'œuvre de Le Corbusier – est également crucial pour la gestion et la conservation appropriées de la série proposée pour inscription, en particulier dans les cas où les biens appartiennent à des propriétaires privés autres que la Fondation. Dans ces situations, l'efficacité de la protection est fortement dépendante de la volonté de leurs propriétaires privés.

Depuis 2003, la Fondation Le Corbusier a essayé d'établir des contacts plus étroits entre les propriétaires des édifices de Le Corbusier. La Fondation a aussi d'importantes archives concernant de récents échanges mondiaux de correspondance avec les propriétaires

particuliers et les organisations gouvernementales. La procédure de proposition d'inscription a renforcé les échanges d'informations entre les parties prenantes. Dans les informations complémentaires fournies par les États parties, l'intention d'employer un architecte à plein temps est mentionnée, de même qu'un projet d'amélioration du recueil de données de la Fondation, dans l'idée de former un observatoire.

Compte tenu des problèmes spéciaux associés à la conservation de l'architecture du XXe siècle, une implication continue de spécialistes (inter)nationaux dans le domaine de la conservation du patrimoine architectural moderne est également essentielle. En Suisse, l'administration fédérale peut faire appel aux conseils de tels experts spécialisés pour soutenir les conservateurs locaux (et l'a déjà fait). Une approche similaire est fortement recommandée à la France, où dix éléments sont situés dans six départements différents et où la mise en œuvre « décentralisée » de la protection législative implique différentes démarches, une recommandation qui vaut pour d'autres pays.

Des comités de coordination ont été créés aussi bien en France qu'en Suisse pour superviser la gestion des sites dans ces pays.

Il n'a pas encore été défini clairement comment amorcer le dialogue entre pays au sujet de projets d'aménagement sensibles. Il est évident qu'il faut que les États parties participants aient connaissance de l'aménagement proposé, et l'opportunité de le commenter, quand il concerne un site constitutif susceptible de compromettre la valeur de la série dans son ensemble.

Plans de gestion pour chaque site

L'élaboration de la troisième proposition d'inscription, et en particulier la création de l'Association des sites de Le Corbusier, a facilité la mise au point de plans de gestion locaux pour les sites constitutifs. Ces plans ont été mis en œuvre sur une base de partenariat entre les propriétaires et les services culturels, du patrimoine et de planification des autorités locales dont relèvent les territoires où les sites s'inscrivent.

Les sites en France, en Allemagne, en Belgique, en Argentine et au Japon sont tous dotés de plans de gestion locaux. Les deux sites en Suisse sont couverts par une partie traitant d'aspects locaux dans un plan de gestion national, tandis qu'actuellement le site en Inde n'est géré que par le plan directeur de Chandigarh, alors qu'un plan de gestion a été préparé.

Le dossier de proposition d'inscription expose clairement les responsabilités de gestion pour tous les sites constitutifs. Des commentaires sont donnés ci-après sur des aspects spécifiques de la gestion de divers sites de la série.

France

Le propriétaire actuel de la manufacture Duval à Saint-Dié est responsable de la gestion de l'entreprise de production

et de son enceinte. Il fait preuve d'un grand dévouement envers l'usine et les caractéristiques architecturales de Le Corbusier, mais il serait souhaitable qu'il sollicite des conseils auprès de la Fondation Le Corbusier et d'autres spécialistes pour élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion réalisable pour l'entretien et la conservation du site.

À Ronchamp, le système de gestion n'est pas suffisamment efficace actuellement pour assurer une conservation continue et un entretien courant ni pour garantir la sécurité du site. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour mettre en place un accord spécifique entre les différentes parties concernées afin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion à long terme et de traiter les faiblesses actuelles, ce qui nécessite l'attribution claire d'un financement et une définition précise des responsabilités.

Suisse

La gestion de la petite villa au bord du lac Léman est la responsabilité de la municipalité de Corseaux. L'ICOMOS recommande qu'un plan de gestion spécifique soit élaboré pour préciser les responsabilités et systèmes actuels.

Les autorités cantonales ont indiqué que la supervision serait accrue pour orienter la conservation appropriée de l'immeuble Clarté, récemment restauré. Il est nécessaire d'élaborer des orientations pour les occupants de l'appartement ainsi que pour le restaurant.

Allemagne

Pour la maison individuelle qui est louée en tant qu'habitation, l'ICOMOS recommande que des orientations spécifiques d'entretien et d'usage soient élaborées pour les futurs occupants.

Argentine

La maison du docteur Curutchet est gérée par le Collège des architectes de la province de Buenos Aires. Une supervision accrue des aménagements dans l'environnement est nécessaire.

Inde

Sous l'égide de l'Administration de Chandigarh, le Comité pour la conservation du patrimoine de Chandigarh, ou CHCC, est en cours de création. Il assumera la supervision générale de toute activité de conservation et d'entretien concernant le complexe du Capitole. Les États du Pendjab et de l'Haryana travaillent ensemble au sein d'un comité inter-États consacré à l'entretien conjoint du complexe, y compris la suppression d'ajouts et de modifications non respectueuses, et la restauration des bâtiments.

Un plan de gestion a été préparé, en tant que partie de la proposition d'inscription. Il doit être mis en œuvre par l'Administration de Chandigarh. Ce plan demande qu'un plan de conservation soit élaboré.

Étant donné qu'il existe un antagonisme entre la conception de Le Corbusier, voulant que les bâtiments

soient rafraîchis par ventilation naturelle, et la demande d'air conditionné, et comme les appareils de climatisation logés dans les brise-soleil sont visuellement discordants, il est nécessaire de prévoir une expertise en ingénierie mécanique dans la structure de gestion.

Japon

Un plan de gestion détaillé révisé a été créé en septembre 2013. Comme il ne comprend pas de plan d'action concret, il serait souhaitable de pouvoir identifier des mesures de conservation spécifiques pour traiter la reconstruction de l'intérieur du bureau de l'ancien directeur, la restauration du parvis et celle de « salles d'exposition à éclairage naturel », ce qui était une notion importante dans la conception muséale de Le Corbusier.

Au cours de la majorité des missions de l'ICOMOS, il a été observé que la compréhension générale de la logique de la série était devenue meilleure, un phénomène dans lequel la création de l'Association des sites de Le Corbusier a joué un rôle.

Cela fut particulièrement évident dans les deux maisons de « type Citrohan » de Stuttgart, où l'accent était mis sur la place qu'elles occupent aussi bien dans l'élaboration de types de maisons par Le Corbusier que dans l'influence internationale de la Weissenhof-Siedlung en général, en tant qu'éléments faisant partie de la diffusion du mouvement moderne dans le monde.

Bien que divers sites Internet et brochures se réfèrent à présent à la proposition d'inscription en série, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour informer le grand public, dans chaque site, sur la cohérence existant entre les dix-sept éléments proposés pour inscription de l'œuvre de Le Corbusier.

Comme le dossier de proposition d'inscription a exposé si clairement la manière dont chaque élément contribue à l'ensemble, il serait fort souhaitable de prévoir une stratégie d'interprétation qui permettrait à chaque site d'expliquer la valeur universelle exceptionnelle de la série dans son ensemble et comment chaque élément y contribue lui-même. Peut-être qu'un signe spécifique pourrait éventuellement repérer chaque élément.

Les niveaux actuels d'effectifs et les niveaux d'expertise et de formation sont élevés dans tous les sites et des mécanismes permettant des liaisons entre les sites ont été mis en place. Néanmoins, il semble nécessaire de renforcer les capacités en matière de processus d'évaluation d'impact et de formaliser et définir clairement des approches et procédures de conservation pour l'ensemble de la série.

Implication des communautés locales

Quasiment aucune implication de communautés locales n'avait été mentionnée dans les deux premiers dossiers de proposition d'inscription. Depuis lors, une activité plus importante s'est manifestée dans certains sites comme

le musée de Tokyo, où des communautés locales soutiennent activement l'inscription et ont participé à des échanges transnationaux avec les communautés concernées par d'autres éléments constitutifs.

L'ICOMOS considère que le système de gestion pour l'ensemble du bien en série est approprié. Pour les sites individuels, de grands progrès ont été accomplis avec la mise en place de plans de gestion pour pratiquement tous les éléments. Ces plans doivent être renforcés en mettant plus spécifiquement l'accent sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, qui ont été désormais clairement définis, et sur l'utilisation formelle des évaluations d'impact sur le patrimoine. Des approches de conservation clairement définies doivent être mises en place pour la série dans son ensemble. Le plan de gestion pour Chandigarh doit être soumis, assorti de détails concernant sa mise en œuvre.

6 Suivi

Les indicateurs de suivi ont été fournis dans le dossier de proposition d'inscription de la série. Il s'agit essentiellement d'indicateurs techniques en relation avec les budgets, le tourisme, le développement et les mesures de protection. Font défaut dans ces indicateurs les liens avec les attributs de la valeur universelle exceptionnelle. Étant donné que les attributs de la valeur universelle exceptionnelle de la série ont été maintenanant clairement définis, de même que la manière dont chaque site contribue à ces attributs généraux, ce sont ces attributs qui doivent faire l'objet d'un suivi.

En réponse à une demande de l'ICOMOS, des attributs modèles ont été élaborés pour les deux biens de la Suisse et un calendrier pour la mise au point d'indicateurs pour le reste de la série est prévu d'ici la fin 2016.

L'ICOMOS considère que les indicateurs modèles sont clairs et appropriés et devraient être élaborés pour le reste de la série.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que d'énormes progrès ont été réalisés par les États parties participants depuis 2009. Non seulement le dossier de proposition d'inscription a été complètement restructuré et recentré, mais des systèmes de gestion largement renforcés ont été mis en place au niveau local et international. Dans le même temps, le dialogue entre les États parties s'est intensifié (partant d'une base très faible pour la première proposition d'inscription), de sorte qu'il semble exister maintenant une compréhension partagée du champ de la proposition d'inscription et des défis à relever. Les premiers signes de dialogue entre les communautés locales impliquées dans les sites individuels commencent également à émerger.

Surtout, la proposition d'inscription expose à présent une logique claire pour la série, basée sur les sites et ce qu'ils transmettent par rapport au développement du mouvement moderne et à la contribution de Le Corbusier à ce mouvement, en expliquant la manière dont chacun des sites apporte une contribution spécifique à la série dans son ensemble.

Il y a eu beaucoup de débats, pendant de nombreuses années, au sein du Comité du patrimoine mondial sur la manière dont le patrimoine du XXe siècle devrait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par rapport à l'équilibre entre un architecte et son œuvre. Les deux premières propositions d'inscription soumises pour la présente série n'étaient pas soutenues par le Comité du patrimoine mondial, dans la mesure où elles n'établissaient pas une distinction claire entre l'importance de Le Corbusier et l'importance des sites proposés pour inscription, et n'énonçaient pas non plus la manière dont les sites traduisaient des idées qui pouvaient être partagées par la série dans son ensemble, ni n'expliquaient avec suffisamment de force pourquoi, dans le cas de l'œuvre de Le Corbusier, une série globale se justifiait par la manière dont elle se rapportait aux premières manifestations de la portée mondiale d'un architecte.

L'ICOMOS considère que l'actuelle proposition d'inscription a traité tous ces aspects et peut être vue comme un modèle montrant de quelle manière une série se rapportant à l'œuvre d'un architecte peut être structurée.

Alors que le nouveau dossier était en préparation, des pressions dues au développement se sont néanmoins exercées sur certains sites. Dans deux d'entre eux, la chapelle Notre-Dame-du-Haut à Ronchamp et l'immeuble locatif à la Porte Molitor, les aménagements ont eu un impact très préjudiciable sur l'authenticité et l'intégrité de ces sites et sur la capacité de leurs éléments à traduire les idées pour lesquelles ils avaient été proposés pour inscription.

À Ronchamp, le projet d'aménagement de nouveaux bâtiments monastiques et d'une réception pour les visiteurs, tous deux conçus par Renzo Piano, malgré l'opposition de la Fondation Le Corbusier et de l'ICOMOS dans sa deuxième évaluation, a abouti à des structures incrustées dans la colline qui ont totalement anéanti l'isolement et la sérénité de la fragile chapelle en tant que lieu de pèlerinage, et sa relation avec son environnement telle qu'envisagée par Le Corbusier.

À Molitor, un stade immense a été construit directement devant le bâtiment doté d'une façade en verre, ce qui a fondamentalement modifié sa relation avec le paysage du bois de Boulogne, qui pénétrait autrefois dans les appartements au travers de la façade en verre.

L'ICOMOS déplore vivement que ces aménagements soient intervenus pendant le processus d'évaluation.

Ces deux aménagements mettent en lumière la pertinence des dispositions de protection actuelles. Bien que l'État partie de la France ait offert des informations détaillées sur les consultations menées avant l'approbation de ces deux programmes, les détails précis sur la manière dont les impacts potentiellement négatifs ont été évalués restent flous et ne semblent pas avoir suffisamment pris en considération la valeur internationale potentielle de ces sites liée à l'importance nationale du pèlerinage à Ronchamp et des associations sportives à Molitor.

L'ICOMOS considère que les interventions sur ces deux sites constitutifs ont affecté à un tel degré leur authenticité et leur intégrité ainsi que leur capacité à traduire leur contribution à la série que des mesures d'atténuation devraient être mises au point, y compris la possibilité de revenir sur les interventions dès que possible et dans un délai défini de vingt ans.

L'ICOMOS considère également que tous les projets majeurs susceptibles d'avoir un impact sur la série devraient être communiqués au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 72 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Il sera essentiel à l'avenir que tous les projets soient évalués, au travers d'évaluations d'impact sur le patrimoine, par rapport à la contribution de chacun des sites constitutifs à la valeur universelle exceptionnelle. C'est pour cette raison que des indicateurs de suivi clairement définis se rapportant aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont si essentiels pour tous les sites constitutifs.

De plus, il faudrait également envisager de préciser le pouvoir de la Conférence permanente pour permettre à tous les États parties de comprendre pleinement des propositions de développement majeur dans tous les sites constitutifs, par rapport à leur impact potentiel sur la série dans son ensemble.

Il existe un manque de clarté concernant la nouvelle loi sur le patrimoine en cours d'élaboration en France qui, d'après les prévisions, devrait être introduite dans la seconde moitié de 2016. Actuellement, aucun texte définitif n'est disponible, mais il est indiqué que la nouvelle loi apporte des changements significatifs à la manière dont les biens patrimoniaux sont protégés et soumis à des contrôles de la planification. L'ICOMOS considère qu'il importe que les implications de la nouvelle loi soient clarifiées dès que les informations complètes seront disponibles afin de comprendre si une protection supplémentaire est nécessaire au-delà de celle que la loi peut offrir.

La proposition d'inscription montre clairement que la nouvelle Conférence permanente peut recommander des extensions de cette série. L'ICOMOS considère que le Comité du patrimoine mondial doit donner son accord au champ final de cette série.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au mouvement moderne, France, Argentine, Belgique, Allemagne, Inde, Japon, Suisse, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Choisis dans l'œuvre de Le Corbusier subsistant dans onze pays sur quatre continents, les sites de sept pays sur trois continents, réalisés sur une période d'un demi-siècle, attestent, pour la première fois dans l'histoire de l'architecture, de l'internationalisation de la pratique architecturale à l'échelle de la planète toute entière.

Les dix-sept sites apportent ensemble une réponse exceptionnelle à certains enjeux fondamentaux de l'architecture et de la société au XXe siècle. Tous ces sites furent novateurs dans leur manière de refléter de nouveaux concepts, tous eurent une grande influence dans de vastes aires géographiques, et conjointement ils propagèrent les idées du mouvement moderne dans le monde entier. Malgré sa diversité, le mouvement moderne fut une entité socio-culturelle et historique majeure du XXe siècle, qui est restée dans une large mesure la base de la culture architecturale du XXIe siècle. Entre les années 1910 et 1960, en relevant les défis de la société moderne, le mouvement moderne visait à susciter un exceptionnel débat d'idées à l'échelle mondiale, inventer un nouveau langage architectural, moderniser les techniques architecturales et répondre aux besoins sociaux et humains de l'homme moderne. La série apporte une réponse exceptionnelle à tous ces défis.

Certains sites constitutifs de la série acquièrent immédiatement un statut d'icône et exercèrent une influence à l'échelle de la planète. Parmi ceux-ci, la villa Savoye, comme icône du mouvement moderne ; l'unité d'habitation de Marseille comme prototype majeur d'un nouveau modèle de logement basé sur l'équilibre entre l'individuel et le collectif ; la chapelle Notre-Dame-du-Haut de Ronchamp, pour son approche révolutionnaire de l'architecture religieuse ; le cabanon de Le Corbusier comme archétype de la cellule minimum, fondée sur une approche ergonomique et fonctionnaliste ; et les maisons de la Weissenhof-Siedlung devenues célèbres dans le monde entier, faisant partie de l'exposition du Werkbund.

D'autres sites ont joué le rôle de catalyseurs pour la diffusion d'idées autour de leurs propres régions, comme la maison Guiette, Belgique, qui stimula le développement du mouvement moderne en Belgique et aux Pays-Bas ; la maison du docteur Curutchet qui

exerça une influence fondamentale en Amérique du Sud ; le Musée national des Beaux-Arts de l'Occident, comme prototype du musée à croissance illimitée transposable mondialement, qui consolida les idées du mouvement moderne au Japon ; et le complexe du Capitole qui eut une influence considérable dans tout le sous-continent indien, où il symbolisa l'accession du pays à la modernité.

De nombreux sites illustrent de nouveaux concepts, principes et caractéristiques techniques architecturaux. La petite villa au bord du Léman est une expression précoce des besoins minimalistes, telle qu'elle est aussi cristallisée dans le cabanon de Le Corbusier. Les *Cinq points d'une architecture nouvelle* de Le Corbusier sont transcrits de manière iconique dans la villa Savoye. L'immeuble Molitor est un exemple de l'application de ces points à un immeuble de logements, tandis qu'ils furent également appliqués à des maisons, comme à la cité Frugès, et réinterprétés dans la maison Curutchet, dans le couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette et au Musée national des Beaux-Arts de l'Occident. L'immeuble d'habitation avec des murs en verre a son prototype dans l'immeuble Molitor.

Quelques sites créèrent des courants majeurs dans le mouvement moderne, le purisme, le brutalisme, et un mouvement vers une forme sculpturale d'architecture. La première expression du purisme peut être observée dans les maisons La Roche et Jeanneret, la cité Frugès et la maison Guiette, l'unité d'habitation a joué un rôle pionnier dans la promotion du courant du brutalisme, alors que la chapelle de Ronchamp et le complexe du Capitole promurent des formes sculpturales.

L'innovation et l'expérimentation avec des matériaux d'éléments architecturaux sont attestées dans l'ossature indépendante de poutres en béton des maisons de la Weissenhof-Siedlung, tandis que le béton armé précontraint fut utilisé au couvent de La Tourette. Dans le complexe du Capitole, les préoccupations de climatisation naturelle et d'économies d'énergie conduisirent à utiliser des brise-soleil, des toits à double peau et des miroirs d'eau pour la récupération des eaux pluviales et le rafraîchissement de l'air.

La standardisation – faisant partie de la recherche de la perfection – se perçoit dans l'unité d'habitation de Marseille, un prototype conçu pour la production de masse, tandis que la petite villa au bord du lac Léman représente un standard de maison minimum à travée unique, et le cabanon de Le Corbusier la cellule standard minimum de vie. Le Modulor, un système harmonique à l'échelle humaine, fut utilisé pour les espaces extérieurs du complexe du Capitole, qui reflète la silhouette d'un homme au bras levé.

L'idée de bâtiments conçus autour des nouveaux besoins de l'« homme moderne à l'âge de la machine », est illustrée dans les nouveaux lieux de travail lumineux de la manufacture à Saint-Dié, tandis que l'habitat d'avant-garde de la cité Frugès, et les maisons

abordables de la Weissenhof-Siedlung montrent en quoi ces nouvelles approches n'étaient pas destinées à une fraction de la société, mais à l'ensemble de la population. En revanche, l'immeuble Clarté fut conçu pour révolutionner le logement de la classe moyenne. La Charte d'Athènes, telle que révisée par Le Corbusier, promut le concept de l'équilibre entre le collectif et l'individuel, et a son prototype dans l'unité d'habitation, tandis que le complexe du Capitole, à la tête du plan de la ville de Chandigarh, est considéré comme l'expression la plus aboutie de ses principes et de l'idée de la Ville radieuse.

Critère (ii) : L'œuvre architecturale de Le Corbusier témoigne d'un échange d'influences sans précédent, qui s'est étendu à l'échelle de la planète pendant un demi-siècle, en relation avec la naissance et le développement du mouvement moderne.

L'œuvre architecturale de Le Corbusier révolutionna l'architecture, en témoignant de manière exceptionnelle et pionnière de l'invention d'un nouveau langage architectural en rupture avec le passé.

L'œuvre architecturale de Le Corbusier marque la naissance de trois courants majeurs dans l'architecture moderne : le purisme, le brutalisme et l'architecture-sculpture.

La dimension planétaire qu'atteint l'œuvre architecturale de Le Corbusier sur quatre continents est un phénomène nouveau dans l'histoire de l'architecture et témoigne de son impact sans précédent.

Critère (vi) : L'œuvre architecturale de Le Corbusier est directement et matériellement associée aux idées du mouvement moderne, dont les théories et les réalisations ont une signification universelle exceptionnelle au XXe siècle. La série représente un « esprit nouveau » qui reflète une synthèse de l'architecture, de la peinture et de la sculpture.

L'œuvre architecturale de Le Corbusier matérialise les idées de Le Corbusier, qui furent relayées avec force par les Congrès internationaux d'architecture moderne (CIAM) à partir de 1928.

L'œuvre architecturale de Le Corbusier est un reflet exceptionnel des solutions que le mouvement moderne chercha à apporter aux enjeux majeurs du XXe siècle, pour inventer un nouveau langage architectural ; pour moderniser les techniques architecturales ; et pour répondre aux besoins sociaux et humains de l'homme moderne.

La contribution apportée par l'œuvre architecturale de Le Corbusier à ces enjeux majeurs n'est pas simplement le fruit d'une réalisation exemplaire à un moment donné, mais la somme exceptionnelle de propositions construites et écrites, diffusées avec constance dans le monde entier sur une durée d'un demi-siècle.

Intégrité

L'intégrité de la série dans son ensemble est appropriée pour montrer comment les édifices de Le Corbusier reflètent non seulement l'évolution et l'influence du mouvement moderne, mais aussi la façon dont ils participèrent à sa transmission autour du monde.

L'intégrité de la majorité des sites constitutifs est bonne. À la cité Frugès, Pessac, de nouveaux bâtiments sur le site de trois maisons standardisées de Le Corbusier détruites au sein du bien proposé pour inscription ne sont pas compatibles avec les conceptions de l'architecte. À la villa Savoye et à la loge attenante du jardinier, l'intégrité est en partie compromise par le lycée et les terrains de sport construits sur trois côtés de la prairie qui entourait à l'origine la villa dans les années 1950. L'environnement de ce site est fragile. Aux maisons de la Weissenhof-Siedlung, Stuttgart, les destructions pendant la guerre et la reconstruction de l'après-guerre ont affecté l'intégrité d'ensemble de l'établissement modèle par la perte de dix maisons sur vingt et une.

Des pertes d'intégrité se sont produites récemment à Ronchamp et à la Porte Molitor. À Ronchamp, où la structure de Le Corbusier a remplacé un site de pèlerinage vieux de plusieurs siècles, l'intégrité du site a été compromise par un nouveau centre des visiteurs et un couvent près de la chapelle, qui coupent la structure de Le Corbusier de son environnement contemplatif du côté de la colline, ce qui a entraîné une importante perte d'intégrité.

À l'immeuble locatif à la Porte Molitor, un stade de rugby a été construit exactement devant la façade en verre de l'immeuble d'habitation. Cette énorme structure, directement opposée au site, bouche toutes les vues sur le bois de Boulogne que les façades en verre novatrices offraient et provoque une importante perte d'intégrité.

Authenticité

La série montre clairement comment dans sa globalité elle apporte une plus-value par rapport à la somme de ses éléments constitutifs.

Pour la plus grande partie des sites constitutifs individuels, l'authenticité est bonne par rapport à la manière dont ces sites parviennent à refléter la valeur universelle exceptionnelle générale de la série. À la cité Frugès, sur trois parcelles ont été construites des maisons traditionnelles à la place de structures corbuséennes, tandis qu'ailleurs, dans le paysage urbain, une perte partielle d'authenticité est due au délaissement et à des modifications intérieures. À l'unité d'habitation, l'incendie de 2012 détruisit une petite partie du bâtiment. Elle a maintenant été totalement reconstruite suivant la conception d'origine, mais avec une authenticité réduite dans une certaine mesure. L'authenticité du complexe du Capitole à Chandigarh pourrait être affectée si le palais du Gouverneur et le musée de la Connaissance devaient, l'un ou l'autre ou

tous les deux, être construits à l'heure actuelle, une éventualité qui a été apparemment discutée.

Au Musée national des Beaux-Arts de l'Occident de Japon (MNBAO), le concept originel du parvis du musée semble correspondre à un vaste espace ouvert. Les plantations de 1999 sur ce parvis détournent l'attention du bâtiment, de ses principales perspectives et de son environnement.

Les nouveaux aménagements récents à Ronchamp ont eu un impact très négatif sur l'authenticité de cette chapelle. À l'entrée du site, les nouvelles constructions et l'ouvrage de Le Corbusier entrent en compétition visuelle. Ces interventions ont sérieusement compromis l'authenticité de la chapelle Notre-Dame-du-Haut à Ronchamp et diminué sa capacité à traduire les idées de Le Corbusier. Il ne s'agit plus d'une chapelle de pèlerinage isolée, d'un objet serein dans le paysage, dont on s'approche doucement à pied. À Molitor, un immense stade de rugby a été construit juste devant la façade en verre, compromettant sérieusement la capacité de ce site à traduire sa valeur.

En termes de matériaux, certains sites ont été restaurés et partiellement reconstruits ces dernières années, après des phases précédentes de délaissement ou de défiguration. D'une manière générale, les modifications peuvent être considérées comme raisonnables et appropriées. La comparaison des sites avec d'autres maisons du XXe siècle inscrites révèle que celles-ci ont en commun avec les premières des niveaux d'authenticité légèrement amoindris.

Mesures de gestion et de protection

De nombreux éléments ont bénéficié très tôt d'une protection, le plus souvent dans les deux décennies suivant la mort de Le Corbusier. Certains, comme les maisons de la Weissenhof-Siedlung à Stuttgart et l'unité d'habitation à Marseille, se virent accorder une protection du vivant de Le Corbusier. Le dossier de proposition d'inscription fournit un tableau utile indiquant pour chaque élément les formes de protection législative qui lui sont applicables. Tous les sites constitutifs sont protégés au niveau national/fédéral et leurs zones tampons sont protégées de manière appropriée soit par la législation, soit par des mécanismes de planification. Compte tenu de l'importance des détails et de l'environnement de ces bâtiments du XXe siècle, il est crucial que leur protection soit suffisamment complète et attentive pour permettre la protection des intérieurs, des extérieurs, du contexte et du cadre.

Dans la majorité des sites, les mesures de conservation sont appropriées et s'appuient sur une expérience et une méthodologie appliquées de longue date dans ce domaine. Les travaux de conservation sont programmés et confiés à des spécialistes ayant un haut niveau de compétence et d'expertise. Le traitement de conservation est allié à un entretien régulier, y compris avec l'implication d'habitants, de communautés locales

et d'associations publiques. Des problèmes de conservation se posent à la chapelle de Ronchamp. Il est désormais urgent de mettre en œuvre le programme de conservation concerté. Il est également urgent de préparer un plan de conservation pour Chandigarh.

Une Conférence permanente a été créée pour la série dans son ensemble. Elle doit coordonner la gestion du bien, conseiller les États parties et mettre en œuvre des actions de promotion et de valorisation du bien. Une Association des sites de Le Corbusier a été constituée pour réunir toutes les autorités locales dont les territoires abritent des sites qui ont été proposés pour inscription. Ses principaux objectifs sont la coordination, la sensibilisation du public, le partage de l'expérience en matière de conservation, la coordination et la gestion globales de la série, et la mise en œuvre des plans de gestion pour chaque élément du site. L'apport de l'expertise de la Fondation Le Corbusier – qui détient des droits moraux sur l'œuvre de Le Corbusier – est également crucial pour la gestion et la conservation appropriées de la série, en particulier dans les cas où les biens appartiennent à des propriétaires privés autres que la Fondation. En France et en Suisse, des comités de coordination ont été établis pour superviser la gestion des sites dans ces mêmes pays.

Il n'a pas encore été défini clairement comment amorcer le dialogue entre pays au sujet de projets d'aménagement sensibles. Il serait souhaitable que les États parties participants aient connaissance de l'aménagement proposé, et l'opportunité de le commenter, quand il concerne un site constitutif susceptible de compromettre la valeur de la série dans son ensemble.

Des plans de gestion locaux ont été établis pour chaque site constitutif. Ces plans ont été mis en œuvre sur une base de partenariat entre les propriétaires et les services culturels, du patrimoine et de planification des autorités locales dont relèvent les territoires où les sites s'inscrivent. À Ronchamp, il est nécessaire de renforcer le système de gestion pour assurer la sécurité du site. À la maison du docteur Curutchet, une supervision accrue des aménagements dans l'environnement est nécessaire.

Compte tenu des problèmes spéciaux associés à la conservation de l'architecture du XXe siècle, une implication continue de spécialistes (inter)nationaux dans le domaine de la conservation du patrimoine architectural moderne est également essentielle. En Suisse, l'administration fédérale peut faire appel aux conseils de tels experts spécialisés pour soutenir les conservateurs locaux (et l'a déjà fait). Une approche similaire est fortement recommandée pour d'autres pays.

Les niveaux actuels d'effectifs et les niveaux d'expertise et de formation sont élevés dans tous les sites et des mécanismes permettant des liaisons entre les sites ont été mis en place. Néanmoins, il semble nécessaire de renforcer les capacités en matière de processus d'évaluation d'impact et de formaliser et définir

clairement des approches et procédures de conservation pour l'ensemble de la série.

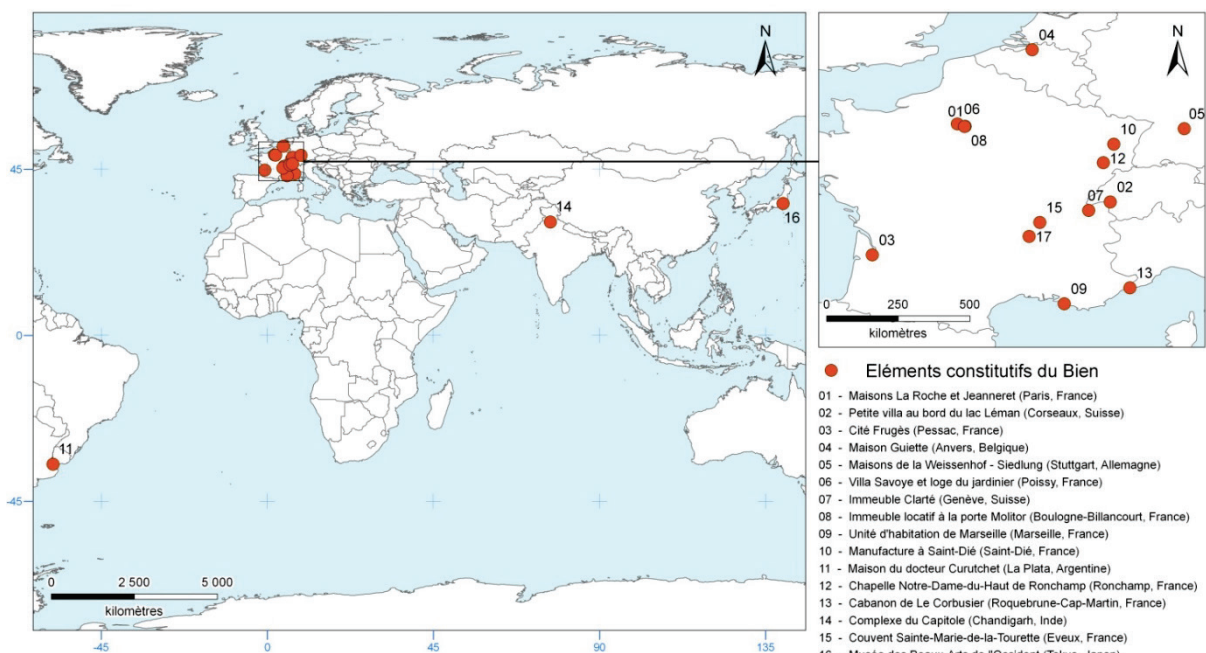
Des indicateurs de suivi modèles qui ont été élaborés pour deux biens en Suisse le seront également pour le reste de la série d'ici la fin 2016.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que les États parties prennent en considération les points suivants :

- élaborer des mesures d'atténuation à court et à plus long terme pour traiter les impacts préjudiciables d'aménagements récents à Ronchamp et Molitor, y compris envisager la suppression des nouvelles constructions dans un délai défini ;
- introduire des procédures d'évaluation d'impact sur le patrimoine pour les aménagements proposés sur tous les sites constitutifs ;
- élaborer des indicateurs de suivi pour tous les sites constitutifs ;
- mettre au point des approches et procédures de conservation globales concertées pour la série ;
- examiner la manière dont le pouvoir de la Conférence permanente pourrait être précisé afin de permettre à tous les États parties de comprendre pleinement les propositions d'aménagements majeurs dans tous les sites constitutifs, par rapport à leur impact potentiel sur la série dans son ensemble ;
- soumettre le plan de gestion pour Chandigarh ;
- faire progresser le plan de conservation pour Chandigarh ;
- clarifier la protection de la zone tampon pour la maison Guiette ;
- clarifier les implications de la nouvelle loi sur le patrimoine en France ;
- soumettre les propositions de la Conférence permanente concernant l'approche pour toute autre extension de la série et son champ final ;
- soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er décembre 2018 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42e session en 2018 ;

L'ICOMOS est tout disposé à discuter ces recommandations avec les États parties, si nécessaire.



Carte réalisée pour le dossier de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
 Conception et réalisation : Nelly Martin - Institut Ausonius CNRS / Université de Bordeaux 3 - avril 2007
 Mises à jour : Guillaume Sadosza - Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures - septembre 2010 - Juin 2014
 Sources des données patrimoniales : Ministère de la culture et de la communication
 Sources des fonds cartographiques : United Nations Environment Programme, 2001
 Projection cartographique mondiale : WGS 84

Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription dans les sept États parties



Élément 1 : Maisons La Roche et Jeanneret – Paris, France



Élément 2 : Petite villa au bord du lac Léman – Corseaux, Suisse



Élément 4 : Maison Guiette – Anvers, Belgique



Élément 5 : Maisons de la Weissenhof-Siedlung– Stuttgart, Allemagne



Élément 6 : Villa Savoye - Poissy, France



Élément 8 : Immeuble Molitor - Paris, France



Élément 11 : Maison du Docteur Curutchet – La Plata, Argentine



Élément 12 : Chapelle Notre-Dame-du-Haut – Ronchamp, France



Élément 14 : Complexe du Capitole– Chandigarh, Inde



Élément 16 : Musée national des Beaux-arts de l'Occident – Tokyo, Japon